REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

XVI
1888

VERSAILLES

CERF ET FILS, IMPRIMEURS

59, RUE DUPLESSIS, 59

P
LaOrQS
R

REVUE

DES

ÉTUDES JUIVES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TOME SEIZIÈME

PARIS
A LA LIBRAIRIE A. DURLACHER
83bis, RUE LAFAYETTE
1888

436175
6.6.45

DS
101
R45
t.16

LES JUIFS

DES ANCIENS COMTÉS DE ROUSSILLON ET DE CERDAGNE

(SUITE[1])

VII

LE ROI MARTIN D'ARAGON ET LES JUIFS DES DEUX COMTÉS. — NOUVEAU MODE D'ÉLECTION DES FONCTIONNAIRES DE L'ALJAMA (1396-1410).

Le roi Jean Ier aimait passionnément la chasse. Un jour qu'il courait le gibier dans la forêt de Foxa, il tomba de cheval et se tua (19 mai 1396). Il avait lui-même désigné pour son successeur son frère don Martin, duc de Montblanc, qui, à ce moment, commandait en Sicile. Martin possédait quelques-unes des qualités qui font un bon roi, et il n'avait ni la politique étroite, ni la religion superstitieuse de ses devanciers. Un grand nombre de documents nous enseignent qu'il fut particulièrement attentif aux intérêts du Roussillon. Les juifs qui habitaient ce pays profitèrent singulièrement de ses bonnes dispositions. Les retenir dans ses états lui paraissait une chose bonne et utile. Il savait que les juifs se ressentaient de l'industrie des Arabes, avec lesquels ils étaient en contact par plus d'un point. Il fit donc exercer des poursuites contre les chrétiens qui maltraitaient les juifs, et désavoua quelques fois les prêtres ou les moines qui prêchaient la guerre contre la race d'Israël[2]. Le roi savait aussi que la bourse des juifs de Perpignan

[1] Voir *Revue*, tome XV, p. 19.

[2] Il ne fut pas toujours d'une grande tendresse pour le clergé, même en dehors des faits que nous signalons ici. Il donna un jour commission à Jean Servent, archidiacre d'Elne et auditeur à la cour royale, de rechercher et de poursuivre en Rous-

était toujours à sa disposition, surtout depuis qu'ils lui avaient offert un don gracieux de 4,000 florins à son avènement au trône d'Aragon[1]. Les événements du mois d'août 1391[2] avaient nécessairement porté un rude coup à la juiverie de Perpignan, et le nombre des habitants du Call avait sensiblement diminué. Cependant, ceux qui restaient avaient repris courage; mais ils ne purent relever leurs affaires qu'en contractant des dettes. Pour les éteindre le plus tôt possible, ils établirent sur les maisons et autres propriétés du Call de la ville de Perpignan et de ses dépendances un impôt extraordinaire, dit *de cens o morabatins*. Cet impôt devint si lourd et si gênant pour les propriétaires, qu'une sentence arbitrale de Samuel Alphaquim décida que l'Aljama verserait immédiatement, à titre de secours auxdits propriétaires, une somme de 200 livres de Barcelone entre les mains de Georges Pons, procureur des créanciers [3]. Bientôt le travail manqua ; les créanciers

sillon divers chapelains et prêtres royaux et autres ecclésiastiques coupables de débauches et autres excès, que l'évêque ne pouvait réprimer « vu leur qualité de familiers du roi », ainsi que les nombreux incendiaires, quêteurs et voleurs d'églises, concubinaires et usuriers « qui prêtaient à des taux immodérés » (B. 188).

Le 30 août 1397, le bailli de Vinça fit exercer des poursuites contre un certain Pierre Vilar, des Bains d'Arles (Amélie-les-Bains), cordonnier, parce qu'il était en compagnie d'un nommé Ramonet Lombart *qui verberavit quemdam judeum al Pont de Lentilla* infra terminos de Jocho (Cartulaire d'Alart, II, Vinça, p. 84). Quelques années plus tard, on fit faire des criées à Perpignan défendant expressément de frapper ou de faire frapper aucun juif (B. 234).

[1] B. 175.

[2] Je vois, par un document inséré dans B. 330, que l'on avait dressé, quelque temps après, des procès-verbaux d'enlèvement de divers meubles et effets de juifs, extraits du Call et déposés chez des particuliers, par ordre du gouverneur, pour en empêcher le pillage par les émeutiers chrétiens ; ce qui confirme bien ce que nous avons dit plus haut à ce sujet.

[3] B. 331. — Le *Manuel* de Pierre Vila pour l'année 1418 contient une liste *de las casas qui son dins la clausura del Call e fan morabatins* (payant le cens de marabotins). Je prends les premiers articles :

Primo Honoratus Petri olim vocatus Yssach Samson, filius et heres, ut dixit, universalis Samson Yssach judei q° obtulit quoddam instrumentum publicum in et cum quo Vitalis Salamo judeus Perpiniani habitator Appamiarum (*Pamiers*) vendidit dicto Samsoni Yssach quoddam hospicium intus clausuram Calli judeorum Perpiniani in vico vocato « Vitalis Struch » scitum, confrontans cum tenencia Zarchi Salamoni et in dicta via vocata « Vitalis Struch » et cum tenencia Dauini Salamoni judei q° et cum tenencia Dauini Cohen. Quod fuit actum Carcassone anno dominice incarnacionis M. CCC. LXXX nono. VII[a] die septembris, receptum per magistrum Thomam de Clarano notarium auctoritate regia Carcassone pro tunc dictum hospicium erat franchum et liberum juxta tenorem dicti instrumenti et sic nullum faciebat morabatinum. — *En marge :* Ha dat que fa sinch morabatins ; fall hi segons se diu IIII sols VI, diners.

Dicta die. — Item Johannes Magistri, olim vocatus Abram Yssach de Caldes, obtulit instrumentum quo Cresques Maymo, judeus olim ville Perpiniani nunc habitator Petralate (*Peralada, en Ampurda*) vendidit dicto olim Abram Yssach de Caldes quendam solum terre sive « sotol » (rez-de-chaussée) et unum solerium cum uno portico sive « portxet » intus dictam clausuram Calli, scitum loco vocato « Lo Mas del

se montrèrent rigoureusement exigeants. Pour mettre un terme à cet état de choses, Martin ordonna au gouverneur de Roussillon, sous l'énorme peine de 2,000 florins d'or, de faire surseoir à toute poursuite contre les juifs jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par lui, sans prétendre toutefois que les créanciers perdraient leurs créances. L'ordonnance, qui est du 3 octobre 1398, est motivée sur ce que « la plus grande misère et la plus grande désolation règnent dans l'Aljama, à cause des fréquentes exécutions faites à l'instance des créanciers ». Une pareille situation forçait plusieurs juifs à abandonner leur domicile [1]. Sous la protection de Martin, les juifs eurent bientôt rétabli leurs affaires, grâce à l'activité incessante de leur industrie, et ils ne tardèrent pas à redevenir eux-mêmes créanciers de chrétiens. C'est alors que le roi leur accorda le droit de poursuivre les mauvais payeurs chrétiens jusqu'à la prise de corps. Les Perpignanais protestèrent vivement contre une semblable mesure, qui permettait aux juifs de les jeter en prison. Leurs consuls agirent si bien auprès du roi Martin, que celui-ci révoqua, le 29 mai 1409, une mesure très juste au fond, mais en opposition avec les usages de la ville. Une autre ordonnance fera voir encore mieux combien le roi Martin avait pris les juifs sous sa protection. En 1398, il ordonna au gouverneur des comtés de chercher dans le *Call* une maison pour y établir une *carteria* commune, c'est-à-dire un dépôt des étalons de toutes mesures dans le pays, afin qu'il fût loisible à chaque juif de vérifier si on ne l'avait pas trompé sur le mesurage ou le poids. Dans la crainte que cette mesure protectrice ne fût point exécutée, le

Morer », confrontans cum quadam privata dicti mansi et cum aere ejusdem mansi et cum aliis. Actum XXVII novembris M.CCCC.VIII. receptum per Fabre notarium, salvo jure corone in IIII morabatins uno solido et sex denariis censualibus et in directo domino (*Manuel* de Pierre Vila, notaires, n° 1452).

[1] Henry, *Histoire du Roussillon*, t. II, p. 203. — Le 23 novembre 1407, il y eut une réunion à la synagogue du Call. Parmi les présents je remarque : Vitalis Bendit, Samiel Bomacip, Jaco Struch, magister Abram Veger, magister Bonet Maymo, judei secretarii hoc anno, Struchus de Besalum, magister Mahirius Boneti, Abram Cabrit, Salamonus de Bellcayre, Leonus de Cabestany, Bonafos Pater, Cresques Alphaquim, Mosse Cohen, Ferrarius Bomacip, Benvenist Bonet, Duran Salamies, consilliarii. Vidal Bendit prit le premier la parole pour exposer les plaintes qu'un grand nombre de juifs avaient formulées au sujet des cens qui grévaient leurs maisons : *ara volem vos certificar que tot jorn a nos venen molts dels singulars juheus de la dita aljama exposan e dients que per los censes quels dits proprietaris han a pagar ells e cascun dells ne son molt affligits e leus cases ne venen a total ruina e decasament e destruccio;* ils ajoutent que le protecteur des créanciers leur fait *grans e repentines exequcions e fortz*, si bien que *de cascuna exequcio han a pagar* XII. *diners, de que avegades monten mes los salaris dels sags* (huissiers) *que no fa lo cens quey restara a pagar.* On décide que, pour l'extinction des dettes, toute la communauté (*comu*) payera aux créanciers ou à leur protecteur les impositions extraordinaires de *morabatins* établies sur les propriétaires du Call (B. 334).

roi prononçait contre le gouverneur lui-même une amende de 1,000 florins d'or, à prendre sur ses biens, s'il négligeait de remplir ses ordres [1].

Etendant sur les juifs de Perpignan le bénéfice des libertés publiques consacrées par la constitution municipale de la ville de Perpignan, Martin homologua, le 28 juillet 1408, une délibération prise par les secrétaires, clavaires et conseillers de l'Aljama sur le mode d'élection des officiers de la communauté juive.

Les articles de cette délibération peuvent se résumer de la manière suivante :

I. — Tout juif qui ne possédera pas au moins dix livres de revenu ne pourra entrer au Conseil, et, si cette garantie ne semble pas suffisante au roi ou aux répartiteurs de l'impôt de l'Aljama, il en sera exclu ;

II. — Les secrétaires actuels et futurs seront tenus d'avoir un scribe juif qui inscrira chaque année, dans un livre, tout ce qui concerne la clavairie [2]. Les secrétaires pourront autoriser toutes dépenses dont la valeur ne sera pas de plus de douze sous; quant à celles de douze sous et au-dessus, elles ne pourront être consenties que par les secrétaires et le Conseil, à la majorité des voix, ce consentement devant être inscrit par le scribe juif avant qu'une partie de ces dépenses ait été effectuée. Il est défendu au clavaire de disposer d'aucune somme de toute autre manière (*no gos en altra manera despendre diner algun*) ;

III. — Les secrétaires ni aucune personne autre que le seul clavaire ne pourront recevoir ni administrer les deniers appartenant à l'Aljama ;

IV. — A l'avenir, l'élection de clavairie, d'auditeur des comptes et de scribe pourra être faite par les secrétaires, suivant la coutume; celle des secrétaires sera faite par le Conseil, à la majorité des voix ; elle aura lieu le 10 du mois d'août de chaque année ; dix jours auparavant, les secrétaires et les membres du Conseil auront à s'enfermer dans une maison, de laquelle ils ne pourront sortir que lorsqu'ils se seront mis d'accord sur le choix des futurs secrétaires ; il ne pourra y avoir en même temps, dans le Conseil, père et fils, aïeul et petit-fils, deux frères, deux ou plusieurs cousins germains, oncle et neveu, beau-père et gendre, ou deux beaux-frères;

V. — Nul juif ni juive ne pourra faire intervenir ni chrétien ni chrétienne dans les débats qu'il pourrait avoir avec l'Aljama

[1] Henry, *ouvr. cit.*, II, p. 209.
[2] *Tot lo fet de la clavaria.*

ou avec quelqu'un de ses membres, dans le but d'obtenir un office quelconque dans cette Aljama ou pour être membre du Conseil, et cela par voie de prières, de menaces ou de toute autre manière ; par contre, toutes les fois qu'un chrétien ou une chrétienne priera ou menacera, en quelque manière que ce soit, l'Aljama en corps ou quelqu'un de ses membres en faveur d'un juif ou d'une juive ou pour quelque chose qui les concernerait, que ce juif ou juive en faveur de qui ces prières ou menaces auraient été faites soit, *ipso facto*, mis à l'écart, lors même qu'il dirait, alléguerait ou jurerait qu'il est étranger à ces prières ou à ces menaces, et les secrétaires seront tenus de publier le rejet de tel juif ou juive en faveur de qui ces prières ou ces menaces auraient été faites ;

VI. — Tous les articles précédents seront observés à la lettre par ceux ou celles à qui il appartiendra, sous peine de 100 florins d'or d'Aragon [1].

Le lecteur a vu plus haut avec quel soin les créanciers des juifs tenaient à leur argent ; il n'est donc pas étonnant que les juifs insistassent, de leur côté, pour rentrer dans leurs fonds. Malheureusement, les chrétiens trouvaient beaucoup trop souvent un moyen pour retarder les échéances. Les juifs s'en plaignirent au roi Martin, qui, par lettres du 28 juillet 1408, leur promit de ne plus accorder, de ce moment à cinq ans, aucun sursis, délai, sauf-conduit ou prorogation de payement aux communes ou particuliers qui étaient leurs débiteurs. Excellente mesure, qui permettait aux juifs, presque tous négociants, de faire travailler leur argent [2].

Martin mourut le 31 mai 1410, à l'âge de cinquante-deux ans. C'était une grande perte pour ses sujets, dont il avait constamment poursuivi le bonheur, et surtout pour les juifs, qui lui devaient de sages mesures et des ordonnances bienfaisantes, que ses successeurs ne respectèrent pas assez. Deux années d'anarchie suivirent sa mort ; en 1412 seulement, l'infant de Castille fut proclamé roi d'Aragon, sous le nom de Ferdinand Ier, par une commission réunie à Caspé.

[1] B. 232 (registre XV de la *Procuracio real*), f° 36. — Ce document, ainsi que l'ordonnance de 1415, a été analysé par Henry dans ses *Mélanges historiques* inédits (Manuscrit de la Bibliothèque publique de Perpignan).

[2] Déjà en 1375, des provisions de Pierre III d'Aragon avaient dû régler le mode de payement des dettes contractées envers les juifs de Perpignan par diverses communautés et personnes du Roussillon, auxquelles il avait été accordé des délais, à la suite de l'invasion de l'Infant de Majorque (B. 329).

VIII

RÈGNE DE FERDINAND Ier D'ARAGON. — ORDONNANCE SUR LES SYNAGOGUES ET LE CULTE ISRAÉLITE (1412-1416).

Comme si la fatalité avait marqué ce nom de Ferdinand pour le malheur des juifs [1], ce roi *élu*, prêtant une oreille attentive aux accusations de quelques juifs convertis au christianisme, défendit expressément de faire, à l'avenir, dans les synagogues la lecture du *Talmud Mahace Iehu*, « composé contre Jésus-Christ par certains faux rabbins », et de tout autre bréviaire « ou écriture contenant des malédictions, mépris, ou quelque autre malhonnêteté quelconque contre notre Rédempteur et sa mort très sacrée, et contre la sainte foi catholique, les sacrements de l'Église, les Saints et les Saintes, aussi bien que contre les vases sacrés, reliques, ornements et autres mystères de la Sainte Église et contre tout chrétien en général et en particulier [2] ».

Parmi les autres dispositions de cette très longue ordonnance donnée le 23 juillet 1415, nous citerons les suivantes :

Aucun juif ou juive ne pourra recevoir en nantissement un objet quelconque appartenant à l'Église ;

Aucun juif ne pourra être jugé en quelque cause que ce soit, civile ou criminelle, nonobstant tout privilège contraire ;

Aucun juif mâle ou femelle ne pourra exercer la médecine ou la chirurgie ni la pharmacie à l'égard des chrétiens ;

Ils ne pourront accoucher aucune femme chrétienne, remplir aucun emploi ni service hors de leur propre Call ;

Aucun chrétien ne recevra d'eux ni pain, ni viande, ni aliments d'aucune espèce, le tout sous peine au juif de courir la ville, c'est-à-dire d'être fustigé sur les places et carrefours, et au chrétien d'une amende de 50 sous pour chaque contravention.

Ferdinand défendait de construire de nouvelles synagogues, d'agrandir, réparer ou embellir les anciennes, celles que la piété s'était plu à orner et à enrichir. Partout où il s'en trouvait plusieurs, une seule devait rester ouverte au culte israélite, et celle-ci même ne devait point appartenir à la catégorie des syna-

[1] Les juifs de l'Aljama de Perpignan avaient payé 220 livres pour l'imposition du couronnement de Ferdinand Ier (B. 335).

[2] Archives des Pyrénées-Orientales, B. 217, f° 26-33.

gogues remarquables par leur *décoration*. Les officiers royaux étaient chargés de faire fermer dans le délai de deux mois les synagogues supprimées. Dans les lieux où il n'existerait qu'un seul de ces temples, on pourrait le laisser ouvert, pourvu qu'il ne fût pas du nombre de ceux que leur *richesse ou leur magnificence* faisait proscrire. Si le temple était dans ce cas, les juifs avaient la permission de se réunir dans une maison particulière, qu'ils pourraient approprier à l'exercice de leur culte. S'il arrivait qu'une synagogue, soit par un titre quelconque, soit par tradition, eût été originairement une église chrétienne, elle devait être fermée immédiatement, dans quelque condition qu'elle se trouvât.

Cette série de mesures vexatoires aurait été trop incomplète, si elles n'avaient visé que les synagogues : il fallait atteindre les personnes. C'est ce que fait l'ordonnance avec une très méchante habileté. Dans les villes où il se trouvait plusieurs juifs, l'ordonnance royale les contraignait d'assister trois fois par an à un sermon qui leur serait prêché par un maître en théologie ou par tout autre prêtre capable, savoir : au second dimanche de l'Avent, à la seconde fête de Pâques de la résurrection (pour distinguer la pâque chrétienne de la pâque hébraïque) et « au troisième dimance où l'on chante l'évangile : *comme le seigneur Jésus-Christ s'approcha de Jérusalem voyant la ville, il pleura sur elle*, lequel dimanche est au mois d'août. » Le roi règle jusqu'à la matière de ces sermons, auxquels devaient assister tous les juifs ou juives âgés de plus de douze ans. Nous traduisons textuellement cette partie de l'ordonnance : « La matière du premier sermon sera de montrer pleinement, par les autorités mêmes que les juifs ne peuvent rejeter la venue longtemps désirée du vrai Messie, notre sauveur Jésus-Christ, montrant que ce vrai Messie, encore attendu par eux, est déjà venu depuis bien longtemps. La matière du second sermon sera de faire très bien comprendre auxdits juifs en combien de différentes erreurs est évidemment tombé l'aveuglement judaïque, après que, le fils de Dieu venant en chair, ils ont refusé de le voir avec les yeux de l'intelligence, débitant sur cela des choses vaines, des erreurs ridicules et dampnables, des mensonges et des hérésies exécrables, lesquelles sont contenues dans ledit *Talmud* des juifs, rédigé et composé par ceux qu'ils regardent comme étant de grande autorité. Celui qui prêchera le troisième sermon aura principalement en vue de montrer aux sudits juifs la destruction du temple de la ville de Jérusalem, arrivée en conséquence de ce que Notre Sauveur avait dit et pronostiqué dans l'évangile de ce jour-là, qui concorde pleinement avec les saints prophètes ; il s'efforcera, en outre, de démontrer

de la manière la plus évidente la perpétuelle captivité du peuple juif. Ensuite, à la fin de ce sermon, il lira publiquement et à intelligible voix ces présentes nos constitutions et pragmatiques, les expliquant le mieux qu'il pourra afin qu'elles se gravent le plus efficacement possible dans leur mémoire. »

On dirait le langage présomptueux et intolérant d'un inquisiteur auquel le monarque aurait cédé la plume pour un moment. Cependant, Ferdinand, vers la fin de son ordonnance, reparaît avec son caractère de bonté, de douceur et de conciliation. Il recommande avec instance la modération, la charité, les caresses même envers les juifs, « moyens qui montrent bien mieux, dit-il, le caractère de la religion chrétienne, que la rudesse, les mauvais traitements et les autres procédés violents et inconvenants ».

Ces conseils étaient excellents; mais, venant après la longue liste des rigueurs contenues dans le reste de l'ordonnance royale, ils perdaient de leur valeur, surtout aux yeux du peuple, qui ne portait pas les juifs dans son cœur.

Ferdinand régna, d'ailleurs, peu de temps. Il avait fait son testament à Perpignan dès le 10 octobre 1415. Il mourut le 2 avril 1416 à Igualada, pendant qu'il était en route pour la Castille, où il allait engager le roi de ce pays à renoncer à l'obédience du pseudo-pape Benoît XIII. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce dernier personnage.

IX

RÈGNE D'ALPHONSE IV D'ARAGON. — DÉMÊLÉS DU ROI AVEC LES INQUISITEURS AU SUJET DES JUIFS DES DEUX COMTÉS (1416-1458).

Ferdinand Ier avait épousé à Madrid, en 1393, Eléonore, fille de Sanche, comte d'Albuquerque. De cette union naquirent plusieurs enfants. L'aîné, appelé Alphonse, vint au monde à Medina del Campo, en 1394. Il porta le nom de « Prince de Girone » dès le mois de septembre 1412. C'est lui qui monta sur le trône d'Aragon après la mort de son père, sous le nom d'Alphonse IV. Ses vastes connaissances lui firent donner le surnom de *Sabio*, qui signifie également « sage » et « savant ». Il répétait souvent qu'*un prince ignorant n'est guère au-dessus d'un âne couronné.* Appelé à Naples par la reine Jeanne II en 1420, il n'en revint qu'en 1435. Il régna donc peu par lui-même en Aragon ; mais il y fut admira-

blement suppléé par sa femme, la reine Marie, douée de toutes les qualités qui font un bon monarque [1]. Elle eut plusieurs fois l'occasion d'en donner des preuves durant les quinze années qu'elle administra le royaume.

Le bailli de Perpignan [2], cédant aux instances des consuls, provoquées elles-mêmes par les plaintes continuelles des ouvriers chrétiens, fit publier dans cette ville, le 27 juin 1427, un règlement d'une extrême gravité, concernant les juifs. Ce règlement portait défense :

De donner aucun ouvrage à faire à des juifs ;

De recevoir aucun juif dans une maison pour y demeurer ;

D'aller à l'Aljama du vendredi soir au samedi matin ;

D'entrer dans le Call pour y boire, manger ou jouer ;

D'y entrer après le coucher du soleil et aux jours de fêtes solennelles, le tout sous peine de cinquante sous d'amende, dont un tiers au profit du dénonciateur.

Le bailli était allé si loin que le roi Alphonse IV dut révoquer l'ordonnance de cet officier royal ; en privant les juifs de tout travail, elle ne tendait à rien moins qu'à les faire mourir de faim. Après avoir répété mot à mot toute l'ordonnance du bailli, le roi ajoute : « Mais, comme il paraît audit Seigneur roi que les articles qui défendent aux chrétiens de donner de l'ouvrage à faire, en neuf ou en vieux, à des ouvriers juifs, tels que tailleurs, cordonniers, juponniers et autres métiers quelconques, sont injustes et intolérables et qu'il paraît plus injuste encore au Seigneur roi qu'un chrétien ne puisse donner de vieilles hardes à raccommoder aux juifs, qu'il lui paraît également injuste qu'aucun chrétien ne puisse accueillir aucun juif indistinctement dans sa maison ; pour ces motifs, ledit Seigneur roi, par la voie de la présente criée, notifie à chacun généralement qu'il a révoqué lesdites publications (du bailli) concernant lesdits articles de ladite criée, laissant liberté à chacun et faculté à tout chrétien de donner aux juifs de l'ouvrage à faire suivant le métier qu'il aura de cordonnier, tailleur, juponnier, orfèvre, ou de tout autre office, ou de faire confectionner par eux des hardes neuves ou d'en faire réparer et raccommoder de vieilles. Le roi fait savoir encore, par la présente criée, qu'il donne faculté et liberté à chaque chrétien de recevoir dans sa maison tout juif ouvrier, mais seulement pour travailler aux ouvrages qu'il fait, suivant sa profession, à la réserve toutefois qu'il ne

[1] Alphonse l'avait épousée, le 12 juin 1415, à Valence. Elle était fille de Henri III, roi de Castille. Née le 14 novembre 1401, elle n'avait que dix-neuf ans lorsque son mari lui laissa les rênes du royaume d'Aragon. Elle mourut à Valence le 7 septembre 1458, sans enfants.

[2] Et non pas le roi Alphonse, comme le dit Henry, *ouvr. cité*, II, p. 211.

pourra l'y faire demeurer, manger, ni dormir. Les autres articles de la criée du bailli resteront dans toute leur force et valeur. Ordonne de plus le Seigneur roi à chacun généralement de laisser circuler les juifs par les rues de la ville sans les injurier de fait ou dans leurs personnes, sous peine de cent sous d'amende contre tout contrevenant et par chaque contravention et contre tout officier qui n'obéirait pas aux présentes [1] ».

Ajoutons encore qu'Alphonse, par une provision du 27 octobre 1417, avait enlevé les juifs de la juridiction des gouverneurs bailli de Perpignan et viguier de Roussillon, et les avait mis sous celle du procureur royal, chargé de l'administration du Domaine [2]. Ces ordres du roi n'ayant pas été exécutés, celui-ci, par une nouvelle lettre, datée du 2 juillet 1427, enjoignit au lieutenant du gouverneur général et au viguier du Roussillon d'exécuter *ad unguem* ladite provision, sous peine d'une amende de deux mille florins [3].

Le roi et la reine Marie ne furent pas moins énergiques vis-à-vis des inquisiteurs, qui, depuis longtemps déjà, portaient l'épouvante dans la ville de Perpignan.

Il ne sera peut-être pas déplacé ici de dire un mot de la façon dont ces peu aimables personnages exerçaient leur ministère ;

[1] B. 217, f° 36.

[2] Alfonsus Dei gracia, rex Aragonum... Gerenti vices Gubernatoris generalis in comitatibus Rossilionis et Ceritanie, vicario Rossilionis et Bajulo ville Perpiniani ceterisque officialibus... Quia nos ex quibusdam causis racionabiliter inducentibus animum nostrum ad ista, eximimus Aljamam Judeorum ville Perpiniani et singulares de eadem, tam Judeos quam Judeas, a foro districtu juridictione et cognicione vestri et cujuslibet vestrum, et submittimus illam et illos foro districtui juridictioni et cognicioni fidelis nostri Bartholomei Miralles procuratoris pro nobis in dictis comitatibus et locum tenentis ejusdem, dicimus et mandamus vobis ne de cetero de aljama predicta neque de causis civilibus vel criminalibus ipsam vel singulares ipsius tam in genere quam in specie tangentibus intromittere vos curetis... Donné à Valence, le 27 octobre 1417.

[3] Alfonsus dei gracia rex Aragonum... Gerenti vices Gubernatoris generalis in comitatibus Rossilionis et Ceritanie, vicario Rossilionis. etc. Pro parte Judeorum Aljame ville Perpiniani fuit nobis humiliter supplicatum quod licet per nos fuerit eis concessa et per eos vobis presentata quedam nostra provisio seu litera sequentis tenoris (ici la provision du 27 octobre 1417 rapportée ci-dessus). — Aliqui tamen vestrum non verentur contra formam pre inserte nostre ordinationis venire declaraciones et alia in contrarium faciendi sub velamine constitutionum Cathalonie et capitula Curiarum; et quia dicti Judei non comprehenduntur sub dictis constitucionibus et capitulis, redarguentes vos de predictis per vos in contrarium predicte provisionis factis, vobis dicimus et districte precipiendo mandamus sub pena 2 mille florenorum *d'exécuter* ad unguem *ladite provision*. Datum Perpiniani die 2 mensis julii 1427. Le 17 mai 1428, Raymond Coma, *procurator fischalis curie patrimonii regii*, à la requête du procureur royal, fait présenter ladite lettre à Pierre Fonteuberta, donzeil, bailli de Perpignan, qui répond *que ell era prest e apparellat de complir e servar los manaments del senyor rey e totes les coses contengudes en la present letra e que ell confessava tenir en pura comanda en nom del dit lochtement de procurador reyal la fradina juhia laqual era en casa sua, de laqual era debat vuy entre lo dit lachtinent et lo dit batlle.*

mais, pour cela, je dois reprendre les choses d'un peu plus loin. On sait que l'Inquisition ne fut réellement constituée qu'en 1233, année où le pape Grégoire IX en confia la direction aux Frères Prêcheurs, autrement dits dominicains ou jacobins. Or, nous avons vu que le couvent de Saint-Dominique de Perpignan ne fut fondé qu'en 1243; ce qui nous fait supposer que l'Inquisition ne s'introduisit en Roussillon que postérieurement à cette dernière date. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle y existait en 1260[1]. A cette époque, deux inquisiteurs dominicains, Pierre de Cadireta et Bernard dez Bach, commissaires du Saint-Siège dans les États du roi d'Aragon, s'attaquèrent à l'une des plus puissantes familles du Roussillon. « Ils venaient de trouver, par des témoignages suffisants, que *feu* Pons de Vernet (*Pontius de Verneto quondam*), père de Pons de Vernet, actuellement existant, avait reçu chez lui, recelé, soutenu et fréquenté (*familiares habuit*) des hérétiques, leur avait fait du bien et les avait adorés (*ac eos etiam adoravit*); par quoi il constait qu'il avait cru à leurs erreurs, sans qu'il pût conster qu'il s'en fût confessé, ni qu'il en eût fait pénitence. » C'était plus qu'il n'en fallait pour que tous les biens dudit Pons défunt fussent confisqués de droit au profit du trésor royal, sans préjudice de mesures que l'autorité ecclésiastique allait prendre contre les restes du chevalier hérétique[2] et de la tache d'infamie qui allait rejaillir sur ses descendants. Pons (II) de Vernet avait, en effet, combattu contre les croisés de Simon de Montfort, mais il était mort depuis plus de quarante ans lorsqu'il fut condamné par les inquisiteurs, et son fils, Pons (III), jouissait de la plus grande faveur auprès de Jacques Ier d'Aragon, car il figure comme témoin dans presque toutes les chartes de ce prince datées de Perpignan. Le roi, « touché de miséricorde » pour ce seigneur, lui restitua tous les biens de son père, en le déclarant lui et les siens absous à jamais de toute tache d'infamie pour le fait des crimes de la condamnation de son père, qui n'en restait pas moins acquise. Mais cette « miséricorde » n'était guère désintéressée, comme le fait remarquer Alart[3], car pour cette restitution et toutes ces grâces, le fils de Pons de Vernet devait payer au roi vingt-deux mille sols de Maigone. Cette somme énorme n'était pas facile à

[1] Alart, *Privilèges et Titres*, p. 232. Gazanyola, *Histoire du Roussillon*. p. 237, pense que l'Inquisition fut introduite dans les deux comtés après l'année 1243. « Elle y existait, dit-il, en 1323 ». On voit que nous remontons à plus de soixante ans en arrière avec le procès Pons de Vernet.

[2] Non contente de condamner les morts qu'elle jugeait avoir été hérétiques, l'Inquisition faisait exhumer leurs restes pour les livrer aux flammes.

[3] *Ouvr. cité*, p. 233.

trouver alors en Roussillon, même pour un aussi grand seigneur. Pons de Vernet fut obligé de vendre la majeure partie de ses biens, et il mourut misérablement, moins de deux ans après.

Nous voyons, par un document du 3 septembre 1333, qu'on enfermait les prévenus d'hérésie dans une prison appelée la *Murada* ou *Domus de la Murada*. Un certain Raymond Isarn, accusé d'hérésie, rentre dans la *Murada*, d'où il était sorti avec une permission d'un mois, pour raison de santé. De la meilleure grâce du monde, Isarn vint reprendre son cachot[1]. Un autre prisonnier est débarrassé de ses fers, moyennant une consignation de seize livres de Barcelone, qui seront confisqués au profit du roi s'il abuse de cette faveur pour s'échapper. Gazanyola, qui cite ces deux cas[2], croit en tirer cette conséquence que le terrible tribunal de l'Inquisition « n'avait pas encore adopté le mode rigoureux de procéder qui l'a rendu si odieux ». Cela peut être, mais la conduite des inquisiteurs vis-à-vis de feu Pons de Vernet et son fils, en 1260, donne à penser aussi que, dès le milieu du XIIIe siècle, ils s'entendaient fort bien à la chose. Le geôlier de la *Murada* était qualifié en même temps d'*huissier de l'inquisition*[3]. Je vois dans le registre V de la *Procuration royale* un ordre de payer au geôlier de la Cour du bailli de Perpignan les frais de détention de Guillaume Romaguera et de Jacques Tolsa, de Portel, *qui avaient été livrés par l'inquisiteur des hérétiques* (vers 1340)[4].

Une lettre du roi Pierre III d'Aragon, datée de Perpignan, le 17 septembre 1356, ordonne de payer son salaire à frère

[1] Die veneris intitulata IIII. idus septembris anno 1333 circa horam tercie Raymundus Isarni de Salsis, volens ut dixit obedire sancte matri ecclesie et mandatis domini Inquisitoris prave Heresis et eius locum tenentis intravit gratanter domum vocatam la *Murada* que est in villa Perpiniani ubi heretici capti detinentur presentando se Perpinyano Sabaterii sagioni domini nostri regis Maioricarum deputatoque ad custodiendum hereticos qui in dicta domo capti detinentur. Et existens intus dictam domum dixit quod pridem religiosus vir frater Arnaldus Guile ordinis Fratrum Predicatorum locumque tunc ut dixit tenens venerabilis et religiosi viri fratris Raymundi ... dicti ordiniis Inquisitoris dicte prave et inique heresis composciens necessitati et infirmitati quam ipse Raymundus Isarni patiebatur concessit ex gracia eidem Ro Isarni quod exiret dictam domum et extra ipsam domum ubicumque vellet staret et stare posset dum modo infra unum mensem ex tunc proximum et sequentem, nondum elapsum rediret ad dictam domum. Et ideo..., et eciam de mandato sibi hodie ut asseruit facto per religiosum virum fratrem Johannem Cerdani Priorem conventus Fratrum predicatorum de Perpiniano locumque tenentem domini Inquisitoris prefati infra dictum mensem nondum elapsum redierat et intraverat dictam domum seu carcerem, etc. (*Notule* de Raymond Imbert, notaires, n° 19).

[2] *Histoire du Roussillon*, p. 237. Il se trompe, d'ailleurs, de date, puisqu'il rapporte ces documents à l'année 1323.

[3] B. 100. A Carcassonne, l'une des prisons de l'Inquisition s'appelait *La Mure*; c'était un tombeau de vivants, selon l'expression énergique de M. L. Fédié (*Histoire de Carcassonne*, p. 71).

[4] B. 95.

Jacques Domenech, de l'ordre des Frères prêcheurs, « inquisiteur de la perversité hérétique, dans le royaume de Majorque et les comtés de Roussillon et de Cerdagne [1]. » Je retrouve le même inquisiteur dans les comtés, en 1378 [2] et en 1380 [3]. C'était, paraît-il, un homme fort instruit, qui avait traduit en catalan, pour le compte du roi d'Aragon, plusieurs ouvrages écrits en latin. En 1395, le poste d'inquisiteur est tenu par Pierre Riba (*Petrus Rippe*), de l'ordre des Prêcheurs. Il avait été nommé par *Nicholas Villisoletanus* (Nicolas de Valladolit), par ordre du pape Benoît XIII. Par lettres du 5 février de la même année, le roi Jean avait confirmé cette nomination [4].

A la fin du XIVe siècle, l'Inquisition avait déjà acquis une puissance formidable dans les comtés. La besogne était devenue trop lourde pour un seul inquisiteur. Aussi, Pierre Riba écrit-il, le 3 septembre 1399, à Bernard Maurice et à Bernard Roger, Frères Prêcheurs du couvent de Collioure, qu'il vient de les nommer ses suppléants en Vallespir et leur donne en même temps *plein pouvoir de citer, prendre et arrêter les hérétiques ou tous autres suspects pour article de foi* [5].

Mais l'Inquisition roussillonnaise ne se borna pas à emprisonner les prétendus hérétiques; elle les brûla. En effet, dès l'année 1346, elle avait allumé ses horribles bûchers à Perpignan et c'est un juif converti qui fit les frais de l'auto-da-fé. Nous possédons le texte d'une lettre de Pierre III par laquelle ce prince donne à l'un de ses employés les biens de Jean David, « juif converti,

[1] B. 110, f° 64, r°.

[2] B. 134, f° 29.

[3] B. 163, f° 12. Le salaire de Jacques Domenech était fixé à 93 livres par an.

[4] Nos Petrus dei gracia... quia vos religiosus et dilectus consiliarius noster frater Jacobus Dominici ordinis Predicatorum Magister in sacra pagnia inquisitor heretice pravitatis in regno Maioricarum et Comitatibus Rossilionis et Ceritanie plures libros hystoriales et alios ad preces nostras et pro nobis transtulistis de latino in *vullgari* eosque composuistis et compilastis ex aliis libris historialibus non sine magnis quippe laboribus et expensis pro quibus et in satisfaccionem quorum DC florenos auri de Aragone vobis diu est dedimus, etc. (B. 136, f° 116, r°).

[5] Ffrater Petrus Ruppe ordinis Fratrum Predicatorum in sacra pagnia magister Inquisitor heretice pravitatis in regno Majoricarum et comitatibus Rossilionis et Ceritanie ceterisque aliis eisdem subditis vel annexis a sede apostolica deputatus Reverendis Patribus Bernardo Mauricii et Bernardo Rogerii conventus Cauchiliberi ordinii antedicti salutem in actorum fiden domino et jhû xpo. Quoniam terrarum distancia et negociorum fidey occupacio minime permitant nos assidue in singulis partibus jurediccionis nobis comisse personaliter de presenti ad esse, et ne ipsum negocium fidei nobis incumbenti factura et minima propter nostram absenciam patiatur idcirco vobis... comitimus quod in toto comitatu Vallispirii includendo locum Cauquiliberi in speciali possitis hereticos seu *aliter de fide suspectos* credentes fautores detensores receptores eorumdem... citare capere vel arrestare. A Perpignan, le 3 septembre 1399. (*Manuel* d'Etienne Morer, notaires, n° 1035.)

condamné à l'incendie [1] ». L'inquisiteur du temps s'appelait Frère Barthélemi Ferrer.

Il est donc parfaitement établi par ce que nous venons d'exposer que l'Inquisition s'introduisit de très bonne heure dans les deux comtés et qu'elle y fit ses auto-da-fé ou sacrifices humains.

L'orgueil et l'arrogance des inquisiteurs augmentaient avec les années. Ils engagèrent même la lutte avec la royauté. Toutefois, ils durent céder à plusieurs reprises, car ils n'avaient pas encore heureusement cette indépendance néfaste qui leur permit plus tard de narguer les princes eux-mêmes en les menaçant des flammes du bûcher. Ils n'en affichaient pas moins déjà la prétention de tout soumettre à leurs soupçonneuses investigations. Ils en étaient arrivés jusqu'à revendiquer une juridiction absolue sur les juifs des deux comtés. Le roi Alphonse dut intervenir en 1416 pour leur défendre de connaître des juifs de Perpignan, en dehors de certains cas déterminés [2].

[1] Nos Petrus... vobis fideli de scribania nostra Alamanno Petri de Verduno... damus universa... bona nostre curie adquisita que fuerunt johannis Dauiti conversi qui conventus de crimine heresis fuit in villa Perpiniani his diebus *ad incendium condempnatus*. Datum Valencie VI Kls junii 1346 (B. 97, f° 131, r°). — Henry, *Histoire de Roussillon*, II, p. 253, ne croit pas que le Roussillon ait eu ses victimes de l'Inquisition ; on voit combien il se trompe.

[2] Alfonsus dei gracia rex... Episcopo Elnensi, vicariis inquisitoribus... Pro parte aljame judeorum ville Perpiniani fuit nostre celsitudini humiliter supplicatum quod cum vos in casibus vobis non licitis seu permissis et in quibus nullam cognicionem seu jurediccionem adversus dictos judeos habetis trahatis dictos judeos seu diversos ex eis ad vestrum judicium seu examen, citando eos et accusaciones contra eos admittendo et eciam aliquos capiendo et alias eos diversi modo molestando, in ipsorum judeorum dampnum non modicum et jurediccionis nostre regie prejudicium et notorium detrimentum, dignaremur super hiis de aliquo remedio providere, Nosque supplicacioni huius modi annuentes benigne habitis super hiis consilio et deliberacione maturis, vos tenore presentis requirimus et monemus quatinus de dictis judeis aut aliquibus causis littibus vel questionibus eos tangentibus cognoscere vel eos ad judicium vestrum trahere seu de eis vos intromittere nullatenus presumatis nisi in casibus vobis licitis et permissis juxta notata per Innocencium in Capitulo quod super *voto* et *voti* redempcione videlicet si contra legem faciunt in moralibus et si heresis contra legem judeorum inveniatur, alioquin cum indempnitati jurium nostrorum defficere nequeamus certos vos reddimus per presentes quod procedemus contra vos et bona vestra per remedia debita et opportuna et contra illos qui ledere presumerint jura regia alias assueta. Barcelone, le 12 octobre 1416.

18 déc. 1416. L'inquisiteur répond : « Quod ipse contra judeos Perpiniani vel aliquem ipsorum unquam processit nisi quatinus per jura comunia et privilegia Romanorum pontifficium et illustrium dominorum regum Aragonum reperiit fore indultum, et cum in preffata littera domini nostri regis continetur quod inquisitor non procedat contra judeos nisi in duobus casibus, juxta notata in capitulo quod super de voto et voti, dicit quod novissime fuerunt ordinata multa salubria in favorem fidei christiane, et ut cicius ipsi judei ad lumen veniant veritatis per dominum Benedictum papam XIII que fuerunt laudata et approbata per recolende memorie dominum Fferdinandum genitorum illustrissimi domini regis nunc regnantis et juxta ipsas ordinaciones inquisitores habent potestatem in multis casibus in ipsos judeos ; et ideo dictus inquisitor vult consultare predictum dominum regem, facturus post

La lutte entre l'Inquisition et la royauté s'accentuait au sujet des juifs des deux comtés. Au mois d'août 1420, le bailli de Perpignan, sur la réquisition de l'inquisiteur Pierre Sola, fit faire des criées pour interdire aux juifs baptisés d'aller habiter le Call et leur défendre toute espèce de conversation avec les juifs non baptisés[1].

En l'absence d'Alphonse, la reine Marie, lieutenant général du royaume, vint au secours des juifs. En effet, le 10 octobre 1421, elle défendit impérativement à l'inquisiteur d'intervenir dans les procédures contre les juifs de Perpignan, « sauf le cas de haine et de profanation des lois morales. » Le ton de sévérité qui règne dans la lettre que la reine écrivit à ce sujet au gouverneur des

modum juxta sue beneplacitum voluntatis petens hanc inseri et continuari... » (B. 339).

[1] Ara hoiats queus notifica lo molt honorable Mossen Magia Des Puig, cavaller, batlle de la vila de Perpenya *a requesta del reverent frare P. Sola del orde dels Presicadors, maestre en Sancta theologia, inquiridor de la heretical pravitat* en los comtats de Rossello e de Cerdanya e de les terres a ell adjacents :

Que cum per la gracia del Sperit Sant, illuminador de tota perfeccio e de totes virtuts, molts dels juheus e juhies se sien bateiats e venguts a la sancta fe catolica e a creensa del vertader Maçies e salvador nostre Jhù Xi. promes e pronunciat per los sants Profetes, E com ara per gran dolor sien atrobades moltes juhies mullers de xristians novellament convertits, lesquals juhies ne apres de hun any a elles donat ne encara apres de dos ni de tres anys nos sien volgudes bateiar. ans encara vuy ab gran duricia stan en lur judaysme e pertinacia, e com la habitacio de les dites juhies ab lurs marits sia visiblament e manifesta en gran coutumelia del creador e en gran dirrisio de la sancta fe xristiana e de les serimonies daquella, Encara mes com alguns xristians e crestianes novellament convertits cohabiten ab lurs pares et mares, fills e filles, oncles e ties e ab altres juheus o juhies recullints los dits juheus o juhies en lurs cases, menjant e bevent e dormint en gran vilipendi de la sancta fe xristiana e en gran derogacio de la ordinacio sobre aço feta per lo molt alt Senyor Rey En Jacme de Mallorques de bona memoria laqual fou dada en Perpenya a XI de les Kalendas de maig del any M.CC.XC.VI., la qual es de la tenor seguent :

« Que negun beateiat o bateiada qui sien stats juheus no gausen intrar al Call dels juheus per menjar ni beure ni intrar en lurs cases ni haver ab ells familiaritat ni esser participans ni conversants ab ells, E qui contre lo dit manament fara pagara lo bateiat o la bateiada per cascuna vegada vint sols, e si no pora pagar pendra vint assots, el juheu o la juhia qui axo sofferra pagara per cascuna vegada C. Sols de les quals penes pecuniaries lo denunciador haura la terça part. »

Em per amor daço lo damont dit Reverent *Enqueridor per auctoritat de son offici de la Sancta Inquisicio* volent se conformar ab la dita ordinacio del dit senyor rey en Jacme de bona memoria, e volent provesir a tants grans scandols, erros e dampnatges qui de ayso per tollerancia en coutumelia del Creador et de la Sancta fe catholica se seguexen es porien seguir ab son venerable Consell ha ordonat que negun o neguna dels dits xristians nouells no haia conversar ni participar ab juheus ni ab juhies ni intrar en lo Call dels juheus ni en les cases de juheus ni de juhies ni menjar ni beure ni apparellar als dits juheus o juhies de menjar directament o indirecta ni pendre negunes coses menjadores dels dits juheus o juhies sots pena de XX. Sol. o de star al Carcer de la Murada perhunmes per cascuna vegada que lo contrari faran de la qual pena pecuniari haura lo denunciador la terça part.

Die veneris intitulata XVI. augusti anno M.CCCC.XX. presens preconitzacio fuit publicata per villam Perpiniani (B. 217, *Procuracio real*, reg. XIII, f° 11).

comtés indique suffisamment le peu de mesure avec laquelle on en usait envers ces malheureux : « Ayant appris avec déplaisir, dit-elle, que l'inquisiteur établi dans vos contrées ne rougit pas d'outrepasser les bornes de son office et de porter arbitrairement la main sur la moisson d'autrui; qu'il frappe souvent de contributions les juifs de cette ville, tant hommes que femmes, quoiqu'il sache bien qu'ils n'ont jamais appartenu à sa juridiction, mais qu'ils dépendent uniquement de la juridiction royale, défendons [1] etc. »

Mais les inquisiteurs n'étaient pas hommes à céder aussi facilement. Dès que l'intervention de l'autorité royale avait écarté un système de vexations, ils en inventaient immédiatement un autre pour le remplacer. Quand ils ne molestaient pas les juifs orthodoxes, ils tracassaient ou poursuivaient les juifs convertis ou néophytes, accusés d'apostasie par leurs anciens coreligionnaires. Alphonse intervint encore, et il enjoignit aux inquisiteurs d'avoir à cesser de semblables poursuites [2]. D'ailleurs, la plupart de ces néophytes s'étaient convertis sous les menaces de la juridiction inquisitoriale. Encore un scandale que le pape Martin essaya de réprimer. Par un statut du 24 avril 1422, ce pontife défendit expressément de contraindre aucun juif à se faire baptiser, quelque engagement qu'il eût pris à cet égard [3].

Ce statut ne fut pas mieux respecté que les ordonnances du roi, qui se vit obligé de dénoncer la conduite criminelle des inquisiteurs à Alaman, « cardinal de Saint-Eusèbe, légat du Saint-Siège en Aragon, Valence, Navarre, Majorque et autres pays. » Ce prélat écrivit de Lérida aux inquisiteurs pour leur défendre de molester les juifs et de les forcer de recevoir le baptême [4]. C'est lui aussi qui

[1] B. 217.

[2] B. 217.

[3] Martinus episcopus servus servorum dei ad futuram rey memoriam. Veram christianorum fidem habere non creditur qui ad christianorum babtisma non spontaneus sed invitus cognoscitur pervenire. Consideracione itaque premissorum inducti, nec non universorum judeorum in Ispaniarum partibus comorancium precibus inclinati ut judei per christianos ad babtismum suscipiendum inviti compelli non possint eciam si judei ipsi cuiquam promissionem fecerint nisi in actu babtismi constet de persone babtitzande libera voluntate nec propterea aliquam penam incurrant auctoritate apostolica statuimus per presentes, constitucionibus apostolicis ceterisque contrariis non obstantibus quibus cumque. Nulli ergo omnino hominum liceat ham paginam nostri statuti infringere vel ei ausu temerario contrahire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignacionem omnipotentis dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Dat. Rome apud Sanctam Mariam Maiorem (XII). Kls octobris Pontificatus nostri anno quarto (B. 232, f° 119 v°, copie de 1422).

[4] Alamannus... Ad noticiam nostram serenissimo domino Alfonço Aragonum rege insinuante pervenit qualiter judei in ipsis partibus comorantes per nonnullos ex vestris contra sanctorum canonum nistituta molestantur ut ad babtismum trahantur inviti Quare cum dictus dominus rex pro ipsorum Judeorum conservacione justicie cum instancia per suas literas intercesserit et hoc nobis inconveniens videatur et

suspendit, à la même époque, diverses ordonnances préjudiciables aux juifs et données par le ci-devant Pierre de Luna, « nommé Benoît XIII en temps de son obédience [1] ».

L'un des inquisiteurs du temps était ce Pierre Sola, Frère prêcheur du couvent de Collioure, dont nous avons parlé plus haut. Il avait été nommé, par bulle datée de Florence, le 8 juin 1419 [2]. C'était un homme très actif et grand ennemi des juifs, comme on vient de voir. Malheureusement, il nous reste peu de documents pour préciser les poursuites qu'il exerça contre eux. Nous savons, par un document du 9 novembre 1442, qu'il avait, à une époque, poursuivi Bonafos Roget, juif de Perpignan [3]. Nous ignorons si Bonafos Roget fut livré aux flammes, mais il est bien certain que Pierre Sola était homme à lui infliger l'auto-da-fé. Nous avons, en effet, sous les yeux un document dans lequel ce dominicain reconnaît avoir reçu comme à-compte de son salaire vingt florins d'Aragon, provenant des biens de feu Pierre Domenech, tisserand, « condamné

contra juris formam, universitatem vestram tenore presencium requirimus et monemus quatinus a molestiis huiusmodi omnino cessantes judeos preffatos inquietare contra juris formam ut preffertur de cetero desistatis. Datum Ylerde XVIII. Kal. decembris anno a nativitate domini M.CCCC.XVIII Pontifficatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini divina providencia Pape V. anno secundo.

Gratis g^r rescribendum
C. de Pergula.

Registrata gratis
Jacobus de Vgolinis
(B. 219. f° 21 r°).

[1] *Ibidem.* — On sait que ce pseudo-pape avait passé quelque temps à Perpignan, où il avait convoqué un concile (1408). Il y revint en 1415 pour s'aboucher avec le roi Ferdinand d'Aragon et l'empereur Sigismond. Benoît évita toujours de répondre d'une manière précise aux propositions qui lui furent adressées pour rendre la paix à l'Église. Il avait beaucoup fait pour Ferdinand, qui lui devait, en quelque sorte, le trône d'Aragon. Piqué de ce que le roi n'avait pas, selon lui, mis assez d'ardeur à le seconder, il quitta précipitamment Perpignan et se retira à Paniscola. Sur les conseils de Vincent Ferrier, le roi et les princes qui avaient reconnu Benoît XIII l'abandonnèrent. Le 24 décembre une ordonnance de Ferdinand prescrivit la cassation de l'obédience, qui se fit avec solennité à Perpignan, le 6 janvier 1416. Le 16 août 1418, Alphonse défendit toute communication par terre ou par mer avec le lieu ou château de Paniscola « où l'anti-pape Benoît persiste, dit-il, à se maintenir avec quelques-uns de ses adhérents, *on olim B. ab alseuns seus adherents dies ha ses inclus, e de present senforteeix* » (B. 219). Benoît y mourut dans son obstination en 1424.

[2] 10 novembre 1424. Reverendus et religiosus vir frater Petrus Solani ordinis Fratrum Predicatorum conventus Coquiliberi elnensis diocesis in sacra pagnia professor Inquisitorque heretices pravitatis in comitatibus Rossilionis et Ceritanie, Attendens quod ipse Dominus Inquisitor dictum suum officium Inquisicionis habet, tenet et possidet vigore concessionis sibi facte de dicto officio per Reverendum in χρο patrem magistrum johannem de Podio Nucis dicti ordinis Magistrum Generalem nunc vero Cathaniensen Episcopum et postea dictum officium per sedem apostolicam confirmatum obtinuit tenore Bulle que sequitur... Suit, en effet, la bulle datée de Florence le 8 juin 1419 (*Notule* de Georges Barrera).

[3] Ordre donné à Alomor, notaire « quatinus tradat omnia instrumenta et scripturas factas tempore Magistri Sola q° Inquisitoris tangentes En Bonafos Roget Judeum » (B. 262, f° 122, v°).

et jugé par moi comme hérétique, dit Solà lui-même, lequel Domenech a été déterré (*dessoterrat*) et brûlé [1]. »

Les convertis ou néophytes étaient déjà très nombreux. Effrayés par les menaces de l'Inquisition, qui n'étaient rien moins que platoniques, un grand nombre de juifs acceptaient le baptême. Ils changeaient alors de noms. Ainsi, en 1330, un juif qui s'appelait *Jachoelus juces* porte le nom de *Johannes de Ampuriis* (Jean d'Ampurias), *propter santum sacrum bastismum suscepit* [2]. En 1371, les consuls de Perpignan déclarent que Pierre Gironi, juif de Puigcerda, s'est converti à la foi catholique et qu'il a fortement contribué à la conversion de ses deux fils Jacques Riberra et Jean Roger et à celle de Barthélemi Gari ; le premier a reçu le baptême à Cleyra et a été tenu sur les fonts baptismaux par Jean Ribéra, bourgeois de Perpignan et de Montpellier ; le second, à Perpignan, par Guillaume Roger-Suau, bourgeois de la même ville, ainsi que le troisième, par Barthélemi Gari, marchand [3]. Quelques années après (1377), les consuls d'Ille attestent que Pierre Gironi, ci-devant juif de Puigcerda, avec Na Alienor, son épouse, et leurs enfants, Pierre et Francisca, tous baptisés, résident à Ille et « se conduisent en bons catholiques [4] ».

Une charte du roi Pierre III, datée du 13 février 1378, confirme divers anciens privilèges relatifs aux témoignages des chrétiens et des juifs et déclare qu'un juif néophyte ou baptisé doit être considéré comme chrétien [5].

[1] B. 342.

[2] *Notule* de Guillaume Pi.

[3] B. 829.

[4] *Ibidem.* — Il y avait à Ille une communauté juive assez importante. Les actes de 1403 et 1404 mentionnent encore, comme domiciliés en cette ville, Bonastruch Davi, Jusseff de Blanes, Salamies Cohen et Gojona, son épouse, Mosse Laho ou Leho Alamany et Joyha, son épouse, Issach Jaffuda, etc. Mais cette colonie s'éteignit à peu près à cette même époque, car une pièce de terre qui leur servait de cimetière (*lo fossar dels juheus*) fut vendue en 1405 et mise en culture en 1422, « parce que, dit l'acte, il n'y avait plus de juifs dans cette ville à cette époque, et on n'espérait pas qu'il dût y en avoir de longtemps, » *cum pro nunc non sint in villa de Insula judei nec pro temporibus futuris a modo spectant esse.* — Je trouve encore à Ille, en 1407, un juif qui est *physic* ou médecin public, *Magister Jusseff de Cereto* (*Notule* de Bernard Borgua). — Ce dernier nous fait souvenir que *le fossar del juheus* de Céret fut vendu aussi vers la même époque (B. 178).

[5] Il s'agit notamment ici de deux privilèges, l'un de Jacques le Conquérant, du 2 des calendes d'octobre 1236, l'autre de Jacques II d'Aragon, du jour des nones d'avril 1300. Voici en substance le premier, d'après la charte de 1378 : « Nos Petrus dei gracia rex Aragonum... Attendentes serenissimum dominum jacobum memorie recolende Aragonum regem abavum nostrum concessisse per privilegium... judeis Barchinone et aliis habitantibus in Cathalonia, quod quandocumque et quociens-cumque ab aliquo christiano vel christianis contra ipsos judeos vel aliquem eorum super aliqua demanda placitum seu questio moveretur aut esset exorta, quod non obtineretur in aliquo sentencia contra eos nisi probatum esset legittime per christia-

Au commencement du xve siècle, le nombre des néophytes ou convertis s'était singulièremeni accru. Je trouve un certain Jean de Proxida, de Béziers, ci-devant marchand à Perpignan, qui s'intitule *curator datus et assignatus per curiam domini bajuli Perpiniani omnibus neophitis absentibus ville Perpiniani habentibus domos seu hospicia in callo seu Juderia ville Perpiniani*[1]. Passant de la synagogue à l'église, les néophytes avaient fondé dans l'église Saint-Jacques une confrérie dite de *Saint-Paul*. Ils formèrent d'ailleurs une communauté dite des *Christians nouells* (nouveaux chrétiens), qui avait des « recteurs » à sa tête, chargés de prendre ses intérêts[2]. Parmi ces convertis qui ont changé de nom en changeant de religion, nous trouvons, sous le nom de Pierre Fabre, un juif qui s'appelait Abram de Besalu[3] : un autre appelé Pierre Cardinal est un ancien juif du nom de Boffill, fils de « maître » Bonmassip de Lunel[4].

Il n'est point douteux que les vexations de l'Inquisition n'aient singulièrement découragé les juifs de Perpignan, que la royauté ne pouvait point assez protéger. Les conversions s'étaient multipliées, et l'émigration avait diminué la communauté juive[5]. Nous

num et per judeum, quodque dictum dominum regem jacobum abavum nostrum cum alia sua carta que erat declaracio premisse carte ipsis judeis concessisse predicta tam super facto criminum quam super facto debitorum ut hec et alia in cartis ipsis seriosius edocetur... » — Le roi ajoute : « Attendentes eciam fuisse per aliquos hesitatum et revocatum in dubium minus bene si judeus batitzatus aut judea babtitzata sub nomine christiani debeant intelligi et comprehendi, videlicet quod quandocumque judeus vel judea babtitzati in dictis causis civilibus vel criminalibus testes intervenerint et testimonium perhibuerint habeantur pro Christianis sit et quantum quod habeat intervenire testimonium judeum cum eis ut in dictis cartis privilegiorum supra contiuetur. Ideirco notifficamus et confirmamus serie hujus privilegia supra dicta et dictum dubium declarantes volumus statuimus et ordinamus quod in quibuscumque causis civilibus et criminalibus que moveantur seu moveri contigerit in futurum contra judeos vel judeas quamvis babtitzatus vel babtizata seu conversi testificati fuerint in eisdem habeat et debeat intervenire judeus ut testis juxta predictorum privilegiorum et cartarum seriem et tenorem quoniam indubitanter est verum judeum babtitzatum sub christiani nomine fuisse comprehensum et debere subintelligi et comprehendi » (B. 217, f° 90).

[1] *Notule* de Bernard Fabre, année 1402, notaires, n° 2151.

[2] B. 336, f° 115, notaires, n° 761 (*Aljama* des juifs de Perpignan, 1417-1454).

[3] *Notule* de Ferriol Bosqueros.

[4] *Notule* de Guillaume Fabre, notaires, n° 150.

[5] Le 19 août 1420, Barthélemi Miralles, procureur royal, faisait savoir à Antoine Carbo, protecteur de la *corona* des créanciers de l'Aljama, qu'il eût à montrer les titres en vertu desquels il percevait des droits de mutation et autres sur certaines maisons du Call, comme on le verra par le document que nous reproduisons ci-dessous. Le Call avait déjà diminué, et ce même Carbo déclarait quelque temps après « que tous les juifs ou juives étrangers qui voudraient s'établir dans le Call pour le peupler seraient francs et quittes de tous censaux, tailles exactions et contributions levés ou à lever pour la satisfaction desdits créanciers » (B. 226).

En Barthelemi Miralles, procurador real, etc., al honrat NAnthoni Carbo, protector procurador e conservador dels cresedors de la aljama dels juheus de la vila de

avons vu tout à l'heure que les *convertis absents* avaient un curateur ; mais *les juifs non convertis absents* en avaient un aussi [1]. Le rôle d'un *tall* imposé aux juifs de Perpignan en 1439 ne contient le nom que de 39 contribuables [2]. Les embarras financiers assiègent l'Aljama, et c'est ce moment que l'on choisit pour prélever un don gratuit au nom de la reine d'Aragon (mars 1453). Les juifs de Perpignan adressent des réclamations à qui de droit : « Les ordres donnés à cet égard, disent-ils, sont venus en un moment peu opportun, *en dies molt inpertinents als dits juseus, tos quals, per reverencia del temps en que som, se han a recloure en lurs cases fins lo disapte de Pascha e separarse de tota comunio dels chrestians* ; les prétendus délégués qui ont offert le don n'avaient aucun pouvoir d'agir au nom de l'Aljama ; la répartition est d'ailleurs injuste, car le Call de Perpignan ne compte que dix-sept ou dix-huit ménages (*casats*), tous fort pauvres : de telle sorte que si, par exemple, l'Aljama de Cervera était taxée à cent, et celle de Girone à soixante, celle de Perpignan ne devrait l'être qu'à cinq ; enfin, la somme qu'on leur demande est exorbitante, et ils ne pourraient jamais la payer, quand bien même on les vendrait tous, personnes et biens, *nos bastaria tot cant han, ne les persones, encara que les venessen* [3]. .

L'année suivante (1454), nous voyons encore les juifs de Perpignan traqués par les procureurs ou protecteurs de la *corona* ou réunion de leurs créanciers, représentés par Pierre Durall [4] ; celui-ci se présente pour les créanciers de Barcelone et de Catalogne ; Bernard Andreu, bourgeois, pour les créanciers de Perpignan et du Roussillon. Le protecteur des juifs de Perpignan tient conférence avec ces deux procureurs, et leur expose la désolante situation de ses clients : tous les biens et revenus de l'Aljama sont engagés depuis longtemps auxdits créanciers. On dresse l'état des

Perpenya, salut et honor. Com nos per interesser profit e utilitat del patrimoni del senyor rey vullam quitar e luir les dretes senyories, luysmes e foriscapis alienats e transferits per lo senyor rey en Marti de bona memoria en los dits cresedors sobre la aljama de Perpenya e singulars de aquella, losquals al present vos sforçats percebre e cullir no sabem quo titulo, e pagarvos lo preu que realment e de fet haiats o haien pagat per causa de la dita alienacio e ço que siam tenguts, Per ço, etc., vos manam mostrar los titols, — *Sans quoi*, procehirem en pendre e havar a mans del vit senyor rey les dretes senyories, loysmes, foriscapis, censes, morabatins e altres drets imposats o constituits en e sobre les cases e altres proprietats dins lo *Call antich* e non constituits. Dada a Perpenya a 17 dagost 1420 (B. 219, f° 98 r°). — Remarquez l'expression lo *Call Antich* (ailleurs lo *Call vell*), qui indique bien que la juiverie avait été saccagée et démolie en 1391.

[1] *Notule* de Bernard Fabre, notaires, n° 2150.

[2] B. 336.

[3] *Ibidem*.

[4] Précepteur de Cenit, de l'ordre des Hospitaliers de saint Jean.

dettes de chaque particulier, et chacun s'engage à les payer intégralement dans l'espace d'une année. Les débiteurs sont au nombre de dix. Les deux secrétaires, Deyes Manaffem et Bellshoms, ainsi que le recteur de la confrérie, donnent caution pour une livre sept sols six deniers, dus par « quelques pauvres, par les bains et par la *Scola* ».

Le registre qui nous fournit ces détails [1] ne contient ensuite que des redditions de comptes du protecteur de la *corona*, des actes d'établissement et de réduction de censives de maisons du Call en faveur de deux ou trois juifs et d'un grand nombre de chrétiens [2]. Presque toutes ces maisons avaient été abandonnées ou étaient en état de ruine complète. Les concessionnaires s'engageaient à consacrer diverses sommes à des réparations à faire à bref délai [3].

C'est la fin de la juiverie de Perpignan ; c'est aussi la fin du règne d'Alphonse IV, qui mourut à Naples, le 28 juin 1458. La reine Marie, sa femme, ne tarda pas à le suivre dans la tombe (le 4 septembre suivant).

Nous avons déjà vu (chap. Ier) que, par une charte de 1228, Jacques Ier d'Aragon avait défendu aux juifs l'exercice de toute fonction publique. Les ordres qu'elle contient semblent avoir été rigoureusement observés dans les deux comtés. Je ne trouve ici ni viguier, ni bailli, ni assesseur de nationalité juive, tandis qu'il serait facile de citer des villes et des villages de la Catalogne où des juifs ont exercé ces fonctions aux XIIIe et XIVe siècles [4]. C'est

[1] B. 337.

[2] Plusieurs des maisons juives du Call avaient été vendues à des chrétiens par des néophytes. C'est ainsi que deux juives converties, mère et fille, avaient vendu quelque temps auparavant leur maison du Call à un prêtre de l'église Saint-Jean (B. 336).

[3] Les censives, presque toutes réduites de moitié, sont encore énoncées en anciens marabotins, évalués chacun à 9 sols barcelonais. Dans les premières années du siècle, la communauté avait vendu des maisons situées dans le Call, primitivement inféodées par les administrateurs de l'Aumône fondée par Méir Abram ; sur la valeur de ces maisons il avait été imposé une rente annuelle de dix *morabatins* au profit des créanciers de l'Aljama, le marabotin évalué aussi à 9 sous de Barcelone (B. 334). On entendait ordinairement par « rente de marabotin » *les droits de mutation payés en marabotins* (B. 332).

[4] Notamment à Santa Coloma de Queralt, où il y eut des baillis juifs et des médecins publics juifs. « Cresques, juheu, fou llarchs anys battle de la vila de Santa Coloma ; Bonjuhà, tambe juheu, ne fou metje aconductat pels jurats per servir la vila... Observo en lo que tinch à la vista que's dona lo titol de don a juheus, *don Mosse*, *don Cahim*. Iudicaria asso que'ls juheus guanyavan consideracio entre los cristians a proporcio que s'anavan atasant los temps moderns ? » (journal *La Veu del Montserrat*, 1886). — Le juif Alatzar Golluf, mort le 18 juin 1389, avait été trésorier de la reine Iolande ou Violant, troisième femme de Jean Ier (B. 330).

tout au plus si je rencontre vers l'année 1400 un certain Bonjuha Gracia qui est *courtier public de la ville de Perpignan* [1]. Toutefois, les juifs des deux comtés eurent le droit d'affermer les péages (*leudes* ou *lezdes*), les cens et autres revenus royaux [2].

Il est hors de doute que l'exercice des fonctions publiques ne pouvait qu'augmenter la considération dont jouissaient déjà les juifs de la Catalogne. Certains d'entre eux avaient acquis de grandes richesses. Ils prenaient le titre de *don*, qui, à ce qu'il semble, ne se donnait qu'aux *cavallers* et aux nobles. Henry [3] et Gazanyola [4] prétendent que, « devenus fiers », les juifs de nos deux comtés s'arrogèrent eux aussi le titre de *don*. Ces deux estimables historiens du Roussillon ne citent presque jamais leurs sources, et ils ne donnent point de preuves de ce qu'ils avancent. Pour ma part, je n'ai que très rarement rencontré, dans les deux comtés, des juifs affublés du *don*. Serait-ce qu'il n'y avait pas ici de juifs riches et puissants et jouissant, par cela même, d'une grande considération ? C'est peu probable. *Don* est castillan ; or, on n'a jamais parlé la langue de Cervantès dans les deux comtés de Roussillon et de Cerdagne, où l'on n'a connu que le catalan jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Peut-être la meilleure explication à donner en cette matière serait que le titre de *don* n'était donné qu'aux rabbins. C'est ainsi que le rabbin Menahem ben Salomon Meiri était habituellement appelé Don Vidal Salomon de Perpignan.

A propos de bailli, Henry nous dit que les juifs de Perpignan, d'abord administrés par deux syndics et un scribe de leur nation approuvés par l'autorité, « eurent plus tard pour chef un bailli ». Par lettres-patentes du 16 avril 1393, Jean Ier, « défendit qu'aucune commission de *bailli des juifs de Perpignan*, fût-elle même royale, pût être admise par le gouverneur du Roussillon, si les

[1] Bonjuha Gracia, juif, courtier de la ville de Perpignan, déclare qu'il a fait, au nom de Julien Garrius, trésorier du roi, et pour les besoins de la cour, diverses opérations commerciales, entre autres un achat de 60 charges de pastel, cédées par Guillaume de Gallavella, marchand de Toulouse, au prix de 10 florins la charge, et sur lesquelles il a perdu 33 livres de Barcelone (B. 187). — C'est ce même Garrius, trésorier du roi, qui empruntait un jour à un juif de Perpignan 200 florins d'or, à un intérêt de onze florins pour trois mois (B. 178).

[2] En 1308, les procureurs royaux afferment pour deux ans à Salomon Bonet, juif d'Ille, Bonjuses Abram d'Agde, Bendit Mosse et Astruch Bonet, juifs de Perpignan, les revenus du roi à Millas, au prix de 975 livres barcelonaises par an. Abram Bondia, juif d'Arles, Mosse Cresches Bendit et Mayrona, épouse de Bonet de Perpignan, se constituent caution (B. 22). En 1360, la plupart des revenus de la Cerdagne sont affermés à des juifs de Puigcerda (B. 111). En 1370, le revenu royal d'Angoustrine (en Cerdagne) est affermé à Vidal Bonsenyor, juif de Puigcerda.

[3] *Ouvr. cité*, t. II, p. 211.

[4] *Ouvr. cité*, p. 279.

consuls de la ville n'avaient été préalablement entendus, conformément aux privilèges de la commune [1] ».

Alphonse avait dispensé les juifs de porter la rouelle ou *rodella*. La charte est du 12 juillet 1419. Celle-ci autorisait aussi les juifs à retrancher de leurs vêtements tout ce qui pourrait les faire reconnaître, soit sur les chemins publics, soit dans les villes où ils auraient à s'arrêter, quand leur séjour ne devait pas s'y prolonger plus de trois jours consécutifs. Dans les villes où ils avaient leur domicile, ils n'étaient tenus, par disposition de ces mêmes lettres-patentes, de ne porter la roue que hors du Call, sans pouvoir y être astreints tant qu'ils se tiendraient en dedans des limites de leur quartier. Tout officier qui aurait voulu les y contraindre encourait l'indignation royale et était passible d'une amende de mille florins [2]. Cette autorisation fut très probablement retirée dans la suite ; nous trouvons, en tous cas, en 1451 (22 mars), un ordre donné à tous les juifs de porter la *rodella* prescrite par les lois [3].

Ce retour au port de la roue fut peut-être provoqué par la mauvaise conduite de quelques juifs. En tous cas, le roi leur avait déjà défendu, un mois auparavant, de faire esclandre dans le Call (*metre ramor*) et de porter des armes prohibées [4].

PIERRE VIDAL.

(*A suivre*).

[1] Henry, *Ouvr. cité*, p. 198.
[2] B. 226, f° 20.
[3] B. 405 (*Manuale curie patrimonii regii*, reg. I).
[4] *Ibidem*.

SCULPTURES D'ASCALON

Les sculptures que nous reproduisons ci-contre ont été découvertes au mois de septembre dernier parmi les ruines d'Ascalon, en Palestine[1]. Elles ont été aperçues et dégagées par des élèves de l'école de l'Alliance israélite à Jérusalem, et le directeur de cette école, M. Nissim Behar, à son récent passage à Paris, a bien voulu me communiquer des photographies prises sur les lieux. C'est à son aimable intervention que je dois de pouvoir offrir aux lecteurs de la *Revue* la primeur de cette intéressante découverte archéologique.

Grâce à l'irréprochable procédé de M. Dujardin, ce sont, en quelque sorte, les originaux eux-mêmes que nos lecteurs ont sous les yeux. Une image exacte se passe de longs commentaires; quelques lignes suffiront donc pour définir le style et l'époque de notre monument.

Nos trois photographies représentent deux Victoires, qui, d'après les souvenirs de M. Nissim, sont un peu plus grandes que nature, (environ 2 mètres ou 2 1/2 mètres de haut). Une seule, A, fut trouvée dressée ; l'autre, dont on a pris les deux épreuves B et C, était couchée et n'a pu être relevée, faute d'outils nécessaires. Les deux figures diffèrent quelque peu par le mouvement et les détails de l'ajustement, mais dans les grandes lignes, elles sont identiques. La déesse est debout, vue de face, entièrement drapée d'une longue tunique collante, aux pans flottants, qui laisse à découvert col, bras[2] et pieds. Un vêtement du dessus, qui ne descend que jusqu'à mi-corps, est serré au-dessous des seins par un ruban gracieu-

[1] Sur ces ruines, comparez Ritter, *Erdkunde*, XVI, 70; et principalement Guthe, *Die Ruinen Askalons*, avec un plan (*Zeitschrift des deutschen Palästina Vereins*, II, 164). Les ruines d'Ascalon sont, avec celles de Césarée, les plus importantes de la côte entre Gaza et Beyrouth.

[2] Le bras gauche de la Victoire A tenait probablement le bout relevé de la draperie ; cette attitude est fréquente dans les représentations de danseuses antiques.

A

Héliog. Dujardin

SCULPTURES D'ASCALON

(Revue des Etudes Juives N° 31)

C

Hélène Lajardin

Curf & fils

SCULPTURES D'ASCALON

Revue des Etudes Juives N° 31

sement noué. La tête est encadrée entre deux longues boucles qui tombent sur les épaules. Quant à la coiffure, le haut de la tête est tellement mutilé (peut-être à dessein) qu'on ne peut en déterminer le caractère : on peut hésiter entre un bandeau et un casque. Remarquons cependant que, si nos deux figures ont les attributs traditionnels de la Victoire, la palme et les ailes, on n'y constate pas, en revanche, l'assimilation, assez ordinaire sur les médailles, entre Niké et Pallas : il n'y a pas trace d'égide, ni de lance ; dès lors le casque est peu probable. Nos Victoires sont des Victoires pacifiques.

La partie inférieure de B est détruite ou du moins ne s'est pas encore retrouvée ; mais cette figure était sans doute, comme A, représentée debout sur un globe terrestre, qu'un Atlas accroupi supporte péniblement [1]. L'Atlas est sensiblement plus petit que la déesse ; c'est un vieillard entièrement nu, aux formes trapues et robustes. Il repose, lui-même, sur un piédestal carré, en forme d'autel, qui fait corps avec le montant d'un édifice ; le relief est saillant et le raccord s'établit par un double ressaut qui, à vue d'œil, peut avoir 20 ou 30 centimètres de profondeur.

Nos Victoires ne sont pas des œuvres d'art de premier ordre, mais le style en est bon. Le défaut le plus grave est le manque de proportion entre les deux figures de chaque groupe : l'Atlas est tout à fait écrasé par son double fardeau et, à son tour, le socle est un peu mesquin. Le nu paraît traité d'une façon sommaire, et la Victoire n'a ni la grâce exquise des figures de la balustrade du temple de Niké aptère à Athènes, ni la fougue triomphante de la Victoire de Samothrace ; en revanche, le jeu des draperies est sobre, de bon goût, suffisamment varié ; le galbe général est élégant, l'ensemble des lignes est des plus harmonieux. En somme, c'est une bonne œuvre de transition entre le style tourmenté et pathétique des écoles hellénistiques et l'art conventionnel et lourd de l'époque impériale. Qualités et défauts nous reportent au premier siècle avant J.-C., environ.

Peut-on préciser davantage ? peut-être. Le parallélisme de nos figures, le fond d'architecture du groupe A, indiquent suffisamment que ces deux Victoires décoraient le portique ou la façade d'un édifice important : temple, théâtre, gymnase [2] ou palais. Or,

[1] Remarquons à ce propos que le groupe A ayant été photographié en deux morceaux et à des distances un peu différentes, il a fallu légèrement tricher pour juxtaposer les deux épreuves. Le raccord s'est fait sur le globe terrestre, qui a pris une forme ovoïde, laquelle n'existe pas dans l'original.

[2] Les jeux et les lutteurs d'Ascalon étaient célèbres dans l'antiquité. Voyez *Corpus*

la seule époque à laquelle des édifices de ce genre, dans le style de transition que j'ai cherché à définir, aient pu être élevés à Ascalon, c'est, ce me semble, le règne d'Hérode. Ascalon, malgré l'étendue de ses ruines, n'était, d'après Strabon, qu'une « petite ville[1] », qui devait son importance à son port et à ses fortifications. Néanmoins Hérode la jugea digne, ainsi que tant d'autres villes situées hors de ses domaines, de recevoir des marques de sa munificence : il y fit bâtir, dit Josèphe, des thermes, des fontaines et des colonnades splendides[2]. Probablement il faut ajouter à cette liste un palais royal, dont Auguste fit don plus tard à Salomé, sœur d'Hérode[3]. C'est sans doute sur un de ces monuments que M. Nissim et ses élèves ont eu la bonne fortune de mettre la main. Gardons-nous d'ailleurs de croire que les Victoires qui ornaient le portique devaient rappeler les exploits militaires du roi bâtisseur; il était un politique beaucoup trop avisé pour se permettre de pareilles manifestations d'orgueil : c'est à son patron Auguste, ou, si l'on préfère, au génie de Rome qu'il a dû penser. C'est ainsi qu'à Jérusalem, où il n'osait pas représenter des figures humaines, Hérode avait décoré les pourtours de son théâtre avec les trophées remportés par César-Auguste dans toutes les parties du monde[4].

Ascalon paraît avoir atteint son apogée sous la dynastie iduméenne. La vieille cité philistine avait toujours été un objet d'horreur pour les Juifs[5] ; les monuments païens dont Hérode l'a décorée n'étaient pas faits pour diminuer cette aversion. Aussi, en 66, l'un des premiers actes des Juifs insurgés fut-il de mettre le feu à la ville. Les habitants massacrèrent, il est vrai, les incendiaires et repoussèrent victorieusement tous les assauts de l'armée juive[6]. Mais il semble que la décadence d'Ascalon ait commencé avec ce désastre, car elle ne frappa plus jamais de pièces d'argent, comme elle l'avait encore fait encore sous le règne de Claude. Il n'est pas impossible que la destruction du « portique des Victoires », qui devait offusquer singulièrement le sentiment national juif, ait été l'un des exploits des zélateurs de l'an 66 ; et ce ne serait pas le trait le moins piquant de la découverte de M. Nissim que de voir

inscr. græcarum, n° 4472, et Geog. min. (Müller), II, 519. Les Atlas ont aussi été employés au théâtre de Bacchus, à Athènes.

[1] Πόλισμα μικρὸν. Strabon, XVI, 2, 29.

[2] *B. Jud.*, I, 21, 11.

[3] *B. Jud.*, II, 8, 6 = *Ant. Jud.*, XVII, 11, 5.

[4] Josèphe, *Ant. Jud.*, XV, 8.

[5] Cp., avec Schürer, Philon II, 576 (Ed. Mangey).

[6] Josèphe, *B. Jud.*, II, 18 et III, 3.

des mains juives exhumer et relever aujourd'hui des œuvres d'art abattues par des mains juives, il y a dix-huit siècles, dans un accès de pieuse fureur. Souhaitons seulement que la réparation soit complète et que bientôt, grâce à la libéralité de quelque Mécène et au libéralisme de quelque pacha, l'école de l'*Alliance* achève de dégager le monument entier dont elle vient de retrouver si heureusement la façade.

THÉODORE REINACH.

JOSEF HACCOHEN

ET LES CHRONIQUEURS JUIFS

I

JOSEF HACCOHEN.

1. *L'Emek habbakha.*

La bibliothèque de l'*Alliance israélite* a acquis récemment de M. Rabbinowicz, de Munich, trois manuscrits hébreux qui ont un grand intérêt pour la biographie et l'histoire des œuvres de Josef Haccohen, l'auteur bien connu de l'*Emek habbakha* (Vallée des Pleurs).

Le premier de ces manuscrits est un exemplaire de l'*Emek habbakha*, sur papier, en très mauvais état. Dans une grande partie de ce ms., l'écriture, quoique ressemblant à celle de Josef Haccohen, ne paraît pas être de lui ; le copiste commet des fautes d'orthographe trop grossières pour qu'on puisse les attribuer à Josef lui-même. Quelques-unes des dernières pages de cet *Emek* paraissent être cependant de sa main, le reste aura été écrit sous ses ordres et revu par lui. Le manuscrit fut achevé par Josef, le 1er elul 5320 (23 août 1560). A la suite de l'*Emek*, se trouvent trois feuillets de vers faits par Josef, et ces feuillets sont sûrement de son écriture. Ces vers, que nous retrouverons dans un autre ms. de Josef, comprennent les pièces suivantes :

1. Pièce composée en 5277 (1517) en l'honneur de R. Josué Toderos. Le titre est : שירים שחברתי אני יוסף הכהן בבהרותי בשנת יר"ז אל ר' יהושע טודרוס ז"ל. Ce Toderos est appelé, dans le corps de la pièce, טודדוס לבית ישי.

2. Pièce adressée à son frère Toderos (comme il sera prouvé par un autre manuscrit), pour se plaindre d'une offense. Le titre est : שירים שלחתי לאיש ריבי על שהטיח דברים נגדי.
3. Distique pour mettre en tête d'un livre : עוד לי לשים בהחלת איזה ספר.
4. Trois vers sur le bâton du grand-prêtre Aron : עוד לי זה השיר על מטה אהרן.
5. Les trente-trois beautés de la femme, vers composés par Josef à l'époque où il fut malade à Voltaggio, territoire de Gênes : תנאי יופי האשה ל"ג וסימנם ג"ל מעלי הרפה ואשא משלי עליהם בהיותי חולה בוולטאביאו אשר בגבולי גינובה השובבה.
6. Vers faits sur le même sujet, par Josef Lévi, beau-frère de Josef Haccohen.
7. Vers faits, après lecture des deux pièces précédentes, par Abraham de Pise : ובראות כמ"ר אברהם מפישה ז"ל אלו השירים נשאו חן בעיניו וישא גם הוא משלו ויאמר.
8. Réponse de Josef à Abraham de Pise : vers en l'honneur de Fiametta (פיאמישה), femme de cet Abraham.
9. *a.* Pièce de trois vers, par Josef, pour une cruche et un bassin d'argent. Titre : עוד לי על קערת כסף וכיור שהקדיש גיסי ז"ל לרחוץ ידי הכהנים בעלותם לדוכן בבולוניא.— *b* et *c.* Deux autres pièces, l'une de trois vers, l'autre de deux vers, sur le même sujet. — Ces vers nous apprennent que le beau-frère de notre Josef Haccohen, du nom de יוסף בנו ou יוסף לבית דוד אהרן לבית ישי, destina ces deux pièces d'argenterie à la synagogue de Bologne au moment de sa mort, survenue en 5301 (1541). Un autre manuscrit, dont nous parlerons plus loin, nous donnera, sur ce fait, quelques détails plus circonstanciés.

Nous donnerons plus loin un certain nombre de variantes entre notre ms. et l'édition imprimée de l'*Emek*.

2. *Traductions et divers écrits de Josef.*

Le second manuscrit dont nous avons parlé est tout entier de la main de Josef. Il se compose de 39 feuilles in-8°, sur papier, soit 312 feuillets. Il contient les œuvres suivantes :

1. יואני אאובאנו בוארמו האשכנזי, traduite en hébreu par Josef. C'est l'ouvrage de Joan. Boemus, Aubanus Suevus, Teutonicus, intitulé *Omnium gentium mores leges et ritus*, Augsbourg 1520[1]. Cependant Josef

[1] Nous indiquons cette édition d'après une note que M. Moïse Schwab a eu la bonté de nous fournir et qui est empruntée aux bulletins de Clément, bibliothécaire

y a ajouté le chapitre premier tout entier (sur la géographie anté-diluvienne, les déluges et l'état du globe après le déluge) d'après la Bible, et (par-ci par-là) d'autres notices דברים אחרים, d'après les rabbins et d'autres écrivains. Cet ouvrage se compose de trois parties : 1re partie, Afrique (ff. 1 à 13) ; 2e partie, Asie (ff. 13 à 27) ; 3e partie, Europe (ff. 27 à 68). Fini à Voltaggio (וולטאביאו), « où je demeure », le dimanche 4 tammuz 5315 (23 juin 1555). Suit une table des chapitres, une table de mots peu connus qui se trouvent dans l'ouvrage et expliqués par Josef, enfin une petite table de noms de fruits cités dans l'ouvrage et que Josef transcrit sans explications (ff. 68 à 70).

2. ספר האינדיאה. Le livre de l'Inde (Amérique), traduit par Josef d'un original qu'il a fait venir d'Espagne. Josef appelle encore ce pays אינדיאה הספרדית, Inde espagnole, et אינדיאה חדשה, Inde nouvelle (ff. 72 à 167). A la fin de la 2e partie, f. 154*a*, année 1550, Josef ajoute qu'en cette année il fut expulsé de Gênes et s'établit à Voltaggio (וולטאגיו). L'ouvrage fut achevé par Josef le dimanche 28 adar 5317 (28 février 1557). Suit une table des chapitres de la 2e et de la 3e partie (ff. 167 à 170). Dans la 2e et la 3e partie, le haut des pages porte le titre מהפירו, Du Pérou.

3. ספר פירנאנדו קורטש (ou encore מ׳ מיגשיקו). Livre de Fernando Cortez (ou encore Livre de Mexico), qui, d'après f. 72 *b*, paraît faire partie du précédent (ff. 172 à 282). Cet ouvrage est également divisé en 3 parties. La traduction en a été achevée à Voltaggio (וולטאגיו) le dimanche 7 ab 5317 (4 juillet 1557), d'après des vers de Josef qui se trouvent à la fin de l'ouvrage. Suit une table des matières de l'ouvrage (ff. 282 à 286). A la fin de cette table, se trouve la mention suivante : Finie cette 9e copie par moi Josef Haccohen, auteur et copiste de l'ouvrage, aujourd'hui lundi 22 ab 5328. Le f. suivant contient des vers adressés à Josef Haccohen, à l'occasion de cet ouvrage, par Zerahya Hallévi (neveu de Josef), demeurant à Gênes.

Ces deux ouvrages (Inde et Fernand Cortez), ou plutôt ces deux parties d'un même ouvrage, se composent comme suit :

N° I (1er ouvrage),	1re	partie :	93	chapitres.
	2e	—	84	—
	3e	—	26	—
N° II (2e ouvrage),	1re	—	58	—
	2e	—	82	—
	3e	—	93	—

Dans la table des matières de N° I, cet ouvrage N° I est consi-

de Louis XIV. M. le professeur S. Ruge, de Dresde, nous a indiqué, de son côté, l'édition de Fribourg en Brisgau de 1540.

déré comme formant le second ouvrage ou volume הספר השני, tandis que N° II serait le 1er ouvrage ou volume.

Grâce à un renseignement de M. Moïse Schwab, que nous prions de recevoir tous nos remerciments, nous avons pu identifier cet ouvrage. Ce n'est autre chose que la traduction d'un ouvrage espagnol célèbre, *La Historia general de las Indias*, de Francisco Lopez de Gomara. L'édition princeps est de 1552 ; nous avons eu entre les mains la 2e édition, Anvers, 1554, 2 vol. in-8°. Le 1er vol. de cette édition porte le titre ci-dessus ; le 2e vol. a pour titre : *La segonda parte de la Historia general de las Indias, que contiene la conquista de Mexico y de la nueva España.* Dans cette édition, le 1er volume se compose de 225 chapitres numérotés. Les chapitres du second volume ne sont pas numérotés. Au chapitre CVIII du 1er vol., commence l'histoire de la conquête du Pérou.

Une traduction italienne (Venise, 1557, 8°) contenant les mêmes matières que N° I de Josef, et composée de 234 chapitres (N° I de Josef n'en a que 203), a pour titre : *La secunda parte delle historie generali dell' India ;* et, plus loin, en tête de la table des matières : *Delle Historie del Perv, parte seconda.*

Enfin, une traduction française de M. Fumée, sieur de Marly le Chastel, a pour titre : *Histoire générale des Indes occidentales et terres neuves qui jusqu'a présent ont esté descouvertes* (Paris, 1580, 8°). Cet ouvrage est divisé en cinq livres et les livres en chapitres. Les matières y sont tout autrement disposées que dans l'édition d'Anvers et dans Josef Haccohen. Autant que nous avons pu en juger, elles s'y trouvent dans l'ordre suivant : 1re partie de notre N° I, puis notre N° II tout entier, puis 2e et 3e parties de N° I (conquête du Pérou). On voit que les traducteurs traitaient assez librement l'original. Cette disposition de la traduction française et la traduction italienne expliquent pourquoi Josef donne une fois son N° I comme la 2e partie de l'ouvrage.

4. ס׳ פלס השמות. La balance des noms, rédigé par Josef à Voltaggio (ורטאגו) en 5321 (1561). C'est une liste alphabétique de substantifs hébreux, avec des exemples tirés de la Bible et qui paraissent avoir uniquement pour but de rappeler le *genre* (masculin ou féminin) des substantifs. Josef a vu que beaucoup de gens désirent écrire l'hébreu, mais y sont très maladroits, et se trompent particulièrement sur le genre des noms, c'est ce qui l'a déterminé à composer ce petit ouvrage (ff. 289 à 306).

5. Recueil très curieux de formules de politesse pour les adresses de lettres : quand on écrit à deux personnes, à plusieurs personnes, à un médecin, à un *cohen*, à toute autre personne, à des jeunes gens, à des femmes, pour lettres de condoléance. Achevé mercredi 22 *omer* 5327 (16 avril 1567). — (ff. 307 à 309).

6. *a*. Diverses pièces de vers de Josef Haccohen (ff. 310 à 312). Ce sont les pièces qui se trouvent aussi dans notre manuscrit de l'*Emek* décrit précédemment, mais avec la différence suivante : la seconde pièce est précédée ici d'un préambule, où Josef explique ce qui s'est passé entre lui et son frère (Toderos). Les mêmes explications se trouvent plus détaillées dans le troisième manuscrit que nous allons décrire, c'est là que nous les donnerons. La lettre de Josef que contient ce troisième manuscrit, et qui précède les vers, et la lettre qui suit les vers dans ce troisième manuscrit, se trouvent aussi dans notre second manuscrit, mais non dans celui de l'*Emek*. Dans le second manuscrit, ces deux lettres sont datées de Gênes, an 5275, à l'époque où Josef avait dix-sept ans. La 1re des deux lettres paraît même datée du mois de kislev ou même du 15 kislev (3 décembre 1514) ; voir ms. suivant, nos 20 et 21. — *b*. A la fin et en sus, deux pièces de vers sur le כ' רפואות de R. Méir Alguadez. Les vers ont été faits par Josef et écrits par lui sur un exemplaire de l'ouvrage de R. Méir, copié par Josef.

3. *Recueil de lettres.*

Notre troisième manuscrit (77 ff. papier, écriture italienne ; il manque un feuillet au commencement) n'est pas écrit par Josef Haccohen. C'est un recueil de lettres qui paraissent réunies à titre de modèles de correspondance, car souvent le copiste omet les noms propres de villes ou de personnes qu'il rencontre dans les originaux, mais qui ne l'intéressent pas autrement. Les deux tiers environ de ces lettres sont de Josef Haccohen. Nous donnons ici la description complète de ce ms., l'intérêt historique qu'elle présente en excusera la longueur.

1. (ff. 1 à 6.) Lettre de Salomon Molkho. Elle se trouve imprimée dans les *Dibré hayyamim* de Josef Haccohen (édit. princeps, ff. 207 [1]). A la fin de la pièce, notre ms. a le passage suivant : זה ההעתק נתתי לאהבי בעל ברית מהר"ר אברהם טריביש בן מהר"ר שלמה טריביש צרפתי ז"ל לזכות את בריתי את אברהם לעולם כי ראיתי צדקתו וכל מעשיו בישר ואמת חתום בחותמי פה פיראדה בהיותי בדרך הדך ה' הוא יזכני לראות סוף שליחותי במהרה בימינו אמן וכן יהי רצון. Cette épigraphe est distribuée à droite et à gauche de la signature, en fac-simile, de Salomon Molkho. On nous saura gré de reproduire ici, en même grandeur que celle du manus-

[1] Année 1532. Notre copie s'arrête au אמן ואמן f° 218 *b*, qui est la fin de la lettre.

crit, cette curieuse signature de ce très curieux personnage ; on y distingue très facilement le nom de שלמה [1].

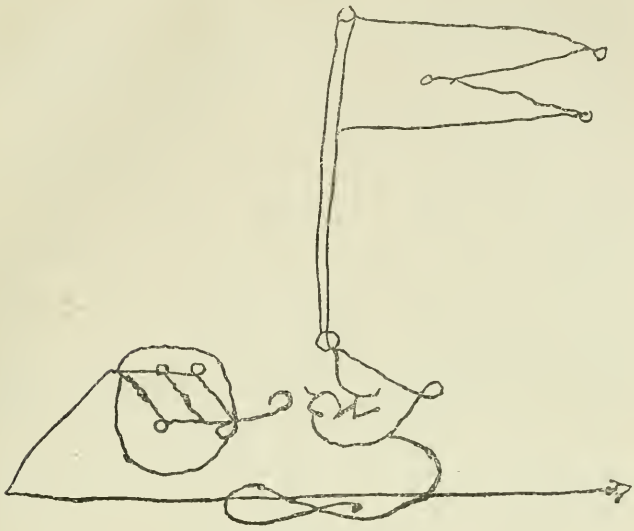

Signature de Salomon Molkho.

2. (f. 7 *a b.*) Lettre de Schéschet b. Isaac b. Josef Benvenist, de Saragosse [2], aux *nacis* de Narbonne : מליצה לנשיא ר׳ ששת בן בנשת לנשיאי נרבונה. מיום אשר עיר הקדש חרבה וג׳. Signé : ששת הקטן ב״ר יצחק ב״ר יוסף בן בנשת טרקסטר.
3. (f. 8 *a b.*) Lettre (du même) au *naci* R. Calonymos b. Toderos (de Narbonne) et au *naci* R. Lévi [3] : שני צרי לבבי הנאמנים וג׳.
4. (f. 9 *ab.*) Lettre (à Calonymos) par Schéschet b. Isaac b. Lévi (lire Josef), de Saragosse : בראותי אור השמש. Il lui recommande

[1] Sur des membres de la famille Treves qui s'intéressaient à Molkho, voir Grætz, IX, 2e édit., p. 547, l. 1 et suiv.

[2] Sur les Schéschet, voir *Hebr. Bibliographie*, XIII, 1873, p. 108; Zunz, dans Benjamin de Tudèle, édit. Asher, II, p. 4 ; Graetz, t. VI, note 1 (p. 362 de la 2e édit., note). Les *nacis* de Narbonne dont il est question ici seront nommés plus loin.

[3] Calonymos b. Toderos vivait à Narbonne à l'époque où Benjamin de Tudèle (vers 1165) passa par cette ville. Le *naci* R. Lévi est R. Lévi b. Moïse, de Narbonne, sur lequel on peut voir Gross, dans *Monatsschrift* de Graetz, XVII, 1868, p. 290. Il aurait déjà vécu, mais très jeune, du temps d'Abraham Ab-bet-din, mort, suivant Gross, entre 1172 et 1185. Le *naci* R. Lévi, de Narbonne, est aussi nommé, comme un contemporain, par Juda Alharizi (*Takhkemoni*, édit. Amsterd., p. 46). Dans la suite de cette étude, on verra que le R. Lévi nommé par *Schébet Jehuda* (éd. Wiener, p. 114) est notre *naci* ; par suite, il vivait en 4975 = 1215. Il y avait en même temps à Narbonne un *naci* don Isaac Benvenist. Un Moïse Benvenist, de Narbonne, est nommé dans Neubauer, *Jewish Chronicles*, Oxford, 1887, p. 84. l. 12; cf. *Johasin*, 85 *a*, l. 13. Tout cela indique que les Benvenist sont originaires de Narbonne. Notre Schéschet paraît en venir également et être allié à la famille des *nacis* de cette ville.

מרי ומורי ... החכם ר' יהודה. Compliments au *naci* R. Lévi ש"ץ.

5. (ff. 10-11.) Du même au même : בשבתי בביתי ובלכתי בדרך וג'. Un homme de Narbonne avait eu quelque démêlé avec le שליח צבור (R. Lévi ?) de cette ville et s'était, à cette occasion, soulevé contre l'autorité de Calonymos ; il a été auprès de Schéschet, il se repent et veut se soumettre. Compliments au נשיא הגדול החכם הוקר ר' לוי.

6. (f. 11 *b*.) Du même au même : קמת השיר לך וג'. R. Abraham t'apporte cette lettre.

7. (ff. 12 *a* à 17 *b*.) Lettres entremêlées de vers, du même Schéschet, adressées au *naci* R. Lévi, fils du *naci* R. Moïse (de Narbonne).

8. (ff. 18 *a* à 19 *a*.) Divers modèles et diverses formules de lettres. Dans l'une d'elles on nomme Josef Jahya.

9. (ff. 19 *b* à 20 *b*.) Lettre de Bonastruc Desmestre, de Girone [1], à Zerahya b. Isaac Hallévi, dit don Ferrer Saladin, demeurant alors à Guadalajara ; datée du mois d'adar 5171 (janvier ou février 1411) [2] : זה טופס הכתב ששלח החכם אבונשתרוק דסמאשטרי מעיר גירונדה (lire גירונדה) אל הר"ב ר' זרחיה ב"ר יצחק הלוי הנרמד אז בגואד אלחג'ארה בארץ ספרד המכונה דון פריר שאלאדין בחדש אדר שנת קנ"א לפרט היצירה על מעשה שקרה שם כאמור הנה. Bonastruc a appris que Zerahya, après la mort de Hasdaï Crescas, a été nommé rabbin des Juifs d'Aragon ; il lui recommande donc tout de suite un procès qu'il a, lui Bonastruc Desmestre, parce que son fils Bonastruc était fiancé avec une jeune fille orpheline, et qu'un autre prétend avoir déjà épousé cette jeune fille. Le rabbin En Samuel avait d'abord donné raison à Bonastruc, puis il a changé d'avis.

10. (f. 21 *ab*.) A Isaac Cohen, de Verceil (sûrement de Josef Haccohen).

11. (f. 21 *b* à 22 *a*.) Josef Haccohen à son gendre Péreç Halfan פרץ הלכן.

12. (f. 22 *b*.) Zerahya Hallévi (neveu de Josef) à Josef Amar (personnage que nous apprendrons à connaître plus tard).

13. (f. 22 *b* à 30 *a*.) Josef à Juda Halfan (probablement frère de Pereç) (voir n° 11). De Gênes.

14. (f. 23 *b*.) Josef à (son gendre) Péreç Halfan.

15. (f. 23 *b* et 24 *a*.) Josef à Isaac Cohen (voir n° 10).

16. (f. 24 *a*.) Josef à son gendre Péreç Halfan.

17. (f. 24 *ab*.) Josef à son frère Toderos.

18. (f. 24 *b*.) Isaac Cohen (voir n° 10) à Josef, et réponse de Josef.

19. (f. 26 *a*.) Salomon b. Labi à don Hasdaï Crescas. Hasdaï a pris le

[1] Voir sur lui et sur Zerahya Saladin, Graetz, VIII, 2e édit., p. 115 (année 1412). Notre lettre prouve que Hasdaï est mort en 1410 ou au plus tard au commencement de 1411 ; voir Graetz, VIII, note 2, à la fin du vol.

[2] L'année 5171 était embolismique et avait, par conséquent, deux mois d'adar.

parti (כרת ברית) de don Salomon Hallévi et don Elazar כולוף, cela lui rapportera profit et honneur ; il a fait de même avec don [le ms. a בן) Samuel fils de don Benvenist, mais Salomon b. Labi semble en blâmer Hasdaï [1]. Commence par les mots : זה ימים שמעתי וכי לא האמנתי.

20. (f. 26 *ab.*) Josef à son frère Toderos. Josef et Toderos, dans leur jeunesse, échangeaient des plaisanteries un peu vives. Sur une lettre de Toderos où celui-ci avait dessiné un מ, Josef avait répondu en renvoyant la lettre et en ajoutant au מ les lettres nécessaires pour faire le mot malpropre de מירדה et il avait dessiné à côté une main fermée avec le pouce sortant entre deux doigts, ce qui est un geste injurieux. Toderos avait relevé vivement la plaisanterie, Josef lui répond avec colère ; il se demande si Toderos a pris des *Askenazim* ces mauvaises manières. A la lettre était jointe une pièce de vers se rapportant à cet incident ; c'est la pièce 2 de notre ms. de l'*Emek*. Cette pièce et la lettre suivante sont de 1514 ou 1515. Voir ms. précédent, nº 5.

21. (f. 27 *a.*) Josef à Toderos. De Gênes à Novi. Entre autres, compliments de Josef à sa mère, à sa sœur et aux enfants de sa sœur.

22. (f. 28 *ab.*) Obadia Alconstantini à (son cousin) Josef (La lettre est datée de Salonique et a été écrite en 1545).

23. (f. 29 *ab.*) Réponse de Josef.

24. (f. 29 *b* à 31 *a.*) Obadia Alconstantini à Josef (la lettre est écrite à Saraval).

25. (f. 32 *ab.*) En Astruc זארק [2], de Monzon, à En Bonastruc Vidal, dont il n'avait pas eu de nouvelles depuis quarante ans. L'auteur de la lettre rappelle que sa mère était la sœur du grand-

[1] Nous réunissons dans une seule note tout ce que nous savons sur les personnages nommés dans ce numéro et dans les nºs 27 et 28. Les personnages des nºs 19 et 27 ont vécu en Espagne au commencement du xvº siècle. Hasdaï Crescas est célèbre. Salomon ibn Labi du nº 19 paraît être le Salomon Labi de *Hebr. Bibl.*, XV (1875), p. 55 ; sur Vidal Labi et son frère Salomon (nº 27), petits-fils du précédent, probablement, voir *H. Bibl.*, XV, 78-82 et p. VII. En Samuel du nº 9 pourrait être Samuel Benvenist nommé au nº 19, et peut être identique au Samuel Benvenist du nº 27, beau-frère des frères Vidal et Salomon Labi. Nous ne savons si ce Samuel Benvenist est le médecin et traducteur dont il est question dans *H. Bibl.*, VIII (1865), p. 85 et 125 ; IX (1869), p. 91 ; X (1870), p. 83. — Une lettre de Salomon Vidal à Hasdaï Crescas se trouve au Catal. des mss. hébr. d'Oxford, par Ad. Neubauer. nº 1984, F 8. — Elazar כולוף (notre nº 19) se trouve au même catalogue, nº 1984, H 5. Sur Péreç Cohen (nº 28) on peut voir *Johasin*, édit. Filipowski, 225 *a* ; Steinschneider, Catal. imprimés Oxford, col. 2091. — Nous ne savons qui est Crescas Barfat (nº 28). Sur les Barfat, on peut voir *H. Bibl.*, XIV (1874), p. 82 ; cf. catal. mss. hébr. Oxford, nº 2248,4 *e*. Le don Crescas b. Schéschet nommé à la page 82 de *H. Bibl.* serait-il notre Crescas Barfat ?

[2] Sur un Juda Zark un Zarko voir *Hebr. Bibl.*, XI (1871), p. 91 ; XIV (1874), p. 82 ; un Josef Zark, Catal. mss. hébr. Oxford, nº 834,8, et nº 2417,4 ; un Saltiel Zark, *ibid.*, nº 1984, A 42. Un Astruc Vidal Gracian est nommé *ibid.*, nº 2218,4 *e*.

père paternel de Bonastruc Vidal. En Astruc a été d'abord heureux, puis le malheur est venu. Il avait quatre frères et trois fils, tous sont morts ; son second fils avait laissé deux fils, dans lesquels il a aussi été récemment frappé (נתחדשה לו צרה רעה). Enfin, il a perdu ses biens tant à la suite de la persécution de Paris (גזרת פַּרִיש) qu'à la suite de l'expulsion de France (1306). Le père de Bonastruc est mort, mais Astruc a appris que Bonastruc a un fils distingué. Ce fils vient d'être mis en prison (ou fait captif par des pirates ?), quoique innocent ; Astruc sera heureux d'apprendre qu'il est en liberté נפל ביד שוטים ונתפס על לא חמס בכפו. Signé : Astruc זארקה. Commencement de la lettre : אם בין אחים מרחבי ארץ יפרידו.

26. (f. 33 *ab.*) Schéschet b. Isaac b. Josef Benvenist au *naci* R. Lévi (de Narbonne). Benvenist venait de perdre le troisième et dernier survivant de ses fils ; il répond à une lettre de condoléance que Lévi, et probablement aussi Calonymos, lui avaient adressée. Il les prie de consoler la mère et la sœur du défunt, et de les aider (comme si elles demeuraient à Narbonne). Cette lettre leur sera apportée par son frère (ami ?) le *naci* Josef ש"ץ. Commencement de la lettre : מה כחו כי איחל.

27. (f. 33 *b* à 34 *b.*) Salomon b. Labi et Vidal b. Labi à don Samuel Benvenist[1]. Lettre de condoléance sur la mort d'une femme, qu'ils appellent notre sœur. Commence : מבשר טוב משתיקה.

28. (f. 34 *b* à 35 *a.*) Lettre de condoléance de don Creseas Barfat au grand *rab* R. Pereç Cohen[2], sur la mort de son gendre. Commence : מדוע שובבה כוס ה' העמקה.

29. (f. 35 *b* à 36 *b.*) Complainte de Josef sur la mort de son fils Josué, datée du 28 août (5)300 = 1540.

30. (f. 37 *ab.*) Complainte de Josef sur la mort de son fils Isaac ; datée du 13 tisri (5)301.

31. (f. 38 *a.*) Lettre de condoléance (de Josef) à son beau-père Abraham Cohen, de Bologne, sur la mort d'un fils d'Abraham (ou sur l'événement raconté E 104) ; voir TChr. an 5300[3].

32. (f. 38 *b* à 39 *b.*) Deux modèles de lettre de condoléance.

33. (f. 39 *b* à 40 *b.*) Lettre de Josef à son beau-frère Abraham Cohen sur l'événement de E 104 (TChr. an 5300). Josef dit, entre autres, qu'il s'est entendu avec ses amis les orfèvres צורפים pour arrêter tout étranger חצין qui viendrait leur vendre des objets d'or ou d'argent, afin de voir, sans doute, si un de ces objets serait de ceux qui avaient été dérobés à Pieve et de découvrir ainsi les coupables. De Gênes à Bologne.

34. (f. 41 *a.*) Josef Haccohen à Zerahya Hallévi, fils de Josef Hallévi :

[1] Un Salomon Labi nommé Catal. mss. hébr. Oxford, de Neubauer, n° 1227, et Stnschn., Catal. imprim. Oxf., col. 2362.

[2] Pereç Cohen est nommé *Johasin*, édit. Filip., 225 *a*.

[3] Pour les signes employés ici, voir l'en-tête du chapitre suivant.

condoléances sur la mort de Josef Hallévi, mari de la sœur de Josef. De Gênes à Voghera.

35. (f. 41 *b*.) Du même au même.

36. (f. 43 *a* à 45 *a*.) Circulaire de David b. Josef ibn Jahya aux communautés des territoires de Gênes, Lombardie, Montferrat, pour le rachat des prisonniers faits à Tunis. Naples, 2 adar II (5)293 (27 février 1533).

37. (f. 45 *a* à 46 *a*.) Lettre du même sur le même sujet d'après la suscription ; cependant à la signature il y a Josef ibn Jahya).

38. (f. 46 *a* à 47 *b*.) Lettre adressée à la communauté juive de Salonique pour le rachat des captifs faits par Cegala Visconti et par André Doria. La lettre est sûrement de Josef, car il y parle de « mon parent Obadia Alconstantini, qui est venu me voir et qui retourne à Salonique. » La lettre est probablement de 1547.

39. (f. 48 *ab*.) Josef à la communauté de Bologne pour le rachat des captifs faits à Tunis (en 1535 probablement). Signé aussi par Josef b. David, beau-frère de notre Josef.

40. (f. 48 *b* à 49 *a*.) Josef pour le rachat des captifs (ceux de Tunis, probablement). Du 17 novembre (5)296 = 1535.

41. (f. 49 *b* à 50 *a*.) Lettre de Gênes (sûrement de Josef) aux israélites de Bologne, pour le rachat des captifs faits par Cegala et André Doria.

42. (f. 50 *b*.) Josef aux israélites de Provence, sur le même sujet. Du 7 novembre (5)307 = 1546.

43 (f. 50 *b* à 51 *a*.) Lettre adressée, sur le même sujet, à ce qu'il semble, à un personnage israélite qui a de l'influence à la cour, et qui doit intervenir auprès du ויסירי. La lettre est sûrement de Josef ; il se peut qu'elle soit destinée à Jacob Mantin (voir nos 64, 63).

44. (f. 51 *b*.) Circulaire adressée aux communautés juives d'Italie et remise à un collecteur qui doit recueillir des dons pour le rachat de ces mêmes captifs. Plusieurs détails de la pièce montrent qu'elle est sûrement de Josef.

45. (f. 52 *ab*.) Lettre de Josef, sur le même sujet, aux Juifs de Mantoue. Du 26 *omer* 306 (13 avril 1546).

46. (f. 52 *b* à 53 *a*.) Circulaire pour le rachat de captifs tunisiens ; l'un d'eux, Jacob b. Abraham le *sofer*, fait la collecte ; son

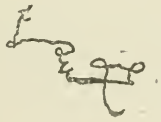

frère, la femme de son frère et le fils de son frère sont captifs ; le rachat doit coûter 220 écus. Daté de la section זה הדבר אשר צוה ה' לעשות an 5303. C'est le verset Lévitique VIII, 5, pa-

rascha *çar* ; donc semaine du 6 au 12 mars 1543. La pièce est signée par Juda b. Abraham, David b. Abraham רצאץ, Abraham Haccohen, plus un monogramme qui paraît contenir le nom de שלמה ou שמשון et que nous reproduisons ici. Ces monogrammes sont assez rares dans les manuscrits hébreux.

52. (f. 54 *ab.*) Circulaire de Josef sur les captifs de Cegala et d'André Doria. Vendredi, 3 janvier 5307 (1547). Le 3 janvier 1547 n'étant pas un vendredi, et, d'un autre côté, la pièce contenant le récit de la conspiration de Fiesque, qui éclata à Gênes le 3 janvier 1547, et le récit d'événements postérieurs, nous supposons qu'il faut lire vendredi 3 juin. Les faits racontés par Josef sont attestés par deux signataires, Josef b. Isaac Amar, de Coron, et Hayyim b. Elazar.

53. (f. 54 *b* à 55 *a.*) Lettre de recommandation donnée par Josef à des captifs délivrés au bout de trois ans et qui sont maintenant sans ressources.

54. (f. 55 *a* à 56 *a.*) Josef ibn אלצבי (ou אלצבר) recommande, pour le même objet, un captif, Abraham d'Ancône, qui avait été pris par une galère chrétienne, laquelle fut prise à son tour par une galère turque ; Abraham avait été conduit à Alger, où il fut captif pendant un an et demi, et où finalement, recommandé par un Juif turc qui vint à Alger et qui le connaissait, il fut mis en liberté sur l'intercession du *nagid* R. Salomon.

55. (f. 56 *a* à 57 *a.*) Lettre des Israélites provençaux de Salonique à ceux de Provence, menacés d'expulsion. Venez ici, vous y vivrez librement et à l'abri de toute oppression. Salonique, 1er élul au (5)310 (13 août 1550 ; section *sofetim ;* Deutéron., XIX, 14). Voir le n° précédent de la *Revue.*

56. (f. 57 *b* à 58 *b.*) Relation d'un voyage (en Palestine). אלה הם מסעי מפרימונטי מעיר מונקאלירי תחת ממשלת הצרפתים ר׳. Va de Montcalero à Turin le 9 iyar 309 (7 mai 1549) ; jeudi 11 iyar, part de Turin, par le Pô (פדה), et arrive samedi à Crémone ; en part dimanche et arrive à Casale Maggiore קאזל מאג׳ור le lundi ; visite les environs, Isola et Mantoue et autres localités non nommées ; mercredi 16 sivan (12 juin), part de Casale pour aller, par le Pô, à Venise, où il arrive dimanche 20 sivan, et reste jusqu'à mardi 6 ab, pour préparer son voyage. On l'engage à ne pas monter sur un des petits bateaux appelés נארי (navi), mais sur un des vaisseaux דוגיאות de la שרדה qu'on appelle *galei* (גאליאר, galères), qui vont tous les ans à Tripoli de Syrie, à dix jours au-delà de Jérusalem. Il va donc voir les galères à l'arsenal de Venise et fait marché avec le loueur de places בעל מקום pour être sur la proue (פרונה) ; paie pour sa place 11 ducats, et doit donner, en outre, au capitaine, 3 1/2 ducats. Provisions nécessaires : pain, biscuit (בשקוט), eau qu'il faut prendre non à Venise, mais à deux milles, en un endroit

appelé Leo (ליאו), où les galères stationnent trois à quatre jours avant leur départ, car ces eaux se conservent bien ; en outre, acheter à Venise du sel, du fromage, viande salée, poisson salé comme, par exemple, sardelles ou sardines (שרדילרי), huile d'olive, des confetti (קונפיטי) tels que זינזירי וירדי קוזוניאטה קולאנדרי פינייולי מודולי קון צוקארו ובליאקרו[1]. La longueur de la galère est de 150 pieds, la largeur de 50 pieds. Suivent quelques détails sur l'aménagement des galères et des conseils aux voyageurs.

52. Ce numéro et tous les suivants, sauf les deux derniers, se rapportent au différend de Josef Haccohen avec sa sœur Clara que nous racontons plus loin. — F. 61 *a*. Josef à Abraham Cohen. De Gênes à Bologne ; 22 sebat 301 (20 janvier 1541).
53. (f. 61 *b*.) Josef à Isaac Cohen ; 30 mai 302 (1542).
54. (f. 62 *ab*.) Josef à Méir de Padoue. De Gênes à Venise ; 28 *omer* 303 (13 iyar ; 17 avril 1543).
55. (f. 62 *b* à 63 *a*.) Josef à (Méir de Padoue) ; tisri 304 (30 août à 28 sept. 1543).
56. (f. 63 *ab*.) Josef à Isaac Cohen ; 18 juillet 303 (1543).
57. (f. 63 *b*.) Réponse ; 29 tammuz 304 (20 juillet 1544).
58. (f. 64 *ab*.) Josef à son beau-père Abraham Cohen. De Gênes à Bologne ; 30 juillet 303 (1543).
59. (f. 65 *a*.) Josef à Hayyim Cohen. De Gênes à Alessandria.
60. (f. 65 *b* à 66 *a*.) Josef à Isaac Cohen, à Verceil ; 6 janvier 304 (1544).
61. (f. 66 *ab*.) Josef au même. De Gênes à Verceil ; 9 janvier 304 (1544).
62. (f. 67 *a*.) Réponse ; 9 mai 304 (1544).
63. (f. 67 *ab*.) Josef à Jacob Mantin ; 22 avril 304 (1544).
64. (f. 68 *ab*.) Josef à Jacob Mantin. De Gênes à Venise.
65. (f. 68 *ab* à 70 *a*.) Josef à son frère Méir, mercredi 6 août 304 (1544).
66. (f. 70 *b*.) Isaac Cohen à Josef ; 21 août 304 (1544).
67. (f. 70 *b* à 71 *a*.) Excommunication contre le neveu de Josef, le fils de Toderos.
68. (f. 71 *b*.) Moïse Cohen à Josef, son beau-frère. De Bologne à Gênes ; samedi soir 22 kislev 305 (7 décembre 1544).
69. (f. 71 *b* à 72 *a*.) Réponse de Josef.
70. (f. 72 *b*.) Josef à Isaac Cohen ; 25 décembre 305 (1544).
71. (f. 72 *b* à 73 *a*.) Réponse d'Isaac ; 30 décembre 305 (1544).
72. (f. 73 *a*.) Josef à Isaac Cohen. De Gênes à Verceil ; 5 janvier 305 (1545).
73. (f. 73 *b* à 74 *a*.) Josef à Neftali Lévi, dit Herz (הירצי). De Gênes à Venise ; 19 janvier 305 (1545).
74. (f. 74 *b* à 75 *a*.) Josef à Isaac Cohen. De Gênes à Verceil ; 39 *omer* 305 (24 iyar ; 6 mai 1545).

[1] M. Moïse Schwab, qui a fait un excellent travail sur les mots italiens transcrits en hébreu, lit ce passage comme suit : Zenzeri verdi, codognata, coriandro, ..., moduli con zucchero, bogliachero (c'est-à-dire gingembre vert, confiture de coings, coriandre, ..., moules et sucre, bouilloire).

75. (f. 75 *ab.*) Josef à son beau-père Abraham Cohen. De Gênes à Bologne ; 6 tammuz 305 (16 juin 1545).
76. (f. 76 *a.*) Josef à Neftali Lévi, gendre de Clara. De Gênes à Venise.
77. (f. 76 *b* à 77 *a.*) Du même au même. De Gênes à Venise, 15 adar 306 (17 février 1546).
78. (f. 77 *b.*). Zerahya Hallévi à Josef. De Voghera à Gênes ; 10 novembre 307 (1546). Il n'est pas certain que cette lettre se rapporte à l'incident de Clara, le feuillet est en partie déchiré. Le feuillet contient encore le commencement de la réponse de Josef, datée de Gênes ; la suite manque.

4. *La famille de Josef Haccohen.*

Dans ce chapitre et les suivants, nous désignerons par des signes abréviatifs les ouvrages et manuscrits auxquels nous renvoyons :

D. *Dibré hayyamim*, de Josef Haccohen, édition princeps, avec l'addition manuscrite décrite dans *Revue*, X, p. 249.
E. L'*Emek habbakha* imprimé ; à moins d'indication contraire, les chiffres désignent la page.
Em. Notre *Emek haḥbakha* manuscrit ; les chiffres indiquent le feuillet.
G. Notre ms. de Josef contenant sa traduction de la géographie de Jean Boemus, etc.
L. Notre recueil de lettres manuscrit ; les chiffres indiquent le feuillet, les numéros indiquent les numéros de l'analyse que nous venons de faire de ce manuscrit.
TChr. ou Tabl. chr. La table chronologique de la vie de Josef Haccohen que nous donnons plus loin.

La famille de Josef Haccohen est originaire de Huete, en Espagne, et, en 1492, lors de l'expulsion des Juifs d'Espagne, elle se réfugia à Avignon (E 1 et 86). C'est là que Josué, le père de Josef, se maria, et que naquit Josef. Josué se transporta ensuite, avec sa famille, en Italie.

La famille de Josué se composait comme suit :

Dolça, sa femme, fille de Preciosa et sœur de Bonafos Alconstantini[1].
Josef, son fils, qui paraît avoir été l'aîné de la famille et qui était sûrement l'aîné de ses frères (L 65 *a*).
Toderos, son second fils (L 29 *a*), établi à une certaine époque de sa jeunesse à Novi (L 27 *a*); plus tard, à l'époque du différend de Josef avec sa sœur Clara, Toderos demeure à Gênes. C'est lui probablement qui est ce frère de Josef qui a épousé la fille de Guedalya Jahya (L 29 *b*). Josef l'avait une fois tiré du Piémont.
Méir, son troisième fils (L 29 *b*), établi à Salonique en 1544 (L 70 *a*).

[1] Des Alconstantini sont nommés : 1° dans le *Takhkemoni*, de Juda Alharizi (édit. Amst., p. 46); 2° dans *Schébet Jehuda*, édit. Wiener, p. 68, l. 20; Graetz, VII, 2e édit., pp. 27 et 319. Voir aussi *Hebr. Bibliogr.*, XV, 1875, p. 110.

C'est à lui, sans doute, que Josef fait allusion dans L 29 *b*, quand il représente un de ses frères comme un mauvais sujet; L 69 *a*, Josef l'engage à se corriger et à se bien conduire et il lui envoie un secours de 4 ducats ; dans L 21 *a*, Josef souhaite le retour d'un de ses frères, qui est allé au loin, et qui pourrait pratiquer la médecine auprès de lui. Nous ne saurions dire si ce frère est Méir ou Toderos.

Une fille nommée Preciosa, comme la mère de Dolça (L 28 *b*) ; c'est probablement cette sœur de Josef qui demeurait à Voghera (L 41 *b*, 76 *a*) et qui était mariée à Josef Hallévi (L 41 *ab*). Josef Hallévi mourut de bonne heure, à ce qu'il semble (*ibid.*), son fils Zerahya Hallévi, médecin (L 22 *b*), s'établit plus tard à Gênes (Tabl. chron., année 1550). Zerahya avait un frère plus jeune (L 41 *b*).

Une autre fille, Clara, femme de Josef b. David, qui avait demeuré à Gênes de 1524 à 1541, époque de sa mort (Tabl. chron., années 1524 et 1541). On trouvera sa biographie plus loin.

Notre Josef épousa Paloma, fille d'Abraham Cohen, de Bologne (L 39 *b*, etc.). Paloma avait un frère, Moïse Cohen, demeurant à Pieve, territoire de Ferrare (E 104, L 71 *b*, 40 *ab*), et auquel arriva l'accident raconté dans Tabl. chron., an 5303.

Josef eut trois fils : Josué, Isaac, Juda (Tabl. chron., années 1540, 1541, 1548). Il avait aussi au moins deux filles encore à la maison en 1545 (L 36 *a*, 75 *b*) ; l'une d'elles ou une autre, nommée Dolça (L 64 *a*), était mariée à Péreç Halfan (L 21 *b*, 23 *b*), lequel ne demeurait pas à Gênes. Josef lui avait une fois fait visite[1] (L 24 *a*) ; Juda Halfan (L 22 *b*) est probablement le frère de Pereç, car Josef lui parle de son frère.

Don Bonafos Alconstantini, l'oncle maternel de Josef, était allé d'Avignon à Nicopoli, vers 1510 (L 28 *ab*) ; son fils, Obadia Alconstantini, né à Nicopoli, était allé demeurer à Salonique. Vers 1541-2, à l'époque où Josef avait quarante-cinq ans (L 29 *a*), il écrivit une lettre, adressée à Josef et à Toderos, pour demander de leurs nouvelles. Puis, en 1545, après la peste qui éclata à Salonique le 21 sivan et l'incendie du 4 ab, il quitta Salonique et vint en Italie (L 30 *ab*, 31 *a*, 47 *b*). Plus tard, il retourna à Salonique (L n° 46).

5. *Table chronologique de la vie de Josef Haccohen.*

5255, 15 ab (5 août 1495). Son père Josué se marie à Avignon avec Dolça, sœur de don Bonafos, fils d'Alconstantini, un des exilés d'Espagne. La femme de don Bonafos s'appelle Oroceti ; la mère de don Bonafos s'appelle Preciosa (E 86, L 28 *a*).

5257, 20 décembre 1496. Naissance de notre Josef (E 93).

[1] Il demeurait peut-être à Ferrare, où Josef fit un voyage en 1558.

(5262 = 1501-2). Josef a cinq ans; son père quitte Avignon avec sa famille et va s'établir dans le territoire de Gênes (E 93), à Gênes (E 94).

(5274 = 1514). Lettre et vers de Josef, faits par lui à Gênes, à l'âge de dix-sept ans (G 310 *b* et 311 *a*).

5276 = 1516. Les Juifs sont expulsés de Gênes; Josué, père de Josef, quitte la ville, avec sa famille, et va s'établir, de suite ou après un certain temps, à Novi, territoire de Gênes (E 94; le paragraphe בימים ההם de cette p. 94, où Josef dit qu'il était à Novi, n'est pas à sa place et doit probablement venir après le paragraphe ויהי בשנת רע"ו de la même page.)

5277 (1517). Vers composés par Josef et adressés à Josué Toderos Em., n° 1 de notre description du ms.).

(5278 = 1518). Deux ans après l'expulsion des Juifs de Gênes, Josef épousé, à Novi, Paloma, fille d'Abraham Cohen, lequel demeure (au moins plus tard) à Bologne (E 94, L *passim*).

5280, 4 tébet (26 nov. 1519). Son père meurt à Novi, à l'âge de 68 ans. La même année 5280, Josef a un fils qu'il appelle Josué, du nom de son père mort (E 94, 95).

5284 (1524) ou environ. Les Juifs reviennent à Gênes. Josef b. David, mari d'une des sœurs de Josef (L *passim*), s'établit à Gênes et y demeure jusqu'à sa mort (E 96).

5296 = 1535. Lettre de Josef pour le rachat des captifs de Tunis (voir plus haut, L n°s 39 et 40).

5300 = 1540. Josué, fils de Josef, se noie dans le Reno, à Pieve, près Ferrare et Bologne (L 102). La date de cette mort, corrigée d'après Em., est « 3 tammuz ou 9 juin », mais cette indication contient une petite erreur, car le 3 tammuz 5300 correspond au 8 (non au 9) juin 1540. Dans L 29 *b*, la date indiquée est 9 tammuz (15 juin). Il ne serait donc pas impossible que dans E 102, il faille lire : בט"ו לחדש יונין ביום התשיעי לחדש תמוז. Josué avait été envoyé par son père à Bologne, auprès d'Abraham Cohen, beau-père de Josef, pour y étudier le Talmud; il était fiancé à une jeune fille de Gênes à l'époque de sa mort. Josef paraît n'avoir appris ce douloureux événement que plus tard, à la fin du mois d'août, car en parlant de la mort d'un autre de ses fils, Isaac, âgé de cinq mois et décédé dans la nuit du lundi 12 tisri 5301 (nuit du lundi 11 au mardi 12 tisri, entre le 12 et le 13 sept. 1540), il dit que ce second malheur arriva environ quinze jours après qu'il apprit le premier (L 29 *b*, 37 *ab*). Une sorte d'élégie faite par Josef sur la mort de son fils Josué est datée du 28 août 5300 (1540), époque où il apprit, sans doute, la mort de ce fils (L 35 *b* à 36 *b*). Josué, au moment de sa mort, était probablement allé faire visite à son oncle maternel Moïse Cohen, qui demeurait à Pieve (voir, plus bas, année 5303).

(5301 = 1541). Mort d'Isaac fils de Josef (voir le paragraphe précé-

dent). — 5301, vendredi 16 sebat (14 janvier 1541). Mort de Josef b. David, mari de Clara, sœur de notre Josef, demeurant à Gènes (L 61 *a*).

(5301 à 5306, 1541 à 1546). Lettres de Josef, toutes de Gênes, sur son différend avec sa sœur Clara (voir, plus haut, L nos 52 à 78).

5303, 18 adar (22 février 1543). Moïse Cohen, père de Paloma, femme de Josef, est attaqué dans sa maison à Pieve (פיאיפי), territoire de Ferrare, et plusieurs personnes de sa famille sont tuées ; Moïse lui-même survit à cet événement (E 104, et probablement L 38 *a*, 39 *b*, 40 *b*). Josef, en envoyant ses condoléances, y joint celles de sa sœur Clara.

(5306 et 5307 = 1546 et 1547). Lettres de Josef pour le rachat de divers Juifs capturés (voir, plus haut, L nos 41 à 45, et L no 47).

5309, vendredi 19 tebet (20 déc. 1548). Mort de Juda, le dernier fils de Josef, à l'âge de dix-sept ans ; Paloma vit encore (E 108).

5310 = 1550. Ordre donné, le 2 avril, d'expulser les Juifs de Gênes. Cette expulsion paraît avoir été demandée surtout par les médecins chrétiens, jaloux de leurs confrères juifs, et excités par l'arrivée de nouveaux médecins juifs, entre autres de Zerahya Hallévi, fils d'une sœur de Josef. Josef part avec sa famille, le 3 juin, et s'établit à Voltaggio, où il est le médecin de la ville jusqu'en 5328, c'est-à-dire probablement jusque vers la fin de 1567 (E 109 ; voir, plus loin, année 1567).

5315, dimanche 4 tammuz (23 juin 1555). Josef finit la 1ro partie de sa traduction de G, à Voltaggio (G 68 *a*).

5317, dimanche 28 adar (28 février 1557). Il finit, à Voltaggio, le livre de l'Inde (G 167 *a*). Le dimanche 7 ab (4 juillet 1557), il finit, à Voltaggio, son Fernand Cortez (G 282 *b*).

5318 (1557 ou 1558). Première rédaction connue de l'*Emek habbakha* (E XVI). — Le 27 avril 1558, Josef est, probablement de passage, à Ferrare (D *sub anno*).

(5319 = 1559). Lettre de Josef à Ottolenghi sur les suites de sa conduite (E 120).

(5320). En tisri, בחג (pendant *succot*), année 1559, Josef est à Voghera, probablement pour faire visite à la sœur qu'il a dans cette ville (D *sub anno*). — 1er elul (23 août 1560), il finit la rédaction de son *Emek* dont nous avons le manuscrit (Em., fin de l'*Emek*).

5321 (1561). Josef finit à Voltaggio son כלס השמות (G 289 *a*).

5324, lundi 6 kislev (22 nov. 1563). Il finit une recension de son *Emek* (E 126).

5327, mercredi 22 *omer* (7 iyar, 16 avril 1567). Josef finit son recueil de formules pour lettres (G 309 *b*).

5327, 15 juin (1567). Les Juifs sont expulsés du territoire de Gênes ; par suite, Josef quitte Voltaggio, quoique l'on eût voulu faire une exception pour lui, et il va s'établir à Castelletto-Montfer-

rat, le 27 octobre 5328, c'est-à-dire 27 octobre 1567 (E 131 rectifié d'après D *sub anno*).

5328, lundi 22 ab (16 août 1568). Josef finit, de sa main, la 9e copie de son Fernand Cortez (G).

(5333) 25 kislev 1572 (1er déc. 1571). Josef est de nouveau établi à Gênes (D *sub anno*).

5335, 21 tammuz (29 juin 1575). Josef finit une autre recension de son *Emek* (E 135). C'est vers cette époque que Josef est mort ; nos mss. de l'*Emek* et la partie manuscrite des *Dibré hayyamim* s'arrêtent en l'année 1575.

6. *Incidents de la vie de Josef.*

a. Josef médecin, chroniqueur.

Nos manuscrits nous donnent, sur Josef et sur divers incidents de sa vie, un certain nombre de renseignements qui ne manquent pas d'intérêt.

Ils nous montrent d'abord, comme on le verra par l'analyse que nous donnons des lettres contenues dans le ms. L, que Josef entretenait des relations amicales avec ses confrères en médecine, tant chrétiens que juifs. On y voit aussi que la science médicale était, pour ainsi dire, héréditaire dans sa famille : un de ses frères, au moins, et son neveu Zerahya Hallévi sont médecins. Josef, comme nous l'avons signalé en passant dans TChr., était le médecin de la ville de Voltaggio. A Gênes aussi, il était très occupé par sa clientèle, au point d'être obligé de négliger sa correspondance. Le soir, il rentrait fatigué et épuisé, ce qui ne l'empêchait pas de s'occuper encore de l'instruction de son fils (L 23 *a*).

L'examen attentif de nos manuscrits et de l'*Emek* imprimé nous permettent aussi de voir comment Josef travaillait et rédigeait ses œuvres. Il était constamment occupé à recueillir des notes et des renseignements sur les événements du jour, et très souvent, en écrivant à ses amis, après avoir traité le sujet de sa lettre, il leur donne des informations sur les faits du jour [1]. En écrivant à son frère Méir, il n'oublie pas de lui recommander de lui envoyer des nouvelles de ce qui se passe en Orient (Méir demeure probable-

[1] En Orient, on maltraite les ouvriers maritimes ; en Sicile, il y a eu un tremblement de terre, à Saragosse (lire Syracuse) et aux environs (L 24 *a*). — Le grand curé הגלח הגדול (le pape), le lion (Venise) et le coq (la France) ont fait une alliance contre l'aigle (l'empire ; L 24 *b*). — Nouvelles des galères turques en Provence, juillet 1544 (L 64 *b*). — Le Magnifique cherche à s'emparer de toi, Isaac Cohen, janvier 1545 (L 66 *a b*). — Les Turcs sont encore dans les mers de Provence, avril 1544 (L 67 *b*). — Sur Barberousse, 6 août 1544 (L 69 *b*).

ment à cette époque à Salonique), « afin que je les mette sur mes registres, comme j'en ai l'habitude; mais fais bien attention de me donner des renseignements authentiques, et, en particulier, fais-moi connaître au long l'histoire de cette persécution du jeune homme, Dieu venge le sang des victimes[1] ! et fais-moi connaître le nom des victimes (הענירים נ"ע), le nom de ceux qui accusent ([2] המעלילות), les lieux où s'est passé ce triste événement, et ce que fait la justice là-dessus, car c'est un fait digne de mémoire » (L 70 *a*). On voit l'instinct du chroniqueur, qui a soif de détails précis et exacts.

Dans un article de nous inséré dans la *Jubelschrift*, publiée à Breslau, octobre 1887, en l'honneur de M. H. Graetz, nous avons montré, par un exemple pris dans l'histoire des Juifs de France, comment Josef travaillait à ses chroniques. Il complétait constamment sa première rédaction, y ajoutait des notes et des faits nouveaux, mais oubliait quelquefois de mettre ces additions d'accord avec l'ancien texte[3]. L'exemplaire des *Dibré hayyamim* désigné par D, montre aussi, par les additions et notes dont il est chargé, avec quelle passion Josef revoyait et complétait ses chroniques. Enfin, si l'on considère que notre ms. G, l'addition de la fin de D et les notes marginales de D sont autographes; que notre ms. Em. est, au moins en partie, de la main de Josef; que notre ms. G est une 9e copie de l'œuvre, que les dates différentes données pour la rédaction de l'*Emek* (TChr. 5318, 5320, 5324, 5335) sont évidemment les dates d'exemplaires successifs faits par Josef ou propre sous sa direction, on en conclura que Josef multipliait, de sa main, les copies de ses ouvrages et qu'il avait probablement chez lui un atelier où d'autres aussi, sous sa direction, faisaient des exemplaires de ses œuvres. Ses poésies sont répétées de sa propre main dans G et dans Em.

[1] Il est probable que cet événement est le fait raconté E 105.

[2] Ce sont probablement des femmes qui accusent les Juifs.

[3] On peut sans doute supposer que ces contradictions entre les additions et l'ancien texte sont le fait des copistes, qui ont voulu conserver tout ce que Josef avait écrit, l'ancien et le nouveau, mais cette explication n'est pas toujours exacte, les contradictions que nous avons signalées dans notre article se trouvent, en partie, dans le ms. Em. de l'*Emek*, écrit sous les yeux de Josef et, en partie, par lui. Elles sont d'ailleurs, comme nous l'avons montré, le résultat d'une confusion faite par Josef entre divers rois de France. Aux indications que nous avons données dans ce travail, nous ajouterons les suivantes : Après avoir raconté plusieurs fois l'expulsion définitive des Juifs de France, Josef raconte qu'il y a eu une persécution contre les Juifs de France en 1383 (E 69); puis il raconte encore une fois leur expulsion en 1397 (pour 1394; E 72. Cf. E 74, l. 1).

b. Josef et le rachat des Juifs capturés.

Josef était un homme de grande vertu, dévoué à tous les membres de sa famille, dévoué à ses coreligionnaires. Il fut le bienfaiteur de ses frères et de ses sœurs, il a consacré de grands efforts à secourir les Juifs malheureux. Une des œuvres de bienfaisance qui paraît l'avoir principalement occupé et préoccupé, c'est le rachat des captifs que faisaient, sur mer, les vaisseaux des républiques italiennes ou des corsaires. Ces captures étaient fréquentes et on comptait sur la charité des Juifs italiens pour en tirer une forte rançon. Notre ms. L contient sur ce sujet divers détails que nous allons résumer.

Josef a raconté brièvement dans son *Emek* (p. 96-97) comment, après la prise de Coron, Patras et Zante, en 1532, par André Doria, beaucoup de Juifs de ces villes furent capturés pour être vendus comme esclaves et furent en partie rachetés par les Juifs d'Italie. Notre manuscrit L contient, sur ce sujet, des renseignements détaillés (ff. 43 à 46). Ils sont compris principalement dans la circulaire de David b. Josef ibn Jahya, de février 1533 (v. plus haut). David y raconte que Jean André Doria a amené, de Coron et de Patras, de nombreux captifs juifs, des hommes, femmes et enfants, dont beaucoup sont à Naples. Ces pauvres gens se trouvent dans le plus affreux dénûment, on les laisse presque sans nourriture et sans vêtements, on les maltraite, afin d'exciter la compassion de leurs coreligionnaires. Les Juifs du royaume de Naples s'étaient imposé, en leur faveur, une taille de 2,000 ducats, et une souscription (*nedaba*) ouverte à Naples produisit en un jour 700 ducats, mais cela était loin de suffire et le secours des autres israélites du pays était nécessaire. Les Juifs napolitains n'étaient pas nombreux ; ils étaient, du reste, sous le coup d'une expulsion qui avait déjà été proclamée (mais qui ne fut exécutée qu'en 1340 ; E 102), ils s'étaient saignés à blanc en faveur d'autres captifs pris antérieurement et avaient dépensé pour eux plus de 3,000 דהוברים (florins ?), sans compter les dépenses faites pour vêtir et nourrir les captifs et leur donner des soins médicaux. Ils avaient déjà racheté nombre de Juifs venus de Coron et de Patras, mais pour les autres, ils attendaient les secours qu'on leur enverrait. Voici quel était l'état actuel de ces captifs (par âmes) : on en avait vendu 25 en Sicile, 96 en Calabre, qu'on obligeait de travailler le samedi et de manger *terefa*, 45 à ליציא [1], ville de la Pouille, et environ 100 autres dans le reste

[1] Lecce ou Leccia ?

de la Pouille ; enfin, à Naples, où un très grand nombre avait été racheté, il restait encore environ 100 captifs. Les israélites des principautés de Gênes, Montferrat et Lombardie devaient donc réunir promptement des secours pour la rançon de ces captifs et les envoyer au médecin R. Josef (Haccohen), de Gênes, qui se chargerait de les envoyer à Naples, par l'intermédiaire de changeurs, à don Abraham Çarfati. Une seconde lettre, non datée (celle de Josef ibn Jahya), se plaint vivement de la tiédeur des communautés et les exhorte à se hâter de répondre à cet appel.

Deux ans plus tard, Josef eut à s'occuper des Juifs capturés à Tunis, après que cette ville avait été prise par l'empereur Charles, en juillet 1535 (E 100-101). Notre manuscrit L contient une lettre écrite par Josef sur ce sujet (f. 48 *b*).

Enfin, ce ms. contient une série de lettres, la plupart de Josef, sur un certain nombre de Juifs capturés vers 1542 [1], et que Josef s'efforce de délivrer. Son dévouement ne se lasse pas, il écrit lettres sur lettres pour obtenir les secours nécessaires, gourmande sans cesse l'indifférence de ses correspondants. Il réussit, au moins en partie, dans cette œuvre de charité. Voici les faits. Les galères (דוגיאות) de Cegala Visconti avaient pris, dans les mers d'Orient, cinq Juifs avec trois femmes (L n° 38), et environ deux ans plus tard, trois Juifs avaient été pris, dans les mers d'Afrique, par les galères de Jean André Doria (L n°s 41, 42, 43, 44, 45). Dans les premiers mois de l'année 1547, les trois captifs d'André Doria étaient en liberté (L n° 47). L'un deux, nommé Salomon, fut renvoyé, parce qu'il était malade ; un autre fut racheté par Josef à Gênes, le 29 décembre 1546 ; Josef fournit à sa place un esclave turc qui lui avait coûté 55 écus d'or, et il dut, en outre, donner 2 écus pour les gardiens. Le troisième, Moïse fils de Salomon, était jeune, vigoureux, on demandait cher pour sa rançon. Sa destinée fut singulière. Le 3 janvier 1547, éclata la conjuration de Fiesque, les galères d'André Doria furent pillées, et Moïse prit, avec tous les autres captifs, la clé des champs. Josef l'aida à s'enfuir sous un déguisement, mais il fut reconnu près d'Alessandria,

[1] La date de l'événement est assez difficile à déterminer avec précision. Dans sa lettre du 13 avril 1546, Josef dit que la capture a eu lieu *il y a deux ans* (L 52 *a*) et la lettre L 49 *b* à 50 *a* parle aussi de ces deux ans ; cela placerait la capture en 1544 ; mais d'un autre côté, dans sa lettre du 7 novembre 1546 (L 50 *b*), Josef dit que les pauvres Juifs sont pris *depuis des années*, et la même mention est répétée dans L 50 *b*, avant la délivrance des trois captifs d'André Doria et même, à ce qu'il semble, peu de temps après leur capture. Enfin, dans la lettre de Josef écrite aux Juifs de Salonique après la délivrance des trois captifs d'André Doria (donc après janvier 1547), la capture des Juifs pris par Cegala est donnée comme ayant eu lieu *il y a cinq ans* (L 46 *b* à 47 *b*).

ramené à Gênes, où Josef finalement le racheta pour 30 écus[1]. Le pauvre jeune homme, sortant nu et sans ressources des mains de ses maîtres, fut obligé de mendier, au moins pendant quelque temps, pour vivre. Cela devait arriver souvent aux captifs rachetés. C'est à la lettre de recommandation que lui donna Josef (L 54 *a b*), et qui est signée, en outre, de Josef b. Isaac Amar, de Coron[2], et de Hayyim b. Elazar, que nous empruntons la plupart des détails qui précèdent.

Les cinq ou plutôt huit captifs de Cegala furent moins heureux, ils traînèrent longtemps sur les galères, sans qu'il fût possible de réunir l'argent nécessaire pour leur rançon. Si, comme nous le croyons, la lettre L 50 *b* à 51 *a*, qui est de Josef, se rapporte à nos cinq captifs, nous aurions les noms de deux d'entre eux, Abraham Chico גיקו et Ruben Cohen. L'un d'eux fut bientôt mis en liberté, parce qu'il était vieux et près de mourir (L 50 *b*), on avait demandé 500 écus pour les cinq, on en demanda 400 pour les quatre restants (L 49-50, 51 *b*), mais Josef, au moins à un certain moment, espérait réduire la somme à 300 ou 350 écus.

Le sort de ces malheureux était épouvantable. Le רב ההובל de Cegala avait coupé le nez et les oreilles à l'un d'eux, probablement pour faire hâter la collecte de la rançon (L 49-50, 46-47). Les autres étaient gardés sur les galères, où on les traitait de la façon la plus barbare. Ils souffraient de la faim, du froid, on les laissait à peu près sans vêtements, exposés à toutes les rigueurs des saisons. Deux fois par an, ces galères, qui faisaient ordinairement relâche en Sicile, venaient à Gênes (L 52 *a*), et les captifs ne manquaient pas d'aller implorer la pitié de Josef. Don Abravanel avait promis 100 écus de contribution pour leur rançon, mais il paraît être mort avant d'avoir payé cette somme (L 49-50, 52 *a*). Notre ms. ne nous fait pas connaître la fin de cet incident. On a vu qu'une des lettres de Josef est adressée à un personnage juif qui a quelque influence à la cour et que nous supposons être Jacob Mantin, de Venise.

Le ms. contient aussi une lettre de diverses personnes en faveur d'israélites tunisiens pris par des corsaires. Ces captifs étaient Jacob b. Abraham *sofer*, son frère, la femme de ce frère et le fils de ce frère. Cette lettre est datée de 303 (1543), semaine זה הדבר אשר צוה ה' לעשות.

Le 30 juillet 303 (1543), Josef s'inquiète d'un homme des טובי

[1] Josef s'en tira à bon compte, car on avait demandé 200 écus pour les trois captifs (L 51 *b*, 52 *a*).

[2] Nous le rencontrerons plus tard, dans un autre incident de la vie de Josef.

d'Alger, pris à Tunis et actuellement prisonnier à Villefranche près Monaco. Sa rançon est fixée à 60 ou 70 écus, il est riche et remboursera la somme (L 64 *a*).

c. Le démêlé de Josef avec sa sœur Clara.

Un autre incident troubla pendant plusieurs années la vie de Josef et lui causa de vifs chagrins. Ce fut son différend avec sa sœur Clara.

Celle-ci paraît avoir été une personne d'un caractère léger et inconsistant. Son mari, Josef b. David, était mort à Gênes, où il demeurait, le vendredi 16 sebat 5301 [1] (14 janvier 1541). Par son testament écrit en hébreu et en נוצרי, il laissait à chacune de ses quatre filles non mariées une dot de 1,000 écus, que Clara pouvait, si besoin était, et avec le consentement des tuteurs, porter jusqu'à 1,300 écus. Toute sa fortune, sur laquelle il avait fait quelques autres petits legs, se montait au plus à 7,000 écus (L 61 *a*, 62 *a*). Isaac Cohen, gendre de Clara, avait peut-être épousé plus tard une de ces quatre filles, à moins qu'il n'y en ait eu une cinquième, mariée avant la mort de son père. Environ deux ans après la mort du père, Clara fiança sa fille aînée à Imola, avec un David de Naples, à ce qu'il semble [2] (L 61 *b*), et, contre le gré des tuteurs, elle voulut lui donner en dot 1,000 écus en sus des 1,000 écus du testament, ce qui était contraire aux intérêts de ses autres filles. Plus tard, Clara fiança sa seconde fille Jamilla (L 69 *a*, 77 *a*) à Neftali Herz Lévi, de Venise, et elle se rendit même à Venise pour cet objet (L 64 *a*). C'est peut-être sa troisième fille qui fut la femme d'Isaac Cohen. Enfin, elle avait promis la main de sa quatrième fille à Juda, fils de notre Josef, vers 1541 (il y avait trois ans en août 1544, L 59 *b*), mais Toderos, le frère de notre Josef, avait intrigué auprès de Clara pour faire rompre cet engagement et obtenir la main de cette jeune fille pour son propre fils. C'était, à ce qu'il semble, au moment des fiançailles avec Neftali, et Clara, cette fois encore, avait voulu avantager sa fille fiancée à Neftali ; Josef, en qualité de tuteur et de futur beau-père d'une des filles, lui fit une vive opposition, et, par dépit, Clara promit au fils de Toderos la main de sa dernière

[1] Voir L 61 *a*. Il demanda, en mourant, qu'un *kaddisch* fût dit, pour le repos de son âme, à Bologne ; la personne qui dirait ce *kaddisch* devait recevoir son manteau comme honoraires, et la synagogue de Bologne devait recevoir une cruche et un bassin pour les ablutions des *cohanim* avant le דוכן. C'est sur ces deux vases que Josef fit les vers dont nous avons parlé dans la description de Em. et de G.

[2] Lettres de Josef, L nos 52 et 53.

fille (L 64 *ab*). Sa rupture avec Josef était accomplie avant le 6 janvier 1544 (L 66 *a*). Josef fit de grands efforts pour la ramener à lui. Deux de ses confrères chrétiens, Messer פ׳ריטר Miquel et Messer Jean Pigon (זואנ׳ פיגון) furent priés par lui d'intervenir en sa faveur près de Clara. Il prie aussi le célèbre médecin Jacob Mantin, de Venise, de faire écrire en sa faveur par l'ambassadeur d'Espagne et celui de France à un autre ambassadeur qui n'est pas désigné, et au prince Doria (L 67 *b*, 68 *a*) ; il invoque enfin le secours de son frère Méir et d'Obadia Alconstantini (L 73), et il compte sur l'appui du célèbre rabbin Rabbi Méir de Padoue (L 62 ; lettre de 1544).

Le chagrin de Josef était vif. Dans sa douleur, il se plaint de tout le monde, à tort ou à raison. Sa sœur et son frère Toderos, à qui il a fait tant de bien, sont des ingrats, surtout Toderos, qu'il avait, entre autres, tiré (de prison ? מכור הברזל) du Piémont (L 68 *b*) et fait venir près de lui. Il traite sa sœur de femme irréfléchie et sans cœur ; Toderos est un frère dénaturé, qui n'a fait que de mauvais coups depuis qu'il est au monde, et qui lui a déjà deux fois créé de graves ennuis (L 66 *a*, 67 *a*, 68 *b*) ; Josef l'appelle constamment מוסר et une fois מין, comme s'il avait commis quelque acte de trahison et d'irréligion (L 68 *a* entre autres). La responsabilité de ce qui arrive retombe aussi, d'après Josef, sur Neftali Lévi, de Venise, dont Josef avait voulu contrarier le mariage, à cause de la surélévation de la dot, et sur ce Josef Amar (Josef l'appelle quelquefois המר, par jeu de mots), de Coron, avec lequel il avait eu autrefois des relations amicales, et qui exerçait maintenant une influence équivoque sur Clara. R. Méir de Padoue, rabbin à Venise, d'abord favorable à Josef, avait changé d'attitude ; Josef, dans son dépit, l'appelle l'aveugle de Venise. Enfin, Isaac Cohen, qui avait d'abord fait cause commune avec Josef, et qui, dans les délibérations faites avec Josef sur ce sujet, en compagnie de Josef Amar, avait, lui et Amar, appuyé ses réclamations, l'abandonne maintenant, et Josef donne à entendre que l'argent de Clara n'est pas étranger à tous ces revirements.

La conduite de Clara et de Toderos envers Josef fut des plus fâcheuses. Ils avaient fait battre Juda, son fils, dans la rue de Gênes, et avaient proféré contre Juda des menaces qui l'empêchaient de sortir. Clara lui avait renvoyé les cadeaux de mariage par une femme ז׳נ׳ב׳ר׳ה Ginevra, qui était venue les lui jeter par terre. Mais d'un autre côté, le tribunal chrétien défendit, sous peine de 300 écus, au fils de Toderos, qui paraît avoir eu une mauvaise réputation, de voir la jeune fille, et les rabbins Daniel b. Mardochée Rafael d'Imola, et Abraham b. Moïse Cohen, avec

d'autres sans doute, en elul 304 (sept. 1544), lui firent défense, sous peine d'excommunication, d'épouser la jeune fille, que la pièce appelle Dona (le nom manque peut-être ; L 70 *b* à 71 *a*). Enfin, la jeune fille refusa d'épouser le fils de Toderos, et s'enfuit une nuit de la maison, avec la connivence de Josef (L 65 *b*). Toderos ne se laissa pas arrêter : il menaça d'en appeler au Pape pour faire destituer les rabbins qui avaient prononcé l'excommunication, et dit qu'un seigneur שר lui avait conseillé d'aller, pour cela, à Trente[1], auprès des conseillers ecclésiastiques יועצי דתם (L 72). Pour forcer la main à la jeune fille, le fils de Toderos prétendit l'avoir épousée par surprise et il s'appuyait sur le témoignage d'un mauvais sujet, nommé Juda Almosnino, qui, peu de temps après, se baptisa (L 70 *b*, 75 *a*). Enfin, Clara, avec son inconstance ordinaire, changea de nouveau d'idée : elle rompit avec Toderos, à qui elle fit toutes les avanies, et promit à Josef de conclure le mariage avec Juda (L 65 *b*, 69 *a*). Pendant que se poursuivait cette querelle, le mariage de Neftali Lévi s'était accompli (L 74 *b*, lettre du 39 *omer* 305, = 24 iyar ou 6 mai 1545), Clara alla à Venise, auprès de sa fille, mais là elle parut changer encore de sentiments. Comme Josef la pressait d'accomplir sa promesse, il reçut pour réponse une lettre injurieuse de Josef Amar (L 76 *b*, 15 adar 306, ou 17 février 1546). Là s'arrêtent nos renseignements. Le fils pour lequel Josef s'était donné un si grand tourment et à qui il avait voulu assurer, par ce mariage, un bel avenir, mourut trois ans plus tard, en décembre 1548.

7. *Variantes et corrections pour l'Emek habbakha.*

A moins d'indication contraire, le premier chiffre indique la page ; le second, la ligne.

Nous donnons ici, comme nous l'avons annoncé plus haut, les variantes entre notre manuscrit et celles de l'*Emek* imprimé. Il faudra rapprocher cette liste de celle que nous avons insérée dans *Revue*, X, 249 et 250. Dans le relevé de ces variantes, nous ne tenons compte que de celles qui ont une importance véritable et qui rectifient des obscurités, des erreurs ou des lacunes du texte imprimé. Nous négligeons entièrement celles qui sont de pure forme, tout particulièrement les différences d'orthographe et les petites incidentes comme ביום המר והנמהר, ou d'autres de ce genre, que Josef place ou omet à volonté. Nous ne relevons pas non plus, quand le sens ne l'exige pas, toutes les fautes de

[1] Le concile de Trente s'était justement réuni en 1545.

grammaire qui se trouvent dans l'imprimé et qui sont rectifiées par notre ms. Enfin, nous nous bornons à faire remarquer qu'en général l'imprimé donne aux noms propres des formes germanisées (elles sont peut-être le fait de l'éditeur), les formes de notre ms. sont plus correctes.

P. XVI. Les trois lignes qui précèdent les vers, et qui comprennent la date, manquent dans le ms.

3, 7. נירואה non נירוצה. C'est Nerva, déjà conjecturé, mais avec une moins bonne orthographe, par Wiener, *Emek*, traduct. allem., note 4. — l. 18 à 22. וישלח טראיאנוס jusqu'à la fin de l'alinéa, manque. — l. 25. שמה non משם.

4, 14. יהרוג non יהרג.

5, 6. וישלח עליהם אדריאנוס. — l. 2 et 3 en bas. אנטוניאוס.

6, 8. בר מור יונקא au lieu de מר בר ינוקא.

7, 14. מחומד. — l. 16. אל ה' non על ה'.

8, 18. התגרים pour ההגרים. — l. 23. להושיבה על תלה.

9, 13. ושאנשוניאה pour ושויציאה ; c'est la Saxe.

10, 9. יורש עצר. — l. 10. ויצאו non ויבאו. — l. 11. אויבים non אורבים ; איובים est meilleur.

11, 1. וירגזו non וירגשו qui n'a pas de sens ici. — l. 6. מדינה טאלבי.

12, 19. צרפת non ספרד. On comprend que les Juifs d'Allemagne se réfugient en France, mais non qu'ils se réfugient en Espagne.

14, 19. Effacer לו.

15, 12. פנה au lieu de פה ; les deux leçons sont admissibles.

16, 1. אספדה non אספרה. — l. 18. Effacer אביונים.

18, 6. וביתו pour ובתו.

19, 4. אֵילֵנֵירַה ; *idem*. ligne 12. — l. 8. וילך אל קולוניא ויבוא אל ביתו וישתומם כשעא חדא וילך אל הנהר... — l. 18. ברבינו שמואל pour ורבינו.

20, 3. ר' מצרפת.

21, 20. עליהן non עליהם.

23, 1. ויסירו non ויסורו.

25, 11. וישתוממו non וישמוממו. — l. 21. בטאבארה non בנובארה. Navarre, en Espagne, comme traduit Wiener, n'a guère de sens. La preuve qu'il faut lire Tavara se trouve dans Usque, III, n° 7. Usque a emprunté le fait au *Fortalitium Fidei*, f. 77-78 de l'édition de 1485, 10e, 11e et 12e cruautés. Le *Fort. Fid.* écrit une fois Thauara (10e cruauté), puis civitas Thaurensis (11e cruauté, fin), puis civitas Thauri (12e cruauté). La ville est, d'après lui, dans la Castille. Nous n'avons pas pu l'identifier.

26, 19. בן תמורת. — l. 20. הערב non הערבים.

27, 3. בן תמורת. — l. 12. אל ספרד (non על),

28, 20. וישימו על בגדיהם אותות. — l. 21. מאיו non מאיא.

29, 14. וַאלֵא (= Valle) non וַאֵלִי. — l. 19. בתהלים במזמור נ"ט.

30, 3 et 4. Effacer ירדפ׳ וירפ׳ אל. — l. 7. מהנצמדים pour מהמצויינים ; et להמיר את כבודו pour ליגאל במים. — l. 10-11. באו ימי הפקודה באו ימי השלום. — l. 13. בעלי העיר. — l. 14. גויתו non נבלתו. — l. 21. Effacer לבעל.

31, 20. בחורים non כמרים. Du reste, l'auteur paraît prendre l'un pour l'autre ; voir p. 38. — l. 27. למחרפות.

32, 2. גארמישה. — l. 7. ויפצרו. — l. 18. גוטהלדה (*Gottholde*, probablement). — l. 24. כ״ב non כ״ד. — l. 25. ויעלילו. — l. 28. עליהם pour עמהם.

33, 10. הציל. — l. 17. בְּסוּלִי בבוהם. — l. 19. בקרנען, comme dans l'imprimé. — l. 25. מִן מִידוֹ. — l. 28. במִידוֹ. On sait qu'il faut lire ברמרו.

35, 5. רודיס Rhodez. — l. 18. הפטון.

36, 15. Après כיולדה ajouter : ויכתבו אל ראש הגולה ואל ראשי העדה אשר בבגדאד לאמר מנעו נא את האיש הזה מעשות זאת ולא נמות לעיניכם גם אנחנו גם כל היהודים אשר במלכות.

37, 5. כהויתם. — l. 7. בְּבֵיאוּ לוּאִשׁ ; *id.*, l. 17. — l. 10. איש יהודי אחד. — l. 13 et 14. וישוב. — l. 15 et 16. אשר הרגו היהודים non אשר הרע ליהודי׳.

38, 9. להתגולל non להתעלל. — l. 10. כמר pour בחור. — l. 14. מקוה non מקום.

39, 8. האש. — l. 22. מידו.

40, 8. וקבלו.

41, 14. ויצומו non ויבאו qui n'a pas de sens. — l. 18. lire ק״ח non ק״פ, car dans notre manuscrit le nombre est en toutes lettres : מאה ושמנה.

42, 5. Intercaler en tête de la ligne le mot הפעמון. — l. 16. בֵּיבְרַאט. l. 17. נערה אחת גויה נופלת.

43, 7. להצילה.

44, 16. ומבתי תפלתם. — l. 18. וְיֶצֵינַאש et קִיאַנְפֵּיאוֹשׁ. Usque, III, n° 10, f. 169 *b*, à qui ce passage est emprunté, a « bosque de Vincenas » et « Campeaos » où se tient le marché de Paris. — l. 21. Effacer הארורה.

45, 14. מהם non בהם. — l. 23. ויקם גוי אחד על. — l. 24. בְּרָיאָא (Braye).

46, 1. השרית non השרים. — l. 3. ויוציאוהו ויתלו אותו על העץ ולא שמו על לבם כי עבד מלך צרפת הוא וישמע המלך פיליפו... — l. 11. נגוע non נגוש. — l. 21. המדרגות pour המגדלות. — l. 28. אוּשְׁטַה־רִיבָה.

47, 17. איש עברי חסר לב. — l. 18. נערה גויה אחת בעיר נוּשָׁה.

48, 20. — Après les mots וד׳ אלפים intercaler ce qui suit : היא שנת שמנה ותשעים ומאה ואלף 1198 ויתן פיליפו מלך צרפת את היהודים לשבת בפאריש נגד רצון כל העמים כי צוררים המה להם ולא אדכו להם שם הימים וידיחום אל ארץ אחרת כיום הזה. ויהי בשנת תתקס״ב וד׳ אלפים. L'absence de ce passage dans le texte imprimé est suffisamment indiquée par la discordance entre la

date hébraïque 4958 et la date chrétienne 1202 qui sont censées se rapporter à la même année. — l. 21. Effacer בו.

49, 3. אז pour את. — l. 14. ויאמץ.

51, 25. בזאת נאות.

52, 1. לאמר au lieu de מאד qui n'a pas de sens. — l. 9. איש איש וביתו. — l. 18. באזני non צאצאי, qui n'a guère de sens. — l. 19. וישנאום.

53, 20. הָאֵישקוֹצִיאָה non הסקוציאה.

54, 11. ויהי להם לשטן. — l. 14. תקועה במסמרות (non ק בועה).

55, 17. שנים גוים מראשי העיר. — A la fin du dernier alinéa : בספר שאבאשטואנוס מושטרוש.

56. — Premier alinéa manque, de même que les mots ובס' שיבאשט' כתוב placés devant le second alinéa. De plus, les mots עוד שם בספרו, en tête du troisième alinéa, appartiennent, d'après le ms., à la fin du second alinéa de la page imprimée. — l. 14. Effacer המלך. — l. 15. בשלשים.

57. — עוד שם בספרו à mettre à la suite de la ligne 3, comme appartenant à l'alinéa précédent. — l. 9. Effacer ויהי עוד מקץ jusqu'à וריבה ריבם.

58, 4. Effacer בים. — l. 6. להטיב אליהם pour להשיבם אליו. — l. 12. ויקומו העמים au lieu de ויקומו רבים.

59, 5. Effacer ויתנכלו. — l. 7. קוֹרדֵל non קורבל. — l. 9. מֵילְצַאר non אבלצר : c'est le mot biblique מלצר ; corriger de même l. 20. — l. 18. וידמו non וישבו. — l. 20. אחד non אחר. — l. 28. ואַיגִינֵיש.

60, 1 et 2. בִּיגוֹרְדַה מַארְצִיאן וקוֹנְדוֹ. — l. 6. Trait d'union entre les deux mots hébreux qui représentent Castel-Sarrasin. — l. 21. ואלינציה. — l. 22. מוֹנְשַׁאַרַאט. — l. 24. ארבע מאות, non ת"י ; le י vient du mot יהודים qui suit.

62, 1. שֵׁימַילָאנְטֶי (ou קאנטה ?) כאנטה. C'est la « Sancha Semelhante » d'Usque, nº 17, f. 183 (*bis*), verso. L'édition d'Usque a, par erreur, nº 27 au lieu de 17, et le f. 183 est, par erreur aussi, répété deux fois.

63, 5. ויצו פיליפו.

64, 9. ולא נשארו. — Le passage tiré du ms. Almanzi manque dans notre manuscrit.

66, 18. טאריגה (Tarrega), non שאריגה.

68 et **69**. Le passage tiré du ms. Almanzi manque dans notre ms.

70, 19. ויצינטי non ויצינצו.

71, 9. שום אשים. — l. 10. בצאתה. — l. 12. מהיום ההוא והלאה. — l. 16. ובמצודים. — l. 20. מושחת.

72, 6. Effacer מכתב. — l. 13. 1397 non 1393. — l. 14 et 15. במדינות בודם זע צוריק ושום הוייזן וסביבותם.

73, 8 et 9. במדינת בודם זע אף כי בעיר צוריך. — l. 18. כבוסר על סלסלים. — l. 25. ajouter la date 5170.

74, 5. Effacer היא לורינה. — l. 8-9. Effacer les mots בואימיאה היא. — l. 12. Après le nom du roi Sigismond ajouter האונגארו.

75, l. 4 et 5. תכ"א (non תק"א), 1421, non 1501. — l. 18. דבאנשפיהם.
76, 14. אַשְׁאַיְגִיש ר"ל בלשונם המים. — l. 18. Effacer בלא יועיל. — l. 20. הקהל ההוא פתאום. — l. 24. שלהם non שלנו.
77, 2 פייערן et effacer היא באביירה.
78, 1. ועליו כלי כסף וכלי זהב. — l. 3. את רדידו. — l. 12. Après כהדבר הזה ajouter : וגם באשכנז עשו את הדבר הזה.
79, 7. כמשפט.
80, 25. בֵּיאָה (bea = beat).
81, 9. בובנבעדן au lieu de באבנבערק.
82, 6. ויצנטי. — l. 15. המורו. — l. 21-22. תפ"ה, 1485, 5245.
83. — Manque le second alinéa avec la suscription. — l. 10. Effacer les mots ויקם בן. — l. 21. ויחרישו.
84, 3. פראי ויצינטי. — l. 5. Effacer שרי. — l. 11. והלשינה.
85, 4. צאבאהון. — l. 19. על בנו au lieu de עד מאד.
86, 1. שמה non שם. — l. 6. בוֹנַה פוֹיְשׁ. — l. 7. אוֹרו צֵיטִי. — l. 9. מִירַה. Cf. *Revue*, X, 237, l. 5 à 11. — l. 22. Effacer ותמת בתם בפורטוגאל. — l. 24 et 25. Effacer הארורה et הרע ונאמן.
87, 23. על non עד. — l. 26, comme *Revue*, X, 249.
88, 10 et 11. Comme *Revue*, *ibid*.
89; 10. מהים. — l. 11. לגארטוש; *id*. l. 22. — l. 21. אבותם ואמותם.
90, 15. דומיניקיני.
91, 7. Effacer המר והנמהר הזה. — l. 12 et l. 20. Comme *Revue*, *ibid*.
92, 26. עד נאפוליש. — l. 27. קאשטילנובו et נאפוליש.
93, 5. Date hébr. 5257.
94. — L'alinéa commençant par בימים ההם et le suivant manquent. — l. 7, en bas. Effacer שר"י.
95, 1. En marge, les chiffres 5280 et 1520. — l. 15. Effacer השובבה.
96, 4. הָאַדוֹרְנֵי. Les Adorni étaient une famille puissante de Gênes.
97, 28. ולבניהם.
98, 5. Effacer חקקי. — l. 9 et 10. Effacer depuis והוא jusqu'à ההם. — l. 15. Effacer רצון.
100, 19. על ספר אם כנים דבריו אם אין. — l. 22. Date 5295. — l. 26. Date 5295.
101, 12. באשה. — l. 21. בְּיאַנדְרַה.
102, 8. מארגושיאו. — l. 15. על פי דודו. — l. 18. לחדש יוניו.
103, 18. לֵינצָה.
104, 4. בשמנה non בי"ח. Le mot עשר manque peut-être. — l. 9. חליליהם. — l. 10. כבוסר על סלסלים.
105. — Le morceau tiré du ms. Almanzi manque.
106, 3. אזולי et טריבישי. — l. 6. Date 5308. — l. 13. ויצילם.
108. — Le morceau du ms. d'Almanzi se trouve dans notre ms., sans la suscription (bien entendu) ajoutée par l'éditeur. — l. 11 et 12. Effacer הגבן et le passage ויט אחרי . . . מאד. — l. 11. Après אחיו mettre השני. — l. 14. מלאכתו non מלאכות. — l. 19. באזני שרי העיר ובאזני כמר. — l. 20. Le passage בוניפאציאו . . . י"ש manque.

109, l. 1. קארמונה non הארמונה. — l. 2. Effacer להתאפק. — l. 6. בוטאגו — l. 6 et 7. Les mots עד שנת jusqu'à la fin de l'alinéa manquent. — l. 13. Les mots אשר במאלטה manquent. — l. 19. בפֵּישֵׁירו.

110, 22. בית אשה גויה ויפצירו.

111, 16. En marge 5314. — l. 22. וראבינה.

112, 12. Tout le passage ואמר המניע jusqu'à la lettre L de la dernière ligne manque, naturellement.

113, 10. שתים au lieu de שמנה.

114, 5. Manque tout le passage jusqu'au mot בינותם de la ligne 17. — l. 17. החשמנים manque.

117, 16. Effacer הרע הזה et remplacer par בגימ' המן ; cf. *Revue*, X, 250.

118, 19. Comme *Revue*, *ibid.* — l. 22. סביב אל החומות.

119, 9. Effacer שר"י. — l. 27. Dates, 1558, 5319. — Dans *Revue*, sur p. 119, l. 17, corriger בהיותו (faute d'impression) en בהיותי.

120, 10. קארמונה ; *id.* l. 15. — l. 17. בן חן. — l. 19 jusqu'à p. 122, l. 15, manque.

122, 26. Au mot לוטיראני il y a en note : הם כת חדשה אשר נתחדשה בין הנוצרים ואינם שומעים אל האפיפיור.

123, 22. Remplacer ימים אחדים par כאשר בתחלה וישבו שם עד היום הזה. — l. 23 à 25 manquent.

124, l. 3 à 6. Manque depuis ויחרדו jusqu'à ויעלצו.

125, 3. Après מרומה ajouter בימים ההם. — Les trois dernières lignes, plus 126, l. 1 à 15, manquent.

126, 19-20. ותהי השלמתו ביום הראשון לחדש אלול ש"כ על האלף החמישי כן יעזרני וג'... אמן ואמן. C'est la fin de notre manuscrit.

Dans *Revue*, X, 250, il faut corriger, outre le בהיותו indiqué plus haut (p. 119 de l'*Emek*), les fautes d'impression suivantes : 1° sur la p. 131 de l'*Emek*, l. 12 : שבעה ועשרים, non שבעים ; — 2° sur la p. 132 de l'*Emek*, l. 8, וידחו non וידכו.

Isidore Loeb.

(*A suivre.*)

MÉLANGES RABBINIQUES

(SUITE [1])

IV

Les signes mnémotechniques des lettres radicales et serviles.

Aboul Walîd Ibn Djanâḥ termine son chapitre du *Kitab al-loumâ* (p. 35, l. 20, à p. 36, l. 13) qui traite des lettres radicales et des lettres serviles par l'observation suivante : « Plusieurs auteurs, soit de l'Orient, soit de notre pays, l'Andalousie, qui ont vécu avant moi, ont réuni les lettres radicales et les lettres serviles dans des phrases où ils les ont fait entrer et qu'ils ont créées comme signes mnémotechniques pour les unes et les autres, afin que les étudiants puissent les retenir facilement. Un de nos compatriotes qui s'est conformé à cet usage, Menahem ben Sarouq, a réuni les lettres radicales dans la phrase : חט ספר גזע צדק, et les lettres serviles dans celle-ci : שמלאכתו בינה. .....J'étais décidé à me borner aux deux signes mnémotechniques précités, parce que ces signes n'ont d'autre utilité que de venir en aide à la mémoire. Cependant quelques jeunes gens désirant que je leur invente deux signes nouveaux, je le leur ai accordé facilement, sans prétendre avoir fait là quelque chose d'extraordinaire. J'ai donc réuni les lettres radicales dans la phrase טקס עזגד חף צר, et les lettres serviles dans : שלומי אך תבנה. Toutefois, ces signes mnémotechniques offrent cet avantage sur les deux précédents que nous avons cités au nom de Menahem ben Sarouq, qu'ils se rattachent l'un à l'autre pour le sens, ce que ne font pas les deux autres. » Dans la version hébraïque (p. 12, l. 2) manque toute la dernière proposition, et il faudrait אלא שיש

[1] Voir tome XII, page 65, et tome XIV, p. 26.

לשני הסימנים האלה יתרון על הסימנים הנזכרים והם חט ספר... כי הם יתחברו בענין מה שאין בזולתם.

Personne, que je sache, n'a donné le sens de la phrase dans laquelle Menahem a réuni les lettres radicales. On peut également supposer que le traducteur du *Riqmâh* ne comprenait pas davantage la signification des signes inventés par Ibn Djanâh, et qu'il a fait la suppression que nous venons de signaler parce qu'il ne pouvait pas se rendre compte du lien qui existe entre les deux phrases, qui lui étaient également inintelligibles.

La difficulté du signe de Menahem réside surtout dans le mot חט, qui est certainement ici pour חטא. D'après le système des racines bilitères adopté par Menahem, les lettres faibles peuvent être supprimées ou déplacées. Eléazar b. Kalîr, on le sait, a appliqué ce système bien longtemps avant Menahem dans ses divers *pioutim*. Pour la racine חטא, en particulier, l'Ecriture offre un certain nombre d'exemples dans lesquels l'*aleph* est retranché, et le Talmud de Jérusalem [1] présente aussi le nom חט et la troisième personne du parfait חט sans la lettre faible. Dans ce signe mnémotechnique, Menahem était d'autant plus obligé de laisser de côté les lettres faibles que, par leur nature, elles font toutes partie des lettres serviles. Partant de là, nous ponctuons ainsi la phrase : חָטָ סֹפֵר גֶּזַע צֶדֶק, et nous traduisons : « Celui qui a compté la race juste (Israël) a péché. » Ceci rappelle le recensement ordonné par David rapporté dans II Sam., XIV, où le vers. 10 finit par les mots : סָפַר את העם, « il compta le peuple », et le vers. 11 commence par la confession du roi חטאתי, « j'ai péché ».

Passons maintenant aux deux signes inventés par Ibn Djanâh. Nous lisons le premier signe : טִקֵּס עַזְגָּד חֹף צֹר, « 'Azgâd restaura le port de Tyr ». Le nom propre עזגד se rencontre plusieurs fois dans les livres d'Ezra et de Néhémie, et bien qu'il y soit porté par un Israélite, la composition en est toute païenne, puisqu'il signifie : « Gad (Τύχη) est fort ». Il est plus que probable que cette restauration du port de Tyr ne se rattache pas à un fait historique déterminé ; mais nous savons aussi que, pour la sûreté de la côte de l'ancienne Phénicie, Tyr était considérée comme très importante. D'autre part, צר était exigé par la nécessité de compléter les onze lettres radicales. D'après une ancienne croyance [2] très répandue parmi les Juifs, Jérusalem ne devait être reconstruite qu'après la destruction des villes de la côte. Le second signe שְׁלוֹמִי אַךְ תִּכָּנֶה, « puisse seulement mon Salom, c'est-à-dire

[1] *Nedarim*, 36 *d*.
[2] *Megilla*, 6 *a*.

Jérusalem, être rebâtie », sert donc parfaitement de contre-partie à la reconstruction du port de Tyr.

Nous devons à la complaisance du savant docteur S. Baer, de Biberich, la communication d'un tableau complet des différents signes mnémotechniques composés par les grammairiens juifs depuis Saadya jusqu'à Salomon Hanau.

1° R. Saadya, dans son אגרון [1], donne pour les lettres serviles le signe : האובים כשתלן, qui n'a guère de sens. Le Gaon donne, en outre, איתן pour les préfixes verbaux, et בשלום כה [2] pour les autres serviles. Dunasch [3] attribue à Saadya aussi, pour les lettres radicales, le même signe que celui que propose Menahem, et le critique de la même manière que ce dernier grammairien; c'est évidemment une erreur de la part de Dunasch.

2° Les deux signes donnés par Menahem viennent d'être expliqués.

3° Dunasch [4], qui fait entrer le dalet et le tet au nombre des lettres serviles, imagine, pour celles-ci, le signe דנש הלוי אמת כטב, « Dunasch Halévi a écrit selon la vérité », en prenant le tet comme la permutation du taw; il invente, en outre, le signe : אדניה שלו כתם טב, « Adoniyya au bon augure »; אדניה remplace alors דנש = אדונים, et כתם טב équivaudrait à סימן טב, deux mots que les Juifs de l'Espagne aimaient à placer après leur nom. — Pour les lettres radicales, on trouve חג קץ ספר עז, ce qui signifie peut-être : « La fête (de Souccôth) est la fin du livre magnifique », c'est-à-dire est la dernière fête de l'année inscrite dans le Pentateuque.

4° Salomon b. Gabirol [5] a, pour les lettres radicales, קט צח גזל ספרד, et, pour les serviles, אני שלמה כותב. En considérant que Dunasch inscrit deux fois son nom dans ses signes et qu'Ibn Ezra, comme on le verra au n° 7, va en faire autant, je serais disposé à voir dans קט l'abrégé forcé de קטן, surnom qu'Ibn Gabirol paraît avoir adopté [6]. Nous traduirions donc : « Le Qaton appartient à la race pure d'Espagne. »

5° Les simanîm d'Aboul Walid sont exposés et commentés plus haut.

[1] Stade, *Alttestamentliche Exegese*, 1882, p. 93; *Teschoubot talmîdê Menahem*, p. 40; Geiger, *Jüd. Zeitschr.*, X, p. 258.

[2] Voy. Geiger, *l. c.*

[3] *Kritik des Dunasch b. Labrat*, édit. Schröter, Breslau, 1866, n° 6. Le mot טה est évidemment pour חט. La leçon טה pour חט, qui se trouve souvent s'explique par *Isaïe*, XLIV, 18.

[4] *Teschoubot Dunasch*, édit. Filipowski (Londres, 1855), p. 5; *Kritik des Dunasch*, n° 6; *Talmide Menahem*, p. 40.

[5] Parhon, *Lexicon hebraicum* (Presbourg, 1844), p. XXIII et XXIV.

[6] Parhon, *ibid.*, p. XXII, l. 12.

6° Jehuda b. Balaam [1] propose, pour les lettres radicales, גזע צדק רפס חט, « la race de la justice (Israël) a écrasé le péché » et, pour les lettres serviles, מי כאל בן הושת [2], ce qui signifie peut-être : « Comment a-t-on placé un fils au rang d'un dieu ! » Cette boutade anti-chrétienne va assez au caractère franc jusqu'à la brutalité d'Ibn Balaam.

7° Ibn Ezra [3] donne, pour les lettres radicales, les deux signes :

גט חסד קצר זעף

גט צח גזע ספרד

dont on saisit difficilement le sens; et, pour les lettres serviles : שית לך אב המון, « place devant tes yeux l'exemple du père des peuples (Abraham) », surnom du patriarche Abraham, אב, כשתיל המון, « comme un plant du Père des peuples ». Abraham était le nom de notre auteur.

8° Moïse Kamhi [4] emprunte, pour les lettres radicales, le signe de Menahem ; pour les serviles, il propose : אתכנה משלי בו, « je suis désigné dans ce siman par ce qui m'appartient », c'est-à-dire que les lettres formant le nom de משה s'y trouvent ; il se trouve explicitement dans cet autre signe : משה כתב אלינו, « Moïse nous a écrit ».

9° David b. Salomon b. David Ibn Yahya [5] propose, pour les lettres serviles, le signe : כתבי שלם ונאה, « mon écrit est complet et beau ».

10° Abraham de Balmes [6] réunit les lettres serviles dans la phrase : ובלמשי אתכנה, « je suis désigné comme originaire de Balmes ».

11° Elias Levita [7] les réunit dans : שם אליהו נכתב, « le nom d'Elie est écrit ».

12° Samuel Arkewalti [8] (deuxième moitié du XVIe siècle) les réunit dans : שמואל הכתיבן, « Samuel les a écrites (les lettres serviles) ».

13° Salomon Hanau [9] (mort en 1746) a proposé, pour les lettres radicales : חס פרט גזע צדק, « protège le reste de la race de la justice (Israël) » ; pour les serviles : איתן משה וכלב.

J. Derenbourg.

[1] *Ta'ame hammiqrâ*, p. 26.
[2] Dans le texte on lit מיכאל en un seul mot.
[3] *Moznayîm* (édit. Lippmann), p. 3 ; *Sahôt*. p. 14.
[4] *Mahalach ;* David Kamhi, *Michlôl* (édit. Fürth), p. 42 *b*.
[5] *Leschôn limmudîm*, init.
[6] *Miqnê Abrâm*, p. 7.
[7] Commentaire sur le Mahalach.
[8] *'Arougat habbôsêm*.
[9] *Yesôd hanniqqud*.

LES MARRANES DE PESARO

ET LES REPRÉSAILLES DES JUIFS LEVANTINS

CONTRE LA VILLE D'ANCÔNE

Les lueurs des bûchers allumés à Ancône en 1556 produisirent une impression très profonde jusque dans le Levant, les exilés juifs de Portugal et d'Espagne établis dans cette région furent outrés du supplice infligé à leurs coreligionnaires, et ils résolurent de les venger. Il s'en fallut de bien peu que les bûchers élevés pour les marranes ne devinssent le tombeau d'Ancône. Dans le premier mouvement de leur légitime colère, les Juifs levantins s'entendirent pour cesser toute relation avec cette ville et diriger tout le mouvement commercial vers Pesaro, où Guido Ubaldo, plutôt par intérêt que par humanité, avait offert un asile aux fugitifs d'Ancône [1]. En l'année 1556, les Juifs du Levant avaient centralisé le commerce entre leurs mains, au point d'être devenus les seuls arbitres de la fortune d'un port de mer florissant de l'Italie. La ville d'Ancône, malgré ses richesses, aurait été ruinée en quelques mois, si la résolution prise contre elle avait été sérieusement exécutée par tous les Juifs levantins sans exception. Le 10 août 1556 [2], peu de temps après que cette résolution avait été arrêtée,

[1] L'ouvrage de W. Heyd, *Geschichte des Levantehandels im Mittelalter*, II, 345, ne rapporte les relations d'Ancône avec le Levant que jusqu'en 1500.

[2] Dans son opuscule *Gli Ebrei Portoghesi giustiziati in Ancona sotto Paolo IV*, Foligno, 1884, M. Michele Maroni a publié (p. 5), sous le nom de *C. Feroso*, cet important document, ainsi conçu : Beatissime Pater, La malignità grande delli perfidi maranni ne sforza contro ogni nostro volere a fastidiare la benignita di V. Bne ; quali hanno avuto tanta possanza, che hanno indotto alcuni ebrei a far certe loro maledette scomuniche et scelerate maledizioni de' loro rabini in una sinagoga di Salonicchio et publicare in molti luoghi, per le quali proibiscono il venire et mandare mercanzie et robe di ogni sorte in Ancona et hanno levato totalmente il traffico

les conséquences en furent déjà si funestes pour Ancône que le Sénat et le conseil communal de la ville s'adressèrent à Paul IV, cause première de ce mal, pour le prier de leur venir en aide. Ils lui dirent que les marranes avaient poussé les Juifs du Levant à prononcer, dans une synagogue de Salonique et dans d'autres endroits, l'anathème et l'excommunication contre ceux d'entre eux qui apporteraient des marchandises à Ancône, au lieu de les transporter à Pesaro, ils ajoutèrent que le commerce avait déjà considérablement diminué à Ancône et était sur le point de disparaître complètement, que la ville ne serait bientôt plus qu'un simple château-fort, si Sa Sainteté ne s'empressait d'intervenir en sa faveur. Comme il est assez rare de rencontrer dans l'histoire juive le spectacle de persécutés qui se défendent vaillamment contre leurs bourreaux, il semble particulièrement intéressant de réunir tous les renseignements relatifs à cet événement.

J'emprunte les informations relatives à cet épisode à deux lettres écrites sous le coup de l'émotion produite par la mort des 24 martyrs d'Ancône, et qui se trouvent dans un manuscrit que je possède d'un recueil de lettres de Pesaro. Cet ouvrage contient, sous les numéros 140 à 142, comme modèles d'épitres hébraïques, les deux lettres qui nous font connaître le plan proposé pour rompre toute relation avec le port d'Ancône et l'adhésion des Juifs du Levant à ce plan. Il serait à désirer, dans l'intérêt du texte de ces lettres, dont le manuscrit est défectueux, difficile à déchiffrer et rempli de fautes, qu'on pût en trouver d'autres copies, mais le sens même de ces lettres est clair.

Nous voyons, par ces documents, que l'idée des représailles est née dans l'esprit des malheureux marranes échappés d'Ancône et réfugiés à Pesaro. La ville d'Ancône était devenue pour eux *la ville des soupirs* (אנקי'). C'est en vain qu'eux ou leurs aïeux avaient échappé à l'Inquisition en Portugal, le sombre théatin Paul IV avait renouvelé pour eux toutes les souffrances de ce tribunal sanguinaire, et, après les plus atroces tortures, vingt-quatre des meilleurs d'entre eux, par groupes de douze, et, dans un intervalle de cinq jours [1], étaient morts dans les flammes. Ce qui

et commercio delle robe di Levante di questa città, et hanno inviato in Pesaro, ove si riducono et trafficano al presente essi marrani, di maniera che le facende sono in gran parte cessate et vanno mancando ogni di più di tal sorte che se la bontà della Stà. Vra. non ci socorre, questa città sua fedelissima restera abbandonata et derelitta et sarà come un castello o una villa posta nel lido della marina la quale solea essere piena di negozi et traffichi, quanto altra nobil città d'Italia.

[1] C'est ainsi que je comprends le passage de la réponse des Levantins : שנים עשר עד שנים עשר הראשונים, חלקו באש ואבלום. S'il était nécessaire d'une nouvelle preuve pour combattre le doute émis par Garibaldi (voir mon article dans

paraissait invraisemblable en Italie est devenu vrai, l'impossible a eu lieu, Ancône a assisté deux fois à l'accomplissement du plus horrible forfait, toute la ville en porte la responsabilité et ce crime odieux crie vengeance. Tels sont les détails rapportés par une des deux lettres. C'est alors que l'entourage de Guido Ubaldo (ce fait ne paraît pas douteux) suggéra aux marranes l'idée de demander aux Juifs du Levant de les aider à châtier Ancône. Qu'aucun navire, qu'aucune marchandise du Levant n'entre plus dans le port d'Ancône, que tout le commerce de l'Orient soit dirigé sur Pesaro, dont Guido Ubaldo promet d'élargir et d'améliorer le port[1]. Il s'agissait donc d'écrire aux Juifs du Levant. Mais il n'était ni prudent ni possible de confier au papier tout ce qu'on avait à leur dire. On envoya alors vers eux, en qualité d'ambassadeur, un marrane, Juda Faradj[2], qui, malgré sa santé chancelante, accepta cette mission. Il était muni d'une lettre qui contenait une exposition très brève des événements, on le chargeait de raconter verbalement ce qui ne pouvait pas être mis par écrit. La lettre faisait connaître, dans un hébreu assez obscur, la foi indomptable et l'héroïsme des martyrs, qui n'avaient cédé ni aux promesses ni aux tortures et avaient affronté joyeusement la mort pour rendre gloire au Dieu d'Israël; elle ajoutait qu'il appartenait maintenant aux puissants Israélites de Turquie de montrer que la solidarité juive n'est pas un vain mot et de se venger d'Ancône en s'abstenant dorénavant d'y envoyer leurs navires ou leurs marchandises; que, du reste, Juda Faradj donnerait tous les éclaircissements nécessaires.

Juda paraît s'être rendu tout d'abord à Salonique; en tous cas, la réponse que nous possédons témoigne du très vif empressement des Juifs levantins à adhérer à la proposition de leurs coreligionnaires de Pesaro et concorde avec les sentiments qui, d'après un

la *Revue des Et. juives*, XI, 149), on la trouverait dans le témoignage des *Consultations* (Amsterdam, I, f. 63 *c*) de Joseph ibn Leb : ועל ידו נשרף התלמוד בכל ארץ איטאליאה ואחד קצת ימים חשב מחשבות להתעולל עלילות וצוה שישרפו כמה אנשים צדיקים וחסידים מאותם שבאו מפורטוגאל ולזאת נתעוררו קצת אנשים אשר קנאו קנא' גדולה לשרפת אותם האנשים הצדיקים. Le même fait est rapporté par Josua Soncin dans נחלה ליהושע, *Consult.*, 39, au commencement : בעת צרת אחינו הנשרפין על קדושת השי"ת, La première lettre de Pesaro indique également que le nombre des martyrs était de vingt-quatre (cf. *Revue*, *ib.*, 152).

[1] Joseph ibn Leb, *ib.* : וגם הדוכוס הנזכר רפזר מנוון רב לתקן כיף ומה דאתרא כדי שישבו הספינות שאנות שו"ת מבי"ט, et Moïse di Trani, dans I, 237 : כי הדוכוס יתקן מקו' הנמל לבלתי יארע בו תקלה.

[2] Il est nommé par Josua Soncin dans *Consult.*, 40, au commencement : אוד מוצל מאש כר' יהודה פרא"ג השליח שלוח מאת גרי פיזארו.

autre document[1], animaient, dans cette circonstance, la communauté de Salonique. Les Juifs d'Ancône furent effrayés des conséquences fâcheuses que pourrait avoir pour eux l'accomplissement de la vengeance préparée par les marranes de Pesaro; ils craignirent que le pape Paul IV ne persécutât, après les marranes, tous les Juifs de ses États. Mais l'enthousiasme soulevé par la proposition des marranes était encore trop récent et la réputation des Juifs d'Ancône, dans le Levant, trop mauvaise[2], pour qu'on tînt compte d'abord de leurs réclamations. La réponse à la lettre de Pesaro dit que la proposition des marranes fut publiée dans la synagogue, devant les jeunes et les vieux, et obtint une adhésion complète et unanime; qu'on doit une profonde reconnaissance à ceux qui ont trouvé le châtiment qu'on pouvait infliger à la ville criminelle; qu'on est décidé de tout tenter pour la réalisation de ce projet et de ne pas écouter les gens d'Ancône, qui, dans un intérêt pécuniaire, répandent des mensonges pour produire des scissions dans les communautés et faire échouer la vengeance projetée; que le sang des martyrs crie vengeance et que sa voix parle plus haut que les protestations de la communauté d'Ancône; que les Juifs de Pesaro doivent montrer la fausseté des allégations de leurs coreligionnaires d'Ancône; que tout concours leur est assuré et que, dans le cas où ils auraient besoin de nouvelles et plus vives recommandations auprès du duc Guido Ubaldo, ils les obtiendront; qu'eux (les Juifs du Levant) vivent dans un pays dont le prince, Soliman, donne chaque jour de nouvelles preuves de sa bienveillance pour les Juifs, qu'il n'existe conséquemment aucun doute sur la réussite de leur plan, que peu à peu de nouveaux amis s'associeront à eux pour développer et rendre florissante la ville de Pesaro et pour dépeupler et ruiner la ville malfaisante d'Ancône.

Les prévisions de cette lettre ne se réalisèrent pas. Nous savons aujourd'hui que les craintes des Juifs d'Ancône étaient justifiées, que le Sénat et le Conseil, effrayés de la décadence qui menaçait leur ville, demandèrent, le 10 août 1556, aide et conseil au pape. La lutte entre les Juifs de Pesaro et ceux d'Ancône et des États pontificaux était pour chaque parti une question de vie ou de

[1] Moïse di Trani dit, *ib.* : ושלחו שלוחים לתוגרמה לקהילות הגדולות אשר בעיירות הגדילות לישראל שיסכימו גם הם על ככה לבל ילך שום סוחר לאנקונ׳ אלא לפיזארו והראשונ׳ לכל דבר שבקדושה היו קהלות הקדושות אשר בשלוניקי וחכמיהם יצ״ו.

[2] Josua Soncin remarque, à la fin de la *Rép.*, 39 : וידעתי שקצת אנשים שהסכימו הוא משום שסבורים שאנשי אנקונה הם (כ)[ב]ראים ומחזיקים אותם כריקים ופוחזים ואנחנו לא נוציא שום בר ישראל מחזקת כשרות.

mort, et vraiment il s'agissait de savoir, comme dit le Talmud, lequel avait le sang plus rouge, lequel des deux partis devait être sacrifié ! La situation se tendait de plus en plus, Juda Faradj n'était plus sûr de remporter la victoire ; c'est alors que Donna Grâcia [1] parut sur la scène. Le zèle passionné que cette noble femme et ses partisans déployèrent pour la cause des marranes irrita bien des personnes qui jusque-là étaient restées indécises et qui se prononcèrent en faveur d'Ancône. Des déchirements se produisirent dans les communautés levantines, où avait régné jusqu'alors la plus parfaite concorde, on ne tint pas compte de l'excommunication prononcée contre Ancône ; la souscription faite parmi les Juifs du Levant pour offrir au duc d'Urbino un don de vingt mille florins d'or [2] échoua, Guido Ubaldo [3] se voyait déçu dans ses espérances et n'avait plus aucune raison de résister aux démarches pressantes des délégués du pape. Vers le 9 juin 1558, les marranes quittèrent le territoire d'Urbino, qui, pour me servir de l'expression du cardinal Michel Ghislièri [4], plus tard pape Pie V, fut ainsi guéri de la peste qui le contaminait.

[1] Josua Soncin dit, dans *Réponses*, 40, f. 46 *b* : ...[l. יראו] ואנשי פיזארו יראה ולא הספיק להם השליח כר' יהודה פרא"ג אל' שתלו עיניהם באילן גדול ה"ה הגבירה המעטירה עטרת צבי צבאו' ישראל אשת חיל מרת גראסייא נשיא וחלו פניה [ש]תשתדל להכריח את כל ישראל שיסכימו הסכמה זו.

[2] *Ib.*, וכדי להציל גרו פיזארו היו קצת יראי חטא חשובי בני עמנו ממציאים המצאה אחת חשובה וטובה דהיינו שיטילו מס על כל בני ברית ויגבו ט"ו או ך' אלפים פרחים וישגרו לדוקי די אורבינו דרך שוחד ותשורה ויסבירו לו שלהיות שאין מלך בישראל אי אפשר להשוות הדעות ולהכריח הסוחרים אל התנאי שהתנו עמו הפלטים הנ"ל ובודאי ישוב מחרון אפו ולא יעיר כל חמתו לעשות כלעון הרוץ בממושכנים תחת ידו, Cf. Graetz, *Geschichte*, IX, 374.

[3] La cour de Guido Ubaldo n'était rien moins qu'amie des Juifs. Nous savons par Josua Soncin, qui, en sa qualité d'Italien, était sans doute bien informé, que c'était le propre père d'Ubaldo qui avait commis le sacrilège d'envelopper un porc dans le manteau d'un rouleau sacré et de le placer dans l'arche sainte. Voici ce que dit Soncin, *Rép.*, f. 39, 45 *b*, à ce sujet : קשה יותר המעשה המכוער שנעשה בפיזארו ממה שנעשה באנקונה שאשתקד קם אחי הדוכוס עם קצת מאנשי העיר והוציאו הס"ת וקרעו אותו בעד"ה לקחו חזיר א' וכרכוהו במעיל של הס"ת ושמו אותו בהיכל וארן לך ביזוי גדול מזה לכל ישראל שבכל המקומות דרך כל העולם לכבד את ספרי תורה. Le mot אשתקד doit être traduit ici par *récemment*, car le fait, d'après le *Emek Habacha*, de Joseph Hacohen, a eu lieu en 1553 (voir la traduction de Wiener, p. 88). Joseph Hacohen ne dit pas que ce sacrilège avait été commis par le frère du duc.

[4] Ghislieri écrit, le 9 juin 1558, au duc de Ferrare pour qu'il renvoie de son État « la perfida et abominevolissima generatione de Marrani, indegna invero del consortio d'uomini, non che de christiani ; si come l'illustrissimo duca d'Urbino ha cominciato già anch' egli a smorbarne il suo ». Voir Maroni, *ibid.*, p. 18. M. Graetz, IX, 379, indique, d'après Joseph Hacohen (traduction Wiener, p. 96), le mois de mars 1558 comme date de l'expulsion des Marranes de Pesaro.

Les deux autres lettres (III-IV), que j'emprunte au même manuscrit, sont peut-être les lettres de recommandation que la communauté juive de Pesaro remit aux marranes, afin d'assurer auprès des Juifs levantins un accueil bienveillant à ces malheureux qui, venus des Etats du pape pour chercher un refuge à Pesaro, avaient été expulsés par Guido Ubaldo et s'étaient ensuite rendus dans les pays du Levant.

DAVID KAUFMANN.

I

כתב ראשון נכתב לסאלוניקייו ביום הרג רב ק"ק הספרדים
מאנקונ"א כ"ד נפשות

ק"מ מרוב עשוקים יזעקו אחינו המסו את לבבינו לקול שאון מעיר אנקונה הנאנחים והנאנקים החורקים והשורקים וזורקי' מרה הזורעים בדמעה את דבריהם ואין עונה ישועו ואין מושיע לית דמשגח בהו, טהר ידים לא יוסיף אומץ ואין איש שם על לב אל כל החרדה רעדה אחזתם שם מיום זעקה בגויים נשמע ותעל שועתם צוחה בחוצות כי יחד חבאו עניי ארץ אסר בבית כלא עון בכבל רגלם איש לדרכו פנו לתת לו מהלכים בין כנעני ארץ וסוחרים ותרב ביניהם משאת העסקים חמש ידות וכמלתא דלא רמיא עליה, טוב הארץ סחרו ואת פי ה' לא שאלו לא האמינו כי מרה תהודה באחרונה כבוא כשואה לנגוף ובערה כאש משפט נגותי משמוע נבהלנו מראות כי מרעה אל רעה יצאו והמה בוכים מתאוננים מלינו' נהי בכי ומספד קורים עלינו תקף של פשעינו אתנו ועונותינו מאין חולה אליהם להציל ממות נפשם שבענו רוגז בכינו לקשי יום ספקנו על ירך מפני חמת המצוק אוי נא לנו כי פנה היום עולה הכורת הזלזלים הזלים זהב מכיס לעמוד בפרץ והמה נפרצו בפרץ מים נאקת אויב רכה לארץ חייתם, מי ינחמנו ממעשנו ומעצבון ידינו, אשר כוננו מיד רמה לאסוף זה' וכסף ויתעונו מדרכינו הקשיחו לבנו מהביל ליום אחרון מראות את הנולד מה ילד יום מעוף צוקה מי האמין לשמועה כי פת(ו)(א)ם יבא איתם[1] רגע אחד יעלה הכורת בקרבם לתת לעם קדוש צבא מרמס, מי ימחה דמעה מעל פנינו יסכרו מעיינות ממי עפעפינו ישובב נפשינו ונחינו על נחמות מימות צוררינו שאון קמינו הרכם מנודיכם[2] אנשי שלומינו בתי הנפש קדשנו ותפארתנו היו למאכולת אש בתקום בחרבותם מי יעצור כח ישכיל פיהו יתן ככפיר

[1] Prov., VI, 15; I Samuel, XIII, 20.
[2] Ps., XX, 1.

קולו יריק לשונו לספר תהלות כמה מעלות עלתה קדושתם עד היכן
יד טהרתם הגיעה להחיות נפשם וחייתם בקדושים[1] התאזרו ואותו[2]
בני עליון כלכם בעיני׳ דמעות ונפש הומה לשמוע אנקת אסירים שרים
ורוזנים מלאכי אלקי׳ נפשם בה׳ דבקה הן כל אלה פעלו למו גוי
אכזרי בבתי כלאים החבאו אסורי בזיקים ובחוחים עבדום ויענו
אותם וילחצום בחזקה איש לא נעדר מהיות נפזר עצמם[3] בחבל נמרץ
דבר יום ביומו ארוחת תמ[יד] נתנה למו לחמם לנפשם שתון להו
ובאש וגפרית ותמרורי׳ לטפויי צערא אוי לאזנים שכך שומעות
בנפול מגדלים מגדלים בנעוריהם כי זאת אלקי׳ המה חברו אל עמק
הצירים עצורים במצרים בין צוררים סוככים בכנפיהם דלא החבל
להמית או יכבסו ב(י)מימ[י]הם ויטהרו בואו ונחזיק טובה לעצמם כי
השליכו נפשם מנגד ויאמינו בה׳ נבחר ממות נפשם ליראי ה׳ ולחושבי
שמו אמיץ לבם בגבורים לקדשו במקדש המעוז[4] לאמר אחד אלקינו
אחד אדונינו ומבלעדיו אין אלקי׳, לא הועילה שפת לטמון מוקשים
בחלקלקות שתו למו להכשיל עלימו לשונם להפילם במהמורות הלא
טרם עלה הכורת ונמסר לקוסטינר בהשענם תחת העץ המתיקו לדבר
צחות בשיחות רוחות פתות אותם פתאום להפוך שפה אחת ולקרא
בשם דתם באמור להם למה תמותון לנגדינו כבני עולה שישובו
מדוקרים שובו וחיו וטוב הארץ תאכלו וטבלתם בותו [בואו .l] וכבו
את האש של עצי המערכה האח המבוערת אשר לפניכם בנים ובנות
תולידו תטעו כרמים לאכול פריהן, והמה מרו ועצבו זעעת שבה
[זעקת שבר .l] נאקו נאקת חלל תלאי על גבי תלאים השחת שרוף וכלה
תהי השריפה לשריפה והחומ ה)[ר] יהי להם למרמס לעוף השמים
ולבהמת הארץ כי אנחנו נעבוד את ה׳ זה היום שקוינוהו לקדש שם
אלקינו המקודש לא נפרוש כפנו לאל זר לא נמכור את נפשינו בלחם
ונזיד עדשים עדשי רענן תענוג העולם הכלה מרגלא בפומייהו כי
לא ישגו ולא ירעו נחנו פשענו ומרינו ושפטנו מלכנו ברוך דיין האמת
ידו פרש צר לטבוח טבח ולו הכין כלי מות והאביונים האמללים
הולכים בלי כח למקום המשפט בחחים ובחריצי הברזל להציל ממות
נפשם הולכים כפעם בפעם לקראת נחשים אם יעברו תורה יחליפו כח
באמור אליהם הנה האש והעצי׳ ואתכם הזה [השה .l] לעולה גם שם
שפת אמת תכון לעד אתם אמרו ליכא ברירה עשה לך שרף כי נפשינו
חבתה לה׳, אז חמת מלך מלאכי מות ארייה [אדיי׳ .l] לגזיזה[5] וקם
קדושי ישראל והכריע ויתנם למשרפות איש הגדל המדורה ובעלות
הלהב עלתה נפשם יצאתה באחד ותלכנה בכנפיהם פרודות אל נחלת
אביהן להן אל המקום אשר עין לא ראתה, הנהיה כדבר הגדול הזה
עם חרף למות נפשו לקדש שם שמים ברבים כאלה הישרים בלבותם
ויקרבו את עצמם חלבם ו[ד]מם לקרבן עולה כליל אישה לה׳ כאלה

[1] Job, xxxvi, 15.
[2] L. וחתו, Isaïe, viii, 9.
[3] Ps., cxli, 7.
[4] Dan., xi, 31.
[5] *Synhedrin*, 7 *a*.

יעשו ליום עולה תמיד עד תומם אם לא ירא ה׳ וישפט השארית הנמצאה ויפן אלוקי׳ בעדם ועינינו נגרה מאין הפוגות יחדיו נתקו מוסרי לבבינו מאשר לא עצרו כח לפני השאת והשבר וימירו את כבודם, הלא כי מ(ש)[ס]ך אלקים בקרבם רוח אחרת אחר כמה אבות נזיקין השתרגו עלו על צוארימו וכל התלאה אשר מצאתם אוי להם מעלבון נשמתם כי נמצא קנקנים מרועעים לא הבינו לאחריתם כי גם חפשה לא נתן למו ואולי גם עלימו תעבור כס ויכלו באפס תקוה מי יתן דמי לו מי לא יחגר שק יתפלש בעפר ישב באפר באפר ובכה את השריפה מי ישקיט שאון ליבם ומי ינחמם אל כל העם ברעה[1] אשר הנם שם מוטים להרג דרושים לכל חפציהם נשיהם ובניהם וטפם כי לא פורש מה יעשה להם שם שופכים [שוכבי׳] למעצב(ם)[ה],[2] מייל[ל]ים בכי נהי תמרורים עומדים צפופים וישימו אלוקים כסלם ועתה זרע אמת כהני ה׳ במה יודע איפה כי כל בני ישראל ערבי׳ זה לזה לע[י]ני העמים אשר הפיצנו ה׳ שמה אם לא עתה נקום לקול זעקת אלה האביוני׳ הענייים להנקם מאויביהם מן הארץ אשר אררה ה׳, ואם אין כח אבנים כוחינו להלחם עלינו בחז[ק]ה הן ה׳ יעצור בעמו והוא יריב את ריבם והנגלות לנו לעשות עד היכן שכח ידינו מגעת אמנם כי אתם עם ראשינו אלופים המסובלים בתורה ובמצות על פיכם תהיה ולכם משפט הבחירה ואם טוב הדבר לפני תפארתכם זאת עשו למזכרת ע[י]ו[ן] לפני ה׳ אל הארץ חלאתה בה לגזור גזירה לגזירה העיר תשאנה שממה בל יהל ערבי ועברו ואל ישבו שם לסחרה וא[ת]תננה לא תשורנה עין רואי במשא ומתן אפי׳ בשוה פרוטה, אפס למחרפות תהיה וארור כל עובר דרך הלזו ותהי נשמה ידעו כל יושבי בה כי יש אלקי׳ בישראל וכלנו בני איש אחד נחנו לית דמא דהך מהך סומק טפי[3] וביום מחר כי תבא גם קנאתם גם שנאתם חזקו למו המה יראו ויבושו כי ארורה האדמה בעבורם אולי קנאת ה׳ צבאות תעשה זאת המארה ישלך בם ולו ישמע אל יחיה לפניו הפליטה הנשארת ואנחנו נהיה נקיים מה׳ ומישראל ושלום.

קמ״א מי יתן בספר ויוחקו נוכל להעמיק משכיות לבבנו אכן דברי׳ שבע״פ לא נתנו לאומרם בכתב ואם עד הנה לקול מר צללו שפתינו גבול שמנו בל יעבורון דסמא דכולא שתיקותא[4], האיש הלזה גברא דרחיצנא עליה[5] יהודה אשר גבר מאחיו מעוצר וממשפט תאותינו לוקח לבא למלאות את מקומינו להיות לנו לפה, ואמנה כי לא איש בריא הוא והתאמץ לעלות לעשות רצון קונו יאמנו דבריו אתכם דלאו איהו מהדורי מילי[6] יכלכל דבריו במשפט יגיד לכם תעלומות לב שלום

[1] Cf. Ex., XXXII. 17.
[2] Isaïe, L, 11.
[3] *Pesah.*, 25.
[4] *Megilla*, 18 *a*.
[5] *Synhedrin*, 7 *a*.
[6] *Berach.*, 51 *b*.

II

קמ״ב כתב שני נכתב בליואנטי׳

מה נמרצו אמרי יושר השומעים את ריב ה׳ אתנים מוסדי ארץ החרדי׳ אל דברו לבשו בגדי רוגז וע(ש)[ט]ו מעיל קנאה היה צדק אזור מתניהם ובר(י)[ו]ח שפתותיהם עשו נפיחה ויחלצו לפני ה׳ למלחמה כאשר שמענו כן ראינו כי אנשי מופת אתם חכמים חקרי לב קורא לכם גודרי פרץ אשר על פיכם יהיה כל ניב שפתים צדק דברי׳ המצודקים אשר יתנו יקר לבעליהן חזקים בראי מוצק שַׁשנו כגבור אורח מצותיכם קמנו נתעוררנו חשנו ולא התמהמהנו לשמור אורחות משפט צדיקים הלכו בם קראנו כל הקריאה קול רם ע״ג הבימה לעיני בני עמינו במושב זקנים טף ונשים קהל ועדה בשום שכל מפורש באר היטב למען ילמדו ליראה כל ירא וחרד אל דבריכם ברוכים אתם לה׳ יפה גזרתם יפה שמעתם יפה בחנתם יישר כחכם ששברתם[1] זרועות רשעים היושבים בעיר הדמים בכנפיה הם אביוני עמינו הטיבו אשר דברו שפתותיכם שפתים ישקו קבעתם הלכה לגוי בלי דרך להזיז קולות יראו חתת ויראו כי ילפתו אורחות ספורותיהם ונסרכו ממגורת רוחותיהם יעלו בתוהו ויאבדו גם המה בבכי יבואו יזעקו מכאב לב ונעת(ב)[ה] בם רשעתם כי זאת העיר שיאמרו כלילת דופי לשמרם לעולם תהיה ונודה לכם סלה כי כאשר דמינו כן היו בצדק אמרותיהם ישרים לא עצרו במילין לשלח רצון[ץ l.][2] זה דרכם שכל למו ומי לה׳ אלקינו לפ(ו)עולותיכ׳ יתן צדק יחזיק בנו ויקום למעוז בעוז גזרתכם בכל מעשה תקפה וגבורתה לא נטה ימין ושמאל אמנם ידענו כי כן לא ימנע מצדיק אור(ב)[ם][3] לעשות עוד משמרת למשמרת׳ לחזק מוסרו(ית)[ת]יכם בקשר של קיימא חותם בתוך חותם על כל אלה הכתובה ואם מעט ותוסיפו בם והיו לאות לבני מרי לחוטאים ולפושעים אשר יעבטון אורחותם כי אכן נודע הדבר קול שאון מעיר דברי הזיפים מכת(י)בים עמל כתבו להתר אגודות לנתק מוסרות הנותני׳ טעם לפגם למען כחש לעשות דרך חסדים משרתי אלקינו יאמר לכם ואנחנו שמנו אמונה אזור חלצינו תקענו יתד כונתינו במקום נאמן ואפי׳ כל רוחות גבוהות שבעולם אין מזיזין אותה ממקומה מי [כי l.] אנשי קודש אתם וכאשר ישאל איש מפי אלקים כן היוצא מפי(ה)[כ]ם אין לגדוע והעולה על רוחכם היא תקום והיא תהיה אל נא יהי מקום לזעקת ענות אתם שומעים אלה בני פרץ הפרוצים בעדיות שקר העדה הברת פניהם ענתה רשעתם כי תאנה הם מבקשים למען חלל את שמכם המקודש נתנו עיניהם בממון להביא אל בית האוצר אל

[1] *Sabbat*, 87 *a*.
[2] Isaïe, LVIII, 6.
[3] Job, XXXVIII, 15.

פועל אחיהם הריעו, זה מעשה כספם אין להם שמירה אם נמצא
שם שמים מתחלל ח"ו חלילה לכם שופטי כל הארץ אשר החרש
תחרישון לקול ענות חלושה קול דמי אחינו הצועקים אלינו מן האדמה
מתת נקמת ה' במדין הלא טהר ידים יוסיף אומץ לא יחמול ביום נקם
יראה בעלבון של עולם עלה לשמים שיאם והחי יתן] אל לבו את סף רעל
קבעת בס התרעלה שתו מ(צ)[ת]ו אחינו עצמינו ובשרינו ומה גם עתה
לכי הגדילו שבו וישבו שבר על שבר הוסיפו הרוה לקחו מידים כפלים
שנים עשר על שנים עשר הראשונים חלקו באש ואכלום הילכו שנים
בלתי אם נועדו לכפר להתגורר ולהקרת להם היראה עמל ויגון ואל יוכח
איש ישם ויושר בראשו מדע לא תקצר נפש העם ומשמועה רעה לא
יתן לה מגינת לב ההיתה כזאת מלפני גלות יהודה מעל אדמתו אבני
נזר מתנימות [l. מתנוססות] תש[ת]פ[ב]נה אבני קדש כדבד ואקדח וכל
אבן יקרה אל נטל החול אל שפך הדשן אל תקראנה אותם כאלה
כתות של מלאכים שרפים עומדים אשר נ(וה)[גו]אלו בדמם ויתנו
לגחלתם אור לשבת[1] בבית אלקי' עולם ועד זכרו זאת והתאוששו ואלה
יקומו ויעזרכם לאמיץ הגדיל כח גזרתכם המזכ[י]רים את ה' אל דומי
לכם תקולל חלקתה בארץ עד ההרס תאמר מה לנו לבני צרויה
המשאים את לב העם כי סרבים והולכים הם ומכשל עון והחרש אל
תחרישו הגישו עצומות הוסיפו תוכחות עוד תוסיפו צרה עליהם דרכו
קשתות שלחו ברקים אף יתהלכו חרב אל הבדים משחית אף וחימה
יתמלאו רוגז בם יעל עשנם כעשן הכבשן לעשות נקם באויביה' הבו
תנו את יושבי העיר ההיא בחרבות ורמחים שפתותיכם לא ינקה
כל הנוגע בם הבו לכם דברים בגערה דרכו כן תכלימום לדוברים סרה
מאשרים זרים חושבי מזימה בל יוכלו עקב היתה רוח אחרת עמם
ועזבו ברית אחים גירו ביהון גירי הגירום על ידי חרם כתבו
עלי כ[ה]ם כטוב בעיניכם הודיעום על מה תריבון כי אל ישובו
לבסלה ואל יושאו את לב אחיהם בלבבם להחזיק ביד מרעים וידי
עושי עברה על שכם יעשו [l. ישאו][2] ובני פלג יקטן פן יהיו
לפוקה וכשלו בם רבים חוכי [l. ח"ו כי] אנחנו וביתנו נעבוד את ה'
כל הימים ובחנונו נא בזאת אם לא ב(פ)[ב]נינו ובנותינו ובכל מחמד
עינינו נקומה ונעלה נחלץ חושים לפני מעלת[כם] אל כל אשר
רוח בם הטובה תנחנו והיוצא מפיכם נעשה כי על פיכם אנו חיים
ואם רוח על פניכם יחלוף עוד ברכה יהיה לרצון לפני מעל' כאשר
שמעה אזנינו ותבון[3] מפי ר' יהודה אם תבעיו בעיו ערכו לפנינו
משפט שאלתכם אל תערצו במילין אנחנו נרבה ולא נסור נעשה
ונשמע ולא יפול צרור ארצה ויהי מה העמיקו שפה או הגביהו
למעלה ואם יש לדבר בם אל רוממות הדוכס יר"ה או אל שריו
ועבדיו הסרים אל משמעתו גם זה יקל מעלינו להשיג מבוקשינו
בכל אות נפשינו הן לענוש נכסים ולאסורין כל אשר נחפץ הלא

[1] II Sam., XIV, 7; Isaïe, XLVII, 14.
[2] Job, XXXI, 36.
[3] Job, XIII, 1 : וְתָבֹן =.

זה הדבר כי ה׳ נתן חן העם בע[ו]ני המלך והשרים ויש אלהים אשר לא יעשה עמנו רק טוב חדשים לבקרים, אלקים יכוננהו יגדיל את כסאו יאריך ימים על ממלכתו כי צדקה עש(א)[ה] לחנותינו כהיום הזה ויהי לנו למחסה ולמסתר מגדל עוז ועמוד ברזל כאשר על צוארינו נרדפנו במוקשים שתו למו ועוד ידו נטויה להטיב עמנו לה(א)נאתינו ולטובתינו עוז יתן להחזיק נשק התוף והנ(מ)[ב]ל לא ישבתו העם ממלאכתם אשר המה עושים ויכינו את אשר יביאו לעשות והותר הרבה מאד ועוד מעט על משפטו ישב והתבוננו על מקומו יורדי הים באניות והיתה להם מסילה בכל המקומות אשר סביבותינו וברכה [ובדבר .l] הזה אנחנו מאמינים באלקי אמן כי ימין ושמאל יפרוצו הרְוָחות וההכנסות ובא[ו] ממרחקים אישים תרים וסוחרים אשכנז ותיפת [וריפת .l] ותוגרמה והחזיקו בכנף איש יהודי לצוד ציד הסוחרות להביא כי פה יתנו מכרם ונקבצו אל[ו]ה כל הגויים מסביב זאת תהיה לנו בע״ה היער לעזור ממכואיבתינו [ממכאובותינו .l] ומעצבון דאגות רוחינו כי יאמרו בגויים הגדיל ה׳ לעשות הרחיב לנו וכה נעשה חיל מבלי תפקד והזכר על פינו עיר שכורה [שקורא .l] לה עקובה מהם [מדם .l][1] עתה תצר מיושב וקרבו מבלעיה, הלא מידכם תהיה זאת ובגלל הדבר הזה תשאו ברכה מאת ה׳ וגם אנחנו נלכה תמיד שחוח לפני מכ״ה ובברכים כורעות נשתחוה ונשובה אליכם

בתוספת ש׳ רב לאוהבי תורתכם ולכם שלום

III

מ׳ מקוצר רוח ומעבודה אשר עובד בם לאלה בארץ רומה נפשם קצה בלחם הקלוקל נהמא משמעדי פא משתכח להו משם יצאו ושמו מגמת פניהם לתור להם מנוחה להכין שאר לעמם כאשר ימצאו דרים והם פחי נפש ויהי בנסעם ממוסרות ונחנו בבני יעקן כלם פקו והורקו מכלי אל כלי נדחים ממורחי׳ ברחת ובמזרה וילכו בלא כח, כי קצרה ידם עד בואם אל ארץ נושבת הנשים והטף ויאותו לשבת אתנו פה פיסא״רו ומי לה׳ אלינו היה בסומכי נפשם ויט להם חסד פתח כל אחד את שקו וימלא כפם ממנו כאשר יוכלו שאת המעט אשר נתן אלקינו לפנינו ועתה כי מרוב ימים יפקדו לבא אל המקום אשר אליו נסעו מקדם קמנו ונתעודדנו יגענו ומצאנו להם א(ו)ניידה יורדת אל מקום פלו׳ ונתננו שכרה בר ולחם ומזון וצידה לדרך לא חסרנו כל אפי׳ כמלא מחט סדקית מאשר השיגה ידינו בעבור הארבעים אשר בקרבה כן תרימו גם אתם גוי קדוש זרע ישראל רחמנים בני רחמנים השוכנים וחונים במשכנות שאננות הואיל ומקלעי אורחים לקראת צמא אתיו מים והביאו לכל אחיכם מנחה ויעשו צדקה במשפט כי לכם יאתה לעת כזאת ולאו בכל שעתא ושעתא

[1] Hos., VI, 8.

מהרחיש מאלה מארץ צירים וצדקה ממנו (?) ואשר לא ידעו יתבוננו כי נכנע בעמל לבם וטובה לא יחילו כי אם למקימי מעפר דל, נעצרה נא במילין כי דרך האניה בלב ים ובכן תרגם יפרשו נס ויחזיקו בנו המלחים למהר לשלחם, אולם אנחנו נדרוש אל אל ונשא בעדכם רינה ישביע בצחצחות נפשכם ואתכם ירגיע קטון וגדול שם הוא אל המנוחה ואל הנחלה בשוב ה' את שיבת ציון:

IV

מ"א מדלות העם יבאו בארצינו ידרכו בארמנותינו ואותנו יום יום ידרושון מעוצר משפט לקחנו לדפוק על דלתות מע' לעלות דרך אל האדרים אל המקום אשר ידענו בין הארץ תעזר מהם הן רבים עתה עם הארץ הנודדים ללחם איה הרשים יוצאים דחופים עושים כתות כתות יבקשו אוכל למו ונאספו פה כל העדרים מהם כי יבאו אלינו להחיות והמה נבו(ש)[כ]ים ויוצאים בהרף עין[1] עד כי לא נוכל מלט משא למלאת כפקם לשלח רצוצים חפשי עם חצי תאותם בידם וגם כי האיש ממנו לא יקפוץ את ידו ונותן בעין יפה טפי ממאי דמתלי אכתפי מה יושיענו זה אם כל הון ביתו יתן ואי' הקומץ משביע את הארי[2] ונפישי נפיחי כאן ואנחנו מה נעשה אם אפס כסף ומרבים לעם לבא, הלא תמול בואם הנה כל נפש חמישי' וארבעה ועדין יתנו שבי ואם כי יש הזלי' הזהב מכיס למהר לשלחם חשבו מזימה בל יוכלו על כן שימו לב קומו צאו וגם אתם לעניי ה' לעזר לאלה בני מרר"י ומחלי אשר הורקו מכלי אל כלי יסובבו עיר נעים ונדים אספו עם קדשו קהל[3] וכטוב בעיניכם עשו מנה הראויה את אשר תאפו אפו כל נדיב לב יביא מה שלבו חפץ אולי יקל מעלינו להכין להם צידה לדרך ושרף לאחרים צידה לדרך לנפש הבאה[4] עניים אשר נבוכים הם בארץ רומה וישישו מגמת פניהם ידעו איפה מי הוא לחם יוכל תת לכל העם הזה ואם המעט יחזוק המרובה לכל העם היוצאים, אל נא יהי לכם לזרא להוסיף ולהרבות מתן כי אלה ילכו בליוואנטי ולגור באשר ימצאו ושמה לא יבואו להיות לכם משא לעייפה אל נא תאחרו אותנו זרע ברוכי ה' מהרו והורידו היוצא מפיכם לאנשים מנחה כי השעה צריכה לכך ולית דין צריך בשש[5], והיה מעשה הצדקה שלו' בינכם ובין אביכם שבשמים להיות תמיד לכם ולנו מחסה ומסתור וכל הקריבים אליו ושלו':

---

[1] Cf. Brüll, *Jahrbücher*, VIII, 154, note 2.
[2] *Berach.*, 3 *a*.
[3] Joël, II, 16.
[4] Gen., XLVI, 26.
[5] *Berach.*, 40 *a*, 3.

LES NÉGOCIANTS JUIFS A MARSEILLE

AU MILIEU DU XIIIe SIÈCLE

M. Louis Blancard, le savant et excellent archiviste en chef du département des Bouches-du-Rhône, à Marseille, a publié des documents sur le commerce de Marseille qui sont du plus haut intérêt [1], et où se rencontrent d'assez nombreux renseignements sur le commerce des Juifs de Marseille.

Ces documents comprennent :

1° Les opérations commerciales d'une puissante famille de négociants marseillais, la famille des Manduel, allant de l'an 1200 à l'an 1260 (tome Ier, p. 1 à 258).

2° Les notules commerciales du notaire Amalric, allant du 13 mars au 29 juillet 1248 (tome Ier, p. 261, à tome II, p. 1 à 367).

3° Les commandites commerciales des Béguines de Roubaud, congréganistes marseillaises, années 1280 à 1289 (tome II, p. 371 à 383).

4° Pièces diverses, 1249 à 1299 (t. II, p. 387 à fin).

Nous commençons par donner ici la liste des Juifs mentionnés dans ces documents, avec l'indication des opérations commerciales ou autres qu'ils font ou auxquelles ils sont mêlés. Ces opérations commerciales consistent presque toujours en une commande donnée ou reçue en marchandises (épices, denrées, espèces monnayées) à faire valoir dans un port étranger. Le commanditaire reçoit généralement les trois quarts du bénéfice.

Nous omettons, dans la liste qui suit, les noms des chrétiens qui opèrent avec les Juifs, tous les noms de cette liste sont des

[1] *Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge ;* tome Ier, Marseille, 1884, in-8° de XL-417 p. ; tome II, Marseille, 1885, in-8° de 512 p. La table analytique des matières (noms de lieux et de personnes, marchandises, navires) n'a pas encore été publiée.

noms de Juifs, sauf dans les cas où nous avertissons qu'il n'en est pas ainsi.

Abrahim fils de Bolpharaig. Reçoit une commande en espèces pour Messine; il est cautionné par sa mère Astrugue, 19 avril 1235 (I 88, n° 61). — P. 226, son nom est écrit Abram fils de Bulfaraich. — P. 227, Abraam fils de Bolfoang. — Abrahim fils de Boforact, de Bougie, par l'intermédiaire de Bonafoux fils de Carcause[1], de Marseille, paie une dette à Maymon, de Saragosse, 28 juillet 1248 (II 307, n° 1025). Le nom du père est évidemment Aboul Faradj.

Ansaret fils d'Abraham. Fait une commande en clous de girofle à Crescas Ferrusol fils de Jacob Ferrusol, pour Bougie, 28 avril 1248 (II 119, n° 613).

Astruc Cordier. Fait une commande en clous de girofle à Bonjusas fils de Salomon Ferrusol, pour Bougie, 22 avril 1248 (II 102, n° 508).

Astruc Maurel. Voir Jacob fils d'Astruc Maurel. Serait-il le même qu'Astruc fils de Samuel, qui suit?

Astruc (et aussi *Astruguet*) *fils de Samuel.* Reçoit une commande en tartre, de Vidalet fils de Mossé, pour Bougie, 22 mars 1248 (I 316, n° 125). — Reçoit une commande en tartre et clous de girofle, pour Bougie, 1er avril 1248 (II 402, n° 341); il est cautionné par Jacob fils « Guersi Hominis ». Le notaire a évidemment transcrit de cette façon le nom hébreu de Gersom, prononcé Guersome, qu'il a pris pour Guers Homme. Son erreur vient peut-être de ce qu'il y avait des chrétiens nommés Guers (II 274).

Astrugue, mère d'Abrahim Bolpharaig. Voir ce nom.

Astrugue femme de feu Bonaventure. Voir Bonafoux Cressent.

Astruguet. Voir Astruc.

Belassenco, de Palerme. Fait une commande en pacotille d'usage, 19 mars 1248 (I 289, n° 66). La commande est probablement pour Messine, voir n° 67.

Benaciat fils de Bonfils de Tourves [de Turribus]. Reçoit une commande en safran, pour Acre, 6 avril 1248 (II 16, n° 388).

Bernard Bonafoux (juif?). Voir I 213, n° 132.

Bonafoux fils de feu Cressent (et aussi *Creissent*) et *Bonedame* (ou Bonedonne; Bonadomina, Bonadona) sa femme. Donnent hypothèque, pour valeur reçue en blé, sur une maison leur appartenant et sise à Marseille; un des confronts est Bonisac fils de feu Bondavid Gros; les deux autres confronts sont les chrétiens Raymond Roux de Saint-Martin et Guillaume Bocher; 2 avril 1235 (I 81, n° 57). — Les mêmes et leur fille Mayrona s'engagent solidairement pour une dette, valeur reçue en blé, et donnent en hypothèque leur maison, « stare nostrum », située dans la Juiverie (rua judayca) de la ville inférieure de Marseille, ayant les confronts nommés précédemment, plus le juif Sauve; plus, une autre maison située dans la

[1] Voir le nom de Caracause, dans *Les Juifs de Carpentras*, *Revue*, XII, p. 41.

Juiverie de la ville épiscopale de Marseille, ayant pour confronts Sauve de Tourves, Astrugue femme de Bonaventure, la rue ; plus une vigne située près du jardin de l'évêque et ayant pour confronts des chrétiens ; 13 avril 1255 (I 85, n° 60). — Le curateur (chrétien) de la succession des époux Bonafoux est condamné à payer les deux sommes ci-dessus, ensemble 60 l. de royaux coronats, et à produire, à cet effet, l'inventaire de la succession, 30 mars 1260 (I 184, n° 113). — Bérenger de Trets, chevalier (chrétien), possède le cens indivis sur une maison située dans la ville de la vicomté de Marseille, dans la Juiverie (Jusataria) et ayant appartenu à feu Bonafoux Cressent ; confronts, Davin fils de feu Abram, Bonisac fils de Davin (aussi Bondavin, plus haut) Gros, et de deux côtés, la rue ; 6 avril 1253 (I 257, n° 151).

Bonafoux Boc fils de feu Astruc. Fait une commande en corail, pour Bougie, 24 avril 1248 (II 111, n° 591). — Fait une commande en clous de girofle à Bonisac Ferrusol fils de feu Bonjudas, pour Majorque et la Barbarie, 27 mai 1248 (II 204, n° 807).

Bonafoux fils de feu Vital de Tourves. Fait une commande en pacotille d'usage, pour Pise, 8 avril 1248 (II 29, n° 415). — Fait une commande en safran à Léonet Ferrusol fils de Salomon Ferrusol, pour Bougie, 28 avril 1248 (II 121, n° 618). — Reçoit de Joseph fils de Comprat une commande en pacotille d'usage, pour Valence, 29 avril 1248 (II 126, n° 628). — Reçoit une commande en pacotille d'usage pour Valence, 4 mai 1248 (II, 133, n° 647). — Reçoit, en société avec Bonenfant fils de feu Jacob, une commande en aspic et scammonée, de Bonisac Ferrier, par Valence, 8 mai 1248 (II 138, n° 658). — Reçoit, avec le même, de Salvago [Sauvage ?] fils de feu Salomon, une commande en pacotille d'usage, pour Valence, 8 mai 1248 (II 139, n° 659). — Reçoit, en société avec Bonenfant fils de feu Jacob et Bonsignour fils d'Astruc, citoyens de Marseille comme lui, une commande en soufre, d'un changeur chrétien et de Bonnat fils de Bonfils, pour Valence, 8 mai 1248 (II 146, n° 683). — Reçoit, avec les mêmes, une commande en camphre et musc, une commande en cumin et marabotins, une commande en pacotille d'usage de Crestin fils de Bonsignour Monteil, une commande en pacotille d'usage de Jacob fils de feu Astruc Maurel, une commande en cardamone et réglisse, le tout pour Valence, 8 mai 1248 (II 147, n° 686 ; 150, n° 687 ; 152, nos 693, 694 ; 153, nos 695 et 696). — Reçoit, avec les mêmes, une commande en pacotille d'usage et une commande en galanga, borax et rhubarbe, pour Valence, 12 mai 1248 (II 157, nos 704 et 705). — Reçoit, avec les mêmes, une commande en galles, safran et autres marchandises d'usage, pour Valence, 22 mai 1248 (II 181, n° 759). — Un acte d'association entre ces trois personnes, pour ce voyage de Valence, est dressé le 8 mai 1248 (II 153, n° 697).

Bonafoux fils de Carcause. Voir Abrahim.

Bondavid (et aussi *Bondavin* et *Davin*) Gros, voir Bonafoux Cressent.

Bonedonne. Voir Bonafoux Cressent.

Bonenfant fils de feu Jacob. Voir Bonafoux Vital de Tourves.

Bonet, médecin. Voir Bon-nom.

Bonfils. Voir Bonnat.

Bonfils fils de Da[vin?]. Fait une commande en coton avec remploi en cire, pour Ceuta, 13 mars 1248 (I 261, n° 1).

Bonfils fils de feu Durand Abram. Fait une commande à Joseph fils de feu Mossé de Palerme, pour Bougie, 27 avril 1248 (II 114, n° 599).

Bonfils « de Viridario ». Voir Bonsignour Monteil.

Boniac Ferrusol. Est le même que Bonisac Ferrusol.

Bonisac fils d'Abraham. Voir Bon-nom.

Bonisac fils de Bondavid Gros. Voir Bonafoux Cressent.

Bonisac Ferrier. Voir Bonafoux Vital de Tourves. — Fait une commande de safran à Modafar fils de feu Bonassé [pour Bonasser?], pour Bougie, 27 avril 1248 II 113, n° 594).

Bonisac Ferrusol fils de feu Bonjudas. Voir Bonafoux Boc. — Reçoit une commande en toiles, pour Majorque, et, de là, pour Alger et Tenès, 27 mai 1248 (II 205, n° 810). — Reçoit, pour Majorque, une commande de pacotille d'usage, une commande de bois de brésil et noix muscades, 27 et 28 mai 1248 (II 206, n°s 814 et 815).

Bonisac Ferrusol fils de feu Bonisac. Fait une commande de tartre à Crescas Ferrusol, pour Bougie, 13 avril 1248 (II 55, n° 474).

Bonisac fils de Bonisac. Accepte, de concert avec un chrétien, un arbitrage sur le prix de 5 quintaux d'encens et un dépôt de deniers, 22 (ou plutôt 24) mars 1248 (I 322, n° 139).

Bonisac fils de feu Naquet. Doit payer 30 l. empruntées par son père, 15 avril 1248 (II 76, n° 518). — Cautionne un emprunteur chrétien (II 175, n° 748).

Bonjudas de Montpellier. Promet, le 15 sept. 1278, de rembourser à Ferrier Liautaud (chrétien), citoyen de Marseille, après son retour à Montpellier, 17 l. de melgoriens que L. lui avait prêtées à Rome pour payer [les droits de chancellerie d'] un privilège pontifical accordé autrefois aux Juifs de Montpellier (II 416, n° 17).

Bonjudas fils de Pesat. Reçoit une commande en espèces à faire valoir à Oran et Tlemcen, 24 déc. 1227 (I 22, n° 17). — A reçu autrefois une commande en étain (stagni) et en tartre ; doit payer, avec les intérêts, 17 avril 1238 (I 122, n° 81).

Bonjusas fils de feu Salomon Ferrusol. Voir Astruc Cordier. — Reçoit, de Jacques fils de feu Astruc Maurel, une commande en safran, pour Bougie, 22 avril 1248 (II 103, n° 592). — Reçoit de Sauve, fils de feu Jacar, une commande en safran, pour Bougie, 24 avril 1248 (II 110, n° 586).

Bonnat fils de Bonfils. Voir Bonafoux Vital de Tourves. — Reçoit une commande d'amenlans, pour Acre, 8 avril 1248 (II 27, n° 411).

Bon-nom fils de feu Vilal Castelnau (de Castronovo). Fait, de concert avec Bonet, médecin, et Bonisac, une commande en tarins de

Sicile, pour la Sicile, 31 mars 1248 (I 392, n° 314). — Prête 40 l. tournois, 13 juin 1248 (II 237, nos 883 et 884).

Bonsignour fils d'Astruc. Voir Bonafoux Vital de Tourves.

Bonsignour fils de feu Bonjudas Deuprofag. Fait un prêt, 11 février 1285 (II 423, n° 23). L'acte est dressé dans la maison de Dieulosal, médecin.

Bonsignour de Monteil, héritier de feu Abraham Monteil, son frère [plus loin, Abrah. M. est désigné comme son père]. Donne quittance pour un prêt fait par le défunt, capital et intérêts, 9 juillet 1248 (II 274, n° 963). — Restitue divers actes à un débiteur de son père Abraham Monteil, même date (II 275, n° 964). Bonfils de « Viridario » est nommé, dans cette pièce, comme arbitre. — Est père de Crestin — Voir Crescas fils de Bonsignour de Montélimart.

Causida (et aussi, mais probablement par erreur, *Caufida*). Voir David Pesat.

Cresc fils d'Astruc de Carpentras, d'Avignon. Prête 80 l. de raimondins, 12 mai 1248 (II 161, n° 716).

Cres[cas] fils de Bonsignour de Montélimart. Fait une commande en pacotille d'usage à Joseph fils de Mossé de Palerme, pour Bougie, 23 avril 1248 (II 106, n° 578). Il n'est pas impossible que ce personnage soit le même que Crestin (peut-être plutôt Crescin), et qu'au lieu de Bonsignour de Montélimart il faille lire Bonsignour de Monteil.

Crescas Ferrusol fils de Jacob Ferrusol. Reçoit une commande de scammonée, pour Bougie, 13 avril 1248 (II 51, n° 466). — Voir Ansaret et Bonisac Ferrusol.

Crestin fils de Bonsignour Monteil. Voir Bonafoux Vital de Tourves et Crescas fils de Bonsignour de Montélimart.

Daisona, *femme de Salomon Ferrusol*, et son fils *Ferrusol.* Reçoivent un prêt à rembourser dans un mois, si, à cette époque, Salomon Ferrusol est de retour, 26 octobre 1234 ; sentence du 27 nov. 1263, qui proroge l'échéance jusqu'à Pâque 1264 (I 79, n° 55).

David fils de Pesat. Reçoit une commande pour Ceuta ; sa femme Causida donne garantie avec lui ; 19 mai 1233 (I 50, n° 37).

Davin fils de feu Abraham. Voir Bonafoux Cressent.

Davin Gros. Identique à Bondavid Gros.

Davin fils de feu Jucep (= Joseph). Au répertoire, I, p. 228.

Dieulosal, médecin. Voir Bonsignour Bonjudas Deuprofag.

Ferrusol. Voir Daisona.

Ferrusol. Voir Bonjudas, Bonisac, Jacob, Léonet, Salomon.

Jacob fils de feu Astruc Maurel. Voir Bonafoux Vital de Tourves, Bonjusas Ferrusol (où il est appelé Jacques).

Jacob Ferrusol. Voir Ansaret.

Jacob fils de Gersom. Voir Astruc fils de Samuel.

Jacques. Voir Jacob fils d'Astruc Maurel.

Joseph. Voir Juceph.

Joseph, juif. Dans une liste de débiteurs du 24 juillet 1248 (II 342). Est-il identique au suivant ?

Joseph Juzieu (=juif) *fils de Mossé* (et feu Mossé) *de Palerme.* Reçoit une commande de pacotille d'usage pour Bougie, 14 avril 1248 (II 68, n° 499). — Reçoit une commande de Vital Négrel fils de feu Sauve, pour Bougie, même date (II 69, n° 500). – Voir Bonfils fils de Durand Abram, et Crescas fils de Bonsignour. — Reçoit une commande en soie et en millarès d'argent pour Bougie, 27 avril 1248 (II 114, n° 598). — Reçoit de Mossé Alessandry une lettre de change pour Bougie et autres ports, 8 mai 1248 (II 137, n° 657).

Juceph (et *Joseph*) *fils de Comprat.* Voir Bonafoux Vital de Tourves, Léonet Ferrusol, Salomon Ferrusol.

Léonet Ferrusol fils de Salomon Ferrusol. Reçoit une commande en peaux, pour Bougie, 27 avril 1248 (II 16, n° 603). — Voir Bonafoux Vital de Tourves. — Reçoit une commande en safran, pour Bougie ; cautionné par son père ; 28 avril 1248 (II 122, n° 621). — Reçoit une commande de concert avec Joseph Comprat ; cautionné par son père ; 2 juin 1255 (I 205, n° 126).

Maymon de Saragosse. Voir Abrahim.

Mayrona (et *Mairona* ; et aussi *Mairana*). Voir Bonafoux Cressent. — Une vigne qui lui a appartenu valant 35 l. de royaux coronats, 14 sept. 1239 (I 247, n° 145).

Medafor fils de feu Bonassé (Bon-Asser ?). Reçoit une commande en tartre, pour Bougie, 24 avril 1248 (II 107, n° 581). Voir Bonisac Ferrier. — Reçoit de Salomonet fils de Sauve une commande en clous de girofle et en millarès d'argent, pour Bougie, 27 avril 1248 (II 114, n° 597). Son nom est aussi écrit Modafar.

Mossé d'Accon [Acre], citoyen de Marseille. Fait une commande en capes de Metz, pour la Sicile ; déclare que Salomon, fils de Mossé de Palerme, est associé dans l'entreprise ; 23 avril 1248 (II 105, n° 576).

Mossé Alessandry. Voir Joseph Juzieu.

Mossé fils d'Astruc. Fait une commande en espèces pour Acre, 22 mars 1248 (I 317, n° 127).

Mossé Clari (et aussi *Musa de Clari*), probablement pas juif? I 322, n° 138 ; II 15, n° 384.

Mossé de Palerme. Père de Joseph et de Salomon.

Pesat. Père de Bonjuda et de David.

Profact fils de feu Mossé. Fait une commande en pacotille d'usage pour Acre, 24 mars 1248 (I 322, n° 140). — Fait une commande en espèces, pour Acre, 30 mars 1248 (I 378, n° 277).

Rimous. Voir Sauve.

Salomon Ferrussol, citoyen de Marseille (I 231). — Voir Astruc Cordier et Léonet. — Père de Bonjusas et de Léonet. — A une créance pour peaux de mouton vendues par lui, 17 juin 1248 (II 242, n° 892).

Salomon fils de Mossé de Palerme. Fait une commande en espèces, pour Messine, 19 mars 1248 (I 289, n° 67). — Voir Mossé d'Accon.

Salomonet fils de Sauve. Voir Medafor.

Salvago fils de feu Salomon. Voir Bonafoux Vital de Tourves.

Sauve. Voir Bonafoux Vital de Tourves.

Sauve fils de Davin. Fait une commande en pacotille choisie et en corail, pour Alexandrie, 1er juin 1278 (II 415, n° 14).

Sauve fils de feu Jacar. Voir Bonjusas Ferrusol.

Sauve Rimous [1], citoyen de Marseille, *fils de Davin Rimous.* Fait une commande en amandes et en espèces pour la Sicile et Acre, 28 mars 1278 (II 415, n° 15).

Sauve de Tourves. Voir Bonafoux Cressent.

Vidal (et aussi *Vital*) *Négrel fils de feu Sauve.* Fait une commande en pacotille d'usage pour Acre, 19 mars 1248 (I 289, n° 65). — Voir Joseph Juzieu. — Reçoit une promesse de payement sur des marchandises venant, à ce qu'il semble, de Ceuta, 18 mai 1248 (II 169, n° 732).

Vidalet fils de Mossé. Voir Astruc fils de Samuel.

Ces notes peuvent donner lieu à un grand nombre d'observations et de comparaisons. Nous remarquons, comme principalement intéressants, les points suivants :

1. Les Juifs opèrent entre eux ou avec des chrétiens ; ils font des commandes à des chrétiens ou en reçoivent d'eux ; ils font des prêts à des chrétiens et plus souvent encore ils en reçoivent d'eux. Le nombre des commandes faites par les Juifs est à peu près égal au nombre des commandes qu'ils reçoivent.

2. Ils font le commerce maritime, et se transportent, pour cet objet, dans les ports étrangers.

3. Les localités avec lesquelles ils font le commerce sont : Alexandrie, Acre, Alger, la Barbarie en général, Bougie, Ceuta, Majorque, Messine, Oran, Pise, la Sicile, Tenès, Tlemcen et Valence. Les relations paraissent surtout fréquentes avec Bougie, puis, mais à un moindre degré, avec Acre et Valence. Nous avons compté les voyages maritimes faits par des Juifs, il y en a 11 pour Bougie, 2 pour Acre, 1 seul, mais très important, pour Valence ; puis 1 pour Alger et Tenès, 1 pour Ceuta, 1 pour Majorque, 2 pour Messine, 1 pour Oran, et 1 pour Tlemcen.

4. Les marchandises avec lesquelles ils font le commerce sont, outre les espèces monnayées et les pacotilles d'usage, l'aspic, le bois de brésil, les clous de girofle, les capes de Metz, le coton, le cumin, l'encens, l'étain, la galanga, les galles, le safran, la scammonée, le soufre, le tartre. Un des Juifs, Bonafoux Cressent, paraît faire le commerce des blés.

[1] C'est probablement à tort que nous avions identifié ce nom avec l'hébreu רמוך *Revue*, XIV, 261. Rimous s'écrit en hébreu רימוס ; voir *Chalutz*, IV, 68, Moïse Rimous, de Majorque.

5. Ils ne font presque pas d'opérations de prêts, et quand ils en font, ils sont plutôt emprunteurs que prêteurs. Les chrétiens, au contraire, font des prêts fréquents, qui, ordinairement, et par crainte des canons de l'église, sont ou prétendent être gratuits (I 99, 140, etc.). Souvent aussi, dans ces prêts, il est question d'un intérêt qui, il est vrai, peut être assimilé, à ce qu'il nous semble, à une sorte de bénéfice sur des opérations commerciales (I, p. 125, 170, 193, 194, etc.). Cet intérêt est rarement indiqué avec précision ; dans un cas où nous pouvons le calculer, il est, pour un prêt de quelques mois, de 76 l. 5 s. pour un prêt de 100 l. (I 208). Ces prêts étaient garantis par des gages manuels qui, à défaut de payement de la dette, étaient vendus au profit du prêteur (I 213-14). C'est exactement le procédé suivi par les Juifs (et sûrement par tous les autres prêteurs) au moyen âge.

6. Le commerce des esclaves, qu'on reproche si souvent aux Juifs du moyen âge, est parfaitement pratiqué par les chrétiens sur les esclaves sarrazins et sarrazines [1]. Nous avons trouvé, dans l'ouvrage de M. Blancard, sept cas de ce genre chez des chrétiens (I, p. 301, 314, 325 ; II, p. 172, 281, 287, 302) et deux cas chez des Juifs (II, p. 48 et 126).

7. On vante souvent, lorsqu'on veut dire du mal des Juifs, leur esprit commercial et de spéculation. Nous ne considérons nullement l'esprit d'entreprise commerciale comme un défaut, bien au contraire ; mais si c'en est un, les négociants de Marseille l'avaient au moins autant et plus que les Juifs. Leurs opérations s'étendaient à tous les ports de la Méditerranée, et, dans l'intérieur de la France, ils prenaient une grande part aux foires de Champagne (Bar, Provins, Troyes) ; à celle du Landit de Saint-Denis [2].

8. On dit couramment que les Juifs ont inventé, par une sorte de ruse, la lettre de change, aux époques où on les expulsait, et afin de soustraire leur fortune aux confiscations et au pillage. La lettre de change est d'un usage journalier à Marseille, au milieu du XIIIe siècle, entre négociants et banquiers chrétiens, et à une époque où les expulsions des Juifs étaient encore à peu près (non tout à fait) inconnues. Ce qu'il y a de curieux, c'est que, sauf une seule fois, les lettres de change mentionnées dans l'ouvrage de M. Blancard ne sont ni émises par un Juif, ni à l'ordre d'un Juif, ni à l'adresse d'un Juif.

[1] Sur l'étendue et les horreurs de la piraterie, exercée également par les Grecs, les Sardes, les Génois, et d'autres, aussi bien que par les musulmans, et sur le commerce d'esclaves qui en était la conséquence, voir de Mas Latrie, *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale*, Paris, 1886, p. 175 à 179.

[2] Voir aussi de Mas Latrie, *l. c.*, p. 156, et, en général, tout le volume, pour l'activité commerciale des Marseillais, Pisans, Génois, Florentins, etc.

9. Le commerce de l'argent et le change sont encore une des spécialités qu'on attribue aux Juifs, souvent pour les dénigrer. Pas un seul Juif n'est changeur à Marseille (ils n'en avaient peut-être pas le droit), mais le change fleurit dans la ville, il y a les tables des changeurs, près desquelles un notaire avisé installe son échope. Nous avons compté au moins 26 à 28 changeurs chrétiens à Marseille, presque tous en 1248; beaucoup d'entre eux étaient fort riches et faisaient de très importantes opérations.

10. La fortune des Juifs paraît, au contraire, avoir été des plus médiocres et nous avons déjà fait observer, dans cette *Revue* [1], qu'il en était de même à Perpignan et dans les Etats français du Saint-Siège. Qu'est-ce que le misérable négoce des Juifs, dépourvus de capitaux, à côté des opérations grandioses des Manduel? Nous trouvons, parmi les négociants chrétiens, des commandes de 500 l. (I 301), de 680 l. (II 88), de 925 l. (I 274); les commandes de 100, 200, 300 l. sont fréquentes; des lettres de change émises par des chrétiens se montent à 680 l., 933 l., 1012, 1105 et même 2500 l. (I 329, II 207, 151, 198, 264). Les opérations des Juifs se traînent, au contraire, dans les petites sommes : 10 s. (II 126), 50 s. (II 119), 55 s. (II 68), 71 s. (II 55), 100 s. (II 29), 105 s. (II 121); puis viennent des chiffres de 10 à 60 l., des commandes faites aux Juifs par des chrétiens se montent à 103 l., 120 l. (I 132, 261). Les trois plus fortes commandes faites par des Juifs, sont une commande de 50 + 20 l. par Profact fils de Moïse (I 322 et 378), une commande de 51 l. faite par Bonnom (I 392), et une commande de 125 l. faite par Belassenco de Palerme [2].

11. Les Lombards ne manquaient pas non plus à Marseille et ils faisaient sûrement, plutôt que les Juifs, les opérations de prêt et de change. Nous en avons compté quelques-uns; la rue des Lombards est mentionnée au t. II, p. 411.

12. Plusieurs études récentes faites en Allemagne ont prouvé que le prêt d'argent et la commandite ont commencé, au moyen âge et de très bonne heure, dans les couvents, corporations religieuses et chapitres des églises, qui y ont eu recours pour faire valoir leurs fonds. A Marseille également, nous voyons des béguines recourir aux mêmes procédés. Nous n'avons pas relevé les dépôts d'argent faits à des marchands par saint Victor et l'église

[1] Tome XIV, p. 64.

[2] Toutes ces livres ne sont pas de la même valeur, mais nous croyons pouvoir négliger ce détail dans ces indications sommaires. Voir aussi Mas Latrie, *l. c.*, p. 157, pour l'évaluation du pouvoir de la livre à cette époque : en monnaie et en valeur de notre époque, elle serait environ de 50 francs.

de Marseille, mais ils sont mentionnés dans la préface de M. Blancart (p. LX).

13. Il est curieux de voir à quel point les Juifs de Marseille vivaient, autant qu'on le leur permettait, de la vie commune. L'habitude si répandue chez eux (et ailleurs aussi, il est vrai) de prendre pour noms de famille le nom du lieu d'origine de la famille était très répandue chez les chrétiens, on trouve chez eux des Carcassonne, des Lunel, comme encore aujourd'hui chez les Juifs originaires de ces régions. Beaucoup de noms portés par les Juifs étaient également répandus chez les chrétiens. La liste en est assez intéressante, nous la donnons ici :

Benlivenga, Bonafoux, Bonamic, Bonaventure, Bondia, Bonet, Bonfils, Bonisac fils de Buongiuco (II, 306; serait-ce un Juif?), Bonnet, Botin, Astorge, Astrugue, Austorgue (une galère est baptisée Ben-Astruga), Crégut, Cressent, Crestin, Davin, Dieutisal, Douce (femme), Durand, Durant, Génoïne, Gros, Isaïe (nom de famille), Jacob, Jacobin, Jacobée (nom de femme), Joseph, Mossé (nom de famille), de Portal, Proufat, Salomon (nom de famille), Sauve (nom de famille), Vital [1].

14. Les documents nous apprennent peu de chose sur la situation légale et sociale des Juifs. Nous y voyons, ce qu'on savait déjà, qu'il y avait, à cette époque, une juiverie dans la ville basse appartenant au vicomte, et une juiverie dans la ville haute ou ville épiscopale. Nous voyons que les Juifs possédaient des maisons situées dans ces juiveries, mais que des chrétiens en possédaient aussi dans la juiverie, à ce qu'il semble (les confronts des maisons de Bonafoux Crescent ; le cens possédé par Bérenger de Trets sur une de ces maisons). On voit aussi (mêmes pièces) que les Juifs pouvaient, dans la ville épiscopale, posséder des jardins.

[1] Voici quelques notes et renvois sur les moins connus de ces noms (nous suivons l'ordre alphabétique) : Benlivenga, voir Bien-le-Viengne, Biën-li-Viengue, etc., *Revue*, I, 67. — Bonamic (du latin Bonus Amicus), *Revue*, XIV, 67. — Bonaventure, voir notre liste plus haut. — Botin, voir notre *Procès dans la famille des Ibn Tibbon*, Paris, 1886, 2e édit., p. 15. — Crégut, voir *Revue*, X, 79 ; XII, 49, Cregudon. — Cressent, Crestin, voir notre liste plus haut. — Dieutisal. Le nom de Deulosal, Duiosal est maintenant un nom très connu dans la littérature juive. Dans l'ouvrage de M. Blancard, les chrétiens qui portent ce nom s'appellent toujours Dieu *te* sauve (Dieutisal) ; dans les noms juifs, conformément aux règles de l'onomastique biblique, c'est toujours Dieu *le* sauve (Deulosal). — Douce, Doulce, est un nom de femme très connu. — Genoïne, voir גינוניירא dans Consultations d'Isaac b. Schéschet, nos 266. — Gros, voir notre liste plus haut, au mot Bondavin. Dans le *Procès dans la famille des Ibn Tibbon*, לגגרוש (p. 15), pourrait bien être Logros, c'est-à-dire Legros. — De Portal, voir *Jahrbuch für die Gesch. der Juden*. II, 290. Portal est une ville d'Espagne, prov. de la Coruña. Un Isaac מן השער est nommé dans le ms. héb. no 242, fo 1 *b*, de la Biblioth. nation. de Paris, mais ici on a probablement Porta, même province. Se rappeler l'Astrugus de Porta nommé dans la controverse de 1263 à laquelle un article est consacré dans cette *Revue*, t. XV, 1.

Nous avons déjà fait remarquer plus haut qu'ils n'avaient probablement pas le droit d'être changeurs. Pas une seule fois un Juif n'est témoin dans un acte dressé par les notaires. Dans le serment, les chrétiens jurent sur le saint Évangile ; les Juifs, sur le rouleau de la sainte loi de Moïse, qu'ils touchent de la main, « super sanctam legem Moysi corporaliter tactam » (I, 88, 207 et suivantes).

Nous ne savons ce que c'est que le « montem judeum » nommé II, p. 343.

On remarquera, parmi les curiosités de cet intéressant ouvrage, le document relatif à la bulle pontificale donnée en faveur des Juifs de Montpellier en 1278 (voir, dans la liste plus haut, Bonjudas de Montpellier).

Une autre pièce curieuse du recueil est le compromis du 15 juin 1178 fait à Arles, entre le peuple d'Arles, d'une part, et les Juifs d'Arles, d'autre part, et abolissant la corvée de cent ânes que les Juifs devaient fournir tous les ans, le samedi saint, pour la construction du pont de Crau qui est jeté sur le Rhône en face d'Arles (I 240, n° 40). Les Juifs rachètent cette corvée pour une somme de 50 s. de melgoriens une fois donnée et une redevance annuelle de 20 s. de melgoriens jusqu'à l'époque de l'achèvement du pont. Ce document, qui avait déjà été souvent signalé (il est dans le livre noir de l'archevêché d'Arles, aux archives de Marseille), est publié pour la première fois par M. Blancard. Ce qui nous vaut cette publication, c'est que l'ingénieur du pont de la Crau de cette époque appartenait à notre famille des Manduel, et s'appelait Pierre-Jean de Manduel.

La fortune des Manduel finit, comme toutes les grandes fortunes commerciales ou financières du moyen âge, par la confiscation.

Le dernier des Manduel paraît véritablement avoir commis de graves fautes politiques qui expliquent sa chute, mais il était trop riche : à défaut de ce crime, on lui en aurait trouvé un autre. Nous connaissons cette histoire. Il est très fâcheux d'être riche, mais il y a des compensations ; ce qui est plus fâcheux encore, c'est de passer pour riche quand on ne l'est pas. On a tous les inconvénients de la profession sans les avantages.

ISIDORE LOEB.

RABBI JOSELMANN DE ROSHEIM

La *Revue des Études juives* s'est déjà occupée, à plusieurs reprises, de cet homme de bien qui, au XVIe siècle, représentait, à la cour de l'empereur, les intérêts des Juifs d'Allemagne. On ne le connaissait guère, puisque, dans ces derniers temps, en l'absence de documents, M. Graetz n'a pu lui consacrer qu'une courte notice dans son Histoire des Juifs [1]. M. le rabbin Lehmann, de Mayence, ayant acquis la copie d'un grand nombre de chartes du XVe et du XVIe siècle relatives aux Juifs, et recueillies dans le sud de l'Allemagne et en Alsace [2], et s'étant procuré, d'un autre côté, le journal autobiographique de notre Joselmann, qui se trouve parmi les manuscrits hébreux de la bibliothèque bodléienne d'Oxford [3], s'en servit pour publier, sur Joselmann, un intéressant roman historique, dans lequel il a inséré un grand nombre de documents [4]. M. Isidore Loeb a cherché à tirer de ce roman ce qu'on peut considérer comme historique, et y a ajouté plus tard un certain nombre de renseignements tirés des Archives de Colmar et d'autres localités alsaciennes [5]. Enfin, M. Élie Scheid, à l'aide de documents recueillis dans les Archives de Colmar, d'Obernai et de Wetzlar, a publié ici même la biographie de Joselmann [6].

Nous publions ici le journal autobiographique de Joselmann, d'après la copie de M. le docteur Lehmann. Nous le ferons sui-

[1] Volume IX, p. 51, note 3.

[2] Ces copies furent faites, dans les années 1846-1849, par un certain Birkenthaler, sur lequel on peut consulter la *Ztschr. f. d. Gesch. d. Juden in Deutschland*, 1re année, 1er fascicule. Les copies, que M. le Dr Lehmann a eu l'obligeance de mettre à ma disposition, auraient besoin d'être collationnées avec les originaux.

[3] Catal. Ad. Neubauer, no 2206. M. le Dr Lehmann a également mis cette copie à ma disposition.

[4] *Rabbi Joselmann von Rosheim, eine historische Erzählung aus der Zeit der Reformation :* Francfort-s.-M., 1879 et 1880, 2 vol.

[5] *Revue*, II, p. 271, et V, p. 93.

[6] *Revue*, XIII, p. 62 et p. 248.

vre d'un certain nombre de pièces tirées de différentes archives. Le Journal commence en 1471, mais c'est seulement à partir de 1503 que Joselmann y raconte des événements dont il a été témoin oculaire et auxquels il a été mêlé. Il nous est impossible de dire pourquoi Joselmann ne l'a pas continué au-delà de 1547, puisque son activité en faveur des Juifs s'est encore manifestée en 1554, et qu'il n'est probablement mort qu'en 1556[1].

Le manuscrit de Joselmann est autographe ; il est assez mal conservé et d'une lecture difficile. Ce sont des notes rapides, souvent obscures, d'un négligé gauche et souvent incorrect. M. Ad. Neubauer a bien voulu collationner notre texte avec l'original. M. le docteur Brüll et mon ami M. le docteur Brann, m'ont aidé dans la lecture et dans l'explication du texte ; je leur exprime à eux et à M. Lehmann, mes vifs remerciements.

J. Kracauer.

JOURNAL DE JOSELMANN.

1. — ויהי בשנת רל"א לאלף הששי באו צוררי ענדינגין להפיל רשתם על שלשה אחי' דודי' של מודי אבי ז"ל, נתפשו יחדיו בפעם אחת, ואבי ז"ל בדוחק נמלט בעז"הי על נפשו, ובאו האויבים לענות את נפשם בכל ניני יסורים עד [שהיו] מוכרחים להודות על שקר ממזר שנמצא בהכרם שמא, ונשרפו על קדושת שמו ית' גם קדושי פורצי' נשרפו באותו פרק ואחי' חמי ז"ל נדון באופן בעיר האגנוא באותו פרק ונשמתם תהיה צרור' בצרור החיים בגן עדן אמן.

2. — ויהי בשנת רל"ו נגזרה גזירה קשה על מדינת אילזאש כאשר מובן מתוך העתיק שהעתקתי מתפלה שמצאתי בק"ק ווירצבורק וז"ל בשנת רל"ז לאלף הששי בחדש תמוז פרשת חוקת התורה[2] בא אלי כומר מק' קולמיר והראה אותי הספר הזה והגיד לי איך הובא לידו במחלוקת כשצר דוכס מבורגון על הדוכוס מלוטרינג ונלכד העיר נאסוא[3] ואומה הרשעה שוויצור היו במחנה לוטרינג, ואף מדינת אילזאש עמהם באגודתם ובעו"ה השוויצור עשו קשר ביניהם שלא להניח שום יודי בארץ ההיא ובכל מדינת אילזאש וכנוסם למלחמה

[1] Voir Lehmann, II, p. 325, et *Revue*, XIII, p. 250 et suiv.
[2] Entre le 4 et le 10 tammouz, ou 15-21 juin 1477.
[3] Nancy (?) ; il faut peut-être lire נמכוא. L'écriture n'est pas très claire.

עם הרוכס מברגונא כל העיירות שיוכלו להשיג רודפי היהודים, מקצתם הרגו ומקצתם גרשו ומקצתם כפו לשמד ושללו ובזזו ולקחו מה שמצאו. וקניתי הספר הזה מאותו בוגר בבד ח׳ לבנים וג׳ ספרי׳ פסולי׳, ומי שבא ואמר שהספר שלו ויתן לי סימן וראיה שהוא שלו ויחזיר לי מה שהוצאתי לאותו מאן דהוא אחזיר הספר הזה. נאם יעקב בר יצחק ז״ל נורנבערק. בהיותי פה ק״ק ווירצבורק באודות ותלאות עלולת שקר מחמת ולד ששבע בנהר ואמרו היודים השביעו, והייתי שמה מיום א׳ ג׳ שבט עד יום ב׳ ג׳ אדר ד״ש לפ״ק [1] ומצאתי הספר שנכתב מאיש נורינבערק על ריש דף אחת מחמת הגזרה קשה שנגזר עליהן בעו״ה וכיון שבאתי לכאן אמרתי ללכי ראוי לכתוב לזכרון את אשר שמעתי ממורי אבי ז״ל שהוא ומר׳ אמי נ״ע גם כל מאחביהם ושפיהם יצאו מן העיר איבירציענהיים [2] בצירוף יושבי מדינה נסו לקולם וברחו על נפשם תוך שני מבצרים בעיר [3] ולוצולשטיין והיו שמה שנה תמימה ברעב וצמה ובעיר שליישאט בערקי׳ קייזרשבערג קושים [4] אמירשהוילר דורקי׳ קולמיר, עד עיר ענשהיי׳ אשר שם מצאו יהודים הרגו מעטר ועד זקן ושבעו אותם בנהר לכוף אותם לצתנתן להשתמד וקובלני מאבי ושאר זקיני ט״ל נפשות אנשים רבנים ונשים בחורים ונערים ונערות קטני׳ כולם קדשו השם לבא בחדב אש ומים עד תצא נפשם ונשמתם בטהרה וקדושה. אמר ששה אנשים נשתמדו על פי אונס ואח״כ כפי השמיע וסבור׳ לי זכו לשוב אל אביהם שבשמים מלבד איש אחד שמו רפאל נפגר בעיר קולמיר ואותו האיש ביהדותו נצנצה [בו] מינות שתבע את אשתו בימי וסתה ואותו (!) האשה היתה צועקת והגידה לדודתה שהיתה חמותי. ממנה שמעתי כדברים האלה לכך בודאי לא זכה להשובה שנשתרש מקדמא דנא חשאן. בלתי הרהור תשובה וכו׳. זאת ועוד אחת בהיות הגזרה ברחה טבת ותקפ׳ הקרירות באותו תקופה מה שלא היתה מימים רבים ומרוב וגודל קרירות לא יוכלו היודים להצניע׳ ולהסתיר׳ עוד במערות ומחבואות ובאו לברוח בבתי דורקי׳ וסביבותיהן באו האורבים למסור אותם ליד ההורגים והיה שמה שמונים נפשות אנשים ונשים, ונערות נערים וכולם השלימו נפשם לשחיטה ונפלו על פניהם לבקש רחמים שלא לשפוך דמם דם נקי. שלח הש״י עזרתו ומלאכו לפניהם שריחם עליהם המושל ראש גייסות לאמר. אם תביאו שמונה מאות זהובים עד למחרתו קודם הצות היום הנ׳ הם כפרה על נפשותיכם, היינו לכל נפש עשרה זהובים וכו׳. ולא נמצא איש יודי עוד במדינה זולת איש טוב ושמו יודא באמיס זצ״ל שהיה דר בעיר מילהוזון ושאר יודים כולם נאבדו ונתפזרו, קצתן נברחו וקצתן נהרגו ונשבעו, וכל ממונם שללו, ובאה השמועה לזה איש טוב במילהוזון, קרע בגדיו, ישב על הארץ ולבש שק ועפר על ראשו גם הוא גם כל בני

[1] Du dimanche 30 décembre 1543 au 28 janvier 1544. Comme le 3 schevat de l'année 5304 (סי׳ הש״ג) tombe un samedi, il faut donc lire le 4 au lieu du 3 schevat.
[2] Probablement איבירין ענ׳; voir n° 6.
[3] Probablement בעך, Barr.
[4] Probablement Kestenholz.

ביתו, לקח כל אשר נמצא אתו באותו יום ולילה ושלח משרתו מרדכי ז"ל בסך ח' מאות [זהובים] כופר נפשם. ולא יוכל לבוא המשרת קודם חצות היום כהוקצב וקבע להם. הולכים כולם מקושרים זה בזה בחבל אחד. רבנים, פרנסים, נשים, נערים ונערות, ואיש אחד שמו בנעט ז"ל לקחו ראשון וקרעו בגדו ולבושו להתיז ראשו, וכן עמו האלוף הר"ר צדוק זצ"ל וכן כולם נפלו על ברכיהם להתודות למנ'[1] ופשטו צואריהם לשחיטה. באותו רגע הוציא הקוסטינר חרב שלופה מנדן להתיז ראשם זו אחר זו. בא המשרת לקרות בקול גדול, אל תשלח ידך בשום יודי, הלא המעות בידי והולך בעד התפוסים. וכן לקחו הראשים אותן ח' מאות [זהובים] ושלחו אותם לשלום לבית הר' יודא באמיס זצ"ל, ואותו בנעט שראה חרב שלופה נטויה על ראשו נשתתק מפחד החרב יותר מחצי שנה ואחר כך חזר לבריאותו. ושמח האיש שפדם והצילם עמהם בביתו עד נגוזו ועברו ההמונים וזרעו של אותו איש טובה בולם זכו לעושר וכבוד ובן אחותי יצחק ב"ר יחיאל ז"ל באמיס עוד מאותו זרע, ובן ענו הוא. ומובן מזה שהערה נפשו וממונו להציל נפשות ולמחי למות שיזכה לאכול הפירות בעולם הזה והקרן קיים לו ולזרעו אחריו בעולם הבא. ואין כאן מקום מספיק לכתוב אחת מעשרה מה שהפליא הש"י חסד עם הנמלטים מתוך אותו הגזרה קשה להציל כמה משפחות ואנשי שם, יברך השם, שהציל אבי ואמי וכל משפח' מאוהבים וקרובים שלנו, עם יתר אנשים ונשים, נערים וקטנים, ועל הקדושים שלח ה' נקמתו נגד השוויצר כמה פעמים ואל נקמות ה' לנקום נקמת דם עבדיו השפוך.

3. — בשנת רס"ג לפ"ק ורס"ד ורס"ה נלחמו עמים רבים בשם אדוננו הקיסר מאקמילאנוס יר"ה נגד הדוכס היידילבערג עד שהורידוהו בשפלות מכמה מבצרים (?) ומקומות ובאותו פרק בזזו ושללו ממנו כל הנמצא אתו במשבנות וכלי ביתו יותר מד' מאות. ולא נשאר לו זולת איזה חפצים וקצת מחובות בזקיפ' על אמנה גם ק"א[2] זהובים שלמי[3] הוצאתי מבין שיני רשעים להציל מודם וה' היה לי למשען לפרנס בו בני ביתי עד עתה (?) בשנת הנ"ל וכן יוסף לעשות עוד נסים ונפלאות מדי יום ביומו אמן.

4. — בשנת רס"ו ורס"ז באו ערוני איבירענהיו' להשיג מאדוננו הקיסר לגרוש היודים אשר אתם במקום שמה והשיגו בצירוף זה שלא יבא עריה' [בעריהם (?)] או בגבול' שום יהודי אשר קרא לאל חי. והכו איש יודי אחד על שערי מיתה בתוך העיר וכמעט נהרג. ואחר יצא אחר מעיר ענהיו' והרג איש כשר ממשפחת הלוי' שמו יעקב ב"ר יודא ס"ל ז"ל והחלל נמצא שם, גם רדפו אחר היודים עוברים ושבים בין הדרכים לפרוץ בהם. ולא זו גזרו בהם דובים ונמרים עד שאין

[1] Lire peut-être לאד' ou לאל' [c'est-à-dire אלהים].
[2] Ou ק'ם = 140.
[3] Entiers ?

הציבור יוכלו לעמוד בו והוצרכו לסבב בעיר לעבור מרחוק מעליהם ולזונו אותנו עד בוש ועד שהגדיל הצעקה לרום.

5. — בשנת ע"ר נתמניתי בצירוף האלוף הר"ר צדוק ויתר אנשי לפקוח עין בהשגחה פרטית על הצבור להנהיגם, ובאותו שנה תקפה הצרה במדינת מארק ושרפו ל"ח נפשות כשרים דורשי ה' בעיר פערליין תנצב"ה.

גם קמו אויבים ופריצים בעמינו לבטל תורה שבכתב, והראה הש"י לנו נס בתוך נס שע"י חכמי אומות קם כנגדו להחזיר תורה ליושנה. וק"ק וראנקוארט מסרו את נפשם ומאודם ברוב' הוצאות' מזה על זה עד ראה ה' בעניינו והצילנו ממחשבת המין.

6. — בשנת ער"ד נתפשו בני מיטילבערקי' ואני עמהם על דבר עלילה שקר ממזר ושמו אותנו ח' נפשות בשני מגרשות עיר אייבורין ענהיי ועבר עלינו שבועים[1] שבעה עד יצא דיננו ומשפטינו לאורה שחזר הגזב' מתעותו להגיד האמת שנקיים היינו. ברוך ה' שלא עזב חסדו.

7. — בשנת עה"ר נשתלחתי לאדוננו הקיסר יר"ה בקובלנש על אותו העיר ענהיי' וע"י שרי אנדלא וההגמון בכלל עצתם לגרשנו מן המדינה. ובסיבה זו הוצרכתי לרכוב פעמים ושלש ונרוץ הגלגל שנפל פחד ומורא על כל העמים ושרים אשר בהר[2] יקראו לבוא ולהשיב התנצלות כנגד הקובלנא שקבלתי עלי פרט על העיר ענהיי' וההגמון ושרי אנדלוא השווה עמנו והעיר ענהיי' רדף[3] אתנו ולא באו ליום המוגבל להם בפני הקיסר יר"ה, והיינו מוכרחים לקבל שכר על השתיקה כמה שעשה אותו ערוני ענהיים עד הגיע השעה בשעת' בסאס[4] תריבנ'.

8. — בשנת ער"ט גוע הקיסר ז"ל וקהל רעגינשפורק נגרשו ונתשו מכל פאר ומחמד עינינו לשלחם בספינות על נהר טונא ומשפח' אורבאך שמרו מעט מזעיר בחצר בממשלת דוכסים פייאירין ובאותו פרק יתנשאו ויעצו כפריי' טאנקילשי'[5] לגרוש כל היודים אשר אתם וכן עשו המזימה וביום אחד ירח אדר שנת ער"ט הוציאו כל היודים מכפר טאנקילשי' ובאותו יום שמעו השכנים רעי' השמועה ללמוד קל וחומר מאלו לעשות כמוהם. והאלהים נתן בלב אדונינו המלצר האגנוא והגמון שטרוספורק לשמוע אל זעקתי אשר התנפלתי לפניו. ובאתי עם אדונינו המלצר לכפר טאנקיללי' להציע דברים במור' גדולה עד חזרו מן המחשבה הרעה ומעשים שעשו ופגמו הקיומי' ולאנץ וריד[6]

[1] = שָׁבֻעִים, d'après Daniel, IX, 25.
[2] Barr? Peut-être faut-il lire בבר, ou בהמ' = בהמדינה.
[3] Ou רדו.
[4] Lisez בסאס', d'après Isaïe, XXVII, 8.
[5] Dangolsheim.
[6] Landfrieden.

להחזיר היודים אל בית׳ ואח״כ בא המלצר ברוכבי ומרי לבב לעשות נקמה בהם, ולולי שה׳ היה לנו בעזרת כפר טאנקולשו, ועיינו העיר מנהיו׳ בגילגל נקמת׳ כדלעיל[1] כבר היו מסתכן כל היודים בנהר רינוס. יברך ה׳ שלא עזב חסדו.

9. — בשנת ר״ף יצא אדוננו הקיסר קיארלא למלוך באתי לפניו ולפני משרתיו לבקש על עמינו ונחלתנו אני והאיש אשר אתי השגנו קיומי׳ דרך כלל על כל שטח אשכנז ואעפ״כ באותה שנה בני מלהיו׳[2] ובני יושבי פקידו׳ קייזרשבערג יצא קיומי׳ לגרשם מגבולם ואף שבעז״הי פעלתי עם המלך עד השגתי לבטל הגרוש לגמרי בפקידת קייזרשבערג כאשר אותו קיום של גרוש נקרע מ״מ הקיום מגירוש רושהיו׳ לא בטלה, ובטרחא יתירתא ופעולות בכל פעם בדוחק השגנו זמנים אחר זמנים, עד היום לא ידענו עוד, ואין להשען אלא על אבינו שבשמים הוא מושיענו ויצילנו מן הקמים עלינו.

10. — בשנת רפ״ב הוצרכנו לבא לנורינבערג ע״י גזרת ה״ה מהר״ר נצז״ל (?) ואגב זה באתי לקבול על אותו מקום ענהיו׳ מה שעשו לנו בעיר ובשדה חוצה, והשגתי שנתמנה הָאַפט ווישינבורק לקומישיורג לשמוע קוֹבְלתנו[3] בשנות ותשובות ואח״כ לשלחם אליהם בפני פיירלונמענט[4] ובנגישה זו אימתה היתה עליהם, וע״י המלצר כרתו עמנו ברית לפתוח השערים להנהיג עמנו בשלום כפי נוסח כתבים הנחתמים ביניהם לבינינו.

11. — בשנת רפ״ה היתה מהומה מהכפריים שנתקבצו בכל שטח אשכנז ורוב׳ במדינה זו אלזאש יתנשאו לראשי׳ וכוונו לבלעינו חיים וכבר התחיל הנגף באיז׳ מדינ׳. ובחמלת ה׳ באתי אליהם בבית כומרין שקורין אלטדורף ושמה דברתי על לבם עם הספר להדיא (?) ולראשי גייסותם שהכריזו קול מלין להרים יד נגד היהודים, גם נכתבו תיורי רבים לכל עיר ומדינה. ואף שבסוף חזרו ופגמו דבריה׳ ונחביהן מ״מ בקול הכרזה זו היתה רווח והצלה ליודים עד הגיע זמן ועת מגפה שלהם שבא עליהם דוכס מלוטרינג להרוג בהם הרג רב. גם בשאר מדינות נהרגו ונשבעו לאלפים ורבבות. ברוך ה׳ שהצילנו מידם וממחשבות׳ הרעה וכן יוסיף להצילנו אמן.

12. — בשנת רפ״ח קמו השרדה האגנוא להביא קטגוריא לפני המלך ורדינאנדס יר״ה והשיגו לגרשנו מדירת׳ יושבי הרייך בכל הכפרים ואף מן העיירות בקצתן ורבו על המלצר שלא מרצונו והוציאו כתבי המלך שקורין אורדינוג[5] ועד שהפצירו בי כל בני המדינה לצאת ולבוא לפניהם כמאז ונעתרתי להם ובסיבה שהוקרה לסוס

[1] Tout ce passage est obscur.
[2] La suite paraît prouver qu'il faut lire רושהיים.
[3] Peut-être ce passage veut-il dire : « J'ai obtenu que le Abt de Wissembourg fût nommé commissaire pour entendre notre plainte... »
[4] Parlement.
[5] Ordenungen.

אונס בדרך קבלתי עלי שלא לרכוב. עד בואי לחצר המלך אשר נמצא שמה. וגומוקי עמי שבטרחה יתורה תפלה ורחמים יצליחו הפעולות. והוצרכתי לילך אחריו עד ק"ק ברווא, ושמה באתי בחדר המלך ובסייעתא דשמיא השגתי למצוא חן בעיניו, שחזר מן הספרים ראשונים ונתן לי כתבים להחזיק היודים במאז לפי נוסח קיומינו, ואף שנתנו לי כח להוציא עד שלש מאות על זאת, מ"מ לא הוצאתי בצירוף הפיזור הלוכה וחזרה עד ביתי אלא ארבעים זהובים. והמקטרגים הסכימו לחזור ולעורר מדני' לקלקל הדבר. שלח אלהים מלא[א]כי חבלה והרג בהם שימותו במגפה פתאום שלשה עוררים והרביעי נתפס משונאיו תוך מושלתו הוכועלדין[1] והוליכוהו למיתה. ותשקוט הארץ עד היום. ברוך ה' שלקח נקמתו מיד שונאנו והצילנו מידם ממזמתם הרעה שחשבו לעשות עמנו.

13. — בשנת רפ"ט נתפשו קדושי ביוזינגין[2] ל"ו נפשות יהודים אנשים ונשים, נערים ונערות דרשו השם על דבר עלילה שקר מימזר, ונשרפו י"ג סיון שנת רפ"ט. ובסיבה זו נתפשו כל אותו היהודים במדינת מערין. ועל פי רבותינו ולמי' השבה הוצרכתי להביא כל קיומים ישנים מאפיורים וקסיר' עד עיר גיוצבורק. שמה הלתקתי בצירוף דברי התנצלות תוך קונטרוס ושלחתי ליד המלך ומשרתיו ונודע להם צדקתינו ויאמרו לאסורים צאו ובעזה"י הנשארים מן המהפכה קרא להם דרור לפטר והש"י יזכנו בזכות אותן קדושי עליון אשר השלימו נפשם למיתה על קדוש השם.

14. — בשנת ר"ץ לפ"ק יצא קול גדול וחזק מכל האומות: הינ' היודים דילטורין הם לתגר עד הגיעו דברי עלילות דברים בזה באזני אדוננו הקיסר ומלך יר"ה והפקירו בנו שלא לתת לנו דריסת כף רגל בכמה ארצות. ועל פי הסכמת הקהלות תקנתי וסדרתי קונטרוס בדברי התנצלותינו וביותר בסייעתא דשמיא בעיר אישפרוק לפני השני מלכי' ויוסף מצא חן שקבלו דברי התנצלותינו ברצון טוב וקיימו כל קיומינו כמאז וכו'.

15. — באותה שנה שנת ר"ץ נתקבצו כל שרי האומות הפרתמים ועלמות אין מספר לתקן גדרים וסדרים וכיונו השרים לבטל הריבו'[3] ובאותן הימים עמדתי בסייעתא דשמיא מנגד והשגתי שחידש הקסר הקיומים מקסר זיגמן ונסתם פיות המקטרגים לשקוט הארץ איזה ימים וכו'.

16. — בשנת רצ"א לפ"ק חזרו המקטרגים לדלוק ולרדוף אחר הקסר באדונ' בראבאנט ולאנדרא, ארץ אשר לא זרוע שמה איש יודי ונתעוררתי מרבים לרכוב באותן מדינות כדי לעמוד מנגד בסייעתא דשמיא. והייתי בחצר הקסר יר"ה מר"ח אדר עד ר"ח סיון רצ"א בעסקי

[1] Ou הופעלד', Hochfelden.
[2] Bösing, à 3 kilom. au nord de Presbourg (Bazin ou Bezmek), en Hongrie, et non Baisingen, près de Horb, dans le Wurtemberg.
[3] Il semble qu'il faille lire ריבי' = ריבית, les intérêts; voir nº 17.

רבים ואף שבא הסרדאט שקור׳ רוטרויט[1] לבלעני חיים עד שפרי מות מ״מ לגודל חסדי המקום שלח לפני מלאכו והצילני מידו ומיד כל האורבים. ובאותן הימים באתי לפני ולפנים בחדרו של הקסר לדבר עמו כפי צורכי והשיב לי רכות. ובין כך בהיותי פנוי ומתבודד בחדרי חברתי החיבור שנקרא ״דרך הקדש״. וחי המת (?) נהנאתי מאותן ימי ההתבודדות. ואמרתי ללבי אשרי לכל הני אנשים ראשונים שכיווינו דעתן ומחשבתן להרחיק מהבלי העולם ולעסוק במילי דשמיא וכו׳.

17. — בשנת רצ״ב לפ״ק הוצרכתי לחזור ולבוא אל הקסר יר״ה ביום הועד בעיר רעגנשפורק לעמוד על משמרת ישראל. ויהי ה׳ אתנו והצילנו גם באותן הימים מקשגורים של השרים והפרתמים לתת לנו מהיו׳ בגוו׳ ע״ד הריבי׳ וכו׳ ובאותן הימים בא האיש לועז גר צדק המכונה רבי שלמה מולקא נ״ע בדעות חצוניות לעורר הקסר באמרו שבא לקרוא כל היהודים לצאת למלחמה נגד התגר. וכשומעו מה שעלתה ברוחו כתבתי אגרת לפניו להזהירו שלא לעורר לב הקסר פן יאכלנו האש הגדולה. וסלקתי מן העיר רעגנן שפורג כדי שלא יאמר הקסר ידי אתו במלאכתו דעות חצוניות וכבואו אל הקסר נתפס בחבלי ברזלות והולילכו עד עיר בלוניא. שמה נשרף על קדוש השם דתות ישראל ורבים הסיר מעון. נשמתו צרורה בג״ע.

18. — בשנת רצ״ג היתה מדת[2] מתוחה על אחינו יושבי שלייזיא שנתפסו כל בני המדינה והוצרכתי לעלות ולבא עם הר״ר ליבירמן ז״ל עד עיר שוואבאך ואונשפאך לפעול להוציא האסורים ואף שהפרנס ויתר ב׳ או ג׳ אנשים נשרפו בעלילת שקר הלפ׳ של הזרים יכרסמנו מיער מ״מ לסוף נודע שקריהם ובסייעתא דשמיא אמר לאסורים דרור . . . . . .[3] שטח אשכנז. הוצאתי יתר על ו׳ מאות כדי להוכיח ולהטעים באזני הדוכוס מארקרבא ירגל שנקיים אנחנו וכל ישראל מעון ועלילה זו וכו׳.

19. — בשנת רצ׳ג ורצ״ה לפ״ק מדת הדין היתה מתוחה במדינת בארבוריי אשר בא אדונינו הקסר ללחום בהם ונלכדו הגיירות קרוראן ופאטריס וכמה נפשות בעו״ה נהרגו וכמה נשבו עד שכתבו הקהילות מאותה מדינה לועז לסייע לפדיונם ולפרנס כמו שיורו הכתבים הכתובי׳ בספר הלז ואף שנגב׳ במדינה זו ארלזאש רבעית מכל מאה לפדיונם מ״מ לא זכינו להגיע ליד נאמנים לאותו פדיון שבויי׳ ואמרתי מותר פדיון שבויים לשאר פדיון או כעין מצוה רבה כזה וכיוצא בו והוצאתי בעסקי ותלאות גזרה. קשה מדינ׳ וק״ק פראג קצתן וקצתן כשאר [בשאר (?)] הצלות נפשות יהי רעוא לפני המקום ברוך הוא שיהיה לרצון ית׳ שמו וכו׳.

20. — בשנת רצ״ד לפ״ק עצת מהומה ומריבה בין הקהל קדוש ק״ק

[1] Rotraut ?
[2] Ajoutez הדין.
[3] Indéchiffrable.

פראג ובין אנשי הורביץ ושאר אנשים עד קמו זה נגד זה ככתות רבו׳ משאר קהלות במדינת פייהים עד שכתבו ביניהם רבני פוזנא ורבני אשכנז להשוות דעתן ולהעמיד כל דברי ריבות על אנשי אמת ונרוץ הגלגל לברר הפטיש החזק ה״ה מוהר״ר אברהם בן מוהר״ר אביגדור זצ״ל ואותי הטפיל לגדור גדרים ולתקן להם תקנות ועל פי בקשות רבותנו והפצרתים באתי בצער גדול אל העיר הגדולה לאלהים להיות סניף אצל הגאון ז״ל ותיקננו וסדרנו כ״ג דברים מעולים וטובים וייטב בעיניהם לבא ולחתום דברים ככתבן יתר מארבע מאות איש יצא צבא, מ״מ בעוד שהייתי במסיבה נרד נתן ריחו: שקמו איש הורביץ וסייעתו המכונה שפתטל למסור אותי ביד הורגים והצרכתי לעמוד על הביר׳ בעיר פראג שלשה פעמים על נפשי וכל הקהל עמדו בצדי ובסייעתא דשמייא יצאתי נקי ובשלום מתוך ידי הכפירי׳ ועל כל זאת באו כמה אנשים המתראים בעניניהם שהיו מכת הנבונים לתת יד לבעלי המחלוקת כנגד כבודי מ״מ האמת יעשה דרכו שיצאו אנשי מופת מכל צד ופינה לועז, ואיישטרייך ללבוש לבוש קנאה קנאת ה׳ צבאות ולתבוע עלבוני ולריב את ריבי ולהודות על הברכות כמו שהם כתובים בספר הלז והמריב׳ ובעיו (בעיטה =) שֶׁמָּרוּ[1] וְעִצְּבוּ אנשי הורביץ היה בעו״ה למשיס׳ ליעקב להרוס ולא לבנות כתעיר [כתעיד] על זאת צרה אחר צרה. הש״י יכפר עליהם ועל כל עונותיהם כ״יא.

21. — בשנת רצ״ו לפ״ק נלחם בי השרר׳ האגנוא וענשהיים בסיבת מסירו׳ ואנשי דלא מעלי עד שהוצרכתי לעלות למלחמה עם השררה האגנוא בעיר היידילבערג גם בעיר ענשהיי׳ כמה זימני׳ סגיאי׳. בעזרת העוזר לי לא יוכלו לי והצילני ממחשבתם הרעה ומיד זידי׳ וכן יוסיף ה׳ לי עזרתו מן השמים כי״רא.

22. — בשנת רצ״ז בא הדוכוס היירצוק האנש מזאכסין להפקיר בנו ולא לתת לאומה הישראלית מדרך כף רגל בכל ארצו בסיבת הכומר המכונה מארטין לא״טה״אר, בגיהנם נשמתו וגופו צרור׳ שכתב ספרים הרבה ספרי מינות נשרו מחלקו לאמר מי שנתן יד ליודים אבד תקותו ברוב׳ ספורים לגרות בין השרים והאומות עד שכמעט אין תקומה היתה לשונאי ישראל ועל פי הסכמת רבותנו השגתי כתבי׳ מעולי׳ משאר חכמי האומות ומקום שטרוספורק ועליתי לבקש פני הדוכס במדינת מיישן ודורינוגן[2] ולא יכולתי להשיב הכתבים עד בואו לעיר וראנקוארט עם שאר דוכסי׳ פרט הדוכס בראנבורק כיון גם כן לגרוש כל היודים ועל ידי גלגול וסיבת הויכוחים שעמדתי בפני רבים חכמים החכמים באומות להוכיחם שלא כדברי הלוטר ובוצור[3] וסייעתו מתוך דברי תורתנו הקדושה עד שהודו לי על הברכות ונעשה לנו נס בתוך נס שנגלה ונודע לרבים ולאותו מארקרוב יוכבו[4] שכל אותם אנשים

[1] D'après Isaïe. LXIII, 10.
[2] Thuringe.
[3] Martin Butzer.
[4] Il faut entendre Joachim II.

השרופים וקדושים שנשרפו בחיי אביו בשנת ר"ע לפ"ק ל"ח נפשות מישראל, דבשקר ועלילת דיבה רעה נשרפו, כי כבר חזר הגנב מהודאת שקרו ואיש רע צר ואויב, הוא ההגמון, צוה לגלח שלא להגיד וידויו של גנב לדוכוס לכך חזרו הדוכסים מדעתם לתת להם מדרך כף רגל בארצם ועד היום הדוכוס יוכים קם באמונתו אבל זאכסין חזר מהבטחתו והרע לנו מאד להפקיר בנו לכך הפיל אותו לקבל שכרו משלם. ברוך ה' שנקם נקמת עמו.

23. — בשנת ש"א לפ"ק בבואי על הרייכשטק מרעגין שפורק על בדקי צרכי הרבים להשיג איזה כתבי קיומי' עוד מאדונ' הקסר יר"ה היתה מדת הדין מתוחה נגד אנשי נאפיליא ואף שהיה שמה איש רומי המכונה שלמה רום בהשתדלות רב, מ"מ לא אבה הקסר לקבל דבריו ויצא גזרתו לגרשם מכל אותן מדינות ואמר לאיש שלמה אל תוסיף לדבר עוד בקנס חיוב ראשך למלכות והוצרך האיש להחביא ולהשיג זמן קטן ע"י מושלים יקרי' (?) בהסתר וכו'.

24. — באותה שנה ש"א נאבד הולד ביער ווישינבורג ונמצא מת מדוקר מן התולעים פגר מובס. העלילו את היהודים באותי שכונ' ק"ק טויטינוג[1], נתפסו והוצרכתי לפעול בפעולות רבות עם הדוכוס טיוובורק[2] גם עם שרים פאפונהיים עד שבעז"הי יצאו לחירות וקט מהכיל כל אותן התלאות שהקרו ופגעו בי באותן פרקים כי באו להזמין השרים השמי (?) לפני קאמיר משפט[3] ובעת הדחק נסוגו אחור אנשי שוואבין לצאת מקשרי המצחו' מ"מ בעז"הי פחדתם ומוראם נפל על פני השרי' פאפינהיים להוציא היודים משעבוד הנדר' ולפוטרם מן העלילה שקר ברוך ה' שלא עזב חסדו.

25. — בשנת ש"ב לפ"ק מדת הדין היתה מתוחה נגד כל בני המדינה פייהים וק"ק פראג מנחשים השרפים במדת הדין הקשה ארבע שפטים שבי הריגה שריפה צליב' וגרוש מר ונמהר על כולן ועל פי הפצרת רבים באתי ונגשתי כאח לצרה עם שאר אנשי בעלי מעשה בק"ק פראג לחלות פני המלך יר"ה וראה השם ית' בגודל צום ועינוי נפש של תשובה ותפלה וצדקה להשאיר שריד ופליט, עד לסוף זכיתי שראיתי שחזרו הבנים לגבולם ורבו ובנו ההרסות, ואף ששמעתי מפיהם ומפי כתבם בהיותי אצלם ר"ח תמוז ש"ז בק"ק פראג שאיזה בתים חזרו לקלקולם במריבות, מ"מ דברתי על לבבם דברי תוכחת מגולה עד שקבלו עליהם לילך בדרך אמת ושלום וכי"ר.

26. — בשנת ד"ש לפ"ק מדת הדין היתה מתוחה בעו"ה נגד ה' נפשות איש ושלש נשי' ובתולה אחת בעלילה שקר ולד נמצא פגר מובס ועינו את האיש והנשים והבתולה עד שערי מית' ולא הודו לשקר ש"ל ובאותן הימים פעלתי חודש ימים בק"ק ווירצבורק גם בשפירא

[1] Wasser-Trüdingen, ou Treuchtlingen.
[2] טיטבורט, Dietfurt, d'après M. Lehmann.
[3] Kammergericht.

עם כתבי הקסר יר"ה אני ושאר אנשי פרט ה"ה מהרר זעלקלין ז"ל והרדש' יצ"ו באו על זאת הון עתיק בהוצאות רבות היתה כפרה לצאת השבוים וקרא להם דרור והבתולה קדשה השם לסבול כמה עינוים יתר מל"ב שבועות. ברוך ה' שהצילם.

27. — בשנת ט"ה נסע הקסר יר"ה בחיל כבד על המלך וראנקרייך עד עיר סמוך לפריז ובאותו פעם באו המושלים להביא כתבי מאַנדאַט להטיל על ששת אשכנז כל היהודים לתת סיוע, ולסוף נתפשרנו לתת לו שלשת אלפים זהובים ט"ו באצין לזהב וארבע מאות קרונין למזיגתו מלבד עוד הרוחת עד אלף זהובים. והשלנו ג' רביעים מזהב על כל מאה ומאה. ובאותו היום בהיותי בק"ק וירמישא עמדו כל השרים והדובסים לגר' שם היודים ולבקש פני הקסר יר"ה, עד קם איש טוב, זכור לטוב, לדרוש ולהטעים להם שלא זו הדרך להעלות היודים מתחת ידם כי כ"כ דתם ונימוסיהם להחזיק היודים בממשלו' הקסר ומלך רומי לזכרון ונתבטלו מחשבתם הרעה גבי גרוש כל ה', זולת פרטי' נגרשו בממשלו מינץ עסלינגין לאנדוא ומאז משאר מקרים (?) והכל בסבת ענייני' שביו"ה אין הדור הגון לנהוג באמת ובתמים כאשר נהגו אבותינו אשר ספרו לנו והידא דבר ה'[1] הניס ללך בדרך אמת ושלום.

28. — בשנת ש"ו בא אדו' הקיסר לעיר רעגנשפורק וציוה לכל הדוכסי' ושרים לבא על הרויכשטג ולהשוות חלוקיהם ועל ענייניה' בחלוק' גם ענייני האמנ' ואף שרוב באו מ"מ השני דוכסים זאבשין ומישן [והיישין?] וסיעתם מרו ועצבו הקסר למרוד בו כמה ימי' ושני' ובין כך ובין כך פעלתי באודות קיומי' חדשים; רפוי כחות אשר מימי קדם לא ניתן לנו משום קסרי' או מלכי', וכבר הבטיחני הקסר ויעצני בשפירא לתתנו וביום ועד הלז רעגנשפורק קראתי בקול גדול באזני המושלי' לקיים דברי הבטחת' וכן בעז"ה נכתבו ונחתמו בחותמו ובידו של הקסר יר"ה. ומאז נמלך הקסר לקבוץ חיילות ולעלות למלחמ' נגד השני שרי' הנ"ל ובאו בעם אשר לא תשמע לשונו, הם הספרדים, להפקיר באומה הישראלי. ולולי השם שחידה לנו בעזרתנו בבואי אל המושל הגדול משנ' לקסר המכונה גראנועלדיר[2] לבקש ונחלות פני הקסר שיגן עלינו וכן עשה והלך אל הקסר לאמור הנה היהודים סבלו כמה צרות מהני מיני' לויטרין ועכשיו באו עמך הספרדיי' להפקיר בהם נגד הקיומי' חדשים שנתת להם מתמול שלשום. ונאות הקסר לאמור לא נכון להפקיר ביודי', הנה כתוב וחתו' בציווי וקנסות שלא ירום איש מכל חיילותינו את ידו ורגלו להזיק או להרע לשום יודי. ועל זאת יצאו המאנדאטין בפומבי בכל ששת אשכנז הכובר על גזרת הקסר לחיובוהו לניתה. ותבע באו הספרדיים לקרות לשלום עם כל היודי', וכבאו הקסר עם החיילות ללחום באו היהודים להביא לחם ויין לפרנס החיילות יתר מחמשים עולות [עגלות, וקאריין.

[1] Exode, IX, 20.
[2] M. Lehmann veut lire גרנוועללא, Granvella.

והשני שרי׳ זאכשין והיישין בצירופ׳ כל פיורות אשכנז באו בחיילות׳ כבוד׳ מאד יתר ממאה אלפים אנשי רגל ורוכבי׳ ברזלות׳ ואף שאדו׳ הקסר יר״ה בחיילותו אינו חזק ורב כמודה׳, זולת מ׳ אלפים מכל וכל מ״מ האלקים היה בעזרו לרדפם עד חורמ׳ ולסוף נתפסו השני שרי׳ בידו אשר עודנ׳ נתפסי׳ בידו. ואנחנו אומ׳ הישראלי קראנו בקול גדול להתפלל בוקר וערב אביני מלכינו ושיר הייחוד בק״ק וראנקוארט שיגן השם אדוננו הקסר יר״ה ועמו ישראל כי לא קצרה ידו להושיע, הן ברב הן במעט, וכל הנצחון שנצח הקסר יר״ה נעשה בשנת ש״ז לפ״ק ונעשה לנו נסי׳ ונפלאות שהגין השם ברחמיו כל אומה הישראלי שלא נפקד ממנו איש במלחמה גדול׳ כזו יברך ה׳ אשר לא עזב חסדו מעמנ׳ והצילנו בכפליי׳ מהני המוניים המוניים וכן יוסיף עוד אמן.

29. — בשנת ש״ז לפ״ק שלח אדו׳ הקיסר ראשי׳ גייסות עם חיילות עשרי׳ אלפי׳ לפני עיר וראנקוארט לכופ׳, ואם נכנעו לבקש שלו, לקבל הן על תנאיי׳ ושלחו אלי הקהל להמליץ בעדם נגד הראש שר מפיורין וכן נלכד ונפתחו השערי׳ לשר ולכל חיילותיו. ובאתי בהצעותי דברי׳ לפני השר להביא לו דורן עד סך הכל ח׳ מאות והיה שלו׳ ברח׳ ובעיר ליהודי׳. ומה ששללו ובזזו בויכטוואנגין ודרמשטאט מכרו ליהודי׳ וכמה ממון הרויחו והועיל ש״ל תפלת׳ שנתהפך אבלם לששון וכן יוסיף ה׳ לכי׳ שלום.

ANALYSE DU JOURNAL DE JOSELMANN.

1. — 5231 (1471). A Endingen (margrav. de Bade), trois oncles de Joselmann, accusés d'avoir tué des chrétiens, sont torturés et brûlés. Le père de Joselmann, impliqué dans l'accusation, se sauve par la fuite. Des Juifs de Pforzheim accusés du même crime sont également brûlés vers cette époque, et le frère du beau-père de Joselmann est condamné à la roue à Haguenau (Alsace).

2. — 5236 (1476). Souffrances des Juifs en Alsace, d'après une note d'un livre de prières en hébreu trouvé par Joselmann à Wurzbourg. Le propriétaire de ce livre, Jacob b. Isaac, de Nuremberg, l'avait acheté, entre le 4 et le 10 tammuz (15-21 juin 1477), d'un ecclésiastique chrétien venu de Colmar, et dans les mains duquel ce livre était tombé après la prise de Nancy [1], dans la guerre du duc de Bourgogne (Charles le Téméraire) contre le duc de Lorraine. Les

[1] Nancy fut pris par Charles en novembre 1475 et perdu par lui en octobre 1476.

Suisses à la solde du duc de Lorraine s'étaient donné le mot pour exterminer les Juifs, beaucoup de Juifs furent tués, expulsés, baptisés de force, pillés. Ce livre fut trouvé par Joselmann, quand il fut à Wurzbourg, en décembre 1543 et janvier 1544, à cause de l'accusation portée contre les Juifs de cette ville d'avoir tué un enfant qu'on avait trouvé noyé dans la rivière. Joselmann continue : Mon père et ma mère m'ont raconté qu'à l'époque de cette guerre de Charles le Téméraire, ils s'échappèrent, avec d'autres, de la ville d'Obernay et se réfugièrent dans les forts de Barr et de Luzelstein (?), où ils furent obligés de rester une année entière. Persécutions, meurtres, baptêmes forcés, à cette époque, dans toute l'Alsace : Slestadt, Bergheim, Kaysersberg, Kestenholz (?), Ammersweiler, Dürkheim, Colmar, jusqu'à Ensisheim. Ceux qui se baptisèrent, revinrent au Judaïsme, excepté un certain Raphaël, de Colmar. C'était au mois de *tébet*, le froid était intense [1], les Juifs qui s'étaient cachés dans les cavernes et cachettes furent obligés de se réfugier à Dürkheim et dans les environs. Suit l'incident de Juda Pamséh ou Bamis, de Mulhouse, raconté dans *Revue*, XIII, 63 [2].

3. — 5363 à 5365 (1473 à 1475). Dans la guerre de succession de Maximilien contre le duc de Heidelberg (et où Maximilien conquit le bailliage de Haguenau), les biens de Joselmann et de sa famille sont pillés, plus de 400 flor.; il lui reste quelques créances et 101 (ou 140) florins.

4. — 5266-7 (1506-7). Les bourgeois d'Oberehnheim obtiennent de l'empereur, avec quelque peine, la permission d'expulser les Juifs de la ville et de leur défendre d'y passer. Les Juifs sont persécutés et maltraités dans les rues. Un Juif est tué, Jacob b. Juda Lévy; un autre blessé à mort. Les Juifs ne peuvent plus rester dans la ville, et, au lieu de la traverser, ils sont obligés de faire un détour [3].

5. — 5270 (1510). Joselmann est nommé chef des communautés avec R. Zadoc et autres. Affaire des 38 Juifs brûlés à Berlin [4].

Même année. Affaires du Talmud soulevées par l'apostat (Pfefferkorn), à Francfort [5].

6. — 5274 (1514). Joselmann et des Juifs de Mittelbergheim, ensemble huit personnes, sont mis en prison, probablement pour une

[1] Voir Johann Müller, XV, 363, et XVI, 89.

[2] La rançon, d'après notre texte, est de 800 florins, non 80. Le קוסטנר est le bourreau, *questionarius*.

[3] Voir *Revue*, XIII, 67 ; Lehmann, I, 159, et 264 ; et dans nos appendices la pièce du 22 déc. 1497.

[4] Voir Graetz, IX, 2e édit., p. 99; Pauli, *Allgemeine preussische Staatsgesch.*, II, 454 ff.

[5] Graetz, IX, 2e édit., p. 68 et suiv., et mon travail sur cette affaire dans *Zeitschr. f. d. Gesch. d. Juden in Deutschland*, 1er vol., fos 2 et 3.

accusation de sang, à Oberehnheim. Au bout de 7 semaines, leur innocence est reconnue et ils sont mis en liberté.

7. — 5275 (1515). Joselmann est chargé de porter à l'empereur les plaintes des Juifs contre la ville d'Ehnheim, les comtes d'Andlau et l'évêque (de Strasbourg), qui voulaient expulser les Juifs du pays. Les adversaires prirent peur, l'évêque et les sires d'Andlau firent un compromis avec les Juifs ; la ville d'Ehnheim ne comparut pas au jour fixé par l'empereur pour plaider ; les Juifs, néanmoins, crurent prudent d'arrêter l'instance contre elle.

8. — 5279 (1519). Mort de l'empereur ; les Juifs sont expulsés de Ratisbonne. La famille Auerbach s'établit à Hof près de Ratisbonne, sous la protection du duc de Bavière[1]. — Le 1er adar 5279 (2 février), les Juifs sont expulsés de Dangolsheim (Alsace), les villages voisins veulent imiter cet exemple, mais grâce à l'intervention de Joselmann auprès du bailli de Haguenau et de l'évêque de Strasbourg, les habitants de Dangolsheim rapportent la mesure prise contre les Juifs, puis (à ce qu'il semble) ils manquent à leur promesse, et le bailli va les punir. Sans cette mesure sévère, les Juifs auraient été en danger dans toute la région du Rhin (le passage est obscur).

9 — 5280 (1520). Avènement de Charles-Quint. Joselmann va lui demander et obtient la confirmation des privilèges des Juifs d'Allemagne. Néanmoins, un édit d'expulsion est porté contre les Juifs de Rosheim et ceux de la prévôté de Kaysersberg, Joselmann obtient l'annulation de l'édit concernant les Juifs de Kaysersberg, mais la question des Juifs de Rosheim reste en suspens.

10. — 5282 (1522). Joselmann va à Nuremberg pour une affaire concernant un Juif ; il se plaint de la ville d'Ehnheim et obtient que l'abbé de Wissembourg soit nommé commissaire pour entendre les plaintes des deux parties. Grâce au bailli, un traité intervient entre les Juifs et la ville d'Ehnheim et les portes de la ville sont de nouveau ouvertes aux Juifs[2].

11. — 5285 (1525). Guerre des paysans en Alsace. J. va au couvent d'Altorf, pour traiter avec les chefs de l'insurrection, qui avaient menacé de massacrer les Juifs. C'est par son éloquence qu'il obtient d'eux qu'ils ordonnent aux paysans, par lettres, de ménager les Juifs. Cependant cet ordre ne fut pas respecté longtemps. Mais heureusement pour les Juifs, l'insurrection est réprimée et les paysans sont massacrés par le duc de Lorraine[3].

12. — 5288 (1528). Les autorités de Haguenau obtiennent de Ferdi-

[1] Voir Graetz, IX, 2e édit., p. 55 et 202.
[2] Voir *Revue*, XIII, 69, Lehmann, I, 268.
[3] *Revue*, XIII, 251.

nand, frère de l'empereur, que les Juifs soient chassés de la province, ils sont expulsés des villages et de plusieurs villes. Joselmann va auprès de Ferdinand, qu'il finit par atteindre à Prague. Il est reçu par celui-ci et obtient le retrait de l'édit d'expulsion et la confirmation des anciens privilèges. Quelques gentilshommes veulent, néanmoins, exciter les bourgeois contre les Juifs ; mais trois de leurs adversaires les plus dangereux meurent subitement de maladie ; un quatrième, un seigneur de Hochfelden, est tué par ses ennemis.

13. — 5289 (1529). Affaire de l'hostie à Bösing (à 25 kilomètres au nord de Presbourg ; non Baisingen), en Moravie, 36 Juifs sont brûlés le 13 sivan (21 mai) et, dans la suite, les Juifs de Moravie sont accusés et plusieurs sont emprisonnés. Joselmann apporte tous les privilèges des papes et des empereurs à Günzbourg et en fait un résumé qu'il remet à l'empereur, les Juifs sont remis en liberté et l'affaire n'a pas de suite [1].

14. — 5290 (1530). Les Juifs sont accusés d'être les « délateurs » des chrétiens en faveur des Turcs, on veut les expulser de partout ; Joselmann rédige un mémoire justificatif, qu'il remet aux deux rois (Charles-Quint et son frère) à Inspruck et qui est accueilli avec faveur.

15. — Même année. Diète (à Augsbourg) ; on veut interdire le prêt à intérêt (ou annuler les intérêts dus aux Juifs) ; Joselmann obtient qu'on y renonce et fait renouveler les privilèges de l'empereur Sigismond [2].

16. — 5291 (1531). Joselmann, pour défendre les Juifs contre toutes sortes de poursuites, va auprès de l'empereur, alors en Brabant et Flandres. Il s'y arrête depuis le 1er adar jusqu'au 1er sivan (18 février au 17 mai) ; c'est là que, dans ses longs loisirs, il rédige son ouvrage דרך הקדש. Il persiste à attendre une audience, malgré les menaces du général (?) appelé Ruthard (?), il finit par être reçu de l'empereur et atteindre son but.

17. — 5292 (1532). Joselmann va à la diète de Ratisbonne, pour diverses questions, entre autres celle du prêt à intérêts. Il y rencontre Salomon Molcho [3], qui venait dire à l'empereur qu'il voulait exhorter les Juifs à aller combattre les Turcs. Joselmann lui écrivit de ne pas s'adresser à l'empereur, et quitta la ville, pour ne pas être soupçonné d'être de connivence avec lui. Molcho fut pris par l'empereur et conduit à Bologne, où il fut mis à mort.

[1] Voir Zunz, *Synagogale Poesie*, p. 55.

[2] Lehmann, II, 72-81, pièces tirées du cartulaire du Palatinat (n° 99 f° 150) et des archives d'Obernai (arm. 2, n° 26).

[3] Voir Graetz, IX, 251, 269 ; Kayserling, *Gesch. d. Juden in Portugal*, p. 193 ; d'après eux, Molcho fut mis à mort à Mantoue.

18. — 5293 (1533). Accusation de sang en Silésie (à Ratibor). Joselmann et Libermann vont à Schwabach et Anspach; le *parnass* et deux ou trois autres Juifs de Ratibor sont brûlés, mais grâce aux démarches faites par Joselmann auprès du margrave Georges, les autres Juifs emprisonnés sont mis en liberté [1].

19. — 5293 et 5295 (1533 et 1535). Charles-Quint fait la guerre en Barbarie (entre autres, Tunis pris le 2 juillet), beaucoup de Juifs sont faits prisonniers à Coron et Patras [2], le concours des Juifs allemands est demandé par les Juifs d'Italie (לרנד) pour les racheter, et l'Alsace s'imposait pour cet objet une taille de 1/4 florin sur 100 flor. de fortune, mais Joselmann ne trouvant personne à qui confier cette somme, l'emploie pour la protection des Juifs allemands et, en partie, pour celle des Juifs de Prague.

20. — 5294 (1534). Grande querelle entre les communautés juives de Prague et de Horowitz, les plus populeuses de Bohême. Le rabbin bien connu Abraham b. Avigdor (mort 7 décembre 1541) et Joselmann sont nommés arbitres, ils rédigent une convention en 23 articles, que signent 400 Juifs de Prague, mais les Juifs de Horowitz, menés par un certain Scheftel (?), veulent faire un mauvais parti à Joselmann ; trois fois il est obligé de se réfugier dans la citadelle (Hradschin), mais il échappe au danger, et finalement les rabbins d'Italie et d'Autriche prennent parti pour lui.

21. — 5296 (1536). Les autorités de Haguenau et d'Ensisheim produisent des accusations contre Joselmann, il est obligé, pour les combattre, d'aller souvent à Heidelberg et à Ensisheim ; mais il sort indemne de ce procès.

22. — 5296 (1536). L'électeur Jean-Frédéric de Saxe veut chasser les Juifs, sur l'instigation de Martin Luther, qui a écrit des livres contre les Juifs. Joselmann prend des lettres de divers docteurs chrétiens, entre autres de Strasbourg, et se rend en Saxe. Mais n'y trouvant plus l'électeur, il le suit à Francfort-sur-Mein, où il le trouve en compagnie de plusieurs autres princes, entre autres l'électeur de Brandebourg. Ce dernier s'était déjà proposé, lui aussi, d'expulser les Juifs de ses provinces. Joselmann, en présence de beaucoup de savants chrétiens, entreprend de réfuter Luther et Butzer (Martin Butzer, de Strasbourg), on l'écoute avec bienveillance. Il a, en outre, une bonne fortune : on vient de découvrir que les 38 Juifs brûlés à Berlin en 1510 étaient innocents, que le coupable qui avait volé l'ostensoir avait confessé son mensonge, mais que l'évêque avait imposé le silence au confesseur, et empêché que la vérité fût révélée au duc Joachim I. Tous les ducs et le margrave Joachim II

[1] Nous publierons trois actes relatifs à cette affaire. Le margrave Georges était l'oncle de Wladislas, roi de Hongrie, il avait acheté Ratibor en 1532.

[2] Voir *Emek habbakha*, p. 97.

de Brandebourg furent frappés de cette révélation ; on renonça à expulser les Juifs, mais la Saxe ne tint pas sa promesse et fit beaucoup de mal aux Juifs [1]. Elle en fut punie [2].

23. — 5301 (1541). Joselmann est à la diète de Ratisbonne, pour demander la confirmation de divers privilèges [3]. A cette époque l'empereur avait expulsé les Juifs de Naples ; un juif de Rome, nommé Salomon, était venu à la diète pour intercéder en faveur des expulsés, mais l'empereur lui ordonna de se taire sous peine de mort [4]. Tout ce que les Juifs purent obtenir, fut un délai.

24. — Même année. Un enfant chrétien est trouvé mort dans la forêt de Weissenburg (en Franconie, près Papenheim), on accuse les Juifs de (Wasser-) Trüdingen (ou, peut-être, Treuchtlingen) de l'avoir tué. Joselmann fait des démarches auprès du duc (?) de Dietfurt et les seigneurs de Pappenheim (à qui appartenait Weissenburg), et les Juifs accusés sont mis en liberté.

25. — 5302 (1542). Expulsion des Juifs de Bohême et de Prague, persécutions contre eux. Joselmann vient implorer le roi en leur faveur, ils peuvent revenir. Quand, le 1er tammuz (19 juin) 1547, Joselmann est à Prague, il engage les Juifs de la ville, très divisés, à l'union et à la concorde [5].

26. — 5304 (1544). Encore une affaire d'un enfant chrétien tué ; cinq Juifs, dont trois femmes et une jeune fille, sont accusés et torturés, mais ils résistent avec courage et ne font pas d'aveu. Joselmann intervint en leur faveur, en montrant les privilèges impériaux des Juifs, à Wurzbourg et à Spire, avec le concours de Selkelin et de S. (Samuel ? Simon ?). Les accusés sont mis en liberté. La jeune fille avait été torturée à plusieurs reprises pendant 32 semaines.

27. — 5305 (1545). Charles-Quint fait une campagne en France, et vient presque près de Paris [6] ; les Juifs allemands sont obligés de contribuer aux frais de la guerre et donnent 3,000 florins d'or, à 15 *batzen* le florin, et 400 couronnes, plus un don d'environ 1,000 florins. Une taille de 3/4 pour cent de fortune est frappée, à cet effet, sur les Juifs, par leurs administrateurs. Le jour même (où cette taille fut décidée ?), Joselmann fut à Worms (c'est là peut-être que se réunirent les Juifs), parce que l'on proposait de nouveau d'expulser les Juifs. Un des seigneurs plaida en faveur du maintien des

[1] Sur tout cela, voir *Revue*, XIII, p. 78.

[2] Allusion à la bataille de Mühlberg, 1547, et à la captivité de l'électeur de Saxe. L'électeur de Brandebourg, au contraire, eut à sa cour un Juif, Lippold, qui jouit de toute sa faveur.

[3] Lehmann, II, 226.

[4] Graetz, IX, 316.

[5] Sur l'expulsion, voir Zunz, *Synagog. Poesie*, p. 57, et Graetz, IX, p. 317.

[6] Campagne de l'automne 1544, suivie du traité de Crespy-en-Valois. Charles s'avança jusqu'à Château-Thierry. Voir Ranke, *Deutsche Gesch.*, IV, 222.

Juifs, ils étaient, du reste, tolérés, disait-il, en souvenir (de la passion du Christ). Le projet fut abandonné. Malgré cette résolution, l'électeur de Saxe et les villes de Landau et d'Eslingen chassent les Juifs.

28. — 5306 (1546). Diète à Ratisbonne. Joselmann obtient de l'empereur Charles-Quint, en faveur des Juifs, des privilèges meilleurs que tous les précédents[1]. On les lui avait déjà promis antérieurement à Spire[2], ils furent contresignés par les seigneurs. Les ducs de Saxe et de Hesse[3] avaient refusé de se soumettre aux résolutions de la diète, l'empereur dut leur faire la guerre[4], il fit venir des troupes espagnoles, qui maltraitèrent d'abord les Juifs. Joselmann fit représenter à l'empereur, par le chancelier Granvella (?), qu'il était bien douloureux pour les Juifs d'être successivement malmenés par les Luthériens et les catholiques[5]; l'empereur fit donner des ordres sévères, et les Juifs ne furent plus inquiétés, malgré le grand mouvement de troupes qu'amena la guerre. Les Juifs dirent des prières à Francfort pour le succès de l'empereur, et finalement les deux souverains furent pris, en 1547. Les Juifs avaient d'ailleurs fait à l'armée impériale d'importants dons en subsistances.

29. — 5307 (1547). L'empereur envoie une armée de 20,000 hommes, sous le commandement du comte de Buren, contre la ville de Francfort, mais avec l'ordre de la ménager, si elle accepte ses conditions. La ville est prise[6], et Joselmann, chargé par les Juifs, rachète la sûreté de leur vie et de leur fortune, au prix de 800 florins d'or. Les Juifs rentrèrent en partie dans cette dépense en achetant le butin fait à Feuchtwangen et Darmstadt[7].

Fin du journal.

Nous ajoutons quelques extraits et pièces qui se rapportent à Joselmann :

1° Une pièce de 1497 relative au séjour des Juifs à Obernai (n° 1);

2° Une pièce de 1524 relative au même sujet (n° 2);

[1] Texte dans Lehmann, II, 302, d'après le cartulaire du Palatinat, n° 99.
[2] A la diète de 1542 ou 1544.
[3] L'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse (Jean-Frédéric et Philippe).
[4] C'est le commencement de la guerre de Smalcade.
[5] Supplique dans Lehmann, II, 293.
[6] Le 29 décembre 1547, voir Kriegk, *Gesch. von Frankfurt a. M.*, p. 216.
[7] Darmstadt avait été prise d'assaut quelques jours avant l'entrée des troupes impériales à Francfort.

3° Les numéros 3, 4, 5, extraits de divers recueils des Archives : de Francfort, de Munich et de Carlsruhe.

On voit, par ces derniers extraits, que le Journal de Joselmann est loin de raconter tout ce que Joselmann a fait pour les Juifs.

La pièce n° 3 prouve que Joselmann est intervenu auprès de l'empereur Maximilien pour protéger les Juifs de Francfort contre les tentatives de Pfeffercorn. Leur situation était alors très délicate : presque chaque année, depuis 1510, le magistrat se demandait s'il voulait leur laisser le droit de domicile. Depuis Charles IV, les Juifs de Francfort étaient sous la juridiction absolue du magistrat, et celui-ci se montrait extrêmement jaloux de toute intervention étrangère dans les affaires qui les concernaient. Aussi durent-ils lui demander l'autorisation d'accepter la lettre patente obtenue par Joselmann contre Pfeffercorn, et le passage que nous reproduisons montre que le magistrat les engagea à ne pas l'accepter, s'il était possible.

Dans le n° 4, il est question des Juifs de Bavière [1].

Le n° 5 parle d'une instance de Joselman contre le magistrat de Colmar.

1. Édit de l'empereur Maximilien concernant les Juifs d'Obernai.

Fribourg, 22 octobre 1497.

Wir Maximilian von gots gnaden Romischer kunig, zu allen tzeiten merer des reichs. zu Hungern, Dalmatien, Croatien, etc. kunig, ertzhertzog zu Osterreich, hertzog zu Burgundi, zu Brabannt, zu Gheldhern, etc. grafe zu Flanndern zu Tyrol etc. embieten vnsern vnnd des reichs lieben getrewen burgermeister vnd rate der stat Obern Ehenheim vnnser genad unnd alles guet. Lieben getrewen, wir haben vnsern kunigklichen camerprocurator, fiscall general vnd des reichs lieben Peter Volschen verordennt vnd dem macht vnd gewalt beuolhn vnd gegeben, auf vnnser gebots brief, so wir an euch vnnd anndern vnnser und des reichs stett in vnnser landtvogtey im Elsasz gelegen ausgeen lassen, juden an die ort vnnd ennde da sy vormals gewehst vnnd geseszen sein, widerumb zu setzen vnnd euch demnach bey vermeydung vnnser vnnd des reichs vngenad vnd straffe vnnd darzu verbiesung der penen in den obbestimbten vnnsern ausgegangen gebots briefen begriffen ernstlich vnd wellen, Daz ir dieselben juden, so er euch benennen vnd anzeigen wirdet, mitsambt iren hauszrat, hab vnd gutern darauf on widderred annemt vnd wie ander juden, so vormals bey euch gesessen sein, halltet vnnd bey iren freyheiten, die sy vonn weilonnd vnnsern vorfahren am reiche Romischen keysern vnnd kunigen haben, blei-

[1] Voir Lehmann, II, p. 322.

ben lasset, hanndthabet, schutzet vnd schirmet vnd da wider nit dringet noch beswert noch des yemands anndern zuthundt gestattet, noch hier inne verziehet, dadurch nit not werde, mit den obbestimbten pennen, straffen vnnd pussen wider euch furzunemen vnnd zuhandh[len] ; daran tut ir vnnser ernstliche meynung. Geben zu Freyburg im Breysgew am zweiundzwentzigisten des monats October nach Cristi geburde vierzehen hundert vnd im siebenund newntzigsten (1497), vnnser reiche des romischen im zwölfften vnnd des Hungerschen im achten jaren.

Ad mandatum dm. regis, manu propria.

(Arch. municip. d'Obernai, armoire 2, n° 26. Copie.)

2. *Lettre du Bailli de Basse-Alsace en faveur des Juifs d'Obernai.*

Vendredi après *Jubilate* 1524.

Wür Hanns Iacob freyherr zu Morsperg undt Beffort, Romischer kayserlicher Majestat unsers allergnadigsten herren landtvogt in untern Elsass etc. bekhennen undt thun khundt mäniglichen mit dissem brieff, nachdem sich langwirige spenn undt Irrung zwischen der gemeinen Judescheit ahen einem ; vnd ein ehrsamen rath undt gemeiner statt Ober Ehenheim andersteils schwebendt gewesen inhalt ihrer eingelegten schrifften, clagden wie vorhanden, hierinn umb die länge willen zu melten unnöthig, welcher irrthumb und spenne wir beyde parteyen nach vielfaltiger underhandlung volgender massen mit ihrer beyerseits gutem wissen undt willen vertragen und vereinbahrt haben ; erstlichen sollen die juden allein uff den markh und jahrmarckhtagen gen Ober Ehenheim zu wandeln macht haben, doch mit diss bescheidenheit dass sie zu jeder mahlen, als offt einer oder ein judin die margttäg brauchen wurde — davon sechs pfennig Strasburger ahn die ort, denen bestimbt zu geben, schuldig seyen, undt in alle weeg über nacht in der statt nit pleiben ; es mog auch judt oder judin, so offt ihnen dass gelegen undt ihr notdurff erfordert, den durchwandel zu Ober Ehenheim bruchen und nicht zit handeln, und davon, so es nit marck tag were, geben zween pfennig Strasburg.

Veiters [1] ist abgeredt, dass kein judt oder judin, so den marckht oder den durchwandel wie obengezeigt brauchen, in der statt Ober-Ehnheim kein gelts auf wucher hinlyhen sollen ; so aber ein burger oder burgerin von einem juden oder judin entlehnen woll, mag sie das uff vahrende und kein verschriebung noch ligende pfandter thun ; doch soll ihnen der Iudt oder Iudin, so gelt daruff liehen wurden, denselbig ein ziehl setzen und bestimmen, undt so der dieselbigen pfanden in gemelter zeit nit entledigen oder lössen würde, so soll dasselbig pfandte dem jud oder judin verfallen sin ; es soll auch kein judt oder judin in keines burgers oder burgerin

[1] Weiteres.

hauss gehen, es vere[1] dan, dass der von denselbig erfordert wurde ; wo aber ein burger oder burgerin ihres eigenen willens zu judt oder judin in der ort gesessen gienge und etvas wie vor diessen entscheidt entlehne würde, soll das auch wie hievor keinen theil bennen (?) oder abgeschnitten sein, doch soll kein judt oder judin keinen pact, verstandt oder abrede mit keinem burger oder burgerin in gedachter statt Ober Ehnheim uff wucher geld zu liehen furnemen, durch sich selbs oder jemandt anders thun lassen ; wo sich aber defindt dem zuwider gehandelt, so soll der jud oder judin seinen wucher verlohren haben, darzu einen ehrsamen rath gemelter statt Ober Ehnheim einen guldin zù abtrag zu geben verfallen seyn. Sie sollen auch ihre ring oder zeichen, es sey jud oder judin, so in oft gemelter statt Ober Ehnheim, wie vorsteht wandlen wurden, bey ihnen tragen, dabey man sie erkennen mag. Undt sollen auch hiermit all ansprachen wie die juden das in ihren clagen mundlich oder [s]chrifftlich inbracht, es seyen schaden, costen, glaidts bruch, irrungen und alles das bis uff disen tag dato diss brieffs beschehen, gantz und gar todt undt ab seyn undt sich deren kein theil hienach nimer behelffen noch gebrauchen weder durch sich selbs noch jemandt anders, von ihr entwegen in khein weiss noch weeg jetz oder in kunfftig zeit ; solche abredt undt vertrag haben beyde obgemelte parteyen mit gutem wisen undt willen angenommen und den also in allen und jeden artickheln getreülich ungefahr zu geleben und nachzukommen zugesagt undt versprochen ; des zu wahren urkhundt haben wur obgenander landtvogt unser angebohren insiegel an dieser vertragsbrieff zween gleichlautendt thun henckhen und je dentheil einen ubergeben ; uff freytag nach den sontag jubilate, als man nach Christi unsers lieben herrn geburth zahlt 1524 jarh[2].

(Arch. municip. d'Obernai, armoire 2, n° 13.)

3. *Joselmann et les Juifs de Francfort en* 1513.

Als der judden hohe meister, so in Keyserlichem hoff liget[3], ein privilegium erlangt, darin gemelt wirt die judden in keyserlicher maiestat schirm sin sollen vnd fur Pefferkorn zu beschirmen etc. wie die werbung geluth hat (gelautet hat), welche privilegium sie one willen eins erbaren rats nit annemen wollen.

Ratschlagungs protocoll de 1513 folio 206 (sexta in die sancti Martini] : Den juden sagen, nichts von keyserlicher maiestat antzunemen, das widder des rats oberkeit sy ; denn wo das geschee, werde der rat sie nit vngestraft zulassen.

(*Bürgermeisterbuch* de la ville de Francfort, 1513, f. 90.)

[1] Were.

[2] La copie a été authentiquée autrefois par l'archiviste M. Eggs ; cependant il serait bon de la comparer avec l'original. La pièce se trouve par extraits dans *Revue*, XIII, n° 25.

[3] Joselmann.

4. *Joselmann et les Juifs de Bavière.* (*Analyse*).

1er juillet 1551.

Josel, chef des Juifs d'Allemagne (als gemeiner Jüdischait Bevelhaber in Teutschland), après avoir obtenu la cessation des poursuites contre quatre Juifs emprisonnés, savoir les frères Isak et Hayum, « am Hof bei Regensburg », Abraham Goltschmid de Cracovie, et Simon Putze, de Hag, prend les engagements suivants au nom des Juifs :

1° Aucun Juif ne demeurera plus et ne viendra plus de passage dans les duchés de la Bavière supérieure et inférieure.

2° Toute instance des Juifs contre des sujets de ces deux pays sera faite par des procureurs chrétiens.

3° Dans le cas seul de nécessité absolue, des Juifs pourront traverser le dit pays, mais sans y séjourner, et seulement avec un saufconduit où leur itinéraire sera décrit avec précision.

5. Les Juifs, même établis en dehors desdits duchés, ne feront aucune affaire avec les gens des duchés.

6. Tous les privilèges ecclésiastiques et civils obtenus par les Juifs et qui seraient contraires à la présente convention seront annulés.

Signé : « Wilhelm Pockhlin zu Pocklinsau, Kaiserlicher Hofmarschall. »

Donné à Munich, mercredi après Petri et Pauli apostolorum, le 1er jour du mois de juin.

Accompagné d'une attestation du serment fait, à ce sujet, le 3 septembre 1551, par « Josef der son Gerson, welcher genent wirt Joselman Roshain. »

(Allgemeines Reichsarchiv à München, Regeste, Juden in Bayern, fasc. II.)

5. *Joselmann contre la ville de Colmar.*

1541-1550.

Eadem etiam producta sunt privilegia in causa Ioszle juden contra Colmar, ubi petitum (?)[1] illis non licuisse der judischeitt den zugang, wandel vnnd handel in die statt Colmar zu den jar vnd wochenmerkten vnd den pasz zu irer notturfft abzusticken [verhindern] vnd das sy an dem allen vnrads gethan, derohalben solche angemaszte verhinderung vnd versperrung abzustellen, cum intimatione[2] nachtheil vnd schaden[3].

(*Pfälzer Kopialbuch*, à Carlsruhe, f° 155.

---

[1] Illisible.

[2] Dito.

[3] Cela veut probablement dire que la ville de Colmar doit indemniser les Juifs des dommages subis.

LE COMMENTAIRE DE SAMUEL IBN HOFNI

SUR LE PENTATEUQUE

(FIN [1])

IX. Jusqu'à présent nous avons examiné la partie accessoire du commentaire de Samuel, nous allons maintenant étudier le commentaire proprement dit, c'est-à-dire la *partie explicative*. Ce qui frappe tout d'abord, c'est la petite place que tient, dans ces fragments, l'interprétation grammaticale du texte hébreu. Abulwalid, qui connaissait probablement tout le commentaire de Samuel sur le Pentateuque, nous apprend que le gaon ne pensait pas qu'il était au-dessous de sa dignité de suivre fréquemment les indications des grammairiens et de citer leur opinion comme preuve à l'appui de sa traduction [2]. Dans les fragments que nous possédons, Samuel ne mentionne qu'une fois (à propos du verset XLI, 8, p. 6) l'avis des grammairiens אלדקדקיין [3]. Les observations grammaticales qu'il a faites lui-même se bornent à quelques remarques relatives au singulier et au pluriel [4], ainsi qu'aux temps du verbe [5] : il fait observer que l'hébreu permet l'emploi du

[1] Voir tome XV, page 277.

[2] Voir *Luma*, éd. Derenbourg, p. 4, l. 12-14 (Rikma, VI).

[3] Deux opinions des « grammairiens » sur la différence entre ותפעם et ותתפעם, Dan., II, 1. Il ressort de cette citation que ni les « grammairiens » mentionnés, ni le gaon qui les mentionne ne se faisaient une idée bien nette de la différence qu'il y a entre le נפעל et le התפעל, quoique Abulwalid dise, *l. c.*, que Samuel ibn Hofni a considéré comme indispensable de connaître ces deux formes verbales — אלאנפעאל ואלאפתעאל —, ainsi que l'infinitif — אלבצדר —.

[4] Samuel emploie, comme Ben Ascher et Yephet ben Ali, les termes hébreux לשון יחיד, לשון רבים; une seule fois (p. 92, sur XLV, 22), pour un cas où il s'agit du pluriel d'un mot arabe, il désigne le pluriel par גמיאעה.

[5] לשון עבר et לשון עתיד ; une fois (p. 100, l. 16) il explique le premier terme par les mots arabes אלמאצי. P. 99, l. 8 en bas, il se sert du mot עתידות.

singulier à la place du pluriel [1]. Il remarque aussi que le mot מרכבת, « char », se prononce au singulier avec un *ségol*, et au pluriel (Exode, xv, 4) avec un *patah* [2] ; que le mot הבאה, xlvi, 26, est בלשון עתיד, parce que l'accent, אלטעם, se trouve sur le א de la dernière syllabe (le mot באה se rencontre encore deux fois, à ce temps, dans la Bible, Ruth, iv, 11, et Chron., xxvii, 1) [3], tandis que le mot הבאה de xlvi, 27, a son accent sur le ב et est בלשון עבר, comme dans Genèse, xviii, 29, et Job, ii, 11 [4] ; qu'il est d'usage dans la langue hébraïque, comme il l'a montré dans son introduction, d'employer le futur pour le parfait et le parfait pour le futur, ainsi לקחתי, xlviii, 22, et באו, Ps., lxxix, 1, sont au parfait et indiquent le futur (p. 132) [5]. Pour montrer que le mot נצטדק de xliv, 16, vient de la même racine que יצדק de Job, ix, 2, il dit que le ט est entré dans le premier mot de la même façon qu'il a pénétré dans הצטידנו de Josué, ix, 12, qui est dérivé de צדה (p. 72). A propos du verset xliii, 18, où il considère les paroles des frères de Joseph comme interrogatives, il dit que « notre langue » permet de laisser la particule interrogative ה de côté, comme elle est omise dans I Sam., xi, 12, devant le mot שאול [6].

Pour désigner la langue hébraïque [7], Samuel emploie le plus souvent l'expression « notre langue », לגתנא, par opposition à la

[1] Sur xli, 15 (p. 8), à propos de חלום = חלומות, il dit : הו עלי סביל מא תגיזה לגתנא פי ל׳ יחיד מקול עלי ל׳ רבים ול׳ רבים מקול עלי ל׳ יחיד. Sur xlvi, 23 (p 189), il fait cette remarque : « J'ai traduit ובני דן par le singulier אבן דן, et non par le pluriel, parce que la langue hébraïque permet d'employer le pluriel pour le singulier, tandis que cela n'est pas possible en arabe. » Il énumère ensuite les onze versets bibliques à lui connus où se trouve ובני au lieu de ובן, et il cite, à ce propos, le passage de *Baba Batra*, 143 *b*, où l'on fait la même remarque grammaticale dans un but de casuistique ; cf. p. 98, en bas. Il dit aussi que ובנותיו, xlvi, 15 (p. 96), est un pluriel pour un singulier. Par contre, le singulier איש, xlix, 6 (p. 136), a la signification du pluriel.

[2] xlvi, 29 (p. 104, en haut) : ... כל מרכבת הי ל׳ רבים פהי מפתוחה אלמים. ומא כאן ל׳ יחיד פהו מכסור אלמים אלכסרה. Yephet ben Ali appelle aussi la voyelle *e* אלכסרה.

[3] P. 99, où il renvoie à ce qu'il a dit à propos de xxix, 6. La remarque repose sur la Massora, qui dit ג׳ בטעם לרגל.

[4] P. 100. Cette remarque repose également sur la Massora.

[5] P. 195, en haut, sur xlviii, 6 (הולדת) : עלי אסתענאל אללגה פי ל׳ עבר עלי מא קדמנאה פי צדר כתאבנא הדא. ען עתיד ופי ל׳ עתיד ען עבר עלי מא קדמנאה פי צדר כתאבנא הדא.

[6] P. 59, en haut : וקד אגאזת לגתנא אן תסתתבת בגיר הא אלאסתתבאת (אסתתבאת a ici le sens de אסתפהאם). L'interrogation est aussi désignée par S. i. H. par le mot אסתכבאר (p. 81). למה, xlvii, 19, ne désigne pas סואל ען אללמיה, *l'interrogation après le pourquoi*. — xlviii, 17, il suppose qu'il y a une ellipse — כלמה מצמרה — et qu'il faut mettre avant אל ראש le mot לשונה.

[7] Quelquefois il la nomme לשון הקודש (p. 88, 136).

langue arabe ; il se sert surtout de ce terme quand il veut faire ressortir au point de vue exégétique certaines particularités de l'hébreu [1]. En dehors des digressions lexicographiques que nous avons déjà mentionnées, nous signalerons encore l'observation que fait Samuel au sujet du mot אברך (XLI, 43). « Notre langue, dit-il (p. 23), emploie encore autre part des termes qui peuvent être divisés en deux mots, comme פרחה, Job, XXX, 12 ; עבטיט, Habac., II, 6 ».

Les fragments publiés ne contiennent pas de comparaisons lexicographiques entre l'arabe et l'hébreu, quoiqu'elles eussent pu être facilement faites par Samuel [2]. Quelquefois le gaon a recours à l'araméen pour expliquer des mots hébreux. Ainsi, XLV, 17, il déclare que טענו comme בעירכם sont des mots du Targoum (p. 91) [3] ; XLIX, 21, il prétend (p. 151) que « dans la langue du Targoum [4] », par exemple dans Daniel, II, 24, le mot שפר signifie *beau* ; XLVII, 23, il dit (p. 113) que הֵא signifie dans la langue araméenne « comme », par exemple Daniel, II, 43. A propos de XLVII, 19, il fait la remarque que le mot עבדים ne peut pas désigner la possession de la terre, tandis que la langue de la Mischna emploie le mot שעבוד pour indiquer cette possession (p. 109). Une fois (p. 110), il se sert de la langue de la Mischna (*Baba Meçia*, IX, 3) pour expliquer un mot du Targoum (תבור, la traduction de תשם, XLVII, 19) [5].

M. Harkavy a déjà montré [6] que, pour l'hébreu, Samuel ibn Hofni en était encore à la grammaire de ses prédécesseurs et

[1] XLI, 6 (p. 4) : en hébreu, on désigne la maigreur par רזה et כחש ; XLI, 16 (p. 10) : le mot arabe גיר répond à l'hébreu כלעדי ; XLI, 42 (p. 22) : טבעת signifie un anneau, en général, חלקה, et non un anneau avec cachet באתם ; XLI, 55 (p. 35) : רעב et צמא sont aussi employés métaphoriquement, comme dans Amos, VIII, 11 ; Ps., XLII, 3 : נחרש est un homonyme אסם משתרך et a diverses significations ; XLIV, 13 (p. 72) : עמס signifie « mettre une charge » ; XLV, 8 (p. 86) : אב veut aussi dire « maître » — אסתאד — ; XLIX, 8 (p. 138) : הודה signifie *remercier* et *avouer*.

[2] Voir t. XV, 283, note 1 et plus haut p. 152 note 1 ; comme Saadia, Samuel choisi pour traduire l'hébreu où il le peut, le mot arabe qui lui est apparenté, par exemple XLII, 7, ויתנכר = פתנכר.

[3] פאנהא לפטתין מן אלפאט אלתרגום לאן אלטעינה תרגום נשיאה ובעירכם תרגום בהמתכם. Abulwalid dit, dans son Lexique, 103, 2 : בעירכם הו תרגום בהמתכם.

[4] Samuel donne à l'araméen le nom de *nabatéen*, comme le fait Saadia dans Isaïe, XXXVI, 11. En expliquant le passage de *Baba Batra*, 143 *b* : ההוא דאמר להו נבטאי לבנאי, il dit (p. 180) : וקאל תבון לבני בלפט נבטי או עבראני.

[5] A propos de XLIII, 9 (p. 54), S. fait remarquer que, dans la langue des sages, לשון חכמים, le cautionnement est désigné par ערבות et non par קבלנות.

[6] Voir l'ouvrage cité, p. 20, note 42.

qu'il ne connaissait pas les écrits de son contemporain Iehuda Hayyoudj. Ainsi, il dérive ישק, XLI, 40, de la même racine que תשוקתך, Genèse, III, 16 (p. 21) ; il traduit תֵּחד, XLIX, 6, comme s'il y avait תִּחד ; il désigne (p. 75) la racine נגש, XLIV, 18, par le mot אלגישה (ne considérant pas le נ comme lettre radicale). Je cite encore son opinion, que les lettres ד et ר peuvent être mises l'une pour l'autre ; ainsi, il donne la même signification à רקוה, XLI, 19, et à דקוה, XLI, 4 ; à הצטידנו, Josué, IX, 12, et à הצטירו, *ib.*, IX, 4 ; à וידו, Lament., III, 53, et à ירה, Job, XXXVIII, 6 [1].

X. Si le commentaire de Samuel contient peu d'observations grammaticales, il donne, par contre, de nombreuses explications de mots, comme on a déjà pu le voir par ce qui précède, et il tire de cette partie explicative sa principale valeur. En réalité, la traduction est déjà une explication des mots et, à ce titre, devient partie intégrante du commentaire. Mais Samuel ne manque pas d'expliquer longuement les mots toutes les fois qu'il le croit nécessaire et d'en déterminer plus nettement le sens par la citation des passages bibliques qui contiennent ces mots ; de plus, il ne se contente pas de donner uniquement la signification que le mot a dans un verset donné, il indique les différentes acceptions dans lesquelles il est employé. Voici, en dehors de celles que nous avons déjà mentionnées, un certain nombre de remarquables explications de mots tirées du commentaire de Samuel :

XLI, 5. Le mot שבלים a surtout le sens de שבלי הטים, des épis, il désigne aussi des branches d'olivier (Zach., IV, 12) et des bouillonnements d'eau, Psaumes, LXIX, 19 ; le contexte montre qu'ici il désigne le blé, et la meilleure espèce de blé, c'est-à-dire le froment (p. 4). — XLI, 42. רביד signifie un collier (Dan., V, 29) ; il a aussi quelquefois, comme dans Prov., VII, 16, le sens de tapis (p. 21). — XLI, 43. משנה désigne ou bien la monture du roi [2] (II Chron., XXXV, 24), ou bien la dignité de vizir, par exemple dans Esther, X, 3 (p. 23). — XLII, 7. ויתנכר veut dire : il se rendit méconnaissable, il se donna comme étranger, de la racine נכרי. Cf. I Rois, XIV, 5 (p. 41). — XLIII, 11. צרי désigne le baume hiérosolomytain, אלתריאק אלמקדסי, qui est préparé avec diverses

[1] XLI, 18 (p. 11) : וקד תבאדל אלד"ל באלר"ש ; à propos de XLI, 23, il cite sans observation une opinion admettant que צנמות est de la même racine que צנים פחים, Prov., XXII, 5.

[2] ארכבה גרבתה, c'est ainsi que le traduit Samuel ; Saadia dit la même chose en d'autres termes : וארכבה עלי פרסה אלכאץ לנפסה.

plantes en Palestine [1] et est expédié dans les différentes régions ; il préserve le corps des poisons, c'est pourquoi on lui compare les paroles des prophètes, Jérémie, VIII, 22 (p. 56). — XLVIII, 11. לא פללתי, « je n'espérais plus », comme traduit le Targoum, mais ce mot signifie aussi « juger », comme dans I Samuel, II, 25 ; Psaumes, CVI, 30 (p. 126).

Pour les mots douteux, Samuel ne donne pas seulement sa traduction, il rapporte encore d'autres explications. Ainsi, il mentionne les traductions suivantes du mot מכרתיהם, XLIX, 5 : 1° leurs relations commerciales — מבאריעה — de מכר, *vendre* ; 2° leurs banquets ; cf. Job, XL, 30 ; II Rois, VI, 30 ; 3° leurs régions, d'après Ézéch., XVI, 3, et XXI, 35 ; 4° leur administration — הסבתהנא — (= מתתכם, administrateur), de כר Isaïe, XVI, 1 (p. 135).

XI. Samuel s'attache principalement à donner clairement le sens du texte. Il ne se contente pas de traduire littéralement chaque mot d'un verset, il prend en considération le contexte, et, quand il le trouve nécessaire, il compare le passage qu'il explique, pour le rendre plus clair, avec d'autres passages de la Bible. C'est ainsi qu'il établit un parallèle, pour l'ensemble et les détails, entre le récit des songes de Pharaon et l'explication donnée par Joseph, et le récit du songe de Nabuchodonosor et l'interprétation de Daniel ; il cite aussi, à propos de XLII, 6, les songes de Joseph racontés XXXVII, 7-11. Quand la Bible énumère, XLVI, 8, les familles descendues avec Jacob en Egypte, Samuel compare cette énumération avec une autre. Pour expliquer la bénédiction donnée par Jacob à Zabulon, XLIX, 13, il se sert des renseignements que le livre de Josué, XIX, 11, contient sur le domaine de cette tribu.

Le commentaire sur le discours de Juda à Joseph, XLIV, 18-34, montre comment Samuel considère un chapitre tout entier dans son ensemble et ses détails. Après avoir expliqué l'exorde de ce discours, il s'exprime ainsi (p. 76) : « Je trouve que le discours de Juda contient dix arguments, » et après les avoir cités, il continue son explication en montrant comment Juda dispose ses arguments pour agir sur Joseph [2]. Ensuite vient le développement que nous

[1] באלשאם. Chez Samuel, שאם signifie aussi la Palestine. Cf. *Leben und Werke Abulwalids*, p. 51, note 8. Voir, plus haut, XV, 281, note 4, et 283, note 1.

[2] Le discours de Juda se divise ainsi en dix paragraphes : 1° « que ta colère ne s'enflamme pas contre ton serviteur », verset 18 ; 2° « car tu es comme Pharaon », *ib.* ; 3° verset 19 ; 4° v. 20 ; 5° v. 21 et suiv. ; 6° v. 26 et suiv. ; 7° v. 30 et suiv. ; 8° v. 32 ; 9° v. 33 ; 10° v. 35. Samuel divise aussi le discours que Joseph adresse à ses frères, L, 19-21, en cinq paragraphes (p. 170).

avons déjà mentionné sur l'influence de l'éloquence, et qui commence par ces mots : « Sache que Juda ordonne ici son discours d'après les règles de l'art, pour gagner par de douces paroles la bienveillance du gouverneur. » A la page 11, il relève les différences qui existent entre le récit du songe de Pharaon, XLI, 1-7, et la narration que Pharaon en fait, XLI, 17-24, et il les divise en deux groupes : 1° différences dans l'expression, le sens étant le même ; 2° différences dans l'expression et le contenu.

Pour l'interprétation des chapitres de la Bible, Samuel adopte le principe de l'exégèse traditionnelle, que ces chapitres ne se suivent pas dans l'ordre chronologique. A l'occasion du parallèle qu'il établit entre l'appauvrissement des Egyptiens et les divers degrés d'appauvrissement qui peuvent se présenter, au point de vue de la loi, chez l'israélite, il compte sept degrés de pauvreté, dont il trouve l'énumération dans les passages suivants du Pentateuque : Lévit., XXV, 14 ; *ib.*, 35-37 ; *ib.*, 25 ; *ib.*, 29 ; Exode, XXI, 7 ; Lévit., XXV, 39 ; *ib.*, 47, et il ajoute « qu'il a tenu compte, dans l'ordre où il cite les passages bibliques, du degré de pauvreté indiqué par chaque passage, et non pas de l'ordre dans lequel ils se suivent dans la Tora [1]. » Ici, il y a une lacune dans le ms., mais la fin de la partie incomplète montre que Samuel a encore prouvé par d'autres exemples qu'il ne faut pas s'en tenir, pour la succession chronologique des versets et des chapitres, à l'ordre adopté par le Pentateuque. Il partage les dix plaies d'Egypte en trois groupes, qui ne se succèdent pas dans l'ordre indiqué par le récit de la Tora ; ainsi, il prétend qu'il y a eu d'abord la destruction du monde végétal, ensuite des animaux domestiques et enfin de l'homme (p. 113). Il applique cette méthode, qu'il appelle la méthode de l'*antérieur et du postérieur* (סביל מוקדם ומאוחר), aux versets XLIII, 27, 28, d'après lesquels Joseph s'informe, d'abord, de la santé de son père et, ensuite seulement, demande s'il vit encore, tandis que logiquement l'ordre des questions devrait être changé (p. 62).

Samuel cite une des treize règles établies par Ismaël, la onzième, à propos du verset XLIV, 2, où il explique pourquoi Joseph, après avoir ordonné de remettre l'argent de ses frères dans leurs sacs, ajoute explicitement l'ordre de le placer également dans le sac de Benjamin (p. 66), et il applique la première des trente-deux règles de E. b. José Guelili, לרבות, au verset XLIII, 8, pour conclure

[1] פקד נטמנאהא נחן בחסב אלחאגה ואן כאלף דלך אלנטאם אלכתאבי עלי מעני אין מוקדם ומאוחר בתורה.

de la répétition du mot גם que Benjamin est compris dans l'énumération (p. 54).

XII. Avant d'étudier la partie exégétique du commentaire de Samuel ibn Hofni, nous allons examiner la place qu'y occupent le Targoum, le Talmud et le Midrasch. On voit, par les fragments publiés, que le gaon se sert souvent de la littérature talmudique pour expliquer le texte, mais il ne nomme qu'un seul ouvrage de cette littérature, le *Séder Olam* [1] ; dans tous les autres cas, il rapporte les citations de Talmud ou du Midrasch sous le nom de « paroles des anciens, savants, sages [2] ». Dans la partie du commentaire que nous possédons, on ne trouve que des passages du Talmud babylonien et du *Bereschit rabba*. Du Talmud il cite surtout les passages halakhiques propres à expliquer ou à illustrer le texte biblique [3] ; quelquefois il cite les interprétations mêmes que les docteurs du Talmud ont données de certains versets [4]. Samuel adopte le plus souvent les explications du *Bereschit rabba* [5], mais parfois il les combat [6], ou dit « qu'elles sont possibles [7] », ou les mentionne simplement après ses propres explications [8]. Il cite aussi à plusieurs reprises le Targoum babylonien (Onkelos), et toujours sous le nom de אלמתרגם ; il le mentionne pour confirmer sa propre traduction des versets XLI, 34 (p. 20), XLI, 44 (p. 25), XLVI, 30 (p. 104), XLVII, 10 (p. 110), XLVIII, 11 (pour le mot פללתי, p. 126) et XLIX, 6 (pour le mot שור, p. 136 [9]).

[1] XLI, 1 (p. 6) : Joseph fut délivré de la prison à l'époque où mourut Isaac : לקול רבותינו פי סדר עולם בו בפרק מת יצחק.

[2] Samuel emploie les termes suivants pour désigner les traditionnistes : רבותינו ; rarement אלחכמים ; une fois (p. 44) אלקדמא ; אלקדמא, קדמאינא, בעץ אלקדמא, אלעלמא, עלמאינא ; אלחכמא ; אהל אלתלמוד. La tradition est appelée אלכבר (p. 156, ligne 9 d'en bas), et une fois (p. 37, l. 11) « la tradition vraie », אלכבר אלצאדק. Je n'ai pas trouvé chez Samuel l'expression אלאראיל fréquemment employée par Abulwalid.

[3] XLI, 2 (p. 3) : *Abôda Zara*, 39 *a* ; XLI, 14 (p. 7) : *Moed Katôn*, 13 *b* ; XLI, 50 (p. 31) : *Taanit*, 11 *a* ; XLIII, 12 (p. 56) : *Baba Kamma*, 113 *b* ; XLIII, 21 (p. 60) : *Baba Meçia*, 25 *b* ; XLVII, 19 (p. 110) : *Baba Meçia*, 104 *b* ; XLVIII, 1 (p. 124) : *Nedarim*, 39 *b* ; XLIX, 30 (p. 156) : *Megilla*, 29 *a*.

[4] XLII, 8 (p. 43) : *Yebamot*, 88 *a* ; XLIII, 9 (p. 54) : *Baba Batra*, 173 *b* ; XLVII, 21 (p. 111) : *Hullin*, 60 *b* ; XLIX, 10 (p. 141) : *Synhédrin*, 5 *a*.

[5] XLI, 1 (p. 2, l. 10) : *Gen. rabba*, ch. 89 ; XLI, 8 (p. 6) : ch. 89; XLI, 43 (p. 23) : ch. 90.

[6] XLVIII, 16 (p. 28) : ch. 97.

[7] גיר מחתמל, XLV, 4 (p. 85) : ch. 93 ; XLIX, 31 (p. 156) : ch. 58 ; L, 21 (p. 170) : ch. 100.

[8] XLIV, 16 (p. 73) : ch. 92 ; XLVII, 2 (p. 105) : ch. 95 à la fin ; L, 15 (p. 168) : ch. 100.

[9] Samuel ajoute : ולאן אלמתרגם אלמכתלם בלשון הקודש יתרגם חומה

Samuel cite aussi des explications d'autres exégètes, mais sans les nommer [1], et presque toujours pour les combattre [2]. Nous avons déjà dit plus haut que, pour les mots douteux, il rapporte plusieurs explications, parmi lesquelles se trouve quelquefois celle de Saadia [3]. Une fois il parle « du traducteur des chrétiens » qui aurait traduit הַמִּטָּה, XLVII, 31, comme s'il y avait הַמַּטָּה [4]. Samuel connaissait sans doute une traduction arabe de la Bible faite par un chrétien d'après la version des Septante.

XIII. L'ouvrage qui sert le plus à Samuel ibn Hofni pour son exégèse est la Bible même [5], dont certains passages ou expressions éclairent le texte qu'il commente, et les analogies qu'il établit entre les expressions répétées en plusieurs endroits de l'Ecriture font regarder aujourd'hui encore, malgré quelques erreurs, le commentaire de Samuel comme une œuvre exégétique très importante. Quelques exemples suffiront pour faire connaître ce procédé de Samuel dans son exégèse. A propos du verset XLI, 7 (p. 5), il demande pourquoi le texte parle pour les épis « d'avaler, » et pour les vaches, de « manger, » et il répond que le mot *manger* peut être employé à propos des vaches, qui sont munies des organes nécessaires à cette fonction, mais non des plantes ; les épis *avalèrent* les autres épis comme le bâton de

שור, ce qui signifie sans doute : puisque le targumiste, dont le langage est mêlé d'hébreu, traduit חומה, *mur*, par שור. S. veut dire par là que le mot שור par lequel le Targum traduit חומה est un mot hébreu.

[1] Il dit le plus souvent קום, aussi בעץ אלמפסרין ou בעץ אלנאס, quelquefois קד יפסר, קד יקאל.

[2] XLI, 33 (p. 19) ; XLV, 23 (p. 92) ; XLVI, 21 (p. 179) ; XLVI, 23 (p. 99) ; XLVI, 27 (p. 100) ; L, 16 (p. 168).

[3] C'est ainsi que גביע, XLIV, 2 (p. 66), est traduit par גאם.

[4] P. 122 : וקד צחף נאקל אלנצארי על ראש המטה ואתבא עלי עצאתה עלי טן אנה מטה אלדי תפסירה עצי. Ce traducteur a suivi les *Septante*, qui disent : τῆς ῥάβδου αὐτοῦ. M. Harkavy, *ib.*, p. 49, note 125, lit à tort נאקלי et parle de plusieurs traducteurs.

[5] Samuel désigne la Bible par le mot כתאב ou אלמקרא, à moins qu'il ne dise simplement, en citant un passage biblique, קולה. (Cf. mon ouvrage *Die grammatische Terminologie des Jehuda b. David Hajjug*, p. 6, note 4.) Il nomme rarement les diverses parties de la Bible, comme, par exemple, ספר מלכים et דברי הימים (p. 95), ou les sections de la Tora, comme פרשת פנחס (p. 95). Quelquefois il désigne les auteurs des livres bibliques par le nom de אלרלי, *le juste* (p. 47 : Ps., XXXI, 8 ; p. 121 : Ps., LXXIX, 2 ; p. 132 : Ps., XLIV, 7 ; p. 10 : Prov., II, 6, où il dit אלרלי אלאכר, c'est-à-dire Salomon, sans doute pour le distinguer de David), ou אלחכים, *le sage* (p. 10, l. 18 : pour des citations des Proverbes ; p. 58 : pour une citation de l'Ecclésiaste). A la page 113, l. 8, le mot אלחכים désigne Dieu ; p. 95 le ספר מלכים désigne le livre de Samuel (le 23e chapitre du 2e livre), et ce n'est pas un *lapsus*, car ce chapitre est cité à cet endroit six fois sous le même nom.

Moïse, Exode, VII, 12, *avala* les autres bâtons. — A propos du verset XLI, 14 (p. 7), qui rapporte que Joseph se fit couper les cheveux et changea de vêtements, il rappelle les passages de II Sam., XII, 20 ; II Rois, XXV, 29 ; Zach., III, 4. — « La proposition plut au roi et à ses serviteurs », XLI, 37 (p. 20), pour plusieurs raisons : d'abord, à cause de la *grâce* (on lit ici dans le commentaire arabe le mot hébreu חן) que Dieu avait accordée à Joseph, d'après Prov., XI, 22, ensuite, à cause de la sagesse de ses conseils, d'après Prov., XXIV, 26, et X, 21. — Au sujet du verset XLI, 55 (p. 33), il cite Isaïe, VIII, 21, et émet la supposition que les Egyptiens avaient d'abord invoqué leurs dieux et ensuite Pharaon. — XLII, 17 (p. 45), il mentionne d'autres passages où il est question de faits qui se produisent le troisième jour, Osée, VI, 8 ; Genèse, XXII, 4 ; Exode, XIX, 16 ; Esther, V, 1. « Dans bien des circonstances, l'événement ne se réalise que le troisième jour. » — L'avertissement de Ruben, XLII, 22, lui rappelle celui de Jonathan à Saul, I Sam., XIX, 5 (p. 48). — Comme analogue à l'énumération des produits de Canaan, XLIII, 11, il mentionne une autre liste de ces mêmes produits, Ezéch., XXVII, 17 (p. 58). — Dans ces mots : « Que Dieu vous fasse trouver miséricorde devant cet homme, » Jacob condense les principes de la prière, parce que « le fruit de la miséricorde est le bien, » cf. Ps., CVI, 46 ; Néh., I, 11 ; II Rois, XIII, 23 (p. 56). — La question de Joseph XLIV, 15, ressemble, pour le sens et la forme, à celle de Dieu IV, 10, et à celle de Laban XXXI, 26 (p. 72). — A l'occasion des paroles : « Je veux placer mon regard sur lui, » XLIV, 21 (p. 78), il cite Jérémie, XXXIX, 12, *ib.*, XL, 4, et, dans le mauvais sens, Amos, IX, 4. — XLV, 2, il dit que les Egyptiens et Pharaon n'entendirent pas eux-mêmes les sanglots de Joseph, cela aurait été impossible, mais ils apprirent qu'il avait pleuré ; c'est ainsi qu'il faut expliquer le passage de Nombres, XI, 10. — La nouvelle de la grandeur de Joseph doit persuader à son père de venir en Egypte, XLV, 13 ; de même, le prophète Isaïe, LXVI, 19, veut que les peuples, à la nouvelle de la magnificence de Dieu, se tournent vers lui. — La bénédiction que Jacob donne à Pharaon, XLVII, 7 (p. 105), doit se comprendre d'après Dan., II, 4, et I Rois, I, 47. — En transplantant les habitants de l'Egypte dans d'autres villes, XLVII, 21, Joseph poursuivit le même but que les rois d'Assyrie, II Rois, XVII, 23 ; Isaïe, X, 13, et ceux de Babylonie, II Rois, XXIV, 14 ; XXV, 11. Il chercha à enlever aux transportés le désir de reconquérir leurs anciennes terres (p. 111). — A propos des lois édictées par Joseph, XLVII, 26, il mentionne les lois indiquées dans I Sam., XXX, 24 ; II Chron., XXXV, 25 (p. 115). — XLVIII, 10,

il cite deux autres exemples de vieillards dont l'âge avait affaibli la vue, I Sam. IV, 15 ; I Rois, IV, 14 (p. 126).

XIV. Voici d'autres exemples d'interprétations, qui ne reposent pas, comme les précédentes, sur des comparaisons établies entre plusieurs passages de la Bible. XLI, 2, il dit que Pharaon a vu les vaches et les épis sortir justement du Nil, parce que ce fleuve a une très grande importance pour la végétation de l'Egypte (p. 3). XLI, 44, les mots de Pharaon : « Je suis Pharaon » peuvent avoir différentes significations. Ils sont peut-être l'expression de son orgueil ; c'est ainsi qu'un autre roi d'Egypte dit, dans Ezéch., XXIX, 3 : « A moi appartient mon fleuve » ; ils peuvent aussi indiquer que Pharaon communiquera directement et sans intermédiaire avec Joseph, ou enfin que « moi, Pharaon, je suis seul au-dessus de toi (p. 23) ». — XLI, 45. צפנת פענח est sans doute la traduction hébraïque du nom copte que reçut Joseph et qui fut cause de ce que sa famille n'apprit pas sa présence en Egypte (p. 25). — XLI, 54. En racontant que la famine sévissait dans tous les pays, la Bible ne veut pas dire que toutes les régions de la terre souffraient de la famine, car il n'est pas probable que cette calamité eût atteint le monde entier jusqu'aux confins de l'est et de l'ouest, elle n'avait frappé que les provinces de l'Egypte, celles de la Syrie et les contrées limitrophes (p. 32). — XLII, 39. Les fils de Jacob racontèrent leur aventure à leur père dès leur retour, pour ne rien lui tenir caché et aussi pour qu'il pût se familiariser immédiatement avec l'idée de se séparer de Benjamin (p. 29). — XLIII, 12. Jacob fit emporter à ses fils le double de ce qu'ils avaient emporté avec eux la première fois, pour trois raisons : 1° pour acheter plus de blé ; 2° pour le cas où le prix du blé aurait augmenté ; 3° pour qu'ils fussent considérés comme des gens riches, et non comme des pauvres (p. 56). — XLIV, 5. Il n'est pas impossible que les mots והוא נחש ינחש בו indiquent différents genres d'enquêtes et d'informations. Il y avait peut-être au fond de la coupe un appareil, arrangé d'après des principes de géométrie et de métrologie, qui faisait connaître l'heure et le temps et indiquait à Joseph les moments où il devait prier et où il pouvait comparaître devant le roi ; en réalité, nous connaissons des coupes et d'autres vases de ce genre qui servent à déterminer l'heure : au milieu se trouve une ouverture par laquelle pénètre l'eau, et celle-ci, arrivée à une certaine hauteur indiquée par un trait, fait connaître l'heure du jour ou de la nuit. Ces vases peuvent servir également pour la boisson, dans ce cas, les traits servent à mesurer le liquide contenu dans le vase (p. 68). — XLV, 12. Joseph mentionne ici Ben-

jamin d'une façon spéciale, parce que d'abord il s'était adressé seulement à dix de ses frères et que les paroles qu'il profère maintenant s'appliquent à tous les onze frères. Il veut aussi dire par là que, dans le cas où son père douterait de la véracité du récit de ses autres fils, il ajouterait foi aux affirmations de Benjamin (p. 88). — XLV, 23. « Et il envoya de même à son père. » Le texte veut dire, par le mot *de même*, כזאת, que Joseph envoya également un présent à Jacob comme il en avait donné à ses frères, ou bien qu'il lui envoya une quantité égale à celle qu'il avait donnée à tous ses frères, c'est-à-dire une charge de dix ânes et dix ânesses (p. 92). — XLVI, 29. Les mots וירא אליו peuvent être interprétés de diverses manières, ils indiquent ou que Joseph s'est présenté à son père, non pas avec une pompe royale, mais simplement et modestement, ou qu'il lui a montré des signes sur son corps pour se faire reconnaître, ou bien ils se rapportent à la suite et doivent être ainsi interprétés : « Dès que Joseph vit Jacob, il se jeta à son cou » (p. 104). — XVLII, 25. Pharaon avait déjà pris possession (verset 23) des personnes et des biens des Egyptiens. Que signifient alors ces mots : « Soyons les esclaves de Pharaon » ? Les Egyptiens disent que c'est par reconnaissance pour les bienfaits de Joseph qu'ils se sont donnés à Pharaon, ou que, sous une telle direction, ils sont volontiers les esclaves de Pharaon et que, s'ils étaient encore libres, ils se feraient esclaves (p. 115).

XV. La partie de la Tora expliquée dans les fragments que nous possédons du commentaire de Samuel ibn Hofni fournit très difficilement au commentateur l'occasion d'entrer dans des digressions philosophiques. Il y a cependant des développements de ce genre dans certains passages cités plus haut, et particulièrement dans les digressions apologétiques. En voici encore quelques-uns, qui appartiennent plus spécialement à la *Logique*. A propos de XLI, 7 (p. 5), Samuel ibn Hofni dit que tout ce qui mange avale, mais tout ce qui avale ne mange pas. (Le texte dit des vaches qu'elles ont mangé, et des épis qu'ils ont avalé.) A propos de XLII, 38, il dit (p. 51) que les mots יגון et רעה peuvent être employés l'un pour l'autre, car tout יגון (chagrin) est רעה (mal), quoique tout רעה ne soit pas nécessairement יגון. XLV, 23, les trois expressions בר, לחם, מזון désignent ici des objets d'alimentation, tout בר contient לחם, mais tout לחם n'est pas בר, tout לחם est מזון, mais tout מזון n'est pas לחם [1].

[1] De même XLIV, 16 (p. 72). Cf. *Leben und Werke des Abulwalid*, p. 7, note 39.

Les développements psychologiques ne sont pas rares dans notre commentaire. Nous rappellerons le passage que nous avons cité plus haut sur les songes et leur signification et où Ibn Hofni énumère (p. 8), parmi les treize conditions nécessaires pour l'interprétation d'un songe, la connaissance de l'âme et de ses facultés ainsi que des particularités de son activité. Notre auteur ajoute que les songes où l'on voit des images sont moins importants que ceux où l'on perçoit des sons, « parce que les images aperçues dans un rêve n'ont aucune réalité et ne sont que les traces laissées par la perception dans l'imagination [1] ». Le passage dont il a été également déjà question plus haut et qui est relatif à l'action de l'éloquence se termine ainsi (p. 81) : « Ce qui est plus efficace que la musique, la poésie et la rhétorique, c'est un discours plein de logique, qui démontre la vérité de ce qu'il avance, car il agit sur l'âme rationnelle, אלנפס אלנאטקה̈, tandis que les premières n'agissent par leur harmonie mélodieuse que sur l'âme irritable, אלנפס אלגצ̇ביה̈, et il y a une différence considérable entre ces deux âmes [2]. » — XLV, 5, le chagrin, עצבון, est défini « une maladie de l'âme », מרץ̇ נפסאני (p. 85). — XLV, 27, il traduit ותחי רוח יעקב par les mots : *la maladie de l'âme de Jacob disparut* [3], et il dit, dans son commentaire : « La disparition d'une maladie est désignée en hébreu par le mot חיה, comme dans Is., XXXVIII, 9, et la tristesse est une maladie de l'âme, d'après Prov., XVIII, 14 ; Job., XVII, 1 ; I Rois, XXV, 5 (p. 94).

Voici maintenant quelques réflexions d'ordre métaphysique. A propos du verset XLI, 49 (p. 31) : *Au point qu'il cessa de compter, car il n'y avait plus de nombre*, Ibn Hofni dit que cette façon de parler est une hyperbole, « parce que les objets existants ne sont pas infinis », comme il l'a déjà fait remarquer dans son expli-

XLVII, 8 (p. 105), Samuel justifie l'usage de l'expression כמה en disant que « le temps est une quantité continue » אלזמאן מן אלכם̈ אלמת̈צל.

[1] P. 14, en bas : ואמ̈א אלוגה אלדי תכון אלצור אנקץ מן אלקול פהו אן כתירא מן אלצור אלמנאמיה̈ אעני אלתי תרי פי אלמנאם קד תכון באטלה̈ לבקא אתר אלמחסוסאת פי אלפנטאסיא אעני גז אלתכ̈יל.

[2] Voir la remarque de Samuel sur XLV, 1 (p. 83) : « L'allocution de Juda écarte la dureté et l'indifférence de l'âme de Joseph et l'a amené à la clémence, elle a engagé Joseph à se faire reconnaître. Lorsque « l'âme irritable » a perdu son équilibre et s'est tournée vers la cruauté, elle peut être influencée par la musique, dont les mélodies la calment et la rendent douce. » Et, à propos des mots : *Joseph ne pouvait plus se retenir*, il dit : « Chacun peut savoir par expérience que, s'il est fortement ému, il perd la patience. » XLIV, 31 (p. 80). Samuel parle de l'âme intelligente qui domine les deux âmes animales, l'âme irritable et l'âme appétitive.

[3] וזאל מרץ̇ נפס יעקב. Saadia dit : פאטמאנת נפס יעקב, et *l'esprit de Jacob s'apaisa*.

cation de Genèse, XXXII, 13, où il a prouvé qu'un entier ne peut pas être divisé à l'infini. XLVII, 28, il dit, dans un développement de caractère homilétique (p. 117) : « En établissant un lien entre la vie de Jacob et l'endroit où le patriarche a vécu, l'Ecriture-Sainte nous enseigne que nous devons établir une distinction entre la vie de Jacob ou de tout autre être animé et la vie de Dieu, car Dieu est vivant par essence et non par suite d'une vie qui est en dehors de lui ; c'est cette pensée qu'exprime Jérémie, X, 10. Cette remarque s'applique aux autres attributs de Dieu, tels que la science, la puissance, etc. Au contraire, la vie de tous les êtres est en eux comme un élément étranger, c'est pourquoi elle se sépare d'eux, comme dit l'Ecclésiaste, IV, 2. » — Samuel traduit le mot הקרת, XLII, 29 (p. 49), par אצראץ, *accidents*, et il dit qu'il les appelle ainsi parce qu'ils se sont produits chez les fils de Jacob, mais qu'en réalité, ce ne sont pas des événements dus au hasard, mais amenés par la volonté divine. Les Philistins considéraient, au contraire, les accidents comme des faits absolument fortuits [1] (I Sam., VI, 9). — XLI, 33, il définit le sens des mots חכמה et תבונה, et il ajoute : « La plus noble et la plus élevée des sciences est la science des prescriptions divines, עלם אלמצות, c'est-à-dire la connaissance du Créateur et des attributs qui doivent lui être reconnus, ainsi que des preuves rationnelles qui établissent ce point ; c'est aussi la connaissance de la volonté de notre Créateur, qui nous a mis au monde pour que nous nous soumettions à cette volonté et gagnions notre salut en comprenant les preuves révélées qu'il nous a données, en faisant de bonnes œuvres dont l'accomplissement s'impose à nous et qui nous seront utiles ici-bas et dans le monde futur, comme le dit Job, XXVIII, 28 [2]. Les sciences les plus utiles, après la connaissance de Dieu, sont celles des mathématiques, de la géométrie, de l'astronomie, de la composition de la musique, de la physique, la connaissance de métiers et d'arts mécaniques » (p. 18). Samuel ibn Hofni désigne, en un

[1] Cf. ce qu'il dit à propos de XLV, 8 : « Les mots : *Ce n'est pas vous qui m'avez fait venir ici*, rapportent l'événement à la volonté du ciel et à la direction supérieure, אלתדביר אלסמאוי ואלסיאסה אלעלויה, et c'est ainsi qu'il faut entendre l'adage talmudique מקדים רפואה למכה (*Megilla*, 13 *b*).

[2] Dans le passage relatif au deuil (p. 162), il faut remarquer que Samuel fait ressortir la différence entre le deuil prescrit par la loi, שרע, et le deuil imposé par la nature, טבע, ce dernier peut être causé par des vivants, comme on voit dans I Sam., XV, 35. — Notre commentateur fait allusion à la division bien connue des lois en lois révélées et en lois rationnelles, en disant (p. 86, à propos de XLV, 5) que David n'a pas puni les actes d'Adonia (I Rois, I, 6), parce qu'ils n'étaient contraires ni à la révélation ni à la raison : לכן הלא אלקול מכצוץ באלאשיא אלגאיזה אלתי לא תקבח פי אלעקל ולא פי אלשרע.

autre endroit, XLIX, 11 (p. 142), ce qu'il appelle ici la connaissance des lois divines par l'expression hébraïque חכמת התורה, à laquelle fait allusion, d'après lui, le verset I, 6 du *Cantique des Cantiques*[1].

Notre commentateur dit des Égyptiens (p. 7), à propos du verset XLI, 8, qu'ils se distinguaient dans l'antiquité par leur esprit subtil et leurs connaissances physiques (cf. I Rois, V, 10), et, plus loin, XLI, 49 (p. 21), il les identifie avec les Alexandrins, אלאסכנדראניון, qui s'étaient rendus célèbres par leurs connaissances philosophiques — (*sic*) באלעלום אלפלאספיה —[2], et enfin, à la page 63, il fait remarquer que, parmi les Égyptiens, les uns croyaient à l'existence du Créateur et à la création du monde, et les autres admettaient également ces deux croyances, mais, d'après ce qui est connu des Alexandrins, rejetaient celle de la prophétie.

XVI. Samuel ibn Hofni accorde une attention toute particulière à la *chronologie* des récits bibliques. A la page 2, à propos du chap. XLI, il cherche à démontrer l'exactitude de l'assertion du *Séder Olam* qu'Isaac est mort à l'époque où Joseph est sorti de prison. Plus loin, XLI, 66 (p. 26), il fait remarquer que l'indication que la Tora donne de l'âge de Joseph au moment où il se présenta devant Pharaon permet de calculer la durée de son règne, qui, d'après lui, se serait prolongé pendant quatre-vingts ans (cf. L, 26). Il dit, à propos de XLIII, 8 (p. 53), où Benjamin est appelé נער, que celui-ci avait alors trente-un ans, parce que, d'après le verset XXXI, 11, et en ajoutant aux six années mentionnées dans ce verset les deux années que dura le voyage de Jacob et au bout duquel il était né, il avait huit ans de moins que Joseph et que ce dernier était alors âgé de trente-neuf ans (cf. XLI, 46, et XLV, 6). Et cependant Benjamin est appelé נער, *garçonnet*, parce qu'il était toujours resté dans la maison paternelle, à l'instar des petits enfants

[1] Les *Devoirs des cœurs* de Bahya contiennent l'équivalent arabe de cette expression. Dans la traduction d'Ibn Tibbon, III, 4, la connaissance de la loi est appelée חכמת התורה, par contre, le texte original, dans Slucki, à l'appendice de son édition, p. XXIII, dit : עלם אלכתאב.

[2] A propos de XLIII, 16 (p. 57) il fait la remarque que si Joseph n'avait pas été empêché par la loi religieuse d'avoir un intendant païen qui aurait également préparé le manger, nous pourrions croire que cet homme, dont parle le texte était « un des Égyptiens alexandrins » אחד אלמצריין אלאסכנדראניין. « Mais, comme cela n'était pas possible pour la raison précitée, nous pensons que cet intendant était son fils Manassé. » Il est remarquable que dans son empressement à fournir à Joseph un cuisinier juif, Samuel oublie qu'à cette époque Manassé, qui aurait été l'intendant de Joseph, avait tout au plus sept ans (cf. Gen., XLI, 46 et 50 ; XLV, 11).

et de la plupart des garçonnets [1]. — XLVI, 27 (p. 100), il prétend que c'est depuis sa 84e année jusqu'à sa 130e année que Jacob a vu augmenter les membres de sa famille jusqu'au nombre de soixante-dix. — XLVII, 18 (p. 108), il essaie de trouver des allusions dans le texte à chacune des sept années de famine. La première année est mentionnée XLI, 54 ; c'est pendant cette année que les frères de Joseph ont fait leur premier voyage en Égypte ; la deuxième année au verset XLI, 55 ; dans cette année, les frères de Joseph sont revenus en Égypte (cf. XLV, 6). Pendant la troisième année, Jacob est arrivé en Égypte ; la quatrième est mentionnée XLVII, 13, la cinquième XLVII, 16, la sixième XLVII, 18-20, et la septième XLVII, 23. — L, 26 (p. 173), il dit que le texte a indiqué à quel âge est mort Joseph, pour faire connaître la durée de son règne en Égypte et aussi pour montrer en combien d'années se sont passés les événements racontés dans la Genèse. La fin du calcul établi par Samuel ibn Hofni manque dans le commentaire, par suite d'une lacune du ms [2]. Dans le passage relatif aux diverses famines mentionnées dans la Bible, notre commentateur compte comme sixième celle dont parle le livre de Ruth, et il prouve, à cette occasion, par des calculs, que la donnée traditionnelle d'après laquelle les *juges* du livre de Ruth, I, 1, seraient Débora et Barak concorde avec les autres données de ce livre.

XVII. Dans son explication du texte biblique, aussi bien que dans les nombreuses digressions auxquelles cette explication donne lieu, Samuel ibn Hofni cite très fréquemment d'autres passages de la Bible, mais il est rare qu'il accompagne ces citations d'observations exégétiques [3]. Il compare attentivement les divers passages parallèles de la Bible. C'est ainsi qu'à propos de la liste des noms donnée XLVI, 8-27, il mentionne les listes de Nombres, XXVI, et du commencement des Chroniques, et essaie d'expliquer les contradictions de ces énumérations. Il admet, par exemple, que la même personne avait deux noms et qu'elle était désignée tantôt

[1] Ce calcul est plus explicite p. 179 (XLVI, 21), où S. prouve qu'à l'âge de trente-et-un ans, Benjamin pouvait avoir dix enfants.

[2] L, 25 (p. 172), S. déclare que depuis la mort de Joseph jusqu'à la sortie d'Égypte il s'était écoulé cent trente-neuf ans ; il suit la tradition, d'après laquelle (cf. *Seder Olam*, ch. 3, au commencement) les Israélites auraient séjourné en Egypte pendant deux cent dix ans.

[3] Jos., VII, 24, p. 59 ; *ib.*, XIX, 11, p. 143 ; Juges, VI, 17, p. 88 ; I Sam., XI, 12, p. 59 ; *ib.*, XVII, 58, p. 125 ; II Sam., XIX, 42, p. 41 ; I Rois, XI, 26, p. 24 ; *ib.*, XIII, 31, p. 122 ; II Rois, II, 14, p. 169 ; *ib.*, VI, 25, p. 38 ; Isaïe, VIII, 21, p. 33 ; *ib.*, XVI, 1, p. 135 ; Zach., III, 1, p. 127 ; Ps., LXVIII, 14, p. 146 ; Dan., X, 3, p. 3 ; I Chron., XVII, 23, p. 47.

par l'un, tantôt par l'autre. C'est ainsi que אהד et יכין, XLVI, 10, seraient les mêmes que ירוב et זרח de I Chroniques, IV, 24. Le même fait s'observe, d'après notre commentateur, pour les héros de David dont quelques-uns ont des noms différents dans I Chron., XI, et dans II Samuel, XXIII (p. 95)[1]. D'autres fois, il admet, pour expliquer les contradictions, des changements de lettres dans les noms; ainsi, d'après lui, ימואל, XLVI, 10, est devenu נמואל, I Chroniques, IV, 24; חלב, II Sam., XXIII, 29, un des héros de David, par suite du changement de ב en ד, est devenu חלד dans I Chron., XI, 30. Dans un autre cas, il admet qu'un nom a été changé par suite de l'addition d'une lettre, ainsi de יוב, XLVI, 13, on a fait ישוב, Nombres, XXVI, 24 et Chron., VII, 1. Il relève (p. 178) les différences qui existent dans les trois listes des descendants de Benjamin mentionnées dans Genèse, XLVI, 21, Nombres, XXVI, 38-40 et Chron., VIII, 1, et il dit que ארד et נעמן désignés dans Genèse comme fils de Benjamin ne sont pas les mêmes que ארד et נעמן que les Nombres nomment comme petits-fils de Benjamin, ces derniers seraient les neveux des premiers et auraient eu le même nom que leurs oncles. C'est ainsi qu'un petit-fils de Juda, ער, a eu le même nom que son oncle ער, I Chron., IV, 21, et que, dans I Chron., II, 46, on trouve deux גזז, dont l'un était le fils et l'autre le petit-fils de Caleb. Les Chroniques, dit notre commentateur, ne mentionnent pas la plupart des fils de Benjamin nommés dans la Genèse, parce qu'elles ne s'occupent que de ceux qui ont eu une nombreuse postérité, de même qu'elles ne nomment, IV, 1, que les fils de Juda qui ont eu beaucoup d'enfants. Après avoir établi que la différence entre le total des enfants de Léa nommés individuellement, Genèse, XLVI, 8-14, et qui est de trente-deux, et entre le total mentionné *ibid.*, 15, qui est de trente-trois, provient, comme l'explique la tradition, de ce que le dernier total comprend Yokébéd, fille de Lévi, qui est seulement née au moment de l'entrée de Jacob en Égypte, Samuel ibn Hofni ajoute que les totaux donnés par la Bible sont quelquefois inexacts, soit parce que la somme indiquée est plus grande que le total formé par les noms mentionnés en détail, soit parce qu'elle est plus petite, et il cite comme exemples du premier cas I Chron., III, 22; *ib.*, XXIV, 23; *ib.*, XXV, 3-4, et comme exemples du deuxième cas Josué, XV, 21-32; *ib.*, XIII, 3 (p. 97 et 176). A propos de XLII, 5 (p. 40), il fait remarquer la contradiction qui existe entre le passage de II Sam., XXIV, 13, où il est question de « sept années de famine »,

[1] Il prétend aussi que אצבון, XLVII, 16, est le même que אזני, fils de Gad, nommé Nombres, XXVI, 16.

et celui de I Chron., XXI, 12, qui parle de « trois ans de famine », et il dit que dans Samuel il ne s'agit que d'une famine régnant dans le pays même, mais qu'il est possible de conjurer par l'importation de vivres de pays étrangers, tandis que les Chroniques parlent d'une famine complète, où il est impossible de faire venir des vivres d'autre part.

XVIII. Il nous a paru d'autant plus important de donner une analyse très détaillée des fragments du commentaire de Samuel ibn Hofni que ces fragments ne forment qu'une petite partie de l'ouvrage dont nous déplorons la perte. Cette analyse n'ajoute, il est vrai, que très peu de traits nouveaux à ce que nous connaissions déjà de la figure du gaon, mais elle donne une idée plus complète de sa méthode exégétique et de ses procédés d'écrivain, se bornant à des parties de l'Écriture purement narratives. Ces fragments, tout en étant relativement peu étendus, suffisent pour montrer les nombreuses connaissances philosophiques et autres de notre commentateur, qui était, après Saadia, le plus illustre représentant de cette exégèse des gaonim qui employa pour la première fois une méthode rationnelle dans l'explication de l'Ecriture-Sainte et s'efforça de rendre le texte biblique clair et intelligible ; ils montrent que Samuel ibn Hofni était digne du titre *d'interprète ami du Peschat* dont son jeune contemporain Abulwalid l'a qualifié, mais ils montrent aussi combien l'esprit du chef d'école de Sora était en quelque sorte imprégné du système employé par le Talmud et le Midrasch dans l'interprétation biblique [1]. Un trait des plus saillants de l'exégèse de Samuel, c'est d'élucider le sens du texte en comparant les passages analogues et de les éclaircir les uns par les autres, système peut-être trouvé dans la méthode exégétique du Midrasch.

M. Israelsohn a édité avec le plus grand soin ces fragments d'après le ms. unique qu'il possédait et qui présente de nombreuses lacunes et de graves difficultés, et il a conservé dans la transcription arabe les particularités caractéristiques des ouvrages arabes écrits par des Juifs ; il en a parlé, du reste, ainsi que de quelques anomalies de style particulières à Ibn Hofni, dans la courte introduction dont il a fait précéder le texte. Il a indiqué

[1] Dans les trois expressions dont Jacob s'est servi pour annoncer à ses fils qu'il allait les bénir, Samuel voit le triple caractère de la bénédiction du patriarche : האסף désigne l'avertissement (cf. Jérémie, IV, 5), הקבצו fait allusion à son projet de dévoiler l'avenir et la sortie d'Egypte (cf. Isaïe, XI, 12), et שמעו annonce la bénédiction proprement dite (cf. Deut., XI, 27).

dans le corps du texte les endroits où se trouvaient les passages bibliques et la plupart des passages talmudiques et midraschiques cités par le gaon, mais il a omis de placer une indication quelconque au commencement des chapitres et des versets du texte biblique, ce qui rend l'usage du livre assez difficile. L'impression est, en général, correcte, mais, outre les trois pages *d'errata*, il existe encore d'autres fautes d'impression dans l'ouvrage[1]. Ce léger défaut ne diminue en rien le mérite de l'éditeur, qui a mis au jour un monument important de la plus ancienne littérature exégétique du moyen âge.

W. Bacher.

Budapest, mars 1887.

[1] P. 4, l. 9, lis. אעדת au lieu de אעידת ; p. 12, l. 4 d'en bas, lis. וקול au lieu de וקאל ; p. 18, l. 1, lis. קומי au lieu de קום ; p. 27, l. 11, d'en bas, ajout. וגו׳ après ההוא ; p. 51, l. 11 d'en bas, lis. כי אחיו au lieu de ואחיו ; p. 63, l. 3 d'en bas, lis. פאצל au lieu de פאעל ; p. 79, l. 11 d'en bas, lis. יוסף au lieu de יהודה ; p. 79, l. 6 d'en bas, lis. בקולה au lieu de כקולה ; p. 80, l. 8, lis. יוסף au lieu de יעקב ; p. 85, l. 7, effacez לו ; p. 109, l. 3 et 2 d'en bas, lis. הראוי au lieu de הראו ; p. 117, l. 3 d'en bas, ajout. חיים après המה ; p. 124, l. 11, lisez אתי au lieu de אתו ; p. 130, l. 13, lis. מקדורא au lieu de מקרורא ; p. 136, l. 3 d'en bas, lis. אלשדה au lieu de אלשרה ; p. 139, l. 4, lis. אסא au lieu de אסיא ; p. 141, l. 6 d'en bas, lis. אלי au lieu de אלא ; p. 141, l. 1 d'en bas, lis. אלגיד au lieu de אלגיד ; p. 151, l. 10, lis. תם au lieu de תם ; p. 151, l. 2 d'en bas, lis. וימרמרהו au lieu de וימרמרהו ; p. 160, l. 5, lisez אלתאני au lieu de אלתאני.

LE PROCÈS DE SAMUEL IBN TIBBON

MARSEILLE, 1255

(SUITE ET FIN [1])

18. — JE DIS, en outre, qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des paroles et actions du dit R. S. b. M., et que vous devez croire, pour plusieurs motifs, que tout ce qu'il a dit devant vous est mensonge et tromperie et corruption et ruse. SON ENVOYÉ et les témoins qu'il prétend avoir réunis pour les commissionner (pour aller auprès de B.) sont tous morts, et si l'un d'eux vit encore, il est allé au pays d'outre-mer, de sorte qu'ils ne peuvent pas le démentir, car il sait que tout ce qu'il dit est mensonge; et pour ceux des témoins qui sont encore maintenant présents et vivants, nous avons des témoins valables et dignes de foi qui assurent qu'un de ces témoins dont la déposition a été reçue par le susdit tribunal est venu auprès d'eux et leur a dit qu'il a commis un grand péché en disant (devant ce tribunal) des choses qu'il n'avait pas vues et de pure invention, car jamais il n'avait vu que le dit R. S. avait épousé la dite B. ET CE TÉMOIN a rendu cette assertion vraisemblable (נתן אמתלאה), disant que le dit R. S. était, avec d'autres personnes, venu le trouver et qu'ils l'avaient trompé et lui avaient dit: « Parle (porte témoignage) comme nous te le dirons, ne crains rien, ton témoignage ne sera pas mis par écrit et ne viendra pas devant le tribunal, nous ne faisons tout cela que pour leur faire peur (au parti de B.), afin que le beau-père [2] et la tante de R. S. transigent avec lui et lui donnent autant d'argent qu'il voudra, car elle est très riche, et tout cet argent ne doit pas rester à nos ennemis. » Et ils (le tribunal) n'ont pas examiné et cherché à embarrasser ce témoin, selon la règle et le droit, mais

[1] Voir le précédent numéro, page 70.

[2] Il y a חמיר probablement pour חמיה, le beau-père de B., Isaac b. Simson.

ils l'ont séduit par leurs paroles et leurs actes[1]. Tout cela, ce témoin en a fait serment grave devant eux (nos témoins) בנקיטת חפץ על דעת המקום ועל דעתם.

19. IL Y A d'autres probabilités, grandes et fortes, qu'il ne faut pas tenir compte des paroles du dit R. S. et que vous devez croire que tout ce qu'il fait est mensonge et tromperie et fraude, car B. a des témoins valables que ledit R. S. est venu et leur a promis de leur donner de l'argent afin qu'ils attestent pour lui, devant le tribunal, qu'il avait épousé B. en leur présence (en qualité de témoins de ce mariage), et ils lui répondirent : [29 *a*] « Nous ne ferons pas cette grande iniquité ni ce péché envers Dieu, et ne prendrons pas sur nous un si grand péché de porter faux témoignage pour quelque somme que tu nous donnerais. » Puis donc qu'il a une seconde fois fraudé, je dis qu'il est un fraudeur convaincu (וכיון דהדר לזיופא אימור זיופא זיף).

20. JE DIS en outre et vous fais savoir par connaissance certaine et je donne des probabilités nombreuses qu'il n'y a pas à tenir compte des paroles de S., car lui et son père Moïse Tibbon, et ses témoins qui ont témoigné devant le tribunal, étaient dans la synagogue quand furent faites les fiançailles de B. avec R. Isaac bar Isaac, lesquelles furent faites en leur présence et en présence de toute la Communauté ; et le jour de ces fiançailles, dame Bella, mère de ladite B. a fait un repas d'épousailles (אירוסין), et R. S. b. M. Tibbon est allé, lui-même, inviter (au repas) une partie des gens de cette ville, et lui et son père R. Moïse ont mangé et se sont réjouis avec eux dans la maison de la dite dame Bella, et ledit R. S. a fait le service (שמש) à table, devant les invités.

21. — DE PLUS B. dit : « Je ne me rappelle pas d'avoir jamais vu mon oncle R. Moïse à Naples, car quand mon dit oncle y est venu, j'avais à cette époque, moins de trois ans, je buvais encore le lait de la nourrice que ma mère m'avait donnée. C'est ce que m'a dit ma mère, et je ne savais pas que ma mère m'avait fiancée au fils R. S. (de mondit oncle), et s'il est vrai qu'elle l'ait fait, je n'accepte pas ces fiançailles. Mais il est vrai qu'à l'époque où nous étions encore à Naples, ma mère m'a dit : « Ma fille, si nous étions allées à Marseille dans le délai que j'ai fixé à mon frère R. Moïse quand il est venu ici, — tu étais alors une enfant de moins de trois ans et encore en nourrice, — il est possible que je t'eusse fiancée à son fils, mais ce délai est passé et mon frère a donné une femme à son fils R. S., et il n'y a entre lui et moi (Moïse et Bella) ni question, ni pourparlers, ni contrat (אין שום דין ודברים ותנאים). Et de tout cela (continue B.) mon oncle a fait serment grave qu'à l'époque où il est venu à Naples, j'étais une enfant de trois ans et non davantage, et pourquoi aurait-

[1] Les mêmes personnes qui ont fonctionné comme tribunal pour recevoir le témoignage, au lieu de scruter le témoin au moment où il portait ce témoignage, avaient au contraire, auparavant et en dehors du tribunal, égaré et séduit ce témoin.

il menti (sur ce point des trois ans) en une question où il n'y a pas de témoins ? c'est donc la vérité ! IL A AUSSI avoué devant moi qu'il n'y a ni question, ni convention, ni fiançailles, ni contrat (תנאים) me concernant entre lui et ma mère ; et c'est parce que je ne suis pas fiancée à R. S., que son fils a pris femme, car si j'avais été fiancée avec lui, on ne lui aurait pas donné une autre femme. DE PLUS, c'est mon oncle même et son fils, ledit R. S., qui m'ont fiancée à R. Isaac mon mari, et mon oncle R. Moïse a lui-même écrit et fait tout le contrat (כל התנאים) conclu entre ma mère et R. Isaac ben Simson, mon beau-père. Mais après la mort d'un frère que j'avais, ledit R. S. est venu, un esprit de mal s'est emparé de lui, et il a soulevé ce procès et cette contestation, afin de s'emparer (שירש ; ou d'hériter) de tous mes biens et de ceux de ma mère. MON ONCLE R. Moïse, dans les synagogues de Marseille, en présence de toute la Communauté, avant que je fusse mariée (שנשאתי) à mondit mari R. Isaac, a déclaré que j'étais libre de me marier et non liée ni engagée ni fiancée, ni à son fils R. S. ni à qui que ce fût, et qu'il ne connaissait en moi ni empêchement [29 *b*] ni obstacle d'aucune espèce (pour me marier), mais que les paroles et contrat qui avaient eu lieu entre lui et ma mère étaient nuls dès l'origine, que je n'avais pas donné mon consentement à mes fiançailles avec ledit S., que je n'avais reçu ni présents, ni *sablonot*, ni fruits, ni cadeaux [1], ni de mon oncle R. Moïse ou de son fils ledit R. S., ni au nom de mon oncle, ni au nom de son fils, par l'intermédiaire de qui que ce fût au monde. TOUT CELA, je le dis maintenant en votre présence, mais j'ai encore de fortes réponses et des probabilités nombreuses, et des moyens et des preuves, pour dire et vous montrer que les prétentions et allégations dudit R. S. à mon égard n'ont aucune consistance, et quand vous le voudrez, je vous apporterai ces preuves, de sorte que vous ne croirez pas que je conviens des faits sur lesquels je me tais, c'est ce que je vous ai dit au début de mes plaidoyers et en chacun d'eux.

22. — ITEM, L'AVOCAT de la défenderesse a amené devant nous un témoin attestant que R. S. b. M. Tibbon s'est efforcé de produire de faux témoignages au sujet du mariage qu'il dit avoir fait avec ladite B. Le nom de ce témoin est R. David bar Abraham. Ledit R. David atteste que ledit R. S. est venu le trouver un samedi et l'a prié de porter témoignage en sa faveur qu'il (Samuel) avait épousé ladite B., assurant Samuel qu'il avait déjà parlé de cela à Josef bar Samuel, lequel lui avait promis d'agir en ceci comme il (Samuel) le souhaitait. Mais ledit témoin R. David répondit que son père ne lui avait pas appris à agir ainsi, qu'il ne le ferait pas et ne porterait pas témoignage de ce qu'il n'avait pas vu. Nous lui avons demandé la date de cet entretien, il a répondu qu'il ne s'en souvenait pas. Nous lui avons demandé en outre si c'avait été avant le mariage (נשואין avec R. Isaac), il dit qu'il ne le savait pas. Il est véritable que

[1] Texte : לא מנות ולא סבלונות ולא פירות ולא מגדנות.

ledit R. S. a répondu, après ce témoignage, que tout cela était faux et que jamais il n'avait parlé de cela à ce témoin.

IV

Première série de témoignages.

I. — 23. Samuel amène les témoins de son troisième mariage, dont l'un est Mardochée b. J. (M. b. J.).
II. — 24. Laveyre invalide M. b. J., lequel s'est retracté devant le sire Gigonet ; un des témoins de Laveyre est Mardochée b. Méir (M. b. M.). *Cette séance paraît avoir lieu le 3 tébet* (vendredi 3 décembre 1255); voir n° 31 *a*.
III. — 25. En outre, M. b. J. s'est rétracté à Aix. — 26. Arrêt du tribunal. *Mardi 7 tébet* (7 décembre 1255).

23. — *a*) ET NOUS TRIBUNAL, d'un commun accord, avons ordonné à R. S. b. M. Tibbon d'amener immédiatement ses témoins devant nous, savoir ceux devant lesquels il prétend avoir épousé une (troisième fois) B. fille de R. Jacob Cohen, qui sont R. Mardoché bar Jekutiel et R. Josef bar Samuel, afin que nous examinions et entendions leur témoignage de leur bouche.

b) LEDIT S. vint et amena lesdits témoins, et ils attestèrent devant nous tout ce qu'ils avaient attesté d'après l'acte de réception de témoignage dressé devant R. Simson bar Abraham, et R. David bar Jacob fils du *nadib* R. Salomon, et R. Juda bar Abraham, et le témoignage des deux fut trouvé concordant.

24. — *a*) APRÈS QUE nous avions entendu les témoins de ce mariage, l'avocat de ladite B. vint et amena devant nous un témoin appelé R. Abraham bar Isaac, lequel attesta devant nous qu'il avait vu ce Mardochée bar Jekutiel, à une époque antérieure au témoignage porté par ce Mardochée devant nous au sujet du mariage de B., venir devant le sire (שר) Gigonet et ledit sire avait prié Mardochée de lui parler de l'affaire dudit R. S. et de ladite B., et de le faire librement et volontairement, et de lui dire la vérité, sans qu'il y eût de la part dudit sire contrainte d'aucune espèce. Alors ledit R. Mardochée dit devant ledit sire : « Je porte témoignage devant toi, à titre de témoin, en toute vérité, et je demande que tous les Juifs qui m'entendent en soient témoins et puissent témoigner au tribunal [30 *a*] de tout ce qu'ils entendront de ma bouche, et je dis en vérité que jamais je n'ai vu ni entendu que R. S. ait épousé ladite B. » Ledit sire lui demanda alors : « Qu'est-ce que cette réception de témoignage où l'on dit que tu as été mêlé ? » Et ledit Mardochée répondit audit sire : « Il est vrai que R. Juda bar Abraham et R. David bar Jacob sont venus auprès de moi avec un acte en mains et m'ont dit : « Parle et fais comme nous le voulons et conviens de ce qui est écrit dans cet acte, il ne t'en arrivera aucun dommage, » et moi, ne sachant lire cet acte, j'ai convenu de ce qu'ils disaient, mais jamais je n'ai vu que ledit R. S. ait épousé ladite B.

b) ET APRÈS QUE R. Abraham bar Isaac eut fait ce témoignage devant nous, vint devant nous un autre témoin appelé R. Samuel bar Abraham, et attesta tout ce qu'avait attesté ledit R. Abraham bar Isaac, précédent témoin, ajoutant seulement ceci que R. Laveyre bar Jonathan demanda (devant sire Gigonet) audit R. Mardochée[1] : Veux-tu que ces personnes ici présentes soient témoins et puissent rapporter au tribunal ce que tu viens de dire devant eux ? Et ledit R. Mardochée répondit : Oui, car ce que je dis devant eux est à titre de témoignage, car ils (ces personnes avec leur acte) m'avaient dit qu'ils ne faisaient cela que pour faire perdre (de l'argent ?) à dame Bella, « afin que vous (témoins, les témoins à qui ces personnes s'adressaient) tiriez quelque profit de son argent, on ne montrera pas cet acte, mais une transaction interviendra et vous (témoins) y gagnerez de l'argent ». Et nous, tribunal, avons demandé à R. Laveyre bar Jonathan pourquoi il avait été là (chez le sire Gigonet), si c'était comme témoin ou pour voir en curieux, et il nous dit qu'il y avait été pour voir, non comme témoin.

25. — *a*) ET APRÈS QUE nous eûmes entendu ces témoins, l'avocat de la défenderesse vint encore devant nous, et revenant à ses allégations, il nous dit qu'il voulait invalider, pour faux serment, un des témoins, savoir R. Mardochée bar Jekutiel, et pour cet objet il produisit devant nous R. Isaac bar Salomon et R. Mardochée bar Méir, pour témoigner contre ledit témoin de son incapacité par suite de faux serment. Nous demandâmes audit R. Isaac bar Salomon, quand il se présenta devant nous, ce qu'il savait de R. Mardochée bar Jekutiel au sujet de ce qu'il (Mardochée) disait que ledit R. S. avait épousé ladite B. Et ledit R. Isaac bar Salomon attesta devant nous, à titre de témoignage, que R. Mardochée bar Jekutiel l'avait pris un jour (lui témoin) et conduit dans la maison de R. Isaac bar Simson, à Aix, et là se trouvaient R. Isaac bar Simson, R. Samuel bar Abraham, et R. Mardochée bar Méir. Et R. Mardochée bar Jekutiel dit (devant eux) : « J'ai appris qu'on dit de moi — et qu'on m'en fait reproche — que j'ai attesté avoir vu que ledit R. S. bar Moïse a épousé ladite B. fille de R. Jacob Cohen ; c'est pourquoi, afin d'être pur devant Dieu et devant Israël, je jure, par « Je suis l'Eternel[2] » et par tout le décalogue donné à Moïse sur le Sinaï, et d'après les intentions (על דעת) de Dieu et les vôtres, que je n'ai pas vu ni su jamais, à aucune époque, que ledit R. S. b. M. ait épousé ladite B., et quiconque dira que j'aie été [30 *b*] jamais là comme témoin de ce mariage, est un menteur, et je désigne pour témoins de ce serment (il choisit dans l'assemblée) R. Isaac bar Salomon et R. Mardochée bar Méir[3], et en général toute personne qui

[1] Au lieu de אך זה הוסיף בדבריו של ר' לויירו, il faut lire אך זה הוסיף בדבריו שר' לויירו וג'.

[2] Premiers mots du décalogue.

[3] Il veut dire que parmi les assistants il charge tout spécialement du rôle de témoins les deux personnes qu'il désigne, sans exclure pourtant les autres témoins.

est propre à témoigner à mon égard (à l'exclusion des parents, par exemple, que la loi récuse) peut témoigner de ce que je dis, et il mit sur sa main la *tora* [1], dont le rouleau était ouvert devant lui. NOUS avons demandé audit R. Isaac bar Salomon quel jour c'était, il répondit que c'était le vendredi près du 17 tammuz dernier, année passée 5015 de la création [2] (ביום ששי הסמוך לי"ז בתמוז מלפניו בשנת חמשת אלפים וט"ו לפניו לבריאה).

b) ET QUAND R. Isaac, le premier témoin, fut sorti, on fit entrer R. Mardochée bar Méir, lequel attesta devant nous qu'il était à Aix le vendredi voisin du 17 tammouz année 5015 passée (מלפניו) de la création, et qu'étant entré dans la maison de R. Isaac bar Simson et dans un des étages (עליות) de cette maison, il y vit R. Mardochée bar Méir Jekutiel [3], et avec lui R. Samuel bar Abraham et R. Isaac bar Simson et R. Isaac bar Salomon, le précédent témoin, et R. Isaac bar Simson pria R. Mardochée bar Méir de venir entendre les paroles de R. Mardochée bar Jekutiel, et il (le témoin) vit dans la main de R. Isaac bar Simson un livre (ספרא) ouvert à l'endroit des dix commandements. Le témoin atteste devant nous qu'il entendit ledit Mardochée bar Jekutiel dire : « Le monde dit du mal de moi, disant que j'ai attesté que ledit R. S. b. M. a épousé B. fille de R. Jacob Cohen, et afin de me disculper devant Dieu et devant Israël, je vous jure על דעתיכם, par cette *tora* sainte, et suivant l'intention (על דעת) de R. Isaac bar Simson, que je n'ai pas vu ni su jamais que ledit R. S. bar Moïse ait épousé ladite B., ni lui ni aucun autre, et quiconque dira que j'aie vu et su quelque chose en cette affaire, est un menteur. Et là dessus il désigna comme témoins moi et R. Isaac bar Salomon, pour témoigner sur lui en ceci, outre tous autres témoins valables.

c) LA-DESSUS l'avocat de la défenderesse, d'après ces témoignages, dit que Mardochée bar Jekutiel était impropre à témoigner, puisqu'il avait prêté faux serment, ayant modifié et renversé son témoignage devant nous le tribunal.

26. — *a*) R. S. b. M. Tibbon répondit, sur le fait de ces témoins produits par l'avocat de la défenderesse, qu'il se proposait de les déclarer impropres à témoigner sur tous les témoignages produits contre ladite B. ou que B. produira contre lui.

b) ET NOUS TRIBUNAL avons fixé un délai audit R. S. pour produire les preuves d'invalidation contre les témoins produits par l'avocat de la défenderesse, et lui avons donné d'ici à jeudi, sous peine de 25 livres. Cela fut fait le mardi 7 tébet.

[1] Au lieu de ונתן התורה על ידו, nous pensons qu'il faut lire ונתן ידו על התורה.

[2] Le 17 tammuz 5015 tombe au jeudi 24 juin 1255 ; le vendredi désigné ici est donc évidemment le lendemain 25 juin.

[3] Le mot « Méir » est de trop, à moins que Mardochée b. Jekutiel ne s'appelle Mardochée b. Méir Jekutiel.

V

Invalidation du témoin Mardochée bar Méir; le mariage de B.

27. Samuel invalide M. b. M., ce témoin a livré un Juif de Marseille à un chevalier; acte d'Aix sur ce sujet. — 28. Réplique de Laveyre. — 29. Nouvelles preuves de S. contre M. b. M., *séance du 9 tébet* (jeudi 9 décembre 1255). — 30. *Lundi* (13 tébet = 13 déc. 1255). M. b. M. a calomnié un médecin de Marseille. — 31. Réplique de Laveyre. — 32. Témoignages de L. sur le mariage de B. avec Isaac.

27. — *a*) AU JOUR FIXÉ, le dit R. S. apporta un acte pour invalider le témoin R. Mardochée bar Méir, et voici la teneur de cet acte :

b) « NOUS TRIBUNAL soussigné, avons été sommé par R. S. t. M. Tibbon de recevoir témoignage que R. Mardochée bar Méir a commis un acte qui le rend impropre à témoigner. Et il (Samuel) amena devant nous R. David bar Juda et R. Salomon bar Netanel, lesquels témoignèrent devant nous et furent ensuite examinés par nous, [31 *a*] et voici leurs dépositions : R. DAVID BAR JUDA a vu et entendu que ledit R. Mardochée devait 10 livres au chevalier Don Esment de Villa, et le chevalier le poursuivait en recouvrement de cette somme, et ledit R. Mardochée lui dit : Si je te confie une chose qui te fera gagner 1400 sous (70 livres), tu me tiendras sûrement quitte de ces 10 livres que tu réclames et pour lesquelles tu me poursuis. Le chevalier lui dit : Je t'en tiendrai quitte, si tu fais ce que tu dis. Ledit R. Mardochée dit alors audit chevalier : Viens avec moi. Ils allèrent tous les deux, et ledit R. David bar Juda les suivait de loin, et il vit que ledit chevalier et ledit R. Mardochée allaient en bas dans la ville de notre seigneur l'évêque [1], et à la fin il les vit sortir de la ville de notre seigneur l'évêque, et R. David bar Isaac de Marseille était à cheval derrière le chevalier sur sa bête [2]. Il y avait à cette époque grande guerre entre notre seigneur le vicomte (שלטון) et la ville de Marseille, et il le conduisit (le chevalier conduisit ce David), le jour de samedi, prisonnier jusqu'à une tour appelée Meyruel, et comme on s'employait à délivrer ledit R. David, de Marseille, des mains du chevalier, nous demandâmes à voir [3] l'arrêt de la cour, pour savoir comment la chose avait été formulée par la cour de notre seigneur le שלטון, et on y trouva écrit le nom de R. David dit Davi. Là-dessus ledit R. Mardochée dit : « Ce Davi dont le nom est inscrit dans l'acte n'est pas ce Davi emprisonné, mais Davi Legros », mais on finit par trouver (dans l'acte) son nom (celui du Davi emprisonné) et le nom de son père et le nom de son grand-père.

[1] A Marseille.

[2] Les mots מורכב אחר הפרש בבהמתו signifient probablement que David était tenu en croupe par le chevalier.

[3] Cependant le texte a להראות « à montrer », nous supposons qu'il faut plutôt לראות.

c) « DE SON COTÉ, R. Salmie (שלמיה) bar Netanel vint et attesta qu'il était dans la maison de R. Isaac bar Jekutiel de la ville de notre seigneur l'évêque ce même jour de samedi, et il vit que ledit R. Mardochée s'était emparé dudit R. David bar Juda bar Isaac de Marseille, et l'avait remis aux mains dudit chevalier, disant : Voici ce que je t'ai promis. Et il (le témoin) vit ledit chevalier s'emparer de R. David, et il apprit qu'on l'avait conduit prisonnier jusqu'à la tour de Meyruel. Et cela fut fait devant nous au mois de tébet année 5016 de la création, et nous l'avons remis, écrit et signé, audit R. S. bar Moïse Tibbon, pour lui servir d'instrument et de preuve. NETANEL BAR SAMUEL צ"ל, MÉIR BAR MENAHEM נב"ת ».

28. — *a*) ET APRÈS QUE R. S. b. M. nous eut apporté cet acte de réception de témoignage de la ville d'Aix, signé de R. Netanel bar Moïse[1] et de R. Méir bar Menahem, l'avocat de B. fille de Jacob Cohen allégua et dit que cet acte n'était pas valable, parce qu'il ne portait que deux signatures et pour d'autres raisons. En outre, en ce qui concerne l'accusation portée contre R. Mardochée bar Méir d'avoir livré R. David bar Juda à ce seigneur mentionné dans l'acte, l'avocat de ladite B. disait qu'il ne ressortait pas (de l'acte) que ledit R. Mardochée eût livré ledit R. David à quelque chrétien que ce fût, et que si cela en ressortait, dans tous les cas il (Mardochée) n'avait soutiré quoique ce fût (à David), et pour les souffrances corporelles endurées, R. David bar Juda bar Isaac avait accordé un pardon complet, pardon du ciel et pardon des hommes, à R. Mardochée bar Meir.

b) ET R. DAVID bar Juda bar Isaac [31 *b*] vint et dit devant nous qu'il était vrai qu'un samedi un chevalier vint et s'empara de lui et le conduisit à la tour de Meyruel, et aucun Juif n'accompagnait ce chevalier, mais dans la ville on disait que R. Netanel fils du hakam R. Samuel et R. Mardochée bar Méir avaient fait le coup, à cause d'une querelle et discussion qu'il y avait entre R. Isaac bar Simson et entre dame Bottine, et cesdits deux hommes appartenaient à ce chevalier (étaient ses hommes liges), néanmoins ledit R. David bar Juda (le témoin) ne fit à ce sujet aucune dépense, ni lui ni son père ; et à cause de l'humiliation qu'il éprouva (d'être arrêté) ce jour de samedi, et à cause de ses souffrances corporelles, il avait cédé aux prières de R. Abba Mari bar Jacob et de R. Isaac bar Salmie, d'accorder audit R. Mardochée bar Méir un pardon complet, pardon du ciel et des hommes, ce qu'il fit en présence de ces deux personnes, il y avait plusieurs années de cela.

29. — *a*) R. S. BAR MOISE TIBBON répondit à cela que si cet acte n'était signé que de R. Netanel fils du hakam R. Samuel et de R. Méir bar Menahem, il y avait eu néanmoins trois personnes présentes pour recevoir le témoignage, et que toutes les trois avaient reçu ce témoignage ; mais l'avocat de B. répondit qu'il ne le croyait pas, puisque l'acte ne portait pas les trois signatures.

[1] Lire Samuel ; voir quatre lignes plus haut et 15 lignes plus bas.

b) ITEM, DIT R. S. devant nous qu'il pouvait prouver que R. Mardochée bar Méir, après avoir fait, sous serment, un contrat avec une autre personne, avait violé ce serment. Et B. aussi avoue (à ce que disait Samuel) qu'il n'y avait pas lieu [petite lacune dans le texte [1]] d'invalider R. Mardochée bar Jekutiel, pour le serment qu'il avait fait à Aix [2].

c) NOUS AVONS en outre demandé audit R. S. b. M. s'il avait une preuve quelconque pour invalider comme témoin R. Isaac bar Salmie et R. Mardochée bar Méir, outre ce qu'il avait déjà dit devant nous. Il répondit qu'il ne se souvenait pas (d'en avoir); c'est pourquoi nous lui intimâmes, sous peine de cent livres royaux, défense de produire aucune nouvelle preuve pour invalider R. Isaac bar Salmie et R. Mardochée bar Méir pour le témoignage qu'ils avaient fait devant nous. Cela fut fait le jeudi 9 tébet. Ecrit et signé par nous pour nous servir de preuve et d'argument.

30. — VOICI la preuve que R. S. b. M. avait annoncée quand il dit qu'il pourrait prouver encore que R. Mardochée bar Méir s'était engagé, par acte sous serment, envers une autre personne, et avait transgressé ce serment. R. SIMSON bar Abraham vint devant nous au commencement de lundi et dit devant nous que R. Mardochée bar Méir lui avait promis par serment de ne lui causer aucun dommage ni auprès des chrétiens ni auprès des Juifs, mais il avait violé ce serment et lui avait causé plusieurs dommages auprès des chrétiens, en disant, à la cour, que lui Simson tuait les chrétiens avec ses remèdes. Cet engagement (de Mardochée) avait été transcrit en un acte chrétien et remis à R. Jacob fils du nadib R. Isaac. Et ledit Simson dit que ledit R. Mardochée avait transgressé toutes les clauses de cet acte chrétien.

31. — *a*) ET APRÈS QUE R. S. b. M. eut apporté ce témoignage devant nous le tribunal, [l'avocat de B. vint et dit devant nous le tribunal] que R. Mardochée bar Méir était allé devant témoins [32 *a*] valables, avant qu'il avait témoigné devant nous, et avait dit qu'il se repentait de ses péchés et fait confession de toutes ses fautes. C'EST CE QU'ATTESTA devant nous R. Semtob bar Isaac, savoir que ledit R. Mardochée était venu devant lui et devant d'autres personnes présentes, et avait déclaré son repentir et dit : « J'ai mal agi et commis de nombreux péchés et de nombreuses fautes, je me repens de tous, et en fais confession devant Dieu et devant vous. » Nous lui demandâmes (au témoin) quand c'était, et il nous dit que ce fut le 7 kislev an 5000 [3]... de la création, et R. Mardochée bar Méir avait témoigné devant nous le 3 tébet.

[1] Il faut lire probablement שאין כוי [לב"ד] לפסול את ר' מרדכי, à moins que la lacune ne soit plus grande et que tout le passage ne soit altéré.

[2] C'est le serment du n° 24, contredit par la déposition faite ensuite devant le tribunal, n° 23.

[3] Il y a un blanc dans le texte, qui indique que les dizaines et unités manquent, mais la suite montre bien que le vrai chiffre est 5016, le raisonnement est le sui-

b) APRÈS CELA, vint devant nous R. Salomon bar Isaac et témoigna de la pénitence de R. Mardochée bar Méir absolument comme en avait témoigné R. Semtob, et il confirma également la date (indiquée par Semtob).

32. — *a*) L'AVOCAT de ladite B. dit aussi [1] qu'elle avait épousé R. Isaac bar Isaac, son mari, en présence de R. S. b. M., et que celui-ci n'avait pas protesté contre ce mariage, et il (Laveyre) produisit devant nous des témoins sur ce fait, savoir :

b) R. ABBA MARI BAR JOSEF vint devant nous et attesta devant nous qu'il avait vu que R. Samuel bar Abraham avait contracté par procuration le mariage de B. fille de R. Jacob Cohen avec ledit R. Isaac bar Isaac, et lui avait dit : « Toi, B., sois mariée à R. Isaac bar Isaac par cette fleur d'argent ». Et ledit R. Samuel bar Abraham avait amené ledit R. Abba Mari et R. Isaac bar Salomon, afin d'être témoins de ce mariage, et B. avait accepté (ce mariage), et R. S. b. M. Tibbon, quand elle accepta, était présent et avait vu que ledit R. Samuel bar Abraham avait épousé (par procuration) ladite B. au nom de R. Isaac bar Isaac, et tous les assistants, après que ladite B. avait accepté ce mariage des mains dudit R. Samuel bar Abraham, s'écrièrent : « Que ce soit sous une bonne étoile (*mazzal tob*) », et cela se passa au mois de tisri de l'année 5015 de la création.

c) APRÈS QUE ce témoin fut sorti, savoir ledit R. Abba Mari bar Josef, vint R. Isaac bar Solomon et attesta ce qu'avait attesté le premier témoin. DE PLUS, devant nous le tribunal, R. Samuel bar Abraham confessa qu'il avait reçu procuration de R. Isaac bar Isaac d'épouser pour lui Isaac ladite B.

VI

L'âge de Bienvenue.

33. *Dimanche 12 tébet* (12 décembre 1255). Samuel sur l'âge de Bienvenue. — 34 à 37. *Jeudi 25 tébet* (23 déc. 1255). Témoins de Samuel sur ce sujet (34 à 36) et Réplique de L.

33. — *a*) R. S. BAR MOISE vint et allégua devant nous que ladite B. paraissait majeure, par ses traits, sa taille et son intelligence, et qu'elle avait avoué être âgée de douze ans à la cour de l'évêque [2], lorsqu'on le lui demanda, et qu'enfin elle avait avoué qu'elle était majeure, d'après un acte chrétien appelé « compromis » fait de-

vant : Mardochée est apte à témoigner, puisqu'il a fait pénitence au mois de kislev et que son témoignage n'est que du mois de tébet suivant. Ce témoignage du 3 tébet est plus haut n° 24.

[1] Quatrième passage reproduit par M. Neub., p. 83.

[2] L'évêque de Marseille ; B. demeurait dans la partie de la ville appartenant à l'évêque.

vant le Seigneur [1]... אר בראשון אר בשני. ITEM DIT R. Samuel qu'il y avait une présomption que ladite B. était majeure et âgée de plus de 16 ans, parce qu'il y avait un récit (אגרת ספרדין) écrit, d'après lui, par le hakam R. Anatoli, et dans lequel il était dit que le hakam R. Jacob Cohen (père de B.) était mort depuis 7 mois et avait laissé une fille mineure de 5 ans. Nous demandâmes audit R. [Samuel bar] Moïse quand cette pièce était arrivée (à Marseille, entre ses mains), il répondit qu'il ne se rappelait pas.

b) ITEM, DIT R. Samuel qu'il avait envoyé à Naples et à Messine, pour savoir quel âge avait B., [32 *b*] et il ajoutait qu'il avait l'intention de produire des témoins de cette ville [2] sur l'âge de B., mais qu'il ne se rappelait pas leurs noms.

c) ITEM, DIT S. qu'il voulait invalider les témoins qui avaient attesté que c'était en sa présence que B. avait été mariée à R. Isaac, et nous lui fixâmes un délai pour administrer cette preuve d'invalidation dont il parlait, mais il fit défaut. Et nous tribunal avions décidé que s'il ne se présentait pas dans le délai fixé, nous ne l'entendrions pas plus tard (sur ce sujet), et comme il ne se présenta pas dans le délai fixé, nous lui fîmes défense, sous peine de 100 livres royaux, de produire dorénavant aucune preuve pour invalider le témoignage d'après lequel le mariage de B. s'était fait devant lui.

d) ET SUR CE qu'il avait dit qu'il voulait produire des témoins de cette ville pour savoir si B. était majeure ou non, mais qu'il ne se rappelait pas leurs noms, nous lui ordonnâmes d'amener ces témoins d'ici à mardi prochain, s'il en avait, ou qu'il nous dît franchement qu'il n'en avait pas, le tout sous peine de 10 livres royaux. Et cela fut fait le dimanche 12 tébet.

34. — AUDIT JOUR, il amena devant nous un témoin appelé R. David bar Abraham, lequel dit devant nous qu'étant à Naples, à la Pâque juive de l'an 5011 de la création, dans la maison de puissante dame Bella, il y vit B. fille de R. Jacob Cohen, et demanda qui elle était, elle (B.) lui répondit qu'elle était la fille de R. Jacob Cohen, et ladite puissante dame lui dit : C'est ma fille. Ledit R. David lui demanda : Est-ce la jeune fille qui a été fiancée au fils de votre frère R. Moïse ? Et la puissante dame répondit : Oui. Il lui demanda, en outre, quel âge elle avait, et (Bella) lui répondit qu'elle avait 10 ou 11 ans. Nous demandâmes au témoin s'il avait été là à l'époque où elle (B.) était née, il dit qu'il n'avait pas été là avant ce jour dont il avait parlé. Nous lui demandâmes, en outre, s'il reconnaissait que c'était bien là B. [3], il répondit : « Ma foi est » que c'est elle.

[1] Petite lacune où se trouvait, sans doute, le nom de ce seigneur et quelques autres mots se rattachant aux quatre mots hébreux qui suivent.

[2] Puisqu'on ne lui donne (n° 33 *d*) que deux jours pour amener ses témoins, la ville ici mentionnée est Marseille.

[3] Ici présente à la séance.

35. — APRÈS QUOI, nous avons demandé à R. S. b. M. s'il avait encore d'autres témoins pour prouver que B. était majeure, outre celui qu'il avait produit devant nous, et il répondit qu'il n'en avait pas d'autres nulle part au monde, sauf les gens de ces villes où il avait dit devant nous qu'il avait envoyé pour s'informer si elle était majeure, soit que ces gens demeurassent encore dans ces endroits, soit qu'ils eussent passé en d'autres pays, et, en outre, il avait cette pièce du hakam R. Anatoli dont il avait parlé et dont avaient témoigné (à ce qu'il disait) R. Abba bar Pesado[1] et son fils, mais il (Samuel) disait que ces deux personnes ne voulaient pas venir (au tribunal) pour lui. Et après qu'il eût dit qu'il n'avait pas d'autres témoins sur la majorité de B., excepté celui qu'il avait dit devant nous, nous lui fîmes défense de produire dorénavant aucuns témoins sur la majorité de B., sauf ceux-là qu'il avait nommés devant nous, le tout sous peine de 100 livres royaux. En outre, nous lui ordonnâmes de nous amener le lendemain R. Abba bar Pesado et son fils pour témoigner devant nous sur ce qu'ils savaient de B. et de son âge, s'ils le connaissaient, et nous lui ordonnâmes de les amener le lendemain, [33 *a*] sous peine de 10 livres royaux. Fait le 23 tébet.

36. — R. S. B. M. VINT et amena R. Abraham fils d'Abba, lequel attesta devant nous qu'étant à Naples en l'an 99[2], il vit à dame Bella une fille mariée, une autre qui n'était pas mariée et une troisième qui était encore en nourrice, mais sans qu'il pût dire si cette dernière était B. ou non.

37. — L'AVOCAT de la défenderesse vint encore et dit qu'il voulait invalider R. Mardochée bar Jekutiel, parce que ce témoin avait prêté à intérêts (à un Juif). ET IL (l'avocat) amena devant nous R. Samuel bar Abraham, lequel attesta que R. Mardochée bar Jekutiel lui avait prêté à intérêts sur un gage, et pris intérêt de lui deux ou trois fois, et gardé jusqu'à ce jour cet intérêt, et ce prêt eut lieu il y a trois ans. Ledit R. Samuel attesta encore que R. Mardochée avait volé à un Juif 12 sous de monnaie blanche, et le témoin avait vu R. Mardochée les voler de force à ce Juif, et il détenait encore cet argent volé, car il y avait (seulement) quatre jours que le volé avait réclamé son bien à Mardochée, et celui-ci s'était tu et n'avait pas répondu une syllabe, et ce vol avait été commis il y a plus de quatre ans. PUIS VINT R. David bar Juda et attesta devant nous que R. Mardochée bar Jekutiel lui avait prêté à intérêts 22 sous à 22 deniers d'intérêts, et ces intérêts étaient encore aux mains de Mardochée, et il y avait de cela plus de cinq ans.

[1] פשדו C'est le nom de Pesat porté par plusieurs juifs de Marseille au treizième siècle, comme nous le montrerons d'après un ouvrage de M. Blancart dont il sera question dans le prochain numero de la *Revue*.

[2] C'est 4999, c'est-à-dire 1239 de l'ère chret.

VII

Témoignages complémentaires.

39. Mardochée b. M. répond aux témoins qui ont voulu l'invalider ; allégations de Laveyre. — 40, 41. Dernières allégations de S. et de L., dans la *séance de vendredi 24 tébet* (24 déc. 1255).

38. — APRÈS QUE ces témoins furent sortis, ledit R. S. dit qu'il voulait les invalider. Nous lui ordonnâmes d'amener ses témoins d'ici jusqu'à mardi prochain à midi, et lui fîmes défense, sous peine de 100 livres royaux, d'amener encore plus tard (que ce délai) des témoins pour invalider les témoins produits par l'avocat de la défenderesse. Fait le jeudi 23 tébet.

39. — ENSUITE VINT devant nous R. Mardochée bar Méir et dit devant nous que jamais il n'avait fait un serment audit R. Simson ni ne lui avait causé aucun dommage d'aucune espèce, et cet acte qu'avait produit contre lui ledit R. Simson ne pouvait, disait-il, servir à invalider le témoin dans cette cause, puisqu'il n'était pas signé de témoins juifs, et cet acte n'était pas valable ni devant un tribunal juif, ni dans cette cause, ni dans aucune autre cause concernant des Juifs (ולא בדין אחר שיהיה ביד ישראל). SUR QUOI l'avocat de la défenderesse dit que lors même qu'on trouverait que ledit R. Mardochée, après avoir fait serment audit R. Simson par ledit acte chrétien, aurait ensuite transgressé ce serment, ce péché n'invaliderait pas Mardochée pour ce témoignage ou pour quelque autre témoignage que ce fût. EN OUTRE, l'avocat de la défenderesse dit que R. S. b. M. s'était efforcé de corrompre (des témoins), et il amena devant nous (comme témoin) R. Isaac bar Josef [1], mais nous le tribunal ne voulûmes pas recevoir son témoignage et le fîmes taire. Mais ledit R. S. nous dit et nous admonesta vivement pour qu'il fût entendu, et quand nous vîmes qu'ils y tenaient, nous acceptâmes son témoignage, et il attesta devant nous qu'un homme de parti (כת) de dame Bella lui avait promis 50 livres au nom de Bella, s'il voulait attester que R. S. b. M. l'avait prié d'attester devant le tribunal que S. avait épousé B fille de R. Jacob Cohen, comme R. David bar Abraham l'avait attesté aussi.

40. — VENDREDI 24 tébet [33 *b*] nous interrogeâmes ledit R. S. sur

[1] N'y aurait-il pas là une lacune ? Il est singulier, mais non impossible, que le témoin amené par l'avocat de B. témoigne contre elle et en faveur de Samuel. On ne voit pas non plus pourquoi le tribunal ne veut pas écouter le témoin. Le passage manquant, à notre avis, aurait contenu le témoignage du témoin de B., puis aurait raconté que Samuel amena aussi un témoin, mais que ce témoin était quelque peu suspect. On comprend que le tribunal, qui traite Samuel avec peu d'égards, refuse finalement d'entendre ceux de ses témoins contre lesquels il y a quelque présomption défavorable.

ces témoins de son mariage dont il disait qu'il ne se rappelait pas les noms, et sur l'acte qu'il disait avoir été volé ou perdu, et nous lui demandâmes si maintenant il se rappelait ces témoins ou avait retrouvé cet acte volé ou perdu. Et il répondit qu'il ne se rappelait pas encore ces témoins et n'avait pas encore retrouvé cet acte et ne savait comment il l'avait perdu. Comme d'habitude on conserve bien les actes pendant deux ou trois ans, et que celui-ci n'aurait même pas un an et demi, NOUS LUI ordonnâmes, sous peine de 100 mares (זקוקים) d'argent, de dire, enfin et séance tenante, les noms de tous ces témoins dont il disait qu'ils avaient vu cet acte, et aussi les noms de ces témoins (du mariage?) qu'il disait ne pas se rappeler, si enfin il s'en souvenait; et s'il ne pouvait pas maintenant les nommer, nous lui fîmes défense, sous peine des 100 mares susdits, de les produire encore dorénavant, ni de produire encore dorénavant cet acte qu'il disait volé ou perdu, sous peine desdits 100 mares, ni devant nous, ni devant tout autre tribunal, soit lui-même soit tout autre pour lui.

41. — ENSUITE l'avocat de la défenderesse dit devant elle et devant nous le tribunal de ne pas tenir à faute à B. de ce que, dans le serment qu'on dit qu'elle avait fait au « compromis », elle avait juré qu'elle était majeure, tandis que devant nous ensuite elle avait dit qu'elle était mineure, car elle disait maintenant qu'à l'époque du « compromis », elle avait cru sincèrement qu'elle était majeure, mais qu'ensuite, quand elle fut appelée devant le *bêt din*, il lui était venu des témoins qui lui apprirent qu'elle était mineure, et que c'est sur la foi de ces témoins qu'elle avait parlé au *bêt-din*, mais elle n'avait pas besoin (de tout cet argument ?). Et pour toute époque où il lui faudrait apporter des preuves de sa minorité, nous le tribunal, avons décidé que tous les moyens et preuves qu'elle peut avoir sur sa minorité restent valables soit devant ce tribunal, soit devant tout autre.

NOTES ET MÉLANGES

PETITS PROBLÈMES

(DEUXIÈME SÉRIE)

III

LA DÉSINENCE DU PLURIEL DANS LES LANGUES SÉMITIQUES.

On sait que les langues sémitiques forment deux catégories très distinctes en ce qui concerne la désinence du pluriel extérieur des mots masculins. Cette désinence est un *m* en hébréo-phénicien, et un *n* dans toutes les autres langues sœurs ; et, sur ce point, le moabite, l'araméen et l'assyrien sont parfaitement d'accord avec les idiomes méridionaux, l'arabe, le sabéen et l'éthiopien. Une pareille divergence doit avoir sa raison d'être, mais la tâche de la retrouver semblait jusqu'à présent si bien désespérée qu'un des sémitisants les plus éminents, M. Théodore Nöldeke, était d'avis qu'il fallait tout à fait séparer ces deux terminaisons l'une de l'autre et renoncer entièrement à l'idée des philologues anciens, d'après laquelle le *n* serait un adoucissement du *m* primitif. L'énigme serait restée à tout jamais insoluble, si la découverte d'un important principe de phonétique assyrienne[1], faite tout récemment par M. le professeur J. Barth de Berlin, ne nous avait ouvert des horizons nouveaux sur la transition de *m* en *n* dans les langues sémitiques, en général.

Tout le monde avait remarqué que la préformante sémitique commune, *m*, était, dans la plupart des vocables assyriens, remplacée par un *noûn*. En face du sémitique מַרְכָּבָה, מַלְבּוּשׁ, מַפָּתֵחַ, מַזְמוֹר, l'assyrien fait voir *narkabtu*, *naḷbashu*, *napṭu*, *naz-*

[1] *Zeitschrift für Assyriologie*, 1887, II, 111-117.

maru. D'où venait ce phénomène? Personne ne savait le dire. Heureusement M. J. Barth a eu l'idée de jeter sur les mots assyriens qui affectent cette préformante un coup d'œil scrutateur, et aussitôt l'énigme a cessé d'exister. Il s'est aperçu que les mots qui admettent le *noûn* initial ont, du moins, une des lettres labiales *b*, *m*, *p*, comme radicale. Le principe phonétique qui en résulte est donc celui-ci : la prononciation assyrienne répugnait à l'accumulation des consonnes labiales, dans le même mot, et, pour l'éviter, le *m* adventice a été changé en *n* chaque fois que la racine contenait une labiale, ne fût-ce qu'à la deuxième ou à la troisième radicale, comme *nagmaru*, *na'butu*, *nashparu*, *narâmu*, (r. רחם), *neribu* (r. ארב) *nahlaphu* (r. חלף). Quand la racine ne contient pas de labiale, le *m* revient régulièrement. Exemples : *mashkanu* (héb. משכן), *mandattu*, *mashtitu* (héb. משתה), *malaku* (héb. מהלך), *miqidu* (héb. מוֹקֵד) de נדן, שתה, הלך, יקד. Les deux mots : *mushabu* (héb. מוֹשָׁב) et *mamit* (aram. מומיתא), de ושב et ומי, présentent une exception qui confirme la règle.

Tel est le principe découvert par M. Barth pour la mutation en *n* du *m* préfixe en assyrien. Personne ne s'étonnera que ce procédé n'ait été imité par aucune des langues sœurs dans ce cas spécial, car il produit une confusion entre le préfixe *m* et la préformante *n* du niphal : נבזה, נרפה, נפתולים, נחמד, etc. Mais on peut se demander si cette sensibilité phonétique par rapport au *m* ne s'est pas manifestée dans les autres langues sémitiques, dans un cas où aucune confusion sérieuse n'était à craindre. Je crois qu'on peut y répondre affirmativement et présenter la terminaison *n* du pluriel dans la majorité de ces langues comme l'application généralisée du principe dont il s'agit. D'abord, on a trouvé dure la prononciation du *m* précédé immédiatement par des labiales, comme dans les mots יָמִים, רַבִּים, נִרְפִּים et on les a adoucies en יָמִן, רַבִּן, נִרְפִּן. Puis, on a étendu la prononciation adoucie aux mots, très nombreux, qui ont une labiale à n'importe quelle place de la racine. Enfin, l'habitude a généralisé l'usage de la terminaison douce à tel point que l'antique *m* n'a plus trouvé d'autre place que dans les pronoms personnels méridionaux, savoir : *antum*, *kum*, *hum* en arabe ; *antemu*, *kemu*, *homu*, en éthiopien. Dans ces exemples, le *m* est réservé au masculin, tandis que la terminaison douce *n* désigne le féminin : ar. *antunn*, *kunn*, *hunn*, éth. *anten*, *ken*, *hen*, etc. L'araméen et l'assyrien sont allés plus loin et ils ont remplacé *m* par *n* même dans les pronoms ; de façon que la distinction du genre ne se fait plus que par les voyelles : aram. אינון, אינין ; אתון, אתין ; as. *attunu*, *attini*; *kunu*, *kini*; *shunu*, *shina*.

Une dernière remarque. L'emploi de *n* comme désinence féminine dans les pronoms hébréo-phéniciens semble indiquer que la loi phonétique concernant les consonnes *m* et *n* était en pleine activité longtemps avant la formation des pronoms et que l'usage régulier de *m* pour *n*, dans le pluriel des noms, a succédé à une époque où l'hésitation entre les formes ־ִים et ־ִין était très ordinaire. Cette fluctuation ancienne ne doit naturellement pas être confondue avec celle des écrivains des époques postérieures, où l'araméen constituait déjà la langue populaire en Palestine.

J. Halévy.

NOTE SUR L'INSCRIPTION PHÉNICIENNE DU PIRÉE

Ce texte important dont l'épigraphie phénicienne vient de s'enrichir ne présente pas de grandes difficultés du genre de celles qui nous arrêtent dans l'inscription d'Eschmounazar. Muni d'un estampage et d'une photographie excellente, M. Renan en a donné la traduction sommaire dans la séance du 27 janvier dernier de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et, le 1er février, il en a fait l'objet d'un exposé détaillé dans son cours au Collège de France. Grâce aux explications du savant académicien, la teneur générale du document est entièrement fixée et il ne reste qu'un petit nombre de points qui demanderaient à être mieux précisés. Ce sont surtout quelques particularités de grammaire et de syntaxe que le manque de notation vocalique tient longtemps voilées et qui ne se révèlent qu'après un examen réitéré et minutieux. En linguistique, l'intelligence exacte d'une forme énigmatique ou d'une particularité syntactique n'est pas sans quelque intérêt, puisqu'elle peut jeter un jour inattendu sur des passages encore inexpliqués ou bien déterminer avec plus de précision des différences dialectales. Ces considérations m'engagent à soumettre l'inscription si bien expliquée par M. Renan à une sorte de grapillage philologique, afin d'en tirer, autant que possible, quelque profit dans l'intérêt de l'éclaircissement du texte même, ou dans celui de la philologie sémitique en général.

Voici la transcription du texte phénicien :

בימם 4 למרזח בשת 15 לעם צדן תם בד צדנים בנאספת לעטר
אית שמעבעל בן מגן אש נשא הגו על בת אלם ועל מבנת חצר בת אלם

עטרת הרץ בדרכנם 20 למחת כבן אית חצר בת אלם ופעל אית כל
אש עלתי משרת אית רעת ז לכתב האדמם אש נשאם לן על בת
אלם על מצבת הרץ ויטנאר בערפת בת אלם ען אש לכנת גו
ערב עלת מצבת ז ישאן בכסף אלם בעל צדן דרכמנם 20 למחת
לכן ידע הצדנים כ ידע הגו לשלם חלפת אית האדמם אש פעל
משרת את פן גו

Au-dessous du phénicien le lapicide a gravé, en deux lignes, ces mots, qui ne sont qu'une indication : Το κοίνον τῶν Σιδωνιων Διοπειθειν Σιδωνιων, « la communauté des Sidoniens (a honoré) Diopeithe, le Sidonien ».

Voici la traduction de M. Renan :

Le quatrième jour de Mirzah, la quinzième année du peuple de Sidon, il a plu aux Sidoniens, réunis en assemblée, de décider qu'une couronne serait décernée à Schamâbâal, fils de Magon, qui a été nasi de la communauté, pour le temple et pour la construction du portique du temple. Cette couronne, qui sera d'or et du poids de vingt drachmes légales, lui est donnée parce qu'il a bâti le portique du temple et fait tout ce qui lui incombait d'après sa fonction. (Il a été décidé, en outre), d'écrire les noms de nos nasis qui ont présidé à la construction du temple, sur une tablette d'or, qui sera placée dans le portique. Pour la part de la communauté (dans la dépense à faire) pour cette tablette, que l'on prenne sur l'argent (du trésor) du dieu Bâal-Sidon, vingt drachmes légales. Afin que les Sidoniens connaissent, comme la communauté les connaît, les noms des hommes qui se sont succédé en exerçant des fonctions devant le peuple.

L'analyse suivante est destinée à justifier les quelques modifications que je prends la liberté de proposer à cette première traduction.

Ligne 1. Le nom de mois מרזח apparaît ici pour la première fois. A en juger d'après l'hébreu מַרְזֵחַ, qui signifie, en même temps, « deuil, funèbre » et « festin », représentant l'idée du repas funèbre qui terminait la cérémonie du deuil, on incline à penser que c'était le mois d'Eloul, dans lequel on célébrait la résurrection d'Adonis-Tammouz, mort au mois précédent, mois qui portait le nom du dieu, Tammouz, תַּמּוּז.

Le verbe תם, au sens de « décider », coïncide avec l'hébreu הֵתַם au hiphil (II Samuel, XXVIII, 18) ; le sujet en est בד צדנם ; בד est l'hébreu בַּד, « branche, bâton, membre du corps », d'où לְבַד, « seul, seulement, uniquement ». Il s'agit des magistrats qui admi-

nistraient la communauté sidonienne : Το κοινον τῶν Σιδωνιῶν. Ce membre de phrase doit se mettre au pluriel תַּם בַּדֵּ צִדֹנִים. Le titre בד צדנם figure dans plusieurs inscriptions et semble désigner des membres du consistoire administrant les affaires de la communauté.

Je considère נאספת comme un nom au pluriel, formé du niphal et analogue à l'hébreu נַפְתּוּלִים, et plus étroitement à נוֹסָפוֹת (Isaïe, xv, 9), qui peut même n'être qu'une variante orthographique de ce vocable phénicien et signifier aussi « assemblée, réunion ».

Ligne 2. Il me paraît nécessaire d'envisager נשא, non comme un nom, נָשִׂא, « chef », mais comme un verbe, dont הגו est le sujet. « que le גו avait élevé ou préposé ». La charge du personnage couronné consistait dans l'administration du temple et dans l'achèvement de la construction du portique מבנת הצר. A noter le dualisme visible entre גו (hébr. גֵּו), au propre « corps, intérieur », qui désigne l'administration intérieure, et בד, « membre détaché », qui désigne les membres de ce consistoire.

Ligne 3. Les deux formes qui désignent les dariques, דרכנם et דרכמנם (l. 6), sont parallèles aux formes hébraïques אדרכונים et אדרכמונים, et toutes deux reposent vraisemblablement sur la confusion qui s'était établie de bonne heure chez les populations orientales entre les dariques et les drachmes.

Je ne comprends pas le sens du mot למחת, qui semble qualifier les drachmes. On pense tout d'abord à l'arabe לַאמִיָּה, « brillant », en supposant qu'il s'agirait de pièces neuves et non usées, mais c'est chercher trop loin, et, de plus, on ne voit guère la raison d'une terminaison féminine après דרכנם.

Ligne 4. עלתי répond à l'hébreu עליו ; à ponctuer עֲלֹתֵי.

משרת marque l'état « pendant qu'il servait » ; plus complet : וְהֵא מְשָׁרֵת ou בשרתי.

רעת doit être רֵעוּת, « association », ou plutôt « administration », conformément au sens figuré de רעה. C'est un synonyme de גו « consistoire ».

נשאם. Il y a ici de nouveau, non un substantif pluriel, נְשִׂאם, « chefs », mais le verbe נשא au passé, joint au suffixe de la 3e personne pluriel : נְשָׂאָם, « qu'il avait élevés ou préposés ». Le sujet du verbe est גֵּו, et le suffixe se rapporte à האדמם, « les hommes », qui forme le complément direct de לכתב, « d'inscrire ».

La préposition לן n'est certainement pas à lire לָן (héb. לָנוּ), « à nous » ; il faut y voir plutôt un forme particulière au phénicien, à la place de l'hébreu לוֹ, « à lui ». La ponctuation du mot

était probablement לֶן, sur le modèle de l'hébreu (תַּחְתֶּנּוּ) תַּחְתֶּנָּה. Nous y voyons donc le parallèle de la préposition ב, qui, ainsi que nous l'avons prouvé depuis longtemps, prend le *noûn* épenthétique à la 3e personne du singulier : אל יבקש בן מנם כ אי שם בן מנם (Inscr. d'Eschmounazar, ligne 5), mot-à-mot : « qu'il ne cherche pas en lui (dans le sarcophage) de l'argent, car il n'y a pas là, en lui, de l'argent ». Le pléonasme נשא לן est aussi très fréquent en hébreu, dans les locutions עשה לו, לקח לו, etc.

Ligne 5. ויטנאי, à ponctuer וְיִטְנְאֻי, « et qu'il la place », c'est-à-dire « qu'on la place », savoir la מצבת הרץ ou la stèle d'or, ou, plus exactement, la stèle dorée. En hébreu, on aurait וְיִטְנְאוּהָ, en supposant que le verbe טנא fût usité en hébreu.

Le mot ערפת, au sens de « galerie », figure déjà dans l'inscription de Mâsoub.

Le membre de phrase ען אש לכנת גו ערב est difficile à comprendre. J'incline à voir dans ען אש un adverbe motivant, comme l'hébreu יַעַן אשר, « à cause, attendu que ». Le mot suivant : לכנת, qui porte la préposition ל et qui exprime l'idée d'un devoir, semble présenter un infinitif à terminaison féminine du verbe כֻּן (כּוּן) « être ». En hébreu, cette forme ne semble guère usitée que dans les racines non concaves : לָתֵת, לִבְנֹת, לְאַהֲבָה, לְיִרְאָה. L'absence de l'article au mot גו sert à indiquer l'idée d'un consistoire futur remplaçant éventuellement celui qui est en fonction à ce moment. L'ensemble veut dire : « attendu que tout consistoire doit se porter garant (ערב) pour la conservation de cette stèle ». La même idée s'exprimerait en hébreu par להיות ערב ou (על הגו) יען אשר לגו במצבה הזאת.

Ligne 6. Le mot ערב est déjà expliqué. Le ן de ישאן est le suffixe de la 3e personne féminin, hébr. יִשָּׂאֶנָּה, pour יִשָּׂאֶהָ. Devant ce verbe, il faut suppléer אש : « qu'on prendra ou achètera ». Le suffixe se rapporte encore à מצבת. Le כסף אלם est le trésor du temple ; אלם, comme l'hébreu אלהים, est un singulier honorifique.

Ligne 7. Le premier ידע est le futur יֵדְעוּ ; le second présente le participe יוֹדֵעַ. A remarquer l'opposition de הגו, avec l'article désignant l'administration actuelle, au גו sans article de la ligne suivante, qui indique l'administration en général.

L'expression שלם חלפת semble répondre à שלם שכר de l'hébreu postérieur, ayant le sens de « récompenser ». En hébreu classique חֵלֶף עבודה se rapproche déjà de שְׂכַר עבודה.

Ligne 7. משרת est un substantif qui doit se lire מִשְׁרָת pour מִשְׁרֶתֶת, comparez : מִשְׁבָּת pour מִשְׁבֶּתֶת.

Le texte entier doit donc se traduire comme il suit :

« Le quatrième jour de Mirzah (d'Eloul ?), la quinzième année du peuple de Sidon, les administrateurs sidoniens, réunis en assemblée, ont décidé de décerner à Schmâbâal, fils de Magon, que le consistoire avait préposé au temple et à la construction du portique, une couronne d'or d'une valeur de vingt dariques neufs (?), parce qu'il a bâti le portique du temple et fait tout ce qui lui incombait dans l'intérêt de cette administration.

» (Il a été décidé, en outre), d'écrire les (noms des) hommes que le consistoire avait préposés aux temples, sur une stèle dorée, qui sera placée dans la galerie du temple, attendu qu'il appartient au consistoire de garantir le placement de cette stèle, pour les dépenses de laquelle on prendra sur le trésor du dieu Ba'al-Sidon vingt drachmes neuves (?).

» (Cela a été décidé) afin que les Sidoniens sachent combien le consistoire (actuel) sait récompenser ceux qui ont exercé des fonctions auprès du consistoire (précédent). »

J. Halévy.

UNE ANECDOTE SUR PHARAON ET AMAN

CHEZ LES ARABES

Biruni[1] raconte qu'Aman était d'origine tout à fait ordinaire et était arrivé à la puissance de la façon suivante :

Comme il ne pouvait obtenir le moindre petit emploi à Suze, il eut la pensée de s'établir sur un cimetière et de se faire payer 3 1/2 drachmes pour chaque mort qui y serait enterré. Un jour, la fille d'Assuérus mourut. Aman demanda une somme considérable pour autoriser son inhumation. Assuérus versa la somme demandée, mais, quelques jours plus tard, il demanda compte à Aman de cette exigence. Aman allégua, pour toute justification, que jus-

[1] M. Paul de Lagarde a publié le texte et la traduction de Sachau, *Purim*, p. 8-9. Outre les corrections apportées par M. L. au travail de Sachau, il faut encore y rectifier le passage suivant : « Haman hated her and planned her destruction », car il est question de Mardochée et non d'Esther.

qu'alors personne ne lui avait défendu d'agir ainsi, il ajouta que dorénavant il cesserait de prélever une somme quelconque pour l'enterrement d'un mort, et il offrit au roi une très forte somme d'argent. Assuérus fut étonné de l'intelligence de cet homme qui avait su tirer, en quelque sorte, du néant des ressources importantes, et il le nomma son vizir.

On voit clairement que cette histoire présente des lacunes. Quel moyen employait Aman pour se faire payer les 3 1/2 drachmes? Pourquoi ne s'est-on pas plaint au roi de cette taxe inique? Quelle a été la source de toutes les richesses d'Aman, puisque l'histoire ne nous apprend pas qu'il pratiqua longtemps ce métier? Toutes ces questions soulevées par cette histoire prouvent qu'elle n'est qu'un fragment d'une histoire plus complète. Cette dernière existe encore, elle se trouve dans le commentaire de Joseph Kimchi, qui la rapporte dans son explication relative à Genèse, XLIV, 18. La postérité a laissé perdre le commentaire et a conservé cette histoire, que M. Neubauer a publiée dans l'*Israelitische Letterbode*, II, 178, de M. Roest, d'après le manuscrit 2343 d'Oxford, et dont M. le Dr Berliner a publié la traduction dans son *Magazin*, I, 21, et l'original d'après le manuscrit de Rossi 166, de Parme, dans le journal hébreu המדבר (Berlin, 1881), I, p. 81.

Joseph Kimchi, qui savait l'arabe et avait utilisé dans son commentaire sur la Bible bien des ouvrages arabes [1], dit qu'il avait appris cette anecdote d'un arabe distingué. Pour justifier la réputation de sagesse que Firaun a chez les arabes [2], on raconte qu'un indien très intelligent, ayant échoué dans toutes ses entreprises, se rendit en Egypte, où il parvint à s'élever jusqu'au trône. A son arrivée en Egypte, la mauvaise fortune continua d'abord à s'attacher à lui. Apprenant un jour qu'on ne pouvait parler au roi qu'une fois par an, il profita de ce fait pour se créer des ressources. Accompagné de gens armés, il s'établit au cimetière, et préleva, pour chaque enterrement, au nom du roi, une taxe de 5 florins; il perçut cette contribution pendant une année et s'acquit ainsi de grandes richesses. Quand, au bout de cette année, le peuple put aborder le roi, il s'enquit auprès de lui de la raison de cet impôt. Comme le roi, qui n'en savait naturellement rien, allait se fâcher, il vit arriver 500 jeunes gens et 500 jeunes filles de la plus haute noblesse, qui lui apportèrent de l'argent, de l'or, et des

[1] Cf. Harkavy, dans la *Jüdische Zeitschrift* de Geiger, V, 38, note 3.

[2] ועתה אבאר לך חידה אחת קבלתיה מאת אדם גדול מגדולי הישמעאלים שהיא כתובה אצלם בספריהם.

pierres précieuses pour calmer sa colère; il accueillit alors avec bienveillance celui qui s'était enrichi d'une si singulière façon, et, plein d'admiration pour sa haute intelligence, il le désigna pour son successeur.

DAVID KAUFMANN.

LES LETTRES L, M, N, DANS L'ALPHABET

D'après Juda b. Barzilaï [1], de Barcelone, qui a commenté le Séfer Yecira dans la première moitié du XIIe siècle, l'alphabet hébreu contient, entre autres idées profondes, un témoignage éclatant contre un des dogmes chrétiens. Après avoir rappelé ce fait remarquable (relaté dans *Sabbat*, 104 *a*), que le mot qui, en hébreu, signifie *vérité* se compose de trois lettres (אמת), dont la première est le commencement, la deuxième le milieu, et la troisième la fin de l'alphabet, et que le terme désignant le *mensonge* (שקר) est formé de trois lettres voisines l'une de l'autre dans l'alphabet,

[1] Voir ספר יצירה, éd. S. I. Halberstam (Berlin, 1885), p. 146 : וכשם שאתה מוצא כל ה[א]ותיות הקדש בהכמה ועל הסדר כך אתה מוצא אותיות שבדו אחרים מלבן כגון אותיות הטועים וזולתן שאין מחשבין בהן חשבון ועשו כ"ג אותיות מלבן שהוציאו משלנו ומשאר האותיות שמצאו וכההיא דאמ' במלכית חייבת בסוף ערבי פסחים גער חית קנה גער בחיה שכל מעשיה בקולמס אחד פי' שלא עשו מעולם זכות אלא כיבוד אב בלבד ואית דגרסי שכל מעשיה בקולמס אחד[l. אחר] כלומר שאין להם לא כתב ולא לשון כי הכתב והלשון לקחו מאחרים מכאן ומכאן וכההיא דגרסי' בגיטין זו רומי שאין להן לא כתב ולא לשון כי הכתב והלשון לקחו מאחרים מכאן ומכאן ואתה מוצא אותיותיהן בכמה תהפוכות שפעמים משתמשין מן האות תחלת הקול [כמו] א"ב וזולתן ופעמים משתמשין הקול בסוף האות ומניחין את הקול [l. האות (voir p. 312)] כגון שמשתמשין מ' מא"ם [l. מאי"ם] ול מא"ל [l. מאי"ל] ונו"ן [l. ונ'] מא"ין וס' מאכ"ס [l. מאי"ס] וכמה מזולתן ועוד אתה מוצא שיש להן כ"ג אותיות ו' מכאן ו' מכאן ושלשה באמצע ואותן ג' שבאמצע הם אי"ל אי"ם אי"ן לפי שאותם שתיקנו להם האותיות לפי שידעו שאין בהם ממש כתבו באמצע [אותם השלש אותיות [voir p. 312 האמת שלנו להודיע ולהכחיש השקר שטופלין בלי מדה וקורין אלוה למי שהיה אדם ולכך באו אותן [?] והטילו אותן באמצע להכחיש כל טעותן והעידו האמת באלה השלש אותיות שאין לו [l. לאל] אם וזהו אם אל [l. אל אם] אין. Au sujet de חייבת signifiant Rome, voir Zunz, *Synagogale Poesie*, p. 43; M. Brüll, *Jahrbücher*, VIII, 180, note 2 veut, à tort, voir *x* dans le אכ"ס.

comme pour montrer que la vérité ne peut être obtenue qu'à force de recherches et de combinaisons, tandis que le mensonge se présente au premier appel, Juda b. Barzilaï oppose à ces pensées de l'antique sagesse, qui ont leurs racines dans l'alphabet hébreu, les absurdités que présentent les autres alphabets. Voici textuellement ce qu'il dit : « Toutes les lettres hébraïques sont arrangées avec sagesse et ordre, de même les lettres des autres nations, telles que les lettres des latins et d'autres qui ne s'en servent pas pour la numération et en ont adopté vingt-trois, qui sont empruntées à notre alphabet et à d'autres alphabets. — (C'est dans ce sens que le Talmud (*Pesahim*, 118 *b*) dit, en parlant de Rome, que, dans le verset des Ps. (68, 31) : *Résiste à l'animal du roseau*, il s'agit de l'animal dont toutes les actions peuvent être racontées avec une seule plume, c'est-à-dire que les Romains n'ont jamais accompli qu'une seule œuvre méritoire, le respect des parents ; ou (d'après une autre version) *l'animal du roseau* signifie l'animal dont tous les actes sont transcrits par une plume étrangère (l. אחר), parce que les Romains ne possèdent en propre ni écriture, ni langue, et qu'ils les ont empruntées à d'autres. C'est ainsi que nous lisons dans *Gittin*, 80 *a*, que Rome n'a ni langue, ni écriture, mais les a empruntées à d'autres peuples.) — On trouve aussi bien des absurdités dans leur alphabet. Ainsi, certaines de leurs lettres sont prononcées par la première partie de leur nom, comme A et B, et d'autres par la dernière partie, avec retranchement du commencement du nom, comme *m* de *emm*, *l* de *ell*, *n* de *enn*, *s* de *ess*, etc. On trouve chez eux 23 lettres, 10 d'un côté, 10 de l'autre et 3 au milieu, *ell*, *emm* et *enn*, parce que les inventeurs de leur alphabet ont tenu à placer notre vérité au milieu de cet alphabet, afin de faire connaître et de combattre le mensonge étrange qu'ils (les Romains) ont propagé en donnant à un homme le nom de Dieu. C'est pourquoi ces trois lettres ont été placées au milieu pour réfuter leur erreur et proclamer que Dieu n'a pas de mère : *ell*, *emm*, *enn* (l. אל אם אין). »

Ainsi des gens de leur propre race auraient joué aux peuples occidentaux le mauvais tour d'intercaler au milieu de leur alphabet une protestation hébraïque contre la croyance au Fils de Dieu. Il ne faut pas être bien perspicace pour supposer que cette assertion est un fragment de controverse religieuse, ou plutôt un de ces arguments pour rire que Juifs et chrétiens se renvoyaient gravement dans leurs controverses religieuses. J'ai trouvé la confirmation de cette hypothèse dans un manuscrit allemand du XIVe siècle (Munich, Lat., 4386, f. 75, col. 1) dont M. W. de

Wattenbach a publié l'extrait suivant dans les Comptes rendus des séances de l'Académie de Berlin (9 juin 1887, p. 521, n. 1) : « Nota de judeo disputante cum clerico, et dicente quod vellet ostendere ex litteris nostris, Deum non esse incarnatum, quia iste littere se consequuntur : *l. m. n ; l* significat Deum, *m* est prima littera matris, *n* prima in *non ;* l. Deus, m. matrem, [n]. non, supple habet. Set clericus respondit : h. i. k. precedere istas, dicens quod *h* est prima in *henke*, *i* in Jude, *k* kenne, et conclusit quod sic est accipiendum : Henke Juden Kennen gotes muter nut. Dilata. »

Dans cette relation on a oublié le principal, c'est-à-dire le fait que les noms des trois lettres représentent des mots hébreux. Aussi le Juif tire-t-il péniblement son argument du latin, où *l* ne signifie nullement *Dieu*, et encore est-il obligé de sous-entendre le mot « habet ». En hébreu, au contraire, *el* signifie Dieu, *em*, la mère, *en*, il n'y en a pas. En outre, en allemand l'interversion אל אם[1] est possible, puisqu'on dit dans cette langue : *Gottesmutter*.

David Kaufmann.

LE MOT *TAULE* EN JUDÉO-ALLEMAND.

Tout le monde sait que, dans le jargon judéo-allemand, on désigne Jésus par le nom de *taule*, avec l'accent tonique sur l'avant-dernière syllable. Quoique l'on soit à peu près sûr que ce mot est une corruption du mot hébreu תָּלוּי (prononcez *tôlui*, à la façon allemande), il y a, entre le mot hébreu et le mot judéo-allemand, une si grande distance, qu'on peut douter de leur identité. Nous croyons cependant qu'on peut la démontrer.

Nous ferons remarquer d'abord que, dans le judéo-allemand, il arrive assez souvent que la voyelle *o*, surtout quand elle est longue, se change en *au*. On a ainsi, dans le judéo-allemand, *haul* pour *hohl*, *Laun* pour *Lohn*, *waul* pour *wohl ; haulen* pour *holen*, *schau* pour *schon*, *sau* pour *so*, *Braud* pour *Brod*, *Taud* pour *Tod*.

Le même phénomène s'est produit, chez les Juifs allemands, dans la prononciation de l'hébreu : de l'*a* long hébreu, qu'ils prononcent *ô*, ils ont souvent fait un *au*. En voici la preuve.

[1] Quant à cette interversion en hébreu, comp. Zunz, *Literaturgeschichte des synagogalen Poesie*, p. 642-3.

Comment dit-on en judéo-allemand, qu'un homme est pris de vin ? On dit : *er is maule*. Cette expression est évidemment pour l'expression allemande : *er ist voll* (il est plein), le mot *maule* est donc bien le mot hébreu מָלֵא, *môlê*, transformé comme suit : le *ô* a été chargé en *au*; l'accent tonique, suivant une habitude fréquente de la prononciation judéo-allemande, a passé de la dernière syllabe à l'avant-dernière ; et enfin, la dernière voyelle s'est estompée et émoussée, au point de perdre toute couleur, et de devenir quelque chose d'indéterminé qui ressemble passablement à l'*e muet* français.

Voici un autre exemple [1]. Le judéo-allemand dit pour un homme emprisonné, *er is taufes*. Qu'est-ce que ce mot *taufes* (qui ne peut être le nom תּוֹפֶת), sinon le participe passé תָּפוּס transformé suivant la loi que nous venons d'indiquer : ô changé en *au*, accent tonique déplacé, effacement de la dernière voyelle.

Ainsi s'explique aussi le judéo-allemand *causcher*, qui a toujours fait difficulté. Ce n'est pas le substantif כּשֵׁר, mais uniquement l'adjectif כָּשֵׁר transformé comme nous venons de l'indiquer.

L'origine du mot *taule* est maintenant claire et nous pensons qu'il est prouvé que c'est le mot *tôlui*. L'affaissement de la dernière syllabe s'explique suffisamment par les exemples que nous venons de donner.

Il faut ajouter que, d'après Wolf, *Biblioth. Hebr.*, II, p. 1444, il y aurait eu des manuscrits du *Toledot Jesu* avec le titre de מעשה תולע, de sorte que notre *taule* pourrait aussi venir du mot hébreu תולע *tola*. Mais l'existence d'un pareil titre n'est pas prouvée, à ce qu'il nous semble, et, dans les pays de langue allemande, le mot תולע n'a pas ou n'a guère été usité pour désigner Jésus. Il n'en a peut-être pas été de même en Espagne. Nous croyons être sûr d'avoir vu, dans le *Fortalitium Fidei* [2], la transcription *tola*, laquelle, dans cet ouvrage, ne peut venir que de תולע. Dans tous les cas, nous pensons qu'il est prouvé que *taule* peut parfaitement venir de תלוי.

Il ne nous paraît pas impossible que les Juifs babyloniens, à l'époque talmudique, aient eu, en partie, les habitudes et les vices de prononciation que l'on remarque chez les Juifs allemands. Lorsque le Talmud de Babylone dit : כרש מלך כשר היה, on voit que le mot a tout autrement de sens et de saveur si on déplace l'accent de כשר, et si on prononce la première voyelle de ce mot

[1] Il nous a été signalé par notre collaborateur M. Abraham Cahen.
[2] Nous ne retrouvons pas le passage pour le moment.

comme un *o* et non comme un *a*, de sorte qu'on a *coresch*, *coscher*. C'est cette prononciation qui a peut-être sollicité et créé le bon mot. Ceci n'est pas un phénomène unique, nous pensons que le désaccord entre la prononciation usuelle et la prononciation théorique est l'origine et la raison de plus d'un des אל תקרי du Talmud.

ISIDORE LOEB.

UNE LETTRE ADRESSÉE A SALOMON AZUBI

Le travail de M. Dukas sur Salomon Azubi, publié par la *Revue* (XI, p. 101 et 252 ; XII, p. 95 ; cf. XII, 129), donne un intérêt particulier à la lettre ci-dessous adressée (de Carpentras ou de ces régions) à Salomon Azubi, à Livourne. Elle est tirée d'un recueil manuscrit de modèles de lettres fait à Milhaud et appartenant à notre collaborateur M. David Kaufmann.

אגרת ששלחתי בעיר ליוורנה ליד החכם ר׳ שלמה אזובי בעת שכבשה הארץ משם ונפלו כמה וכמה בתים.

יודע התחקות על שרשי מחצב, מאיר תבל ברוח שפתיו בכל תבמה, יד מורי חכם כרבי יוסף בן קסמא, שלום. חזות קשה הוגד לי נשפך לבי כקיתון נתקדרתי כפני תנור הנתתום, נתעטף עלי רוחי מרוב שיחי יום ההוא היה לי לו יחי ראשי נתמלאה מהמולה גדולה מעוף צוקה ואפילה נהפך לשדי כחרבוני קיץ סלה. מהמון תלאות שואות ומשואות אשר אפפו סבבו גם כתרו, כל הארץ אשר הוא יושב עליה כי מאז לא שקטתי ולא נחתי בשמעי אלה הדברים קשים כגידים כי רשפי אש להבת שלהבת היגונה הגיע שמה ואיך מודעת כל הארץ ונתארע לה כל שמנה מיני טריפות נבלעו היכלים בנויים לתלפיות והעיר תדיע אף תצריח קול צעקה קול בהלה קול יללה בקול מר, כסופר וספה תמההון בלהות מקצתם כסולה לחומרא ולא לקולא אלו הדברים היו עלי לטורת ולחתת מהכות כסילי מאד לזה ארשת שפתי בל מנעתי והברתי מלין אלו לצד עלאה בלב הנא ורב הסלא למלכור להודיעו איך הנני מתאוה מכסף ומחשק מחריש ומשתאה לדעת קושט אמרי אמת על דרוש זה כי לא יכולתי עמוד לפני המלאך הדובר בי הדברים הלז יהי רצון שאם נהיה הדבר הזה. שיאמר י״י לצדותם ולצרותם כל בית ישראל די ויריק עליהם ועלינו ברכה עד בלי די אין עוד מאתי רק אדברה שלום:

BIBLIOGRAPHIE

(*La Revue bibliographique est ajournée au prochain numéro.*)

L. Massebieau, **Le traité de la Vie contemplative et la Question des Thérapeutes**, Paris, 1888, 65 p. (Extrait de la *Revue de l'Histoire des religions*).

Dans ce mémoire remarquable, M. Massebieau expose d'abord le plan du *Traité de la Vie contemplative* et démontre qu'il est composé avec ordre et méthode; il prouve ensuite que l'auteur avait surtout l'intention d'établir une comparaison entre la vie simple des Thérapeutes, consacrée entièrement aux pieuses méditations, et l'existence brillante et luxueuse du monde romain, vouée à la satisfaction des besoins matériels; enfin, il essaie de montrer que le style et toute la phraséologie du traité ne se distinguent en rien du style et de la phraséologie des ouvrages de Philon. Nous pensons que sur ces trois points M. Massebieau a parfaitement réussi. Mais est-il aussi certain, après le travail de M. Massebieau, que les Thérapeutes aient jamais réellement existé, et que le philosophe juif d'Alexandrie soit l'auteur de ce petit traité?

Résumons, en quelques mots, la vie des Thérapeutes telle qu'elle est présentée dans notre *Traité*. Près d'Alexandrie, sur le lac Maria, vivent un certain nombre d'hommes et de femmes retirés dans de petites maisons entourées de jardins, assez éloignées les unes des autres pour que les habitants ne soient troublés par aucun bruit des voisins, et néanmoins assez rapprochées pour que, dans un cas d'attaque par des brigands, ils puissent mutuellement se porter secours; chaque maison possède une petite pièce nommée *semnium* ou *monasterium*, où le solitaire passe son temps à prier, à méditer et à étudier les livres sacrés; on jeûne pendant la journée, et ce n'est qu'au coucher du soleil qu'on prend pour nourriture du pain et de l'eau, les délicats y ajoutent de l'hysope; le septième jour de chaque semaine, les solitaires se réunissent dans un grand *semnium*, où les hommes et les femmes sont séparés par une cloison assez haute pour que les deux sexes ne puissent être distraits par des pensées

mondaines, mais néanmoins assez basse pour que l'Ancien, qui préside aux exercices religieux, puisse être vu de l'assemblée tout entière[1]; ce jour-là la nourriture est prise ensemble, mais elle est aussi frugale que dans la semaine; le nombre sept étant un nombre saint, une réunion plus solennelle a lieu au bout de sept fois sept jours, c'est-à-dire le cinquantième jour (la Pentecôte), où les prières et les chants des hymnes sont suivis de danses et d'évolutions auxquelles les femmes, jeunes ou vieilles, prennent part; toute l'année est divisée en de semblables pentecôtes, ce qui donne de nouveau un nombre de sept, c'est-à-dire 7 fois 50 jours = 350. On ne nous dit ni ce qu'on fait des quinze jours restants, ni quel est le jour d'où partent les sept pentecôtes. On pourrait être tenté de croire, en pensant à la loi juive, que c'était le premier jour de Pâque; mais l'auteur nous dit que, pour distinguer le pain offert aux Thérapeutes des pains azymes offerts dans un lieu plus saint, évidemment les *pains de proposition* du temple de Jérusalem, on se servait de pain levé, ce qui, pour des Juifs, exclut la Pâque. Nous ne parlons ni des vêtements que portent ces ascètes, ni du jeûne de trois jours et quelquefois de six jours consécutifs qu'ils s'imposent[2]. On comprend, tout au plus, que des individus isolés mènent une vie semblable; mais on croira difficilement qu'il y ait jamais eu une grande réunion d'hommes et de femmes qui se soient voués à de telles abstinences. D'après notre traité, les Thérapeutes n'auraient pas existé seulement dans les environs d'Alexandrie, mais tout le monde civilisé, voire même le pays des Barbares, aurait possédé de ces monastères, et seul l'auteur de notre *Traité* en aurait eu connaissance! Nous voulons bien, avec M. Massebieau (p. 64), qu'il y ait beaucoup de faits historiques attestés par un seul écrivain; mais une secte aussi bizarre et aussi répandue aurait certainement excité l'attention de nombreux moralistes païens du siècle de Jésus-Christ. Or, personne n'en connaît même le nom, puisque les Thérapeutes ne sont mentionnés nulle part.

Mais voyons la manière dont débute l'auteur de notre *Traité*; il affirme[3] que le tableau qu'il va tracer de la vie des Thérapeutes n'est pas une invention imaginée par un poète ou un orateur habitués à embellir les sujets qu'ils traitent, mais une reproduction fidèle de la vérité. Ne sont-ce pas là les paroles d'un homme qui veut en faire accroire? Les inventeurs de contes s'expriment-ils autrement? Et surtout, un habitant de la ville d'Alexandrie, si peu éloignée du lac Maria, aurait-il éprouvé le besoin d'affirmer que la société dont il trace le tableau était fidèlement représentée?

[1] Il y a évidemment un schématisme dans la moyenne donnée pour la distance des maisons et pour la hauteur de la cloison.

[2] D'après le Talmud Nedarim (j. 37 *b*; b. 15 *a*), il paraît qu'on ne supposait possible qu'un jeûne de trois jours.

[3] Philon, p. 304, édit. Mangey.

A notre avis, le *Traité de la vie contemplative* fait partie de cette littérature par laquelle des Juifs hellénistes ont cherché à faire pénétrer une morale plus pure parmi les païens corrompus de cette époque. On connaît le pseudo-Phocylide[1], où un Juif ne craint pas de prendre le masque d'un idolâtre en parlant des dieux[2], pour prêcher les préceptes du décalogue. Le quatrième livre des Sibyllins a pu, malgré les indices les plus évidents d'une origine judaïque, être attribué à un chrétien[3]. Notre *Traité* a subi le même sort, puisque Eusèbe le considère comme l'œuvre d'un chrétien, et, de notre temps, M. Graetz[4] a cru jusqu'à un certain point devoir suivre l'opinion de l'évêque de Césarée. Il y a certainement dans notre *Traité* un désir semblable de dissimuler la religion à laquelle l'auteur appartenait. On y chercherait en vain le nom de *juif* (Ἰουδαῖος); le septième jour consacré à Dieu n'est pas nommé *sabbat* (Σάββατον); aucune autre fête juive n'y est mentionnée, et celle qui pourrait jusqu'à un certain point rappeler la Pâque, nous venons de le voir, ne saurait être identifiée avec elle. Les haines ardentes qui, à Alexandrie, régnaient entre Juifs et païens expliquent suffisamment pourquoi un déguisement pareil a dû paraître utile pour la propagation des idées qu'on voulait répandre. Moïse et les livres sacrés dont il est question dans le *Traité* étaient, dans le siècle du Christ, parfaitement connus des auteurs non-juifs qui composaient des ouvrages intitulés Περὶ Ἰουδαίων[5].

Philon n'appartenait pas à cette catégorie d'écrivains juifs. Les nombreux ouvrages dont l'authenticité ne fait pas doute sont remplis de citations tirées des Ecritures, et partout il se montre fier de la race dont il descendait. Le langage de notre *Traité* est celui de tous les allégoristes, et ce qui nous est resté d'Aristobule contient les mêmes images qu'on retrouve chez Philon et chez les Evhéméristes. Une fois qu'on était entré dans cette voie, il n'était pas plus difficile de trouver un sens mystérieux aux mythes les plus obscènes du paganisme qu'un sens caché aux divers préceptes du Pentateuque.

M. Massebieau montre une connaissance intime des ouvrages de Philon. Il est à la fois théologien et philologue; et les deux ouvrages, l'un sur la *Chronologie des œuvres et de la vie de Philon*, l'autre, *Etude générale sur Philon*, qu'il nous promet à la fin de son mémoire, seront accueillis avec satisfaction par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des Juifs et aux origines du christianisme.

J. Derenbourg.

[1] Voy. le Pseudo-Phocylide, édit. J. Bernays.
[2] Peut-être l'auteur a-t-il traduit littéralement le mot אלהים.
[3] Voy., entre autres, E. Renan, *Origines du Christianisme*, IV, p. 163 et suiv.
[4] *Geschichte der Juden*, 3e édit., III, note 10, p. 658.
[5] Carollus Mueller, *Fragmenta historicorum græcorum*, II, p. 393 et suiv. (Pseudo-Hecatæus); III, p. 206 et suiv. (Alexander Polyhistor). Cf. Josèphe, *Contra Apionem*, I, 26.

JASTROW, M., **A dictionary of the targumim, the talmud babli and yerushalmi and the midrashic literatur.** Part I. London : Trübner; New-York : Putnam's sons : pour l'Allemagne, chez H. Reuther, Carlsruhe.

Avant l'achèvement de l'œuvre de M. Levy, si importante malgré ses imperfections, il faut montrer une certaine méfiance pour toute nouvelle tentative similaire. On peut réunir de nouveaux matériaux, utiliser les manuscrits nombreux qui n'ont pas été suffisamment consultés, approfondir la lexicographie talmudique, compléter ou rectifier par des travaux de détail l'ouvrage de M. Levy, mais il serait risqué d'entreprendre des travaux d'ensemble dans ce domaine. Pour toutes ces raisons, je n'ai ouvert l'ouvrage de M. Jastrow qu'avec une certaine crainte, et, après un examen attentif, j'ai reconnu qu'effectivement cette publication est loin d'être réussie. A vrai dire, ce n'est qu'une compilation faite à l'aide du dictionnaire du Targum et du dictionnaire néo-hébreu de M. Levy. On n'apprécie à sa valeur le zèle qu'a dû déployer M. Levy pour réunir ses matériaux que lorsqu'on étudie les œuvres de ses imitateurs; et c'est à ces derniers que se rattache M. Jastrow. Il n'ajoute au travail de M. Levy que de modestes additions tirées des écrits de M. Lattes, de l'*Arukh* de M. Kohut, du *Tosefta-Glossar* de M. Zuckermandel, de l'*Erech Millin* de Rapoport, de la *Géographie* de M. Neubauer, et, pour les noms de personnes, de l'*Einleitung in den jerusalemischen Talmud* de Frankel; ce dernier ouvrage même n'a cependant pas été complètement utilisé, et il manque des noms de personnes. A côté de ces additions, on trouve un petit nombre d'explications de mots personnelles à l'auteur et exactes, qu'on aurait lues avec plaisir dans un article de Revue, mais qui ne sont pas suffisantes pour justifier la publication d'un volumineux dictionnaire, qui doit comprendre près de 2,000 pages in-4.

M. Jastrow se contente le plus souvent de reproduire les citations de M. Levy, montrant par là qu'il n'a pas lui-même réuni de matériaux. Nous le louons cependant d'avoir rectifié sans le faire remarquer les citations de M. Levy, adopté les corrections proposées par M. Lattes et, au lieu d'indiquer par la page du Talmud les mots empruntés à la Mischna, de montrer que ces mots sont mischniques en désignant le chapitre et le paragraphe de la Mischna où ils se trouvent (ce qu'il oublie cependant quelquefois, par exemple, p. 39, l. 6 d'en bas). Il faut également reconnaître que M. J. a lu très attentivement le dictionnaire de M. Levy et qu'il a eu soin d'intercaler à leur place alphabétique les diverses lectures que M. Levy indique quelquefois pour un même mot.

Un certain nombre d'articles paraissent nouveaux, mais, après

examen, on reconnaît qu'ils traitent de mots bibliques qui sont simplement cités dans la littérature talmudique, sans être des mots mischniques usuels. Relevons, entre autres, et ces mots sont déjà cités en partie, par erreur, par des lexicographes précédents : אדרמלך, אדרת, אוסף, אלקום, אנקה, אסון, אבוי, אביון, אבנים, אבקה, אדן. Pour אָנָא aussi, le passage de *Suk.*, III, 9, n'est qu'une citation biblique. Par contre, le mot אֱסוּר, qui n'est justifié que par des exemples de l'araméen biblique, aurait pu l'être par un passage de *Meguill. Antiochos*, 2 (*Bet hamidr.*, VI, 4).

Voici des explications et matériaux qui sont de l'auteur lui-même et qui méritent l'attention : 21 *b*, 15, la conjecture אוגין pour אובין, *T. Maas.*, I, 4. — אופיקלין, officialis. — מילא דאיסטופיטא, *Ruth r.*, I, 8, corrigé en מרגליתא אטימיטא, correction qui se trouve déjà chez רד"ל. — 53 *a*, le mot ἰσοπολιτεια, défiguré par diverses transcriptions, a été parfaitement reconnu ; l'identification de אספוסוריאון avec οψαριον et de איספקסיטין avec οψαρτυτης paraît également juste. — Dans אנדרולומוסיא, l'auteur voit * ἀνδρολημψια, identification dont il parle aussi dans l'introduction. — אנטיכי, αγγοηκη (?). — אניגרון, ἐλαιογαρον (?). — אסגניטרין, equestris (?). — On n'approuvera pas l'identification de ξυλα (au lieu du mot *scala*, admis jusqu'alors) avec אסקלא [c'est ainsi qu'il faut lire avec *Schibbolé halékét*, p. 83, éd. Buber, au lieu de סיקלא, *Tosefta Sabb.*, XIII, 130, 5, où M. Zuckermandel, d'après la Mischna *Sabb.*, XVI, 8, a la variante [כבש] ou אסכלא ; dans *T. Baba B.*, IV, 402, 31, *Baba Batra* 73 *a*, on trouve aussi ces passages avec ק].

Les étymologies proposées par M. Jastrow sont bien aventureuses. Notre auteur l'emporte certainement par sa méthode philologique sur l'éditeur de l'*Arukh*, mais il donne quelquefois des étymologies qui le rapprochent de ce dernier. Quelques exemples : Pour אבנט בנט √בַּט, comp. בטן ; אוץ : √אַו, אוי et אוי : √אַו = אב ; אבס : √אַב, comp. אפץ. Pour אברנים, il dit, à titre d'hypothèse il est vrai, que c'est נים(=נעים) + אבר. Il est étrange d'expliquer אגבין קסריי par « the cissaros blossom ! » אגוז (גוז) est mis en corrélation avec אַגָּס (אנגאץ) ; אדוותא est comparé à tort avec le mot syriaque דועתא דימא, *alcyonium*. Et à quoi bon cette hypothèse singulière que אונקלוס est peut-être Ocellus ?

איטן, *laiche*, et non pas *roseau*, est défini à tort de la façon suivante : calamus, a reed *used for writing*, afin de pouvoir l'identifier avec le mot biblique עט.

On remarque avec plaisir chez M. Jastrow une réaction contre la tendance à faire dériver trop de mots talmudiques du grec ou d'autres langues étrangères. Dans son introduction, il dit qu'il poursuit dans son travail « to find the grammatical laws underlying the natural developement of the hebrew and chaldaïc languages », mais il dépasse souvent le but. Il dérive אושפיז de נשף *with format.* ז or ס (tandis que M. Noeldeke a parfaitement prouvé que ce mot est d'ori-

gine persane). אטליז vient, d'après lui, de טלל, et איזגדא serait l'*ispeel* de גזז ou la contraction de גזגזדא ! En général, l'*ispeel*, dont M. Jastrow a déjà parlé dans un article spécial d'une Revue, joue un trop grand rôle. אסטלא ou אצטלא viendrait de טלל et ne serait pas στολη, parce qu'il existe aussi en mandéen, comme si cette langue ne contenait pas également des mots grecs ! Σταφυλινος est sans doute l'*ispeel* de טפל, איסטנס l'*ispeel* de ניס. et non ασθενης. Le mot אספרס, identifié avec σφυρον, est l'*ispeel* de פרס, אספליאה, qui d'après Sachs, *Beiträge*, I, 169, est 'ασφαλεια, serait l'*ispeel* de פלא ; איסטבלא = *étable* a été heureusement omis, sans quoi il serait devenu un *ispeel* de סבל. אספלנית (en syriaque אספלניא = σπληνιον = εμπλαστρον) [*Sabbat*, 19, 2 ; *Tos. Sabb.*, I, 111 18 ; V, 116, 15, 18, 19 ; *T. Pes.*. II, 158, 11; *T. Kil.*, V, 80, 29 ; *T. Mikv.*, VII, 660, 27 ; *T. Kel. Bb.*, VI, 596, 26-30. אספלוני, d'après R. Schimschon, doit être également lu ainsi — *Sifra*, *Behar*, 106 *c*, Weiss. — Plur. אספלניאות — mentionné par Lattes — *T. Kel. Bm.*, II, 580, 20, où Maïmonide, éd. Derenbourg, p. 115, a le singulier], devient אספלענית ou אסבלנית et est considéré comme l'*ispeel* de בלע ou בלי !

אספר, 96 *b* (*Synhedr.*, 106 *a*, ליבון אספר), est considéré comme une glose postérieure, pour qu'il puisse être identifié avec Λεων Ἴσαυρος, idée qui, dans la lexicographie talmudique si riche en singularités, n'a pas sa pareille ! Pour la participation des Juifs à l'iconoclastie, notre auteur renvoie à Sachs, *Beiträge*, I, 78 ; mais dans Sachs on ne trouve qu'une simple hypothèse relative à l'origine d'une prière qui pourrait dater du temps du mouvement iconoclaste.

איספרגוס est mal rendu, p. 56, comme chez les autres lexicographes. Ce mot, dans le Talmud, ne signifie nullement *asperge*, mais a le sens du grec ασπαραγος, qui est traduit par les dictionnaires grecs : la jeune pousse de diverses plantes mangée comme légume. Parmi les espèces mangeables du ασπαραγος, Gallien nomme en premier rang le ασπαραγος du chou, κραμβη, appelé germe du chou, c'est ce légume que la Mischna désigne par איספרגוס (*Nedarim*, VI, 10, *T. Demaï*, IV, 51, 7 ; *T. Nedar*, III, 279, 5) ; quiconque comprend ces passages verra que dans la Mischna, le mot en question signifie exclusivement *germe du chou*, cyma. La boisson d'asparagus est également, d'après l'explication authentique des gaonim, du vin fait avec des choux en germe (V. *Pflanzennamen*, p. 52, et תשובות הגאונים, éd. Harkavy, p. 196) : ודע כי יש בכרוב דבר עגול ככדור והוא הנקרא אספרגס ... ומטילין ממנו בתוך היין ובתוך השכר.

Malgré les soins qu'il apporte dans ses comparaisons avec le grec, notre auteur a néanmoins commis sur ce point un certain nombre d'erreurs. אורנס, qui répond, comme dit Fleischer dans le dictionnaire Levy, I, 170, 283, au mot arabe ערנאס (V. *Arukh* et R. Chananel sur ce mot), est, selon lui, ραμνος, ce qui est absolument faux, d'autant plus que ce mot grec a le même sens que l'araméen אטדא, הטטא. Par contre, אמרכל, qui est certainement d'origine étrangère [*Schek.*, 5, 2 ; *T. Schek.*, II, 177 ; *T. Jom.*, I, 180, 25 ; *Sifri*, I, 116, 36 *a*,

Friedm.; *Lékach tob, Korah*, p. 232; *T. Horay.*, II, 476, 29, Levy, III, 253] est tiré de מלך pour * מלכל. [Voir Perles, *Etym. Stud.*, 106, Nöldeke *Lit. Centralblatt*, 1875, p. 876 : âmârkar; Lagarde, *Semitica*, I, 45].

Notre auteur fait peu de comparaisons avec les langues parentes, c'est à peine si de temps à autre on rencontre une réminiscence assyrienne, un renvoi au dictionnaire syriaque ou à la grammaire mandéenne de M. Nöldeke. C'est ainsi qu'il omet de comparer אומצא avec le syriaque עומצא, et אטמא avec le syriaque עטמא.

Il me reste encore un reproche très important à faire à l'ouvrage de M. Jastrow. Il a déjà été dit, plus haut, que M. J. s'est contenté de citer les exemples trouvés dans d'autres lexiques. Jusqu'à présent, les auteurs de lexiques talmudiques ont cherché, à l'instar de l'*Arukh*, à éclairer par des exemples et à expliquer le sens des mots rares et difficiles du Talmud, de sorte que leurs dictionnaires sont plutôt des recueils de raretés que des listes sérieuses des mots contenus dans la littérature talmudique. Il en résulte que les mots de la mischna ne sont cités qu'en petit nombre, quand, au contraire, un des devoirs les plus importants de la lexicographie talmudique serait de montrer le nombre de mots bibliques encore en usage du temps de la mischna et la part de bon hébreu conservée et utilisée dans ce recueil. Toute cette partie de lexicographie a été constamment négligée, parce qu'elle ne permettait pas de comparaisons ingénieuses avec les langues étrangères, comme les termes obscurs du Talmud; le האוצר (livraison I-VI) de Fünne a commencé à réagir contre ce système. Prenons quelques exemples : Pour אָבַל au *hitpael*, le dictionnaire de M. Jastrow ne cite, à l'exception d'un seul passage, que les exemples donnés par M. Levy et M. Lattes dans *Nuovo saggio di giunte e correzioni al lessico talmudico* (*Levi-Fleischer*), Roma, 1881, p. 6. Les exemples pour un mot de la mischna ne devraient pas être choisis dans le *Tanhûma* et le *Pesikta*, mais dans des documents plus anciens; par ex., התאבל se trouve dans *T. Sota*, XV, 322, 22, להתאבל; *ib.* 323, 2, המתאבל; *T. M. Kat.*, II, 231, 2, יתאבל; pl. *Sanh.*, 6, 6, מתאבלין; *j. M. Kat.*, III, 82 *d*, 72-74. Il y a aussi trop peu d'exemples pour אָבַל, on aurait pu citer : *M. Kat.*, 2, 1; *T. Taan.*, II, 217, 3; IV, 220, 3. — בית האבל *T. Bb.*, VI, 406, 11; *T. Meg.*, IV, 226, 15. 16; *T. Nid.*, IX, 651, 34, etc. — אָגַד, 3, on aurait pu citer *T. Sabb.*, IV, 115, 16; V, 116, 14; *T. Mikv.*, VI, 658, 22; אָדַם, Hifil, *T. Mikv.*, III, 655, 29, מאדים; האדימום *T. Kel. Bk.*, II, 571, 4, 5; *T. Para*, II, 631, 26; *T. Schabb.*, VIII, 121, 2. Pour un mot comme אהב, M. J. se contente des exemples de MM. Levy et Lattes. Ce mot se rencontre très fréquemment, il est donc nécessaire d'en citer des exemples caractéristiques. Sans songer nullement à établir une Concordance du Talmud, il me semble que, pour cette racine, il faudrait mentionner les passages suivants : אָהַב, *j. Snh.*, II, 20 *c*, 29; אֹהֵב, *T. Bb.*, XI, 414, 17; *Ber.*, 8 *a*; *Erub.*,

22 *b*; *Pes.*, 113 *b*; *Taan.*, 24 *a*; *Jeb.*, 62 *b*; *Menah.*, 65 *a*; *Ab.*, 6, 6; *Snh.*, 27 *b*; *Bm.*, 32 *b*; *Der. Eréç zulla*, IX. — אֹהֲבוֹ, opposé à שונאו, *T. Bm.*, II, 375, 11; *Ab. z.*, 4 *a*, 35 *b*; *Ab. de R. Nath.*, XXIII *a*, p. 75, Schechter. — A côté de שכנו. *T. Ab. z.*, III, 464, 22; à côté de קרובו, *j. Joma*, II, 39 *d*, 9; à côté de אוהבי, *Ber.*, 32 *a*.— אוהבים, *Abot*, 2, 3; *Mech.*, *Bo.*, V, p. 5, Friedmann; opposé à שונאין, *T. Menah.*, XIII, 534, 2; *Pes.*, 113 *b*; *Meg.*, 16 *a*; opposé à אויבים, *Kidd.*, 30 *b*. — לאוהביו, *Jom.*, 7, 4; *T. Jom.*, IV, 189, 13. — אוהב — אהוב, *Sifri*, II, 121, 99 *a*, Friedmann; *Mech.*, *Misp.*, II, p. 76 *b*, Friedm.; *Kidd.*, 22 *a*. — אהוב, *Ber.*, 17 *a*, *Ab.*, 6, 6; אהובה, *Pes.*, 118 *b*; אהובים, *Taan.*, 20 *a*. — Hif. המאהיבים, *Sifri*, II, 47, p. 83 *a*, 25-27, Friedm.

Pour אוץ, les exemples sont cités d'après Lattes, *Saggio*, 36 : *T. Kel. Bm.*, IX, 588, 14; opposé à רצין. Il y avait encore à mentionner deux passages du *Glossaire* de M. Zuckermandel, *T. Mikv.*, VI, 658, 23; VII, 659, 33.

אוֹר (d'après Levy), Nifal : *T. Taan.*, II, 215, 19, Var.; *Joma*, 8, 6 (Latt.; *Misc. post.*); *T. Jom.*, V, 190, 3.

אי. Exemples insuffisants. Voir *Erub.*, 5, 9; *Naz.*, 5, 3; *Jeb.*, 1, 1; *Sifra*, 2 *d*, 5, Weiss; *Sota*, 8, 1; *Bm.*, 5, 3; *Snh.*, 4, 5; 6, 2; *Ab. z.*, 3, 4; *Ab.*, 2, 1; — à l'état construit, אי אפשר, *Pes.*, 7, 2 (*Men.*, 11, 3); *Schek.*, 31; *Sota*, 5, 3; *Schebuot*, 3, 8; *Zeb.*, 1, 4; *Bech.*, 2, 6; 9, 5; *T. Pes.*, V, 163, 10; *T. Sot.*, 322, 22; *T. Git.*, 331, 26; *T. Snh.*, 429, 12; *T. Kel. Bk.*, 573, 18.

אי אפשר se trouve en trente endroits de la Mischna (y compris la *Tosefta*).

Je donne ces exemples pour prouver combien il était peu nécessaire de s'en tenir aux citations de ses prédécesseurs, si on avait fait des recherches préparatoires pour composer un dictionnaire talmudique.

Encore quatre exemples :

איבה, *T. Schabb.*, XIII, 129, 9; *Sifri*, I, 42 p. 13 *a*, 13, Friedmann.

אֵמַד. On trouve chez M. J. quatre passages du Talmud et un passage du Midrasch, d'après M. Levy. Voir encore אֹמֶד, *T. Erub.*, VI, 145, 4; *T. Temur.*, I, 551, 31. אומדים, *Arach.*, 8, 7; *Naz.*, 1, 6; *Bk.*, 8, 1; *T. Bk.*, I, 346, 29; *Mak.*, 1, 1; *T. Mak.*, I, 438, 32. — אומדין אית', *Pea*, 5, 1; *T. Git.*, 7, 3; *T. Arach.*, III, 545, 32, 33. אומדין — אמדוהו, *Mak.*, 3, 11; *T. Mak.*, IV, 443, 21; V, 444, 26-32; 445, 2-3. — אמדוהו, *Snh.*, 9, 1; *j. Snh.*, IX, 27 *a*, 40-50; *Naz.*, 9, 4; *j. Naz.*, 58 *a*, 17-26; *T. Bk.*, IX, 363, 22 et note. — יאמד, *T. Arach.*, III, 545, 33.

אומן, ouvrier. Au lieu de prendre les exemples donnés par l'*Arukh* et M. Levy, on aurait pu citer : *Beza*, 1, 10; *Arach.*, 6, 3; *j. Sabb.*, II, 3 *b*, 25, 31; XIV, 14 *c*, 15; *j. Joma*, V, 42 *b*, 13; *j. Schek.*, IV, 48 *b*, 8; *Schebiit*, 5, 6; *j. M. Scheni*, I, 52 *d*, 27, 29; — גוזריים א', *T. Ab. z.*, IV, 467, 20; *b.* 34 *b*. — אומן, opposé à הדיוט, *M. Kat.*, 1, 8, 10; *Kel.*, 26, 1; *T. Bk.*, 367, 17. — Opposé à בעל הבית, *T. Bm.*, VII, 387, 10-14; X, 394, 4. — בית א', *Pes.*, 4, 7; *T. Schabb.*, XIV, 131, 16; *M. Kat.*, 2, 4; *T. Bk.*,

X, 368, 24; *Bm.*, 2, 2; *Kel.*, 5, 4; *T. Kel. Bb.*, I, 591, 22; *T. Kel. Bk.*, IV, 573, 18, 25, 27; — opposé à בית בעל הבית, *T. Mikv.*, VI, 659, 5-8; — comme adjectif: איכר א', *T. Bm.*, XI, 395, 21; טבח א', *T. Bez.*, III, 205, 19: כובס א' (*sic*), *T. Kel. Bb.*, I, 590, 36; לבלר א', *Schabb.*, 133 *b*; רופא א' (medicus artifex, Lattes, *Saggio*, p. 52), *T. Git.*, IV, 328, 2; *T. Bk.*, VI, 355, 24; *T. Mak.*, II, 439, 28; *Bb.*, 21 *a*; — Pluriel, אומנין, *Ber.*, 2, 4; *Bk.*, 9, 3; *Bm.*, 6, 1-2; *Bb.*, 3, 3; *T. Bb.*, II, 399, 32; *Aboda zara*, 5, 7; *Tohor.*, 7, 3; — signifiant les ouvriers du temple: *Schek.*, 4, 5-6; *T. Schek.*, II, 176, 12; *T. Meila*, I, 558, 29; *Tam.*, 7, 1; *Mid.*, 4, 5; *Kel.*, 17, 9; *T. Kel. Bb.*, II, 591, 39; — d'Alexandrie: *T. Joma*, II, 184, 1, 12; j. III, 41 *a*, 41-54; *T. Arach.*, II, 544, 21-23. — אומני עם הארץ, *T. Hag.*, III, 238, 21.

איסר, comme désignation d'une monnaie. Exemples (donnés d'après M. Levy) très insuffisants. Voir *Schebi.*, 8, 4; *Maas.*, 2, 5; *M. Schéni*, 4, 8; *T. Pm.*, III, 377, 8-9-25; *T. Bb.*, V, 405, 20-21; *Schebuot*, 7, 6. רא' *M. Scheni*, 4, 3. בא', *Maas.*, 2, 5, 6; *M. Schéni*, 4, 8; *Arach.*, 8, 1; *Erub.*, 7, 10. הא' — בא', *Bb.*, 5, 9. כא', *Bk.*, 8, 6; *Hul.*, 12, 5. בכא, *T. Arach.*, II, 544, 27. לא', *T. Bb.*, V, 405, 20. באיסר הארטלקי, *Kidd.*, 1; j. I, 58 *d*, 30 כא' האיט', *Hul.*, 3, 2; *T. Hul.*, III, 504, 21; *T. Bechor.*, V, 540, 4; *Mikv.*, 9, 5. — Pluriel, איסרין, *Bm.*, 4, 5; *T. Bb.*, V, 405, 21. — איסרות (omis), *Pea*, 8; *T. Schebi.*, VI, 70, 9; *T. Bm.*, III, 377, 22; *Bechor.*, 4, 5.

Quelques observations, pour finir.

P. 2 *a*, 15, cuscuta, lis. cucumber. — 3 *b*, 14, *Kil.*, III, lis. VIII. — *Ib.*, 29: Eupatorium, lis. Plantago — 4 *a* 5 d'en bas, *y* à rayer. — 5 *a*, 80, lis. 81. — 8 *a*, 26, IV, lis IX. — 13 *b*, 5, « except. Syr. », lis. *à l'exception du dialecte syro-arabe.* — 17 *b*, 10, VII, lis. VIII; 19 *a*, 16 d'en bas, I, lis. II. — 20 *b* 6. אהלא ne signifie pas *aloes.* — *Ib.*, 17, 624, lis. 623 — 23 *a*, 5, III, lis. II. — 34 *a*, 21, V, 6, lis. IV, 26. — 40 *a*, manque l'article אהיזה auquel on renvoie *sub* אהוזה. — איפטיקוס. 58 *b*, est lu par M. Jastrow אפסקין (*Tanhuma Vayescheb*, éd. Buber, p. 2); ce mot, comme l'a reconnu Mordtmann, répond à ὀψώνιον, obsequium, *la suite* du roi (*Oesterreichische Monatschrift für den Orient*, 1886, p. 116 *b*.)

Szegedin, 6 janvier 1888.

IMMANUEL LOEW.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

Tome XIII, p. 298. — Dans le כל בו, section du rituel dite ס׳ ק׳ ברכות (édition de Constantinople, 1519, 4°, sans pagin.), nous avons trouvé imprimées deux poésies rituéliques de l'office du soir de *Rosch ha-schanah* que nous avions supposées inédites : 1° celle qui commence par les mots אמרני נבונים ; 2° מלך אמיץ. Ce texte est imprimé *après* l'office de Kippour ; et l'imprimeur, sans justifier ce déplacement, se contente de dire : נדחה עד הנה א׳ע׳פ ששם מקומו. — *Moïse Schwab.*

Tome XV, p. 297. — Le mot יואט(א), qu'il faut transcrire en français *Joëte*, se retrouve sur une pierre tumulaire à Dijon, et avait été lu par M. le rabbin Gerson (*Revue*, IV, 23) : Yvette. Notre nom n'a rien à voir avec le nom de femme יוטא, mentionné dans les Consultations de Jacob Lévi, n° 55. Cf. Zunz, dans son opuscule *Namen der Juden* (*Gesammelte Schriften*, t. II, p. 49). Dans notre nom écrit יואטא, soit à Mantes, soit à Dijon, le premier א ne saurait être annulé, comme il le serait par la transcription *Jutta*, que propose le journal *Melitz*, au n° 13 de cette année, en se référant à l'hypothèse de Zunz pour un nom d'une orthographe différente. — Dans un contrat hébreu du XIIIe siècle imprimé dans la récente publication de M. Davis, on retrouve le même nom de יואטא. — *Sch.*

L'orthographe du nom de יואטא est maintenant assurée, il n'en est pas de même de la prononciation de ce nom. *Ivette* nous paraît impossible, il faudrait איבטא, ou au moins איוטא. Tout au plus pourrait-on supposer qu'il faut lire *Jivette* (voir *Revue*, I, p. 68). — *I. Loeb.*

Le gérant,
Israel Lévi.

VERSAILLES, IMPRIMERIE CERF ET FILS, RUE DUPLESSIS, 59.

LES MONNAIES DE SIMON

DU TEMPS DE L'INSURRECTION DES JUIFS SOUS ADRIEN

La numismatique juive, ou même la numismatique en général, n'a pas encore pu résoudre le problème que soulèvent les monnaies appelées *monnaies de Simon* et dont on trouve de nombreux exemplaires dans diverses collections [1]. Presque tous les numismates les attribuent, avec M. de Saulcy, à l'époque de Barcokheba, et ils les désignent même sous le nom de *monnaies de Barcokheba*. Cette assertion est fondée sur une tradition conservée dans le Talmud et d'après laquelle il aurait existé réellement des monnaies de Barcokheba ou de la révolte : מטבע שמרד כוכבא בן כוזיבא. Mais la difficulté est d'expliquer quel était ce Simon ; on a prétendu que Simon était le prénom de Barcokheba, mais rien n'est moins prouvé. De plus, si les monnaies de Simon étaient identiques aux מטבעות כוזביות, elles devraient porter le nom de monnaies de Koziba, ou la tradition talmudique devrait mentionner aussi des מטבעות של שמעון. Il est à peine besoin de faire remarquer qu'il n'est pas possible d'admettre que, pour frapper des monnaies sous Barcokheba, on se soit servi d'un ancien coin portant le nom de Simon et ayant appartenu à Simon Macchabée ou à Simon ben Gamaliel ou bien à Simon bar Giora. Ce coin n'aurait pu être conservé que par un miracle à travers tant et de si terribles catastrophes. Du reste, la légende des monnaies de Simon est en partie différente de celle des monnaies qu'on peut faire remonter, avec quelque raison, à l'époque de la première révolte des Juifs.

Les monnaies dont nous nous occupons ici présentent encore une autre difficulté, à laquelle les numismates n'ont accordé au-

[1] Pour éviter les répétitions, nous renvoyons à Madden, *Numismata Orientalia*, II, p. 233 et suiv.

cune attention. Plusieurs d'entre elles, malgré leur ressemblance avec les autres, portent le nom de שמע (dans les collections de MM. de Saulcy, de Vogüé et Reichhardt ; voir Madden, n° 14, 15, 32-36). Il ne semble pas que ce mot soit une abréviation de שמעון, car tous les exemplaires de ces monnaies présentent une surface suffisante pour contenir ce nom en entier [1]. M. de Saulcy avait bien remarqué ce mot de שמע et accordé que ce n'était pas l'abréviation de שמעון ; d'après lui, ce serait le commencement du *credo* שמע ישראל [2] : c'est l'explication d'un commentateur aux abois ; le mot שמע de nos monnaies représente certainement un nom propre, mais lequel ?

Peut-être faut-il chercher l'explication du nom de שמע et même de celui de שמעון, gravés sur de nombreuses monnaies, d'un tout autre côté qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. Il faut admettre comme certain qu'Adrien avait autorisé les Juifs à reconstruire la ville et le temple de Jérusalem. Ce fait est attesté par la tradition juive et par des auteurs chrétiens. D'après Epiphane, Père de l'Eglise, né juif et qui a vécu en Palestine, Adrien aurait confié au traducteur Akylas la surveillance des travaux de restauration [3], et, s'il se trompe sur le nom du surveillant, c'est un simple lapsus. L'épître de Barnabé [4], qui est de l'époque d'Adrien, montre encore plus clairement que les Romains, qui avaient détruit le temple, le firent aussi rebâtir. A ce fait s'en rattache un autre, c'est que deux frères, Julien et Pappos, déployèrent un zèle extraordinaire pour la reconstruction du temple : ils établirent des échoppes de changeur depuis Ptolémaïs jusqu'à Antioche et recueillirent des souscriptions pour payer les ouvriers [5]. C'étaient les deux personnages importants ; un document, qui est du temps où ils subirent le martyre, les appelle « l'orgueil d'Israël [6] ». Ils étaient d'Alexandrie ou même, ce qui est très probable, ils descendaient de l'arabarche Julius Alexandre Lysimachos, qui a vécu au temps de Caligula et de Claude ; hypothèse qui semble confirmée par le

[1] Comparer l'exemplaire publié dans *Revue des Etudes juives*, XV, p. 59, n° 4.

[2] De Saulcy, *Mélanges de numismatique*, 1877, p. 89.

[3] [ὁ Ἀδριανὸς] καθίστησιν αὐτὸν (τὸν Ἀκύλαν) τοῖς ἔργοις τῆς πόλεως κτισμάτων.

[4] *Epître de Barnabas*, chap. XVI : ἐγνώκατε ὅτι ματαία ἡ ἐλπὶς αὐτῶν. Πέρας γοῦν λέγει : ἰδοὺ οἱ καθελόντες τὸν ναὸν τοῦτον, αὐτοὶ αὐτὸν οἰκοδομήσουσιν. γίνεται. Διὰ γὰρ τὸ πολεμεῖν αὐτοὺς καθῃρέθη ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν. νῦν καὶ αὐτοὶ καὶ οἱ τῶν ἐχθρῶν ὑπηρέται ἀνοικοδομήσουσιν αὐτόν.

[5] Midrasch sur *Genèse*, chap. LXIV : ברמי רבי יהושע בן חנינה גזרה מלכות שיבנה בית המקדש הושיבו פפוס ולוליאנוס טרפיזין מיעבר עד אנטיוכיא והיו מספקין לעולי גולה כסף וזהב וכל צרכם.

[6] *Sifra*, sur בהקותי à propos des mots גאין עזכם, dit : אלו הגאים שהם גאונם של ישראל כגון פפוס ולוליאנוס אלכסנדרי וחבריו ; il faut lire sans doute לוליאנוס אלכסנדרי אחיו.

nom de Julianus Alexandre. Ils auraient été mis à mort pendant la « guerre de Quietus », mais ils furent sauvés par la destitution et la mort de Quietus, et, en souvenir de leur délivrance, le 12 adar fut considéré dorénavant comme jour férié. On peut bien s'imaginer que si les Juifs voulaient obtenir d'Adrien le droit de reconstruire le temple, c'est Julien et Pappos qui devaient conduire les négociations, ils jouissaient d'une grande considération et parlaient la langue grecque. Lorsque l'empereur, après la mort de Trajan, vint séjourner quelque temps à Antioche, ils étaient tout désignés pour traiter devant lui cette question si importante. Une fois l'autorisation obtenue, ils établirent des tables de changeurs pour la collecte des dons et le change des monnaies offertes, et probablement ils furent les trésoriers de l'œuvre de la reconstruction.

Il est également certain que Julien et Pappos ont survécu à la guerre de Bethar et ont été faits prisonniers lors de la persécution religieuse dirigée par Adrien contre les Juifs D'après la tradition, le tribunal institué par Adrien ou son lieutenant aurait demandé à Julien et à Pappos, dans l'intention de les sauver, de faire semblant de boire du vin des idolâtres en buvant de l'eau dans une coupe de couleur [1]. Circonstance qui témoigne de la considération qu'inspirait leur situation importante. Les juges espéraient que l'exemple donné par des personnages aussi considérables engagerait la foule à déserter le judaïsme. Mais, comme ils ne voulaient pas, même en apparence, violer leur loi, ils furent exécutés, et leur martyre produisit sur leurs coreligionnaires une impression si douloureuse qu'on abolit le *jour de Trajan*, qui avait été institué pour commémorer leur délivrance antérieure [2]. Ces deux martyrs portent un autre nom dans le Talmud babylonien [3], ils sont appelés : « Schemaya et son frère » ; mais ce sont certainement les mêmes personnages que ceux dont parle le Talmud de Jérusalem, l'un d'eux, Julien ou Pappos, portait donc, en outre, le nom de שמעיה. Cette conclusion est confirmée par une étude comparative du passage du Talmud babylonien et d'un passage du *Midrasch Kohélet*. Dans ce dernier texte, on désigne Julien et Pappos comme étant les « martyrs de Lydda », et on dit qu'ils occupent

[1] Talmud jer. *Schebiit*, 25 *a* ; *Synh.*, 21 *b* : כגון פפוס ולוליאנוס אחיו שנתנו להם מים בכלי זכוכית צבועה ולא קבלו מהם.

[2] *Ib. Meguilla*, 70 *c* : בטל יום טריון יום שנהרג לוליאנוס ופפוס.

[3] *Taanit*, 18 *b* : יום טריונוס גופיה בטולו בטלודה הואיל דנהרגו שמעיה ואחיו. M. J. Derenbourg a raison d'indiquer la version שמעיה ואחיו comme la seule bonne, elle est confirmée par un ms. de l'*Arukh*. La leçon שמעיה ואחיה אחיו est fausse, elle est née, comme le dit déjà M. Derenbourg, d'une dittographie.

au paradis une place privilégiée. Or, le Talmud de Babylone émet la même assertion au sujet de שמעיה et de son frère [1]. Il paraît donc certain que les « martyrs de Lydda » ne sont autres que Julien et Pappos et que l'un d'eux s'appelait également Schemaya. Julien et Pappos étant donnés comme deux frères, il en résulte que שמעיה ואחיו, « Schemaya et son frère », sont identiques à לוליינוס ופפוס אחיו « Julien et Pappos son frère ». Ils ont sans doute été exécutés à Lydda; de là, leur nom de *martyrs de Lydda*. Leur exécution eut lieu après la chute de Bethar.

Si je ne me trompe, un autre passage talmudique fait allusion, ce semble, à la mort de ces deux frères et la place à la même date que l'exécution de Juda ben Baba.

On sait que les faits que le Talmud donne comme causes d'une éclipse de soleil sont des événements historiques. Quand le Talmud déclare que les éclipses de soleil sont dues à divers péchés, il veut dire qu'à l'époque où eut lieu certaine éclipse de soleil, divers malheurs se produisirent. Or, d'après lui, l'éclipse de soleil se produit quand le vice-président du Synhédrin est enterré sans oraison funèbre... et que le *sang de deux frères* a été versé en même temps [2]. Le vice-président du Synhédrin auquel ce passage fait allusion est Juba ben Baba, dont on raconte, en effet, qu'il fut inhumé sans oraison funèbre [3], et les deux frères sont vraisemblablement Julien et Pappos. Ce point n'est, du reste, de nulle importance pour la question que nous examinons ici.

Ce qui importe, ce sont les faits suivants, qui nous paraissent acquis : 1° les deux frères Julien et Pappos ont joué « sous Adrien » un rôle prépondérant, celui de chefs; 2° ils ont joui d'une très

[1] *Midrasch Kohélet*, IX, 10 : ר' אחא מתחמד למיתמי אפוי של אלכסנדרי איתחמי ליה בחלמא הראהו ב' מלין : הרוגי לוד אין לפנים ממתיצתן ברוך שהעביר חרפתן של לוליאנוס ופפוס אשרי מי שבא לכאן ותלמודו בידו. Il est clair qu'il s'agit ici seulement de *deux* choses différentes que R. Acha a vues en songe; les הרוגי לוד sont donc identiques à Julien et à Pappos. Le commentateur a mal compris ce passage, il y voit à tort une allusion à *trois* choses différentes. En parlant de la tache (חרפתן) qui les souillait et dont le martyre les a purifiés, le Midrasch a sans doute en vue une faute qu'ils avaient commise. Le Talmud babylonien (*Pessachim*, 50 *a*) dit : ושמעתי שהיו אומרים אשרי מי שבא לכאן ותלמודו בידו ושמעתי שהיו אומרים הרוגי מלכות אין אדם יכול לעמוד במתיצתן. L'expression הרוגי מלכות est expliquée un peu plus loin par les mots הרוגי לוד, dont l'*Arukh* (s. v. הרג) a la variante שני אחין דלוד. L'Arukh, qui le savait sans doute par tradition, dit que ces deux frères étaient *Schemaya* et *son frère* : והם שמעיה ואחיו שנהרגו בי"ב באדר בדמפורש בתענית... הואיל ונהרגו בו שמעיה ואחיו.

[2] *Succa*, 29 *b* : בשביל ד' דברים החמה לוקה על אב בית דין שמת ולא נספד כהלכה... ועל שני אחין שנשפך דמם כאחד.

[3] *Monatsschrift*, 1884, p. 541.

grande considération ; 3° l'un d'eux portait aussi le nom de *Schemaya*. Les traditions historiques ne nous font connaître aucune autre personnalité qui, à cette époque, ait eu une autorité égale à celle de ces deux frères.

Nous savons que l'un d'eux, soit Julien, soit Pappos, s'appelait Schemaya; quel nom *hébreu* portait l'autre? Car, du moment que l'un d'eux portait un nom hébreu à côté de son nom latin ou grec, l'autre avait apparemment un nom hébreu. Un passage du Talmud nous aidera à résoudre ce problème.

Il existe une tradition relativement à Samuel le Jeune (שמואל הקטן) qui paraît très vraisemblable. D'après cette tradition, Samuel aurait prédit, en langue araméenne, quelque temps avant sa mort, que des malheurs atteindraient les Juifs, et il aurait prononcé à cette occasion deux noms propres. Les assistants, tout en ne comprenant pas le sens de cette prédiction, se seraient cependant souvenus des termes dans lesquels elle aurait été prononcée et qui auraient été les suivants : « Simon et Ismaël sont destinés à l'anéantissement et le reste du peuple au pillage; il y aura de grandes catastrophes[1] ». Pourquoi les contemporains n'ont-ils pas compris ces paroles si obscures? Pour nous, nous les comprenons. Comme nous savons l'époque de la vie de Samuel, nous savons que ses paroles peuvent se rapporter à l'époque d'Adrien et qu'elles étaient moins une prophétie qu'un avertissement. Nous pouvons bien nous figurer la situation alors : on se préparait à tenter une entreprise qui devait être dirigée par deux personnes nommées Simon et Ismaël ; Samuel le Jeune, au courant de ces préparatifs, donne, avant sa mort, ce dernier avertissement : « Soyez sur vos gardes ! Simon et Ismaël courent à leur perte... Des malheurs vous menacent. » Qu'étaient Simon et Ismaël? On retrouve ces deux noms à la tête de la liste des martyrs, et le traité de *Semahot* les mentionne également parmi les martyrs de ce temps, l'un avec Simon ben Gamaliel et l'autre avec Ismaël, fils du grand-prêtre Elischa. Mais ni le premier Simon ben Gamaliel, qui a fonctionné pendant que le temple était encore debout, ni le second, qui a occupé la dignité de patriarche après la guerre d'Adrien, ne peuvent être comptés parmi les martyrs de ce temps.

[1] Traité *Semahot* VIII ; *Synhédrin*, 11 *a* : שמואל הקטן אמר בשעת מיתתו שמעון וישמעאל לחרבה ושאר עמא לביזא ועקרן סגיאין יהוון אחרי דנא ובלשון ארמית אמר. Le Talmud jeruschalmi rapporte (*Synhédrin*, 24 *a*) le même passage avec cette addition ולא ידעי מה אמר. La Tosefta de *Sota*, XIII, p. 319, a une addition, וחברוהי לקטלא, qui a certainement été interpolée plus tard. Car le mot לחרבה ou לחרבא peut signifier également que Simon et Ismaël seront tués, il a donc le même sens que לקטלא.

Les historiens ne savent pas avec quel martyr on peut identifier ce Simon ben Gamaliel. D'après un autre document, Akiba aurait mentionné également ces deux martyrs, mais ni le premier n'est appelé par lui fils de *Gamaliel*, ni le second *fils d'Ismaël le grand-prêtre*[1]. Il faut donc essayer d'identifier ce Simon et cet Ismaël avec d'autres personnes connues qui ont vécu dans l'entourage d'Akiba.

A s'en rapporter à l'avertissement de Samuel le Jeune, ces deux hommes étaient des personnalités marquantes, puisqu'ils devaient être, par leur entreprise, les auteurs des catastrophes prédites. D'un autre côté, à l'époque où Samuel avait fait connaître sa prédiction, la situation des Juifs devait apparemment être assez satisfaisante ; car autrement, les assistants auraient compris les paroles de ce docteur. Ces deux personnages préparaient une entreprise qui leur paraissait sans danger et dont Samuel prévoyait, au contraire, les funestes conséquences. Il nous est permis de supposer que c'étaient Julien et Pappos qui avaient mis à profit les concessions accordées aux Juifs par Adrien pour reconstruire le temple et la ville de Jérusalem. Au lieu de dire : לוליאנוס ופפוס להרבא ושאר ענא לביזה, Samuel aura préféré employer les noms hébreux, שמעון et ישמעאל, que portaient Julien et Pappos. Il est vrai que l'un d'eux s'appelait שמעיה, mais שמעיה et ישמעאל sont presque semblables. Notre hypothèse est confirmée par ce fait que Simon et Ismaël qui figurent parmi les martyrs ne peuvent être identifiés avec aucune personnalité connue. En supposant, au contraire, qu'ils se confondent avec Julien et Pappos, les martyrs de Lydda, alors tous les dix martyrs sont identifiés. Nous comprenons aussi par là pourquoi Simon et Ismaël sont placés en tête de cette liste. C'est qu'ils étaient les plus connus et les plus considérés tout comme Julien et Pappos. Il est, en tout cas, certain que l'un des deux frères portait le nom de Schemaya, et il est probable que l'autre s'appelait Simon. Comme ces deux frères se trouvaient, au début du règne d'Adrien, à la tête des Juifs et qu'ils recueillaient l'argent offert pour la construction du temple, ils étaient tout désignés pour que leur nom

[1] *Mekhilta*, 18 : וכשנהרגו ר' שמעון ור' ישמעאל אמר להם רבי עקיבא לתלמידיו התקינו עצמכם לפורענות שאלו טובה עתידה לבוא בדורנו לא היו מקבלין אותה אלא ר' שמעון ור' ישמעאל. Dans ce passage, il y a apparemment deux relations qui n'ont pas de rapport l'une avec l'autre et qui sont réunies par mégarde, l'une d'elles rapporte les avertissements douloureux de R. Akiba et l'autre le dialogue des deux martyrs avant leur mort. Cette dernière relation n'a aucun fonds de vérité, comme le prouvent les variantes qu'elle présente dans *Semahot*. Ce sont les copistes qui ont qualifié les deux martyrs du titre de *Rabbi*.

figurât sur les monnaies, en supposant qu'on en ait frappé à cette époque. On s'explique ainsi pourquoi certaines monnaies portent le nom de שמע : la syllabe finale de שמעיה (יה), qui désigne Dieu, a été omise, parce que dans ce temps on prenait les plus minutieuses précautions pour préserver le nom sacré de toute profanation. C'est pour cela aussi que les exemplaires qui portent la légende שמע sont du même type que celles sur lesquelles on lit שמעון. Les unes et les autres ont sur le revers ou לחרות ירושלם, sans date, ou avec la date, שנ׳ לחר ישראל. Les types sont, au droit, ceux que présente d'habitude le droit des monnaies juives : un palmier, une branche de palmier, une grappe, une feuille de vigne, une lyre ; ou bien ce sont des types qui ne se retrouvent pas ailleurs, tels que : deux trompettes, ou une petite cruche, qu'on ne voit que sur les monnaies d'Éléazar. On peut conclure de cette ressemblance que ces deux catégories de monnaies ont été frappées à une même époque, et, comme les deux chefs juifs de ce temps étaient frères, on comprend aisément que les monnaies de cette même période portent tantôt l'un, tantôt l'autre nom. D'habitude, deux frères ne se jalousent pas entre eux, surtout deux frères qui courent ensemble les mêmes dangers et poursuivent le même but.

Les monnaies de *Simon* et de *Schema* ne sont donc pas des monnaies de *Barcokheba* ou même de la *révolte* (בשבע שמרד), car il est possible qu'elles aient été frappées avec l'autorisation ou la connivence d'Adrien, au moment où cet empereur avait permis aux Juifs de relever le temple et la ville de Jérusalem. Bien plus, il semble impossible d'attribuer ces monnaies à Barcokheba, car il se trouve parmi elles certains types qui ne peuvent, pas s'appliquer à ce personnage, comme les deux trompettes qui, malgré l'avis contraire des numismates, sont certainement le symbole du sacerdoce, les descendants d'Aaron étant chargés dans le temple de sonner de la trompette. Que signifie la petite fiole ? Les numismates laissent ce point dans l'obscurité, mais, à notre avis, elle est également un symbole sacerdotal, elle représente la fiole d'huile qui servait aux consécrations. Ce type ne se trouve, en effet, que parmi les monnaies d'Éléazar, parce que ce dernier justement était prêtre, comme l'indique la légende de ces monnaies : אלעזר הכהן. La fiole représente certainement le *prêtre oint*, הכהן המשיח, ou, ce qui est encore plus juste pour cette époque *talmudique*, משיח מלחמה, titre que le Talmud donne au prêtre qui prend part à la guerre à côté du chef d'armée ou en qualité de chef d'armée (d'après *Deutéronome*, xx, 2). Ces prêtres prenaient

rang immédiatement après le grand-prêtre [1]. La fiole doit donc représenter sur les monnaies de Simon, comme sur celles d'Eléazar, le caractère sacerdotal de celui qui les a frappées [2]; ni ce symbole ni celui des trompettes ne peuvent donc s'appliquer à Barcokheba, qui n'était pas prêtre, tandis qu'ils peuvent appartenir à Julien et Pappos, qui étaient probablement des prêtres, étant descendants de l'arabarque Alexandre Lysimachos. Il y avait bien des monnaies de Barcokheba ou plutôt de Barkoziba (מעות כוזבית), mais on n'en a découvert jusqu'à présent aucun exemplaire. Elles ont été sans doute retirées de la circulation et fondues, à l'instar de celles qui, après avoir été recueillies pour la reconstruction du temple, ont été retirées de la circulation par Adrien, qui y a fait graver son nom. C'est à ce dernier fait, et non pas comme le prétendent les numismates, à des monnaies de Barcokheba, que fait allusion le passage suivant du Talmud (*Aboda Zara*, 52 *b*, et endroits parallèles) : בקשו לגנוז דינרא הדרייאנא טורייאנא שיבא מפני טבעה של ירושלים עד שמצאו לה מקרא מן התורה שהוא מותר׳׳׳ והללוהו׳׳׳ נעשה מותר. Les mots בקשו לגנוז signifient que ces monnaies avaient un caractère de sainteté et, par conséquent, ne pouvaient pas être mis dans la circulation : on ne put s'en servir que lorsqu'elles eurent été profanées. Mais une monnaie n'est sainte que lorsqu'elle est destinée au service du temple, elle devient alors מעות של הקדש, et celui qui en fait usage commet le péché de la profanation (מעילה בהקדש).

Et cependant il fut permis de se servir des monnaies en question, parce qu'elles avaient été profanées par des païens : באו בזה פריצים והללוה כיון שהללוה נעשה מותר. Et comment avaient-elles été profanées ? Par la surfrappe, qui les avait changées en דינרא הדרייאנא טורייאנא שיבא (*Hadrianus Trianus Seba* = Σεβαστος). Cette explication me paraît irréfutable. Les mêmes monnaies que le Talmud de Babylone appelle des « monnaies surfrappées par Adrien » sont désignées dans le Talmud de Jérusalem par les mots de מעות של סכנה, c'est-à-dire מעות של שעת הסכנה, *monnaies du temps des persécutions religieuses d'Adrien*, et ce même Talmud ajoute qu'il n'est permis de s'en servir que lorsqu'on en a jeté la valeur dans la mer : הוי לו מעות של סכנה אתא

[1] Cf. Graetz, *Monatsschrift*, 1883, p. 1. Juda Macchabée était aussi un נשוה מלחמה.

[2] M. Théodore Reinach, *Revue*, t. XV, p. 60, a accepté l'opinion singulière de M. de Saulcy que l'Eléazar dont le nom est gravé sur ces monnaies serait Eleazar de Modein, comme si un homme qui était simplement un homme pieux et qui pendant l'insurrection de Bethar se contentait de prier, avait pu figurer en qualité de chef. En outre, Eléazar était-il donc prêtre ?

עובדא קומי ר׳ אבין אמר יוליך הנייה לים המלח (*Schebiit*, 13, 52 *d*). On n'emploie dans le Talmud les mots יוליך הנאה לים המלח que pour des objets dont l'usage est sévèrement interdit. Ce passage a été, à son tour, mal interprété par les numismates, qui y ont vu, à tort, une allusion aux monnaies de Barcokheba.

Pour conclure, il me paraît acquis, par cette étude, que les monnaies de Simon sont authentiques, et qu'elles ne doivent pas être attribuées à Barcokheba, mais à deux personnages considérables du temps d'Adrien qui étaient à la tête des Juifs et s'appelaient *Simon* et *Schema*. Selon toute probabilité, ces deux personnages n'étaient autres que Julien et Pappos, « l'orgueil d'Israël », qui auraient frappé monnaie avant la guerre.

H. Graetz.

LES JUIFS

DES ANCIENS COMTÉS DE ROUSSILLON ET DE CERDAGNE

(SUITE ET FIN[1])

X

LES LETTRES ET LES SCIENCES DANS L'ALJAMA DES DEUX COMTÉS PENDANT LES XIIIe, XIVe ET XVe SIÈCLES. — LES MÉDECINS, LES RABBINS, LES LIVRES.

La science que les juifs cultivaient avec le plus de succès est la médecine. Il nous serait bien difficile d'apprécier au juste le degré de savoir de nos médecins du XIIIe siècle ou de connaître exactement ce que fut alors en Roussillon l'enseignement de cette science; mais il est permis de croire qu'elle avait fait de grands progrès entre leurs mains.

Quelques Arabes d'Espagne et un certain nombre de juifs pratiquaient en Catalogne et dans les contrées voisines les notions de l'école de Cordoue. L'on sait qu'Alphonse de Poitiers, atteint, en 1252, d'une grave affection de la vue, s'adressa à un célèbre médecin israélite, venu en Aragon des pays maures, nommé Ibrahim ou Abraham[2].

Les rois d'Aragon des XIIIe et XIVe siècles, Pierre II, Jacques le Conquérant, Pierre III, et les rois de Majorque, leurs successeurs, eurent des médecins particuliers qui étaient sans doute chrétiens, et chrétiens espagnols; c'est dans la suite seulement que les

[1] Voir *Revue*, tome XV, p. 19. et tome XVI. p. 1.
[2] *Revue*, II, p. 18, note 4.

gradués des universités de France et d'Italie figurent dans nos contrées [1]. On en voit qui exercent leur art dans des villes de quelque importance. Perpignan, qui avait des apothicaires et des chirurgiens, comptait aussi parmi ses habitants, en 1226, maître Bernard de Jorena, médecin. Mais l'on ne peut découvrir, dans cette ville, à cette époque, la moindre trace de l'enseignement de la médecine. C'est sans preuves qu'on a voulu trouver cet enseignement à Perpignan avant l'établissement de l'*Etude générale*, fondée en 1349 par Pierre III. Nous savons positivement que les clercs du diocèse d'Elne allaient à Montpellier chercher la science, et c'est évidemment de cette ville que venaient aussi les gradués en médecine qui exerçaient en Roussillon. L'enseignement de la médecine n'est pas précisément nommé, mais il est évidemment compris dans les termes mêmes de la charte de Pierre III qui fonde l'*Etude générale* de Perpignan pour les étudiants de toute science (*cujus cumque sciencie*), sur le modèle des études de Lérida, de Bologne, et *des autres études générales*. Il est même dit dans la charte que les cours comprendront l'enseignement de la sainte théologie, du droit canon et du droit civil, ainsi que les arts et l'étude de toute profession (*ac etiam artes et cujus cumque professionis inibi vigere generale studium*).

Mais il était plus facile de décréter que d'organiser et de développer cet enseignement, du moins en ce qui regarde la médecine, et nos compatriotes, qui, depuis un siècle et demi, allaient puiser à l'Université de Montpellier la science du droit et de la théologie, ne pouvaient sitôt abandonner l'école de cette ville, déjà si renommée pour les études de la médecine ou de la physique, comme on disait alors. C'est donc de Montpellier que nous vinrent encore pendant la seconde moitié du XIVe siècle presque tous les membres du corps médical qui exerçaient dans nos contrées, où ils prirent indifféremment la dénomination de médecins (*metges*) ou de physiciens (*physics*) [2].

[1] Je trouve même en 1413 un certain *Magister Thomas terre Alte Alemannie* qui soigne spécialement la maladie de la pierre ou de la gravelle, *de petra sive de graua*. (*Manuel* de Pierre Baseli, notaires, n° 1721.)

[2] Il faut se souvenir que, pendant un siècle et demi (de 1204 à 1345), Montpellier et Perpignan furent sous la domination des mêmes rois, ceux d'Aragon et de Majorque. L'Université de Lérida ne fut fondée que le 4 septembre de l'an 1300 ; la Catalogne était alors sous une domination différente de celle de nos deux Comtés. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si les jeunes gens du Roussillon couraient à Montpellier pour y puiser les notions scientifiques que nulle autre ville du midi de la France n'aurait pu leur offrir alors avec les mêmes avantages. Peut-être même, en 1349, le roi Pierre III, en fondant l'Université de Perpignan, voulait-il consoler nos ancêtres de la séparation politique qui venait de s'opérer entre eux et Montpellier, définitivement annexé à la monarchie française. Les Universités d'Italie envoyaient

Parmi eux se trouvaient beaucoup de juifs, car l'exercice de la médecine leur était permis dans les deux comtés. Tout le monde sait, d'ailleurs, que si l'école de Montpellier fut si florissante pendant tout le XIIIe siècle, c'est grâce aux progrès que des juifs, venus des pays musulmans, y firent faire à l'art de guérir. Je vais citer quelques-uns des médecins juifs qui exercèrent dans nos deux comtés. C'est d'abord « maître » Salomon, qui vivait à Perpignan avant 1283 [1] ; maître Salomon Mosse de Villamanya, *physic*, qui exerçait dans la cité épiscopale d'Elne, en 1327 ; maître Jacob de Guanges exerce dans la même ville en 1380. En 1341, je trouve deux médecins juifs à Clayra, Bonjuses Helies et son fils Jacob Helies [2] ; vers 1335, maître Bonaffos et maître Issach Bonet sont établis à Perpignan comme *physics* [3] ; en 1354, je trouve dans la même ville maître Baro Dayot Cohen avec le même titre [4] ; puis : *magister jaco Bonjuhes*, en 1358 [5]; *magister Baro*, en 1359 ; *Abrah Issach judeus fisichus*, aussi en 1359 [6] ; *magister Jacob*, en 1363 ; *magister Mager Macip*, venu de Béziers, en 1370 [7]. L'année suivante Jacob Bonjuhes est cité avec le titre de *fisichus Perpiniani de domo domini regis* [8]. Citons encore *magister jussef de Cereto*, *phisicus habitator de Insula* (Ille), en 1407, *jussef Mosse phisicus habitator de Toyrio* (Thuir), en 1410, tous *médecins publics*.

Nous possédons un document qui, bien qu'il ne se rapporte pas à un médecin juif, fournit quelques renseignements précis sur les conditions d'existence des hommes de l'art en Roussillon au XIVe siècle. Se souvenant peut-être de la peste effroyable qui avait ravagé Collioure en 1348 [9], le Conseil de la commune de cette petite ville décida, en 1372, de prendre un médecin public. Un acte

aussi quelques médecins ; on trouve, entre autres, en 1361, un certain Guillaume Lombardo, originaire de Plasencia et gradué de l'Université de Bologne, établi à Vinça en qualité de « médecin public », ou *physic*, et pensionné par le Conseil de la commune.

[1] *Notule* d'Arnald Miro, notaires, n° 4713.

[2] Johannes Pecolli de Sancto Ypolito solvo et difinio vos Bonjuses Helies et Jacob Elies ejus filium, judeos medicos castri de Clayrano ab universis usuris, lucris et interesse per vos habitis. — Bernard Vilanova de Saint-Hippolyte reconnaît devoir à *Jacob Bonjusses medico de Clayrano* et aux siens 64 charges de sel qu'il lui avait déjà vendues. (*Notule* de Raymond Gérald, notaires, n° 3943.)

[3] *Notule* de Guillaume Fabre et Guillaume Morer, notaires, n° 4948.

[4] *Notule* de Raymond Ferrer, notaires, n° 134.

[5] *Notule* de Guillaume Fabre, notaires, n° 127.

[6] *Notule* de Guillaume Fabre. notaires, n° 132.

[7] *Notule* de François Gironi.

[8] *Notule* de Jacques Molines, notaires, n° 4687.

[9] Cette peste désola les deux comtés. A Perpignan, la population fut littéralement décimée. On sait que Raymond de la Chau de Vinas écrivit un *Traité de la peste de 1348*.

d'engagement fut donc passé devant notaire entre les consuls et « Maître » Albert Del Puig ou Dupuy (*de Podio*), qui prend le titre de *physic*. Cet acte contient les devoirs et obligations du médecin en même temps que les avantages de la charge.

Maître Albert Del Puig commence par déclarer qu'il habitera pendant deux ans et tiendra son propre domicile dans le lieu de Collioure, en qualité de médecin et pour l'exercice salutaire *de son art de médecine ou de physique*. Son engagement n'aura son cours que du jour où il aura réellement fixé son domicile et sa résidence personnelle en cette ville. Il promet donc que, pendant deux ans, il examinera et jugera, par les moyens d'observation médicale en usage (c'est-à-dire par l'examen des urines), l'état sanitaire de tous les habitants de Collioure, hommes et femmes, en y comprenant les malades de l'hôpital des pauvres [1]. C'est d'après ces premières observations qu'il donnera, selon son pouvoir et sa science, tels conseils ou soins salutaires que Dieu lui inspirera et selon que le lui enseignera la science de la médecine. Il devra donner, en outre, trois visites par mois à chaque malade, homme ou femme ; mais, s'il arrivait qu'après le *jugement des urines* et les trois visites obligatoires, il dût donner aux malades d'autres jugements, ordonnances et conseils ou des soins et des visites supplémentaires, il aurait droit à des honoraires que les malades seraient tenus et obligés de lui payer bien et décemment, en raison de sa peine et de l'importance des soins qu'il leur aurait donnés. Enfin, le médecin ne pourra, pendant ces deux années, sortir de la ville de Collioure pour aller au dehors, ni dans un autre lieu, visiter ou soigner des malades, sans en avoir, au préalable, demandé et obtenu la permission des consuls. S'il lui arrivait de s'absenter

[1] Dès le XIIIe siècle la ville de Collioure avait un hôpital, sous la direction d'un commandeur, assisté d'un chapelain. Le 1er décembre 1292, Guillaume de Puig d'Orphila ou Orfila faisait une importante fondation dans cet établissement ès mains des prudhommes locaux (*Cartulaire* de Collioure). — Je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici que le savant chimiste Orfila était un descendant de ce Guillaume. La famille est depuis longtemps éteinte en Roussillon, mais une branche s'était établie dans l'île de Majorque, où elle a subsisté jusqu'à nos jours. — Plusieurs villes et villages des comtés avaient aussi des hôpitaux. Il y en avait un au Call de Perpignan. Le 4 octobre 1414, Leuj, juif Castillan, et sa femme Sera font une convention avec Jusse Struch, Issach Geffuda et Vidal Efraym, *rectoribus confratrie hos* [*pita*] *lis sartorum judeorum Perpiniani qui ebrayce vocamini barurjm;* ils promettent de bien administrer, pendant toute l'année et selon les conventions. *domum, hospi*[*talis*] *pauperum judeorum qui ebrayce vocatur heddes, que capitula sunt* [ ] *: primo que nos sim* (pour *siam*) *tenguts la dita casa hospital tener endressada et recullir los pobres juheus qui de qualsevolra parts del mon en aquella volran repausar niy staran per aytant temps com vos altres volrets quey stien. Item quels aurem bon solas els tenrem netz ab blanchs lansols axi com mjls porem* (du mieux que nous pourrons). (*Manuel* de Guillaume Fabre, notaires, 5096.)

sans autorisation, il encourrait une peine qu'il porte lui-même à 5 sous barcelonais de *tern* pour chaque jour d'absence. Voilà pour les obligations. Voyons maintenant les avantages.

Moyennant ces conditions, il sera, lui et les siens, pendant la durée de son engagement, franc et quitte de tout payement de contribution de fogages, impôts, aides, tailles et autres exactions royales ou particulières à la ville de Collioure, existantes alors ou imposables à l'avenir. Il sera également exempté de faire le guet. On excepte cependant l'imposition pour vente ou achat de marchandises dans le cas où le médecin en achèterait ou en vendrait pendant la durée de son engagement, car, dans le cas où il se livrerait à un négoce quelconque, il aurait à payer sa part pour cette contribution, ni plus ni moins que les autres habitants. Enfin, pour pension et salaire de ses services, les consuls devaient payer au *physic* 50 livres barcelonaises de *tern*, soit 25 livres par an, sur lesquelles maître Albert était encore tenu de se procurer une maison à la portée de toute la population dans la « Vieille Ville » et près de la « Place Rodone », pour y faire son domicile. A la suite de ces conventions; vient la prestation de serment par lequel Albert Del Puig s'engage à donner ses soins aux malades, selon ses forces, son pouvoir et sa science, en promettant de les secourir tous indistinctement et comme il le pourra dans le cours de leurs maladies, en leur administrant les secours et conseils salutaires que le Seigneur et la science lui inspireront, sans préjudice des trois visites convenues et dues à tout le monde [1].

Il y avait des *médecins publics* juifs dans plusieurs villes et villages du Roussillon : il est naturel de penser qu'on leur imposait les mêmes soins et les mêmes charges qu'au *physic* Alfred Del Puig. L'ordonnance de Ferdinand Ier qui défend aux juifs d'exercer la médecine ou la chirurgie à l'égard des chrétiens prouve qu'ils le faisaient antérieurement. En voici d'ailleurs un exemple. Dans les premiers jours de juin 1413, Barthélemy Batlle, subcollecteur des droits de la Chambre apostolique dans le diocèse d'Elne, paya tous les frais qu'avait entraînés la maladie de François, patriarche de Jérusalem et « administrateur du diocèse », mort en 1409. Parmi les créanciers je trouve *Sicardus de Montellis, magister in medicina, Bertrandus de Fila, magister in artibus et in medicina baccalarius, Franciscus Ginis,* aussi maître en médecine, qui avait soigné le défunt, et, enfin, *Issach*

[1] J'emprunte l'analyse de ce document à une lecture faite par M. Alart, pendant une séance de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, sous le titre de *Un médecin public à Collioure en 1372.*

Cabrit, *physic* et juif de la ville de Perpignan, qui avait été appelé en consultation [1].

Je disais plus haut qu'il serait difficile de préciser le degré de science de nos médecins du moyen âge; on peut toutefois s'en faire une idée approximative en compulsant les bibliothèques du temps. Je vais citer quelques-uns des ouvrages de médecine nommés dans les inventaires.

En 1348. 1. *librum medicine copulati per magistrum Ar. de Villanova super regimine vite* [2].

En 1363, le même livre reparaît avec le titre en *romans*, comme on disait alors pour indiquer la langue catalane : *Regiment de maestre Ar. de Vilanova* [3]. Je le retrouve dans un inventaire de 1412 avec un *Altre libre de paper de medicines* [4].

En 1374, je vois un *Liber fisicorum* [5].

En 1382, *Librum in papiro vocatum* Avicenna *et incipit :* « Creator omnium rerum. »

Alium librum in papiro scriptum vocatum de Medicina sive Comenta.

Alium librum in pergameno scriptum vocatum Dioscorides.

Alium librum de medicina scriptum in pergameno ubi est scriptum Magistri Petri Ispani *et* questiones Magistri Petri juliani [6].

Arnaud de Villeneuve, Pierre d'Espagne et Pierre Julien sont des médecins célèbres de l'époque. Tout le monde connait Avicenne ou Ibn Sina, le grand médecin arabe de la fin du XIe siècle; quant à Dioscoride, l'auteur du Περὶ ὕλης ἰατρικῆς (*Sur la matière médicale*), il a joui de la plus grande réputation jusqu'au XVIIe siècle.

L'inventaire des biens *d'Em P. Riba tender saentras de Perpenya* [7], dressé le 26 janvier 1414, fournit une longue liste de livres qui semblent indiquer que ce boutiquier (*tender*) était

[1] Et michi Issach Cabrit fisico et judeo dicte ville Perpiniani die et anno proxime dictis unum scutum auri de Ffrancia michi debitum racione laboris per me facti in quadam collacione que fuit habita inter medicos istius ville pro ultima infirmitate in qua existebat dictus dominus Patriarcha, in qua collacione ego ut fisicus fui presens et *consilium meum prebui* (Apoques de la Cambra apostolical, dans la *Notule* de Bernard Masdamont, f° 193 et suiv., notaires, n° 1603).

[2] *Notule* de Bernard Mancy, notaires, n° 429.

[3] *Manuel* de Gabriel Resplant, notaires, n° 1014.

[4] *Notule* d'André Romeu, notaires, n° 101. — C'est l'inventaire des biens d'un épicier qui devait prêter aux juifs, puisqu'il tenait un *libre de deutes de juheus.*

[5] *Manuel* de Jacques Molines, notaires, n° 452.

[6] *Manuel* de Guillaume Bernard, notaires, n° 306.

[7] *Manuel* de Bernard Masdamont, notaires, n° 1610. — *Saentras* correspond au latin *condam* ou *qui obiit* et au français « feu ».

quelque peu libraire. En effet, à côté d'un *Calo,* d'un *Doctrinal,* de *libres grammaticals,* des *Horas de Nostra Dona,* je vois un grand nombre de livres de médecine. Je vais en reproduire les titres tels qu'ils se trouvent dans le document :

Un libre appellat Guido *en romans e comensa en la primera fulla de les Robriques* En lo nom do nostre senyor Deus Jesu Chrits comensa lo prohemi complit en sirurgia[1] ; — *Un libre appellat* Alemfranch *de sirurgia et incipit in prima follea dicti libri videlicet in rubro* aquesta taula mostra a trobar *et incipit in nigro in ipsa folea* sirurgia *et finit in eadem pagina* Anathomia *et finit in ultima follea dicti libri* accabat es lo tractat del Alemfranch [2] ;

Hun libre de medesina appellat Thederic [3] *et incipit in prima folea* incipit Thedericus magistro *et finit in eadem pagina* confusio per ignorancia *Et incipit in ultima folea* encara sagujha *et finit in eadem folea* imperpetuum vivat amen;

Item. — *Hun altre libre de medecina appellat* Roger [4] *ab cobertes blanques ab quatre tanquados et incipit in prima folea videlicet in rubro* De les quatre qualitats de persona *et finit in eadem pagina* ajustada ab qualitat freda *et incipit in ultima folea* lactor en aquesta part *et finit in eadem folea* si voluisset sed noluit;

Item. *Hun libre de medicina appellat* Plateari [5] *et incipit in prima folea* En Perelis universal *et finit in eadem folea* an stubes naturals se sofre *et incipit in ultima folea* que la pera laqual *et finit in eadem folea* quant es trenquada ;

Item. *Hun libre de medecina molt antich appellat* Tresor de Pobres. — Il s'agit probablement ici d'une traduction en catalan, en *romans* comme on disait alors, du *Thesaurus Pauperum*

[1] Guido ou Gui de Chauliac était chapelain d'Urbain V. C'était un habile praticien, qui rompit avec les formules de la Scolastique, et avec les arcanes du grand œuvre. Sa « Grande Chirurgie », dont il est ici question, parut en 1363. Elle fut traduite en *romans* ou catalan, comme on le voit par le titre qu'elle porte dans notre inventaire.

[2] C'est évidemment le célèbre chirurgien Lanfranc, de Milan. Dans la traduction française qu'il a faite de ses œuvres, Guillaume Yvoire l'appelle *Alanfranc.* Quelquefois en hébreu on trouve אלנפרנקיא = *Alanfrankia.* On sait que ses ouvrages avaient été traduits en hébreu.

[3] Thederic, probablement le même que Théodoric, chirurgien du XIIIe siècle, cité par Henri de Mondeville.

[4] Ce Roger est sans doute le médecin-chirurgien Roger de Parmes, sur lequel on trouvera une longue notice dans le t. XXI de l'*Histoire littéraire de la France.* Il est cité par Arnauld de Villeneuve dans son traité *De Venenis.*

[5] Platearius, ancien chirurgien très connu, souvent cité dans le célèbre *Speculum* de Vincent de Beauvais. On voit que le traité de Platearius dont il est ici question avait été traduit en catalan.

d'Arnauld de Villeneuve, signalé dans un inventaire de 1420[1] ;

Item. *Hun libre appellat* Plateari in latino *petit cobert de cobertes empastades scrit en pergami* ;

Item. *Hun libre appellat* Nathomia abreujada de Gido[2] *scrita en paper* ;

Enfin, *hun libre appellat* Guillem de Saliset *et incipit in prima follea* Rubrique del primer libre *et finit in eadem pagina* dauall les exelles, — *et finit in ultima follea* assi fenex lo libre de mestre Guillem de Saljset[3].

Au XIVe siècle, alors que l'Aljama des deux comtés était dans un état florissant, la Synagogue ou *Escola* de Perpignan devait avoir beaucoup d'élèves. C'est là, comme on sait, que la jeunesse juive venait puiser les notions scientifiques et théologiques. Aly Abram, juif d'Arles, fixé à Perpignan, faisant son testament, le 3 des ides de janvier 1346, laisse à l'école du Call, « où l'on enseigne les lettres et les sciences juives — *in qua addiscuntur litere et sciencie hebrayce* », — la somme de vingt sols à distribuer aux directeurs et professeurs de cette école (*prepositis dicte scole*).

Il lègue à son neveu Bondia Abraam, fils d'Abraam Aly, son fils, *retulam Legis Maysi*, (rouleau de la Loi) en parchemin ; un « livre

[1] A moins que ce ne soit un original en catalan, aujourd'hui perdu. M. Hauréau (*ouvr. cité*, p. 98) fait remarquer qu'il existait un autre *Thesaurus pauperum*, qui est de Pierre d'Espagne. Il ne faut pas confondre ces deux ouvrages. — On ignore le lieu de naissance d'Arnaud de Villeneuve, mais tout porte à croire qu'il était Catalan. Il eut une très grande renommée ; toutefois, les circonstances de sa vie sont très mal connues. Il mourut vers 1300. Il a beaucoup écrit sur la médecine, car il était *physic*. Il n'est pas prouvé qu'il ait étudié à Montpellier, comme on l'a soutenu, mais il paraît certain qu'il pratiqua et enseigna plus tard la médecine dans cette ville. En 1317, l'Inquisition examina les livres d'Arnaud, y trouva des propositions hérétiques ou suspectes d'hérésie et les condamna en bonne forme. On trouvera une liste complète des ouvrages publiés, inédits ou perdus d'Arnaud de Villeneuve, dressée par M. Barthélemy Hauréau, dans le tome XXVIII de l'*Histoire littéraire de la France*. — Quatre familles du nom de Vilanova ont figuré dans le passé du Roussillon :

1° En Empordà ou Ampurdan, une famille dont il est difficile de suivre les annales et qui paraît être originaire de Vilanova de la Muga, à l'O. de Roses. L'un de ses membres, Bernard de Vilanova, est qualifié de *miles* (1256-1273) ;

2° A Perpignan, je vois, en 1322, un Bernard de Vilanova notaire et conseiller du roi Sanche de Majorque ; de 1369 à 1382, Pierre de Vilanova ;

3° Une famille originaire de Valence, en Espagne, dont le plus ancien membre connu en Roussillon est François de Vilanova, de 1389 à 1428 ;

4° Une famille originaire de Curza, au diocèse de Gironc. — L'un des membres de cette famille, *Arnald de Vilanova*, est connu en 1544.

[2] Pour *Guido*. L' « Anatomie abrégée » de Gui.

[3] Le médecin Guillaume de Salicet est cité plusieurs fois par Henri de Mondeville, le fameux chirurgien de Philippe-le-Bel, roi de France. Salicet ou mieux Saliceto était né à Plaisance vers 1245. Il est l'auteur du *Liber in scientia medicinali et specialiter perfectis qui summa conservationis et curationis appellatur*, suivi d'un traité intitulé *Cyrurgia*.

juif » appelé *Volum* in pergameni scriptum in quo sunt omnes octo libri *Prophetarum ;* cinq livres de la *loi de Moïse* (v. libros legis Moysi) ; un livre appelé *Casuujm* (Quetubim, Hagiographes). Aly reconnaît que tous les livres de médecine (*omnes libri medicinales*) qu'il a en son pouvoir, et qui ont appartenu à maître Mosse Astruch, beau-père de son fils, appartiennent bien à ce dernier, qui s'appelle Bonjuzes Ali. Il lui lègue encore le livre appelé *Macdassia* en parchemin, qui contient toute la Bible (*librum meum vocatum* Macdassia *in pergamenis scriptum in quo est tota Biblia*) [1].

En 1322, Bendit Daui, juif de Perpignan, fait son testament. Il lègue à Salomon, fils d'Issach, son frère, un « livre hébreu appelé en hébreu *Quesumim* » (Quetubim) et tous ses autres livres. Il laisse à Salamies, fils d'Astruch, son frère, « *Omnes libros qui sunt de* Asserim Verba [2] » (peut-être sur le Décalogue).

L'inventaire des biens de feu Samiel Cresques de Besalum (Besalu), juif de Perpignan, dressé le 25 novembre 1370 par Sima, sa femme, contient des renseignements intéressants sur le mobilier d'une maison juive de cette époque [3]. Voici le passage qui a rapport à la bibliothèque :

[1] *Notule* de François Gras, notaires, n° 33. Dans la *Notule* 32 du même notaire, je vois que le livre appelé *Macdassia* a été vendu au prix de 3 livres de Barcelone de *tern*, argent comptant. — Aly Abraam laissait par son testament *V. sol. Barc. elemosine judeorum infirmorum calli Perpiniani.*

[2] *Notule* de Raymond Record, notaires, n° 4987.

[3] 1. — *I. pareyl de bacines daram*, une paire de cuvettes de cuivre,
2. — *II. citres daram*, deux coupes (pour tirer du vin) de cuivre,
3. — *III. tasses dargent*, trois tasses d'argent,
4. — *Ia copa dargent de part de dins ab armaut vert e blau*, une coupe en argent en dedans avec émail vert et bleu,
5. — *I. coberto de sendat vermeyl*, une couverture en soie rouge,
6. — *II. coxineres obrades de seda*, deux oreillers garnis de soie,
7. — *I. pareyl de touayloles obrades de seda als caps*, une paire de serviettes garnies de soie sur les côtés,
8. — *II. pareys* (sic) *de touayles*, deux paires de serviettes,
9. — *Miga dotzena de tessors*, demi-douzaine d'essuie-mains,
10 — *Item, cot e gonela de pes* (sic) *blau clar e en lo cot ha pels blanques danyels*, une cotte et une tunique de poil et dans la cotte il y a des peaux blanches d'agneau,
11. — *altre cot e gonela de mesclat sens pells*, autre cotte et tunique de mélange sans poils,
12. — *Mantell de pes* (sic) *de blau ab cordes e vetes de seda ab taxels* (sic) *dargent*, manteau de poil bleu avec cordes et cordons de soie et fermoirs en argent,
13. — *Ia mantelina mesclada ab cordo morat*, un mantelet mêlé (en camelot) avec cordon violet,
14. — *I. pareyl de vanohes*, une paire de couvre-pied,
15. — *I. pareyl de casses daram*, une paire de grosses cuillers (louches) de cuivre,
16. — *I. mantell blau ab cordes*, un manteau bleu avec cordons,
17. — *cot e gonela e gramaya de blau*, cotte et tunique et robe (ordinairement de consul ou de conseiller) en bleu,

Item aquests libres seguents :
Primerament, 1 *libra apelat* Micra [1] de les VIII. profetes.
Altre libra de la ley de Moysen ;
II. *libres dobres de pergamins ;*
III. *libres de paper dobres ;*
I. *libre de pergami apelat* Daualfeç (*sic* pour Rav alfeç = Al fasi) ;
II. *libres de* Talmut ;
I. *Altre de* Talmut *en paper ;*
II. *Libres pochs de pergami apelats* Micra ;
II. *Libres pochs de pergami de* la Ley ;
III. *Pesses de libres scritz en paper apelalz* de mestre Moyen (sic) ;
IIII. *Pesses de libres de paper e de pergami apelades* Perus de Micra (Perusch ou commentaire) ;
Libre apelat Quetunim (Quetubim) ;
Altre libre de Psalms de Dd [2].
I. *Libre apelat* Saracim (Schoraschim, dictionnaire de Kimhi) *de paper e de pergami ;*

18. — *Ia cotardia blaua*, une cotte hardie bleue,
19. — *I. morter de coyra* (sic), un mortier de cuivre,
20. — *Ia caxa de noguer*, une caisse (ou bahut) de noyer,
21. — *Ia lanta* (sic) *de lauto*, une lampe de laiton,
22. — *I. manto mesclat*, un manteau mêlé (en camelot),
23. — *I. lavador destayx*, un lavoir (ou bassin) d'étain,
24. — *I. fornal de coura* (sic), un fourneau de cuivre (ou peut-être *de cuire* = de cuisine),
25. — *II. correges dargent*, deux courroies en argent,
26. — *I. foger de ferra* (sic), un foyer en fer (peut-être instrument pour tirer du feu),
27. — *II. canalobres ferri*, deux chandeliers de fer.
28. — *I. frontals blanchs e altres grochs de seda*, un devant d'autel (?) blanc et autres jaunes, de soie,
29. — *I. pareyl de vels de coton*, une paire de voiles (pour femme) en coton,
30. — *II. coffes de broyda de seda*, deux coiffes de broderie de soie,
31. — *I. coffret*, un petit coffre,
32. — *miga dotzena de cuyleres dargent*, demi-douzaine de cuillers en argent,
33. — *I. fferres*, fer à trois pieds (instrument de cuisine),
34. — *Ia cortadia ab pels blaua*, une cotte hardie avec peaux (fourrures) bleue,
35. — *I. mantel de blau clar*, un manteau bleu clair,
36. — *I. palmel de noger*, planche (pour porter le pain) en noyer,
37. — *II. gerres de tener ayga*, deux jarres pour mettre de l'eau,
38. — *II. morters de pera*, deux mortiers en pierre,
39. — *I. sagel dargent ab cadena*, un sceau d'argent avec chaîne,
40. — *I. barralet petit dargent ab sa cadena dargent*, un reliquaire petit avec sa chaîne en argent,
41. — *Ia ploma descriure dargent*, une plume à écrire en argent,
42. — *III. botes grans de tener vin*, trois tonneaux pour garder du vin.

[1] Cf. un article sur ce mot plus loin, p. 277.
[2] *Sic* pour David.

III. *Hores.*
Item. Perucim del Talmut (commentaires du Talmud);
IIII. *Pesses* [1] ;
Item. II. Pesses de libres apelades Tenassuma (Tanhuma ?) *e son de paper* ;
I. *Libre de pergami apelat* la Viblia (*sic*) de Moysen *qui ich* (sic) *es en penyora per XVI. Sols ;*
II. *Rolle de* Purim *apelat* Maguilla (c'est le livre d'Esther);
III. *Pesses apelades* Aclel (Hallel, comme plus loin) *en pergami* [2].

Le 1er août 1358, *magister Mosse Leho judeus fisicus Perpiniani* réclamait à Salamies Jusse le payement d'un livre appelé en hébreu *Hahova bethaha migim de miga pleca* (?). Il reconnaissait en même temps que Salamies Jusse l'avait payé de ce qu'il lui devait *racione documenti per te michi facti huc usque tam de sciencia medicine quam aliarum scienciarum* [3].

Le 27 avril de la même année, Jusse Leho d'Elne, juif de Perpignan, avait vendu à Bomach de Montpellier, juif de Perpignan, *tres pecias librorum judaycorum de* Talmut *quorum unum vocatur* Gamara de Ro[s]ana (= Rosch Haschana) *et* de Joma (= Yoma) *et aliud* Gamara de Jampton (= Yom-Tob) *et de* Pessa Resson (= Beça et Pessah Rischon) *et aliud vocatur* Gamara de Setbas et de Hehelin (= Sabbat et Erubin) ;

Le tout livré pour cent sous barcelonais de tern [4].

Le 9 juillet 1377, Vidal Natan, juif de Perpignan, vend, pour le prix de 50 sous de barcelonais, à Mosse Alfaquin, juif de la même ville, un petit livre appelé *More* (Livre des égarés, de Maïmonide), en parchemin, « scrit de letra masca prima [5] ».

[1] Comme on le voit par l'article suivant, il faut entendre par *pesses* « parties » ou « cahiers de livre ».

[2] *Notule* de Guillaume Fabre, notaires, n° 161.

[3] *Manuel* de Guillaume Fabre, notaires, n° 129.

[4] *Notule* de Guillaume Fabre, notaires, n° 127. — Perpignan avait une monnaie spéciale qui avait cours dans les Comtés, concurremment avec celle de Malgone et celle de Barcelone. Celle-ci éprouva plusieurs changements ; le sol de *quern* ou *quatern* de 44 au marc d'argent, de 11 1/2 deniers de fin, fut remplacé, en 1221, par le *sol doblenc* de 88 au marc. A cette monnaie succéda celle dite de *tern*, établie en 1258 par Jacques Ier d'Aragon et confirmée dans la suite par une constitution des corts tenues à Barcelone en 1290. Le roi avait déclaré que cette monnaie serait *perpétuelle*, exclusivement fabriquée à Barcelone, au titre de trois marcs d'argent et neuf de cuivre, et composée de deniers et d'oboles dont l'aloi, le type et les légendes seraient identiques. Quant au poids, il fut ordonné que dans chaque marc de l'alliage précité (*marc de Barcelone*) on taillerait 18 sous de deniers et 20 sous d'oboles. La monnaie de Malgone ni aucune autre ne pourrait plus être donnée ni reçue en payement. Vers 1412, la livre ou *litra* contient 20 sous, appelés *dinarin* dans quelques états de répartition rédigés en hébreu, et le sou valait 12 deniers ou *peschitin*.

[5] *Notule* de Raymond Ferrer, notaires, n° 130.

Dans l'inventaire des biens de Cresques Nasci, juif de Perpignan, décédé vers la fin août 1388, je trouve *quasdam horas juhiguas cum postibus* (couvertures) *virides*; aliud librum in abrayco scriptum vocatum *Cants de Cap dany* (chants du premier de l'an) cohopertum de vermilio ; unum librum in papiro scriptum modici valoris in abrayco vocatum *il dussim de Banataz* (Hidduschim, novelles) ; item aliud librum abraychum in pergameno scriptum cohopertum postibus fusteis vocatum in abrayco *Gamara de Cassubbol* (Ketoubot).

Item duos libros in pergameno scriptos cohopertos cum postibus fusteis quorum unus vocatur *Gamara de Cassubbor* et alter *Cassunjm* [1].

Dans l'inventaire des biens de Ferrer Salomon, dressé le 7 décembre 1411, je relève :

I. *Libre vocatum* Hummas (le Pentateuque).

III. *Costayos* (?) *de libro vocato* Coher de Rassona [2] (c'est le Yocer de Rosch-Haschana, ou Rituel du matin de Rosch-Haschana).

Un autre juif de Perpignan, Bonjuhes Bellshom possédait une bibliothèque importante. On peut en juger par l'extrait du catalogue que j'emprunte à l'inventaire de ses biens dressé par sa femme Bona Struga, le 2 août 1403.

Unum librum ebraycum vocatum Fumas *sive* Scaros (Hamus, Pentateuque) ;

Alium librum ebraycum vocatum Perus de Fummas (*alias* Fumjas) *de mahestre Salamo* (commentaire de Raschi) ;

Alium librum ebraycum vocatum Sarrasims (*alias* Sarrasînus) *de Mahestre* Daui (Schorasim de David Kimhi).

Alium librum ebraycum vocatum Gamara *in quo* est Berotors *e* tanys *e* Majlla *e* sempton *et* Subca (Lisez : Berachot, Tanit, Meila ou plutôt Megilla, Yom-Tob et Succa).

I. *librum ebraycum vocatum* Rjson de Vensina.

I. *librum ebraycum vocatum* Baal aytur (Baal ha Ittur).

Alium librum ebraycum vocatum Fienmas de Belmj bar Sinay ab Astaros.

Alium librum ebraycum vocatum Perus de Bidauju de Josuha e Samuel.

I. *librum ebraycum vocatum* Saar Musar.

I. *librum ebraycum vocatum* Micra de Jesayha.

[1] *Notule* de Pierre Ornos, notaires, n° 540.

[2] *Manuel* de Bernard Fabre, notaires, n° 5095.

I. *librum ebraycum vocatum* Perus de Breessis (Bereschit, Genèse) e de Velle Samos (Veelle Schemot, Exode) de Maestre Salamo.

I. *librum ebraycum vocatum* Zamanim (Peut-être Moëd).

I. *librum ebraycum vocatum* Neziquin de maestre Mosse.

I. *librum ebraycum vocatum* Pirque de bi Elieser.

I. *librum ebraycum vocatum* Tergum de Torra (Targum de la Tora).

Puis viennent :

« Perus de Fummas », de Maestre Abram hauen Estra (Abram ibn Ezra) ; « Dic Duc », « Ossanors » (Hoschanot ?), « Perus » de Mahestre Salamo de Haguiga e de Sutcha e de jepton (*sic*) e de Rosana e de Mohay Catau (Moed Katon) ; « Allell » et le livre appelé « La Storia de Mordaffay e de Faman [1] ».

L'inventaire des biens des juifs dressé le 24 septembre 1493 relève un grand nombre de livres. Malheureusement, les commissaires étaient pressés et, très souvent, ils ne prenaient point la peine de prendre les titres. C'est ainsi qu'ils signalent *tretze libres entre ligat e no ligat scrits en ebreu* chez Gracia, veuve de Mosse Manaffem ; *vint libres judaycs de poca valor* et *trenta hun libre entre ligats e des ligats scrits en ebreu*, chez Juseff Léo Salamo ; *caranta pesas de libres entre grans e petits tots scrits en ebraych*, chez Abram Abenfulo. Les commissaires, ne comprenant rien à ces livres, les estiment et les classent comme on ferait de linge ou d'ustensiles de ménage [1].

Parmi les livres et parchemins de Nasim Abdus, je vois un grand *rotoll de pergami scrit en letra judaycha* et *vint libres de la lur ley*. Il n'est pas de juifs chez qui l'on ne trouve des livres hébreux, ce qui, jusqu'à un certain point, peut nous faire comprendre le degré de culture intellectuelle de ces gens que la masse ignorante des chrétiens méprisait [2].

Il n'est resté en Roussillon aucun monument littéraire de provenance juive, quoique notre Aljama ait fourni des savants, des philosophes, des poètes, dont nous parlons plus loin. Le seul manuscrit signalé jusqu'ici est le n° 21 des Manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Perpignan, lequel contient la taille de 1413-1414, dont nous avons parlé à plusieurs reprises. Inutile de dire que ce manuscrit n'a aucune valeur littéraire. Les autres documents en écriture rabbinique connus ou existants en

[1] *Notule* de Georges Barrera, notaires, n° 274.

[2] *Inventari dels bens dels jueus*, B. 339.

Roussillon[1], consistent en un contrat de mariage de la fin du XIVe siècle, un testament rédigé à Montso, en 1463, et divers états de répartition (*talls* en catalan) ou de dégrèvements (*gracie* en latin) ; ces pièces n'ont qu'une valeur diplomatique ou purement historique[2].

La poésie fut très cultivée dans les juiveries du Midi. Les différents poètes de la famille Ezobi en particulier arrivèrent à une grande célébrité. Joseph ou Jehoseph ben Hannan ben Nathan, connu sous le nom d'Ezobi, fut un des plus agréables poètes du XIIIe siècle. L'épithète d'*Ezobi* indique qu'il était originaire d'une ville désignée par le nom d'Ezob ou Hysop, que l'on croit être Orange[3]. Il demeurait à Perpignan et florissait probablement vers 1235, puisqu'il fut le maître d'Abraham Bedersi, né vers 1225. Au mariage de son fils Samuel, il composa une pièce de vers connue sous le nom de *Qa'arath Késef* קערת כסף (*Plat d'Argent*), par allusion au *vase* dont il est question dans le *Pentateuque* (Nombres, VIII, 13). Ce petit poème contient des règles sur la conduite que Samuel devra tenir dans la société et sur les études auxquelles il doit s'adonner[4]. Joseph recommande à son fils de s'occuper surtout des commentaires d'Isaac el Fasi et de Maïmonide. Par moment, il peut étudier la grammaire et la Bible, mais il doit s'abstenir complètement d'étudier la science des Grecs, laquelle ressemble aux fruits de Sodome et de Gomorrhe (allusion au passage d'Isaïe, I, 7). Joseph engage encore son fils à cultiver la poésie, afin de produire des poèmes comme ceux de son père ; il lui recommande d'avoir

[1] Le *Manuel* de Bernard Fabre pour l'année 1379 porte le double alphabet suivant sur sa couverture :

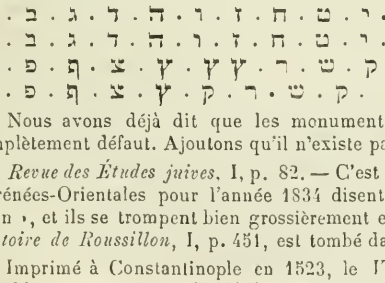

[2] Nous avons déjà dit que les monuments lapidaires d'origine juive nous font complètement défaut. Ajoutons qu'il n'existe pas non plus ici de monnaies juives.

[3] *Revue des Études juives*, I, p. 82. — C'est à tort que les auteurs de l'*Annuaire* des Pyrénées-Orientales pour l'année 1834 disent qu'Esobi ou *Hyssop* « était de Perpignan », et ils se trompent bien grossièrement en le faisant vivre au XVe siècle. Henry, *Histoire de Roussillon*, I, p. 451, est tombé dans la même erreur.

[4] Imprimé à Constantinople en 1523, le *Vase d'Argent* fut traduit en latin par Reuchlin sous ce titre : *Rabbi Jos. Hyssopus Perpinianensis judæorum poeta dulcissimus ex hebræa lingua in latinam traductus*, Tubinge, 1514, in-4°. Plus tard, Mercier, professeur d'hébreu au Collège royal, en donna une nouvelle traduction accompagnée du texte, à la suite de la version du *cantique de Rabbin Haaï*. La dernière édition est celle de Berlin, 1860. Au poème d'Hysop est encore joint un traité de R. Haya Gaon, accompagné de notes de M. Steinschneider.

soin d'employer un langage élégant pour écrire en prose [1].

Joseph avait deux frères, Eléazar Ezobi et Meschullam Ezobi, qui n'habitèrent pas Perpignan. On connaît de Samuel Ezobi, fils de Joseph, une pièce de vers qu'il adressa à son père en réponse au poème du *Vase d'Argent*.

Aux villes de Perpignan, Ille, Thuir, Céret et Puigcerda que nous avons citées comme ayant des juifs, il faut ajouter Collioure, Millas, Elne, Torreilles, Clayra, Salses, Le Boulou (anciennement *el Volo)* et Villefranche-de-Conflent. C'est dans cette dernière ville que naquit, vers 1245 ou 1250, Lévi ben Abraham, célèbre par le rôle qu'il joua dans la lutte entre les partisans des études philosophiques et les orthodoxes. En 1276, il avait composé son poème didactique intitulé *Coffrets de Parfums* et son *Traité d'astronomie* tout en étant jeune encore, tandis qu'en 1304 on le désigne avec l'épithète de « vieillard », expression employée généralement pour une personne qui approche au moins de la soixantaine. Les parents de Lévi habitaient Narbonne, et lui-même quitta Villefranche pour aller à Montpellier, où il composa son *Traité d'astronomie* (1276). On le trouve ensuite à Perpignan (1303), puis à Arles (1314). Il résulte des lettres que les rabbins orthodoxes et surtout Salomon Ben Adret ont écrites contre Lévi, non seulement qu'il était un écrivain hardi, mais encore qu'il enseignait et prêchait conformément à son système [2].

Parmi les juifs qui habitaient Villefranche dans la seconde moitié du XIIIe siècle, nous pouvons citer Astruch de Besalu (*Astruchus de Besalduno*), Dauinus Bonisach, Jucef Astruc, Bonetus Bonisac, Vitalis Mayrii, Mayr Mosse [3]. Villefranche fut fondée en 1095 par le comte Guillem Raymond, en un lieu très important pour la défense militaire du pays. Des montagnes abruptes, au milieu desquelles les rivières de Vernet et de la Tet s'ouvrent un passage dangereux, forment en ce lieu un défilé étroit. « C'est comme dans le voisinage de Villefranche-de-Conflent, dit Lévi, ma ville natale, qui est située entre deux montagnes; le soleil y est caché pendant le mois de décembre. »

A l'époque où Lévi vivait à Villefranche, cette petite ville se distinguait des autres lieux du Conflent, où la classe agricole formait la majorité Ce que l'on trouve alors à Villefranche, après les commerçants, c'est la population industrielle, composée de pa-

[1] Renan, *Les Rabbins français du commencement* du XIVe siècle, dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXVII, p. 703.

[2] *Ibidem*, p. 632.

[3] Notaires, n° 4706.

reurs de drap, de tanneurs, de tisserands, et surtout cette classe qui formait alors la bourgeoisie, et que nous appellerions aujourd'hui des rentiers. Une population composée de pareils éléments ne se comprendrait pas sans l'intervention de l'agent du commerce et de l'industrie à cette époque, sans le juif, que l'on trouve, en effet, à Villefranche avant le milieu du XIIIe siècle [1].

Parmi les rabbins ou les écrivains juifs des deux Comtés de la fin du XIIIe siècle et du commencement du XIVe, il faut citer Isaac ben Jehuda de Lattes, Menahem ben Salomon Meïri, qui habitèrent Perpignan ; le poète Pinhas Hal-Lévi, de Perpignan, qui était probablement frère de R. Ahron Hal-Lévi ben Joseph ben Benevenist, une des plus grandes célébrités du monde rabbinique [2].

« Quant à Menahem, dit M. Renan, il était fils de Salomon Meïri de la famille Meïr, de Perpignan, et c'est un des plus célèbres commentateurs parmi les Juifs du midi de la France. Son nom provençal (ou catalan) était don Vidal Salomon. Il naquit, d'après son propre témoignage, qui se trouve à la fin de la préface du *Beth habbehira*, vers la fin (élul, septembre) de l'année 5009 A. M. = 1249 A. D., et il mourut entre les mois d'ab et de schebat (juillet-décembre) de l'année 1306. » Abba Mari de Lunel adressa une lettre de condoléance à la communauté de Perpignan à l'occasion de la mort de Menahem.

Outre le *Beth habbehira*, que nous venons de citer, Menahem, qui fut enveloppé dans la querelle entre les défenseurs de la philosophie et les orthodoxes, composa un grand nombre d'ouvrages dont M. Renan a donné une liste critique dans les *Rabbins français du commencement du* XIVe *siècle*. D'ailleurs, la fameuse querelle agita violemment les esprits au Call de Perpignan ; on peut s'en convaincre par l'analyse que M. Renan a faite des lettres adressées par des Catalans au rabbin Salomon ben Adret de Barcelone et autres.

J'ai retrouvé dans de vieux actes le nom de don Crescas Vidal, de Perpignan, frère de don Bonafous de Barcelone, celui de Samuel Sulami, qui avait donné asile au fameux Lévi, — ce qui avait indigné Adret, adversaire théologique de ce dernier, — celui de Moïse ben Samuel ben Ascher, de Perpignan. Il n'est rien dit nulle part, dans ces documents, de leurs querelles

[1] Alart, *Les Stils de Villefranche de Conflent*, p. 8.

[2] Renan, *ouvr. cité*, p. 524. — Le nom vulgaire ou catalan du poète Pinhas-Hal-Lévi était Don Vidal Profet ou Profayt. Il habitait Perpignan, mais il possédait une propriété à Canet, écrit קנית en hébreu.

philosophiques, rien non plus des ouvrages qu'ils ont écrits.

L'un de ces documents est de 1412; il est rédigé en hébreu et contient une liste de juifs, parmi lesquels se trouvent un Duran et deux Gerson, Isaac et Jaco.

Beaucoup de points de la biographie de Lévi ben Gerson sont encore obscurs; on l'appelle maître Léon de Bagnols[1], il était peut-être né à Bagnols; on prétend qu'il mourut à Perpignan en 1370, mais cette date est fausse. S'il est vrai que son père Gerson ben Salomon fût catalan, comme dit l'auteur du livre *Schalscheleth hakkabala*, s'il est vrai encore que Gerson ben Salomon soit mort dans cette ville vers la fin du XIIIe siècle, comme le croit Torres Amat[2], on pourrait conjecturer avec quelque fondement que la famille Gerson était une famille perpignanaise; cette conjecture sera d'autant plus fondée si l'on considère que nous rencontrons encore, en 1412, sur une liste de Juifs de Perpignan, un Isaac Gerson et un Jaco Gerson, comme appartenant à la juiverie de cette ville et dont les noms ne sont suivis d'aucune indication de localité[3].

La famille Duran était issue de Majorque. Lors de l'émeute générale de 1391, elle quitta cette île et vint s'établir à Alger. Elle était alors représentée par son chef Simon ben Cemah Duran, mathématicien, astronome, théologien, médecin et allié par sa femme, une juive barcelonnaise, à la famille de Moïse ben Nachmann et à celle de Lévi ben Gerson. Il succéda à Isaac Barfatts dans la dignité de rabbin d'Alger, et tous les deux sont regardés par les Israélites d'Afrique comme les véritables fondateurs du judaïsme algérien[4].

Il est très présumable que, grâce aux rapports qui existaient nécessairement entre le Roussillon et Majorque, longtemps réunis sous la même domination, une branche de la famille Duran s'est venue établir à Perpignan. Toujours est-il que parmi les juifs appartenant à la communauté juive de cette ville en 1412, figurent deux individus qui, s'ils n'appartiennent pas à la famille du rabbin

[1] Bartolocci (*Bibliotheca magna rabbinica*, I, p. 734) le fait naître à Bagnols, petite ville du Gard.

[2] *Memorias para ayudar a formar un diccionario critico de los escritores catalanes*, par Félix Torres Amat, évêque d'Astorga, Barcelona, 1836, p. 28.

[3] Renan cite un Gersom, fils de Salomon, auteur d'une espèce d'encyclopédie d'histoire naturelle et de philosophie intitulée « la porte du Ciel. » D'après quelques manuscrits, ce Gerson ou Gersom, qui vivait dans la seconde moitié du XIIIe siècle, serait un *catalan*, et quelques auteurs le croient père du rabbin Lévi ben Gerson, dont nous parlons ci-dessus.

[4] Ab. Cahen, *Les Juifs dans l'Afrique septentrionale*, dans le Recueil de la Société archéologique de la province de Constantine, 1867.

de Majorque, portent du moins le même nom. Le premier s'appelait Duran Salmias, et l'autre Duran Salomon. Le nom de Duran se retrouve d'ailleurs assez fréquemment et à diverses époques sur de vieux actes relatifs au judaïsme perpignanais et antérieurs à 1412 [1].

XI

LES JUIFS DES DEUX COMTÉS PENDANT LE RÈGNE DE JEAN II D'ARAGON ET PENDANT L'OCCUPATION FRANÇAISE DE LOUIS XI ET DE CHARLES VIII. — EXPULSION DES JUIFS D'ESPAGNE ; PLUSIEURS SE RÉFUGIENT EN CERDAGNE ET EN ROUSSILLON (1458-1492).

Alphonse eut pour successeur Jean II, son frère, roi de Navarre du chef de sa femme. Ce prince fut l'adversaire de Louis XI. Ils offrirent l'un et l'autre l'exemple d'une conduite déloyale. Ils avaient de grands défauts ; ils possédaient de grandes qualités, surtout Jean II, dont il faut louer le courage et la magnanimité. On sait qu'il ne voulut jamais trop charger son peuple d'impôts, malgré les guerres continuelles au milieu desquelles s'écoula sa vie.

L'occupation française de Louis XI et de Charles VIII porta un coup mortel à l'Aljama des comtés, déjà réduite aux dernières extrémités sous le règne d'Alphonse.

Les troupes françaises entrèrent en Roussillon vers le 10 juillet 1462. Bientôt elles occupèrent les châteaux de Perpignan et de Collioure, sous le commandement de Jacques d'Armagnac. Le Roussillon et la Cerdagne, domptés par la force des armes, étaient désormais livrés au gouvernement tyrannique des capitaines de Louis XI. L'un d'eux surtout, qui est qualifié de *capitaine de cent lances*, Boffillo de Judice, fut chargé d'exécuter les ordres implacablement rigoureux de ce despote soupçonneux. Mais, parmi le grand nombre de documents qui nous

[1] De Boaça, *Note sur quatre documents en langue hébraïque conservés aux Archives du département des Pyrénées-Orientales*, dans le tome 17 des bulletins de la Société agricole, scientifique et littéraire de Perpignan. — Je trouve un Mosse Duran de *capite stagno*, en 1276, à Perpignan (Notaire, n° 4710), *Magister Duran Leo*, qui figure dans une longue liste de juifs, dressée le 25 mai 1380, avec *Duran d'Arles* (Notule de François Gironi). Une liste, dressée le 1er mars, cite *Duran Salamies*.

restent du gouvernement de Boffillo, nous ne voyons rien qui se rapporte aux juifs des comtés ; rien, non plus, dans le grand nombre de lettres patentes et d'ordonnances de Louis XI conservées dans divers registres de nos archives départementales. On serait presque tenté de croire que le roi de France avait absolument renoncé à s'occuper des juifs des deux comtés ou qu'ils avaient émigré à peu près tous. Je vois, il est vrai, que le 28 octobre 1473 Bonafilia, femme de Bellshoms de Blanes, juif de Girone, vend à Samoel Benvenist Jofay une maison sise au Call des juifs de Perpignan, voisine de celles de Na Blancha, juive, et de Jean Traginer, marchand chrétien ; mais, en 1476, Jean de Mendossa, *alcayt del castell de Perpenya*, concède à diverses personnes les maisons du Call de Perpignan [1]. Le 14 novembre 1485, des particuliers payent le *cens de morabatins* pour deux maisons sises au *Call vell* et dont l'une faisait partie de la *Scola dels jueus* [2].

Jean II mourut à Barcelone le 19 janvier 1479, léguant à son fils Ferdinand, déjà roi de Sicile, la couronne d'Aragon, qui allait, pour la première fois, se réunir à celle de Castille. Son adversaire, qui fut peut-être le plus grand politique de son temps, le suivit de près (30 avril 1483). Ferdinand était le digne élève de son père ; Charles VIII était tout l'opposé du sien. En attendant de négocier la restitution des comtés, et sûr de réussir plus tard, Ferdinand se mit en mesure d'exercer son métier de roi absolu. L'un de ses premiers actes fut la réorganisation de l'Inquisition.

Un prélat espagnol lui avait mis en tête qu'il était indécent de voir les juifs se mêler aux chrétiens dans toute espèce de société et de commerce et qu'ils portaient le désordre dans un

[1] *Rubriques* de Puignau, VI, fo. 351.

[2] B. 412. — La Scola ou Synagogue du Call semble avoir été déplacée dans les premières années du XVe siècle ; un document hébreu du 11 mai 1412, qui est un tableau de répartition d'un dégrèvement de 8 livres 15 sous, l'indique peut-être : « Nous, secrétaires soussignés, avons, d'un accord unanime, fixé les remises ci-dessous inscrites sur le prix à payer pour la vente des locaux de la synagogue qu'a achetés En Vidal Viosch (remises se composant) de 8 livres 15 sous que nous restions à faire, suivant le contrat de vente, passé le deuxième jour du mois de mars 412 (1412), par le notaire En Bernat Fabre. » M. de Boaça, à qui nous empruntons cette traduction, dit avec raison que dans l'ignorance où nous sommes des différentes circonstances qui se rattachent à ce texte, il nous est impossible de savoir au juste ce qu'il veut dire. Vidal Viosch n'était-il que le mandataire de la communauté juive, qui, au lieu de vendre les locaux de la synagogue, les aurait acquis au contraire? Ou bien devons-nous admettre que Vidal Viosch a acquis des administrateurs de la synagogue pour son propre compte et celui d'un grand nombre de juifs dont le nom figure dans l'acte? Il y avait eu contrat de vente des locaux de la synagogue, le 2 mars 1412 ; malheureusement, ce document n'est point parvenu jusqu'à nous. Voyez de Boaça, *loco citato*.

grand nombre d'affaires. Si Ferdinand n'avait pas été roi, et roi absolu et fanatique, il aurait répondu au Cardinal d'Espagne que les juifs venaient de lui rendre des services éminents devant Grenade, où ils avaient pourvu au ravitaillement des troupes avec autant de modération dans le prix des comestibles que d'habileté et de promptitude ; mais le Cardinal avait inventé un Saint tribunal qui devait se composer de juges sévères et graves pour rechercher et punir les crimes d'hérésie et d'apostasie. C'était tout simplement la réorganisation de l'Inquisition sur des bases aussi redoutables que nouvelles. L'élément religieux ayant étouffé l'élément politique, le tribunal du *Saint* Office devint le maître absolu de l'Etat. Certes, les rois catholiques voulaient bien l'*unité politique* de l'Espagne, mais c'est l'*unité religieuse* qui passa la première : celle-ci fut considérée comme devant être le gage de la tranquillité intérieure de la monarchie. Et puis, il courait en Europe des idées nouvelles, passablement étranges, et que les conservateurs de l'époque appelaient déjà subversives : l'unité du dogme pouvait être violemment attaquée et périr d'un jour à l'autre. Ces dangers, qui, à la vérité, étaient loin d'être chimériques, déterminèrent peut-être l'établissement de cet odieux tribunal du Saint-Office. Il peut avoir rendu quelques services à la monarchie espagnole de la fin du moyen-âge, mais il fut certainement contraire aux intérêts de l'Espagne, sans compter qu'il « fut un défi jeté à la face de l'éternelle justice », selon l'expression d'un grand historien.

L'ancienne Inquisition n'avait pas été en faveur auprès des populations du royaume d'Aragon ; la nouvelle leur déplut encore davantage : tandis qu'elle réussit à s'acclimater en Castille, son code, aussi immoral qu'arbitraire, souleva une indignation générale dans toute l'étendue du royaume d'Aragon. En Catalogne, à Valence, à Majorque, pays où la confiscation des biens et le secret des dénonciations étaient contraires aux libertés publiques, l'irritation des esprits fit commettre une foule de meurtres [1]. « Ces excès, dit Henry, ne changèrent rien à la résolution de Ferdinand et causèrent le supplice d'un grand nombre de nouveaux chrétiens, qu'on accusa d'être les moteurs de ces graves désordres. Un mot explique l'obstination de Ferdinand ; ce mot, c'est le besoin d'argent. Les chrétiens nouveaux étaient de riches juifs ou des enfants de juifs baptisés dont l'hérésie, déclarée constante par l'Inquisition, entraînait la perte de tous les biens, confisqués au profit du fisc. L'inébranlable

[1] *Directorium Inquisitorum Eymerici*, § 3, 11, 12, 15, 16, 17.

fermeté de Ferdinand triompha partout, malgré la vive résistance de la Catalogne, qui ne put être réduite qu'en 1487, c'est-à-dire huit ans après l'établissement de cet épouvantable tribunal en Castille et trois ans après son introduction dans le royaume d'Aragon [1]. »

On connaît peut-être mal les causes qui amenèrent l'expulsion des juifs; il n'est pas possible, en tout cas, que le seul besoin d'argent l'ait suggérée à Ferdinand. Nous avons parlé plus haut du souci de l'unité religieuse ; il y eut certainement d'autres motifs, ignorés aujourd'hui ; quoi qu'il en soit, les rois catholiques signèrent le décret d'expulsion des juifs d'Espagne le 31 mars 1492.

« Ce décret, dit Amador de los Rios, remplit de consternation ceux qui, naguère, pensaient que les temps des persécutions étaient déjà passés : il fut même désapprouvé, en secret, par un grand nombre de chrétiens chez qui le sentiment religieux n'avait pas dégénéré en fanatisme. La multitude y applaudit toutefois avec l'enthousiasme le plus vif, et les rois catholiques ne reçurent pas moins de bénédictions pour cette mesure que pour la conquête de Grenade [2]. » Que le public ait applaudi « avec enthousiasme » à cette terrible mesure, la preuve n'en est point faite. Il est toutefois bien certain qu'il ne la condamna point, aiguillonné qu'il était par le clergé à mépriser, piller et tuer les juifs. D'ailleurs, l'absolutisme des rois catholiques était tel qu'on se serait bien gardé de murmurer. L'historien espagnol que nous venons de citer dit lui-même que la conquête de Grenade les entourait d'un prestige immense et que « personne ne pouvait contredire leurs volontés », que personne « *n'aurait osé* s'opposer à leurs desseins [3] ».

Les juifs devaient quitter l'Espagne à la fin du mois de juillet 1492. Nous avons vu que les deux comtés appartenaient encore à la France. Ceux des juifs de la Catalogne et de l'Aragon qui ne s'embarquèrent pas pour l'Orient, franchirent les Pyrénées et vinrent se mettre sous la protection du roi Charles VIII. On verra que malheureusement ils n'en jouirent pas longtemps.

Dès les premiers jours de juillet, je trouve ici des lettres de change payables à des juifs expulsés d'Espagne. Malgré les défenses de l'édit, malgré l'excessive vigilance que l'on mit à l'exécuter, les juifs sortirent d'Espagne des sommes importantes,

[1] *Histoire du Roussillon*, II, p. 248.

[2] *Études historiques, politiques et littéraires sur les Juifs d'Espagne*, traduit par M. Magnabal, p. 141-142.

[3] *Ibidem*.

et ils le firent surtout au moyen de lettres de change. A la date du 19 juillet 1492, je trouve, dans la *Notule* d'Antoine Pastor, une lettre de change de Saragosse sur Naples, payable à Dauit Cohen, juif de Bellxit, ou à son fils Caçon Cohen [1]; le 31 du même mois, c'est une lettre de change de Valence sur Naples payable à Gento ou Xanto Atraix, juif de Terol, en Aragon [2]. Deux mois plus tard, ces deux marchands juifs constituaient procureur Antoine Navarra, marchand catalan, résidant à Naples, pour recouvrer les lettres de change en leur faveur [3]. D'autres juifs, de Cervera, de Saragosse, de Barcelone, de Montso, de Stadilla, de Tarragone, de Girone s'étaient réfugiés à Perpignan. Struch Abram, Lévi Léo, Mosse Vidal, Samiel Salamo, Sdras Belsom, juifs de Girone, avaient emporté les *rolles, libres et tots altres abilaments* appartenant à la synagogue; le juge du domaine, par mandement du 27 août, leur enjoignit de lui remettre ces objets, avec défense de les faire sortir de la ville de Perpignan [4]. On peut comprendre par là que les employés du gouvernement français prêtaient main forte à ceux du gouvernement espagnol dans l'accomplissement de l'édit du 31 mars. Quelquefois cependant les fonctionnaires français ne faisaient que leur devoir en prenant des mesures en apparence vexatoires pour les juifs émigrés. C'est ainsi que, à ce moment même, et à l'instance des « préposés » ou syndics des *sartres e calsalers*, le juge du domaine notifiait à En Manaffem Mosse et à En Nassan, clavaires de l'Aljama de Perpignan, *que negun ho neguna crestia ho juheu crestiana ho jusia no gos ni puscha dins la present vila ho termens de aquella de offici de mestre de sartres, calsalers, juponers ho pellers, ni talla robes, calses, jupons e pella de qualsevolla persona fins e tro sera stat examinat e aprovat per los sobreposats, ab consell de alguns del dit offici esser abill e sufficient a esser mestre en lo offici de sastres, calsaters, juponers o pallers* [5]. C'était évidemment une défense motivée

[1] Notaires, n° 801, f° 39. — Rede de Ambrosio Pannochi e Company in Neapolis ✠ + + Jhs en Çaragoça a XVIIII de julio 1492 + pagat a la usança por aquesta secunda de cambio no havendo por la primera a Dauit Cohen judio de Belxit o a su fixo Caçon Cohen mil quoranta tres ducados doro de camara dezimos I^m XXXXIII ducados por el valor aqui del dicho Dauit Cohen fazet buen pago y ponet a conto de los vuestros de Roma sobre de nosotros y thomat quitanzas, Jhs vos g. Vuestros Pedro e Miguel Torrero.

[2] *Ibidem*, f° 38.

[3] *Ibidem*.

[4] B. 413 (*Manuale curie*, IX), f° 43, r°.

[5] *Ibidem*, f° 44, r°. — Parmi les juifs venus d'Espagne, nous pouvons citer : Salomon Habusmel *alias* Xamorro e jusse Habusmel, de Sarragosse; Matzolto, veuve de Ffahim Amaxiton, Salomon Manafem, Senton Avin Caleya, Abram Ben-

par le grand nombre d'ouvriers juifs qui arrivaient d'Espagne et la nécessité de protéger le travail des ouvriers chrétiens de Perpignan. Il ne faut donc pas voir ici une complaisance pour le gouvernement espagnol. Voici toutefois un exemple de persécution qui est formel.

En effet, par lettres du 15 septembre 1492, datées de Montjoie, le roi Charles VIII donnait aux damoiseaux Spanyol de Camon et Pierre Irraxeta l'ordre de poursuivre les juifs expulsés d'Espagne et réfugiés sur les terres des deux comtés [1]. Comme on vient de le voir, plusieurs d'entre eux étaient arrivés ici sans argent et avaient dû en emprunter. Maintenant, leurs créanciers les pressent et font

fulo, Ffahim Jacob, Jucef Almosnino, Jamilla veuve de Casson Coffen, de Montso; Salomon Coffen, de Lérida; Mosse Raynes, d'Ossa en Aragon. Le 24 septembre 1492, Falaguer Rimoch et Samuel Almosnino, représentants de 61 chefs de maison des juifs de Stadilla; puis, Robi Salmo, Paperri, Bonanad Abin Baruch, Abram Abdus dit *Xiquello* et autres, au nom de 74 chefs de maison de l'aljama de Montso, et En Assan Mosse, de Perpignan, font des conventions pour emprunter 135 livres, dues par les aljamas de Montso et de Stadilla pour payer le sauf-conduit accordé, moyennant 20 sols par chef de maison, par le vice-roi de Roussillon et de Cerdagne, aux aljamas étrangères réfugiées dans ces derniers pays (B. 338). L'argent leur fut prêté par Ferrer de l'Ala et Bernard Sanxo, marchands de Perpignan. Le 11 octobre 1492, ces derniers demandèrent la saisie des biens des dits débiteurs, qui avaient été déposés chez Abram Menaffem, juif du Call de Perpignan. Abram Menaffem fut donc cité, mais il répondit qu'il n'avait à rendre compte de ces biens qu'à ceux qui les lui avaient remis. Les deux marchands perpignanais se saisirent alors des marchandises de Bonanat Abin Baruch, qui protesta. Le 25 octobre il demanda qu'il fût sursis à la vente d'une balle à lui saisie par ordre de Bernat Sanxo et Ferrer d'Ala, « attesque es stada feta concordia entre lodit F d'Ala com a detenidor de la roba de la aljama de Monso, ab los jueus dedita aljama que per la quantitat que dit Ala resebia dedita aljama que devien pagar *per testa* tres ducats e mig, e com dit jueu hage pagada la sua part e la part de tota sa familia, demana que dues bales de roba que... te... li sien restituides... » Lodit Ala demana esserli satisfet per tots los jueus de la dita aljama de Montso qui son vuy en la present vila etc. (B. 413, f° 46 et 48).

[1] Cum magnificus vir Spanyol de Camon domicellus a Christianissimo domino nostro domino Ffranchorum rege fuerit comissarius una cum magniffico Petro Irraxeta domicello cum illis verbis et quilibet in solidum creatus ordinatus et deputatus cum suis patentibus regiis litteris pergameneis... Dat. in Monte de Goy die XV mensis septembris anno 1492 ad procedendum adversus et contra quoscumque judeos mares et femellas et eorum et cujus libet ipsorum bona degentes in terris, villis, castris et locis sitis in comitatibus Rossilionis et Ceritanie bannitos et expulsos per serenissimum regem Castelle et Aragonie a suis regnis, terris, civitatibus, villis, castris et locis et alia peragendum prout et quemadmodum in dictis comissionis litteris regiis est contentum, dictum, expressum et ordinatum, et cum inquam idem magnifficus vir Spanyoll de Camon prout asseruit de proximo est a presenti villa Perpiniani recessurus et ne voluntas dicti domini nostri Ffranchorum regis frustretur sed ad totalem effectum deducatur, confidens meritose prout eciam asseruit de fide industria et legalitate magniffici viri Rogerii Dones etiam domicelli tenore hujus modi presentis publici instrumenti eundem Rogerium Dones presentem substituit et seu in suum locum posuit et surrogavit videlicet ad procedendum et enantandum contra dictos judeos et eorum bona et alia faciendum et peragendum que in dictis comissionis litteris regiis continentur etc. Actum Perpiniani die 21 mensis januarii 1493 (*Notule* de Jacques Ça Torra, notaires, n° 1518, f° 5, r°).

vendre le peu de biens qu'ils ont pu sauver du naufrage[1]. Ils n'attendront pas qu'on les expulse ; ils vont quitter d'eux-mêmes Perpignan, où ils vivent dans une crainte continuelle ; mais alors, ce sont leurs propres gouvernants qui les prennent au collet : les secrétaires En Juseff Asdayet et En Manafem Mosse font convoquer tous les juifs de l'Aljama dans la synagogue du Call et leur défendent de quitter la ville avant d'avoir payé ce qu'ils peuvent devoir[2]. Le 10 janvier 1493, les commissaires de Charles VIII, Spanyol de Camon et Pierre Irraxeta, les informent qu'ils vont les expulser et confisquer leurs biens, en vertu des lettres royales à eux adressées le 15 septembre 1492. Les juifs se réunissent, décident de contester ce droit aux commissaires du roi de France et nomment pour arbitres Jean Tarba et Gabriel Serradell[3].

Les deux arbitres prononcèrent leur sentence le 1er février 1493. La voici en substance :

Attendu que les lettres du roi défendent que les juifs venus et expulsés d'Espagne demeurent en Roussillon, vu la mauvaise saison et l'état de maladie dans lequel se trouvent plusieurs d'entre eux, ils devront être partis à *la fin de mars* prochain ; ils devront, dans ledit délai, avoir payé 500 « franchs corrents » à la princesse Madame de Foix ; ils payeront, en outre, 12 « scuts dor del sol » aux-dits arbitres.

La sentence fut notifiée le 8 février 1493 à Roger Dones, commissaire en remplacement de Spanyol de Camon, absent, qui déclare n'être pour rien dans ladite sentence, d'autant plus qu'il

[1] B. 413, *passim*.

[2] *Ibidem*, f° 41, 1°. — Les procureurs des créanciers des Juifs de Cervera réfugiés à Perpignan, réclamant à Jussef Asdayet, quelques jours plus tard (29 janvier 1493), une dette, disent au juge du domaine *que es publica fama que los juheus sen volen anar e tots jorns sen van e venen lurs bens*. Ils demandent en conséquence le sequestre des biens du dit Asdayet (B. 413, f° 58, r°).

[3] Voici le nom des juifs qui contestèrent aux commissaires français le droit de les expulser :

Mosse Xamorro
Salomon Maymo
Isach de Beses
Salomon Xamorro
Bonafos Bonguha
Bonanat Avimbaruch
Salomon Almosnino de Copliure
Magister Pinxi
Jezton Abba
Mosse Vidall
Salomon de Piera
Magister Bonguha
Salomon Samuell
Ysach de Bron
Ysach de Maseres
Johana Castella
Samuel Albalech
Jeffuda de Quersi
Magister Salomon Alpaperri
Jeffuda Abba
Struch Abram
Salomon Albalech
Bonguha Adret major
N Astruch Menefem
Ysach Albalech
Jacob Tolodano
Salomon Baro
Salomon Salom de Copliure
Jucef Adret
Salomon Avinloro
Salomon Bonguha
Sascn

(*Manuel* de Jacques Ça Torra, notaires, n° 1518, f° 5-7).

vient d'arriver un nouveau commissaire avec d'autres provisions sur lesquelles il n'entend ni ne veut préjuger (*ultra que are de nou ha arribat altre comissari ab altres provisions, que no enten ni voll prejudicar en aquelles* [1]).

Les juifs des deux comtés firent aussitôt leurs préparatifs de départ. L'un d'entre eux, qui était allé à Marseille, avait passé un traité avec un armateur de cette ville nommé Suslion Albertas, qui devait embarquer à Collioure *cent textes de juheus comorans en Rossello*. Notre Marseillais arriva dans les eaux de Collioure avec sa *galiota*, appelée *Sant Elm*. Personne ne se présentant, il vint à Perpignan le 15 mars, où il rencontra Sassan Abussach, auquel il rappela le traité passé à Marseille avec Genton Atran, mort depuis dans cette ville. Suslion Albertas somma donc Sassan Abussach et les autres juifs de se mettre en mesure de partir. Il promit d'attendre ses passagers *huit jours* de plus ; passé ce délai, il reprendrait la mer [2].

Pendant tout le mois d'avril je trouve des juifs à Perpignan occupés à faire rentrer des dettes ou à réclamer des objets qu'on leur a volés ou saisis injustement. On sent partout les préparatifs du départ. Le 15 mai, le procureur de l'honorable Otxuan de la Torra, patron de barque, fait notifier à plusieurs juifs qu'il est présentement au port de Collioure, et qu'ils aient à se tenir prêts avec leurs familles et biens à s'embarquer avant la fin de la semaine. Ces juifs sont :

Mestre Isach Salomon Rabi ; mestre Bonjuha ; Jusse Adret *maior natu* ; Bonjuha Adret ; Rabi Samuel Albala ; Salamo Xamorra, Isach de Debrom ; Bonafos Bonjuha Adret *dierum minor*; Isach Albala Rabi ; Samuel Bonjuha Adret. — Et ce dernier *dixit que ell te malalts* [3].

Charles VIII rendit à l'Espagne les deux comtés de Roussillon et de Cerdagne, que son père avait conquis à force d'argent, de patience et d'astuce. Les 2 et 3 septembre 1493 eut lieu la remise des fortifications de Perpignan aux autorités espagnoles. Ferdinand et Isabelle, partis de Barcelone le 6, firent leur entrée dans Perpignan le 13, vers deux heures de l'après-midi, au milieu d'une pluie battante.

[1] B. 338.
[2] *Manuel* de Jacques Ça Torra, f° 10 v°.
[3] *Manuel* d'Antoine Pastor.

XII

EXPULSION DES JUIFS DES DEUX COMTÉS. — SEPTEMBRE-OCTOBRE 1493.

Un des premiers soins de Ferdinand fut d'appliquer aux juifs des deux comtés l'édit perpétuel d'expulsion porté le 31 mars 1492 contre leurs coreligionnaires d'Espagne.

Par son nouvel édit donné à Perpignan le 21 septembre 1493 [1], le roi ordonnait auxdits juifs de sortir de tous ses royaumes et terres dans un délai de trente jours, avec défense d'y rentrer

[1] Nos don Fferrando per la gracia de deu rey de Castella, de Arago etc., Recordens en dies passats ab nostre real edicte perpetuament durador haver provehit e manat per les causes en aquell contengudes, que tots los jueus, axi homens com dones, axi maiors com menors isquesen de tots nostres regnes e terras ab ses families e companyas dins lo temps en dit nostre real edicte prefigit e que no fossen gossats tornar en aquells ne en part de aquells per star, habitar e passar ne en altra qualsevol manera *stots pena de mort* e de confiscacio de tots sos bens en les quals incorren ipso facto e sens altre proces sentencia o declaracio segons que en lodit nostre real edicte al qual nos refferim es mes extesament contengut. E per quant nos per lo servey de nostre senyor Deu deduyant a degut effecte lo dit nostre real edicte segons som tenguts e obligats per lo descarrech de nostra real conciencia volem sia exequit e observat en tot e per tot en los nostres presents comtats de Rosselo e de Cerdanya, per ço ab tenor de les presents de nostra certa sciencia y deliberada manam a tots e qualsevol jueus axi homens com donas de qualsevol edat sien que habiten y stan en los dits nostres comtats axi los naturals del com los no naturals, que sien per qualsevol causa venguts hi estiguen en ells, que dins spay de temps de trenta dies, del dic de la data de la present en avant comptadors isquen perpetuament de tots los dits nostres comtats e regnes e terres nostres e ha nostra jurisdiccio subjectes ab sos fills, filas e familiars jueus axi homens com dones de qualsevol edat sien, e no sien gosats ne presumesquen venir ni tornar en aquells, axi per star com per passar ho en altre qualsevol manera sots les penes en lo dit nostre real edicte contengudes en les quals volem axi matexs encorregan ipso facto qualsevol personas de qualsevol ley, stat, grau e preheminencia que sien que receptaran, acculiran empararan o deffensaran los dits jueus axi publicament com secreta dins los dits nostres comtats passat lo dit terme a ells prefigit, dins lo qual terme e no mes avant prenien los dits jueus axi homens com donas sots nostra proteccio e salvaguarda real, axi y en tal manera que per persona alguna nols sia fet mal, dan, injuria ne vexacio alguna contra justicia, sots les penes que incorren los qui tienquen salvas guardias de son rey e senyor natural, Donam empero licencia als dits jueus que, paguat que hauran tots e qualsevol deutes per ells deguts, axi de rendes reals com altres qualsevol puixen traure e portar fora los dits comtats lo quels restara de sos bens axi per mar com per terra puiys no sie en or ni en plata ni en les altres coses prohibides de traure fora los dits nostres comtats, segons que per altres nostras provisions e comissions de la data de la present es mes estesament contengut manants expressament etc. Dat en lo nostre castell de Perpenya a XXI. de setembre en lany de la nativitat de N. Sr Mil CCCCLXXXX. Tres. Yo el Rey (Arch. des Pyr.-Or., *Inventari dels bens dels jueus*, B. 339).

jamais « sous peine de mort et confiscation de leur avoir » ; ils devaient, au préalable, payer leurs dettes dans le terme fixé, avec toute liberté de vendre leurs biens et d'emporter ce qui pourrait leur rester de nippes et de mobilier, « à l'exception de l'or et de l'argent ».

La juiverie de Perpignan était réduite à un très petit nombre de familles, et la plus grande partie des juifs expulsés de Catalogne, de Valence et d'Aragon qui avaient cherché un refuge provisoire en Roussillon, pendant l'année précédente, s'étaient déjà retirés en divers pays. Ces malheureux étaient condamnés à disparaître jusqu'au dernier, car les ordres du roi Ferdinand furent rigoureusement exécutés. Tous les biens des juifs furent immédiatement inventoriés et séquestrés, et, tandis qu'il leur était impossible de recouvrer, faute de temps, leurs propres créances et même d'en ramasser les titres, leurs créanciers eurent toutes les facilités pour présenter leurs réclamations, exercer des poursuites et se faire payer ce qui leur était dû [1].

Après la publication du décret qui chassait les juifs des deux comtés, Ferdinand signa des édits particuliers visant les juifs de Perpignan, Collioure, Elne et Millas, ce qui ferait croire qu'il ne s'en trouvait point dans d'autres lieux du pays à ce moment.

Un inventaire fut immédiatement dressé, par ordre du roi, de tous les meubles appartenant à chaque juif. Défense expresse était faite, avec menace de peines corporelles, d'en rien distraire, vendre ou enlever, afin que la valeur de ces objets pût, au besoin, répondre du paiement de ce qui pourrait être dû au fisc.

Le 26 septembre, le procureur royal appela devant sa cour le syndic des juifs. Il commença par demander le paiement d'un cens de 4 livres 1 sou sur la taille de la boucherie du Call, droit

[1] Don Fferrando per la gracia de deu rey... als amats conseller e faells nostres moss. Anton dez Vivers cavaller e procurador real nostre... e micer Gabriel Serradell dr en leys de la vila de Perpenya... *Ordre de faire faire des criées en vertu de l'édit précédent... pour que toute personne à qui il serait dû par les Juifs ait à réclamer pour que le payement soit fait* ab tota rectitut, *de même que pour ce qui serait dû aux Juifs*, prenint per inventari, si necessari sera, los bens dels dits jueus, axi bens mobles com in mobles. deutes e censals dels dits jueus... Quant empero se sguarda a la solucio de les rendes reals nostras, volem eus manam que sia per vos altres feta extimacio de la proprietat del que montaran les dites rendes reals, comptant aquella a raho de viut e sinch mil sous per mil, la qual quantitat vos dit procurador real nostre reebreu eu dines comptants o en or o argent dels dits jueus, y en deffecte de dines comptants or o argent en altres qualsevol bens. E pagat e satisfet que hauran dits jueus les dites rendes reals et altres creedors los restituyren los altres bens seus losquals puxen traure fora los dits nostres comtats, puix no sia en or argent e altres prohibides de traure etc. Perpenya a XXI de setembre del any de la nativitat de N. S. 1493 (B. 339, f° 3). — Les criées ordonnées par le roi furent faites à Perpignan le 24 septembre.

qui, disait-il, se payait annuellement au roi. Le syndic répondit que ni lui ni aucun de ses confrères ne connaissaient l'existence de ce cens ; qu'ils le payeraient cependant, quand on leur en aurait démontré la légitimité. Si une rente constituée de cette espèce avait réellement existé et que les juifs la payassent chaque année, n'était-il pas étonnant qu'aucun d'eux n'en eût connaissance! Sur cette observation du syndic des juifs, la séance fut levée et renvoyée au premier octobre suivant.

Ce jour-là, sans aucune autre explication au sujet de leur première réclamation, les commissaires en présentèrent une autre qui ne surprit pas moins les juifs.

En première ligne des créanciers, figurait le patrimoine ou domaine du Roi, qui, par l'organe de Jacques de Casafrancha, régent de la trésorerie royale, présenta sa requête avec l'état des droits et sommes dont les juifs de Perpignan étaient redevables envers le trésor.

Nous requérons, y est-il dit, que lesdits juifs, qui sont au nombre de *quatorze feux ou ménages* (quatuor decim fochs sive casats), payent, outre les cens, morabatins, fermes... et autres droits dus à nos seigneurs le Roi et la Reine, les deux florins d'or pour chaque feu appartenant auxdits seigneurs à cause de leurs couronnements, c'est-à-dire au total 28 florins d'or ;

Item le *maridatge*[1] dû pour quatre filles légitimes et naturelles desdits seigneurs le Roi et la Reine, à raison d'un florin d'or pour chaque mariage de chacune d'elles, ce qui fait au total 56 florins d'or ; et aussi le demi *maridatge* pour trois filles illégitimes dudit

[1] Le droit connu en Roussillon sous le nom de *maridatge* consistait en une imposition perçue, à titre de dot, par le souverain, comte ou roi, pour le mariage de chacune de ses filles. Le caractère et les mœurs privés du souverain, l'état de la moralité publique, variables dans le cours des siècles, ont dû rendre cet impôt plus ou moins lourd, plus ou moins fréquent, surtout après que le mariage des filles illégitimes eut été, pour ainsi dire, assimilé à celui des filles légitimes. Tout d'abord, en effet, les sujets et vassaux ne payaient pour les premières que la moitié du tarif fixé pour les secondes. S'il est possible de reconnaître jusqu'à un certain point les progrès de la moralité publique chez une nation, d'un siècle à un autre, il faut convenir que la différence est moins sensible en ce qui concerne la moralité privée des souverains. On croirait que la loi du progrès moral marche ici à rebours. Dans son testament, fait en 925, certain comte de notre pays donne le nom de cinq de ses enfants naturels, dont quatre filles ; mais ce fut un petit saint à côté de quelques-uns des rois d'Aragon, de Castille et de France, qui légitimaient des bâtards doublement adultérins.

Quoi qu'il en soit, le droit de *maridatge* fut payé par les communautés roussillonnaises, en raison du nombre des feux, pour toutes les infantes ou princesses royales d'Aragon, légitimes ou non. C'est un fait connu et trop reconnu pour qu'il soit nécessaire d'en citer ici des preuves ; mais ces payements de dot ne revêtirent jamais un caractère d'extorsion plus tyrannique et plus éhonté que dans les circonstances exposées ci-dessus.

seigneur roi (*pro tribus filiabus bastardis*), savoir un demi-florin d'or pour chaque fille, c'est-à-dire 21 florins d'or, lequel droit des *maridatges* s'élève en tout à 77 florins d'or ; plus, les droits de *cena* [1], de *peyta* [2], de *tolte* [3], etc. [4]

Abram Abenfulo, syndic du procureur des juifs de Perpignan, fit observer « en toute révérence et humilité », en ce qui concerne les droits des couronnements du roi et de la reine, « que les juifs de Roussillon n'étaient point tenus de payer un pareil droit, vu qu'à l'époque desdits couronnements, lesdits juifs étaient constitués sous la domination et le pouvoir du roi de France » ; ce qui était rigoureusement vrai.

En second lieu, quant à l'article où l'on demande le droit de *maridatge*, il prétend que les mêmes juifs ne sont pas tenus de payer pareils droits pour l'avenir, puisque sa royale Majesté, par son édit perpétuel à eux intimé à son de trompe, les a exilés de tous ses royaumes et terres, et parce que ceux-là seulement sont tenus de payer un pareil droit qui existent réellement, demeurent et habitent dans les royaumes et terres dudit seigneur Roi ; par conséquent, ils ne peuvent être tenus de payer le droit de *maridatge*. Quant aux autres droits de *cena*, *peyta* et *tolte petita*, Abenfulo reconnaît que les juifs doivent les payer, et ils les payeront.

On ne pouvait mieux dire ; mais le régent du trésor n'en persista pas moins dans ses conclusions au sujet du *maridatge*, mais les commissaires royaux, Antoine dez Vivers, procureur royal et Gabriel Serradel, docteur en droit, jugèrent à propos d'en référer au roi, auquel ils adressèrent la lettre suivante :

Les dits juifs prétendent qu'en justice ils ne sont tenus de payer ces droits ni maintenant ni pour l'avenir, surtout parce que le droit du couronnement de Votre Altesse n'est pas encore échu (pour le Roussillon), et bien moins encore le droit de *maridatge*, puisque jusqu'ici, des filles de Votre Royale Majesté, il n'y en a pas eu d'autre de mariée que Madame la Princesse de Portugal, mariage qui, d'ailleurs, s'est fait pendant que ce pays-ci était encore sous l'obéissance du Très-Chrétien roi de France. A plus forte raison prétendent-ils ne pouvoir être obligés de payer pour le mariage des autres princesses qui ne pourra avoir lieu que dans un temps où ils ne seront plus sous l'obéissance de Votre Majesté. Il serait fort étrange, ajoutent-ils, qu'après avoir ordonné auxdits juifs, comme

[1] Droit qu'on payait en Aragon pour la nourriture des enfants du roi.
[2] Droit prélevé sur le payement lui-même.
[3] Imposition arbitraire pour les frais de recouvrement.
[4] B. 339, f° 36-37.

Votre Altesse l'a déjà fait, de sortir de votre royaume, ils dussent encore à l'avenir, et lorsqu'ils ne seront plus sujets ni vassaux de Votre Altesse, payer de pareils droits, qui ne doivent être payés que par des vassaux et sujets de Votre Royale Majesté ! Nous avons trouvé leurs raisons quelque peu douteuses (*algun tant duptoses*) et nous avons demandé conseil à ce sujet à des juristes, qui nous ont déclaré que les raisons données par lesdits juifs auraient quelque apparence de justice (*haurien aljuna demonstracio de justicia*), de sorte que, pour mieux justifier notre décision, nous sommes obligés de consulter votre Altesse, qui nous mandera ce qu'il lui plaira [1].

Certes, les raisons données par les juifs n'étaient rien moins que douteuses pour tout homme de bons sens, et il n'y avait pas une ombre de justice dans les demandes du fisc. Malheureusement, il fallait compter avec le despotisme et l'avidité du roi catholique, dont les volontés furent transmises dans les termes suivants à Jacques de Casafranca par le trésorier Gabriel Sanchis : « En ce qui concerne le couronnement et le *maridatge*, voici les conclusions : Le Roi notre Seigneur ordonne que les juifs de Perpignan devront les payer de la manière dont il l'écrira lui-même au procureur royal ; et qu'ils fassent comme vous leur direz, ou plutôt comme vous l'avez déjà dit ; qu'ils payent aussi bien pour les quatre filles légitimes que pour les trois filles bâtardes (*que paguen assi de les quatre fiyes legittimes como de tres bastardes*), et, s'ils n'ont ni argent ni effets, ce sera en biens meubles et propriétés. Gardez-vous donc de prendre d'autres consultations, car la volonté bien déterminée de Son Altesse est qu'ils ne doivent pas être plus protégés que les autres aljames, qui, comme vous l'avez vu, ont toutes payé le même droit [2]. »

Voici d'ailleurs la lettre du roi Ferdinand à ses commissaires :

..... Als magnifichs e amats consellers nostres mossen Antoni de Vivers procurador real en los comtats de Rossello e de Cerdanya e micer Gabriel Serradell, assessor de aquell. Lo Rey, Procurador real et micer Serradell amats nostres, Vostra letra del tres del present havem vista, y per aquella havem compres loqueus consultau a cerca la expulsio dels jueus e la exaccio del dret de

[1] B. 339, f° 38. Les juristes auxquels Antoine de Vivers et Gabriel Serradell avaient demandé conseil étaient Jean Tarba, juge du domaine, Bernard Benedicti, avocat fiscal, François Gigenta, juge de la cour du viguier de Roussillon, et Vallespiret Jean Tort, docteur en l'un et l'autre droit.

[2] B. 339, f° 39 v°. Cette lettre est écrite en castillan, tandis que tous les autres documents que nous traduisons ou analysons ici sont rédigés en catalan, comme le décret du 21 septembre, dont nous avons donné le texte plus haut.

maridatge e coronacio en los bens de aquells fahedora, e les rahons que per part dels dits jueus son allegades pretenent no deure pagar. A la qual vos responem, dient vos que de aquest negoci de maridatge e coronacio, en sots nostres regnes se ha vist e determinat de justicia los dits drets deures pagar, e axi es nostra voluntat ques seguesca la forma e orde ques ha tengut en Arago y en Cathalunya, so es, que paguen axi lo dit dret de coronacio com de maridatge, axi de la illustrissima princessa de Portogal nostra molt cara e amada filla, com encare de totes les altres filles nostres axi legittimes com bastardes, e axi casades com per casar. E axius manam stretament..... exequtar fassau en los bens dels dits jueus, fentlos pagar lo desusdit dret, no obstant qualsevol rahons per part dels dits jueus allegades ni allegadores, com aquesta sia nostra voluntat. Dat en Stalrich[1] a set dies del mes de octobre mil. CCCC xc. tres.

« Io el Rey ».

Il n'y avait plus qu'à se soumettre ; tout recours eût été superflu. La seule grâce que les proscrits purent obtenir se réduisit à ce que les juifs catalans et aragonais qui se trouvaient encore à Perpignan ne fussent pas contraints de verser une seconde fois dans les richissimes caisses et trésors du roi, leur seigneur — ce sont les propres expressions du syndic Abenfulo dans une supplique du 17 octobre 1493[2], *als riquissims cofres e tresors del rey nostre senyor*, — les droits qu'ils avaient déjà soldés l'année précédente dans leur propre pays.

Voici le nom des trente-neuf juifs ou juives qui n'avaient pas encore quitté Perpignan au 8 novembre 1493 :

Les cases e testes dels jueus de Perpenya son los seguents :

Primo la casa de la dona Gracia muller den Manahem Mosse q°, dita dona, sa filla, son gendre e hun mosso (*domestique*) quatre testes.....	IIII testes.
Abram Fuentes e sa muller, dues testes.....	II testes.
Juseff Adsayet, sa muller, son net e hun mosso quatre testes.....	IIII testes.
Na Stelina et son fill, dues testes	II testes.
Bendit e sa mara dues testes.....	II testes.
Nisim, sa muller, sa mare, tres infants e sa germana set testes	VII testes.
Juseff Leo Salamo, sa muller, son fill et sa mare quatre testes.....	IIII testes.
Salamo de Larat, sa muller e son fill tres testes .	III testes.

[1] Hostalrich, dans la province de Girone.
[2] B. 339, f° 42 v°.

Na Presossa, viuda, germana de dit Salamo de Lara (*sic*) una testa.....	I testa.
Ysach de Piera, sa muller e un mosso tres testes.	III testes.
Nassan Mosse, sa filla e sa neboda tres testes.....	III testes.
La Lobela e son marit dues testes.....	II testes.
Jacob lo Sabater e sa muller dues testes.....	II testes.

Les autres créanciers de Perpignan ne furent guère plus aimables que les agents du fisc, mais au moins n'exigèrent-ils que ce qui leur était légitimement dû. Un seul d'entre eux déclara ne pas faire opposition au départ de ses débiteurs insolvables. C'est le commandeur de Saint-Antoine : *No es ma intencio ni voluntat*, dit-il, *enpatxar la anada des jueus, car hont se vulla vagen, o en Avinyo o en Roma o en Napols o en altra qualsevol part, yo los trobare e alli haure raho de ells del quem seran tenguts.*

Une lettre du roi lui-même fait connaître que le prix d'estimation des objets mobiliers, hardes et nippes des juifs dépendant de l'Aljama de Perpignan s'était élevé à 430 livres de Barcelone. La livre liquidée à 3 fr. 6 s. 8 d., monnaie de France du milieu du XVIIIe siècle, ces 430 livres équivaudraient à 1403 livres de France de la même époque ou 1,385 fr. 67 c. d'aujourd'hui. Les cent vingt florins d'or auxquels le procureur royal portait la taxe pour l'impôt de couronnement et de *maridatge*, calculés selon leur valeur à l'époque de l'expulsion des juifs, c'est-à-dire à raison de 9 fr. 16 c. d'aujourd'hui chacun, feraient à peu près 961 fr. 85 c. [1]. A cette somme, il faut ajouter encore ces droits de masse ou de propriété dont nous ne pouvons pas évaluer la quotité, n'en concevant pas la base ; de plus, ceux de *cena*, de *pleite* et de *tolte*, dont nous ne connaissons pas le tarif ; si bien, néanmoins, que la réunion de toutes ces sommes absorbait la valeur de tous les objets mobiliers, hardes et nippes qui, même, était loin de suffire.

Pour avoir un nantissement plus complet, le procureur royal ordonna le 5 novembre la saisie des biens immobiliers des malheureux juifs, lesquels consistaient alors en douze maisons, deux vergers, un terrain dans lequel était bâti l'hospice des juifs, et deux emplacements découverts, vulgairement désignés sous le nom de *patis*. La valeur de tous ces immeubles, dont il fallut distraire quelques parties de nouvelle acquisition non encore entiè-

[1] Joseph Salat, *Tratado de las monedas labradas en el principado de Cataluña*, dit qu'après l'an 1490, le florin d'or valait 26 *reales*, 30 *maravédis* et 6 *avos*. En supposant le change au pair, chaque florin vaudrait 9 fr. 16 centimes. — Nous donnons tous ces calculs d'après Henry, qui a analysé quelques-uns des documents cités plus haut (*Mélanges historiques*, p. 97-98).

rement payées, fut estimée à la misérable somme de 725 livres barcelonaises, soit 2,386 francs environ.

Pendant les longs débats qu'exigeait la discussion des intérêts réciproques, le temps s'écoulait, et le terme fatal approchait sans que rien se décidât. A la sollicitation des juifs, le procureur royal demanda et obtint encore une prolongation d'un mois. Enfin, à défaut d'acquéreurs pour les immeubles, le fisc se les adjugea.

Les syndics de nos derniers juifs de l'Aljama avaient déjà traité, dès le 23 octobre, avec un patron de barque nommé Pierre Soler, qui devait prendre sur son bord les trente-neuf individus, débris de l'ancienne population juive, moyennant un nolis de 2 ducats d'or « payables en or, » par tête, en exceptant du nolis les enfants à la mamelle et ceux que les femmes grosses portaient dans leur sein. Pierre Soler finit de ruiner ces malheureux, qui furent obligés de demander au procureur royal de pourvoir à leurs aliments pendant la traversée.

La lettre de Ferdinand dont nous avons parlé nous apprend qu'il fut retenu définitivement pour les sommes réclamées par la couronne, la valeur de tous les biens immobiliers et, de plus, deux cent cinquante livres de Barcelone sur la saisie mobilière pour compléter la somme à laquelle s'élevaient les exactions du domaine. Ce fut donc le restant de la valeur de leurs nippes et mobilier, c'est-à-dire une somme de 180 livres de Barcelone, égale à peu près à 592 fr. 60 c., qui fit tout leur avoir. En déduisant de cette misérable somme les 277 fr. 88 qu'ils devaient payer pour le nolis de la barque qui les emportait, on voit qu'il ne restait en définitive aux trente-neuf exilés qu'environ 251 fr. 71 c., soit une somme moyenne de 6 fr. 45 c. par tête pour le prix de leurs aliments pendant la traversée et pour suffire à leurs premiers besoins après le débarquement. Aussi, Ferdinand se réjouissait-il avec son procureur royal de la bonne affaire qu'il avait faite avec l'expulsion de ces infortunés et la négociation qui l'avait rendu acquéreur de leurs guenilles ! Voici le texte de la lettre de Ferdinand :

Lo rey,

Procurador real e micer Gabriel Serradell, perv ostra letra de xv del present mes, ab los actes transmesos e per la que fet haveu a nostre general tresorer que havem vist, havem compres lo ba recapte donat en la expulsio e negociacio dels juheus, com lurs bens immobles son stats stimats a DCCXXV liures e los mobles a CCCXXX liures a cerca, e que per nostres drets haveu adjudicat e apresos los bens inmobles y dels mobles CCL liures e les restants son stades dexades als dits juheus per nolits e alimens y altres necessitats

lurs ; *e es stat tot molt ben fet, y ho tenim a serrey.* E quant a les dites CC.L. lliures, vos, procurador real, les dareu a nostre general tresorer o les convertiren en pagament del salari e son del alcayt o companyons de aquex castell nostre per la massada de janer que ve, com per tot lo present mes sien pagats per dit tresorer [1].

Tout avait été fait à souhait, à merveille, et le roi était content de son procureur royal, *es stat tot molt ben fet* !

Les malheureux juifs, entièrement allégés du fardeau des biens de ce monde, furent misérablement entassés à Port-Vendres dans le navire barcelonnais *Santa Maria e Sant Cristofol*, qui les transporta à Naples, d'où quelques-uns purent passer peu après à Constantinople [2].

Quelques jours après, Ferdinand affecta le Call de Perpignan au quartier de femmes publiques ; mais les ordres du roi furent aussitôt retirés sur la plainte des Frères Prêcheurs, dont le couvent était trop voisin d'un pareil établissement. Les maisons, pâtus, vergers et autres locaux du Call furent définitivement mis aux enchères publiques et concédés en emphytéose par le procureur royal en faveur de divers particuliers, prêtres, pareurs et marchands de Perpignan.

Il ne restait plus de juifs en Espagne, plus dans les deux comtés de Roussillon et de Cerdagne ; « cette mesure inouïe de la spoliation et de l'expulsion de tout un peuple était consommée. »

PIERRE VIDAL.

[1] La lettre du roi est datée de Saragosse le 30 décembre 1493 (B. 339, f° 50 v°).

[2] Le traité passé par Abram Manaffem, Salamon Larat, Joseph Asdayet et les autres juifs avec Pierre Solor s'exprime ainsi :

« ...E mes promet lodit Pere Soler de levar e carregar en la sua nau tots e » quants juseus volra entrar e muntar al lurs mullers e familia en ella, e aquells » aportar, migensant la gracia de Nostre Senyor Deu en la *ciutat de Napols*, e aquells » hagen et son tinguts a pagar per cascuna testa dos ducats en or, entes empero » que los infants qui mamen no hagen ne sien tenguts en pagar nolit algu, ne les » dones prenys no hagen a pagar per lo prenyat que aporten (B. 339, f° 46). »

MITHRIDATE ET LES JUIFS

Strabon, dans un fragment de son ouvrage historique conservé par Josèphe, raconte le fait suivant : « Mithridate, ayant envoyé à Cos, s'empara des trésors qu'y avait déposés la reine Cléopâtre, ainsi que de 800 talents appartenant aux Juifs [1]. » La date de cet événement est facile à déterminer, car la confiscation des trésors de Cléopâtre est également mentionnée par Appien [2] : elle eut lieu vers la fin de l'été 88 av. J.-C., à l'époque où le roi de Pont, Mithridate Eupator, vainqueur des Romains et maître de l'Asie-Mineure, s'apprêtait à entreprendre le siège de Rhodes et la conquête de la Grèce.

Ce qui nous intéresse dans le fragment de Strabon, c'est la mention des 800 talents appartenant aux Juifs : somme considérable, qui représente près de cinq millions de notre monnaie (exactement 4,715,400 francs). Une première question se présente : pourquoi les Juifs avaient-ils choisi l'île de Cos pour y déposer cette somme ? On peut répondre que la situation insulaire de Cos semblait offrir des garanties de sécurité particulières ; on y était à l'abri d'un coup de main et l'on pouvait s'y croire hors de la portée de l'invasion mithridatique. La reine d'Egypte Cléopâtre, qui, ne l'oublions pas, avait des généraux et des conseillers juifs [3], aura sans doute suivi leurs indications quand elle choisit cette île pour y cacher ses richesses et son petit-fils préféré, Alexandre. En outre, Cos avait un temple célèbre d'Esculape, un des lieux d'asile les plus vénérés de l'Asie-Mineure, où les Italiens fugitifs, lors du terrible massacre de 88, trouvèrent un asile momentané [4].

[1] Strabon, fr. 5, Müller (*Fragmenta historicorum graecorum*, ed. Didot, III, 492) = Josèphe, *Antiq. jud.*, XIV, 7, 2: Πέμψας δὲ Μιθριδάτης εἰς Κῶ ἔλαβε τὰ χρήματα ἅπερ ἔθετο ἐκεῖ Κλεοπάτρα ἡ βασίλισσα, καὶ τὰ τῶν Ἰουδαίων ὀκτακόσια τάλαντα.

[2] Appien, *Mith.*, 23. Cf. *B. Civ.*, I, 102.

[3] Josèphe, *Ant. jud.*, XIII, 13, 1.

[4] Tacite, *Ann.*, IV, 14.

Il est probable qu'autour de ce sanctuaire s'étaient développés des établissements de banque et de dépôt, analogues à ceux que l'on rencontre dans plusieurs autres temples de la Grèce. Il est possible que les trésors de Cléopâtre, aussi bien que les cinq millions des Juifs, fussent déposés dans quelqu'une de ces dépendances de l'Asclépieion de Cos, sous la double protection de la foi publique et de la religion hellénique ; mais Mithridate ne croyait aux dieux de la Grèce que lorsqu'il y trouvait son intérêt[1].

Demandons-nous maintenant quel était le caractère de ce dépôt des Juifs et à quel usage il était destiné.

Si l'on en croyait le commentaire de Josèphe, la réponse serait facile. Il faudrait voir dans ces cinq millions la contribution des Juifs d'Asie au trésor sacré de Jérusalem. C'est, en effet, à propos de ce trésor et pour en expliquer l'importance que Josèphe cite le texte de Strabon, pris, assure-t-il, parmi beaucoup de témoignages semblables. Et il continue ainsi : « Nous n'avons pas d'autre trésor public que celui de notre Dieu (le trésor du temple de Jérusalem). C'étaient évidemment les Juifs d'Asie qui, par crainte de Mithridate, avaient déposé à Cos l'argent (qu'ils destinaient à ce trésor). Il ne pouvait pas provenir des Juifs de Palestine, qui avaient le temple et leur ville fortifiée ; on ne saurait non plus songer aux Juifs d'Alexandrie, qui n'avaient rien à craindre de Mithridate. »

Que les cinq millions de Cos provinssent exclusivement des Juifs de l'Asie Mineure, c'est ce que l'on accordera sans difficulté à Josèphe ; mais il en est autrement de son assertion que cet argent avait un caractère sacré, qu'il était destiné *en entier* au trésor de Jérusalem. Le texte de Strabon ne dit rien de pareil, et des faits précis montrent l'invraisemblance de cette hypothèse. Vingt-cinq ans après la confiscation dont il s'agit, quand Pompée s'empara de Jérusalem (63 av. J.-C.), le trésor du temple, d'après Josèphe lui-même, s'élevait à 2000 talents (un peu moins de douze millions[2]). Comment admettre que la contribution des seuls Juifs d'Asie, pour la seule année 88 av. J.-C., s'élevât aux deux cinquièmes du montant total du trésor ? Même en supposant que cette contribution représentât les tributs arriérés de plusieurs

[1] M. Rayet dans son *Mémoire sur l'île de Cos* (*Archives des Missions*, 1876), p. 49, croit à tort que Mithridate *n'osa* rien faire aux Romains réfugiés dans le péribole du temple d'Esculape ; sa conduite à Pergame et ailleurs prouve qu'il n'avait pas de pareils scrupules. L'existence d'une importante colonie juive et de banquiers juifs à Cos ne me paraît pas non plus suffisamment démontrée par les textes que cite M. Rayet (Josèphe, *Ant. jud.*, XIV, 10, 15 ; *B. jud.*, I, 21, 11).

[2] Josèphe, *Ant. jud.*, XIV, 4, 4. Cf. XIV, 7, 1.

années, la chose paraîtra impossible, surtout si l'on réfléchit que les communautés juives de l'Asie-Mineure, de fondation relativement récente, n'égalaient pas à beaucoup près, en importance et en richesse, les communautés de Palestine, de Babylonie et d'Égypte.

On arrive au même résultat par une autre voie. En 59 av. J.-C., Cicéron, plaidant pour un ancien gouverneur de la province d'Asie, L. Valérius Flaccus, accusé de péculat, examine le reproche adressé à son client d'avoir confisqué l'or que les Juifs d'Asie envoyaient au temple de Jérusalem ; on opposait cette conduite à celle de Pompée, qui, l'année précédente, n'avait pas touché aux trésors du temple. Ici la destination sacrée des sommes confisquées n'est point douteuse ; amis et adversaires la proclamaient également. Cicéron n'en justifie pas moins la conduite de son client : il n'a fait, dit-il, qu'appliquer dans un cas particulier un principe général posé plusieurs fois par le Sénat, et tout récemment encore, sous le propre consulat de Cicéron : à savoir l'interdiction absolue d'exporter de l'or des provinces. D'ailleurs, ajoute Cicéron, ce n'est pas à son profit particulier que Flaccus a confisqué l'or juif ; la saisie a été opérée dans les diverses villes de la province sous la surveillance des hommes les plus irréprochables, les sommes ont été versées intégralement au trésor public *(aerarium)*, où l'on peut en vérifier le compte. Veut-on des chiffres ? Cicéron les donne : « A Apamée, on a confisqué un peu moins de 100 livres d'or ; à Laodicée, un peu plus de 20 livres ; à Adramyttium... (*le chiffre manque*); à Pergame, peu de chose [1]. » Ce passage curieux, qui nous fait connaître les principales communautés juives de l'Asie-Mineure au milieu du Ier siècle av. J.-C., par ordre décroissant d'importance, nous indique en même temps le montant approximatif de la contribution annuelle de ces communautés au trésor du temple de Jérusalem. En additionnant les chiffres donnés par Cicéron, on trouve un total d'environ 150 livres d'or. Pour faire la part belle à Josèphe, admettons que les Juifs aient réussi à dissimuler aux commissaires de Flaccus la moitié des cotisations recueillies ; nous obtenons ainsi 300 livres d'or, valant environ 240,000 francs de notre monnaie [2] : c'est environ la vingtième partie de la somme confisquée à Cos par Mithridate ! Comme il n'y a aucune raison de croire que les Juifs d'Asie fussent beaucoup plus pauvres en 62 (année du gouvernement de Flaccus) qu'en 88, il faut en conclure que Josèphe s'est trompé en

[1] Cicéron, *Pro Flacco*, XXVIII, 68.

[2] 300 livres d'or, avec le rapport de 1 à 12, attesté pour l'époque, équivalent à 3600 livres (romaines) d'argent, c'est-à-dire à 1178 kil. 830.

voyant dans les cinq millions de Cos de l'argent *exclusivement* destiné au temple de Jérusalem. Sans aucun doute, cette somme considérable représentait surtout des fortunes particulières que les négociants juifs, à la nouvelle de l'invasion mithridatique, s'étaient hâtés de mettre en sûreté dans l'île de Cos, comme dans un asile inexpugnable et inviolable, ou, comme on disait alors, une bonne *gazophylacie*. La marche foudroyante des événements déjoua toutes les prévisions, et la précaution si habile des Juifs ne servit qu'à faire tomber d'un seul coup de filet la plus grande partie de leur fortune mobilière entre les mains du conquérant.

Après avoir déterminé la provenance et la destination du dépôt de Cos, il reste à nous demander pourquoi Mithridate s'en empara. La question peut sembler naïve, et l'on serait tenté de répondre que Mithridate mit la main sur l'argent des Juifs tout simplement parce qu'il en avait envie. Cependant, après examen, cette explication ne paraît pas suffisante, car à l'époque où nous sommes, en 88 av. J.-C., Mithridate ne se présentait pas en Asie-Mineure comme un simple conquérant, brutal, avide de butin et de pillage. Il jouait, au contraire, au libérateur, au Dieu sauveur, qui venait rétablir en Asie un régime de liberté et de justice. Comme il prétendait incorporer d'une façon durable à son empire les anciens royaumes de Bithynie et de Pergame, loin d'écorcher ses nouveaux sujets, il ne les tondait même pas ; il exemptait les provinciaux de tout tribut, remboursait les dettes des villes, ouvrait largement sa cassette royale à tous les nécessiteux. Sa colère ne tomba que sur les résidents romains et italiens, qui furent, on le sait, massacrés en masse au nombre de 80,000 ; les biens des victimes furent partagés entre le fisc et les municipalités helléniques. A mon avis, la confiscation de Cos se rattache étroitement à ce grand acte de spoliation, destiné à unir d'une manière indissoluble, par la solidarité du sang répandu et de l'or partagé, le roi perse et ses sujets hellènes.

Tout d'abord, il est probable que les commerçants grecs voyaient d'un mauvais œil les juifs établis parmi eux et qui leur faisaient dès lors une concurrence redoutable. Il suffit de relire le *Pro Flacco* de Cicéron, prononcé une trentaine d'années plus tard, pour apprécier la puissance pécuniaire que représentaient déjà les négociants israélites, grâce à leur entente des affaires, à leurs relations étendues avec leurs frères établis en divers pays, à la cohésion économique et morale de leurs communautés. Les Hellènes, qui devaient précisément leurs succès commerciaux à des qualités

de même ordre, jalousaient ces nouveaux venus qui menaçaient de leur enlever quelques-uns de leurs marchés les plus importants. Nous avons la preuve de ces rivalités et de ces haines à Alexandrie, à Cyrène ; l'analogie autorise à penser qu'elles existaient aussi en Asie-Mineure, que les Grecs d'Asie calomnièrent les Juifs auprès de Mithridate, et que ce fut en partie pour complaire à ses nouveaux clients qu'il procéda à cette spoliation, dont ceux-ci eurent sans doute leur part.

Une seconde raison désignait les Juifs à l'animosité de Mithridate : s'ils étaient les rivaux, sinon les ennemis des Grecs, ils étaient aussi les amis, les protégés des Romains. On sait l'origine des relations politiques des Juifs avec Rome. Menacé dans son existence par les Séleucides, le nouvel Etat juif, fondé par les Macchabées, avait de très bonne heure invoqué la protection de la puissante république ; le Sénat la lui avait accordée de grand cœur, car les Juifs, logés comme un coin entre les deux grandes monarchies macédoniennes, l'Egypte et la Syrie, étaient pour lui de précieux alliés ; on pouvait s'en servir comme agents d'information, comme éléments dissolvants, au besoin même comme auxiliaires militaires. Un traité formel fut conclu entre Rome et les Hasmonéens[1], et ce traité fut plusieurs fois renouvelé, moyennant finances. Bientôt même la protection romaine, accordée à l'Etat juif, fut étendue à tous les sujets juifs — et ce mot comportait un sens très large — que leur goût croissant pour le négoce entraînait à s'établir à l'étranger. Le premier livre des *Macchabées*[2] fait mention d'une circulaire adressée, en 138 av. J.-C., par le Sénat romain aux différents rois et peuples de l'Asie engagés dans les liens de sa clientèle, et leur recommandant d'une manière pressante les Juifs établis sur leur territoire : ceux-ci, on le voit, pouvaient se réclamer partout de la protection des représentants officiels de Rome, comme aujourd'hui les Tunisiens résidant à l'étranger invoquent celle des agents diplomatiques français. Quelques années après cette circulaire, en 133, les Romains annexèrent à leurs États l'ancien royaume de Pergame, c'est à-dire la contrée de l'Asie-Mineure où se trouvaient les plus importantes communautés juives : Pergame, Apamée, Laodicée, etc. Sans aucun doute, les Juifs devenus sujets, mais non citoyens romains, continuèrent à jouir des faveurs intéressées de l'administration romaine ; ce traitement favorable, contrastant avec les rapines que publicains et proconsuls exerçaient sur les Grecs, dut ache-

[1] I *Macchab.*, 8.
[2] I *Macc.*, 15, 16-24.

ver de creuser un abîme entre les deux nationalités. Quand le jour arriva de régler les comptes avec Rome, les clients dévoués et reconnaissants de Rome, les Juifs, ne pouvaient manquer d'être entraînés dans la ruine de leurs protecteurs.

Reste à signaler une troisième raison, celle-ci toute personnelle à Mithridate. Dans sa famille paternelle, qui était de souche perse, et prétendait même se rattacher aux rois Achéménides, Mithridate ne pouvait rencontrer que des précédents favorables aux fils d'Israël. Il en était autrement de sa famille maternelle. On savait déjà par un texte de Justin [1] que la mère de Mithridate était une princesse séleucide. Un tétradrachme, récemment découvert, et qui fait partie du cabinet de M. Waddington, m'a permis de démontrer ailleurs, ou, du moins, de rendre extrêmement vraisemblable que cette princesse s'appelait Laodice et qu'elle était fille du célèbre roi de Syrie, Antiochus IV Epiphane [2]. Les ressemblances frappantes de caractère que l'on constate entre l'aïeul et le petit-fils viennent à l'appui de cette hypothèse, que favorisent bien d'autres indices matériels. Des deux côtés c'est la même hauteur d'ambition et la même ouverture d'intelligence, avec le même grain de folie. Génie despotique et intolérant, habitude d'intempérance et largesses inouïes, amour passionné des arts de la Grèce, voilà autant de traits communs à Antiochus et à Mithridate ; ajoutons-y le goût de la mise en scène, qui s'associe de la façon la plus bizarre, comme chez les califes des *Mille et une nuits*, avec les humbles familiarités, les promenades nocturnes ou les voyages *incognito*. L'aversion pour le judaïsme, de même que la haine de Rome, nous apparaît dès lors comme un lien moral de plus entre les deux champions couronnés de l'hellénisme expirant. Après la conquête de l'Asie, Mithridate se souvint qu'il était le petit-fils de l'homme qui avait voulu unifier de force les croyances religieuses de ses sujets, qui avait envoyé à la mort les fidèles inébranlables de Jéhovah ; seulement, et ceci est tout à l'honneur de l'éducation perse qu'avait reçue Mithridate, tandis que le roi de Syrie massacrait les Juifs, le roi du Pont se contenta de les dépouiller. C'est ce qu'on peut appeler le progrès des mœurs.

En résumé, nous pouvons formuler ainsi le commentaire du fragment de Strabon, conservé par Josèphe :

1° Les Juifs d'Asie-Mineure, à l'approche de l'invasion mithri-

[1] Justin, XXXVIII, 7.

[2] Voir *Revue numismatique*, 1888, 2e trimestre. C'est la princesse mentionnée par Polybe, fr. XXXIII, 14 et 16.

datique, mirent en sûreté dans les banques de Cos une grande partie de leur fortune mobilière, près de cinq millions ; une faible partie seulement de cette somme était destinée au temple de Jérusalem ;

2° Mithridate confisqua le dépôt parce que les Juifs étaient odieux aux Grecs, dont il s'était fait le champion ; parce qu'ils étaient les amis et les clients de Rome, qu'il poursuivait d'une haine farouche ; et, enfin, parce qu'il était, par sa mère Laodice, le petit-fils du plus grand ennemi d'Israël, Antiochus Epiphane.

Théodore Reinach.

JOSEF HACCOHEN

ET LES CHRONIQUEURS JUIFS

(SUITE)

II

LES CHRONIQUEURS JUIFS.

Après notre étude sur Josef Haccohen, nous examinerons quelques-uns des autres chroniqueurs juifs qui présentent de l'intérêt. Nous ne nous occuperons pas, dans ces auteurs, de l'époque talmudique, mais seulement de l'histoire du moyen âge.

Nous donnons ici et d'abord le tableau des signes abréviatifs dont nous nous servirons.

TABLEAU DES SIGNES ABRÉVIATIFS.

E. *Emek habbakha*, de Josef Haccohen, édition Letteris. — Le chiffre qui suit la lettre E indique la page.

FF. *Fortalitium Fidei* d'Alonso a Spina, d'après l'édition de 1485. — Toutes nos citations sont (sauf une exception) empruntées au 3e livre; le chiffre qui suit le signe FF indique le numéro de la *Consideratio* de ce 3e livre.

G. *Schalschélet haccabbala* de Guedalia ibn Iahia, édition de Venise, 5347 (1587). Changer dans O XVIII, 2, 1589 en 1587.

Graetz. Sa *Geschichte der Juden*. — Le chiffre romain indique le volume; le chiffre arabe, la page. Nous citons toujours la seconde édition.

Monatsschrift. C'est la *Monatsschrift* de Graetz.

O. *Anecdota Oxoniensia. Mediaeval Jewish Chronicles, by Ad. Neubauer*; Oxford. 1887. Le premier chiffre après le O indique la page, le second chiffre indique la ligne. Les pp. 47 à 84 contiennent la chronique d'Abraham ibn Daud; les pp. 85 à 100, celle de Josef ibn Çaddik, d'Arévalo; les pp. 101 à 114, celle d'Abraham de Torrutiel.

Revue. *Revue des Études juives.* — Le chiffre romain indique le tome; le chiffre arabe, la page.

Stnschn. Le catalogue des livres hébreux imprimés de la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, par M. Steinschneider.

U. Le *Consolaçam as tribulacoens de Ysrael*, de Samuel Usque; Ferrare, 5313. — Le chiffre arabe indique le numéro des chapitres du troisième dialogue.

V. Le *Schébet Iehuda*, d'Ibn Verga, édition Wiener, texte hébreu. — Le chiffre arabe indique le numéro des chapitres.

Vara. La *Vara de Juda*, traduction espagnole de l'ouvrage précédent; Amsterdam, 1744.

Wiener, E allemand. Dans la traduction allemande de l'Emek habbakha, par Wiener, les textes hébreux de la fin du volume.

Z. Le *Iohasin*, d'Abraham Zaccut, édition Filipowski. — Le premier chiffre après Z indique la page, le second chiffre indique la ligne ; les lettres *a* et *b* indiquent respectivement la première et la seconde colonne. — L'édition de Cracovie que nous citons quelquefois est celle de 5341 (1581).

Zm. Un manuscrit contenant des fragments du *Iohasin*[1].

Notre article *Les Expulsions*, que nous citons quelquefois, est un article sur les *Expulsions des Juifs de France au* XIVe *siècle*, publié dans la *Jubelschrift* en l'honneur de M. Graetz ; Breslau, 1887.

f. signifie feuillet. — **m.** signifie mort. — **l.** signifie ligne. — **p.** signifie page. — **t.** signifie tome. — Pour plus de simplicité, nous avons quelquefois représenté le *yod* consonne par un *i*.

1. *Comparaison d'Usque et de l'Emek habbakha.*

U 1, E 7. D'après E, Sisebut, de la famille des Goths, règne en Espagne en l'an 4376 ; il oblige les Juifs à se baptiser. Beaucoup de Juifs se soumettent, mais un grand nombre de baptisés reviennent à leur ancienne religion ; on les persécute, mais Dieu inspire au roi la pensée de ne pas les mettre à mort, et le roi se contente de les exiler. Il règne huit ans. De son temps, Mohammed vient en Espagne, on veut s'emparer de sa personne, il s'enfuit. Ce récit est évidemment emprunté en grande partie à U 1, lequel contient tous les traits ci-dessus. La principale variante est que les Juifs épargnés, chez U, ne sont pas ceux qui, après le baptême, sont revenus à la religion juive, mais ceux qui avaient refusé de se baptiser. Dans E, la phrase בימיו עבר מחמד ... מצרים est évidemment une incidente qui interrompt maladroitement le récit, et que Josef aura mise après-coup, uniquement pour suivre U de plus près. Celui-ci a, du reste, pris son récit en grande partie dans FF 9, 4e expulsion, où se trouve également l'incident de Mahomet. La date 4376 (616) de Josef se trouve aussi dans FF. Chez U, au lieu de 4077, il faut lire 4377 (faute d'impression ?). V 9, p. 29, se rapporte, sans doute, au même événement, mais à une tout autre couleur. La date ת"ת

[1] Ce manuscrit, qui appartient à la bibliothèque de l'*Alliance israélite*, contient les השמטות (lacunes) de l'édition de Samuel Sullam, relevées sur un ms. d'Oran par une personne qui n'est pas désignée. Il provient de la bibliothèque d'E. Carmoly, et paraît écrit par un Européen, peut-être par Carmoly lui-même, qui l'aura copié sur un autre ms.

qu'il a (800 de l'ère chrétienne) ne s'accorde pas avec les faits précédents.

U 2. Henri étant empereur des Romains, les Juifs furent riches et prospères en France, les chrétiens en furent jaloux et résolurent de leur dresser un piège. Ils s'entendirent avec une vieille femme qui alla porter un gage chez un banquier juif, et prétendirent que celui-ci avait obtenu de cette femme une hostie, qu'il avait mis cette hostie dans une chaudière d'huile et d'eau, pour la cuire, mais qu'il sortit de la chaudière un enfant que le Juif s'efforça en vain de tuer. Une troupe de 10 à 12 personnes, après avoir fait irruption dans la maison du Juif, se jeta dans la rue, fit grand bruit de l'événement, le banquier fut arrêté ; malgré les tourments qu'on lui infligea, il ne confessa rien ; mais sa femme, plus faible, fit les aveux qu'on voulut ; on lui laissa la vie, mais elle dut se baptiser, avec ses fils encore enfants ; le mari fut brûlé avec un Talmud dans les bras. Le bruit de l'événement se répandit et, dans plusieurs villes éloignées de la cour, on tua les Juifs. C'est exactement le récit de E 24 ויהי בימי הקיסר. E a la date 4859 (1099), mais U a encore ici 4077, comme au n° 1. Le FF 9, 2e expulsion, raconte le même événement, mais le place en 1036 de l'ère chrétienne, ce qui ferait 4796 de l'ère juive. Nous croyons, du reste, que dans FF cette date 1036 est fausse et doit être remplacée par 1306 (MXXXVI serait pour MCCCVI), c'est-à-dire 5066 de l'ère juive. Cette date de 1306 ne s'applique pas à l'incident lui-même, mais à l'expulsion des Juifs de France de 1306, qui en aurait été la conséquence. En effet, certains détails de l'évènement et principalement le fait du Talmud que le Juif tient dans ses bras, sur le bûcher, prouvent que l'affaire racontée ici est l'affaire des Billettes, qui a eu lieu à Paris en 1290 (la date de E est donc fausse ; il faudrait 5050). La version de FF et de U ressemble à celle du *Recueil des historiens de France*, t. XXII, p. 33.

U 3, E 10. Prise de Tolède par les Arabes. Le récit est exactement le même dans les deux auteurs ; chez les deux, l'intervention du roi chrétien en faveur des Juifs est difficile à comprendre, car ce sont les Maures, à ce qu'il semble, qui ont commis les excès contre les Juifs, non les chrétiens. Le récit est emprunté par U à FF, entre autres à FF 7, 1re cruauté, qui a la date 714. La date de E paraît être 718 ou un peu plus tard. U n'a pas de date. Le roi Rodrigue, mentionné par U et E, est le dernier roi Visigoth. FF ne parle pas de l'intervention du roi chrétien, mais peut-être en est-il question dans les auteurs qu'il cite (Johannes Egidii in suo Archano et Lucas episcopus Thuden. in Cronica sua ac planius in generali hystoria Hyspanie). Sur cet événement et le prétendu concours que les Juifs auraient prêté à Tarik et à Musa pour prendre Tolède, voir Amador de los Rios, *Historia de los Judios en Espana*, I, 106, et note 2. Conde, au con-

traire, raconte l'histoire de la prise de Tolède tout autrement : Tolède est réduite par la famine, les Juifs n'y sont absolument pour rien. Leur intervention, on le voit, n'est qu'une fable que Dozy a eu tort de répéter (*Hist. de la domination arabe en Espagne*, II, p. 36). Voir Conde, *Historia de la dominacion de los Arabes en Espana*, p. 20-21.

U 4, E 11 à 12. Voici le récit de U : Après la prise de Tolède, des objets sacrés, vénérés par les Maures, sont volés dans la ville de « Midini Talbi ou Meca », les Maures accusent du vol Abraham de la Capa et d'autres Juifs venus de Tolède pour habiter la région ; ils tuent beaucoup de Juifs, détruisent 40 synagogues, et tout d'abord celle de Tolède. La nouvelle de ce méfait vient en Barbarie et autres parties de l'Orient, les rois maures ordonnent aux Juifs de se convertir au mahométisme, mais finalement, l'édit n'est pas exécuté. En ce temps, Maïmonide quitte la Castille et fuit en Égypte. Le chapitre porte en tête l'année 4923 (1163), mais l'édit des rois maures est daté de 4950 (1190). Le fait est raconté avec moins de détails et sans date dans FF 11, 8e article, ou la ville de la Mecque est nommée. On voit que, dans E 11, il faut conserver la faute מדינה טאלבי, copiée sur U. L'événement n'est pas daté dans E, mais il est placé par lui entre 718 et 810, de sorte qu'il est évident qu'il se trouve à cet endroit comme suite de la prise de Tolède, racontée p. 10, et placée par E vers 718. La fuite de Maïmonide en Egypte est ensuite placée par E, p. 50, vers l'année 1200. V 30 raconte brièvement le même événement et le place en 4906 (1146), à peu près comme U. La différence de date dans U et V d'un côté, E de l'autre, vient de ce que U et V placent l'événement à l'époque de l'invasion des Almohades (Ibn Tumart), tandis que E le place à l'époque de la 1re invasion des Arabes en Espagne. L'invasion des Almohades est bien de 1146 (date de V) ; le père de Maïmonide quitta Cordoue, avec sa famille, après la prise de cette ville par les Almohades en 1148 (Graetz VI, 289) ; Maïmonide s'échappa du Maroc en 1165 (date de U). Voir aussi V 4, qui se rapporte au même événement.

U 5, E 44, וירבו היהודים. Enfant chrétien tué à Paris. U est emprunté en partie à FF 7, 2e cruauté, mais le trait des 80 Juifs tués à Paris, et qui est répété dans E, n'est pas dans FF (qui cite Vincent de Beauvais, *Specul. histor.*, liv. XXX, chap. xxv [1]). E a d'autres faits empruntés à FF probablement et qui ne sont pas dans U ; par exemple : que le roi Philippe-Auguste entend raconter les forfaits des Juifs (dans son enfance) et s'en souvient quand il est sur le trône.

U 6. Cœur de porc pris par les Juifs, en Normandie, pour un cœur de chrétien, et enterré par eux ; les porcs le déterrent. Emprunté à FF 7, 4e cruauté ; reproduit par E, p. 25, d'après U, et

[1] Dans l'édition de Douai, 1624, ces faits sont racontés au livre XXIX, ch. xxv.

placé par lui, nous ne savons pourquoi, entre 1099 et 1142. U a des additions qui ne sont pas dans FF et qui se retrouvent, avec d'autres additions (le *quæstionarius* entre autres), dans E.

U 7, E 25, dernière ligne, FF 7, 10° cruauté. Le Juif de la ville de Thavara, en Espagne, qui incendie la ville pour faire périr les chrétiens. Le récit de E n'est pas très clair, il faut l'expliquer par U, dont il est la traduction résumée. D'après FF, Thavara est une ville de Castille, dans le territoire de Louis de Almanca (Salamanque ?). Du numéro suivant (11° cruauté) de FF, il semblerait résulter que la ville est près de Valladolid. Enfin, *ibid.*, 12° cruauté, cette même ville paraît n'être pas éloignée de Zamora. Dans U 22, le Ludovicus de FF est appelé Ludovico de Salamanca.

U 8; E 35 V 50. Histoire de David Alroï. Cette histoire se trouve racontée pour la première fois dans l'Itinéraire de Benjamin de Tudèle (I, p. 74 et suiv. du texte hébreu de l'édit. Asher); on la trouvera ensuite dans V 31, p. 50; dans E 35 et dans O 123 (Isaac Sambari; déjà publié autrefois, par M. Ad. Neubauer, dans la *Revue des Etudes juives*, tome IV). Une version de cet événement, rédigée par un Juif converti à l'islamisme, Samuel ibn Abbas, a été publiée dans E allemand, p. 22 du texte hébreu de la fin. Pour les études sur ces textes, voir Benjamin de Tudèle, édit. Asher, II, p. 158 à 165; Graetz, VI, 426 (note 10 de la fin du volume); Wiener E allemand, les notes 113 à 122, p. 166 à 171. Il n'y a pas de doute qu'en dehors du texte de Samuel ibn Abbas, les textes des chroniqueurs juifs proviennent, directement ou indirectement, de celui de Benjamin de Tudèle, quoique aucun d'eux ne le reproduise exactement. Benjamin de Tudèle est le seul qui donne à la ville d'Amadia (ou au pays) 25,000 habitants juifs, V, U et E ne parlent que de mille Juifs. Benjamin, V et O disent que lorsque David, pour échapper au roi, traverse le fleuve גיזן (Kizil Ouzen), il le fait sur son manteau סודרו, U est le premier qui dit que David jette sa coiffure (*touca*) dans le fleuve (et s'en sert probablement comme d'une nacelle ?), et c'est de là, sans doute, que E, qui s'est beaucoup servi de U, a son מצנפת. D'après Benjamin, Saïf-Eddin promet de donner lui-même les 10,000 pièces d'or pour acheter la tête de David. les autres versions ont une addition qui paraît excellente et qui sera venue d'une autre source : Saïf-Eddin promet cet argent, mais au nom des Juifs, qui devront payer la somme, pour se délivrer d'un homme si dangereux.

Passons aux détails des textes. Dans Benjamin, p. 77, l. 7, il y a sûrement une lacune, les textes parallèles de V et U montrent qu'après le nom d'Amadia, il faut lire : יום ג' [וחמשים חמשים]. — Dans V, נהר סבטרון (p. 50, l. 11) est évidemment pour הרי חפתון, montagnes de Haftan (v. Benjamin et V l. 17; même correction à faire dans E). גולן (l. 12) est sans doute pour גילן, la

province de Gilan, au nord-ouest de la Perse. A la p. 51, l. 7, les mots אני שיט sont corrompus : est-ce אניות ? les autres versions ont דוגיות. A la fin de son récit, V rapporte un renseignement que Maïmonide, d'après lui, aurait donné sur David, mais V paraît s'être trompé, ce passage de Maïmonide ne s'applique pas à David (Benjam. édit. Asher, II, 163 et 165). — Le récit de U (p. 165 *a*) se rapproche beaucoup de celui de V ; Habiton (l. 5 de l'alinéa) est naturellement Haftan ; Samaria (l. 6) est pour Amadia; Guitan (même ligne) est juste, le pays de Gilan ; p. 166 *b*, l. 6, en remontant, Yosef Badahan est le Josef בורהן de Benjamin. Ce qui est curieux, c'est que U répète presque textuellement (f. 167 *a*) ce que V a dit du prétendu renseignement de Maïmonide sur David, il paraît donc impossible que l'un des deux écrivains n'ait pas copié l'autre, et comme la compilation du *Schébet Jehuda* a été commencée déjà en Espagne, on peut admettre que si Usque n'avait pas d'exemplaire imprimé de l'ouvrage (l'édition princeps étant peut-être postérieure à celle de l'ouvrage d'Usque), il a pu en avoir vu une copie manuscrite. — E, malgré le מצנפת signalé plus haut, n'a pas purement copié U ; on voit, par sa rédaction, qu'il a eu sous les yeux des textes hébreux. Son דגסתאן (p. 35, l. 5 en remontant), doit évidemment être changé en דברסתאן Tabaristan (Benj., I, p. 78, l. 6 en remontant). — Le texte de O est celui qui se rapproche le plus de celui de Benjamin.

U et E donnent pour la date de l'événement, l'année 4924 ; O a 5923, mais il faut mettre 4923 ; V paraît avoir une date différente. Il vient de raconter antérieurement et très brièvement, au n° 30, une persécution de 4906, et, en commençant l'histoire de notre David, il dit : « Sept ans avant la persécution dont nous avons parlé plus haut... » On a conclu de là que V plaçait l'affaire de David en 4900 ou 4899, mais cette conclusion est probablement erronée. Si V, au début du n° 31, faisait allusion à la persécution de 4906, il ne dirait pas qu'il l'a racontée *plus haut*, puisque le récit est tout près et ramassé en quelques lignes. De plus, l'accord qui existe entre les autres chroniqueurs et surtout avec U, qui paraît avoir copié V, prouve que V devait aussi avoir cette date de 4923. Le début de son récit se rapporte au récit d'une persécution de 4931 (peut-être l'affaire de Blois), qui se sera trouvée racontée plus haut, dans les anciens manuscrits du *Schébet*, et aura disparu depuis. La date 4923 24 (1163-4), chez nos chroniqueurs, n'offre d'ailleurs aucune garantie. Nous croyons qu'elle vient du passage de Benjamin (I, 77, l. 13) où il est dit « qu'il y a aujourd'hui 10 ans » que ces faits se sont passés. Nos chroniqueurs ont probablement fait partir ces 10 ans de l'année 1173, où Benjamin, d'après l'anonyme de la préface de son Itinéraire, est censé être rentré en Espagne, et ils auront supposé que c'est aussi la date de la rédaction de

l'Itinéraire. De 1173 à 10 ans en arrière, on a 1163. Si on faisait partir les 10 ans du temps de la présence de Benjamin dans le pays (1170, d'après Graetz), l'affaire de David Alroï se placerait en 1160. Mais il semble qu'il faille encore remonter un peu plus haut. M. Kaufmann (*Revue des Etudes juives*, X, 251) a rendu très probable qu'Abraham ibn Daud connaissait et avait déjà réfuté, en 1161, « l'Humiliation des Juifs » de ce Samuel ibn Abbas dont nous avons parlé plus haut, et le morceau de Samuel sur David Alroï appartient probablement à cet ouvrage. Cela n'est pas certain, sans doute, mais le début même du morceau montre que c'est un fragment d'un ouvrage de polémique contre les Juifs. Il est difficile de croire que si l'affaire de David Alroï s'est passée en 1160, elle ait déjà pu être connue et défrayer la polémique religieuse en Espagne en 1161. Il ne faudrait donc pas prendre à la lettre les 10 ans de Benjamin de Tudèle, on doit placer l'affaire d'Alroï un certain temps avant 1160, ou placer l'arrivée de Benjamin dans la région avant 1170 (les 18 ans à partir de 1153 qui servent de preuve à Graetz, VI, p. 425, n° 3, ne sont peut-être pas exacts). Nous croyons que c'est l'hypothèse la plus simple pour résoudre les difficultés signalées par Graetz (VI, p. 425, n° 4) et par Lebrecht (Benjamin, II, p. 357 et suivantes). Graetz a tout d'abord oublié qu'il place l'affaire d'Alroï en 1160 et que Saïf-Eddin y joue un rôle, mais Saïf-Eddin Ier était mort en 1149 et Saïf-Eddin II ne régna qu'en 1170. Lebrecht, de son côté, est obligé d'admettre que Benjamin a déjà été en Perse ou dans le voisinage en 1160, mais comme il a été à Fostat en 1171, et que de Perse ou des environs il s'y est rendu directement, il serait impossible de dire à quoi Benjamin aurait consacré les 10 ans allant de 1160 à 1171. Il nous paraît donc certain que Benjamin n'a pas été témoin des faits ; les ayant entendu raconter par les gens du pays, il aura commis quelques inexactitudes ou les dépositions recueillies par lui auront été en partie inexactes. Si Saïf-Eddin a été réellement mêlé à l'affaire d'Alroï, ce ne peut être que Saïf-Eddin Ier, et l'affaire se place avant 1149. Si c'est à tort qu'on y mêle Saïf-Eddin, on a de la marge pour placer l'événement de 1149 jusque vers 1155 et un peu au-delà.

U 9, E 43, FF 7, 7e cruauté. Enfants disparus à Vienne, retrouvés sous la glace. Chez FF, date 1420 ; chez E, entre 1182-4. Chez U, l'événement est placé entre des faits de 4924 et 4964 (1164 et 1204). Voir Graetz VIII, 133.

U 10, E 44, ויהי בשנת, FF 7, 2e cruauté. Expulsion des Juifs de France sous Philippe-Auguste, en 1186 U a 4943 (1183), date qui vient de FF, lequel a 1183 au commencement de son chapitre, mais pour date du forfait des Juifs, non pour date de l'expulsion. E a la date juste. Le יער ויצינאש et le קיאנפיאוש de E sont pris de U : « bosque de Viçenas, deleitoso lugar çerca Paris e

campeaos que agora chamam as alhas, onde se faz o mercado ». U cite à tort Lévi b. Gerson, qui n'a pu parler que de l'expulsion de 1306. Cf. V 21. E a prudemment effacé le nom de Lévi b. Gerson, mais il garde le chiffre des expulsés donné par Lévi b. Gerson (double des Juifs sortis d'Egypte).

U 11, E 50-51. Les Juifs assistent le roi de Naples, en 1240, dans la guerre. Son fils prétend les récompenser en leur imposant le baptême. M. Julien Sée, *La Vallée des pleurs*, p. 229, a déjà fait remarquer que E a traduit par erreur le *tocha* de U, f. 172 *a*, par מצנפת. Dans V 35, on a un incident pareil placé dans la ville de בודין, en France : on ordonne aux Juifs de se convertir et on leur donne, pour délai, le temps que brûle un cierge אבוקה של שעוה. U nomme, comme théâtre de la persécution, Naples et Trana ; E nomme Naples seule.

U 12, E 52. Angleterre, affaire du prêtre chrétien qui se convertit au judaïsme. Cet événement, qui amène finalement l'expulsion des Juifs anglais, en 1290-91, se place, en réalité, en 1275 (Graetz VII, 192), mais nos chroniqueurs réunissent, dans un raccourci, tous les symptômes de l'expulsion finale. Certains traits du récit (les 2000 maisons juives de Londres) montrent que U a utilisé, à ce qu'il semble, le morceau de l'Efodi qui se trouve dans le ישועות משיחו d'Isaac Abravanel (édit. Carlsruhe, f° 30 *b*). L'histoire de la date donnée par nos chroniqueurs à cet événement (expulsion) est curieuse. Dans Efodi déjà, il y a une faute. Le texte disait probablement que l'expulsion eut lieu en l'année נ, c'est-à-dire 5050 (1290). Abravanel a lu כ pour נ, de sorte qu'il a 5020 (*id.* V 18). U a pris le כ pour un ב, c'est pourquoi il a 5002, date qui se trouve aussi dans E (5001). V a distribué les faits sur deux numéros, n°s 18 et 20, et, en outre, dans le n° 20, il place à tort l'événement en France. Le ארץ נורטי de E (p. 53) est le « huna parte que se chama o Norte » de U f. 174 *a*.

U 13, E 53-55. Suite du même événement (expulsion), racontée par U d'après FF 9, 3e expulsion. Le סקוציאה de E est Escorçia dans U f. 175 *a*.

U 14, E 55. Hostie en Flandres. L'événement doit se placer vers 1260. U n'indique pas la source où il a puisé.

U 15, E 55, FF 7, 5e cruauté, d'après Thomas Cantipr., *de Apibus*, ch. xxx. Prétendu assassinat d'un chrétien en Allemagne. La date de U est 5022 (1262) : chez E, 1263 ; dans FF, 1261. Dans FF, la ville est appelée « villa Teutonie Forchin » ; dans U, « vila de Teuthonie Forkim » ; de là, dans E, עיר טיאוטוניאר פורקים. Le récit de U (et de E qui le copie) est très différent de FF, mais U n'indique pas de source. Forchim est sans doute Forchheim.

U 16, E 58, ויהי נער. Affaire des pastoureaux en Espagne et en France. Daté, chez U et E, 5080 (1320). E suit U, mais avec des

différences importantes, entre autres, au commencement, les deux miracles de la colombe et des caractères écrits sur l'épaule sont réunis, chez lui, sur une seule personne, tandis que chez U il y a deux personnes, une par miracle. La marche des événements, dans les deux auteurs, est la même. On passe d'abord de Tudèle à Cordel, ville qui n'a pas encore été identifiée. Les כמורים de E, qui délivrent les pastoureaux pris par le מלצר (chez U : melsar) sénéchal de Toulouse, s'appellent *frades* chez U. Les Juifs se réfugient d'abord à Narbonne, puis à Carcassonne. L'émeute se répand dans les provinces de Burdeos בורדאוש, Angleterre (le Bordelais anglais), Castel-Sarrazin et Agénois (Agenes אגינרש), puis dans la province Toulouse-Bigorre (Tolosa Bigorda, טולושה ביגורדה), et dans les villes de *Marciam* מארציאן et *Condô* קונדו (Condom). Ensuite les deux auteurs parlent de massacres de Juifs à (ou en) Guasconha גאשקוניאה, à Lérida, Valence, Barcelone, Iaça (Jaca actuel), Monserrat, Barbastre; puis en Navarre, à Pampelune, Monréal et Tudèle. Il est très intéressant de comparer ce récit avec celui de V 6, p. 4 à 6. D'après V, le miracle de la colombe, qui fait naître l'agitation, a lieu dans la ville de איגין (*Vara*, p. 6, Guiena), qui doit être en Espagne, puisque les pastoureaux parlent d'aller arracher Grenade aux Maures. Une grande inquiétude se produit immédiatement en France, et des troubles éclatent dans une ville qui doit être le Tudèle de U, mais qui, dans le texte que nous avons, n'est pas nommée ; le במקום ההוא et משם (p. 5, l. 5) font supposer qu'il y avait autrefois, dans le texte, un passage où cette ville était mentionnée. De là, les pastoureaux vont à סרדיל, qui est le Cordel de U, קורדיל dans E, et pourrait bien, à la fin, être בורדיל Bordeaux. L'incident de Narbonne, obscur chez U et E, est très clair chez V : Quand les Juifs voient que le sénéchal de Toulouse a arrêté un certain nombre de pastoureaux, ils sortent de leur refuge de Narbonne, se battent contre les pastoureaux, 150 d'entre eux sont tués (200 chez U et E), les autres se réfugient à Carcassonne. L'émeute se répand en Angleterre (possessions anglaises en France), dans le Bordelais, à Castel-Sarrazin et dans l'Agénois (tout comme chez U), dans la *ville* de Bigorda (U a *province*, non *ville* de Toulouse-Bigorda), à מורציין (*Vara* : Morcô ; U a Marciam) et à Condom. Le seul survivant de Toulouse est une femme (un homme chez U) Les Juifs de la *ville* de גאשקונה (Guasconha de U) se réfugient à Lérida (U ne dit pas *ville* de Guasconha, et surtout ne dit pas que de G. on se réfugie à Lérida). D'après U et E, les Juifs de Lérida veulent se faire conduire en Aragon (ce qui est curieux, car Lérida est en Aragon), mais ils sont tués en route; d'après V, cet incident s'applique aux Juifs de כפר לואיש (Mont-Louis? en France?). L'évêque de Toulouse, fils du roi d'Aragon, sauve les Juifs de Lérida (ceux d'A-

ragon, d'après U). Le fils du roi d'Aragon pend 40 pastoureaux à Huesca, un certain nombre d'autres à הר סגור (un des Puységur ou Monségur de France ?). Les pastoureaux passent alors en Navarre, à Pampelune, Monréal et Tudèle (comme chez U). U ne dit pas où il a puisé son récit, V cite les chroniques des rois d'Espagne. Les deux récits sont très décousus, on y remarque un singulier mélange de villes espagnoles et de villes françaises et on croit voir que V a quelquefois donné le nom de *ville* à des provinces. Il en résulte que son ארגון est peut-être ארגון, l'Aragon ; גאשקונה, qui, pour U et pour V, parait être une ville, pourrait être Gascueña, au nord de Huete ou dans la province Cuenca. — Marciam ou Marcian est probablement Marciac, dans le Gers. Le Morcian et Morça de V et de *Vara* sont une altération de ce nom. — En somme, les deux récits de U et de V, avec leur pêle-mêle singulier et leurs sauts inexplicables d'Espagne en France et de France en Espagne, ne deviendront clairs qu'après qu'on aura découvert la chronique espagnole à laquelle V dit qu'il a emprunté les faits et que U a certainement aussi copiée.

U 17, E 61-62. La sœur du pape veut persécuter les Juifs, le roi de Naples leur témoigne de la sympathie, année 1321. Déjà l'éditeur de E a fait remarquer que le nom de שימילאנטר, donné à tort à la sœur du pape par E, est une bévue de E, venant de ce qu'il a pris l'adjectif *semelhante* (semblable) de U pour un nom. La sœur du pape s'appelait Sancha (U), d'où le כאנטה ou קאנטה de E. Le même incident est raconté V 14, où la sœur du pape est appelée שאנגיזה ; cependant le manuscrit (ou l'édition) d'après lequel est fait la *Vara* devait avoir une meilleure leçon, puisque la *Vara* a *Sancha*. Le roi de Naples s'appelle Robert chez U et V, Frédéric chez E. Chez U, il est roi de Naples et de Jérusalem, de là vient l'erreur de מלך אחד בירושלם, chez V, p. 38, l. 16, au lieu de בנאפולי ובירושׁ' qu'il faudrait. Sur tout cela, voir Gross, dans *Monatsschrift*, t. 28, 1879, p. 545, qui propose de voir dans cette Sancha la fille de Jacques Ier, roi de Majorque.

U 18. Les lépreux en France, 1321. Raconté avec différences dans E 63 et V 43.

U 19. Peste noire en Allemagne, province de Torti, 5106 (1346). E 67, ורעצמו היהודים, a : province טורטשי (1348). Tiré de FF 7. 6e cruauté, année 1345. E raconte d'autres incidents de la peste noire, p. 65 et suiv. Le numéro 26 de V, p. 46, est aussi consacré à ces événements, sa date ק"ט (5160) est fausse, c'est 160 au lieu de 106, par transposition de chiffres, ou bien il faut lire ק"ח ou ק"ט au lieu de ק"ט, puisque en réalité la peste noire a eu lieu en 1348-9. Les dates 1345 (FF), 1346 (U), sont fausses, si on les applique à la peste noire.

On n'a pas encore identifié Torti et pour cause : l'existence de

ce Torti est curieuse, elle vient d'une fausse interprétation de FF par U. On a, en effet, dans FF (III, 7, 6e cruauté) : « Compertum est in Alemania quod Iudei intoxicassent omnes fontes et puteos ut occiderent omnes xpristianos dicte provincie. Torti enim aliqui eorum id confessi fuerunt esse verum. » Cela veut dire : Les Juifs empoisonnèrent les puits de la susdite province (celle de Forchin, sans doute, du numéro précédent) ; quelques-uns d'entre eux, soumis à la torture (*torti*), avouèrent le crime. U n'a pas remarqué le point placé entre *provincie* et *Torti*, il a lu, sans point, *provincie Torti*, la province de Torti, quoique la suite, n'ait alors pas de sens De là, la province de Torti qui a passé de U chez E.

U 20, E 57-58, etc., V 21 à 25, p. 45-46. Expulsions des Juifs de France. Voir notre article : *Les expulsions des Juifs de France au* XIVe *siècle.*

U 21, E 70, ורמת, V 27, p. 47. Date 5150 (U, V ; 1390), E paraît avoir 1394 Persécution de Vincent Ferrer. La comparaison des localités mentionnées dans U et V montre que, dans V, il faut lire Aragon, Valence (ולנסיא, Valencia, non Galicia, comme l'a *Vara*), Majorque, Barcelone, Lérida ; Séville de U a été omis par V. C'est un des passages qui montrent qu'il y a quelque relation entre V et U [1]. Dans V, les nos 45 à 50, p. 87 à 89, sont la suite de ces événements, y compris les persécutions dues au pape Benoît XIII (Pierre de Luna). Voir une correction de U chez Graetz, VIII 127, n. 4 (remplacer Duarte par Joâo). Le numéro 48 de V (p. 88) se rapporte au même événement, les noms des villes mentionnées dans ce numéro offrent quelque difficulté. On a, en suivant l'ordre du texte, Séville, Cordoue, Ecija, מגרים (*Vara*, a Cadis, comme s'il y avait קדיס), ולוישקט (*Vara :* Illescas), Ocaña, Huete, קשטיל מגרים (manque dans *Vara*), Muñoz, Torrijos, Escalona. Ces villes sont, la plupart, dans les environs de Tolède ; il est donc possible que מגרים soit pour מדרים, Madrid. Pour קשטיל מגרים voir la leçon de G 114 *b*, l. 17.

U 22, E 77, וידו בשנת, FF 7, 11e cruauté. Enfant tué. Date : dans U, corriger 1215 en 5215 (1455) ; dans E, il y a 1456 ; dans FF, 1454. U dit, d'après FF, que cela se passe dans la terre de Louis de Salamanque (FF a Almanca); E dit, par erreur, « à Salamanque ». Voir U 7.

U 23, E 78-79. Affaire d'hostie à Ségovie, le médecin du roi, don Méir (Alguadez). U cite FF, et, d'après sa pagination, le fait devrait se trouver FF 11 ; nous ne l'y avons pas trouvé dans notre édition, ni à la fin du registre (Graetz VIII, 95, note). U et, d'après lui, E ont la date 5216 (1456), prise de FF. Graetz (*l. c*) dit, avec

[1] A moins qu'ils n'aient encore ici, comme pour le fait raconté U 16, copié tous deux le même chroniqueur espagnol. Voir surtout U 8, où il semble prouvé que U a copié V.

raison, que la date est fausse. A ses arguments on peut ajouter celui-ci : le *Règlement* de 1432 (*Revue*, XIII, 189) parle de la veuve de don Méir, et, entre don Méir et son successeur don Abraham Benvenist, il y a eu une vacance qui a duré quelque temps. Don Méir est donc mort avant 1432 et ne pouvait plus vivre en 1456 ; cf. O 98, 16.

U 24, E 13, V 5, p. 3. Emeute à Grenade et mort de Josef Hallévi ibn Nagdila. Le nombre de 1500 maisons juives à Grenade se trouve dans U et dans V, Date : samedi 9 tébet 4824 ou 4826 ou 4827 (Abraham ibn Daud, O 73, 6, avec note 4 et corrections de O xv); samedi 9 tébet 4827 (O 93, 1) ; samedi 9 tébet 4824 = 1064 (E) ; samedi 9 tébet 4827 (Z 229, 17 *b*) ; 9 tébet 4827 (Z 217, 10 *a*). Dans U, il y a : 9 tébet 5248, mais probablement cette date vient d'une double erreur, dont l'une est la conséquence de l'autre. Il aura, par transposition de chiffres, mis 248 au lieu de 824, et, par suite, il a dû ajouter 5000 au lieu de 4000, de là 5248 au lieu de 4824. Le 9 tébet 4824 ne tombe pas un samedi, la date 4824 doit donc être rejetée ; le 9 tébet des années 4826 et 4827 tombe au samedi, mais la plupart des auteurs ayant la date 4827, c'est celle-là qu'il faut préférer. La fausse date 4824 vient de la confusion fréquente du ז et du ד. Le 9 tébet 4827 coïncide avec le 30 décembre 1066. Voir Stnschn., col. 1293 et 2465 et sa *Polemische und apologet. Literatur*, Leipzig, 1877, p. 138-40 ; voir aussi Graetz, VI, note 3 de la fin du volume.

U 25. Expulsion d'Espagne de 1492 ; cf. E 84, וירבו אנוסים. Date : U, 5251 (1491) ; E, 1492. Cf. U 202 *a*, le monstre (inquisition) de Portugal. Dans V, les nos 50 à 60, et p. 110 בבתב, se rapportent à cette expulsion ; au no 51, p. 89, le mot סרדיניא doit peut-être se transcrire par Cerdagne, non Sardaigne (voir, sur ce point, nos observations sur V 11).

U 26, année 5252 (1492) ; E 87, וכשש מאות, année 1492. Entrée des Juifs en Portugal.

U 27, E 88, ויהי בשנת השנית, etc. Date : U, 5253 (1493) ; E, 1493 ou 1494. Sort des Juifs dans le Portugal, entrés plus nombreux qu'il n'était convenu ; exilés à Saint-Thomas ; V no 59, p. 93. Cf. U 25, f. 194 *b*.

U 28, E 89, l. 4 et suiv. Les Juifs dans le Portugal après la mort du roi Jean et sous son successeur Manoel, en 5257 (1497) et suiv. (U) ; conversions forcées.

U 29, E 90, ויהי בשנת רס"ו. Massacres en Portugal. Date : 5266 = 1506 (U et E). Le roi revient en toute hâte d'Abrantès pour arrêter les massacres. Mêmes faits V 60, p. 93.

U 30, E 91, וימת. Les Juifs en Portugal sous Jean III. Inquisition en Portugal en 5291 (1531).

U 31, E 91, וינוסו רבים. Suite, année 1531. U a aussi les quatre pays : Flandres, Angleterre, France, Allemagne, ce qui prouve une fois de plus que, dans E, il faut lire פיאנדדה non פיימנדה. Le מתו

בהרים de E, pour les Juifs qui se réfugient en Allemagne, s'explique par U : « moreram per essos Alpes. »

U 32, E 92, בימים ההם ... ואנה שני חיי, et E 95, ובימים ההם. Réfugiés à Naples, expédition française à Naples.

U 33, E 105. Affaire de meurtre en Turquie. Date : 5302 = 1542 (U) ; le médecin Mossé Hamon à Constantinople (U et E ; il est nommé deux fois par V, qui dit avoir reçu de lui des communications verbales). E a beaucoup de détails qui ne sont pas dans U. D'après la date de U, le morceau, chez E, devrait être placé devant le morceau précédent. V, p. 111, a, comme E, les localités Amasia et Tocat, plus les noms du sultan et de Mossé Hamon ; le médecin brûlé s'appelle R. Josef אבירב, chez E ; Josef b. Josef אבירב, chez V. Le même fait est raconté, mais plus brièvement, dans V 28.

U 34, E 104. Incendie et peste à Salonique en 5305 (1545).

U 35. Affaire de meurtre à Prague, 5306 = 1546 ; expulsion, les Juifs se réfugient en Pologne. Paraît être E 103, ויגרשו היהודים ; année 1542, probablement, pour E. Cf. E 109 et 123, où le même événement paraît raconté (incendie en Bohême).

U 36. Peste en Allemagne et dans le pays des Grisons ; réfugiés reçus à Pesaro, si j'ai bien compris, grâce à Manuel Bibacho (Bibago), réfugié du Portugal ; en 5311 (1551). Rien dans E.

U 37, E 109. Pillage de la synagogue de Pesaro en 5313 = 1552. L'ouvrage de U a été imprimé le 27 septembre 1552.

2. *Le Iohasin d'Abraham Zaccut*[1].

(Désigné dans cette étude par la lettre Z).

83, 22 *b*. Lire רבינלי הקבלה.

88, 11 *b*. Lire אישטליא (Zm.), Estelle, en Navarre. Cf. Steinschn. col. 1848.

88, 19 *b*. ואמרתי non ואמרי (Zm.).

88, 21 *b*. Lire תאמין, non האמין.

88, 22 *b*. Au lieu de האמן, Zm. a אל תאמין.

89, 3 *a*. ארבלא est Arévalo ; voir l. 21 *a*.

89, 9 *b* et 27 *b*. Lire טאלבירא Talavera, qui est sur la route d'Avila à Tolède suivie par Isaac ; correction confirmée par Z 96, 13 *a*.

89, 34 *b*. יתרונן (Zm.).

94, 43 *b*. Lire קרושפין.

[1] Dans cette étude et celles qui vont suivre nous nous occupons seulement du moyen âge en France, en Allemagne et en Espagne. Quand nous sortons de ce sujet, ce n'est que par occasion et par exception. Nous ne nous sommes pas non plus occupé du texte d'Abraham ibn Daud publié dans O. — Les renvois que nous faisons (v., cf., comparez, etc.) se rapportent le plus souvent à un article de notre travail ; quand cet article manque dans notre travail, il faut se reporter au texte indiqué par le renvoi. — Dans nos corrections nous n'avons pas répété celles qui se trouvent O xv.

95, 22 *a*. Lire בני שושאן (Zm.). — l. 1 *b*. Lire וַבַּלַאדידה Lérida.

95, l. 3 *b* du second alinéa. Au lieu de אדיבאל, il faut אריבאל ; c'est Arévalo, sur la route de Valladolid à Avila.

204. Toute la page est prise de O 61. Les mots ויש נוסח (l. 4 *a*) s'expliquent par la comparaison des deux textes, ils signifient qu'au lieu de Rabba bar Josef, il y a la variante R. Josef. Les chiffres de Z, pour la date de rédaction de la Mischna (3949) et du Talmud (4260), sont déduits des chiffres de O.

204, 28 *a*. ר' תחליפא ; O 61, dernière ligne, a ר' תחנינא.

204, 4 *b*. ר' מיצא הונא ; il semble qu'il faille effacer le mot מיצא ; cf. O 62, 6.

204, 6 *b*. Lire יצחק, le *yod* est tombé à cause du *yod* de la fin du mot précédent.

204, 10 *b*. Lire נעקרה ; הרגו est évidemment une faute : si les filles de Jesdegird avaient été tuées, Bostanaï n'aurait pas pu en épouser une; lire הלכו ... בשבי.

205, 7 *a*. חבר signifie « compagnon » de R. Aschi, pendant dix-huit ans ; — l. 9 *a* à 18 *a*, incidente ajoutée par Z. — l. 21 *a*, מישן, O 63, 4, מישון. — l. 22 *a*, lire נטרונאי. — l. 25 *a*, au lieu de תק"ס lire תק"ח : cf. O 63, 6. — O 63, 9, משמא, peut-être pour משמיה ; cf. l. 31 *a*.

205, 12 *a*. Lire ס' נכבד. — l. 22 *a*. Lire נטרונאי.

205, 14 *b*. Pour אמימר, il faut probablement lire ר' שמואל מבני בניו של אמימר ; cf. l. 7 *a* et O 63, 18. — l. 21 *b*, צור, lire דוד. — l. 24 *b*, גולח, faute d'impression pour גולה. — l. 31 *b* et suivantes : les mots והכת הזאת נקראת קראין sont une parenthèse qui interrompt le sens ; ces mots devraient peut-être se mettre après le mot וחזקם.

Les pages 205 à 216 sont copiées de O 65, 9, et suivantes.

206, 7 *a*, מנשה אחינא ; ne faut-il pas effacer מנשה ? cf. O 64, 2. — l. 25 *a*, Isaïe Hallévi est chef pendant 13 ans, après R. Bibé (mort 4543), et meurt en 4556. En effet, de 4543 à 4556, il y a 12 ou 13 ans ; O 64, 11, a 2 ans au lieu des 13 ans de Z, il faut peut-être lire שתים עשר (12), au lieu de שתי. — l. 37 à 40 *a*. La chronologie de Z est conséquente avec elle-même : Josef b. Hayya meurt 5586 (ou 5587), Isaac b. Hayya meurt 7 ans plus tard, 5593 ; Josef b. רבי (O 64, 20, ר' ביבי ou בר ריבי) meurt 2 ans plus tard, 5595 ; Paltoï meurt 16 ans plus tard, 5611. O 64, 19 et suiv., ne peut être juste que si on lit, l. 18, שבע עשר au lieu de שבע ; O 64, 20, דר"ה est évidemment pour דתר"ה ; O 64, 21, au lieu de עשר, il faut שש, on a alors 5586 + 17 = 5603 ; 5603 + 2 = 5605 ; 5605 + 6 = 5611. Si le point de départ de O est 5596 (au lieu de 5586), on n'aura pas à corriger 7 en 17, et, de fait, le chiffre de 5596 paraît plus juste (voir O l. 17). Avec toutes les variantes de O, la question de chronologie est très embrouillée. — Z 206, 10 *b*. Pour תר"ם, lire תרמ"א, comme O 65, 2, car Z 207, 28 *a*, a 659 = 641 + 18.

207, 2 *a*. Ou bien il faut רבה גדולה, ou il faut effacer עמו ; cf. O 65, 21. — l. 14, pour ואחר, lire לאחר ; cf. O 66, 3.

207, 28 *a*. 18 ans (allant de 5641) jusqu'à 5659 ; O 66, 11, part de 5653, ajoute 5 (non 18) ans, et arrive aussi à 5659 ; seulement O 65, 2, a aussi pour point de départ 5641, à moins qu'il n'y ait eu un interrègne allant de 5641 à 5653. — l. 42 *a*, les mots והאריך ימים devant כי manquent évidemment, cf. O 66, 18. — l. 41 *a* et O 66, 17 : il faut probablement lire תש"כ non תש"ב, car le calcul est le suivant : Aron Cohen meurt 4720 ; Scherira devient gaon 8 ans plus tard, 4728 (O 67, 6) ; Haï devint gaon 30 ans plus tard, 4758 (O 67, 7) ; Haï meurt 40 ans plus tard, 4798 (O 66, 24). O 66, 24, שנ"ט seul est donc juste, non שנ"ט. — Z 207, 23 *a*. Il y a là évidemment une faute, provenant peut-être de la confusion de תשכ"ח et תשנ"ח ; ou il faut lire : en 4728 [Scherira fut gaon et en 4758] Haï fut gaon ; ou il faut lire : en 4758, Haï fut gaon.

207, 11-15 *b*. La phrase והנשיאים, etc., n'a pas de sens ; il faut évidemment, comme dans O 66, 24, lire ensemble ... מבני זרובבל jusqu'à אחריו, puis lire והראיתי הותמו.

207, 27 *b*, ובזמן אלו jusqu'à 208 fin, ajouté par Z. Le récit de Z reprend à 209 *a*, mais avec une singulière soudure. Tandis que dans O on a וברמיו, se rapportant à Haï gaon (67, 9), Z, qui vient de parler d'Eldad, se croit obligé de mettre וברמי אלדד, ce qui ne va pas du tout avec la suite. — 209, 9 *a*, lire מבני, non מפני, qui n'a pas de sens et est, sans doute, une simple faute d'impression ; cf. O 67, 15. — l. 16 *a*, a 5 savants ; O 67, 24, n'en a que 4, par ce qu'il ne compte pas Hanokh, qui est encore en bas âge. O dit que les rabbins vont de Bari à ספסתין ; Z dit qu'ils viennent de ספסתין.

210, 7 *a*, au lieu de לו, lire לאחד ; O 69, 4. — l. 8 *b*, au lieu de ונשאום, lire ונסי « et des drapeaux » ? cf. O 70, 7. — l. 37 *b*. Evidemment הוסר non הוכר ; cf. O 71, 1.

211, 3 *a*, מציר ; O 71, 6, מצר. — 9 *a*, תשפ"ה est juste ; תשע"ה, O 71, 9 et 13, est faux, car Haï est mort, suivant O et Z, en 4798, et 4798 moins 13 font 4785, non 4775 ; O 71, 11, il vaut mieux lire כשהיה, non שהיה ; cf. Z, l. 13 *a*.

211, 35 *a*. Il faut אל קסם, cf. O 71, 24. — l. 26 *b*. Probablement אשבילא (Séville), O 72, 19 ; voir cependant Z, l. 29 *b* et O 21. D'après Z 213, 22 *b*, et O 76, 9, il semble que la leçon « Séville » soit certaine.

212, 36 *a*. Saragosse prise par Cid Ruy Diaz en אלף וא"ז ; lire רס"ז, 1067 = 4827 ; cf. O 93, 3.

212, 12 *b*. Voir O 92, 22 ; — lire ובגאנה (Baena) ; cf. O 69, 14.

213, 18 à 19 *a*. A corriger par O 75, 10, et lire : ומתלמידיו היה ר' יצחק בר רב ברוך ור' ברוך בנו.

213, 13 *b*. Lire ודודו au lieu de והיה ? voir p. 211 *b*.

214, 35 *a* Après נין הכלל mettre יצא ; O 77, 21.

214, 39 *a*, שלב, cf. O 77, 23. C'est probablement le סלא (Saleh, au Ma-

roc) de Z 214, 28 *b*, et O 78, 21. Plus loin, Z 215, 30 *a* (cf. O 80, 3), il y a מתנגה à Almédia, au lieu de שלב à Almédia.

214, 42 *a*. Le chiffre תתב"ב doit être changé en תתמ"ה (4845), comme dans O 93, 9. D'un autre côté, Isaac ibn Migasch est mort en 4901 (O 76, 15 ; 93, 19 ; Z 218, 3 *a*); de 4845 à 4901, il y a environ 60 ans ; il faut donc ici, avec Zm., au lieu de ר', lire ס'.

214, 2-3 *b*. Paraît indiquer que dans O 78, 1, il faut lire : ובזה הזמן שמעון שרש.

214, 10 *b* et suiv., et O 78, 10 et suiv. Puisque O compte 8 générations de guéonim (O 67, 8 ; Z 207, 26 *b*), il faut évidemment compter comme suit : 22 générations jusqu'à la fin des Amoraim, 5 générations de Saboraim, 8 générations de guéonim, 3 générations de rabbins, ou 22 + 16 = 38 générations. Il faut donc, O 78, 11, lire : וח' דורות בגאונים ; et O 78, 14 : הרי אלו ר"ל דורות. On corrigera de même dans Z Les 38 générations sont rappelées dans Z 219, 13 *a*.

214, 31 *b*, lire טברסטאן. — 32 *b*. Au lieu de אינבל lire אתל (O 78, 23) — 34 *b*. La date 5950 n'est pas dans O. — 41 *b*. Voir, pour les localités, O 79, 3.

215, 22 *a*. Lire רי (*re* ou *rey*, le roi) pour די. — 24 *a*. Le אל paraît être l'espagnol *el*. — 28 *a*. Il faut lire, sans doute, יבדיו (O 79, dernière ligne).

215, 30 *a*, 4 *b*, 14 *b*, 20 *b*, 28 *b*. La ville appelée tantôt גבע רמה, tantôt גבע ראקה ou גבע רקה, est Calatrava ; voir O 80. -- 31 *a*, pour מעדב lire מעבר. — 38 *a*, pour הבנו lire הפכו. Tout ce passage se trouve copié dans E 26-27. Les *Philistins* de O sont les Berbères ; voir Munk, dans *Journal asiatique*, juillet 1842, p. 50, note 1.

215, 5 *b*. La phrase est interrompue en son milieu par l'incidente ואני אברהם, etc., la queue se trouve plus loin, 20 *b*. — 18 *b*, pour האוגרי, il faut תנגה, voir 30 *a*. — 28 *b*. Au lieu de רעל מקלט, il faut, sans doute, רעיר מקלט ; voir O 80, 16-17. — 41 *b*. אלבוטרה. mari de אלמעלמא, est peut-être pour אבולטרה, c'est-à-dire Altarras ; voir 215, 12 à 15 *a*. Cette suppression des Caraïtes en Espagne est racontée par FF III, 3, et placée par lui en 4938 (1178), mais Alphonse VIII de Castille, qui doit l'avoir accomplie, est mort 1157. Voir aussi Munk, dans *Journal asiatique*, 4e série, t. XV, p. 303. Il semble, du reste (voir O 79, 15 ; 80, 11), qu'il y a eu deux expulsions des Caraïtes.

215, 8 *b*. Lire בסהרה (Zm.).

216, 22 *a*. Voir O 81, 14.

216, col. 1. La fin de la colonne se relie à col. 2 et ne doit pas en être séparée.

216, 3 *b*. Sur אהוב, voir O 81, 17 ; 93, 8.

217, 1 *a*. Au lieu de תשצ"א pour la mort de Haï, lire תשצ"ח ; voir plus haut, 207, 23 *a* ; voir aussi 207, 8 *b*.

217, 10 *a*, et 229, 17 *b*. Voir O 93, 1. — 17 *a*, voir O 93, 5 ; cf. 12 *b* et 229, 21 *b*.

217, 26 *a* à 4 *b*. Ce passage sur Moïse haddarschan et autres rabbins de Narbonne et de la région doit être comparé avec Z 84, 39 *b* à 85, 13 *a* ; O 83, 25, à 84, 9, et O 78, 4 à 6. A ces textes, il faut ajouter celui de notre ms. Zm., dont nous nous bornons à donner ici la traduction : « De leur temps (Isaac ibn Gayat et Salomon b. Gabirol), [vivait] R. Moïse haddarschan, *rosch yesiba* à Narbonne, fils de R. Jacob *rosch yesiba*, fils de R. Moïse *rosch yesiba*, fils de R. Abun *rosch yesiba*, maître de R. Natan, auteur de l'*Arukh*, comme il est écrit (dans l'*Arukh*) au mot קצר. Parmi les élèves distingués de R. Moïse haddarschan [on compte] R. Moïse le *anaw*, et R. Moïse b. Josef b. מרן (Merwan) Lévi, fils du frère du rab. Isaac, et R. Abraham b. Isaac appelé Ab-bet-din. Tous ceux-ci ont développé la science (הרבו תורה) en Israël et tous les savants de Narbonne et de Lunel ont bu de leurs eaux. Parmi leurs élèves distingués [on compte] le Rabad (R. Abraham b. David de Posquières) et le rab. R. Zerahia hallévi, auteur du *Maor*, et le rab. R. Meschullam b. Jacob, et le rab. R. Samuel b. Moïse, et le rab. R. Samuel b. David, et le rab. R. Moïse b. Juda, et le rab. R. Jonatan Cohen, et R. Schelemia. Mais le rab. R. Abraham אב"ד (Ab-bet-din), leur maître, est le plus grand de tous. » On se trouve en présence, à ce qu'il semble, de deux versions dont la principale variante se rapporte à Moïse haddarschan : Z 217 et Zm. font de Moïse Anaw, de Moïse Lévi et d'Abraham Ab-bet-din les élèves de Moïse haddarschan ; O en fait les élèves de Jacob b. Moïse b. Abun ou de Juda b. Moïse, et ne nomme même pas Moïse haddarschan ; Z 84 enfin n'est qu'une autre version de O, où le passage sur Moïse haddarschan (l. 43 à 46 *b*.) paraît être gauchement intercalé par Abraham Zaccut. Il faut cependant remarquer que le passage de O 83 est, à certains égards, suspect. Il est bien étonnant qu'il omette entièrement ce célèbre Moïse haddarschan, que Rabbénu Tam connaissait fort bien et dont le principal ouvrage (Midrasch rabba de rabba) a fait si grande sensation dans la région ; O 83, 25, dit : « Le premier rabbin de Narbonne qui nous soit connu... », et là-dessus il nomme deux rabbins (Jacob et Moïse) et non pas un ; puis vient, l. 27, « le plus grand de *ses* disciples », sans qu'on puisse savoir si ce disciple est élève du Jacob ou du Moïse qui viennent d'être nommés. D'un autre côté, dans les textes de Z 217 et Zm., Isaac b. Merwan Lévi paraît incidemment, et comme s'il avait déjà été nommé plus haut dans un passage qui manquerait dans nos copies. Si Moïse haddarschan a été réellement, comme le dit Zm., le fils de Jacob b. Moïse b. Abun, nous proposerions la rectification suivante de nos textes : après ce Jacob, et avant Isaac b. Merwan Lévi, il faudrait, dans O 83, intercaler Moïse haddarschan ; Isaac b. Merwan Lévi serait élève (ou contemporain ?) de Moïse haddarschan, et il faudrait l'intercaler dans les textes de Z ; enfin Moïse b. Merwan Lévi, Moïse Anaw et Abraham Ab-bet-din seraient élèves de cet

Isaac b. M. Lévi (ou de Moïse haddarschan) ; la génération suivante, enfin, aurait pour principal représentant Abraham b. David, de Posquières. Dans tous les cas, nous pouvons faire dans nos textes de Z, quelques corrections sûres. Z 84, 29 *b*, au lieu de ונגלו, il faut ונתן לו, comme le prouve O 84, 15 ; Z 85, 9 *a*, et Z 217, 4 *b*, au lieu de Abraham Ab-bet-din, on est tenté de lire Abraham b. David (de Posquières), comme semble l'indiquer O 84, 7-8, quoique Zm. ne soit pas favorable à cette correction. Dans Z 85, 2 *b*, nous effacerions le premier des deux הרב ; dans Z 217, 23 *a*, le mot ור' avant le nom de Lévi doit, sans doute, être effacé, et l. 25 *a*, au lieu de והראב"ד il faut sûrement lire הראב"ד ומגדולי תלמידיהם. — Inutile de dire que Z 84, 43, il faut קצר, non קצד, et que l'anaw Moïse de O 83, 22-24, est le même que celui de O 84, 2. — Z 217, 6-12 *b*, cf. O 81, 17-19.

217, 15 *b*. Lire ובן, non ומבן (Zm.).

218, 9 à 11 *a*. Ces trois lignes ne sont pas ici à leur place, à ce qu'il semble.

218, 14 *a*. Après כתובות mettre כתב כי ר' אפרים היה וג'.

218, 20 *a*. Plus loin, 219, 6 *a*, il est dit que Juda b. Ilaï est enterré à Safed.

218, 20 *a*. On ne voit pas ce que vient faire ici la notice sur Abrah. ibn Ezra et Juda Hallévi ; peut-être doit-elle venir à la fin de l'alinéa suivant, consacré à Ibn Ezra.

218, 23 à 37 *a*. Il est clair que la date תתק"ה doit figurer dans le passage, puisque c'est elle qui détermine la place du morceau ; mais il est probable qu'il faut lire, comme dans le ms. Zm.: ועשה ספרי התכונה שנת תתק"ה והיו ימי חיין ע"ד שנה ונפטר בשנת תתק[כ]"ה בקלהורה אבל אני . . . ונפטר שנת תתקנ"ד וג'[1]. La date de la mort תתקב"ה (le כ sera tombé) se trouve O 94, 2, et 102, 8; elle est, du reste, pour תתקנ"ה (confusion de כ et du נ). — l. 25 *a*, תתקצ"ב est curieux, Z dit avoir donné cette date plus haut et elle ne se trouve pas plus haut. — l. 37 *a*. תתקפ"ה est peut-être quelque erreur venant de תתקכ"ה. — l. 32 *a*, d'après *Iesod Olam* d'Isaac Israéli, a la date 4954, lundi 1er adar I, mais la comparaison avec les textes parallèles indique qu'il faut lire, dans Israéli, 4924, non 4954; c'est, en effet, le chiffre 4925 qu'a l'édition de Berlin du *Iesod* (IVe livre, p. 35, col. 3). Le 1er adar I de 4924, aussi bien que celui de 4954 tombe un lundi.

218, 28 *a*. Après מא"ר mettre מר (Zm).

218, 4 *b*. Lire בפ' = בפרק.

218, 7 *b*. Toute la colonne a pour noyau la date 4935 de cette ligne et de ligne 28.

218, 28 *b*. Isaac, Isaac l'Ancien, Isaac b. Samuel l'Ancien, Isaac בעל תוספות (c'est le ר"י ou ר"י הזקן), maître de Simson de Sens (O 94,

[1] Il faut ajouter que Zm., au lieu des dates 905 et 925, a 908 et 928 (ה pour ה); nous avons laissé les ה dans le texte restitué d'après ce ms.

11), de Juda b. Isaac (Z 220, 35 *a*; cf. O 94, 13), de Baruch de Worms (Z 220, 34 *b*, O 94, 23, et 103, 1), fils de la sœur de Rabbénu Tam (O 102, 14; Z 218, 16 *b*), m. 4935 (aussi O 94, 9, et 102, 17), mais Z dit qu'il doute de la date.

218, 30 *b*, etc. Le passage doit être expliqué comme suit : « Simson (corriger Simon, qui est faux) b. Abraham, de Sens, élève d'Isaac (l'Ancien); on dit qu'il (רשב"א = R. Simson b. Abr.) est mort la même année que son maître, (Isaac) l'Ancien. » Or le ר"י est mort 4935; c'est donc aussi la date de la mort de Simson, comme l'a O 94, 11, et 102, 18. Au lieu de רבו (ou après רבו), il faut sans doute lire ר"י (l. 33).

219, 1 *a*. Au lieu de תשב"ץ, il faut רשב"א (Simson b. Abrah.).

219, 7 *a*. Benjamin de Navarre est Benjamin de Tudèle.

219, col. *a*. Le passage sur Maïmonide vient ici à cause de la date de la composition du *Mischné tora*, 4938 (l. 40, cf. l. 8); le reste se sera groupé peu à peu autour de ce fait. — l. 23 *a*. A partir des mots ואני מצאתי le reste de l'alinéa est une intercalation postérieure de l'auteur, elle interrompt le raisonnement qui se continue dans l'alinéa suivant et par lequel Z veut prouver que Maïmonide n'avait que six ans lors de la mort de Josef Migasch.

219, 31 *a*. Il faut changer תתקצ"ה en תתצ"ה, comme le montre tout le contexte et comme on le voit ligne 38 *a*. Josef ibn Migasch est mort 4901 (Z 218, 3 *b*), donc si Maïmonide est né 6 ans avant cette date, il est né 4895. On ne comprend pas pourquoi Z se donne du mal pour conserver cette date 4895, qui n'est pas d'accord avec la donnée de Maïmonide citée par Z et d'après laquelle Maïmonide avait 30 ans en l'année 1479 des Séleucides, ce qui fait 4927 de la création; Maïmonide serait donc né en 4897. Il est probable qu'il y avait, à ce sujet, une tradition d'après laquelle Maïmonide serait né en 4895, elle venait peut-être de ce que Maïmonide passe pour avoir eu 70 ans à sa mort en 4965, ou encore, de la confusion, dans la date de sa naissance, entre 4898 et 4895 (ה et ח), de sorte que la vraie date serait 4898. Seulement Z, édit. Cracovie, 131 *b*, l. 2, dit que Maïmonide est né un samedi, veille de Pâque, en l'année 4895 la veille de Pâque tombait au samedi; en 4898, elle tombait au lundi. Dans ce même passage, la date 4891 pour la naissance de Maïmonide est sûrement fausse, il faut sans doute lire 4895 et remplacer, ligne suivante, le *yod* par un *vav* (6 ans, non 10 ans avant la mort de Josef ibn Migasch). En 4891, la veille de Pâque tombait au vendredi. Voir sur cette question de la naissance de Maïmonide, Stnschn. col. 1884.

219, 10 *b*. Lire לחמשים (Zm.). — l. 11 *b*; תק"כ est faux, il faut תק"ב (Zm.), en réalité et à la rigueur, si les autres chiffres sont justes, תק"ד; c'est le chiffre qu'il faut mettre dans la note 1 de cette colonne 219 *b*.

219, col. *b*. Remarquer les nombreux אבל de cette colonne, de la col.

précédente et de la col. suivante (219, 40 *a* ; 7 *b*, 9 *b*, 40 *b*; 220, 2 *b*, 5 *b*), et qui souvent n'ont pas de sens. Ce sont, en partie, des ficelles mises par l'auteur pour relier son ancien texte à une intercalation plus récente. Cependant le אבל de 7 *b* se rattache à 1-2 *b*, si tout le passage intermédiaire, à partir des mots והיה לו est supprimé. — l. 28-29 *b*. On ne sait ce que vient faire là Isaac d'Acco, mais Zm. permet de le comprendre. Il faut mettre en tête de la phrase le mot כתב et traduire : R. Isaac d'Acco (parenthèse : Raschi dit sur Acco, etc.) écrit : « Du temps de, etc.. » La citation s'arrête aux mots מן העולם, l. 35 *b*.

220, 35 *a*. L'alinéa vient pour la date 4940, et se rattache à la date 4938 de 218, 40 *a*. — l. 43 *a*. L'alinéa est là, malgré la date 5004 de la mort (l. 45), pour dire que Méir Abulafia vivait, comme les précédents, du temps de la querelle de Maïmonide.

220, 37 *a*. Après והיה il faut un point.

220, 41 *a*. Au lieu de תתק"ס il faut תתק"ם ; cf. O 94, 15, et 102, 25. Z suit l'ordre chronologique, ce qui prouve qu'il avait parfaitement écrit תתק"ם. Zm. a aussi תתק"ם.

220, 15 *b* à 221, 16 *a*. Il serait superflu de chercher à mettre de l'ordre dans les notices jetées pêle-mêle dans ce passage, et parmi lesquelles il y en a qui se répètent (220, 19-20 *b*, et 221, 4 *b*, Abraham Ab-bet-din) ou qui jurent ensemble (220, 16 *b*, et 18-19 *b* ; le même Abraham nommé d'abord, puis mentionné comme s'il n'en avait pas été question). Les lignes 220, 15 à 20 *b*, qui se rattachent à la date 4965, ne sont évidemment pas à leur place et devraient venir à la fin de la colonne. L'auteur les a mises en cet endroit par occasion et en se laissant aller. Dans notre ms. Zm., il rachète ce désordre chronologique en marquant, avec la date 4956 (l. 21 *b* de Z), qu'il revient en arrière : ובימיהם היו גזירות ' ' ' ובשנת תתקנ"ו ; de plus, le ms. met la persécution de 4969 (Z 220, 21 *b*) à sa place chronologique.

220, 20 *b*. La date 4965 pour la mort d'Abraham Ab-bet-din n'est pas à sa place dans l'ordre chronologique. Il faudrait 4945 (מ pour ס), et alors on aurait exactement la date indiquée par M. Gross ; voir, plus loin, nos observations sur O 94, 25.

220, 21 *b*. Persécution à Béziers 4969 (1209). La mention n'est pas à sa place dans l'ordre chronologique ; la date est, du reste, exacte, c'est l'affaire racontée V p. 113, l. 20.

220, 22 *b*. Voir O 94, 19, et 126, 5. Z 221, 37 *a*, autre persécution dans le royaume de Léon, en 4991 (1231).

220, 34 *b*. Pour le sens du passage, voir O 94, 23. Ici (Z 220, l. 35 *b*), il faut, sans doute, mettre רבי יואל עזרי, père d'Eliezer b. Joel. Voir 222, 36 *a*.

220, 38 *b*. Le ms. Zm. prouve qu'il faut mettre חובות הלבבות נעתק שנת. — 43 *b*, lire תתק"ם (Zm.).

221, 3 *a*. Répète l'année de la mort de Maïmonide, déjà donnée, 220, 21 *a*, sans compter 220, 43 *b*. Cela prouve que le texte était sans

cesse remanié par des intercalations successives qui ne tenaient pas assez compte de l'ancienne rédaction; l'auteur répète même que Maïmonide était élève de Josef ibn Migasch, quoiqu'il l'ait dit à satiété plus haut ; c'est que ce passage, 221, 3 *a*, est le plus ancien, il est le seul qui soit bien à sa place chronologique.

221, 4 *a*. Au lieu d'Abraham b. מיגש (répétition erronée du מיגש qui précède), lire Abraham b. Isaac, mort justement, d'après nos auteurs, en 4965 (O 94, 25 ; 103, 7). Il est vrai que Z 220, 19 *b*, indique déjà la mort d'Abrah. b. Isaac en 4965, mais il ne fait pas toujours attention qu'il se répète, ou bien l'erreur מיגש pour יצחק vient de lui, de sorte qu'il y a erreur, mais non répétition.

221, 6 *a*. Sur Aron de פלוג et les autres personnages nommés, voir O 94, 27. Lire מטולטלה (Zm.).

221, 17 *a*. L'alinéa est à cette place à cause de la date 4970 (l. 29 ; cf. l. 16).

221, 33 *a*. Les uns donnent, pour la mort de Moïse b. Nahman, la date 5020 (כ), comme ici ; les autres, la date 5002 (ב), comme O 96, 6 ; O 103, 12 et 13, lui fait tenir sa controverse avec Paulus Christiani en 4971 (1211) et le fait mourir en 4990 (1230). Toutes ces dates sont fausses, puisque notre Moïse a tenu sa controverse en 1263 (5023), et est allé à Jérusalem en 1267, où il est mort peu de temps après. Les 4971 et 4990 de O 103 paraissent provenir du 4970 (תתק"צ pour תתק"ע) de Z 221, 29 *a*, date de la composition des premiers livres de Moïse b. Nahman ; dans la date 5020 de Z, il manque probablement les unités ; le 5002 de O 96 est pour 5020 (ב pour כ), avec unités manquantes. Le ms. Zm. a 5029, qui est la date juste. — Il faut encore remarquer que, d'après O 94, 28, Moïse b. N. compose en 4976, non 4970. — Voir Stnschn. col. 1947-8.

221, 37 *a*. Pour les localités, voir O 95, 7. Ces localités sont Astorga, Majorque, Benavente, Toro, Zamora, Salamanque, Alba (dans Z seul), Granadilla et Ciudad Rodrigue. Ligne 39 *a*, lire גראנאדילייא.

221, 7 *b*. Au lieu de בהסמ"ג lire בהסמ"ג.

221, 10 *b* à 27 *b*. Paraît ajouté plus tard, car 27 *b* contient le début du VIe siècle de la création.

221, 12 *b* et 16 *b*. Voir O 95, 11.

221, 19 *b*. Abraham b. Natan ראב"ן. Iarhi n'a rien à faire avec Mordekhaï. Voir O 95, 11 ; Zunz, *Literaturg*, p. 259 ; Kohn, *Monatsschrift*, 1877, p. 181 ; Stnschn., *s. v. Eliezer b. Nathan*, col. 963. — La date de la mort (l. 20) est celle d'Eliézer b. Natan (l'autre ראבן), non celle d'Abr. b. Natan Iarhi. Sur tout cela, voir O 95, 11. Ces confusions entre Abraham b. Natan et Eliézer b. N. que nous serons obligé de signaler plus d'une fois, sont probablement le fait d'un copiste maladroit.

221, 21 *b*. La date pour la mort de Iomtob de Séville est טרכה = 5022 (Zm. a 5020) ; ce paragraphe n'est donc pas à sa place, et doit venir après la ligne 20 *b* de Z 222.

221, 30 *b*. Voir O 95, 18.

222, 21 *a*. Sur tout le passage et ce qui précède, voir O 96, 5-8.

222, 36 *a*. אבי העזרי est Eliézer b. Joel. Cf. O 96, 8, et 103, 21.

222, 37 *a*. D'après l'édition de Cracovie, 132 *b*, 24, et Zm., ce R. Nissim était, au contraire, élève de Moïse b. Nahman ; dans ce cas, l'élève serait mort avant son maître (Nissim en 5028 ; Moïse en 5029).

222, 16 *b* jusqu'à 223, 3 *a*. Il y a évidemment, dans le texte, des erreurs sur les dates נ"א et כ"א.

222, 20 *b*. Le ms. Zm. paraît avoir seul la bonne leçon : « Semtob de Léon, père de R. Moïse qui (lequel Moïse) a écrit le *Séfer hammiscal* et le *Séfer mischcan édut*, et autres livres, est mort en 5053. » O 96, 17, qui fait mourir Moïse b. Semtob, à la place de son père, en 5053, est faux ; Z 88 *b* donne, pour la date de la mort de Moïse, l'an 5065 ; dans notre Z 222, après la date 5053, il faut mettre : והוא אבי ר' משה שעשה. Enfin, O 104, 29 et ll. suiv. a encore une leçon acceptable ; il paraît dire ceci : Moïse b. Semtob, auteur de..., a écrit (non est mort) en 5051. Voir Stnschn, col. 1847-8. — Aux lignes 25 *b* et 27 *b*, d'après Zm., il faudrait lire נ"א (ou peut-être, 27 *b*, נ"ח) ; de même, 223, 3 *a*, lire נ"א (Zm.).

222, 24 *b*. Pour Aron Hallévi, voir Graetz VII, 163. Cet Aron est déjà mentionné 222, 30 *a*, où il faut sans doute lire מברצלונה לטולטילה. Zm. a : « En 5046, R. Aron Hallévi est venu de Barcelone à Tolède, il y resta un peu de temps, et retourna dans son (ancien) domicile ; en 5051, il vint une seconde fois à Tolède et y mourut. » Mais plus haut, le même ms. a : Aron Hallévi, de la race des נשיאים, et Salomon Josef b. Amiel, et R. David Cohen et R. Méir Cohen de Narbonne, tous morts en 5024 (id. Z 222, 30 *a*, où les mots שבא מברצלונה, l. 32-33, sont probablement une répétition erronée des mêmes mots de l. 30-31). O 96, 17, dit : Aron Hallévi demeure à Tolède 5051. Il nous paraît certain que tous ces Aron Hallévi sont une seule et même personne, les mots « venu de Barcelone », de Z 222, 30 *a*, comparé avec 222, 25 *b*, et notre citation de Zm., le prouvent. La date 5024 de Z 222 *a* et de Zm. est probablement une faute pour 5054 (confusion du כ et du נ). On connaît le travail de Rosin sur le *Séfer hahinnukh* attribué à Aron Hallévi ; voir Neubauer, dans *Monatsschrift*, 1872, p. 178, qui exprime une opinion nouvelle sur le lieu de naissance ou de résidence d'Aron Hallévi.

222, 26 *b*. Bahia b. Ascher. Voir O 96, 18 ; 106, 5.

223, 1 *a* et 1 *b*. Voir O 96, 19 et 96, 28.

223, 4 *a*. Voir O 105, 6.

223, 10 *a*. Après le mot בחדש, il faut évidemment le mot אב (mois d'ab), comme l'ont tous les chroniqueurs qui ont parlé de l'expulsion de France de 1306.

223, 14-15 *a*. Le signe נזר לאחר vient d'Isaïe I, 4 ; voir Catal. mss. hébr. Leyde, p. 400, n° 14.

224, 9-10 *a*. Le passage est obscur ; Zm. n'a pas les mots ופסק הראש אחריו (ou אשריו, O xv), mais il a בשנת פ"ט וצ"ט אשריו, seulement וצ"ט est mal écrit et peut faire ות"ט ou וב"ט. Sur la chronologie de la famille du Rosch, voir *Revue*, XIII, 138.

224, 22 *a*. Voir O 97, 4.

224, 25 *a*. Au lieu de אהרן הלוי, il faut lire אהרן הכהן מלונייל. Voir O 94, 27. Sur cet Aron Haccohen de Lunel, voir Gross, dans *Monatsschrift*, 1869, p. 433 ; encore en vie en 1327 (p. 439).

224, 29 *a*. C'est l'affaire de Gonzalo Martinez ; voir O 97, 10. — l. 30 *a*, au lieu de מס, lire נס (Graetz, VII, 324), comme l'a d'ailleurs l'édition de Z, de Cracovie, p. 133 *b*, l. 12.

224, 6 *b*. Voir O 98, 1.

224, 14 *b*. Au lieu de אמי, lire אמו (Zm.).

224, 25 *b*. Lire שלר ראה הרמב"ן הזוהר.

225, 6 *a*. Lire ויתר. — 35 *a*. Lire קמו, non שקמו. — 38 *a*. Lire גוריות, sans article.

225, 24 *a*. Les villes énumérées se trouvent U f° 188 *b*, dans l'ordre inverse.

225, 26 *a*. Voir O 98, 5, et 106, 26.

225, 29 *a*. Voir O 98. 9.

225, 32 *a* et 16 *b*. Juda b. Ascher, fils du Rosch, m. à Tolède 5109 ; cf. O 97, 12 ; 106, 21 ; Z 224, 31 *a*. Le Juda b. Ascher qui, d'après notre passage de Z 225, meurt martyr à Tolède ou à Burgos, est arrière-petit-fils du Rosch et petit-fils de Salomon lequel est fils du Rosch. Il est auteur du חקות השמים. Voir sur lui Zunz, *Zur Gesch.*, 431, 435 ; Cassel, dans la préface du זכרון יהודה, et Steinschn., article Jehuda b. Ascher. Voir aussi la lettre de Hasdaï Crescas, dans V p. 129, l. 8.

225, 37 *a*. וויסקיאנוש, c'est-à dire « de Biscaye ».

225, 1 *b*. Ou il faut lire : בשנת קנ"א עד עק"ב, ce qui est juste ; ou bien עק"ב est un doublet de קנ"א. G 115, 1 *a*, a רי"א שנת קע"ב. Cependant עקב comme nom commun peut avoir un sens dans la phrase.

225, 11 *b*. Sur Méir Alguadez, voir O 98, 16.

225, 14 *b*. Dans Zm. le ס' המדות est appelé ס' היסודות.

225, 24 *b*. Lire דונה au lieu de אונה.

225, 25 *b*. Lire והמירו (Zm.).

225, 43 *b*. Au lieu de קכ"ה, il faut קע"ה, comme le montrent la suite chronologique et O 98, 22, et 110, 11 à 15.

226, 5 *a*. Au lieu de כמו רב, ajouté par O xv, il faut lire בסמורה (à Zamora), O 98, 26 ; 110, 18.

226, 11 *a*. Comme le prouve le *Règlement des Juifs de Castille* (*Revue*, XIII, p. 187), la date du rétablissement du grand-rabbinat de Castille est bien 5192 (non 5182, comme le veut O xv). Nous avions (*Revue*, p. 189) émis l'hypothèse qu'il y avait eu vacance dans le grand-rabbinat avant la nomination d'Abraham Benve-

nist, c'est ce que prouvent évidemment les mots הזרה עטרה לישנה de notre texte; cf. O 98, 28.

226, 21 *a*. Lire רנ"ג (Zm.). — 31 *a*. Lire ובריים (Zm.).

226, 34 *a*. Au colloque de Tortose, Albo représentait la ville de Monréal; V, p. 68.

226, 15 *b*. פרס est fort singulier. — Au lieu de תרי"ג, il faut lire רי"ג.

226, 27 *b*. Au lieu de שיפולבינה, lire שיפולבינה « Sépulvéga », autre forme du nom de Sépulvéda. La date offre des difficultés. D'après Colmenares, l'événement se placerait en 1468 (Graetz VIII, 228), mais Z d'un côté, O 99, 8, et 110, 26, d'autre part, ont tous trois la date 5231 (1471), et on peut même se demander si, chez O 110, il ne faut pas lire 5238 (1478), par confusion du א et du ח, car le chiffre 5231 ne se trouve pas, chez lui, à sa place dans la suite chronologique. Dans Z, il faut changer כ"ו en ב"ד, car le 26 sivan tombe un vendredi; O 99, 8, est juste; O 110 a vendredi 26 sivan, ce qui est encore juste. En 5238, le 26 sivan tombe au jeudi. Si on veut placer le fait en 5238, on pourrait supposer que le texte primitif de nos chroniqueurs portait ביום ו' ב"ד סיון תרל"ח.

226, 37 *b*. דיאישמא est pour דר אושמא. Il s'agit de Pedro de Osma, dont le livre fut brûlé à Alcala de Henarès le 24 mai 1479. Au lieu de אין טלוגיאה, il faut אין טלוג' « maître en théologie ».

226, 40 *b*. מרקש דיקלוס, lire דר קליס, c'est-à-dire « marquis de Calix », pour « de Cadix »; voir O 99, 21, et O 111, 6.

227, 2 *a*. Lire ... רונדה ... וקרטגנא, Ronda, Marbella, Carthagène (ou Carteyena), et Czar Abulena; cf. O 99, 26.

227, 8 *a*. בלים מאלקה est בלס מלאגה de O 100, 4; pour תרגה, voir également le texte de O 100, 4. Cette ville ne peut être Terraga, depuis longtemps conquise par les chrétiens et située dans une tout autre région. Serait-ce Torrox?

227, l. 26, 44 et 46 *a*. Nous avons corrigé, *Revue*, III, 286, ארבל en אבריל; כ"ד en בד' (le 4, non 24 avril), et פרזמוגה en פרז מוגה, localité Muja.

227, 39 *a*. Lire ואם לאו יהיה.

227, 1 *b*. Lire לדעת ולהשוב (Zm.).

228, 6 *a*. Au lieu de בני, il faut sans doute בנו, Salomon, fils de Simon Duran; la mention de Malaga, qui se trouve nommée ici et 228, 24 *b*, confirme cette hypothèse.

228, 41 *a* et 2 *b*. Indications contradictoires sur le lieu où sont enterrés Ibn Ezra et Juda Hallévi, si on compare avec 218, 20 *a* et 219, 6 *a*. Toute l'erreur vient probablement de ce que, 218, 20 *a*, les mots אצל ר' יהודה בר אלעי sont de trop, à moins que אצל ne signifie ici « non loin de », et non pas « auprès de ».

229, 21 *b*. Au lieu de נשאה, il faut sans doute נולד; voir 217, 10 *b*, et O 93, 4.

229, 23 *b*, voir O 93, 7.

230, 2 *a*. Lire ביגאר (Bejar)?

230, 1 *b*. פליירא pour פלייזא, Falaise?

230, 20 *b*. Lire Menahem ברדימס en un mot. Sur ce nom, il faut voir la note de M. Gross, dans *Revue*, VII, 43. Puisque le Talmud (*Sabbat*, 118 *b*) dit que Menahem est synonyme de ברדימס, il est superflu de chercher à identifier ce nom avec un nom de ville, quoi qu'il ne soit pas impossible, cependant, que le nom désigne Verdun (M. Neubauer, dans *Monatsschr.*, 1887, n° 8) et qu'on lui ait donné cette forme à cause du passage talmudique de *Sabbat*. Outre les Verdun français, il y en a en Angleterre. Un Menahem הורדמסי est nommé, année 1257, dans les *Hebrew Deeds* de M. D. Davis, Londres, 1888, n° 116, p. 244. Ce ne peut être celui de M. Gross, m. 1224. — Voir, du reste, sur ce nom de Vardimas le dictionn. talmudique de Jacob Levy.

ISIDORE LOEB.

(*A suivre*).

L'AFFAIRE DES JUIFS D'ENDINGEN DE 1470

PRÉTENDU MEURTRE DE CHRÉTIENS PAR DES JUIFS

Tout au commencement de son journal, Joselmann parle de l'accusation portée, à Endingen, contre ses trois grands-oncles et de leur condamnation à mort, suivie de l'expulsion des Juifs d'Endingen. Les Juifs ne purent revenir à Endingen que sous Joseph II, en 1785.

Le souvenir de l'événement de 1470 s'est conservé vivant à Endingen. On y voit encore le *Judenhaus* (maison du Juif, où le prétendu crime aurait été accompli), le *Judenbruch* (colline des Juifs, où les Juifs condamnés furent brûlés) ; l'église a conservé les ossements des prétendues victimes des Juifs et les expose à la vénération des fidèles [1].

Le drame représenté à Endingen en 1616 [2], et qui a pour sujet ce prétendu meurtre, est fait d'après un procès-verbal qui date du commencement du XVIe siècle et qui est imprimé dans le *Urkundenbuch der Stadt Freiburg*, p. 520 [3].

Bien plus important est le procès-verbal que je publie ici, d'après la pièce qui est aux archives de la ville de Francfort. C'est une copie contemporaine du procès-verbal original, et elle contient, avec les aveux des Juifs d'Endingen (ceux d'Elias, Eberlin et Merklin), les allégations des Juifs d'Ettlingen et de Pforzheim [4].

Comment cette pièce est-elle venue dans les archives de Franc-

[1] *Das Endinger Judenspiel*, publié par Karl von Amira ; Halle, 1883 ; voir l'introduction.

[2] C'est le drame désigné dans la note précédente.

[3] Publié par Schreiber.

[4] Je ne reproduis pas l'aveu d'Eberlin, qui diffère peu de celui qu'a donné Schreiber.

fort? Probablement elle y a été placée en 1470, lorsque l'empereur Frédéric III demanda au margrave Charles de Bade, qu'il avait institué juge supérieur de l'affaire d'Endingen, d'exiger des Juifs d'Allemagne le deuxième *Pfennig* et le *Opferpfennig* d'or. Pour prévenir les résistances des Juifs de Francfort, il leur fit dire, par son lieutenant Jorg Ehinger, qu'il les soupçonnait d'avoir fait venir du sang des chrétiens tués à Endingen. Sur quoi les Juifs firent remarquer qu'il était singulier que ces soupçons fussent adressés justement aux communautés juives qui avaient de l'argent [1]. Les Juifs de Francfort firent probablement venir, pour leur défense, les procès-verbaux d'Endingen, ils payèrent une forte somme, et, par deux édits de l'empereur, les procès contre les Juifs concernant l'accusation du sang furent arrêtés, et les Juifs qui étaient encore en prison furent mis en liberté.

On voit, par le passage de Joselmann (et on le saurait, du reste, quand même il ne le dirait pas), que les aveux des Juifs d'Endingen furent obtenus par la torture. Le procès-verbal dit bien que les Juifs avouèrent « de leur plein gré, en toute liberté et sans torture », mais on sait que cela veut dire qu'après la torture ils confirmèrent les aveux arrachés par la torture [2].

J. Kracauer.

Diese copie hait doctor Jorge Ehinger hie gelaiszen 2ª post Viti anno LXX° (1470).

Zv wyssen als inn vergannger zijten by acht jaren vngeuerliche vier cristen menschen by nacht von den juden zu Endingen ime Bryszgaw ermordet worden sind, deszhalb ein lömot (Leumund) off dieselben juden gefallen vnd doch zu fryscher tate nit straff nochgeuolget, bysz leste dass inn diesen jare solicher mort vffinbare vsz geschollen; als deshalb durch den wolgebornen Ludwigen herren zu Liechtembergk vnd ander gleuplich kuntschafft verhoret worden ist, demnach der durchluchtig furst vnd herre, herre Syegmond,

[1] En marge du tome II inédit des *Allerhand Schreiben und Berichte* (archives de la ville de Francfort), f. 49, se trouve cette note : Cum propositum fuisset Judeos [urbis Eudingen] misisse sanguinem ad Francofurt, Nuremberg, etc., tunc debebat imperator [ut dixerunt Judei urbis Francofurt] respondisse ita : Judei transmiserunt sanguinem ad civitates et loca ubi divites morantur Judei.

[2] Voir Stobbe, *Die Juden in Deutschland*, p. 189, et *Endinger Judenspiel*, p. 16, note 1.

hertzog zu Osterich etc, dem hochgebornen fursten vnd herren herrn Karlen, marggraven zu Baden etc., vnd graven zu Spanheim. als regierenden fursten siner gnaden forderen lannde znm huyse Osterich gehorigen beuolhen hait, die egemelten juden in gefengnisz zu nemmen vnd die warheit des mordes von yne zu erfaren ; so hait myn herre marggrave Karle vff soliche egemelte befelhe ime gethanen dry juden mit namen Helya, Mercklin vnd Eberlin gebrudere yeden in eyn sunder gefengnisse nemmen vnd sie fraigen laiszen, vnd ist ire keynem furgehalten worden, ob oder was der ander habe bekant, vnd hann die dry jeder sunderlich gesagt vnd bekant des egemelten mordes als hie noch fulget :

Zum ersten hait Helyan jude vff sampstag vor dem sontag oculi anno etc. LXX° gesagt fryes willens vnd vngezwungen, das vff ein zijt hieuor by acht jaren syent armelute, nemelich ein mann, ein frauwe und zwey kinde mit eynem pferdelin zu Endingen spate vff der gassen gehalten vnd haben gebetten vmbe herberge ; da habe sin wyb Serlin dieselben armelute geheyssen inn die schuer ziehen dar inne fynden sie strosz genugk zu betten, das haben die armenlute gethan vnd also ingetzogen in der schuren die nacht zu pliben ; nach demselben syent vffstund die juden in sin huyse vnd auch in Heszmans huise, alsz sie deszmalz einen lobertag (Laubhüttentag) mit einander zu Endingen hetten, zurate gangen vnd haben gethon einen anslaigk, die armenlute zu ermorden ; da sij er by vnd mit gewesen vnd syent daruff die bemelten armenlute inn der selben nacht ermordet worden durch Mennlin juden, Mercklin juden, Leomann juden, Heszman juden, den jungen Mathisz vnd andre fremde schalatze juden[1] ; die alle haben einander geholffen vnd darnach die vier personen zum hindern thur hinvsz der schuren hinusz zwuschen Conlin Bendersz huyse getraigen inn den kerner (Beinhaus) vff der cristen kirchoiff vnd die toden lichnam inn das gebeyne begraben ; vnd sij das ein kint gewesen ein knebelin, das ander eyn dochterlin.

Item er hait furter gesagt er sij nit inn der schuren gewesen, aber er habe vor dem huyse gehutet, das nyemant komme, als die andern juden yne das haben geheyszen vnd sy doch einmole an die schuer ganngen zubesehen, wie sie mit den armenluten vmbgingen ; da habe er durch ein splat gesehen, das iglicher ein persone fur sich name vnd iglicher einsz mit eynem sechmesser[2] ermordet vnd emphingen das plut von den jungen kinden in ein glaisz (Glas) vnd brechten das mit den zweyen kindes heuptern inn sin stube, das sahe er vnd die andern, die inn der stuben weren, vnd das sie ime rate hetten angeslaigen vnd des einsz worden weren, das sie inn sinem huyse solten betten vnd murmeln, das man inn der stadt

[1] Des Juifs *schalatze* ou *schalantze* paraissent souvent dans les actes du xve siècle, surtout à côté de Juifs étudiants. Le mot est peut-être *scolans*, qui va à l'école.

[2] Pflugmesser (soc de charrue).

destemynner den mordt gehoren mochte, ob die armenlute worden schryen.

Item Helyän jude hait auch gesagt, das darnoch Mennlin jude vnd ein fremder schalatze jude das plud vnd die zwey kinden heupter mit yne hinwegk furten *in fremde lande*, vnd das sie auch der armenlute royszlin myt yne (sich) gefurt haben.

Er sagt auch, das darnach vff ein zijt Mennlin jude zu yme kommen sy vnd yme gesagt habe, des blut sij einem rychen judden zu Pforzheim auch worden zu kauff gegeben ; der selbe iude heisz Leo, als er nit anders weisz etc.

Item er sagt auch, das Mennlin jude vnd Heszmann jude ime darnoch wolten gelt geben han, das er das nit sagen solte, das wolte er nit nemen vmb desz willen, ob es hute oder morn dar zu keme, das er dauon sagen torste (durfte) ; vber das haben sie ime by der judischeit verbotten vnd by verlierunge sines lebens, das er dauon nichts solte sagen, dann sagt er etwas dauon, so wolten sie alle sprechen, er hette es selbs gethann vnd yne dar zu geholffen.

Item Helyan jude sagt, das ime nichts vonn dem mordt worden sij, aber Mercklin jude habe sinem wybe Serlin zehen gulde geschennckt, das sie dar zu swigen vnd nichts sagen solte.

Er sagt, das Leomann dem juden zu Slettstaet des bluts auch worden sy etc.

Mercklin juden bekannthenisz [1].

Item Merklin jude ist vff montagk noch dem sontage oculi anno nts. (nativitatis) zu Hochberg gefraget von des egemelten mordts wegen ; der hait geanwert vnd gesagt, der anslaigk des mordts sij gescheen in Helyan huyse, vnd der mordt sij volbraicht inn deszselben Helyan schuren inn der nacht, daby sij er gewesen vnd etlich ander juden, nemelich Mennlin jude, Heszman jude, Mercklin, Leoman vnd die andern als vor steet, vnd haben Helyan vnd Eberlin sin bruder gehuttet an der gassen, nemeliche Helya vmb das huysz vnd der Eberlin vff dem bruckelin, vnd er selbs habe der frauwen die gurgel mit eynem sechmesser abegehauwen, vnd habe der schallatze jude den man ermordet, vnd das sij eins males bescheen, vnd dar nach haben sie yne erste die helse mit eynem fleyschmesser gantze abegehauwen, vnd da sie die alten lute ermordten, da haben sie die kinde auch ermordet vnd das blut von den selben kinden emphanngen vnd haben darnach die toden menschen getraigen in den kerner inn der selben nacht, vnd als er starcke were, da truge er den man vnd die andern juden trugen die frauwe vnd die kinde zu dem hindern durlin hinusz.

Item er sagt auch, das Mennlin jude sone, der Smoll, in dem ger-

[1] L'aveu d'Eberlin, comme je l'ai dit, a été omis par moi avec intention.

ner vff den beinhuffen stige vnd macht ein loch darinn vnd legten die ermordten lude in das loch vnd dackten[1] sie mit den gbeyne wieder zu, das man die nit gesehen mochte.

Item Mercklin jude sagt, sie habent der zweyer kindes heupter mit dem blute in Helyans stuben getraigen, vnd habe Mennlin jude das blut vnd die zwey kindes heupter mit einander hinweg gefurt inn fremde lannde.

Item er hait darnach gesagt, das sie von den alten luten kein blut haben emphanngen, sunder alleyn von den zweyen kinden vnd haben die alten aleyne dar vmbe ermordet, das yne die kinder mochten werden; vnd sagt, das die juden das cristen plut haben vnd bruchen muszen zu irer beschnydunge fur den kresame[2].

Als nu die vorgenanten dry juden vff solich obegeschriben bekanthenysse mit vrteyl in das fuer erkant vnd vom leben zum tode bracht sind; vnd dann vsz der selben irer sage ist geflossen, das Leo dem juden zu Pfortzheim des bluts von dem hievor gemelten mordt auch geworden sij, so hait myn gnediger herre der marggraue noch dem selben Leo auch thun gryffen vnd ine in gefengknisse nemmen laiszen; by dem selbem Leo sint von vngeschicht (ungefähr) vff die nacht als man yne finge, inn sinem huyse auch gewesen etwenviel schalatze juden vnd nemeliche die dry, die von den hieuor genanten juden sint gemeldet; die selben dry, doch yeder inn sunderheit han auch veriehen, als hienoch fulget.

Bekanthenisz der juden zu Ettlingen gefanngenn.

Zum ersten hait Leo, ein junger jude, vff montag nach dem heyligen ostertage LXX^mo^ gesaget, das sin muter, die itzunt zu Senheym wone, vff die zijt, als die armenlute zu Endingen ermordet worden, daselbs zu Endingen gesessen gewesen sij vnd sij er uff die zijt, da der mordt geschee, komen gein Endingen, sin muter zu besehen, vnd by vnd mit dem mordt gewesen, er habe aber nichts dartzu gethon, anders dan das er ime huyse vsz vnd ingeganngen vnd besehen, das nyemant komme vnd hait daby bekant das der mordt zu Endingen inn Helyans schure sij bescheen by nacht, vnd sint die alten lute am ersten getotet vnd darnoch die kinder, vnd das plut vonn den kinden emphanngen vnd yne, noch dem als das plut von yne emphanngen warde, die heupter abegesnytten worden, vnd das die judden sie alle vier zu eynem cleynen turlin hinden durch einen cleynen winckel hinusz getraigen haben in den kerner vff den cristen kirchhoff vnd mit gebeyne vergraben.

Item er sagt, die juden bruchen das plut zu der besnydunge.

Item er sagt auch, er wysse nit anders, dann das Berman jude vnd

[1] Deckten (couvraient).
[2] Huile pour l'onction, χρῖσμα.

ein ander schalatze jude die zwey kindes heupter mit dem blude vnd auch des ermordten pferdelin hinwege gefurt haben.

Berman juden bekannthenisse.

Bermann jude hait gesagt, er sy von vngeschicht komen gein Endingen ; da syen die juden zu ime ganngen inn sines wirts huyse, der auch ein-jude were, vnd habend yme gerufft, vnd als er kommen sij da were der mordt gescheen, da hiessen sie yne hinweggeen vnd gabend ime funff gulden, das er swigen solte; daruff muste er auch sweren in Moyses buche, das er den mordt wolt verswygen.

Item er sagt, das die juden das cristenblut zu der besnydunge bruchent, vnd das er des bluts von den kinden zu Endingen habe bracht Leo, dem juden zu Pfortzheim.

Smollen juden bekannthenisse.

Smoll, Mennlin juden sone, von Nurembergk, ein junger armer schalantze jude, hait bekannt er sy einsz mals by sieben oder acht jaren — er wysse nit eygentliche wie lang es sij — kommen gein Endingen, da habe sich begeben, das armelute mit zweyen kinden in Helyan des juden schure gelegen synd, darinn ire herberge vber nacht zuhaben ; da sij ein anslag gescheen, das man sie wolle toden vmb der kinde willen, dar zu sij er kommen, habe zu dem mordt geholffen vnd sagt, das daby sij gewesen Helyan, Eberlin, Mercklin vnd ander juden, die alle vff die selbe zijt zu Endingen sessen hushebliche, vnd Bermann, ein alter schalatze jude, auch Leo ein junger jude, der were von vngeschiecht da, sin muter ein male zu gesehen, als die vff die selbe zijt da sesszhafftig were ; da habe er mit den andern den mordt gethun vnd mit eynem sechmesser yne die kelhelffen abesnyden ; darnach sij er inn den kerner gangenn vnd in das gebeyne ein loch gemacht, da haben sie die korppel[1] einen noch dem andern gebraicht vnd die darinn begraben ; dannoch sij er wieder inn das huys ganngen vnd habe ein glaisz mit plude emphanngen vnd das mit den kindes heuptern vnd der armenlute pferdelin gefurt gein *Franckfurt* ; daselbt habe er es einsz teyls geben eyme juden vnd inn der juden schule darumbe emphanngen ob dryen gulden; das pferdelin habe er verkaufft eynem fremden juden vur dry gulden.

Er hait auch gesagt, das ime jtzuLdt vff diese fart der jude zu Slettstait habe befollen, ein lyderin leddelin[2] mit eynem tuch vbertzogen vnd verbettschafft vnd einen briff damit ; das er das dem

[1] Körper (corps).
[2] Coffret en cuir.

Leo gein Portzheim solt brengen ; das habe er uff die nacht, als er gefangen wart, dem selben Leo gegeben.

Item der Smoll, Mennlins sone, hait auch gesagt, es sij by zehen oder eylff jaren da habe er zu Spyer mit einer armen frauwen gereet vnd sie bethedinget, das sie ire eygen kint mit yme gein Wormsz habe getraigen vnd verkaufft vur dryszig gulden einem rijchen juden, genant Lesar ; davon sy yme von dem juden auch worden zwentzigk gulden dasselbe kint sy vonn dem juden ertodet worden zu Worms, vnd das plut vonn ime emphanngen, vnd das todt kindelin sij dannoch begraben worden vsserhalb an dem juden kirhoff zu Wormsz.

Er hait auch furbasz gesagt, es sy by funff jaren, habe er zu Werde, by Nurembergk gelegen, einem armen hirten ein junge kint by funff jaren alt hinwegkgefurt, der hyrt sij aber nit daby gewesen; dasselbe kindt habe er gein Nurembergk gefurt vnd Mosse von Fryberg einem rychem juden verkaufft vur zwenundzwentzig gulden ; dasselbe kint habe er gesecht vnd getotet der juden snyder oder secher, genannt Abraham ; da sij er by vnd mit gewesen.

Bekanthenisse Leo des judden.

Item Leo, der judde zu Pfortzheim, hait vff montagk noch misericordia dm. LXXme gesagt freyes willens, vngezwungen, er sij vff ein zijt by achtzehen oder zwentzigk jaren mit sinem vater gewesen by einer beschnydunge, da habe er vngeschicht in eynem kleynen schusselin neyszwas [1] rots gesehen vnd gefragt, was das sij ; daruff habe sin vater geantwort, ob er das nit wyse, es sij cristen menschen plut, das muszen die juden haben vnd bruchen zu irerbeschnydunge.

Item er hait bekannt, das Bermann der schalatze jude von dem hieuor geschriben steet, ime inn kurtzer zijt, nemlich inn dryszig wochen nechstuerganngen, inne eym fleschlin mit leder vbertzogen vnd verkaufft ein wenigk cristens bluts von Leoman dem judden zu Slettstatt bracht vnd damit einen versiegelten briff ; darinn der selbe Leoman ime geschrieben habe, er, moige sich wol daran laiszen, das es gerecht des bluts vonn den zweyen kinden vonn Endingen sij, vmb dasselbe blut habe er Berman juden geben by zweyen, dryen oder vier gulden vngeuerlich, — er wisze der somme nit eygentliche — vnd habe dasselbe plut sijther laiszen bruchen zu eyner beschnydunge siner tochter kindes.

Copie contemporaine aux archives municipales de Francfort.

Wir Friederich von gottes gnaden, römischer keyszer, zu allen

[1] *Etwas.*

zeiten merer des reichs, zu Hungern, Dalmacien, Croacien, etc., kunig, hertzog zu Osterreich, zu Steyr, zu Kerenden vnd zu Krein, graue zu Tyrol, etc., enbietten, allen vnd yglichen fursten, geystlichen und weltlichen, grauen, fryen, herren, rittern, knechten, hauptlewten, amptlewten, vogten, pflegern, vorwesern, burgermeistern, richtern, reten, burgern vnd gemeinden vnd sunst allen andern, vnsern vnd des reichs vndertanen vnd getrewen, in wasz wirden, states oder wesens die sein, den diser vnnser brieff oder geloblich vidimus davon furkumpt, getzeigt wirdet oder damit ermandt werden, vnser gnad vnd alles gut. Erwirdigen, hochgepornen, wolgepornen, edlen, ersamen vnd lieben getrewen; vnns ist angelant wie der hochgeporn Karle, marggraue zu Baden vnd graue zu Sponheim vnnser lieber swager vnnd furste in crafft vnnser keyszerlichen beuelh, so er von vns haben sol, oder ausz sein selbs eygen fürnemen geschicht vnnd hanndlung halb, so sich an ettlichen christen menschen zu Enndingen im Breyszkaw[1] sollen ergangen haben, ettlich juden zu vengknusz genomen, etlich vom leben zum tode pracht vnd halt der ettlich nach mit swerer martter vnd pein in vengknusz; sey auch gegen andern villeicht solich furnemen ze tunde in meynung vnd also an irem leybe vnd gut zu besweren und zu beleidigen in vbung, das vnns nit kleyn befremdet auch durch vnser keyszerlich beuelh brieff, ab wir im vnd andern mit im die gegeben hetten, vnnser meynung vnd wille nicht gewesen vnd nach nit ist; so gepurt auch im, nach yemands anderm, solch handel ausz eygen furnemen nicht zu tun nach zu uolbringen, angesehen dasz gemeyn judischeyt allent halben in dem heyligen reyche vnns als römischer keyszer von des heyligen reichs wegen an mittel zu gehört vnd gewondt ist, deshalb wir sie auch vor vnbillicher beswerung zu bewaren geneigt vnd ausz bilicher gerechtigkeyt schuldig sein, dorumb so haben wir solich vorberürt vnnser keyszerlich beuelh, ob vnd so ferrer wir die dem yetzgenanten vnserm lieben swager vnd fursten getan hetten, widerumb auffgehebt vnd angestellet[2], haben[3] die auff vnd stellen die abe von romische keyszerliche macht wissentlich in crafft ditz brieffs vnd im darauff von solchem fürnemen zu seen, die egenanten iuden derselben irer vengknusz an entgeltnusz ledig zu lassen vnd sie nach andern an irem leyb vnd gut nit anzulangen, sunder vnbekumbert vnd gantz vnbeschedigt, auch vor vns bey recht, das wir ainem yeden statt zu tun willig sein bleiben zu lassen durch vnser keyszerlich brieff gepotten : also enpfelhen wir auch euch allen vnd yeden besunder von römisch Keyszerlich macht ernstlich vnd vestigklich mit disem briefe gepietende, ob der obgent. (obgenannte) marggraue sich solchen vor berurtten vnsern keyszerlichen gepotten in vngehorsam ertzeigen vnd die gemelt judischeyt

[1] Brisgau.
[2] Lire *abgestellt*.
[3] Lire *heben*.

in gemein oder besunder an irem leyb und gut daruber anzulangen vnd zu beschedigen vndersteen wurden, daz ir dann solchs ze tunde nit gestatten, sunder ob ir von der gemelten judischheyt gemeinlich oder besunderlich sie darwider zu beschirmen eruordert wurden, sy alsdann von vnser vnd des heyligen reychs wegen vor solchen beschirmet vnd bewaret vnd in dartzu solchs zufurkomen fur vns zu recht ewrer getrew hilff vnd beystandt tut, als lieb ewrer yedem sy vnnser vnd des reichs swere vngnad zu uermeiden ; daran tut ir vnser ernstlich meynung vnd gut gefallen vnd wollen daz zusampt der billigkeyt gegen euch gnediglich erkennen.

Geben zu Leybach mit vnserm Keyszerlichen, auffgedruckten innsigel am funfften tag des monads may nach Cristi gepurde virtzehenhundert vnd im sibenzigisten, vnnser reiche des römischen im einsz vnd dreyssigisten, des keyszerthumbs im newntzehenden vnd des Hungerschen im eylfften jaren.

Ad mandatum proprium
domini imperatoris.

Copie contemporaine aux archives municipales de Francfort.

Wir Friderich von gots gnaden romischer keyszer zu allen zeyten merer des reichsz, zu Hungern, Dalmacien, Croacien, etc. künig, hertzog zu Osterreich vnd zu Steyr etc. enpieten dem hochporn Karlen margrauen zu Baden vnd grauen zu Sponheym vnserm lieben swager vnd fursten vnser gnad vnd alles güt. Hochgeporner lieber swager vnd fürste, vns ist angelangt wie du in crafft vnser keyserlich beuelh, so du von vns haben solt oder ausz deinem selbs eigen furnemen geschicht vnd hanndlung halb, so sich an ettlichen cristen menschen zu Enndingen in Breyszgow (Breisgau) sollen ergangen haben ettlich juden zu vengknusz genomen, der ettlich vom leben zum tode pracht, ettlich nach in vengknusz mit swerer marter vnd pein haltest vnd villeicht ferrer gegen andren zu tun in furnemen seyest vnd sie also an irem leyb vnd gut zu beswern vnd zu beleydigen vnderstandest daz vns nit klein befremdet auch durch vnser keyserlich beuelh brief, ob die auszegangen wæren, vnser meynung vnd wille nit gewesen vnd nach nit ist, auch dir, nach yemands anderm solch hanndlung ausz eygen furnemen nit zu tun gepirert ; darumb vnd nach dem gemeyne judischeijt in dem heyligen reyche vns als römischen keyszer von des heyligen reichs wegen on mittel gewant ist vnd zu uersprechen steet vnd wir sy vor vnbillicher beswerung, als sich nach recht vnnd billicheyt gepiret zu bewaren schuldig sein, so enpfelhen wir deiner lieb von römischer keyszerlicher macht ernstlich vnd vestentlich gepietende, daz du die gemelten judischeyt der vermelten sachen halb vnangelangt vnd vnbekumert bliben, auch die gefangen, so du nach in gefenknusz hast derselben fengknusz sunderlich vnd alles verziehen nach

antwurtung dis brieffs an entgeltnusz ledig vnd müssig lassest vnd ferrer in crafft vnser keyserlichen briefe vnd beuelh ob die an dich vnd ander mit dir von vnsz auszgegangen beschehen weren, nach dein selbs eigen furnemen oder ausz einicher ander gewaltsam wider einich juden oder judin nichtz handelst, furnemst, noch tust in einich weyse, als lieb dir sey vnser vnd des reichs swere vngnad zu uermeiden, dàn wir solch obgemelt vnser beuelh, so fere die ausz gegangen weren, hiemit gantz auffheben, widerruffen vnd abe thun von romischer keyszerlicher macht wissentlich in crafft ditz brieffs, sunder, ob du oder yemand gegen der judischeyt der vermelten oder ander sachen halb einich clag oder spruch zu haben vermeyntest, darumb gegen in recht vor vns suchest vnd nemest als pillich ist, des wir auch dir vnd einem yeden, so wir desz halb cruordert werden, steet zu tun willig sein ; dann ob du daruber ichts wider sy furnemen oder handeln wurdest, wöllen wir doch, dasz solich kein crafft noch macht haben vnd der vorberurtten judischeyt ganz vnschedlich sein sol danach wisse dich zu richten.

Geben zu Leybach am funfften tag des monats may nach Christi gepurde viertzehenhundert vnd im sibentzigsten, des keyszerthumts im newntzehenden, vnd des Hungrischen im zwelfften jare.

Ad mandatum proprium
domini imperatoris.

LES JUIFS DES ÉTATS DE L'ÉGLISE

AU XVIIIE SIÈCLE

La Curie romaine ne cessa jamais de frapper les Juifs de réquisitions et de tailles de toutes sortes. A cet effet, elle s'informait de la situation des familles, et tâchait de connaître la quantité et la nature des capitaux que possédaient les Juifs.

En 1703, le vice-légat de Ferrare, monseigneur Prosper Colonna, reçut l'ordre de faire un rapport précis sur les capitaux possédés par les Juifs de Ferrare, Cento et Lugo.

Monseigneur Prosper Colonna répondit par la lettre suivante au Trésorier général de Rome [1] :

La lettre de Votre illustrissime et révérendissime Seigneurie m'est parvenue, et je vous dirai en réponse qu'on a fait les recherches les plus minutieuses pour obtenir les renseignements que je vous ai transmis sur les capitaux possédés par les Juifs ; toutefois il est impossible de les utiliser, à moins qu'on ne se décide à examiner tous les livres des marchands et des particuliers, ce qui aurait déjà dû être fait ; néanmoins, si Sa Sainteté ordonne qu'on prenne cette résolution, je la mettrai à exécution sur un signe de Votre illustrissime Seigneurie... Quant aux Juifs de Cento, le gouverneur de cette ville, auquel j'ai donné, à plusieurs reprises, les ordres les plus formels, m'a répondu que jusqu'à présent l'examen des livres ne lui a révélé rien de plus que ce que j'ai mandé à Votre illustrissime Seigneurie. Je vous baise la main avec respect, et suis de Votre illustrissime Seigneurie le très dévoué et très obéissant serviteur, Prosper Colonna.

Les rapports fournis par le vice-légat se trouvent dans le même volume où se trouve la lettre ci-dessus relatée, et sont conçus de la manière suivante :

[1] L'original italien est aux Archives des Etats romains, volume des enquêtes du Saint-Office de l'année 1731-1732 concernant les Juifs de Rome, pages 91-97.

Communauté des Juifs de Lugo.

Monseigneur Colonna, vice-légat de Ferrare, par sa lettre du 11 août 1703, notifie à monseigneur le Trésorier Général que le nombre des Juifs demeurant à Lugo s'élève à 54 familles et 242 âmes. Les capitaux des familles qui possèdent, défalcation faite des créances, s'élèvent à vingt mille écus, je dis vingt mille écus, comme il résulte de leur répartition.

L'opinion publique estime ces capitaux à cinquante-huit mille écus; dont le détail suit : la famille de Jacob Finzi 40000 écus; celle des frères Sinigaglia 8000, et celle des autres familles ensemble 10000 écus.

En suite de quoi, il a ordonné de faire une copie des statuts par lesquels se gouverne la sus-dite communauté, ils forment 12 chapitres; on y trouve des indications sur le mode de prêter serment et sur la nature de leurs capitaux ; ceux-ci doivent être principalement des espèces, des marchandises de toutes sortes et des créances de tout genre, reposant sur des actes publics ou sous seings privés ; ainsi est-il dit dans la feuille des renseignements.

Une note marginale porte ceci :

Il faut observer qu'en 1703, les Juifs de Lugo avaient des banques de prêt, même après l'abolition prononcée par Sa Sainteté le pape Innocent II. Il serait bon de savoir si les Juifs de Lugo continuent à les tenir encore aujourd'hui.

Familles de Lugo.

Les familles de Lugo sont ainsi composées :

15 possédant des capitaux, âmes.....	98
19 qui vivent d'industrie, âmes.....	82
20 qui reçoivent des secours hebdomadaires, âmes.....	62
54 familles. Ames.....	242

La communauté juive de Lugo a 600 écus de charges annuelles.

Communauté des Juifs de Ferrare.

Monseigneur le vice-légat de Ferrare, par une lettre du 8 septembre 1703, transmet à Monseigneur le Trésorier Général les documents suivants :

Feuille avec notice des capitaux s'élevant à 50000 écus environ, comme il résulte des livres de la communauté ; selon l'opinion publique, ils s'élèveraient à 200000 écus. On croit que Félix Coen possède un capital d'au moins 80000 écus, attendu qu'il a trois maisons de

commerce ; l'une pour les draps et les toiles, l'autre pour les huiles, la troisième pour les cuirs..... 80.000 écus.

Félix Lévy.....	10.000 —
Moïse della Vida et compagnie, négociants en tabac.....	8.000 —
Héritiers de Santi Teglio.....	8.000 —
Frères Ancona.....	6.000 —
Vita Balzano de Vérone.....	8.000 —
Silvio Ancona.....	2.000 —
Angèle Levi.....	6.000 —
Moïse Amadio Rossi.....	6.000 —
Frères Ravenna.....	5.000 —
Emmanuel et frères Italia.....	5.000 —
Les capitaux de ces 12 familles seules se montent donc à environ.....	150.000 écus.

Il y a encore quelques autres familles possédant un capital plus petit, et qu'on peut estimer à..... 50.000 écus.

Le total des capitaux s'élève à..... 200.000 écus.

Le nombre des familles qui se trouvent dans le ghetto de Ferrare est de 328, savoir :

Familles ayant des capitaux et payant l'impôt.	41 familles
Familles vivant d'une industrie et payant l'impôt	67 —
Familles qui vivent d'industrie, mais pauvres et non imposées.....	148 —
Familles pauvres vivant d'aumônes.....	72 —
En tout.....	328 familles

Communauté des Juifs de Cento.

Cette communauté a également 600 écus de charges annuelles, et prétend n'avoir en fait de capital actif que 20.000 écus ; cependant il est à croire que celui-ci peut s'élever à 82.000 écus, savoir :

Moïse Vita Mieli.....	40.000 écus.
Frères Félis.....	10.000 —
Frères Modena.....	10.000 —
Carpi.....	12.000 —
Padoa.....	6.000 —
Les cinq familles sus-dites seules possèdent des capitaux s'élevant à la somme de.....	78.000 écus.
Il y a encore d'autres familles qu'on peut estimer devoir posséder.....	4.000 —
Somme des capitaux.....	82.000 écus.

A cette date du mois de mai, l'énumération des familles n'est pas encore connue. Les originaux des sus-dites fixations existent chez moi et sont conservés au Saint-Office.

RAIMONDO RASI PERITO, délégué[1].

Nous donnerons maintenant l'état du passif des Juifs de Pesaro en 1789. Le chiffre et la qualité des dépenses font voir le caractère vexatoire du gouvernement de cette époque, toujours hostile aux malheureux Juifs. Voici les articles dudit bilan[2] :

Tableau des charges annuelles de la Communauté des Juifs de Pesaro en 1789.

A la Sainte-Curie romaine, annuellement....	87	écus.
Pour l'entretien des draps de lit et blanchissage pour la garde suisse du prince.....	30	—
A l'illustre Commune pour l'huile à l'usage du port.....	10	—
Entretien des ustensiles à l'usage de l'illustre podestat.....	20	—
Huile et paillasses pour le corps de garde des soldats et des ordonnances extraordinaires.	20	—
Tentures et décorations pour le jour de la Fête-Dieu.....	12	—
A la maison des catéchumènes pour les deux écoles.....	35	—
Pour location de la salle des délégués de la Communauté, pour l'hospice des pauvres passagers, pour la maison du portier du ghetto.....	44	—
Pourboire à Noël et pendant l'année.....	40	—
Entretien des routes de poste marine et de la poste du sel.....	15	—
A l'abbé de Saint-Nicolas.....	10	—
Produit des rentes pour la somme de 1.500 écus.	67.50	—
Entretien des deux écoles.	250	—
Traitement des rabbin, comptable, sacrificateur, portier et autres serviteurs de la Communauté.....	288.30	—
Aumônes hebdomadaires aux pauvres du ghetto.....	272.70	—
Aumônes extraordinaires.....	70	—
A reporter.....	1,271.50	écus.

[1] Loc. et vol. citat., pages 91-97.
[2] Archives des Etats romains. Etat des finances des Juifs de 1647 à 1798.

Report.....	1,271.50	écus.
Aux rabbins de la Terre Sainte, aux pauvres étrangers, à l'aller et au retour.....	280	—
Dépenses extraordinaires.....	210	—
Eclairage et chauffage pour les gardiens du ghetto pendant les nuits d'hiver.....	25	—
Pour les pains azymes à l'occasion de la fête de Pâque.....	46.50	—
A la Société de Bienfaisance pour huile, vêtements, pour objets nécessaires à l'éducation et à la nourriture des garçons pauvres, pour le maître, le médecin, le chirurgien, pour épiceries et viande aux malades pauvres ; quant aux linceuls des pauvres, on les fournit sur la part des droits de péage, qui reviennent à la dite Société.....	10	—
Total.....	1.843	écus.

Pesaro le 7 mai 1789. Signé Daniel de Moïse David, secrétaire de la Communauté juive de Pesaro. Confirmé par serment devant le notaire public Jean-Baptiste Paducci, le dit 7 mai 1789.

Concernant les revenus, nous trouvons la note suivante :

Le quatre pour cent que paient les Juifs étrangers sur leurs affaires constitue environ 12 écus par an. Intérêts revenant à la Communauté..... 10 écus.

Tout le reste provient de la répartition des contributions entre les Juifs de la Communauté. Il est à remarquer que la Communauté compte environ 500 âmes, dont 50 familles d'indigents.

Pesaro, le 4 juin 1789.

Signé Daniel de Moïse, David Terni, secrétaire de Communauté[1].

Aux mêmes dates ci-dessus nous trouvons aussi l'état passif des Juifs de la Communauté de Sinigaglia. Le voici[2] :

Tableau des dépenses et des charges annuelles de la Communauté des Juifs de Sinigaglia.

A la Curie romaine, annuellement.....	40	écus.
A l'illustre commune de Sinigaglia.....	20	—
Au service de santé.....	1.20	—
A reporter.....	61.20	écus.

[1] Document cité.
[2] Loc. et vol. citat.

Report.....	61.20	écus.
A la maison des catéchumènes à Rome.....	17.50	—
Pour cadeaux à Noël, Pâques et à la foire...	57	—
Location de l'hospice des pauvres voyageurs et de la maison du portier du ghetto.....	39	—
Au chef des archers épiscopaux et à l'escadron de campagne.....	48	—
Pour nettoyer le ghetto.....	10	—
Location des maisons pour les pauvres soutenus par la Communauté, et leurs taxes aux propriétaires chrétiens, y compris la maison du rabbin.....	80	—
Aux soldats de la forteresse pendant l'année et la foire.....	20	—
Aux Pères Prédicateurs pour l'année et pour le temps du Carême.....	10	—
Aux défenseurs des causes publiques et à la chancellerie	40	—
Au porteur de contraintes, payement annuel.....	37	—
Montant du cens sur 12.635 écus.....	514.50	—
Honoraires du rabbin, du chantre, du bedeau, du secrétaire et des serviteurs.....	310	—
Aumônes fixes hebdomadaires et aux veilles des fêtes solennelles.....	190	—
Aumônes extraordinaires.....	50	—
Aux pauvres étrangers voyageurs avec les frais d'aller et retour, et pour ceux de la Terre Sainte.....	210	—
Azymes aux pauvres.....	40	—
Aux maîtres pour l'éducation des enfants, et entretien des livres pour l'étude de la Loi.....	140	—
Charité quotidienne aux garçons pauvres qui fréquentent l'étude.....	24	—
A la maison des dix vieillards qui fréquentent les cours de l'école deux heures par jour, et pour l'éclairage et chauffage du soir	80	—
Combustibles aux pauvres pendant l'hiver...	20	—
Entretien de l'école, outre l'allocation annuelle.....	40	—
Aux enfants de l'excellentissime rabbin Foà, secours annuels qui leur permettent de pourvoir à leur subsistance.....	50	—
Total.....	2088.70	écus.

Signé Isaac Sabatto del Vecchio, secrétaire de la Communauté de Sinigaglia, le 7 mai 1789.

Compte confirmé par serment devant le notaire de Sinigaglia, Nicolas Nicolini.

Quant aux revenus, nous citerons cette note :

Les revenus sont les suivants :

La moitié du péage concédé par grâce pontificale au temps de la foire.

Le quatre pour cent sur les affaires des Juifs étrangers, avant et après la foire.

Revenus de quelques propriétés de la Communauté.

Le reste, qui forme la plus importante part des revenus, provient de la taxe des capitaux ; les droits de péage rentrent difficilement, tant est grande la misère des Juifs.

P.-L. Bruzzone.

LE MAQRÉ DARDEQÉ

On sait qu'il existe un Dictionnaire hébreu-arabe-italien anonyme, de la fin du XIVe siècle, qui est sûrement de Péreç Trévôt et qui est intitulé *Maqré Dardeqé* [1].

Ce dictionnaire se compose de trois colonnes. Les racines usuelles en hébreu, disposées — comme dans tout lexique — par ordre alphabétique, occupent la première colonne à droite. Elles sont écrites en grands caractères carrés ; des blancs révèlent quelques omissions [2]. A la fin de chaque lettre de l'alphabet, sont rangés les mots quadrilitères commençant par la même lettre : ואלה בני ד׳, ou ההולכים על ד׳. En seconde colonne, après le mot hébreu, se trouve la version italienne, en caractères cursifs dits de Raschi, suivie généralement de la version arabe [3]. Puis vient l'explication, empruntée tantôt aux rabbins, ר׳ד׳ל, tantôt à R. David Qamḥi, ר״ד, tantôt à Raschi (écrit soit ר׳ש׳י, soit le plus souvent ר״ש), avec fréquente mention des versions françaises (*taazim*) de ce dernier. La traduction est accompagnée d'un fragment de verset biblique cité pour plus de clarté : כמו, *comme*, *par exemple*. La 3e colonne, dernière à gauche, indique la source de ce verset. Fort souvent une racine hébraïque offre plusieurs sens en italien, et le dictionnaire les donne.

Ce Dictionnaire ne nous intéresse plus en tant que lexique hébreu italien servant à faciliter les traductions de l'hébreu [4], mais il peut servir de document linguistique pour la langue italienne du XIVe siècle. Pour en tirer aisément parti à ce point de vue,

[1] Littéralement : *le lecteur* (instructeur) *des enfants*, terme emprunté au Talmud B (tr. Baba bathra, 21 *a*), dit l'auteur dans sa Préface. — L'œuvre a déjà été signalée ici, *Revue*, VIII, 331 ; IX, 316; XII, 116. Pour son auteur, voir Jos. Perles, *Beiträge zur Geschichte d. hebr. u. aram. Studien* (Munich, 1884. 8°), pp. 113-130.

[2] Elles sont remplies à la main dans l'exempl. de la Biblioth. nationale de Paris.

[3] Il y a parfois deux mots arabes pour le même mot italien reproduit à la suite d'un synonyme hébreu, sous une autre racine ; mais fort souvent le mot arabe manque (et a été mis à la main audit exemplaire, en écriture orientale).

[4] Cf. Güdemann, *Erziehungswesen der Juden in Italien*, t. II, p. 206.

il faut : 1° l'établir selon l'ordre des mots italiens[1] ; 2° transcrire ceux-ci en lettres latines, en ayant recours pour les cas douteux, soit à la version arabe, soit au sens du verset cité à l'appui du radical hébreu, soit à l'équivalent rabbinique (précédé de la formule ר"ל ou לשון).

C'est ce que nous avons fait dans le présent travail. L'édition *princeps* et unique de cet ouvrage, imprimée d'une façon fort négligée à Naples en 1488, est devenue presque introuvable. De Rossi, *Annales de la typographie hébraïque* (t. I, p. 60, n° XXII), n'a connu que deux exemplaires (le sien et celui de la Propagande à Rome). A quoi nous pouvons ajouter que nous connaissons quatre exemplaires, un au British Museum de Londres, un à la bibliothèque royale publique de Munich, un à la Bodléienne d'Oxford, enfin un à la Bibliothèque nationale de Paris. Nous n'en avons trouvé trace parmi les catalogues des manuscrits hébreux que dans celui de Munich. Le Lexique de cette ville est en quatre langues ; outre l'hébreu, l'arabe et l'italien, il a une version allemande du XIVe siècle[2]. On trouve aussi, il est vrai, un ms. du *Maqré dardeqê* parmi ceux de la Bodléienne (n° 1508 du nouveau Catalogue) ; mais il est daté de 1608, et il est décrit par l'auteur du Catalogue comme étant hébreu-*espagnol*, quoique semblable dans toutes ses parties au présent *Maqré*, ou Lexique hébreu-italien, sauf — d'après ce que nous écrit M. Neubauer, — qu'il n'y a pas de glosses françaises. En outre, parmi les mss. hébreux de la Bibliothèque nationale de Paris, il y a, sous le n° 1243, un lexique hébreu-français, non du XVe s., comme il est désigné à tort, mais du XIVe siècle. Le titre de ce dernier ms. que le rédacteur du Catalogue a négligé de donner, faute de l'avoir vu en tête de l'œuvre, se trouve formellement énoncé à la fin du volume, en ces mots :

שלו זה המקרו דדקי משה בר שמואל דלקושטא יצו׳

Le dernier propriétaire avait donc été Moïse fils de Samuel Dalcosta. De ses mains, le ms. a passé au roi de France Henri III, aux armes duquel ce volume est relié ; malheureusement il y manque plusieurs feuillets, en tête et au milieu.

[1] Ce système offre l'avantage de réunir les nombreux synonymes hébreux en une seule rubrique. Par contre, le radical hébreu reviendra s'il a été traduit par deux mots italiens : ל"א ; mais ce cas est bien plus rare que l'inverse. — Le Dictionnaire trilingue hébreu-latin-italien, intitulé צמח דוד, de David de Pomis (Venise, 1587, fol.), se contente de suivre : 1° l'ordre italien, accompagné des transcriptions hébraïques vocalisées, 2° l'ordre latin, 3° les radicaux hébreux, comprenant parallèlement les termes étrangers adoptés par la littérature rabbinique.

[2] Voir Grünbaum, *Jüdisch-deutsche Chrestomathie*, pp. 521-533 ; Perles, *ibid.*

Ce ms. nous a permis de reconstituer, sous les lettres ג et ד, des mots qui étaient trop corrompus dans l'édition de 1488 pour être compréhensibles, et de rétablir une leçon qui, dans notre incunable, ne présentait pas de sens. Sous la racine קשה, le lexique imprimé a le mot טרביקושא, qui ne signifie rien, tandis que le ms. précité a נקרא בערבי קשוא : le mot pris d'abord pour un vocable roman est de l'arabe. Enfin, ce ms. a pour complément le vocabulaire hébreu-français de Turin A, IV, 13, ou n° XCV du catalogue Peyron, que Pasini (t. I, p. 33), d'après des notes sur la garde du ms., avait supposé hébreu-*espagnol*. M. Ars. Darmesteter, qui l'a décrit dans les *Archives des missions scientifiques* (3e série, t. IV, 1877, pp. 415-446), n'a pas eu de peine à reconnaître que « cet espagnol est du vieux français[1] ». Les deux mss., celui de Paris et celui de Turin, ont été consultés avec fruit pour la lecture des mots douteux tirés du français.

Nous reproduisons ici ce dictionnaire hébreu-roman[2], en laissant de côté les mots arabes, ainsi que les explications rabbiniques. Par contre, au lieu de nous contenter de la langue italienne populaire adoptée par l'auteur et qui, du reste, a été respectée ici, nous avons dû ajouter maintes fois l'orthographe des dictionnaires classiques.

MOÏSE SCHWAB.

א

אאוליויטו oliveto כרם
אאורו oro אפז אפר בצר זהב חרץ סגר
אאינא agina אץ מהר נחץ
אאינארי aginare בהל הין חוש חשה חפז
אאינו agno כבש
אאיני agne טלא
אאיני גראסי agne grasse כר
אאירו , אייר aere רוח
אאיררו errore נחר
אאיניא inia חפץ (pour invia
אבייארי abbaiare אבח
אבאסטארי bastare שפק (avec א, *a*, prosthétique)
אבאשא abassa שבח
אבוטאו avoto צבה (pour voto, *a* prosthétique)
אבוטארי avotare נצב (*a* prosthétique)
אבולטאטי a) voltate[3] עלע

[1] Ce vocabulaire sera brièvement désigné ci-après T (ms. de Turin), et celui de Paris par l'abréviation BN. Le premier a l'avantage d'être vocalisé.

[2] C'est ainsi que le nomme M. Steinschneider (*Bodleiana*, col. 622), non sans raison, si l'on tient compte des nombreux termes français et provençaux.

[3] L'*a* prosthetique sera désormais désigné ainsi : a)...

אבולטארי avoltare שטה
אבונאנצא abbonanza אפק (pour abbondanza, par élision du *d*)
אבונארי abbonare קר (pour abbondare)
אבונדא מנה abbonda mane כלה
אבונדאנציאה abbondanzia
אבונצא abbondanzia מבע (même élision du *d* que plus haut)
אבונאנציאה abbondanzia נבע
אבוריציאו aborrescio גלל (déformé du latin abhorresco = aborreo)
אביברא a) bevere ישק
אביטאו abito זבל
אביטאנטי abitante תשב
אביטו abito ברש ברת
אביטי abite אשר
אביטאציוני abitazione כור מכר
אביטקולו abitaco'o מען
אבישטארי abitare ישב
אבייא abbaia נבח
אבילייאטא abbigliata לוט
אבישוניא a bisogna חי
אבפא a) beffa שחק
אבפאו a) beffo התל
אבפאטורי a) beffatore לצץ
אבפארי a) beffare חרר לעב נחר שגה
אבפטירי a) beffatore עלג
אבפמנטי a) beffamento קלס
אבירונא avironna צנה (mot provençal)
אבלופא eviluppa צנף (= inviluppa)
אבנטא a) vanta ברך הלל
אבנצא avanza כל
אבסטא a) basta מצא
אברמינטו aberamento פשק (= apertamente)
אברנקא abranchi חזה
אברצא abbraccia חבק
אבשרי abbassare כנע
אגוייא abbaia חרץ (ג pour ב)
אגוזא aguzza שא
אגוויטא agguata ישר
אגוייט agguata ארב
אגוצא agguzza יחד יצר
אגוצאטי agguzzato שנן
אגוצארי agguzzare חרף
אגושטי angoscia עיק (corruption de lettres)
אגוצארי aguzzare חדד
אגייטא agghiate צד (= agguato, le premier י pour ו)
אגילירי agilire קחה (= allegiare)
אגירא a) gira יקף
אגיראו a) giro נסב נקף סבב
אגיראר a) agirare אוה טלל עזק עטר תא תאר מקף
אגישטא aggiacete פצר (= aggiacento, *n* tombé par élision).
אגנרי ingegnere און (*n* tombé)....
אגראפארי agraffare חטף
אגרוביאו aggroviglio כחה
אגרוביאתו aggrovigliato געל (l'avant-dernière lettre, dans le texte, est un ח pour ת).
אגרוביי aggroviglio גלל
אגרוסיאו agrossio קצר (= grossiero)
אגריסטא agresto בסר
אגריטאו aggrezzo צפר (= aggrinzo, *n* tombé par élision)
אגריצאטורי aggressatore קהת
אגריצה aggrezza כחר (= arriccia)
אגרנדיאו aggrandio בחל
אדולצירו addolcire רפא
אדומיליארו adumiliare ענה
אדונא aduna חדר
אדונאמינטו adunamento עדר
אדונטא ad onta כלם
אדונצא adunza מעד (= adunca)
אדוסי adduce סף
אדוצירי addúcere אתא
אדורי addurre יבל
אדורמירי a) dormire רדם
אדרמנארי a) dimanare שאל (= dimandare, *d* tombé par élision)
אדרמפיטו adempito שלם
אדרפיטי adipiete תאם
אדיסא ad essa לה
אדיסו ad esso לו
אדיציפאו adicipo עבר (= anticipo, élision de l'*n*)
אדיציפרי adicipere שבם (= anticipere, même remarque)
אדרישו a diritto יד
אדישנירי איסו a dicinerare esso דשן

אדיריסאמינטו addirizzamento עצב
אדריטו a dretto אחר (= dietro)
אדריצא a) drizza אשר
אדריצטי a)drizzate חטב
אדריצי a) drizze יצב
אדריצארי a) drizzare קם
אדירצירו aderzero צוף
אואנטארי a) vantare פאר
אובא ova ביץ
אובו ovo בת חלם
אוברא overa פצח
אודיאאו odio שטם
אודיאו odio אבה איב
אודירי odiare שטן
אווא ova פתד
אובארט ouvert פלש (selon la leçon du ms. BN)
אווי uve עגב
אוליאו avolio שן
אוולינטא a volenta יאת
אוולנטא a volenta חפץ
אוונצי avanzo שרת
אוטו otto שמן
אוטילי utile יעל מעל
אוטרו otro נאד נדר נוד
אוטרי otre אוב חמה
אויטורי abitare גור גרר דרר
אויטטא abitate בעל (= abitante)
אוטקולו abitaculo נוה נאה נאת. (V. ci-dessus les mêmes sens aux mots אביט etc. avec ב)
אויישא avezza אי.
אוירי avere און בצע הון חיל חסן כבד מאד נכס
אוליבא oliva זית
אוליבנו olivagno לבן
אוליו oleo שמן
אוליוא oliva צהר
אוליוסורולו oleozzarlo אסך
אולמו olmo אשל תרז
אומו uomo אדם איש אנש
אומו סלואטיקו omo salvatico פרא
אומידו umido אבב רטב רך
אומילי umile חלקלק ענה
אומיליארי umiliare דכא כנע שחח
אומיני uomine גבר]
אומיני דיניי uomine digne סגר

אומרו omro צאל (= ombra, élision du *b*)
אונא una הן
אונאנציאה avonanzia קרה (= abbondanzia)
אונברא ombra צלל
אונגא unghia פרס
אונגלא ungola צפר
אונדא onda גלל שבל
אונדי onde שבר. (La rubrique שגב est placée à tort en tête de ce mot; mais le verset invoqué aide à rectifier cette erreur typographique.)
אונו uno אח אחד
אונורא onore כבד
אונטו unto שמן
אונטרי untare שבח
אוניירי ugnere מרך משח סוך
אוניסטו onesto צנע
אונצא avanzo יתר
אונצו avanzo יתר
אויטנטי abitante זרח
אונציאוני unzione שחת
אוסארי usare סבן רגל
אוסו osso גרם ענה
אוסטא oste גד חיל חלל
אוסטולנא ostellana זנה
אוסטי oste חיל
אוסימו ozzimo ריח (Erba odorosa, nous dit le chevalier Perreau.)
אוסטריאה osteria פנדק (un des rares mots non bibliques)
אוסנצא usanza ארח דרך
אופיאטא oppiato רבך
אופירא opera בא עוד עלל עשה
אוצידירי occidere פגר קטל
אוצלו uccello כרב
אוקונצי acconcia ברד
אוקיו occhio עון עין
אוראי orao נפל
אוראר ovrare שדד
אוראר orare עתר שוח
אורגאנו organo שלש
אורגיינא orgagno גן
אורדורא ordura גלל
אורדיאו ordio בחל

אורדיטירי urditore מסך
אורדינא ordina פקד
אורדינאו ordino יסד
אורדינאי ordine נתן
אורדינו ordino דור
אורדיני ordine טור סדר ערך
אורו oro פז
אורוגא origa אור
אורטא urto יגף נגס נגף
אורטא orto פרדס
אורטו orto גן
אורטיקא ortike מלח (Lire *ortigue* comme dans Raschi, nous dit M. Ar. Darmesteter, et dans le manuscrit T. אוֹרְטִיגָא ; au XIIe siècle et plus tard אורטיאה, ortie)
אוריקא orecchia אזן
אורלו orlo גבל גד שפה
אורסו orso דוב
אורפנו orfano יתם
אורצו orazio פלל (= orazione)
אורציאוני orazione רוע
אוררי orare חלה
אושו osso עצם
אושו uscio דלת
אזורו azzurro ששר
אטדרמנט atdrement פלש (= adrement, nous dit M. Darmesteter ; mot français sans doute pris à une glose de Raschi, à partir du XIIe siècle et pendant tout le moyen âge, le mot est *arrement*.)
אטוניקארי a) tunicare חמר
אטי a te לך
אטייניש étai עתם. (Voir à אייט...)
אטינגירי attingere שיג
אטינטאו attinto נסה
אטיפלו a pelo גרף (le ט est à supprimer, selon la conjecture de M. Perreau). Mais, selon l'explication rabbinique citée par l'auteur, ce terme a le sens de *boucher*, *garnir*, et en effet le ms. BN a correctement : אייטופאלל, *estoffal* (garniture)
אטראסטטו atrocitate צמח
אטראסטי atrocita חלט
אטריסטא attrista עגם
איטרלאסאמינטו itralasciamento שבת (= intralasciamento)
איאו io אן אנך
איגיראו giro אסף
איגראריי igrare שזף (= nigrare, par élision de l'*n*)
איונגי aggiugne נשג.
איונגרי aggiungere דבק
איונצי aggiunze יסף נתך
איונציא aggiunzia דרך
אייגרוני egrone אנף
אייוטו aiuto עזב עור
אייטייניש étai קיר (vieux français. Le ms. T a אַנְטֵיינְשׁ, antennes)
איינאנטי aginante פחז (= giattanzia)
איינו agno יבל
איינטילירי intelaiare ילד
אייפונדרא effondere צלל
אייפונש épines צנה
איינפיאש epines קוץ (orthographe défectueuse)
איי פלליידאה egli palladia קדש
אייקרדייש échardes קשה (selon le ms. BN)
אייקוייטי oscurita צלם (sans doute deux fautes typographiques, les deux premiers י pour ס, puis יי pour ר. Le ms. BN a mieux : אייקורטיי, écorté)
איירא giro כתר
איירגוייל orgoil פלץ (vieux français). Au ms. BN mieux : אירגוייל
איישדמנט aisdement (?) צעצע (vieux français). Le ms. T. traduit : ראנפנץ rompanz
אינאלצארי inalzare סלל
אינאסקומינטו e nascomento ספן (= nascondimento ; la syllabe *di* tombée.)
אינאסקונירי e nascondere שתר
אינביטאטי invitato קרא
אינביקייאו invecchio עתק
אינברטטא imbrattato עקב
אינבראנין imbrattare קרס (les dernières lettres doivent être טרי)
אינגאטי ingato עקב (= ingaggiato)
אינגאנארי ingannare תאן
אינגואלי inguale שוה (= iguale)

אינגיוסו ingioso ערום (= ingenioso)
אינגרוסארי ingrossare עבה
אינגרנירי ingranire קרא (ingrandire)
אינו agno כשב
אין ויטא in vita פנה
אינטורניארי intornare סחר
אינטיסטטורא intestatura פצע
אינטיריטארי interitare תגר (= intertenere)
אינטיריטמינטו interetminto תגר (= intertenimento)
אינטיראבא entrava קרה (= entrata)
אינטראנארי intranare סבן (= intornare)
אינטרימטרי intremetere חרה (= intrementire, deuxième *n* tombé par élision)
אינטרנוטאמפו internotampo פשה (= interpretamento, le 2e נ à la place de פ, et ו pour ר, plus un 3e ט)
אינטרפיטא interpeta פתר (= interpreta, 2e י pour ר)
אינייניארי ingeniare ערם
אינסו in su הלאה
אינשיאמינטו insegnamento ארר
אינסיראדרי inserrare סבר (redoublement erroné du ר à la fin, au lieu de celui du milieu)
אינפורטו inferno תפת (ט pour נו)
אינפורטירי infortire עלם עמד קשה
אינפורשא inforza פוז
אינפיריי infogliare עפל
אינפריאו imperio עפל
אינפסטורדרי impastorare עקד (= impastojare)
אינפרא infra תוך
אינפראסקארי infrascare סבסך
אינפראצידארי infracidare עבש
אינפרונטו impronto תם
אינפרינאו infreno עבר
אינצאפמינטו inciapomento פיק
אינציני unciae טפת
אינצינציאה incensia קטר (= incensa)
אינקו enco הן הלם (= ecco, avant a contraction)
אינשופאי in zuffa נגש
איסא essa היא
איסו esso הוא
איסולי isole אי איים
איסטאטו estate קיץ
איסופו isopo אזב
איסטימארי estimare ראה
איסטרטו e) stretto צר
איסי esse הם הן
איסילא isola אי
איפרצירטו é per certo אלם
איפקא hypecoo יקע
איציאם etiam אף (la syllabe *ti* devant *a* est donc sifflante)
איצימינטו uscimento מצא (le premier י après א pour ו)
איקו ecca הא הלם הן
איקטי eccoti עתה
איקוריצו ecoreze קשה (= scorza; la 1re lettre est prosthétique, avec élision du ס, ou omission par faute typographique)
אירי סירא jeri sera אמש
אירא aere רוח
אירא ira אף זעם זעף חמה חרה כעס עבר
אירטא aerta מצב נצב צבה שאת (= accerta, même remarque qu'à *scorza*.)
אישיאו escio יצא (= uscio; sans doute אי initiat pour או)
אישיש este פה (= è questo)
אישטינירי estinere גהר (= estingnere)
אישפרצו esparze זקף (= sparge)
אכטורנו actorno סבא (= attornio, avant la contraction)
אכפינרי accoponare טבל (= accompagnare avec élision de l'*m*)
אלא ala אבר כנף
אלאבנדא alla banda כתף
אלאטו alato אצל
אלאטי alate עלה
אלאקאסא alla casa עלה
אלארגרי allargare קרע
אלבארו albero תרן
אלבירא albore שחר
אלבט albo לבן (le ט final doit être une erreur typographique)

אלבירגאו albergo חנה
אלבירגארי albergare נתן שרה
אלואיין aloè קנם (le נ final, superflu, peut provenir d'une erreur d'intonation, par suite de l'accent sur *è*.)
אלוימו allomo רב (= allogo, מ au lieu de ג)
אלונגא elonga הלא
אלונגרי allongare עבר
אלוסטרא illustra גה
אלוסטראו illustro נגה
אלוסתרדי illustrare חלל זהר
אלוריקו allo ricco חי
אלטא allatto ינק
אלטארו altare מצב
אלטורא altura אצל במה גב הר
אלטיצא altezza מרר שאה
אלטיצה altezza קם
אלטיריצאו alterezza אבך גאה
אלטרו altro אחר
אלטרו altaro יד
אליברטטי a libertate חפש
אליגרא allegro גול גיל דוץ
אליגראדי allegrare חדד עלז עלם עלץ
אליגרו allegro שש
אליגריצא allegrezza אח חדו ששן
אליוטא alla giuta מר (= plus tard goccia)
אליוטאו aliutto רעף (= asciugo)
אליי aglio שום
אלינטא allenta רפה שית
אלינטארי allentare פג
אליפנטי elefante שנהב
אליקא alecca לקק
אלישארי a lasciare שעה (יש pour שי)
אלסטראו illustro נהר
אלצא alza זחח זקף ידה
אלצארי alzare דלל נפה
אלצרי alzare מזח שאה
אלארגי elargi יפה
אמאו amo אהב סגל
אמארי amare עשה רחם
אמבידיאה invidia קנא (= invidia, מ pour נ).
אמו amo אגם חח חכו (Cf. ci-après אמוק, dont *amo* a le sens).

אמונטונאטו ammontonato תל
אמונטונארו ammontonare ערם
אמוסטרא amostra ירה
אמוק amoc צלצל (= *amo*; le ק final, = *c*, est une trace du latin *icinus*, d'où *ancino*, = hameçon)
אמורדוכארי amordecare בלם (= ammuricare, דו pour רי)
אמורי amore דרה
אמושא a'musa יבל
אמושארי a,musare נבל
אמיורי a maggiore אב אברך אלה אלף אצל
אמטוסטא amatusta חלם (= amatista; *u* = y)
אמי a me לי
אמינרי amenare אשם (= amendare, par élision du *d*)
אמיקו amico דיד ידד
אמיריטרי ammiretre גמל (= ammettere)
אמלדיאה a) maladia אנש
אממינטו ammento סגל
אמנטו a)mente יעט
אמנטאו a)manteo גלם (= mantello)
אמנטאר a)montare לפת
אמסא ammassa לשה
אמצוקאטו a) mazzicato גבעל
אמרו amare מרר
אמרי amare חבב
אנאו ano הלך (= ando, élision du *d*)
אנאיסו en esso בו
אנאישי ignesa ירה (= insegna; permutation des lettres נ et ש)
אנבוסינארי inbussinare שלח (= imbruscinare)
אנבילירו anbellire אוה נוה (= abbellire, avant la contraction)
אנביצארי anvisare ידע ילף (= anvisare; même remarque)
אנבלצמאו imbalsamo חנט
אנביארה inviare קנא
אנברוטטא imbrattato גלל
אנברונירו imbrunire גבר
אנברוסינאטא imbruscinato בוס
אנברושינאו imbruscino כפש
אנברושינארי imbruscinare טנף

אנברטארי imbrattare גלל
אנבריאקו imbriaco סבא
אנגאנו inganno יון
אנגון angolo צלע (le ן final est une faute pour ל)
אנגוסטיא angustia יצק יצר מצר
אנגוסטיאה angustia סאן עקה
אנגורי ingiura און ברך
אנגוש angolo קלע (ש est une faute pour ל, comme ci-dessus)
אנגיוטירי inghiottire בלע
אנגילו angelo רוח
אנגינאקלאו inginoccholo כרע
אנגלוטי inglute לעה (= inghiotte, avant la mutation d'*l* en *i*)
אנגלטירי ingloture גמר (= inghiottire; même remarque).
אנגנא ingegno ינה נבל
אנגנאו inganno רמה
אנגנארי ingannare הן
אנגנו ingegno בגד הוה
אנגנטורי augentore מנה (= argenterio)
אנגנייארי ingegnare מלא
אנגראנדירי ingrandire נבב שגא
אנגראסא ingrasso חלץ
אנגרוטאו engrotto חלה (= ègrotto; è = en)
אנגרוטו engrotto זרה
אנגריסטו inchristo דיו (= inchiostro; ט et ר intervertis)
אנגריצארי ingrossare חמר
אנגרנדיאו ingrandio בחל
אנגרסאו ingrosso טפש
אנגרסטי ingrassato רבק
אנו anno יום שנה
אנוירנטא invernato חרף
אנולקיירי inulchiare שוב (= inculcare; élision du prem. *c* après *n*)
אנונציאה annunzio גר
אנונציארי annunziare חוה
אנוריא enuria גדף (= ingiuria)
אנטוניקאו intonico טחה
אנטורנו intorno סבב
אנטיליטיאו inteletto שכל
אנטיקי antichi נפל
אנטירפיטרי interpetare שבר (= interpretare, élision de l'*r* médiale)
אנטני intano או (= intanto, élision du second *t*)
אנטילטירי intellettore בין
אנטינדרי intendere אזן שמע (le ד est superposé, par correction, dans la 2e mention)
אנטראבלייא in travaglia בלל עוע (= intorbida)
אנטראטא intrata אתן
אנטרוולייי in travaglia נבח (= intorbida, avec une autre orthographe)
אנטרולייטי introvigliato בכה (= attortigliato)
אנטרטא intrata בא
אנטריטרי intrattere חרב (= intrattenere, élision du second *n*)
אנטרלאסרי intralasciare דחה
אנטרפיטטורי interpretatore נבא
אניבינאטורי inventore נחש
אניגא onnega נער
אניגראסי ingrossa נחר
אניוטירי (פא) pa iniottire לעט (= per inghiottire)
אניוריא ingiuria חרף
אניטארי a) nettare חטא
אנייארי iniare חנך (= iniziare)
אנייטכארי inginotacare ברך (= inginocchiare)
אניילו angelo רשף
אניילי angiolo בנה לאך
אניינארי ingegnare שקד
אניינייי ingegno חבל
אנילו anello טבע
אנימא anima חי יחד כבד נפש
אניקלא [= ניקרא] nacchera צלל (le mot entre [ ] est une conjecture de M. le Chev. Perreau, à qui nous devons les diverses hypothèses signalées plus loin de la même façon)
אנישי agnesce למד (= insegna)
אנישירי agnescere ידע ילף מרר (= insegnare)
אנישרי inecere הרה (= incignere)
אנלצא inalza מרא נשא
אנלצאו inalzo נסס
אנלצרי inalzare אמר

אנמרייקא umbriaco שבר
אננטי מורו annetto muro חיל
אננצי innanze טרם
אנסימי insieme יחד
אנסינייא incigne הרה
אנסירטא inserta דבל
אנסירימי inserrame נעל (= serratura)
אנסיראר inserrare יסך
אנסיררי inserire גיף
אנפאסטטי impastate רבק
אנפולא ampolla בעה בעבע
אנפולוטו ampolleta טמא קדש
אנפונירי imponere מסה (= imporre, avant la contraction)
אנפוקי un poco שמע
אנפורטיאו infortio שגב
אנפורסנטו inforsanto אזר
אנפורצא inforza חלם
אנפורשא inforza אשש היה
אנפיאו empie מלא
אנפיאו empio בל זדה רשע.
אנפיאסטרא empiastro חבש
אנפיארי enfiare בצק
אנפידמיניטרר impedmenterare שטן (= impedimentare)
אנפינא impenna אבר
אנפינארי impennare בר
אנפינייארי impegnare חבל
אנפירו empiere מלל
אנפירי imperio רסן (d'après Raschi, dit l'auteur)
אנפירמיטטי infermitate זרה
אנפירצא inforza אשר בלג (le י est déplacé)
אנפלמינטמנטו impiallamentamento רצף (= impiallamento, redoublant les 2 dern. syllabes)
אנפלסטראו implastro ירט (= impiastro, avec maintien de l'*l* pour *i*)
אנפנפי infanfe בד (= infante, le 2e פ pour ט)
אנפראניי infragne רעץ
אנפרובירי improvare ירש
אנפרונטרי improntare אוה
אנפריסטא in presto לוה נשה (= in prestito, élision de l'avant-dern. syllabe)

אנפרימיטטי infermitate נחל
אנפריסטארי in prestare משה
אנפרניימנטו impregnamento שאת
אנפרניירי impregnare רהה
אנפרסוני imprigiona בכה
אנפרסקא inforsca חזה
אנצינו uncino זלג
אנצילא ancella אמה
אנצינו uncine אדם
אנצנפא uncinato יקש (le פ pour ט)
אנצפאו incipo כשל נקש (= inciampo, élision de l'*m*)
אנצאנפו inciampo פקה (נ pour מ)
אנצינייארי incignere חבש
אנצינצרי incensiere חתה
אנציצי inceso תמר (= incenso)
אנצירראו inserro סגר
אנקא anca שקד (partie du coxis, dit le commentaire)
אנקולאטו incollato גבעל
אנקונטרא encontra בעד מאר מול נגד נגש נכח קבל
אנקונצרי en) conoscere שית
אנקורא ancora טרם
אנקורי ancora עדן
אנקלאצרי incalzare נגש
אנקלצארי incalzare אלץ
אנקלצטורי incalzatore אץ
אנקריטרי incretare חמר
אנשטנקאו in stanco יאש
אסאבירירי a) saberere פלא פלה (= separare, le 2e א ne se trouvent que dans la 2e citation)
אסאי assai עוד
אסומראו assumero הם
אסומרה assumero זע
אסומראמינטו assumeremento עוה
אסומרמינטו assumeremento פלץ
אסומרמינטיו assumeremento תהה
אסומרירי assumerare בלה בעת (= assumere)
אסורטאטורי esortatorio חכש
אסורציארי assorbire גמא (צ pour ב)
אסטארי istare רבד
אסטוצא astuzia דעך
אסטוצאו astuzia כבה
אסטורדיציאון estordizon לעה (vieux français)

אסטורדירי estordire הם (*idem*; pris dans Raschi)
אסטורו astoro נץ (= struzzo)
אסטילא e) stella הלל ככב לאך
אסטינטינא intestino נצה (lettres נ et ס interverties)
אסטנקא e) stanco נבל
אסטיפארי e) stipare טמא
אסטראו istare רפד (les lettres ראו = ארי)
אסטרניאו e) stranco נכר
אסטרקו a) sterco גג
אסיבירירי a) sceverare עבר
אסידא a) seda אבן דיק (= sedia)
אסיויריאו a) severo בדל
אסיויריסטי a) severista אצל (= severita)
אסיוירירי a) sevrare זרח ירד נצל רם
אסיטירי a) sitire צמא
אסייא a seja סמך (= a sedia)
אסילייירי a) sciegliere בר ברה
אסימיטו isiemete לבד (= insiememente)
אסינו assegno חמר נסס
אסינא asina אתן
אסלאטאו [= אוולאנו] avellano שקד
אסמוסי a) smosso קעה
אספוסאר a) sposare ארש
אספטיקאו (= אסטאטיקו) estatico בהל
אספיטא aspetta דום כתר מחה עמד
אספיטאו aspetto שמר
אספיטארי aspettare חול חלה
אספינטייא e) spingeto דחף הדף (voyelles finales déplacées)
אספירא e) spera דמה יחל
אספיראנצא e) speranza צפה
אספקארי a) spaccare בקע
אספרא a) separa בין
אספרימירי esprimere עשה
אסקונרי ascondere טמן (élision du *d*)
אסקוריטטי oscuritate איש
אסקרינייו a) scrinio ברם
אפאוררי a) paurere רשע
אפאמטו affamato בצר
אפאנו affanno טרד
אפאצארי affaciare שקף
אפאריארי apariere קדש (= preparare)
אפארצי aparece ראה (= paresse, ou affacciare)
אפויו appoggio מטה
אפונדאטי afundato שקער (= sfondato)
אפונדארי afondare שקע (idem)
אפוסטיצו ipostasi תפל
אפורמארי a) formare עמד
אפורצא a forza פתע (selon Raschi : אונס, violence)
אפי ape דבר
אפיאנו a piano אט
אפיאצינטי a piacente רפס
אפיאצינטירי a) piacentere רצה
אפיבלירו affievolire כשל
אפייבילירי affievolire עות
אפייטירי appiattare קדה
אפילאטורי epilatore גרף
אפילארי affilare אטם חטם טמא
אפילמינטו oppilamento מגן (= oppilazione)
אפינדירי a) pendere תמך
אפינו fino גבל
אפיסי apice קעה (= appicciato)
אפיצא appeso חבר רעה רעע רפק
אפיצאטו appiciato צמד
אפיצאטי appiciate תאם
אפיצאטורא appicciatura אח ערה (= appiccatura)
אפיצארי appesare יקע רכס עוף
אפיצטי appiciate נשק
אפיצמינטו appicciamento חיך
אפיצרו appesare דבק טפל (= appicare)
אפירטו aperto שתם
אפירטורי aperture פטר
אפירטי aperte שקף
אפירילייטו apparegliato עת (ou apparecchiato)
אפישיט apessito עתק (= spessito) (le ms. T a bien mieux : אייפֵיישִׁירְט, épaissirt)
אפללאנא appellana קבה (= appellare
אפמאו affamo אכף
אפנא appena ידע
אפנאסטי appenaste חרד
אפצינאיו officinare שגא (le radical,

écrit par erreur שגב, est rectifié par le verset cité)
אפראנגירי a) frangere נחת
אפרובא approva נכח
אפריירי aferire ענה (= soffrire)
אפריכאמינטו apparecchiamento מנל
אפריליאירי apparegliare קדם (= apparechiare)
אפרימנטו aprimento פת פתח
אפריסו a) presso סמך עד
אפריסימא approssima נגש
אפריסימרי approssimare קרב
אפריציאאו apprezzio שכר
אפריציארי apprezzare סרר
אפריציר albeggiare קדם (conjecture de M. Perreau)
אפריקיא apparecchia הם
אפריקייאטו apparecchiato קדש
אפריקייארי apparecchiare קרא קרב
אפריקלא apparecchiolo הב זמן יהב יעד
אפריקלאטי apparecchiolate ראה
אפריקלי apparecchole יהב זמן
אפרירי aprire פער פצה פקח קפץ
אפשיטי apessito עתק (= spessito)
אפרמנצה afermenza קם (= fermezza)
אפרניירי a) frangere רעה
אפרסימא approssima גש
אציטאבלו accettavole נחה
אציטו acito חמץ (= acido)
אצינא a) segno קרץ
אצינארי assegnare רזם
אצינירי accendere חצצרת עלה צית (*d* tombé par élision)
אציסי ucciso הרג
אצירארי aserrare צנף (= inserrare)
אצירמינטו assermento תאן (= asserito)
אצמי azzimo מצה
אצנפארי assenpare פגע (= assembrare)
אצקטי e)schiaccato מעך מרח
אצקרי a) schiaccare שפה
אצרו azzurro נחש (d'après D. Qamhi)
אקוא וינטו acqua vento רבב שער (= violente)
אקווא acqua מי
אקווא aqua כה (= qui)
אקווי קאללי acque calle שרף (= calde)
אקויטא a queto כפף
אקויטרי acquetare כפד
אקוילא aquila נשר
אקומארי accomare רבע (= accoppiare)
אקומינצא a) comincia יחל
אקו מינצאו a) comincio יאל
אקומרי a) cubare רבץ (מ pour ב)
אקומריי a) cubare בדך. Voir à רייקורבא
אקונמנצרי a) cominciare חלה חלל
אקנופנייא accompagna לוה
אקונפנייארי accompagnare שלח
אקונצא acconcia עשה
אקונצאו acconcio כן נכן תכן
אקונצארי acconciare חבש טוב שם שפת תקן
אקונצימי acconcime אפד (ayant le sens de parure)
אקנוצירי acconciare כן (ונ = נו)
אקוסאו accuso רגל
אקוסארי accusare לשן
אקופארי occupare עמק (non Accupare, tiré d'un mot *cupo*, foncé, comme l'avait proposé M. Grunbaum, *ibidem*.)
אקוריצא accuressa כדד (= accuratezza)
אקסי a) cosi כן
אקפאטי accapato ראש
אקריטא accreto פצר
אקרופא a corpo כרע
אקרישרי accrescere עשה
אקשוני actione גלל (= azione)
ארא ara גרן חרש
אראדונמינטו a) radunamento עיש
אראדונא a) raduna עז
אראטא a) rata חרף
אראניי a) ragno עכביש
אראדי errare אבד.
ארבא erba דשא מלח עשב
ארבולו arbole זרח חבל (= arbore)
ארבורי arbore בכא עץ
ארבורי באש arbore basso נחל

ארדונארי ordinare צעק
ארדונמינטו ordinamento קהל
ארדי arde מזה
ארדיטמינטו arditamente מדר (= ardentemente)
ארדימנטו ardemente דור (même remarque)
ארדינטי ardente שרף
ארודיילא arondele קאה שמם (vieux français, *n* tombé; correct dans BN et T)
ארידונארי a) ridonare שמע (= raunare)
ארדירי ardere אור בער דלק זה חרר יקד נשק קדח שרף
ארוסטו arrosto צלה
ארוסטי arroste בשל
ארוקמינטו arrocamento צר
ארטיצא artezza קם (= altezza)
אריבולייאטו a) rivogliato מעט
ארידונארי a) ridonare עוש
ארידונרי a) ridonare קרא
אריטיקאו erratico נשא
אריינטו argento כסף
ארילי [= גרנלו] granello חרצן
אריסוליירי a) resciogliere צמת
אריסינארי a) recignere סבר
אריפיאטארי arrabattare חנן
ארמטורי armatura חצן
ארמטי armate חלץ חמש ינן
ארמי arme אזן זנה מכר נשק
ארמרדורא armardura שלח (armadura, 2e ר superflu)
ארנייא a) ragno שמם
ארפייזו a) rapace זע
ארצא arza צרב
ארצי arze נצת
ארקא arca תבה
ארקי arcie (arche?) כרת (= arciere) (peut-être le français archer)
אררי errare טעה
ארשון arson צרב (en français, dit l'auteur; semblable dans T
אשא ascia משר עצד
אשטימט estimato חשב
אשטרולוקי astrologo אשף
אשידיא a) sedia נצר
אשילי assillo סנפר
אשילצי eccelso בחר
אשמושי se move קל (la 2e ש pour ב)
אשממרי assummare זמל
אשפטרי aspettare קם
אשפינטיי a) spingeto דחף
אשפינטייארי a) spignere דחה (le ט superflu)

ב

באבא bava רר
באטאטורי battitura חבר
באטאמינטו battimento קשה
בטוטא battuto בקר
באטוטי battuto שרף
באטי batte דפק
באטיאו (?) vatti צבט. Voir טאנדיאו
באטינו battino תפף (= battente)
באטירי battere משק ספק
באטלייא battaglia קרב
באייטא guaite (gué) צפה (par erreur : צפר). (Selon Raschi; ב pour ג, correct dans T לַגֵּייטָא la guaite)
באלסמו balsamo פנג
באנדירי bandire פוץ
באסו basso קדר
באסורא bassora שפל (= bassare)
באסטאנצא bastanza די
באסטארי bastare ספק
באסיליסיו basilisio שפיפן (= basilisco)
באצילי bacile אגן אגרטלי גל זרק ספל (= bacino)
באקא vacca פרה
באקואו vacuo תהה
באקיטא bacchetta שרבט
באקמינטו vacamento פרע
בארא barra ברח
בארביר barbiere גלב
בארוני barone אש ברש שלש
באדנירי badnire עבר (= bandire, נ et ד intervertis)
באשא bassa גר שחה
באשארי baciare שקה
באשטו basto כר
באשטי baste כפף

בואי bue' אלף
בובי סאלוודיגא bove salvatico תא
בווי bove שור
בוטוני bottone בית קרס
בוטורו buttirro חמא חמה
בוויל (?) boglio גב
בוטי botte גוד
בוטילייא bottiglia בקבק.
בוייטארי vomitare קו קיא (le prem. י doit être מ).
בויינא boglione צוע (= bolla)
בוייש vois קול (vieux français = voix; T לבוייץ, la voiz)
בולארי volare נשב
בולי bole בעה
בוליאו bollio בשל
בוליטרי abbagliare טעה (mot corrompu, dit M. Perreau)
בולינטי bollente נפח
בוליצי volese עתק
בולירי bollire פנה רתח
בונו bono טוב
בוניפיקא bonifica זבה
בוניפיקאי bonifico חלק
בופאלו bufalo רם
בוקא bocca יד עדה פה
בנקלי vincoli מסר. (Le texte a, par erreur, ו au lieu de נ)
בורגון bourgeon פג (mot français, de même dans BN avec ג̄ = *ge*)
בורזי borse חרט
בושי busche אשר ברש ברת (= brusche)
בטוני bottone נאץ
בטירי battire טפף שעט
בטליא bataglia חצץ
בטליי bataglia חרם
ביאטו bietta אשר עץ
ביאנאמינטו pianamento שלח (ב pour פ)
ביאנו viano צהב (= giallo, ou bianco, par élision du *c*)
ביאנקו bianco כבן
ביאנקי bianche חור
ביוידור bevitore סבא
ביביטורי דוינו bevitore de vino סבא
ביבירי bevere שתה

בילא bella טוב
בילאנצי bilancia אזן מאז
בילו bello הדר זיו יפה
בילי belle שפר
בילייארי vegliare ער
בינדירי vendere לקח
בינטארי ventare נשב
בינידיסי benedici ברך
בינייא vigna כרם
בינבולינסייא benevolentia חסד
בינילי vinili קשר (= vincoli)
ביסאמינטו baciaminto פלץ
ביסאצא bisaccia פתח שק
ביסטיא bestia בהם בער
ביסטיאלי bestiale בער
ביסטיארי bestiare »
ביסכיליו fischio צפצף
ביסקוטו biscotto נקד
ביפא beffa כעג צחק
ביפאי beffo עלל
ביקו vico שעל
בירדי verde כרפס
בישוניו bisogno צרך
בישטיאמי bestiame נקד
בליסטראטיקי balestratiche מזז
בלוביא bluvia גשם (= piuvia)
בלטינה bastone קנה (ל pour ס)
בללאנק blanco צחר (= bianca)
בלצמו balsamo לוט
במטאליירי battagliare שת (le מ est superflu)
במלנצא bilancia קנה (même superfluité)
בנדירא bandiera נסס
בסארי baciare נשק
בסטא basta רב
בסטינאטי bastonata להם
בסטוני bastone מקל
בסטרדו bastardo מזר
בסיליסקו basili s)co אפע צבע
בצילי bacile כפר סף (= bacine)
בצרי [מטרי] matre אם
בראצו braccio גמר זרע
ברבא barba זקן
ברודה broda מרק
ברוטו brutto זהם
ברוטורא bruttura צחן

ברוטיצא bruttezza חלא
בריני barone בד רפא
ברצו braccio אמה
בשא bassa אסף מגר
בשארי bassare מך
בשילא baccello סף נבל (= bacme)
בשקא vasca יקב

ג

גאבולי tavole קרסל (ג pour ט)
גאטי gatte אי
גאינא gaina נדן תיר
גאליאי galee סיר
גאמא gama שוק (= gamba)
גאנגי gange להה (= guancie)
גאנצני guancione תלע
גאסטו guasto עלה
גארדיקה guardeca קמש (= guardingo)
גאריי guarire רפא תיל
גבאצו guazzo מרא ראה (= gozzo)
גואאי guaio אבה אוי אי אלל הה הוי
גואלניאאו gualnio רחש (= guarnio)
גואלניארי guarnire רדה רשע
גואנצי guancie להה
גוארדא guarda נצר
גוארדא guardaroba לתח
גוארדאוא guardava עין
גוארדארי guardare יצר
גוארדיאני guardiani צוף
גוארדירי אודיאו guardere odio נטר
גוארירי guarire עלה
גובא gobba דבש
גובוני giovine פרח
גובירנא governo ישע כלכל
גובירנאר governare חמש כרם
גובירנו gobierno ברך טרף
גוולניאו gualnio דרה
גווירנו governo שאר
גוורנא governa נהל
גווירנארי governare נשק
גויסא guisa מין
גודיצי giudicio פלל
גוטא gotta אגל
גוטוסו gottoso זב
גוטו gotto כוס
גוטי gotte רסס
גויטורא giuntura קנה (גויי pour גיונ)
גוליא voglia כסף (ג pour ו)
גוליאו voglio אבה אוה ליב עגב שאף (même remarque)
גולניאו vogliamo כלה (ו à mettre en tête, et le נ médial est déplacé)
גולניאאו vogliono נדר (נ déplacé)
גומא gomma נטף
גופלי volpe תעל (d'après le sens de Raschi pour תעלול (= וולפי)
גורגיא gorgia גרגר גרן
גיגאנטי gigante נפל
גיאגנטי giagante אים (= gigante)
גיישא guardo צפה (texte défiguré dit M. Perreau : ייש pour רד, ou plutôt ש pour ט = guaite. Voir באיטא.)
גימינו gemini תאם
גינטי gente אום אם גוי
גירו giro כרכב
גישטימארי nestimare קלל (ג pour נ, dans le sens de mesestimer)
גלבנו galbano חלב (= χαλβάνη)
גלוטי glotte זרגף (= gotte)
גלוריאה gloria פאר
גלוריפיקרי glorificare אמר
גלוריפיקו glorifico נשא
גלייאטי galeotte שלב
גלינא gallina גבר
גלינא רוסטיקא gallina rustica דכף
גמילא gamella בבר
גניפרו ginepro ערער
גראבא grave כבד
גראדו grado גרם
גראדי grade דרג עלה
גראדנו grande כבר (נ à placer avant ד)
גראנאטו granato רמן
גראנו grano חטה
גראני grane חרצן פאה
גראניאו granio גדל (= grandio, élision du *d*)
גראנפאצארי granfacere עלל (= granare)
גראנפאצא granfacio שכל (= grappolo)

גראסו grasso ברא דשן מרא
גראציאה grazia פרה
גראשי grasse פשה
גרואה grua סיס
גרוטא grotta מער
גרוטי grotte מחל ערה
גרוסיציו grossezza עב
גרטא grata גרד
גרידא grida אפע הם יבב נהם נער
גרידאו grido געה זעק
גרידאטא gridata נאק
גרידארי gridare הן ענה ערער
גרייזילילונר grésillon צנק (mot corrompu à la fin, d'après D. Qamhi Ms. T bien גְּרְזִילוֹן, et BN גרייזיללייון)

גרינייא granaio עמר ערס
גרילו grillo ארב גוב גזב חגב ילק סלעם
גרילולו grillolo צלצל
גריסטא agresto סמדר (א initial tombé)
גריפוני grifone פרס
גרנדי grande רב
גרנולא granello ברד
גרני grano גרגר דגן
גרציא grazia חין חסד נחה
גרנילוטו graneloto ברד (= granelloso)
גרסי grasse מוח
גרשא grasso שמן

(*A suivre.*)

INSCRIPTION DE RIVA

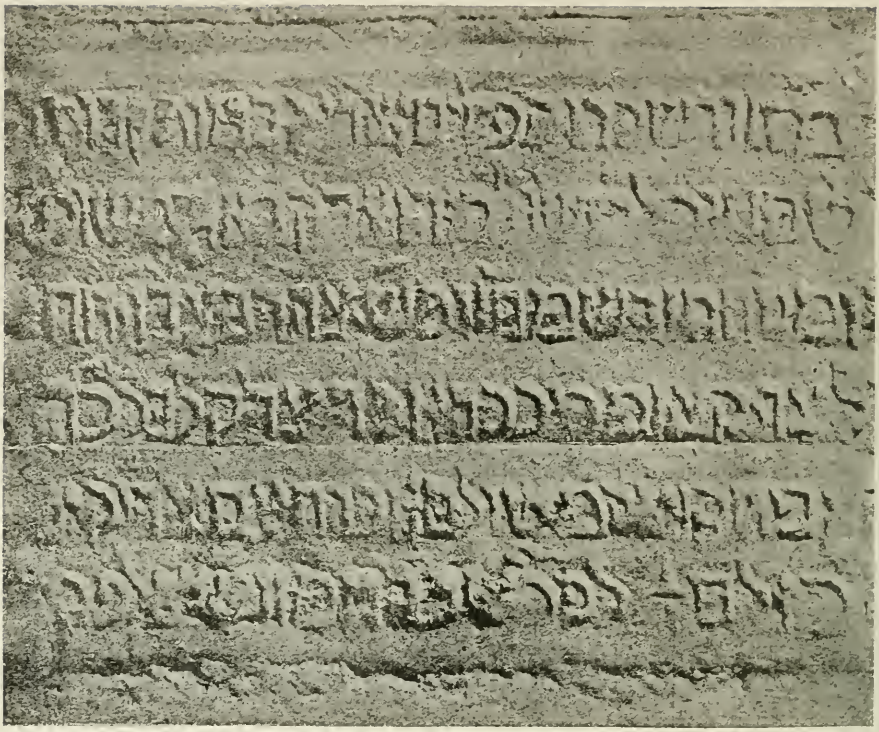

INSCRIPTION DE CALATAYUD

La pierre mesure 2m 30 sur 0m 80.

NOTES ET MÉLANGES

UNE INSCRIPTION DE RIVA

M. D.-H. Müller a publié dans la *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes* (I, p. 209-212) une inscription hébraïque des plus intéressantes. Nous en donnons ici un fac-simile avec la lecture de M. Müller. Nous les faisons suivre de deux articles qui nous ont été envoyés simultanément, l'un par M. David Kaufmann, l'autre par M. le baron David de Gunzbourg.

Lecture de M. Müller.

מזור ושכר וכפרים . צדיק במ . . . קברים
שם טוב למשולם . הן צדיק בארץ ישולם
ומנוחתו בשמים . נפשו צרור בצרר חח
לצדיק אומרי׳ ככה . זכר צדיק לברכה
מבית קוצר משולם . זכות עם צדיקים
כולם + לפרט . פכת מגישם לפק

Voici aussi la traduction de M. Müller ligne par ligne :

1. Guérison, récompense et rachat est le pieux dans... la tombe.
2. Un bon renom était à Meschulam, le pieux est récompensé sur cette terre,
3. Et il a son repos dans le ciel, que son âme soit conservée dans le trésor de vie.
4. Du pieux on dit ainsi : « Que la mémoire du juste soit bénie ! »
5. De sa maison a été arraché Meschulam, [qui est] l'honneur du peuple des justes
6. Dans son ensemble. De l'ère : *ils offrent des cruches* du petit comput (ce serait l'année 4893 de l'ère juive = 1133 de l'ère chrétienne).

I

De l'examen attentif des lettres isolées et des groupes de mots de la première ligne, qui est tout particulièrement obscure, il me semble qu'il se dégage clairement la donnée suivante, qui, tout étrange qu'elle paraisse à première vue, est cependant inattaquable au point de vue de la langue et du sens.

מאור שכרו כפלים : צדיק בגוות קרנים

« Une double lumière sera sa récompense ; une double splendeur entourera la demeure du Juste. »

Pour l'explication de ce vers, on n'a qu'à songer aux promesses de lumière faites aux justes en vue du séjour de leur âme dans l'autre monde, promesses si nombreuses dans l'Écriture sainte et dans la littérature rabbinique. Nous ne citerons que quelques exemples : « Dès la création, Dieu a mis en réserve pour les justes, en vue de la vie éternelle, une masse spéciale de lumière », dit le Talmud de Babylone, *Hagiga*, 12 *a*. Le verset de Habacuc, III, 5, où il est fait mention expresse des rayons sortant de la main de Dieu, se rapporte, selon *Pesahim*, 8 *a*, à la vie des justes dans l'autre monde. La question est seulement de savoir si les mots ainsi obtenus se trouvent véritablement sur la pierre. Or cela me paraît tout à fait démontrable au point de vue épigraphique.

Le mot שכרו forme visiblement un groupe de lettres à part ; de même, dans la lettre finale du premier mot, la courbe rectangulaire du sommet et le prolongement du jambage supérieur ne permettent pas de lire ו. — Quant à la deuxième lettre, un regard jeté sur la ligne 2 et surtout sur la ligne 4 permet d'y reconnaître un א — Du ל du troisième mot, on distingue nettement la base sur la photographie supérieure, et la tête est visible sur la photographie inférieure. Dans la seconde moitié du vers, le deuxième mot seul soulève des doutes. Le ו redoublé doit simplement, comme cela est si fréquent dans les manuscrits et les inscriptions, faire ressortir le caractère *consonnal* du son *w*. L'emploi inaccoutumé d'une périphrase pour rendre les mots גן עדן, ordinairement usités dans les épitaphes (v. Zunz, *Zur Gesch.*, p. 341 et s.), n'a en réalité rien d'étrange.

A la 2e ligne, le mot צדיק est écrit défectueusement.

A la 3e ligne, le mot בצרור est abrégé et muni du signe d'abréviation.

La ligne 4 renferme une allusion aux paroles de la Mischna de *Yoma*, III, fin : על הראשונים נאמר זכר צדיק לברכה. S'il est permis de croire que le signe d'interversion usité dans les manuscrits, *les deux points*, est également employé sur les monuments, il faut lire le 2e mot de la 5e ligne, que le sculpteur a écrit par erreur קוצב, קובץ. En effet, la dernière lettre me paraît être visiblement un ב ; d'ailleurs, le mot קובץ répondrait mieux au sens de la phrase que קוצר.

Contre la date si bien trouvée par Müller il y a un obstacle dans le chronogramme double et cependant identique, à ce qu'on prétend, dont la deuxième partie se refuse absolument à toute interprétation. En effet, le mot לבד indique que le second chronogramme est opposé comme petit comput au premier (où le millénaire devait aussi se trouver) considéré comme grand comput : ils ne peuvent donc donner le même chiffre d'années. Mais, si la somme totale des mots suivant leur valeur en chiffres est égale pour les deux groupes, les 4 mille du premier chronogramme doivent être cherchés dans le nombre des mots de ce groupe ; or ces mots sont, en réalité, au nombre de quatre. Je vais prouver par un exemple que, dans des calculs de ce genre, le *nombre des mots* est habituellement pris en considération. Le livre d'Abraham de Rothenbourg intitulé סיני, d'après une tradition très ancienne, porte ce titre parce que le mot סיני a la même valeur en chiffres que ענוה (Neubauer, *Catalogue of the hebrew manuscripts in the Jews College*, London, p. 6). Cependant pour que סיני égale ענוה, il faut y ajouter 1 ; סיני + 1 = 131.

Pour le second chronogramme, il s'agit de trouver encore un second groupe de lettres valant 893. Le dernier mot est indubitablement, comme on peut le voir trait pour trait par les deux photographies, le mot מעשרים = 460. Aux autres 433 restant à découvrir correspond le mot זכרת, qui, à la vérité, ne se distingue pas clairement dans le document. Le sens serait excellent. Le grand chronogramme parlerait du mérite du peuple qui ne compte que des justes ; le second ne parlerait que du mérite des œuvres individuelles (de Meschullam). L'indication לפרט se trouve déjà sur les épitaphes de Worms de 1082 (L. Levysohn, *Sechzig Epitaphien*, n. 12).

Ce qui est étrange dans cette inscription de Riva, c'est l'orthographe du nom hébreu Meschullam tel qu'il se trouve dans l'acrostiche.

D. Kaufmann.

II

M. Kaufmann lit comme moi la première partie de la première ligne : מאור שכרו כפלים ; à partir de là divergence entre nos vues.

La lettre qui suit כפלים est certainement un צ ; mais un י étant ostensiblement placé immédiatement après (bien qu'un peu au-dessus de la ligne), je ne puis me résoudre à lire צדיק. Le ק n'est rien moins qu'assuré : il n'y a pas trace d'un linéament qui courrait au-dessous de la ligne; la partie supérieure de la lettre ne s'avance pas assez à gauche pour qu'on puisse y voir le toit d'un ק ; et une cassure malencontreuse de la pierre a seule empêché les savants de reconnaître dans la lettre en question un ר. Je propose donc צריו.

Puis vient במות ; le מ est on ne peut plus distinct, et ses deux parties se raccordent admirablement par le haut.

Nous nous trouvons ensuite en face d'une nouvelle cassure, qui a permis à M. Müller et à M. Kaufmann de lire ק ; je serais plutôt disposé à y voir un ה défiguré, qui avait été, dès l'origine, resserré faute de place. Le premier fac-simile fait clairement apercevoir la base du ב qui est gravé après le ה ; il est impossible de s'y méprendre. La lettre suivante est, par contre, plus lisible dans l'autre reproduction, qui marque bien un ל, tout en longueur et étriqué pour permettre d'ajouter encore sur la même ligne un ו et un מ.

Nous avons donc : מאור שכרו כפלים צריו במות הבלים.

« De lumière (אור הדוש לצדיק) sa récompense (dans l'autre vie) est doublée ; ses douleurs dans la mort — deux temps de respiration, deux pulsations. »

L'image est ainsi belle et continue : pour deux instants de souffrance, il a une double rémunération pour l'éternité.

3e ligne. Un trait sur בשמים indique la chute du י de בשמים, nécessitée par le manque d'espace ; il en est de même de צרור pour צרורה. Ce ne sont donc pas des fautes.

A la fin de la ligne, je lirais plutôt הח que הח ; et les trois points qui les surmontent marquent assez l'abréviation.

6e ligne. Le כ ne fait pas partie de l'acrostiche ; toutes les lettres qui y appartiennent sont munies d'un gros point qui les distingue des autres; en outre, כולם, qui rime avec מושלם, n'a été rejeté au commencement de cette ligne qu'à cause du peu d'espace dont disposait le lapicide. M. Müller remarque, d'ailleurs, avec

raison, que celui-ci a probablement par symétrie agrandi le כ.

Quant à la date, elle est évidemment, suivant l'observation très juste de M. Müller, donnée par la valeur des mots זכות עם צדיקים כולם ; le second לפ"ק doit donc s'accorder avec cette valeur. Mais il est difficile, pour plusieurs raisons, d'adopter la leçon פכה מגרשים, d'abord parce qu'il y a un ו qui se dessine nettement entre le ש et le ם. M. Kaufmann voudrait y lire זכות מעשים : il n'y a vraiment pas moyen d'y voir un ע. La première lettre est fort difficile à déchiffrer ; avec quelque attention on distinguera un ס dont le linéament de gauche a été endommagé. La lettre suivante est un ל, dont la tête a été recourbée et couchée à droite pour ne pas couler dans le ז de la ligne supérieure, qui descend plus bas que les autres lettres. Le ה et le מ ne font pas l'ombre d'un doute. Le jambage du ג est très accentué et se confond presque avec le י qui vient après. On obtient ainsi סלה מגרשים, expression empruntée aux pratiques pieuses du Temple et faisant, par conséquent, pendant à l'expression זכות עם צדיקים כולם.

Toutes les bizarreries de langage disparaissent de la sorte.

DAVID DE GUNZBOURG.

UNE INSCRIPTION HÉBRAIQUE DE CALATAYUD

La rivière de Las Pozas, qui court le long du mur occidental de Calatayud, avait autrefois, sur l'un de ses bords, le quartier juif de Calatayud, et, en face, sur l'autre bord, le cimetière des Juifs. Des fouilles pratiquées en avril 1882, à l'endroit où était ce cimetière, y firent découvrir un certain nombre de sépulcres, et sur l'un d'eux, une pierre en marbre avec une inscription hébraïque. Cette inscription est ancienne et intéressante à plusieurs égards. Nous la reproduisons ici d'après un dessin publié par le R. P. Fidel Fita dans le *Boletin de la Real Academia de la Historia*, de Madrid, tome XII (1888), fascicule de janvier, p. 17. Nous donnons également ici la transcription de M. Fidel Fita :

זה קבר שמואל
בר שלמה תנוח
נפשו בצרור

החים עים ישיני
חברון נפטר מן
העולם שנת רף
ואחד עשר [לירח]
מרחשו[ן]

Traduction. Ceci est la tombe de Samuel, fils de Salomon ; que repose son âme dans le trésor de la vie avec ceux qui dorment à Hébron ; il a pris congé de ce monde en l'année 280 et le 11 du mois de marhesvan.

Nous ajoutons quelques observations.

Quand même il y aurait doute sur la date indiquée dans l'inscription, l'antiquité de cette inscription est prouvée par la forme et la disposition des lettres et par l'orthographe archaïque החים pour החיים, עים pour עם, ישיני pour ישני.

Le mot חברון (l. 5) est divisé en deux par un creux qui semble être un simple accident de la pierre. Le graveur, rencontrant cet accident, a laissé un blanc et a mis le reste du mot au-delà du creux. Nous avons eu la pierre sous les yeux et il nous semble bien que c'est la seule explication qu'il y ait lieu de donner pour la séparation en deux du mot Hébron. C'est aussi l'opinion de M. Joseph Derenbourg et de M. David Kaufmann que nous avons consultés.

La formule עם ישני חברון est assez rare dans les inscriptions. Elle se trouve dans la *seliha* de שופט כל הארץ du matin de Kippur et M. Kaufmann nous l'a signalée dans une inscription reproduite par Carmoly dans אמרי שפר, p. 28. M. Kaufm. nous fait observer qu'elle est l'équivalent abrégé de la formule usitée dans les obituaires juifs : « Que son âme repose en paix avec les âmes d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, de Sarah et Rébecca, Rachel et Léah », lesquels, comme on sait, sont enterrés à Hébron. Dans les inscriptions tumulaires chrétiennes (c'est encore une remarque de M. Kaufm.), les travaux de M. Leblant ont montré que l'on mettait aussi des formules tirées du rituel des prières.

Pour la date, M. Kaufmann et moi nous avons adopté la lecture רף, adoptée également par M. Fidel Fita. Cela ne peut pas, à notre avis, représenter 5280, ce qui donnerait l'année chrétienne 1519, époque à laquelle il n'y avait plus de Juifs en Espagne; on ne peut pas non plus lire ת[ת]רף, 5080 ou année chrétienne 1319, le caractère archaïque de l'inscription prouve que la pierre est plus ancienne; du reste, on n'aurait pas écrit, dans ce cas, ת[ת]רף, mais ף seul, avec les 5000 sous-entendus; il faut donc prendre ת[ת]רף, c'est-à-dire 4680 de la création; le 11 marhesvan 4680 coïncide

avec le 9 octobre 919. Si, au lieu de רקמ, on lisait רח, ce qui est possible, on aurait 4608 ; le 11 marhesvan 4608 tombe au 25 octobre 847.

Notre dessin ne reproduit pas un petit fragment de la pierre qui contient le ח de la fin de la ligne 7 de l'inscription. La queue supérieure du כ du mot לירח est visible sur la pierre, en avant du mot רקמ de la ligne 6.

M. Fidel Fita a joint, à sa notice sur la pierre, quelques notes sur les Juifs de Calatayud : 1° Reproduction (d'après M. Vincente de la Fuente, *Historia de la Ciudad de Calatayud*, tome I, p. 300-1) d'un acte du 11 janvier 1390, contenant une transaction entre la communauté juive et le conseil de Calatayud sur le fait de la réparation du mur de la ville et du curage d'un fossé. Dans cet acte figurent Phelip d'Ordas (chrétien), bayle de la *aljama* des Juifs, et les Juifs Simuel Çadoch, maître Jacob Azarias, médecin, Açanch de Catorce, clavaires ou *adelantados* de la *aljama*, et Simuel aben Saprut, Juifs aussi. M. Fidel Fita croit que Açanch signifie Isaac, et que Catorce peut signifier Cahors. — 2° Notice sur une inscription funéraire de Calatayud dont la copie se trouve dans le ms. I, 214, de la Bibliothèque nationale de Madrid ; elle est en vers (hébreux ?) et est du XIVe siècle ; M. Fita nous donne le nom de la personne décédée à laquelle l'inscription est consacrée : c'est Mosé b. Josef Cabra.

ISIDORE LOEB.

NOTE SUR L'INSCRIPTION PHÉNICIENNE DU PIRÉE

Le formulaire de l'inscription publiée et traduite par M. Renan dans la *Revue archéologique* (1888, I, pl. II-III, p. 5-7) et par M. Halévy dans notre recueil (1888, I, p. 140-144) se rapproche tellement de celui des inscriptions en langue hellénique, qu'il n'est pas interdit de demander à l'épigraphie grecque quelques éclaircissements sur les obscurités du texte phénicien.

A la ligne 5, M. Renan traduit מצבת הרץ par *une tablette d'or* ; M. Halévy écrit, avec raison ce me semble, *une stèle dorée*. En effet, c'est bien le mot στήλη que l'on attendrait ici en grec et, d'autre part, il ne peut guère être question d'une stèle *en or*,

puisque les seules inscriptions sur or que nous possédions ont un caractère tout différent (cf. notre *Traité d'épigraphie grecque*, p. 148, 173, 470). Reste à expliquer comment un objet *doré* put être qualifié d'objet *en or*. Il y a là une sorte de catachrèse dont l'épigraphie grecque offre des exemples. Dans les inventaires officiels du temple de Délos, découverts et publiés par M. Homolle (*Bulletin de Corresp. Hellén.*, 1882, t. VI, p. 6 et suiv.), on constate que les mêmes objets, d'un inventaire à l'autre, sont désignés de manières différentes au point de vue de la nature du métal. Ainsi une bague, dans l'inventaire de Sosisthène, ligne 53, est appelée δακτύλιος ἀνθράκιον ἔχων ἐπίχρυσος ; cette même bague, dans l'inventaire d'Hypsoclès, ligne 82, est cataloguée avec la mention δακτύλιος χρυσοῦς ἀνθράκιον ἔχων. Le στρέπτον περίχρυσον de l'inventaire de Charilas, ligne 54, devient un στρέπτον χρυσοῦν dans celui d'Hypsoclès, ligne 96. Le στλεγγίδιον ὑπόχαλκον de Charilas, ligne 84, est le στλεγγίδιον χρυσοῦν de Sosisthène, ligne 17. Ces exemples ont été réunis par M. Homolle dans une note de son beau travail (p. 138, note 3) : on pourrait en ajouter d'autres. Les mots ἐπίχρυσος, περίχρυσος, ὑπόχαλκος, signifient littéralement *plaqué d'or* (cf. Blümner, *Technologie und Terminologie der Gewerbe und Künste,* t. IV, p. 309), *entouré d'une bordure d'or* (cf. Bœckh, *Staatshaushaltung der Athener*, 3e éd., p. 148) et *en bronze* ou *cuivre doré* (Blümner, *op. laud.*, t. IV, p. 310). On voit que ces termes pouvaient permuter et que l'épithète vague de χρυσοῦς s'appliquait, même dans le langage officiel, aux objets dont la dorure n'était que superficielle. M. Mayer, élève du séminaire israélite de Paris, me signale un passage de l'*Exode*, ch. XXXIX, 38, où il est parlé de l'autel *d'or* מזבח הזהב, alors que plus haut il est dit que le même autel est seulement *revêtu d'or* (XXX, 3). La stèle mentionnée dans le texte phénicien est probablement en bronze doré, στήλη ὑπόχαλκος.

Les dernières lignes de l'inscription sont assez obscures. L'interprétation proposée par M. Renan dans son commentaire (*Rev. Archéol.*, 1888, I, p. 7) : « afin que les Sidoniens sachent comment la communauté sait récompenser etc. » est certainement plus voisine des textes grecs analogues que celle qu'il a adoptée dans sa traduction (cf., pour ces textes, notre *Traité d'épigraphie grecque*, p. 360, 369). Citons un seul exemple (Dittenberger, *Sylloge*, n° 125) : ὅπως ἂν εἰδῶσιν ἅπαντες ὅτι ἐπίσταται τὸ κοινὸν τῶν πολεων τοῖς οὖσιν ἀγαθοῖς ἀνδράσιν εἰς αὐτοὺς χάριν ἀποδιδόναι. Il nous semble que le mot חלפת du texte phénicien comporte l'idée d'*échange*, d'*équivalent* et que, par suite, l'expression לשלם חלפת répond exactement à la formule suivante, que nous trouvons dans une inscription du Musée Bri-

tannique (*British Museum Inscriptions*, n° 247) : ὅπως καὶ ὁ δῆμος φαίνηται χάριν ΑΝΤΑΞΙΑΝ ἀποδιδοὺς αὐτῷ τῶν εὐεργετημάτων. Nous traduirons donc, en nous tenant fort près de la version proposée dans le commentaire de M. Renan : « Afin que les Sidoniens sachent que la Communauté sait récompenser suivant leur mérite les hommes qui ont rempli leurs offices devant la Communauté. »

SALOMON REINACH.

ENCORE UN MOT SUR מקרא ET פסוק [1]

Dans le traité massorétique édité par M. Ginsbourg, Masora, III, 36 et s., le paragraphe 34 est ainsi conçu : ג׳ מלין זרין והסימן פ״ת חו׳ במקרא ושנים בדת. Ces trois mots irréguliers sont : הצפינו, Exode, II, 3, משתי, Juges, XVI, 28 et מקדש. Ce dernier est naturellement le mot d'Exode, XV, 17, de sorte que deux de ces mots irréguliers se trouvent dans le Pentateuque (דת) et le troisième dans les écrits prophétiques (מקרא). M. Ginsbourg renvoie à tort, pour מקדש, aux Lamentat., II, 20, où il y a במקדש, et cela avec un daguesch dans le dalet. Quant à l'emploi usuel de מקרא pour désigner les livres prophétiques de l'Écriture-Sainte, ce que dit Élias Levita, dans *Masoreth Hamasoreth*, II, 10 (éd. Ginsbourg, p. 235), mérite d'être relevé : « Je m'étonne que la foule désigne par le mot מקרא surtout les livres des prophètes; dans aucun des livres que j'ai vus, je n'ai trouvé de raison à cela. Cependant je crois pouvoir admettre que la raison en est que les prophètes ont fait connaître par proclamation la plus grande partie de ce qu'ils ont dit, comme par exemple Jérémie, II, 2; Jonas, III, 2; Jérémie, VII, 2, et ailleurs ; de là vint qu'on appela leurs livres מקרא ». On voit que Levita rapporte l'explication de Profiat Duran avec les mêmes preuves à l'appui, bien qu'il prétende n'avoir rien trouvé nulle part sur ce sujet. En cette circonstance, la mémoire de Levita paraît avoir été en défaut, car il connaissait certainement le *Maase Efod*, puisque, comme il le dit dans son Commentaire sur la grammaire de Moïse Kimchi (p. 45, éd. Venise, 1546), il avait l'intention de le publier. M. Ginsbourg a mal compris le

[1] *Revue*, XV, 113.

passage du *Masoreth Hamasoreth*, en prenant קרא dans le sens de *lire :* « Mon opinion personnelle est que ce terme est employé parce que les prophètes lisaient ce qu'ils avaient à dire, comme il est dit : Va et lis aux oreilles du peuple. » De même, il traduit, dans les autres passages bibliques, קרא par « read » « lire ». Aussi la fin de sa traduction est-elle fautive : « C'est pour cette raison que leurs livres sont appelés écriture (Scripture) ». Dans le *Tischbi*, *s. v.* קרא I, Levita dit également : ונוהגין ההמון לקרא ספרי הנביאים ביחוד מקרא, et il renvoie aux observations faites à ce sujet dans le *Masoreth Hamasoreth*.

Quant à l'emploi de פסוק pour désigner toute l'Écriture-Sainte, les exemples suivants offrent de l'intérêt. Benjamin de Tudèle vante R. Abraham b. David de Posquières comme חכם גדול בתלמוד ובפסוק (au commencement de son voyage). Il est bon de comparer à ce passage ce que dit Abraham b. Nathan Jarchi, dans *Ha-Manhig*, p. 20, l. 6, éd. Goldberg, ואם אינו תלמיד חכם והוא בעל פסוק ועסוק במקראות הקדושה. Elias Levita décrit ses connaissances comme grammairien et exégète par ces mots : רזי לי בדקדוק ובפסוק, *Masoreth Hamasoreth*, 2e introduction (p. 96, éd. Ginsbourg). De même, il dit dans son introduction à sa Concordance massorétique, *Sefer Hazichronoth*, citée par lui-même dans le *Tischbi* (*s. v.* אדק) : כל ימי הייתי אדוק בפסוק ובדקדוק (v. *Jüdische Letterbode*, VII, 174). Dans le *Tischbi*, s. v. גרהנם, il dit de ce mot : ולא נמצא בפסוק רק בחולם. Dans le langage talmudique פסוק n'a que le sens de verset biblique, tandis que מקרא désigne, dans la littérature traditionnelle, aussi bien l'Écriture-Sainte en entier qu'un verset biblique isolé.

Budapest, 30 avril 1888.

W. Bacher.

LA PRONONCIATION DE L'*O* DANS LE JUDÉO-ALLEMAND ET LE MOT *TAULE*

Nous avons montré plus haut, p. 148, que le judéo-allemand a quelquefois fait de l'*o* un *au*. Voici de nouveaux exemples qui m'ont été signalés par mon cher maître M. L. Wogue : אבל *óbêl*

(en deuil) devient *aubel* ; יתום *iôlôm* devient *iaulem* ; חרטה (repentir) devient *haraule* ; des pluriels comme *hazzônim*, *kabrônim*, *schekôcim*, deviennent *hazzaunem*, *kabraunem*, *schekaucem* ; מקום *môkôm* devient *maukem* ; שפל *schôfêl* (bas) devient *schaufel* ; les noms propres *Aschêr*, *Çâdôc*, *Nâlân* (prononcez *Oschêr*, *Çôdôc*, *Nôlôn*) deviennent *Auscher*, *Çaulec*, *Nausen*, toujours avec déplacement de l'accent tonique de la dernière à l'avant-dernière syllabe et effacement de la dernière voyelle.

Nous avons signalé, au même endroit, le mot תלא comme représentant quelquefois Jésus. Nous pensons qu'il est permis de soutenir que ce mot pourrait bien avoir obtenu ce sens après que תלוי était devenu *taule*, si toutefois cette acception du mot תלא est née en pays de langue allemande. Cependant תלא pour Jésus pourrait avoir une autre origine. Les polémistes chrétiens, au moyen âge, se servaient très souvent du תולעת ולא איש de Psaume 22, 7, pour confirmer la mission de Jésus (méprisé comme un vers, maltraité, et cependant en dehors et au-dessus de la nature humaine). Ce תולעת du Psaume, ainsi expliqué, et l'assonance du mot avec תלוי ont bien pu donner le תלא de Jésus.

ISIDORE LOEB.

INSCRIPTION TUMULAIRE D'ORLÉANS

M. Renan a bien voulu nous communiquer la photographie de l'épitaphe trouvée dernièrement à Orléans, en voici le texte :

. . . . . .
ברוך בן מורינו יהודה
דמיוש שנפטר לגן
עדן יום ב׳ פ׳ משפטים
שנת נ״ג לפרט לאלף
ששי ת׳נ׳ב׳ה׳ [1]

C'est-à-dire : [Ici est enseveli] Baruch, fils de notre maître Juda דמיוש, qui a quitté ce monde pour le Paradis, le lundi de la

[1] Les Français écrivaient ת׳נ׳ב׳ה et נ׳ב׳ה, non ת׳נ׳צ׳ב׳ה ; voir Zunz, *Zur Gesch. u. Lit.*, p. 324.

paraschah *Mischpatim* (mai) 5053 (1293); que son âme repose dans le faisceau de la vie.

Quel est ce Juda à qui est donné le titre important de « notre maître » ? Ce n'est certainement pas Juda Sire Léon de Paris, si célèbre dans l'école rabbinique de la France, car ce Juda ne porte jamais l'épithète de דמייש[1]. Le Juda de notre épitaphe est certainement identique avec celui qui est cité, dans les gloses de Moïse de Zurich sur le *Semaq* d'Isaac de Corbeil, sous le nom de Juda משימוייש et ממייש[2], et donné comme contemporain de Joseph de Nicole (Lincoln). M. Zunz croit que la forme de ממיש est une corruption de שימוייש, mais cela n'est pas exact, nous verrons que la localité de מוייש de notre inscription est appelée aussi שיט מייש et שימוייש. M. Zunz identifie ce dernier nom avec Jumièges, explication qui ne s'accorde pas avec l'orthographe hébraïque du nom[3]. Heureusement la généalogie de notre Juda nous est conservée, en une copie incorrecte, il est vrai, dans le ms. du Talmud qui est à Munich. Nous reproduisons ici ce document curieux d'après la copie qu'en a donnée M. Rabbinowicz dans son ouvrage remarquable *Variæ lectiones in Mischnam et in Talmud Babylonicum, pars* I, p. 30 :

רבנו ידידיה ממלאון הרב הנודע היה לו אח תלמיד ותיק ועשיר שמו הר' שמשון ובת הר' שמשון היתה אשת רבנו יקותיאל ומורי רבי הרב ר' שמשון נקרא בשמו שהוא רביעי לו ומשירא ליאון ימלאון (l. ממלאון) היה קרובו של רבנו ידידיה ימלאון (l. ממלאון) שרש הגאון רבנו יוסף טב (l. טוב) עלם והר' שמשון אבי רבנו שמשון מקוצי היה שני בשני אל רבנו ידידיה והר' שמשין אחיו משרש הגאון הרמוז. ורבנו ידידיה הוליד הרב ר' יהודה דשייט מייש הזקן המכונה שירא ליאון לוגירש והרב ר' יהודה הזקן הוליד ר' יהודה דשייט מייש הבחור המכונה שירא ליאון לוגיירלין ויש קורין לו שירא ליאון מנצא[4] והרב ר' יהודה הבחור הוליד הרב

[1] Voir l'excellent article de M. Gross sur Sire Léon de Paris dans le *Magazin für die Wissenschaft des Judenthums*, Berlin, 1877, t. IV, p. 173 *pass.*

[2] Voir Zunz, *Die Ritus*, p. 212. Les mss. d'Oxford et de Londres ont ממיץ au lieu de ממייש, les copistes se permirent ce changement parce que Metz leur était connu. Le ms. 873 d'Oxford, à la fin du § 201, מ"ת, a les mots suivants : ואסור לתקן מנעלים במועד הואיל ויכול לקנות חדשים : בשם הר' יהודה משימוייש.

[3] Il faudrait ייומיישא pour lire Jumièges, comme יינבילא pour Joinville et יוני pour Joigny ; d'ailleurs il est douteux qu'il y ait eu des Juifs de ce côté, quoique on en connaisse à Rouen. Voir le catalogue des mss. orientaux du Trinity College, dont la partie hébraïque est traitée par M. Schiller-Szinessy ; on y lit, p. 228 : אומר הר' שמחה החזן מדואן בשם מרי רבי' יחיאל בר' יוסף דאין לחוש בסדר כתיבתן.

[4] D'après M. Steinschneider, dans le *Ham-Mazkir*, VI, p. 110.

יצחק דלאפינאשא והר׳ יצחק הוליד הנ״ר בנימן דטלארט והנ״ר בנימן הוליד הנ״ר שמשון...

« Le rabbin Jedidiah de Melun [1] avait un frère savant et riche dont le nom était Samson; sa fille était la femme de R. Jekuthiel. Mon maître, R. Samson porte le nom de son aïeul. Messire Léon de Melun était parent de R. Jedidiah de Melun, et de lui est issu le grand maître R. Joseph Tob Elem (Bonfils). R. Samson fils de R. Samson de Couci appartenait à la seconde génération de R. Jedidiah, et son frère Samson descendait également du grand maître mentionné. R. Jedidiah engendra R. Juda l'aîné de Set Meis, surnommé aussi Sire Léon Logores ou Ligores; celui-ci eut un fils du nom de Juda de Set Meis le jeune, surnommé Sire Léon Logerlin [2]; d'autres l'appelèrent Sire Léon du Mans?. Le fils de celui-ci s'appelait R. Isaac de Lafinassa (?) Celui-ci engendra R. Benjamin de Talaret, et le fils de celui-ci s'appelait R. Samson... »

Comme il est facile de voir, ce texte est en mauvais état, il y manque probablement des noms, et certains mots sont estropiés. En tout cas, nous voyons que plusieurs Juda portaient le titre de Sire Léon, et non seulement celui de Paris; on trouve même un Menahem avec le titre de Sire Leon de Mons (?) Medun. Dans un ms. (un ס׳ הנייר ?), non numéroté, de la Bibliothèque de M. Günzburg, nous lisons le passage suivant : על דבר הגט אשר נכתב לפני הרר׳ פרץ ושלח הרב הרר׳ מנחם המכונה שירא ליאון דמונמילון (sic) ולהרר׳ מאיר בלשון זה הגט היה אשר יצחק המכינה בונפיץ בין (sic) הקד׳ יהודה כהן. La formule de la lettre de divorce ne se trouve pas dans le ms. En général, les Juifs d'une certaine importance portaient l'épithète de Sire. Joseph, fils du fameux Jehiel de Paris, est cité sous le nom de Sire דילשוט ou דילשאט [3], fils du Sire Vives [4]. Quelle localité représente le nom שייט מייש ? Sans doute, comme M. Gross le dit aussi dans une de ses savantes communications, celle de Set-Mois ou VII Mois, ville natale d'un certain Vivans [5]. La bonne leçon מייוש se trouve dans notre épitaphe; dans quelques mss., on lit שייט מורייש ; quelquefois le שייט est omis. Nous ne savons si M. Gérard [6] a raison d'identifier Set-Mois avec Sept-Monts, dans l'Aisne. Ce serait plutôt Samois, Seine-et-Marne, proposé par M. Lognon (d'après les in-

[1] C'est probablement le même qui est cité par Abraham de Lunel (המנהיג, éd. Berlin, p. 79) : כך קבלתי מצרפת מפי הרב רב ידידיה ממלאון.
[2] Serait-ce le mot גרר avec le diminituf allemand : Gorlein ? Nous en doutons.
[3] Voir notre catalogue, n° 781, 2.
[4] Dans le ms. d'Oxford, n° 879.
[5] Voir la *Revue*, t. I, pp. 63, 64.
[6] Voir *Revue*, *l. c.*

formations que nous donne notre ami M. Paul Meyer). La question est maintenant de savoir si le mot שיים ne serait pas plutôt le mot saint[1], cela expliquerait pourquoi on l'a omis sur l'épitaphe. Le nom de שיים מוריש représenterait alors un des Saint-Moise, qu'on trouve en grand nombre en France[2]. Le Baruch de l'épitaphe était le fils de R. Juda de Set-Mois le jeune, mentionné dans la généalogie du possesseur du fameux ms. de Munich dont nous avons parlé.

AD. NEUBAUER.

LES QUATRE SEDARIM DU TALMUD

Dans la Controverse de R. Jehiel, de Paris, Nicolas Donin et R. Jehiel admettent, d'un commun accord, que le Talmud se compose de quatre parties[3]; contrairement à ce que paraît supposer M. Kisch[4], cela ne veut certainement pas dire que le manuscrit du Talmud qu'ils avaient sous les yeux, pendant la discussion, se composait de quatre volumes. La vérité est qu'ils considéraient le Talmud comme composé de quatre *sedarim* (Ordres). Cela vient de ce qu'ils omettent les deux Ordres (*Zeraïm* et *Taharot*) qui, dans le Talmud de Babylone, n'ont pas de guémara, sauf, le premier, pour le traité de *Berakhot;* le second, pour le traité de *Nidda*. On avait donc pris l'habitude de ne pas compter ces deux Ordres et de ne tenir compte que des quatre Ordres qui ont une guémara. Le traité de *Berakhot* (1er Ordre), qu'on ne pouvait omettre à cause de sa guémara, fut joint à l'Ordre de *Moëd* (2e Ordre), et le traité de *Nidda* probablement à l'Ordre de *Naschim*[5]. Les *Extractiones de Talmud* ne comptent également

[1] On trouve dans des mss. שאם pour שאנט ; on écrit גואן די שאנטמאן pour Jean de St-Amand ; aussi שאטמא.

[2] Il n'est pas strictement nécessaire que la localité mentionnée par l'épitaphe se trouve dans le voisinage d'Orléans.

[3] Voir le ויכוח, édit. Thorn, 1873, p. 1, l. 21, et p. 2, l. 24 : ארבע טורים et ארבעה האלה.

[4] *Monatsschrift* de Graetz, 1874, p. 127.

[5] M. Joseph Derenbourg, dans son excellent article sur les sections et traités de la Mischna (*Revue*, III, 205), a déjà fait remarquer (p. 209, note) que les *Extractiones de Talmud*, dont nous avons publié des fragments dans la *Revue*, placent *Berakhot* dans l'ordre de *Moëd;* voir *Revue*, I, 259, III, 43 et 45. A la p. I, 260,

que quatre Ordres, sans le dire expressément[1]. Enfin, nous possédons deux petits imprimés, qui dérivent plus ou moins de ces *Extractiones*, à ce qu'il nous semble, et où il est dit formellement que le Talmud se compose de quatre Ordres. Ces imprimés rares méritent une petite description.

Le premier et sûrement le plus ancien des deux se compose d'un cahier de 12 + 1 feuillets, d'un format petit in-folio, en caractères gothiques, à 35 lignes par page. Le petit traité qu'il contient est divisé en deux parties, dont la première (ff. 1 à 4) est consacrée à l'énumération des prétendues erreurs du Talmud ; la seconde (ff. 5 à fin), à confirmer le Nouveau-Testament par l'Ancien-Testament. L'incipit de la première partie est : *Incipiunt errores iudeorum extracti ex Talmud. Et quid sit Talmud.* L'incipit de la seconde partie est : *Incipiunt probaciones novi testamenti ex veteri testamento per quas dicta talmud improbantur et dicitur liber contra errores iudeorum.*

Le second imprimé se compose de 8 ff., plus la feuille de titre, in-4°, caractères gothiques. Le titre porte ces mots : *Thalmud. Obiectiones in dicta Thalmud seductoris Judeorum.* Cet ouvrage n'est qu'une autre édition, contenant d'assez fortes variantes, de la première partie de l'imprimé précédent, avec cette différence que la matière de ce second imprimé, à partir de p. 8, l. 26, ne se trouve pas dans le premier imprimé, soit qu'elle ne fasse point partie de l'ouvrage primitif, soit que le premier imprimeur ait négligé de la reproduire.

Le texte du second de nos deux imprimés se trouve en entier, mais moins correctement, dans Wolf, *Bibliotheca Hebraica*, t. IV, p. 555. Une autre recension, très différente de celle-ci, se trouve déjà dans Wolf, t. III, p. 1164. L'ouvrage est attribué à un juif baptisé, Therebaldus ou Theobaldus de Saxonia, supérieur de l'ordre des Mineurs à Paris, et qui a assisté, en 1416, au concile de Constance. Nos deux imprimés ne portent pas de nom d'auteur.

Nous désignerons, dans la suite, ces deux imprimés, par les signes Imp. I et Imp. II.

Après l'*incipit*, ils commencent par ces mots[2] :

« Talmut est doctrina iudeorum, et liber qui dividitur in quatuor libros, quorum quilibet liber appellatur Keser[3] in generali,

l. 2, il faut probablement mettre Nassym à la ligne et non sous la rubrique *Iessuhot*. Peut-être cependant y a-t-il dans le ms. une raison qui nous aura déterminé à placer le mot comme nous avons fait.

[1] *Revue*, I, 259-260.

[2] Nous donnons le texte de Imp. I.

[3] Imp. II a Ceser. C'est le mot *séder* (plur. *sedarim*), qu'on pourrait aussi écrire

ut[1] nos omnes libros moysi ac alios vocamus bibliam. Habet tamen quilibet per se nomen speciale. Primus vocatur mohem, id est terminus ; secundus vocatur naasim, id est mulieres ; tercius vocatur theusesim, id est sanctuarius[2] ; quartus vocatur yesebor[3], id est salvator. »

C'était donc une opinion courante, on le voit, que le Talmud n'avait que quatre *sedarim*. Nous ne nous arrêtons pas à l'ordre dans lequel notre petit ouvrage énumère ces *sedarim*, il n'est pas le même que celui des *Extractiones* (*Revue*, I, 259 : Mohed, Iessuhot, Nassym, Kazassim).

Il n'est pas sans intérêt d'étudier les différentes transcriptions des noms des *sedarim* qu'on trouve dans nos deux imprimés.

Moëd. — Impr. I : *mohem* (p. 1 et 4) ; Imp. II : *Johes* (p. 1, l. 5), *mohes* (p. 4, l. 23), et, par une erreur tout à fait grossière, *exles* pour *mohes* (p. 1, l. 12).

Naschim. — *Naasim* constamment, dans les deux Imp.

Kodaschim. — Imp. I : *theusesim* (p. 1, l. 9 ; et p. 5, l. 13), *teusesin* (p. 3, l. 14) ; Imp. II : *myrissaim* (p. 1, l. 7) ; *therisasim* (p. 3, l. 9 ; p. 5, l. 10 ; p. 6, l. 1).

Jessuot. — Imp. I : *yesebor* (p. 1 ; p. 4, l. 8) ; Imp. II : *Nessubor* (p. 1, l. 7), *nessubor* (p. 4, l. 5), *iessuber* (p. 4, l. 2 en remontant) ; *iessubor* (p. 5, l. 3).

La reproduction de Wolf, t. IV, n'offre pas de variante intéressante : elle a aussi *iohes*, *mirissaim* et *therisasim*, et *iessubor*. Dans le t. III, les mots sont gravement maltraités : *mohos* (pour mohes), *ceris salim i. e. shemaria* (pour *ceusasim i. e. sanctuaria*), *nesahihoyt* (pour *yessuhot*).

Voici quelques observations sur ces transcriptions.

Mohes est pour *mohed*, avec *s* pour *d*, comme nous l'avons indiqué.

La transcription *naasim* est à peu près régulière.

Nous avons déjà expliqué plus haut, dans une note, comment *Iessuhot* ou *Yessuhot* devint yesebot et yesubor. La lecture *nes-*

céder ; le *d* est constamment transcrit, dans ces textes (nous l'avons déjà fait observer dans notre travail sur les *Extractiones de Talmud*), par *s* ou *z* (par exemple *Kazassim* pour *Kodassim*, *Cenhezerim* pour *Cenhederin ; Revue*, I, 260). Le *K* de notre *Keser*, de son côté, vient de ce que l'auteur, ou le copiste ou l'imprimeur ont donné au *c* du mot Ceser la valeur d'un *k*.

[1] Imp. II a *et*, qui n'a pas de sens ici.

[2] Imp. II a *sanctuaria*, qui est plus juste.

[3] Le vrai nom est Iessuhot (v. *Revue*, I 259, n. 4 ; c'est le traité de *Nezikin*) ; *yesebor* vient de la confusion du *h* et du *b*, du *r* et du *t*, confusion facile à faire dans l'écriture gothique du moyen âge.

subor vient de la ressemblance du *n* gothique à queue (espèce d'onciale) avec le *y*.

Le mot qui a le plus souffert dans ces transcriptions est celui de *Kodaschim*. L'auteur a probablement écrit *Kazassim* (comme dans les *Extractiones*), ou (en remplaçant le *k* par un *ch* auquel on attribue le son du *k*, et le *z* par un *s*) *chasasim*, ou mieux encore *chosasim*, ou, enfin, pour nous rapprocher de sa transcription, *chesasim, cheusasim*, en supposant qu'il ait supprimé l'*o* adventice qui est au commencement du mot. Comme le *c* et le *t* sont difficiles à distinguer dans l'écriture gothique du moyen âge, *cheusasim* donne, sans difficulté, *theusasim*, *teusasim*, ce qui est la transcription de Imp. I (*a* changé en *e* par erreur de l'imprimeur ; *m* pour *n*, à la fin du mot, ne fait pas difficulté). Si on lit, par erreur, *eri* au lieu de *eu* (ce qui est très possible, quand l'*i* n'a pas de point), on obtient le *therisasim* de Imp. II ; si, en outre, on prend *ch* pour un *m* écrit avec trait arrondi à la fin, comme on le faisait souvent (la confusion est tout à fait dans l'ordre), on est tout près d'avoir l'explication du *myrissaim* du même Imp. II.

Cette petite dissertation nous a paru surtout intéressante parce qu'elle semblait devoir nous donner l'explication du *Sirassim* que nous avons signalé dans les *Extractiones* [1]. Ce mot, dans le passage des *Extractiones*, désigne le traité appelé aujourd'hui *Hullin*. Le texte ne laisse aucun doute à ce sujet : « in *Kazassym*, in macecta *Sirassim*, in perec *Illuterefod*. » Ce mot de *Sirassim* est assez près, on le voit, des transcriptions données dans nos imprimés pour le mot *Kodaschim*, et il s'en rapprochera encore davantage si l'on réfléchit que, dans *cheusasim*, on a pu donner au *ch* le son de la lettre *s* au lieu du son *k*, et écrire finalement *s* au lieu de *ch* [2]. On a donc déjà *seusasim*, qui, on l'a vu plus haut, peut devenir *sirisasim* et aussi *sirissaim*. Si, en effet, notre *sirassim* avait cette origine, il faudrait supposer que le traité de *Hullin* s'appelait autrefois *Kodaschim*, comme l'Ordre dans lequel il est compris. Cela ne fait pas absolument difficulté, car on a bien le chapitre *Succa* compris dans le traité de *Succa*.

Il faut seulement remarquer que le manuscrit des *Extractiones* est généralement correct, qu'il ne commet pas les grosses bévues de notre Imp. II, par exemple, et enfin qu'il n'y a pas de

[1] *Revue*, III, 39.

[2] Les *Extractiones* écrivent *chuca* pour *succa*, *pachuk* pour *paçuk*. Il est vrai que l'*h* est justement ici pour indiquer que le *c* doit être prononcé *s*.

raison d'écrire sur la même ligne *Kazassim* et *Sirassim* pour le même mot hébreu [1]. Le mot *sirassim* continue donc à rester obscur [2].

ISIDORE LOEB.

LES SIGNES MNÉMONIQUES DES LETTRES RADICALES ET SERVILES

I

Qu'il nous soit permis d'ajouter aux interprétations si intéressantes de M. Derenbourg [3] les observations complémentaires qui suivent. L'explication du signe mnémonique de Salomon ibn Gebirol pour les lettres radicales ne me semble pas exacte. קט ne peut être pris pour קטן, d'autant plus que le mot, se trouvant dans l'Ecriture, Ezéch., XVI, 47, serait employé dans son sens biblique : « peu » (synonyme de מעט) ; צח גזע כפרד, d'autre part, ne peut être traduit par : « la race pure d'Espagne » que grâce à une inversion extraordinaire [4]. De plus, d'après l'explication de M. Derenbourg,

[1] Le traité de *Hullin* s'appelait autrefois שחיטת חולין (Jos. Derenbourg, *Revue*, III, 209, note 3), mais nous ne voyons aucun moyen de passer de là à *Sirassim*.

[2] Puisque nous nous occupons de ces questions de paléographie, on nous permettra de faire une rectification à la liste des livres que nous avons reproduite dans la *Revue*, X. 243. A la ligne 15, le mot qui a été lu *Pissasem* par le *Bulletin d'histoire ecclésiastique*, ne doit pas s'expliquer par *Pessahim*, comme nous l'avons proposé ; le mot doit être lu *Pessaseni*, c'est-à-dire Pessah séni פסח שני. Comparez notre observation dans *Revue*, X, 58, l. 13 et suiv. — Dans le même volume, p. 56, se trouve une liste de peuples, qui provient évidemment de la prière hébraïque reproduite dans Eisenmenger, t. II, p. 142; on pourra rectifier la liste à l'aide du texte de cette prière.

[3] Plus haut, p. 57.

[4] Le *Sefer Haschoham* (éd. Collins, col. 5) de Moïse b. Isaac, qui vivait en Angleterre au XIIIe siècle, renferme également une liste de signes mnémotechniques inventés par ses prédécesseurs, liste empruntée au *Séfer Zikkaron* de Joseph Kimhi, bien qu'il ne le dise pas. Moïse y explique ainsi le signe d'Ibn Gabirol : כלומר הצעיר מבני ספרד המדבר צחות « Le jeune des enfants d'Espagne qui parle élégamment ». Il traduit donc קט comme M. Derenbourg. Moïse lui-même donne un signe qui renferme dans les premiers mots les lettres radicales, et dans les derniers les serviles : ספר גזע צדק טח כותל אבני שהם. (Signalé aussi par M. Porges).

il manquerait une liaison entre קט et צח, quelque chose d'équivalent à : « appartient à ». Je crois qu'ici צח est employé dans le sens qu'il a habituellement chez les exégètes, tel qu'il ressort d'Isaïe, XXXII, 4 : « parlant clairement, nettement, éloquent ». Le signe mnémonique doit donc être traduit ainsi : « La population (juive) d'Espagne est peu éloquente ». C'est un blâme au sujet de la négligence des études de la langue hébraïque par les Juifs d'Espagne; le même reproche est formulé plus nettement par Salomon ibn Gebirol dans la préface de son poème grammatical (vers. 5 et suiv.). Ibn Ezra a adopté le signe mnémonique d'Ibn Gebirol ; dans l'article de M. Derenbourg, p. 60, ligne 9, il faut lire קט צח, au lieu de גט צח. L'autre signe mnémonique d'Ibn Ezra pour les lettres radicales גט חסד קצר זעף (voir *Moznayim*, au commencement ; *Safa Beroura*, 31 *a*), que préférait Profiat Duran (voy. *Maase Efod*, p. 63) à tous les autres, pourrait peut-être se traduire comme ceci : « L'acte de grâce a abrégé la colère ». גט est employé dans son sens général (= שטר) ; קצר doit être lu קִצַּר; חסד signifie l'amour divin, זעף la colère divine. Peut-être Ibn Ezra pensait-il à l'adage des anciens (Jer. *Pea*, 16 *b*) הקב"ה חותך גט חסד ; שטר אחד מן העבירות וזכיות מכריעות serait donc équivalent à peu près à שטר אחד מן הזכיות. Pour les lettres serviles, Ibn Ezra a encore trouvé un troisième signe mnémonique : אות מבין השכל, « signe qui apprend la sagesse » (*Yesod Mora*, ch. XI, i. p.).

Les signes attribués à Iehuda b. Balaam (n° 6, p. 60) ne se trouvent que dans l'appendice du traité sur les accents (*Taame Ha-Mikra*, voir Graetz, *Monatsschr.*, 1885, p. 330). L'explication d'après laquelle מי כאל בן הושת serait une polémique contre le dogme chrétien fait, à mon avis, violence au sens littéral. Il vaudrait mieux ne pas diviser מיכאל en deux mots, et voir, dans ce terme, soit le nom de l'archange, du médiateur d'Israël (Daniel, X, 21, XII, 1), soit celui de l'auteur inconnu de ce signe mnémonique.

A côté de Moïse Kimchi, il fallait encore mentionner son père, Joseph Kimchi, qui, dans l'introduction du *Sefer Zikkaron* (imprimé dans l'édition du livre des Racines de David Kimchi faite par Biesenthal et Lebrecht, p. XXVI), donne les signes mnémoniques de ses prédécesseurs aussi bien que les siens propres. Ces derniers, quant aux lettres serviles, sont ainsi conçus : אתכנה משלי בר, et, quant aux lettres radicales, צד מט קח גזר סף. Autant le premier est simple, autant il est difficile de trouver au second un sens raisonnable, comme Joseph Kimchi le fait observer lui-même à cette occasion : ובאותיות השרש לא יכלו לחבר בהם

סימנים נכונים במלוצה. Pour les lettres radicales, il ne cite plus que les signes mnémoniques de Menachem et de Salomon ibn Gebirol, tandis que pour les lettres serviles, outre les signes des deux auteurs sus-nommés et ceux d'Abulwalid[1] et d'Ibn Ezra, il en rapporte encore deux autres : נבואת המשכיל, d'Isaac Halévi, et הוכן שביל אמת, d'Abraham Ibn Kamnial.

Le premier signe cité par M. Derenbourg au nom de Moïse Kimchi, au sujet des lettres serviles, est, en réalité, d'après ce qui précède, de son père Joseph Kimchi. Pour les lettres radicales, on aurait pu citer du commentaire de Moïse Kimchi sur Ezra, I, 1 (Pseudo-Ibn Ezra), le signe : רגז קטף עץ חסד : « La colère a brisé l'arbre de la grâce », ce serait le contraire du signe donné par Ibn Ezra.

Les éditeurs de la grammaire de Profiat Duran donnent aussi, dans une remarque (*Maase Efod*, p. 238), une liste de signes mnémoniques et, parmi ceux-ci, celui d'Immanuel Benvenuto dans son *Liwyat Chên*, הרש בבת מנואל. Cf. mon traité : *Abraham Ibn Esra als Grammatiker*, p. 57, notes 1-5.

Budapest, 6 mai 1888.

W. Bacher.

II

L'histoire des tentatives faites pour grouper dans des phrases les lettres serviles et les lettres radicales a été essayée, avant MM. Baer et Derenbourg, par MM. Harkavy et Adam Lebensohn. Le 21e volume du *Hamaggid* (1877), p. 219, 237, 287, 349, contient tous les signes mnémoniques dont il est question ici, jusqu'au signe d'Archevolti, et, en plus, un certain nombre d'autres, qui méritent de trouver une place ici dans l'intérêt de la solution complète de ce petit problème :

14) Abraham b. David Alfasi, un des plus jeunes contemporains de Saadya (v. Pinsker, *Likoutê Kadmoniot*, p. קיז et s.), donne pour *les lettres radicales* : טבסד זעק גד צח, dont le sens est douteux, et pour les lettres serviles, d'après Gen., XXXI, 7 : ואביכם התל שם, « votre père a trompé en cet endroit ».

[1] Pour le signe mnémonique d'Abulvalid, expliqué si ingénieusement par M. Derenbourg, je renvoie encore à l'explication curieuse donnée par M. N. Brüll (*Jahrbücher für jüdische Geschichte und Literatur*, t. I, p. 226).

15) Le disciple de Dunasch, Iehuda b. Scheschet a trouvé le signe : עז קר חפץ סג, ce qui, d'après Pinsker, p. 160, est une provocation à Ben-Kapron, le disciple de Menachem, et signifie : « le bouc insolent aime la trahison ».

16) Isaac Halévi, le traducteur, poète et grammairien (voir Dukes, *Beiträge*, II, 168, note 5, et Geiger, dans *Ozar Nechmad*, I, 105) : נבואת המשכיל, « la prophétie du penseur », dont il a été parlé plus haut.

17) Abraham Ibn Kambel ou Kamnial, sans doute le vizir juif de Saragosse (v. Kaufmann, *Jehuda Halévi*, p. 13, note 3) : הוכן שביל אמת, « le chemin de la vérité est solidement établi. »

18) Joseph Kimchi lui-même modifie la phrase déjà formulée par Saadya, et non par Menachem seulement, comme le dit M. Derenbourg) : חט ספר גזיז צדק, et en fait celle-ci, moins expressive, צד מט קח גזר סף, « quand le côté (de la porte) chancelle, saisis une partie des portes », trivialité nullement imputable au traducteur.

Faisons un saut et arrivons aux modernes, parmi lesquels Lebensohn seul a coordonné les lettres serviles en quatre groupes de mots ayant un sens profond et un caractère grammatical, et en deux groupes plus généraux.

19) כי באות למשנה, « elles apparaissent avec un double emploi, » comme radicales et comme serviles (p. 237).

20) כל אות שמבינה, « chaque lettre dans laquelle on trouve un sens et qui remplit une fonction grammaticale ».

21) אהי שכן במילות, « je suis un voisin pour lesmots » (*ibid.*).

22) שמובן כמלה (Ex., IV, 8) אות « Une lettre qui tient la place d'un mot » (p. 349).

23) שהלכתי באמון, « moi qui ai marché dans la foi ».

24) בן איש הולך תם, « le fils d'un homme marchant dans l'intégrité ».

25) Lebensohn rapporte également le signe mnémonique de Steinberg ayant un sens au point de vue grammatical : שבאות לכהנים, « des (lettres) qui sont des prêtres en service ».

Un regard jeté sur ces signes mnémotechniques permet d'acquérir la conviction que les auteurs ne visaient pas à obtenir des phrases particulièrement significatives et que, par contre, les rapports trop lointains et trop énigmatiques ne doivent pas y être cherchés. Aussi ne puis-je trouver rien de mystérieux dans le signe mnémonique de Saadya האובים כשתלן. Il signifie simplement : « les branches ressemblent à leur tronc ». Il serait excessif de vouloir trouver dans cette phrase une allusion au thème tal-

mudique sur les branches et les racines, Macot, 12. Chaque dictionnaire talmudique donne la raison de ma traduction.

Je voudrais aussi, à la différence de M. Harkavy, p. 287, et de M. Derenbourg, traduire le signe חט ספר גדע צדק par ceci : « un homme de la tribu pieuse a écrit ce livre ». Il est probable que חט est ici un terme arabe ; peut-être, dans le signe de Dunasch, דנש הלוי אמת כטב, le dernier mot doit-il être aussi considéré comme arabe et se traduire : « Dunasch le lévite a dit la vérité ». Cela permettrait aussi de donner un sens acceptable au קט צח גדע ספרד, où, malgré l'opinion qui fait de קט = קטן (v. Bacher, Abraham Ibn Esra, p 57, note 1), la succession des mots défie toute tentative de traduction. Si les deux premiers mots peuvent être pris pour des mots arabes, on pourrait traduire la phrase ainsi : « La tribu d'Espagne seule est sans reproche ».

Le signe d'Ibn Ganah טקס עזגד חף צר s'explique plus facilement et plus naturellement. M. Derenbourg y a découvert un fait historique. Sans m'étendre plus longuement sur cette opinion, je vais y opposer simplement ma traduction qui, j'espère, ralliera tous les suffrages : « O légion des anges, préserve l'innocent » טָקָס est souvent employé pour désigner les légions célestes et se retrouve fréquemment dans les pioutim, avec une variante dans son orthographe. Les autres mots n'ont pas besoin d'explication. Quoiqu'il soit inutile qu'il y ait un rapport entre les signes mnémoniques des lettres radicales et des lettres serviles, il en existe un ici néanmoins. שלומי אך תכונה, où le premier mot, étant masculin, exclut la possibilité d'une construction passive, doit donc être traduit : « Puisses-tu consolider mon salut ».

Nous terminerons cet aperçu par une remarque que Joseph Kimchi rapporte dans le ס' הזכרון au nom de R. Salomon, sans doute Ibn Gabirol. D'après cette observation, l'alphabet hébreu se coordonne d'une manière si remarquable qu'un nombre déterminé de lettres radicales est suivi d'un nombre égal de lettres serviles, de façon à constituer le tableau suivant, portant à gauche les lettres radicales, à droite les lettres serviles :

אב	גד
הו	זח
ט	י
כלמן	סעפץ
קר	שת

Budapest.

DAVID KAUFMANN.

III

Je propose d'expliquer comme suit le signe חג קץ ספר עז : « la fête de Souccoth est la fin du livre de la Puissance », c'est-à-dire qu'à la fête de Souccot on termine la lecture de la Tora, qui est le livre de la Puissance, car אין עז אלא תורה.

Jungbunzlau.

GRUENWALD.

IV

26) Jehuda Hadassi, dans son *Eschkol Hakopher*, ch. CLXII, a pour les serviles לאיתן מושכבה et יה שמותכן בכא.

27) Moïse Provencali, dans *Beschem Kadmon* (impr. en ר׳צה), a חסד וגם פרץ עזק et משה כתב אלינו, d'après Moïse Kamhi.

28) Salomon Oliveyra, dans *Yad Laschon*, יכתוב נא שדמה et גדע סף כרח צדק.

Carlsbad.

PORGÈS.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

(*Les indications en français qui suivent les titres hébreux ne sont pas de l'auteur du livre mais de l'auteur de la recension, à moins qu'elles ne soient entre guillemets.*)

1. *Ouvrages hébreux.*

אהל אברהם. Catalogue de la Bibliothèque de feu Abraham Merzbacher, de Munich, par R. N. Rabbinowitz. Munich, imp. E. Huber, 5648 (1888), in-8° de 196 p.

P. 1-16, manuscrits, 156 numéros ; P. 17 à fin, imprimés hébreux, par ordre alphabétique des titres, 4332 numéros. On sait que cette bibliothèque est une des plus belles qui existent, et qu'elle contient, outre les mss., une quantité d'imprimés des bonnes éditions ou rares. Le monde savant sera reconnaissant à M. le Dr E. Merzbacher, le fils du regretté défunt, d'avoir mis à la disposition du public ce catalogue, instrument de recherches et d'études.

ס' אור זרוע. Troisième partie de l'*Or zarua* ; 2e fascicule, *Baba mecia* ; 3e fascicule, traité *Baba batra*. Jérusalem, impr. Hayyim Hirschensohn, 5648 (1888), in-folio de 106 et de 72 p.

האסיף. Annuaire israélite publié par Nahum Sokoloff ; 4e année. Varsovie, 5648 — 1887 ; in-8°, de 8-80-120-VII-64-244-74-36-125-23-14 p.

Contient, entre autres, les articles suivants : Revue des institutions de bienfaisance de Jérusalem, des biographies, des analyses de journaux (entre autres de la *Revue des Études juives*), des traductions d'anciens ouvrages, des recensions, etc. Biographie de Senior Sachs, par D. Kaufmann ; une poésie de Samuel Romanelli sur Ben-Menahem, par le même ; note sur le prophète Habacuc, par Güdemann ; etc. La publication est très variée, mais elle paraît avoir perdu en intérêt scientifique. Elle est néanmoins appelée à rendre de grands services en Russie.

בית הארצר. Samuelis Davidis Luzzatto Tergestini Bibliotheca, in qua he-

braica ejus Synonimia continentur. Fasciculus II, quem scia da lii filii ordinaverunt et Eisig Graeber... publicavit Jaroslavii. Przemysl, imp. Zupnik, 1888, in-8° de VIII-206 p.

ס׳ בית יעקב. Poésies et explications sur le commencement de la Genèse par Jacob Mardochée Feldbau. Czernowitz, impr. Elie Heilpern, 5648 (1888), in-8° de 12 ff. La fin de la brochure contient le commencement du 3e chapitre de l'ouvrage.

וזאת ליהודה. Huit deraschot inédites de Salomon Michel, éditées par A. Berliner. Cracovie, libr. A. Faust, 1888, in-8° de 46 ff.

Ces *deraschot* vont de 5607 à 5615 (1847-1855), elles ont été tenues à ווילהיזן.

החלוץ. Wissenschaftliche Abhandlungen über jüd. Geschichte, Literatur und Alterthumskunde, von O. H. Schorr. — 12e année. Wien, imp. Knöpflmacher, 1887, in-8° de 128 p.

Contient les articles suivants : 1° Schorr : Habitude des rabbins d'expliquer des mots étrangers par le sens d'une racine homophone hébreu ; 2. Explications talmudiques diverses, par le même ; 3. Yelamdenu et Tauhuma ; 4. Lekah tob de Tobiyya b. Eliezer ; 5. Halakhot gedolot, pesukot, keçubot, etc.; 6 et 7. Critique des בית נכות ההלכות édité par Hayy. Horovitz ; 8. Recension nouvelle (texte) du comment. de פ׳ חלק de Maïmonide ; 9. Derascha du Ramban ; 10. Introduction d'Isaac ibn Latif à son שער השמים ; 11. Divers.

ס׳ יורו משפטיך ליעקב. Derascha sur les questions suivantes : Sabbat, prière, pénitence, charité et dîme, avec addition appelée מועדי רגל, sur la manière de bien observer les fêtes, par Jacob, fils de Salomon סוכרי. Calcutta, impr. Moïse Davikh (דוויך) Cohen, 5642 (1882), in-4° de 142 p. (1) f., en très jolis caractères *raschi*.

L'auteur est venu aux Indes de Damas, où demeure son père. En Egypte il a imprimé un livre intitulé ויקרא יעקב ; il se vante de l'accueil qu'on lui a fait à Bombay et à Calcutta et nomme les personnes dont il a eu à se louer. A la page 136, il dit qu'il est né à Calcutta. Son ouvrage de ויקרא יעקב a été imprimé à Livourne, chez Elie Benamozegh, en 1880, in-4° de 107 ff. ; c'est un commentaire sur le Pentateuque.

[כוזרי]. Das Buch Al-Chazari des Abû-l-Hasan Jehuda Hallewi im arabischen Urtext sowie in der hebr. Uebersetzung des Jehuda ibn Tibbon, herausgg. von Hartwig Hirschfeld. Zweite Hälfte. Leipzig, Otto Schulze, 1887, in-8° de XLIX p. plus p. 161 à 361.

כנסת ישראל. Annuaire publié par Saul Pinhas Rabbinowicz ; 2e année. Varsovie, 1887, in-4° de 224-190-170-366-48 98 col., plus un calendrier ; avec illustrations.

Articles d'actualité, biographies, statistique, recensions, notes talmudiques, poésies, sciences naturelles. Ici encore, comme pour le אסיף, il nous semble remarquer que la valeur scientifique de la publication est moindre. Cela n'est pas étonnant, ces annuaires sont trop compacts, il est impossible de les remplir entièrement avec des matériaux de bon choix.

כנסת ישראל. Dictionnaire de biographie juive depuis les gaonim jusqu'à nos jours, par Josef Fünn, publié par Abraham Zuckermann. Varsovie, 1886-88 ; in 8°.

Il a paru 5 livraisons, ensemble 400 pages, allant jusqu'à l'article Juda Hallévi. C'est un bon travail de vulgarisation, qui pourra être utile en Russie, et servir de manuel aux personnes qui ne savent pas lire les langues occidentales.

כסף נכחר לשון צדיק. Testament du Rabbin Salomon Kluger, suivi de son oraison funèbre par son fils Abraham Benjamin Kluger. Lemberg, impr. Wajdowicz, 1885, in-8° de 30 ff.

הכרם. Hakerem, Hebräisches Jahrbuch für Literatur und Geschichte des Judenthums, von L. Atlas. Varsovie, impr. Goldmann 1887-8, in-8° de 340-164-8 p. Supplément au journal hébreu le *Melitz* de Saint-Pétersbourg.

Contient : Etude sur Isaac b. Schéschet, par l'éditeur. — Sur le Okhla ve-Okhla, par l'éditeur. — Etudes sur la Massora (Okhla ve-Okhla, *hé* à la fin des mots, histoire du *ségol*, etc.) par Abraham Epstein. — Sur Tanna de be Eliahu, par l'éditeur. — Rabbi Iohanan rédacteur du Talmud de Jérusalem, par Michel Cahana. — Sur Menahem b. Saruk, par Jacob Reifmann. — Si le Talmud de Babyl. a connu le Talmud de Jérusalem par I. J. Jérusalemski. — Hillel l'Ancien, par l'éditeur. — Notes et additions (très utiles) au Séder haddorot, par Isaac Rahalin ; etc., etc. — En somme, très bons et intéressants travaux.

ס׳ לב מרפ״א. Deraschot disposées par ordre alphabétique, par Rafael Méir Panizel. Jérusalem, impr. S. L. Zuckermann, 5647 (1887), in-folio de (5)-127 ff.

מכתמי גלייכענבערג. Gleichenberger Pastillen. Epigramme von Ad. Jellinek und Simon Bacher. August 1887. Budapest, impr. Sam. Markus, 1887, in-12 de 30 p.

ס׳ המצות. « Le livre des Préceptes par Moïse ben Maïmoun dit Maïmonide. Publié pour la première fois dans l'original arabe et accompagné d'une introduction et de notes par Moïse Bloch. » Paris, libr. Bouillon et Vieweg, et libr. A. Durlacher, 1888, in-8° de 32-334 p.

L'introduction de M. Bloch nous a vivement intéressé. Son article sur les 613 Préceptes, publié autrefois dans la *Revue*, montre que M. Bl. est bien au courant de la question qu'il traite et qu'il sait y appliquer la vraie méthode. M. Bloch fait ici une comparaison des plus intéressantes entre la traduction du Séf. hammiçvot d'Ibn Hasdaï et celle d'Ibn Tibbon ; les résultats de cet examen ne sont pas à l'avantage d'Ibn Tibbon. M. Bloch a en outre recueilli et reproduit tous les fragments de la traduction d'Ibn Hasdaï qu'on trouve dans Moïse b. Nahman et dans le *Séf. hahinnukh*. Enfin, il prouve que les différences entre la 1re et la 2e rédaction de Maïmonide (si toutefois il est vrai qu'il y ait eu deux rédactions) sont loin d'être aussi importantes qu'on disait. Cette édition montre, une fois de plus, combien les traductions de l'arabe de notre Ibn Tibbon ont besoin d'être rectifiées par le collationnement avec le texte. Souvent le traducteur est obscur (v. p. 4, l. 8 et 11 de cette édition) par trop de fidélité ; d'autres fois il ne comprend pas (p. 4, note 3) ; d'autres fois, son texte a des lacunes dues au traducteur ou aux copistes. Dans ses notes, M. Bloch signale toutes ces lacunes, elles sont nombreuses. Sur le Livre des Préceptes de Hefeç b Ali, voir *Studien und Mittheilungen* de A. Harkavy, III, 41, note 114.

חברת מקיצי נרדמים. Les publications de l'année 1887 (3e année), toutes imprimées à Berlin en 1887, et en librairie au siège de la société, sont : 1° כחד יצחק, lettre שיחה à תיקו, in-8° de 328 + 32 ff. — 2° סדר טהרות « Commentaire de Maïmonide sur la Mischnah Seder Tohorot,

publié pour la première fois en arabe et accompagné d'une traduction hébraïque par J. Derenbourg; 1re partie, 2e livraison »; in-8°, p. 161 à 336 et p. 1-64 de la suite. — 3. זכרון לראשונים Studien und Mittheilungen...; IV. Theil: Responsen der Geonim zumeist aus dem X-XI. Jahrhundert, nebst Anmerkungen und Einleitung, von Dr A. Harkavy; 3. und letztes Heft; in-8°, p. 329 à 418, plus introduction de 31 p., contenant, entre autres, une liste des rabbins auteurs des consultations contenues dans ce recueil. — 4. ס' הגלוי Sepher Ha-Galuj von R. Joseph Kimchi, nach der einzigem Hds. in der Vatikan. Bibliothek, zum 1. male herausggb. von H. J. Mathews; in-8° de XII-180 p. Publication très importante pour l'histoire des études de grammaire hébraïque. L'ouvrage commence par un recueil de discussions grammaticales de Dounasch et de Menahem; il est suivi des notes lexicographiques et grammaticales de Kimhi, disposées par ordre alphabétique des racines. — 5° קבץ על יד. Sammelband, in-8° de 61 + 29 + 26 p. Les matières contenues dans ce volume sont: Obituaire de Worms (déjà édité par Ad. Jellinek, mais d'après un autre ms ?); Elégies sur les persécutions de Blois, de Lauda, de Rindfleich, etc.; additions aux publications antérieures. — Nous recommandons à l'éditeur de renoncer à la pagination discontinue qu'il a adoptée pour ce présent volume. Elle rend les citations plus difficiles.

ספורי הטבע. Lectures d'histoire naturelle, par Nehémie Dob Hoffmann. Varsovie, impr. Isaac Goldmann, 5647 (1887); in-8° de 184 p.; suivi de מאמר מקדמי ארץ, du même; Varsovie, même impr., 5646 (1886), in-8° de 48 p.

ענני היהודים. Jüdische Zustände in Russland, II. Heft: Emigrationsfrage, von M. Eismann. Jérusalem, impr. A. M. Luncz, 5647 (1887), in-8° de 60 p.

פירוש הרמב"ם על מסכת ראש השנה. Commentaire de Maïmonide sur le traité de Rosch Haschanah, avec notes explicatives de Dob Beer Rubin. Jérusalem, impr. S. L. Zuckermann, 5647 (1887); in-4° de 18 p.

Le titre porte que ceci est une 2e édition, nous ne savons ce que c'est que la 1re édition, ni de quel ms. elle est tirée, ni si l'attribution de cet ouvrage à Maïmonide est exacte.

קונטרס תקנות עגונות. Consultation sur la situation des femmes dont le mari a disparu sans qu'on ait de ses nouvelles, ou dont le mari a changé de religion, ou qui a reçu divorce d'un mari aliéné. 1er fascicule, par Abraham Joel Abelsohn; Odessa, imprim. Belinson, 1885, in-8° de 18 p. (sur la *aguna* en général); IIe fasc., par Josef Tennebaum; Odessa, impr. Schultze, 1887, in 8° de 80 p. Intéressant ouvrage.

רשימת ספרים ישנים. Katalog Nr 12 von R. N. Rabinowitz, München (1888), in-8° de 32 p.; 1101 imprimés et 30 mss.

שתי הקצות. Die beiden Extreme, Roman aus dem jüd. Leben in Russland, von Rubin A. Brandes. Lemberg, impr. Felix Bednarski, libr. Eked Sippurim, 1887, in-8° de 367 p.

תורה מציון. Recueil de lettres et consultations rabbiniques modernes de rabbins de la Terre sainte et du dehors par Samuel Lévi Zuckermann; 1re année, 1er fasc., Jérusalem 5647 (1887), in-4° de 48 ff.; 2e fascicule,

Jérusalem, 5647 (1887) in-4° de 54 p.; 3° fascicule, Jérusalem, 5648 (1888); in-4° de 40 ff; 4° fascicule, Jérusalem, 5648 (1888); in-4° de 44 ff. Ces consultations sont datées de 1887 et 1888.

תולדות בני אברהם או קורות היהודים. Histoire des Juifs depuis la destruction du second temple jusqu'à nos jours, par Abraham Danon. Presbourg, impr. Löwy et Alcalay, 5647 (1887) in-8° de 160 p.

On ne saurait assez louer l'auteur, qui est un rabbin demeurant à Andrinople, d'avoir mis à la portée des israélites de l'Orient une histoire des Juifs faite avec le secours des travaux modernes et imprégnée de l'esprit scientifique. C'est une tentative des plus intéressantes et dont nous félicitons vivement M. Danon.

תשובות גאוני מזרח ומערב. Responsen der Lehrer des Ostens und des Westens nach Hss. herausgg. und erklärt von Joel Mueller. Berlin, libr. Ph. Deutsch, 1888, in-8° de 70 ff.

A paru en partie dans le Bêt-Talmud. M. Joseph Derenbourg se propose de faire une recension de cet excellent ouvrage.

2. *Ouvrages en langues modernes.*

Anglo-Jewish Historical Exhibition (Publications of the). — N° 1. Papers read at the Anglo-Jewish Historical Exhibition, Royal Albert Hall, London, 1887. Londres, bureau du Jewish Chronicle, 1888, in-8° de 304 p. — N° 2, שטרות Hebrew Deeds of English Jews before 1290, edited by M. D. Davis; *ibid.*, *ibid.*, 1888, in-8° de xv-394 p. — N° 3. Bibliotheca Anglo-Judaica, a Bibliographical Guide of Anglo-Jewish History compiled by Joseph Jacobs and Lucien Wolf, *ibid.*, *ibid.*, 1888, in-8° de xxvii-231 p.

Le 1er volume contient les lectures suivantes : H. Graetz : Historic Parallels in Jewish History. — Jos. Jacobs : The London Jewry, 1290. — Lucien Wolf : The Middle Age at Anglo-Jewish History, 1290-1656. — Francis L. Cohen : The rise and development of synagogue music. — Walter Rye : The persecutions of the Jews of England. — Charles Gross : The Exchequer of the Jews of England in the Middle-Ages. — M. Gaster : Jewish Sources of and Parallels to the early English metrical romances of King Arthur and Merlin. — Rev. Dr H. Adler : The Chief Rabbis of England. — La conférence de M. Graetz est pleine d'aperçus intéressants, comme tout ce que fait l'éminent historien. Elle a donné lieu à une polémique au sujet de l'action de Crémieux et Montefiore auprès de Méhémet-Ali, dans l'affaire de Damas. Nous croyons qu'en cette question M. Graetz a cédé au désir naturel de faire plaisir à ses auditeurs anglais : la version d'après laquelle c'est Crémieux, et non Montefiore, qui a obtenu que le mot de *grâce* fût effacé du firman a été publiée en 1840, dans les *Archives israélites* et dans l'*Allgemeine Zeitung des Judenthums;* si elle avait été fausse, elle eût été immédiatement démentie. — Les lectures historiques de MM. Jacobs, Lucien Wolf, Rye et Cross, sont excellentes et pleines de renseignements précieux. — M. Gaster nous introduit dans le monde des légendes dont il connaît tous les chemins, on ne saurait avoir un meilleur guide. — L'étude de M. Cohen sur la musique religieuse n'a pas tout l'intérêt qu'elle pouvait avoir, parce que l'auteur n'a pas fait la critique historique des morceaux qu'il a décrits, il n'a pas cherché à en déterminer l'âge et le caractère, il

croit trop facilement à leur ancienneté et à leur bonne conservation. — Tout le monde a lu avec le plus grand plaisir l'étude de M. le Dr H. Adler sur les rabbins anglais ; ce travail, venant de lui, a excité particulièrement l'intérêt, et il le mérite. M. H. Adler doit se féliciter spécialement d'avoir soulevé des discussions sur l'hypothèse qu'il a émise et d'après laquelle les *tosafot* גורגיץ seraient des tosafot נורגיץ, c'est-à-dire de Norwich. Au point de vue paléographique, il n'y aurait pas d'objections à faire, si la leçon de גורגיץ était sûre, mais M. Gross a montré (*Revue*, VII, 52, note 3) qu'elle ne l'est pas. M. Schechter croit que ce mot est une altération du nom de Mayence (voir Jew. Chronicle, dans la Revue des périodiques du numéro suivant de la *Revue*).

La bibliographie de MM. Joseph Jacobs et Lucien Wolf est faite avec un soin dont il faut grandement louer les auteurs. Elle est précédée d'une étude sur les sources manuscrites de l'histoire des Juifs en Angleterre.

Il faut être très reconnaissant à M. Davis du soin avec lequel il a édité le texte hébreu des *shtarot*, sa lecture est presque toujours sûre, et sert de guide utile au lecteur. Il reste maintenant à tirer de ces pièces tout le profit scientifique qu'elles peuvent donner, et avant tout il faut fixer les règles de transcription suivies par les Juifs anglais pour écrire les mots et les noms qui ne sont pas hébreux. Ces règles sont, en général, conformes à celles qui étaient suivies en France et dont on trouvera un spécimen assez étendu dans notre étude sur les *Deux livres de commerce* de Vesoul (*Revue*, IX et X). Naturellement, en Angleterre, il a fallu recourir à quelques conventions spéciales pour figurer les mots anglais et la prononciation anglaise. En dehors de ces conventions, la différence des deux systèmes se réduit à peu de chose. En France, la lettre ז ne sert jamais pour le *z* français ; en Angleterre, on l'emploie concurremment avec ש (voir le nom de Rose, nos 13 et 14), et, de plus, elle représente souvent le *d*. En France, la transcription de la nasale *an, en*, par רנ ou ארנ est assez rare ; en Angleterre, elle très fréquente et il est bon de se souvenir constamment de cette règle dans la lecture des noms propres (p. ex. Alexondre pour Alexandre ; Blonche pour Blanche, etc.). Enfin, et ceci est important aussi, la prononciation des mots et des noms français étant devenue vicieuse en Angleterre où l'orthographe française étant peu connue des scribes anglais, l'*e* muet de la fin des mots, qui, en France, est toujours très régulièrement représenté (par un א, quelquefois par ה), manque très souvent en Angleterre, et inversement, le scribe anglais met très souvent un *e* muet là où il n'en faut pas. Il écrit Pier pour Pierre, sir pour sire, paroiss pour paroisse, carêm pour carême, saint pour sainte, etc. ; inversement il écrira Nicole (Lincoln) pour Nicol, couvente pour couvent, Jacope pour Jacob ou Jacop (p. 341), Paule pour Paul (p. 364). — Il eût été bon, dans la présente édition de ces textes, de transcrire les noms de personnes et les mots étrangers dans la forme qu'ils avaient pour l'écrivain qui a fait l'acte, c'est un travail qui reste à faire et que M. Davis exécutera certainement plus tard. — Voici quelques observations de détail. N° 3, le nom de la femme est probablement Fleurie, le ר sert très bien pour rendre le *eu*. N° 6, p. 15, l. 5 en remontant, au lieu de מוקדמת, il semble qu'il faut מוקרבת. N° 8, p. 21, le זאת לדעת, qui est fréquent, est la traduction exacte du « c'est assavoir » français. N° 11, p. 25, le nom de femme est Blanche, comme nous l'avons montré plus haut. N° 12, p. 28, l. 3, transcrire le nom de femme par Béline. N° 20, p. 48, l. 1, טרנרטי est la fête de la Trinité. N° 29, p. 67, אולין est, sans doute, Alain. N° 33, p. 76, nous écririons volontiers Lejeune l'albestier (= albalestrier) ; p. 77, l. 2, פושר = fossé. N° 35, p. 84, l. 14, clous de girofre (girofle). N° 37, p. 88, dernière ligne : le nom paraît être Lepaulmier. N° 38, פיטי est peut-être Petit ; שדקין est sans doute un diminutif de Sadoc ; nous lirions Sadequin. N° 39, M. Dav. a transcrit partout בלשת par Belle-assez, il a raison au fond, mais la forme Belaset, qui répond exactement à la trans-

cription hébraïque, se trouve quelquefois en France. N° 43, lire Jean d'Arches ; p. 104. le mot français est « partie ». N° 44, p. 104. Il faut lire Countesse ; voir p. 105 ; le mot abbé est écrit אביא ; ailleurs אבי, אביד אבה, (avec *é* sous le *b*), אביי (p. 290, 291, 304, 306). N° 44, p. 108 פאפאייאיי est papegeai ; v. p. 135 ; קובלין est un diminutif de Jacob, comme le Koppel allemand. N° 48, p. 120, l. 2, le nom est Colombe. N° 49, p. 124, l. 9, le nom est probablement Garlande. N° 52, p. 133, l. 1, Eustache ; l. 9, probablement herbier ; v. p. 187, l. 2. N° 53 p. 137, l. 5 de la pièce, le nom est Allemande. N° 53, p. 138, l. 2, Léon de Courzon (Courson, dans le Calvados, en France) ; p. 139, l. 4, ne fait-il pas מפירגמנט ? N° 62. p. 169, l. 2 de la pièce, מאנייר est une forme de « manoir ». N° 64, p. 176. Isaac b. Samuel (l. 3) est le même que Isaac fils de Deulecresse. N° 67, p. 179. dern. l., lire בורוי ? Le ע ne figure que dans les mots hébreux, il ne peut pas figurer ailleurs. N° 71, p. 185, l. 1, si le mot doit faire Justine, il faut lire ינא à la fin, au lieu de צ ; la confusion entre les deux signes est fréquente ; mais le nom n'est-il pas plutôt Eustache ? N° 94, p. 218, lire le Flameng ou le Flamenc. N° 95, p. 220, il est assez curieux de trouver un juif (David) qui porte le nom de Lombards, les Lombards étaient généralement des banquiers chrétiens. N° 98, p. 222. On retrouve ici le nom de femme יואיטא, qu'il faut évidemment prononcer Ioette ; cf. p. 224. N° 111, p. 240. דוי est Davi, forme de David. N° 116, p. 224, Menahem ורדמסי ; les Menahem portent, en général, ce nom, qui se trouve déjà dans le Talmud ; p. 245, מרייש est peut-être marais ; le nom de la l. 7 est Gautier Le Maréchal ; p. 246, l. 9, lire שיירתי N° 119, p. 250, les deux mots pour appartenance doivent avoir sans doute un ש à la fin. N° 121, p. 252, le nom de femme est peut-être Bellie, voir p. 256 ; p. 253, l. 7, a le nom de Pepercorne ; N° 127, p. 264, Française. N° 133, p 274, Moïse fils de David Lombard est probablement le même que Amiot fils de D. Lombart, n°s 96 et 111. N° 135, p. 276, le nom de femme est Riche, probablement. N° 138, p. 279, lire Gautier Lecamberlenc (Chamberlain). N° 151, p. 292, l. 5, lire Davi. N° 154, p. 296. Est-ce que ce חץ de la signature est sûr ? Serait-ce מ"ץ = מורה צדק ? N° 157, le signataire est Cress ou Cresse, nom qu'on retrouve plus loin, p. 325. N° 168, lignes 5, 6 et 9 du texte hébreu, les *aïn* doivent être une faute et doivent être probablement remplacés par des ץ ; de même, p. 311, l. 2. N° 175, p. 324, מולקין doit probablement se lire Mulquin, diminutif de Samuel ; il est curieux que le titre de *rab* soit donné à un prêtre chrétien, p. 324 ; p. 325, שואה serait-il une faute pour שושה *south ?* אונייבין est *angevin*, en vertu de la règle que nous avons établie : אונ = *an* ; יי = ge ; l. 18, lire probablement אפורטנוצץ. N° 177, p. 333, l. 7 du texte hébr., le nom est Gervaise, et plus loin on a le nom de Englaise ; p. 333, ici, pour nord ou north on a נורט, non נורשא. N° 179, p. 336, l. 4 du texte hébr., le nom est Robert Delmare ou Delamare ; לכיברא est impossible, le כ est exclu du système de transcription. N° 180, p. 398, Joçadak est *dayyan*. N° 184, p. 342, les noms de personnes sont Monier ou Meunier, et Lambin ; nous ne savons pas lire le mot qui suit Lambin, c'est peut-être Lachainette. N° 187, p. 346, l. 5 du texte, peut-être le mot cassine (petite maison). N° 193, p. 356, החוזה est le titre Episcopus (li Eveske). N° 195, p. 358, רימש est peut-être Reims. N°s 198 et 199, p. 363, Thomas Lesergeant, bien lu p. 362, mais mal p. 363 ; אלמרטין, faute d'impression pour אלבר' ? — Dans les noms des fêtes chrétiennes, on a un mot nouveau, עיקל, עיקיל, עייקל et autres formes, altérations voulues de מיקיל ou מיקל, saint Michel. Un certain nombre de noms de fêtes que nous avons donnés *Revue*, IX, p. 192, se retrouvent dans nos actes. Comme on trouve מאדלינא (*Deeds*, p. 135), nous n'hésitons pas à lire de même *Revue, ibid.*, p. 192, pour מאזלינא ; c'est bien le nom de Madeleine. — Nos *Deeds* nous fournissent des indications sur certains noms franço-anglais portés par des Juifs : Muriel est certainement le nom de femme hébreu Miriam ; Amiot est sans doute

Moïse (nous l'avons montré plus haut); Ursell paraît correspondre à l'hébreu *Iehoschaya*, comme le prouve la transcription latine des signatures du n° 191, p. 353; cf. n° 64, p. 173. Nous avons parlé, plus haut, du nom presque fameux de Deulecresse, Deulecress; la vraie signification paraît donnée n° 67, p. 180, où le mot est rendu par José (Josef, Jehosifia), dont le sens correspond à celui de Deulecresse. Enfin, nos actes nous donnent le sens certain d'un nom qui nous avait beaucoup intrigué (*Revue*, IX, 167), c'est celui de דיאיאה sous ses différentes formes. La principale difficulté consistait, pour nous, dans les transcriptions anglaises de ce nom, transcriptions qu'on retrouve également dans les *Deeds*, et suivant lesquelles il faudrait lire Diaia; notre pièce n° 68, p. 181, prouve que דיאיר (ou ailleurs דיאיריה) est Elazar; donc le mot est Dieu-aie; dans l'anglais de l'époque, Di-aie (Diaie, Dyaye). La forme française דיאיאיאה (*Revue*, p. 167) s'expliquerait par Di-eu-aie; la forme דיאיאה par une contraction Di-aie; quelquefois on trouve Diai, Diei. — Nous n'ajouterons plus qu'une observation : l'intérêt légal perçu par les Juifs, entre eux, et dissimulé sous certaines formes, était de 2 deniers par livre et par semaine, ce qui fait plus de 40 0/0 par an (v. p. 44, 47, 71 et en plusieurs autres passages). — En somme, il reste encore beaucoup à faire pour l'explication de nos actes, la lecture et l'identification des noms. On ne pourra procéder avec sûreté qu'après qu'on aura publié les Actes latins des Juifs qui existent en grand nombre en Angleterre (M. Schwab en a donné un relevé partiel dans la *Revue*). C'est une publication qui se fera, nous l'espérons, et que nous attendons avec impatience.

Ankel (Otto). Grundzüge der Landesnatur des Westjordanlandes. Entwurf einer Monographie des Westjordanischen Palästina. Francfort-s.-M., libr. Jaeger, 1887, in-8°.

Baldensperger (W.). Das Selbstbewusstsein Jesu im Lichte der messianischen Hoffnungen seiner Zeit. Strasbourg, libr. J.-H.-Ed. Heitz, 1888, in-8° de v-192 p.

Benoliel (Joseph M.). Porat Ioseph. Pequeño compendio conteniendo el tratado de las maximas de Aboth; la Agada de Pessah; seguida del Hallel y Bircat Mazon; el Cantico de los Canticos, y las Haphtaroth Bahet Hahi, Hod Hayom, y Asoph Asiphem, y en fin, Ruth, Ejah y Esther. Lisbonne, impr. Luso-Hespanhola, 1887, in-8° de 32 p. S'arrête au n° 12 du 4e chap. des *abot*; le reste n'a probablement pas paru.

Orientalische Bibliographie, herausgg. von A. Müller; 1re année, 1er vol., 1er fascicule. Berlin, libr. H. Reuther, 1887, in-8° de 69 p.

Bloch (Isaac), grand rabbin d'Alger. Les fils de Samson, histoire juive d'après S. Kahn. Paris, libr. A. Durlacher, 1887, in-18 de 198 p.

Roman d'une lecture très agréable; à la fin, quelques poésies de M. Bloch qui sont vraiment jolies.

Brandeis (J.). Sippurim, Ghettosagen, jüd. Mythen und Legenden, Volksausgabe. Prague, libr. J.-B. Brandeis, 1888, in-8° de 465 p. C'est l'ancien recueil de Pascheles, remanié et abrégé.

Cassel (D.). Josef Karo und das Maggid Mescharim. — Dans 6. Bericht über die Lehranstalt f. d. Wissensch. des Judenth. in Berlin. Berlin, impr. Rosenthal, 1888, in-4° de 12 p.

M. Cassel soutient la thèse que le Magid Mesch. attribué à Jos. Caro n'est pas de lui et que les rêves et fantaisies cabbalistiques de cet ouvrage ne peuvent être l'œuvre d'un savant aussi sérieux que l'était Jos. Caro.

Nous serions très disposé à accepter cette thèse, mais il faut avouer que les arguments invoqués ne sont pas nombreux ni de grande valeur.

Catalog der reichhaltigen Sammlung theologischer Bücher jüdischer u. christlicher Schriftsteller zusammengebracht von G. Bruna, A. Fürst, L. Steinfort, J.-P. Stricker. Amsterdam, H.-G. Bom, 1888; 2179 numéros

Chants hébraïques suivant le rite des Communautés Israélites de l'ancien Comtat Venaissin, recueillis et publiés par MM. Jules Salomon Crémieu et Mardochée Crémieu fils de Hananel Crémieu d'Aix. [Marseille ?], impr. Delanchy et Cie, [1887], in-f° de VII-227 p. Titre hébreu : זמירות ישראל כמנהג ק"ק קארפינטראץ.

Nous sommes heureux qu'on ait recueilli ces mélodies qui s'en vont et se perdent. Les hommes compétents jugeront de la valeur artistique et esthétique de l'ouvrage ; sa valeur historique est incontestable ; c'est un document nouveau et intéressant pour l'histoire des Juifs de Carpentras et du Comtat.

Conder (Claude-Reignier). Syrian Stone-Lore ; or the Monumental History of Palestine. Londres, libr. Richard Bentley et fils, 1886, in-8° de XIV-472 p.

Contient des chapitres consacrés aux monuments des Hébreux, des Juifs du second temple, de l'époque d'Hérode et du temps des Romains. P. 265, le מרקולים du Talmud est un menhir consacré à Mercure.

Controverse d'un évêque. Lettre adressée à un de ses collègues vers l'an 514, traduite en français, du texte arabe publié d'après un ancien manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Paris (n° 755 du Catalogue), par Léon Schlosberg. Paris, libr. Vieweg; Versailles, chez l'auteur, 1888, in-8° de 34 p.

L'original, écrit en arabe, est une lettre attribuée à un évêque chrétien qui, au moment où il allait se convertir au judaïsme, l'aurait adressée à un de ses collègues. C'est une œuvre de polémique dirigée contre le christianisme. La préface de l'édition arabe a déjà fait remarquer que si l'ouvrage a été écrit, comme le dit un passage de la lettre, 230 ans après Dioclétien (devenu empereur en 284), il est probable que la rédaction arabe actuelle est postérieure, et que l'original aura été écrit en Syrie, en grec ou en syriaque. On peut ajouter qu'à la p. 17 du texte arabe il semble qu'il soit question des mosquées et d'une prescription musulmane. Le texte arabe serait donc postérieur à 622, année de l'hégire. La traduction peut donner une idée de l'ouvrage, mais n'est pas faite avec tout le soin qu'on voudrait. Il est surtout regrettable que le traducteur, sans aucune raison apparente, ait souvent résumé le texte, au lieu de le traduire, et sauté des passages entiers. La plus grande lacune se trouve à la p. 21 de la traduction, qui ne donne qu'une très petite partie de la p. 14 du texte. En outre, il y a, dans la traduction, une erreur de mise en pages. Le passage qui commence par les mots « Ne sais-tu pas que le prophète... », p. 11, et qui finit par les mots « de telles croyances », p. 12, doit être transporté à la p. 13, avant la ligne 8 en remontant.

Corpus inscriptionum semiticarum ab Academia Inscriptionum et litterarum humaniorum conditum atque digestum, Pars prima, Inscriptt. Phœnicias continens, tomus I, fascicul. 4. Paris, impr. nation., 1887. Texte et atlas.

Dalman (G.-H.). Der leidende und der sterbende Messias der Synagoge

im ersten nachchristlichen Jahrtausend. Berlin, libr. H. Reuther, 1888, in-8° de IV-100 p.; n° 4 des Schriften des Institutum Judaicum in Berlin.

DERENBOURG (Joseph). Elazar le Peitan. Paris, libr. Vieveg, 1886, in-8° de p. 429 à 441. Tirage à part des Mélanges Renier.

M. Jos. Derenbourg a lui-même publié une sorte d'analyse de ce travail dans notre *Revue* ; mais dans cette publication des Mélanges Rénier (parue seulement fin 1887 ?) on trouvera des notes scientifiques intéressantes, et, de plus, trois inscriptions grecques inédites de Civitas Portus, en Italie; ce sont des inscriptions funéraires portant, l'une, le nom de Doreis, avec un chandelier ; l'autre, le nom de Sarra, avec un emblème juif; la dernière, celui de Salo[mé], fille de Gadios, « Père de la synagogue des Hébreux ».

DOELLINGER (A. von). Akademische Vorträge, erster Band. Noerdlingen, libr. C.-H. Beck, 1888, in-8°.

Contient, p. 219-248, l'excellente conférence faite en 1881 sur « les Juifs en Europe » et publiée à cette époque par divers journaux.

DRUMMOND (James). Philo Judaeus, or The Jewish-Alexandrian Philosophy in its development and completion. Londres, libr. Williams and Norgate, 1888, 2 vol. in-8° de VIII-359 + 355 p.

Livre Ier. La philosophie grecque. — Livre II. Mélange de l'hellénisme et du judaïsme au temps de Philon (Ecclésiaste, Septante, oracles sybillins, Sagesse de Salomon, lettre d'Aristée, Aristobule). — L. III. Philon : Origine et nature de la philosophie ; l'Univers et les problèmes qu'il suggère ; Anthropologie ; Dieu ; les Puissances divines ; le Logos ; l'anthropologie supérieure. — Table analytique des matières et autres tables.

EHRENTHEIL (M.). Der Geist des Talmud. Budapest, impr. Moritz Burian, 1887, in-8° de 240 p.

Contient 47 chap. dont les sujets sont : Dieu, l'homme, l'Etat, la justice, l'amour du prochain, la charité, le travail, les payens, l'accusation du sacrifice humain, l'usure, le commerce, etc., etc. Les questions ne sont pas épuisées par l'auteur, il s'en faut, mais elles ne sont pas mal exposées. Dans le détail, on trouvera des erreurs et des lapsus à rectifier.

FABRE D'ENVIEU (L'abbé J.). Le livre du prophète Daniel, traduit d'après le texte hébreu, araméen et grec, avec une introduction critique ou défense nouvelle du Livre, et un commentaire littéral, exégétique et apologétique. Tome premier, Introduction critique, 1re et 2e parties ; Paris, libr. Ernest Thorin ; Toulouse, libr. Edouard Privat, 1888 ; 2 vol. in-8° de XIV-908-IV p.

Comme nous sommes partisan convaincu de la thèse qui place le Livre de Daniel à l'époque d'Antiochus Epiphane, nous ne pouvons être qu'un mauvais juge du livre de M. l'abbé Fabre d'Envieu. Nous croyons qu'il a dépensé beaucoup d'efforts, de science et d'érudition, pour une tâche ingrate.

FOUCAULD (Vicomte Ch. de). Reconnaissance au Maroc, 1883-1884. Paris, libr. Challamel, 1888, in-4°.

Aux pages 395-403, l'auteur a un chapitre intitulé : Les israélites au Maroc. Dans ce chap., M. Foucaud donne un relevé des israélites qui se trouvent dispersés dans diverses parties du Maroc, c'est une statistique

intéressante. Ce qui est pénible, dans la lecture de ce chapitre, c'est que l'auteur, après avoir fait son voyage d'exploration déguisé en juif, et avoir reçu partout, chez les Juifs, le meilleur accueil, les récompense du concours qu'ils lui ont prêté en disant d'eux tout le mal qu'il peut, sans égard à leur situation misérable, aux souffrances qu'ils endurent, à la moralité générale des habitants. Nous avons été heureux de voir que M. Cherbuliez, dans la *Revue des Deux-Mondes*, a relevé ce procédé assurément peu délicat.

FRIEDRICH (Thomas). Tempel und Palast Salomo's, Denkmäler phönikischer Kunst. Rekonstruktion, Exegese der Bauberichte, mit Grundrissen und Perspectiven. Innsbruck, libr. Wagner, 1887, in-4° de 72 p. et 5 planches.

Décrit le Naos (plan, élévation, décoration), la cour intérieure, la cour d'Ezéchiel, le palais de Salomon, et compare avec des constructions phéniciennes. C'est une étude à consulter.

GELBHAUS (S.). Ueber Stoffe altdeutscher Poesie. Berlin, libr. Stuhr, s. d. (1887), in-8° de 83 p.

Très intéressantes comparaisons entre les légendes juives et les légendes qui circulent en Europe, principalement en Allemagne. On remarquera surtout le chap consacré à Süsskind, le trouvère juif, et où M. G. a élucidé des questions qui étaient restées douteuses. L'auteur prouve que Süsskind était familiarisé avec la littérature biblique et rabbinique ; M. G. suppose, en outre, que Süsskind n'a pas pu réciter ses poésies devant les barons et nobles, comme les trouvères chrétiens, et qu'il n'a jamais chanté que sur le papier.

GRUENWALD (Moritz). Ueber den jüdisch- deutschen Jargon, vulgo Kauderwälch genannt. Prague, libr. Jacob Paschales, 1888, in-8° de 15 p. Tirage à part du Ungarische Israelit.

M. Gr. donne un certain nombre de parallèles intéressants entre le le judéo-allemand et d'autres langues ou dialectes ; il les rattache à une ancienne version judéo-allemande du Patenôtre. Nous n'oserions pas décider que l'allemand *schlachten* vient de l'hébreu שחט, nous rappelons seulement que les juifs comtadins avaient le verbe *sagater*, qui répond à l'idée de שחט et provient de ce mot hébreu.

GRAETZ (H.). Histoire des Juifs. Tome troisième Traduit de l'allemand par Moïse Bloch. De la destruction du second Temple (70) au déclin de l'exilarcat (920). Paris, libr. A. Durlacher, 1888, in-8° de 358 p.

GRAETZ (H.). Volkstümliche Geschichte der Juden, 1. Heft Leipzig, libr. Oscar Leiner, 1888, in-8°. Les autres livraisons continuent de paraître. L'ouvrage aura 3 vol.

GÜDEMANN (M.). Geschichte des Erziehungswesens und der Cultur der Juden in Deutschland während des XIV. und XV. Jahrhunderts. Wien, libr. Alfred Hölder, 1888, in-8° de X-303 p.

Cet ouvrage forme le troisième volume des études de M. Güdemann sur l'histoire de l'éducation et de la civilisation chez les Juifs d'Occident. Il est impossible de dire tout le bien qu'on pense de ces études, on n'en finirait pas d'en énumérer tous les mérites : érudition vaste et sûre, immenses lectures, groupement lumineux des faits, intelligence des causes et des intentions, parfaite entente de la perspective historique, qui met les hommes et les choses en leur place, dans le milieu qui les entoure, avec les proportions qui leur conviennent et dans leur vrai jour. Parmi les

nombreux thèmes développés dans le présent volume, on peut signaler (s'il est possible de choisir) comme spécialement intéressants les notices sur divers rabbins tels que Maharil, Jacob Weil et surtout Méir Hallévi, de Vienne, et Josef Colon ; la description de l'activité scientifique juive dont l'Autriche était devenue le centre ; l'histoire de ce qu'on appelle la *morénu*, des étudiants et rabbins ambulants si nombreux à cette époque, la description des administrations et institutions juives, des cérémonies religieuses, us et coutumes, superstitions, des rapports entre Juifs et Chrétiens, de l'usure juive et de l'usure au moins aussi grande des chrétiens de l'époque, et tout ce qui est consacré à montrer à quel point les Juifs allemands s'étaient assimilé la langue, la littérature et les coutumes nationales. Voici quelques observations de détail. M. Güd. adopte l'explication déjà donnée avant lui du nom de מולכן, qui serait une forme populaire chrétienne du nom de Moïse et qu'il faudrait prononcer Möllin (p. 17). — L'évêque ou episcopus des Juifs anglais se retrouve dans le Bischof des Juifs allemands (p. 33). — Nous voudrions que M. Güdem. ne dît plus Salomon b. *Aderet* (p. 66), il est maintenant établi qu'il faut lire *Adret*. — Les observations sur l'incertitude de l'orthographe allemande de l'époque (p. 74), qui a donné tant de fil à retordre aux rabbins, quand ils voulaient transcrire les noms propres allemands, ne sont pas un fait isolé, ni même qui eût besoin d'une longue démonstration ; c'est un phénomène bien connu de tous les paléographes et qui se retrouve, au moyen âge, dans tous les pays. — M. Güdemann nous a refusé quelques pages pour la description détaillée des administrations juives (p. 91-92), nous aurions été heureux qu'il eût développé cette question comme il l'a fait pour les administrations juives de l'Italie. Il nous dédommagera une autre fois. — Nous ne savons si M. G. a raison de croire que le mot *Schule* (école) pour synagogue est d'invention chrétienne (p. 94), nous croyons toujours que cette désignation vient de ce que l'école primaire juive était dans la synagogue ou dans un local attenant à la synagogue. Dans tous les cas, la même désignation se trouve dans le Comtat français (l'école des Juifs), en Italie, où, par exemple, la famille du Scola s'appelle en hébreu כנסי. Cette uniformité dans l'emploi du mot en ces différents pays semble indiquer une origine juive plutôt que chrétienne. — M. Güd. a bien raison de dire (p. 97) que dans l'église aussi bien que dans la synagogue on se permettait souvent des plaisanteries un peu salées. Il y avait des églises, au moins en France, où, à certain jour de l'année, un prêtre venait, après la messe, braire comme un âne : *hi an! hi an!* — Si des femmes juives, en Allemagne, s'appelaient Athalie (p. 105), malgré la mauvaise réputation de la reine juive du même nom, dans le midi de la France, le nom de Salon pour Absalom était très répandu et c'est de là, sans doute, que vient aussi, chez les Juifs allemands, le nom de Schalom (Scholem). — Les femmes de mauvaise vie étaient nombreuses chez les chrétiens (p. 117), nous avons déjà fait la même remarque dans notre étude sur les Deux livres de commerce du commencement du XIVe siècle. — On croyait que les Juifs, en expiation de leur faute d'avoir méconnu Jésus, étaient affligés de maladies secrètes et entre autres d'hémorrhoïdes (p. 119). C'est de là, sans doute, qu'est venue cette histoire ridicule des maladies spéciales attachées aux descendants de chacune des dix tribus. Elle a été inventée en Espagne par A. Carrafa, puis colportée en Allemagne (reproduite en allemand dans un des volumes de Wolf, *Biblioth. Hebr.*), et même répétée encore par Drumont ! En Espagne, les polémistes juifs du XVe s. parlent encore de cette fable absurde et constatent que les Juifs, loin d'avoir aucune maladie secrète, sont aussi sains, au moins, que les chrétiens — La population juive était généralement faible dans les villes (p. 127) ; nous avons consacré un assez long développement à ce sujet dans notre travail sur le nombre des Juifs expulsés d'Espagne. — Les Juifs allemands croient aux démons et êtres surnaturels, comme les chrétiens (p. 129). Jehiel de Paris, au XIIIe s. croit aux fées et aux lutins (voir

sa controverse avec Nicolas Donin). — On prend des mesures contre la passion du jeu (p. 139); dans les pays romans et surtout dans le sud de la France, on rencontre très fréquemment des gens qui s'engagent devant notaire, et sous peine d'amende ou autres peines, à ne pas jouer. — Les Juifs, quand ils sont condamnés à être pendus, sont pendus par les pieds (p. 147), exactement comme en France (voir *Hist. littér. de la France*, t. XXX). — P. 178 et suiv., excellent chapitre sur le prêt à intérêt et l'usure. Nous ajoutons que dans la Danse macabre peinte par Holbein dans la cathédrale de Bâle, il y a un *Juif* et un *usurier*, l'usurier n'est donc pas juif. — Les médecins juifs sont spécialement recherchés par les chrétiens (p. 196); se souvenir de François Ier, roi de France, qui veut avoir absolument un médecin juif et en demande un à Charles-Quint. — Les sobriquets donnés aux chrétiens (p. 206); ils sont antérieurs au XIVe siècle, on en trouve déjà un certain nombre dans un passage des *Extractiones de Talmut* imprimé par nous dans la *Revue*. — Les mauvaises manières des Allemands (p. 256); dans l'étude que nous avons publiée sur Josef Haccohen, on voit aussi que les Juifs italiens croyaient être mieux élevés que les Juifs allemands. — La note VII (p. 280) sur la transcription de l'allemand au moyen de caractères hébraïques est bien intéressante; on pourra la rapprocher de l'étude sur la transcription du français publiée dans notre article sur les Deux livres de commerce, etc. En France, aussi l'*u*, qui a un son très analogue à l'*ü* allemand, s'écrit יר (p. 283), par exemple קוירר *curé*. Le א quiescent de la fin des mots allemands (p. 289, 291) vient peut-être de la méthode française, où le א à la fin des mots représente l'*e* muet. Le ה n'est pas non plus employé dans les transcriptions françaises, mais celles-ci emploient le ה, qui n'est pas employé en allemand ; nous pensons que cela vient de ce que, en France, le ה ne s'entendait guère et qu'il a fallu prendre le ח pour représenter l'*h* aspirée (הקרב Haquin) ; en Allemagne la prononciation du ה était assez forte pour représenter l'*h*, même aspirée. La différence entre les *hétites* et les *chétites* (p. 75) nous paraît surtout consister en ceci : dans nos régions et aujourd'hui, le *hêt* hébreu est mal prononcé, on en fait à tort un *kaf* aspiré ; la vraie prononciation est une forte aspiration venant du fond de la gorge. Les *chétites* avaient déjà notre prononciation vicieuse, les *hétites* auront eu, plus ou moins, la prononciation correcte. Avec le temps, la prononciation plus correcte a disparu de nos pays, et les chétites ont triomphé. Les Juifs du rite sefardi, en Orient et en Afrique, continuent à prononcer correctement le *hêt*.

Gutachten Ganganelli 's (Clemens XIV) in Angelegenheit der Blutbeschuldigung der Juden. Aus dem italienischen übersetzt von A. Berliner. Berlin, libr. Ph. Deutsch, 1888, in-8° de 48 p.

Le mémoire original paraîtra dans un prochain numéro de la *Revue* ; il est daté de 1759 et se rapporte à des faits qui se sont passés à cette époque en Pologne. M. Berl. a mis, à la fin de la brochure, d'utiles notes historiques.

Harmuth (C.-F.-Aug.). Der chronologische Rhytmus des alten Testaments, eine historisch- philosophische Studie. Breslau, libr. Preuss et Jünger, 1887, in-8° de 40 p.

Nous avouons n'avoir pas bien compris ce que veut l'auteur, dont l'exposition nous a paru très obscure ; il nous a semblé qu'il groupait les chiffres de façon à retrouver les mêmes totaux dans différentes périodes de l'histoire. Ce serait un jeu enfantin.

Hazzan (David). Historia ottomana. Smyrne, impr. de la Esperanza, 5647-1887, in-8° de 190 p. En judéo-espagnol, caractères hébreux.

Henrychowski (Ignatz). Halelû Jâch הללויה, oder die identische Form und Bedeutung des Slavischen und des alttestamentlischen Urgottesnamens Bög יה. Ostrowo, chez l'auteur, 1887, in-8° de 35 p.

Holzmann (Michael). Ludwig Boerne, sein Leben und sein Wirken nach den Quellen dargestellt. Berlin, libr. Robert Oppenheim, 1888, in-8° de (IV)-402 p.

Table des matières : Introduction. — Enfance et adolescence. — Années d'étudiant. — Premiers essais littéraires. — Boerne fonctionnaire. — Son baptême, ses rapports avec le judaïsme et le christianisme. — B. éditeur du journal la « Wage ». — B. éditeur de deux autres journaux. — Pérégrinations. — Le Recueil de ses œuvres. — Ses Lettres de Paris. — B. traducteur, intermédiaire entre la France et l'Allemagne ; la Jeune Allemagne ; Manzel le gallophage ; dernières anuées de B. — Appendice contenant un tableau généalogique, et des notes.

Inhaltsverzeichniss der Jahrgänge 1869-1887 der Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums. Krotoschin, libr. Monasch, 1888, in-8° de 47 p. Tirage à part du n° 12 de la Monatsschrift de 1887.

Jacobs (Joseph) and Wolf (Lucien). Catalogue of the Anglo-Jewish Historical Exhibition, Royal Albert Hall, London, 1887 ; illustrated by Frank Haes. Publications of the Exhibition Committee, n° IV. Londres, F. Haes, 1888, in-4° de XXVI-214 p.

Nous avons déjà, dans un numéro précédent de la *Revue*, rendu compte du catalogue de l'Exposition historique juive de Londres. La présente édition se distingue de l'autre par les photographies et gravures qu'elle contient. Les planches sont nombreuses et excellentes. Nous signalons, comme spécialement intéressants, la pièce de Colchester, p. 9, avec le dessin d'Aaron fil. Diaboli ; les actes hébreux et latins des p. 11 et 12, les planches de monnaies, p. 158 et 164, et le dessin comique p. 176. L'ouvrage contient encore une foule de photographies (28 planches en tout, représentant des sefer tora, megillot, objets d'or et d'argent servant au culte public et privé). Il est exécuté avec luxe et figurera dignement dans toutes les collections.

Jahrbücher für jüdische Geschichte und Litteratur, herausgg. von N. Brüll ; VIII. Jahrgang. Francfort-s.-M., libr. Reitz et Köhler. 1887, in-8° de 188 p.

Contient les articles suivants : Die epistolarischen Apokryphen und die apokryphischen Zusätze zum Buche Daniel. — Miscellen : Der ägyptische Vezir Tagri Berdi. Paronomasirende Darstellung nichtjüdischer Namen bei hebräischen Dichtern. — Das Sendschreiben Saul Levins über den in Altona über ihn verhängten Bann. — Zur Geschichte der Juden in Frankfurt a. M. — Die Haarbedeckung der jüdischen Frauen. — Isak Akrisch. — Die Synagoge der Siburesier in Rom. — Mose Ibn Schanas. — Eingeschaltete Partien im babylonischen Talmud. — Synoden der deutschen Juden im Mittelalter. — Das Musik-Instrument Alamot. — Der Ritus von Troyes. — Recensionen.

Theologischer Jahresbericht, herausgg. von R.-A. Lipsius ; 6. Band, enthaltend die Literatur des Jahres 1886, Leipzig, libr. Georg Reichardt, 1887, in-8° de X-528 p.

Le chap. X, p. 62 à 70, contient des notices sur les études juives.

Jeremias (Alfred). Die babylonisch-assyrischen Vorstellungen vom Leben nach dem Tode nach den Quellen, mit Berücksichtigung der alttesta-

mentlichen Parellelen dargestellt. Leipzig, libr. Hinrichs, 1887, in-8° de 126 p.

L'appendice, p. 106 et suiv., est consacré à l'étude des idées de l'Ancien-Testament sur la vie future.

Joma, der Mischnatractat « Versöhnungstag », herausgg. und erläutert von Hermann L. Strack. Berlin, libr. H. Reuther, 1888, in-8° de 40 p.

Introduction, histoire de la critique du texte, édition d'après divers mss. et d'après deux éditions antérieures, notes critiques, vocabulaire. L'ouvrage forme le n° 3 des Schriften des Institutum Judaicum in Berlin.

Jubelschrift zum siebzigsten Geburtstage des Prof. Dr H. Graetz. Breslau, impr. Schottlaender, 1887, in-8° de 324 + 88 p.

Contient les articles suivants : J. Perles : Die Berner Handschrift des kleinen Aruch. — Isidore Loeb : Les expulsions des Juifs de France au XIVe siècle. — A. Schwarz : Beleuchtung einer dunklen Mischnah. — M. Güdemann : Der Gott der Rache, ein Beitrag zur Ethik des jüdischen Volkes. — W. Bacher : Der Prüfstein des Menachem ben Salomo. — J. Egers : Das stammelude Mädchen. — Hartwig Derenbourg : Un passage sur les Juifs au XIIe siècle, traduit de l'Autobiographie d'Ousâma. — M. Friedmann : Jarobh- Am oder die Theilung des Reiches, ein Beitrag zur jüdischen Geschichte und Alterthumskunde. — B. Rippner : David Friedländer und Probst Teller. = M. Joël : Einige Notizen als Ergänzungen zum zweiten Theil meiner Schrift : « Blicke in die Religionsgeschichte ». — Brüll : Der kleine Sifre. — Ph. Bloch : Die ersten Culturbestrebungen der jüdischen Gemeinde Posen unter preussischer Herrschaft. — M. Brann : Geschichte des Landrabbinats in Schlesien, nach gedruckten und ungedruckten Quellen. — D. Kaufmann : Barthold Dowe Burmania und die Vertreibung der Juden aus Böhmen und Mähren. — M. Rahmer : Haggadische Analekten aus den pseudo-hieronymianischen Quaestiones. — Salomon Buber : Einleitung und Ergänzungen zum Aruch von Rabbi Samuel ben Jacob G'ama. — A. Kisch : מגלת סדרי הקלעים Histoire de rideaux de Damas volés à Vienne en 5383 (1623) et achetés par un juif; texte hébreu inédit. — S.-J. Halberstam : Taccanot de Bologne et Forli en 5176 et 5178 (1416 et 1418), texte hébreu inédit. — Ad. Jellinek : Sefer ha-Ot, Apokalypse des Pseudo-Propheten und Pseudo-Messias Abraham Abulafia, vollendet im Jahre 1285 ; texte hébreu inédit.

Kayserling (M.) Moses Mendelssohn. Sein Leben und Wirken, mit authentischen Illustrationen und einem Facsimile; Zweite vermehrte Auflage. Leipzig, Hermann Mendelssohn, 1888, in-8° de x-548 p. avec illustrations.

Cet ouvrage de M. Kayserling est excellent, on le sait, et donne un exposé complet du sujet. Nous le recommandons à tous ceux qui veulent étudier les origines du judaïsme moderne. Les illustrations ajoutées à cette édition sont : un portrait de Mendelssohn, la maison où est né Mendelssohn, un charmant portrait colorié de Fromet, femme de Mendelssohn, et un autographe de Mendelssohn. L'ouvrage est pourvu d'un bon index, qui manque à la première édition.

Kittel (R.). Geschichte der Hebräer. I. Halbband. Quellenkunde und Geschichte bis zum Tode Josuas. Gotha, libr. F.-A. Perthes, 1888, in-8° de XII-281 p.

Leblois (Louis). Les Bibles et les initiateurs religieux de l'Humanité. Paris, libr. Fischbacher, in-8°.

Le livre V, vol. III, est consacré presque tout entier (p. 77 à 442) à la

« Bible hébraïque ». Cet ouvrage contient un exposé sommaire de l'histoire de la Bible et des études bibliques. A la fin, un chapitre sur le Talmud et un chapitre sur le calendrier juif. L'ouvrage ne s'adresse pas aux hommes de science, quoiqu'il soit bien au courant des questions; le public auquel il est destiné le lira sûrement avec plaisir et profit.

Levi (Simeone). Vocabularice geroglifico copto- ebraico. Volume IV. Turin, lith. Salussolia Pietro, 1887, in-4° de 312 p.

Levy (J.). Neuhebräisches und chaldäisches Wörterbuch über die Talmudim und Midraschim; 21e fascicule, p. 449 à 560 du 4e volume. Leipzig, libr. Brockhaus, 1887, in-4°.

Lewinsky (A.). Beiträge zur Kenntnis der religionsphilosophischen Anschauungen des Flavius Josephus. Breslau, libr. Preuss et Jünger, 1887, in-8° de 62 p.

Contient les chapitres suivants : 1. Dieu, sa nature, ses attributs, ses rapports avec l'univers ; 2. Anges et démons ; 3. L'univers ; 4. L'homme.

Lezingen gehonden in de Vereeniging voor Joodsche Letterkunde en Geschiedenis te S'Gravenhage, gedurende het eerste Vereenigingsjaar, 1886-1887. La Haye, libr. Belinfante, 1887, in-8° de 246 p.

T. Tal : R. Saadjah Gaon. — J.-D. Wijnkoop : R. Joseph Karo. — T. Lewenstein : Maïmonides. — L. Wagenaar : Het Bœk Ijob. — J.-L. Sohlberg : Massaot Benjamin. — A.-R. Pereira : R. Jehuda Hanasi.

Lourié (Josef). Matematijeska Teorie ebreiskago Kalendar. Mohilew sur Dniéper, 1888, in-8° de IX-152 p. et 9 tables (en russe).

Théorie mathématique pour le calcul du calendrier juif.

Maspero (G.). Sur les noms géographiques de la liste de Thoutmos III qu'on peut rapporter à la Galilée. Londres, 1886, in-8° de 31 p. avec carte géographique. — Sur les noms géograph. de la liste de Thoutmos III qu'on peut rapporter à la Judée. Londres, 1888, in-8° de 23 p., avec carte géographique. Les deux brochures sont publiées par l'institut Victoria, société philosophique de la Grande-Bretagne.

Merx (Adalbertus). Chrestomathia targumica. Berlin, libr. H. Reuther, 1888, in-8° de XVI-300 p. Fait partie de la Porta linguarum orientalium de Petermann, continuée par Strack.

Morceaux choisis de Targumim de la Bible, avec la vocalisation originale dite de Babylone, d'après les mss. A la fin, un vocabulaire (p. 165 à 299). C'est un travail des plus utiles pour l'étude du Targum.

Motta (Emilio). Ebrei in Como ed in altre città del ducato Milanese. Documenti milanesi del secolo decimoquinto. Pages 1 à 44 du Periodico della Societa storica per la provincia e antica diocesi di Como, 5e vol., fasc. 17 du journal. Come, impr. F. Ostinelli, 1885, in-8°.

Mossé. La Rosée, poésie religieuse espagnole par le rabbin Abraham ben-Ezra, poète israélite espagnol du XIIe siècle. Protestation du Judaïsme contre les erreurs de l'astrologie, traduite et développée. Avignon, impr. Gros, 1887, in-18 de 39 p.

Mueller (H.). Zur Geschichte der semitischen Zischlaute. Wien, Alfred

Hölder, 1888, in-8° de 22 p. Tirage à part des Verhandlungen des VII. Internat. Oriental. Congress, semit. Sect., p. 229 et suiv.

MÜLLER (Joel). Die jüdische Kanzelberedsamkeit im achtzehnten Jahrhundert. — Conférence faite à Berlin le 31 janvier 1887. Extrait des Populär- wissenschaftliche Monatsblätter. In-8° de 18 p.

MURRAY (J.- Clark). Salomon Maimon, an autobiography, translated from the German, with additions and notes. Paisley, libr. Alex. Gardner, 1888, in-8° de xv-307 p.

Ce curieux et intéressant personnage de Salomon Maimon, qui a vécu à la fin du dernier siècle, méritait bien l'attention que lui a accordée M. Murray. Cette traduction est pourvue de notes utiles et suivie d'un chapitre de M. Murray sur la vie de Maimon à partir de la rédaction de cette autobiographie jusqu'à sa mort (en 1800).

NEUBAUER (Ad.). Mediaeval Jewish Chronicles and chronological Notes. Oxford, Clarendon Press, 1887, in-4° de xxiv-200 p. Fait partie de la collection des Anecdota Oxoniensia.

Cet ouvrage est, pour les historiens, une des plus intéressantes publications qui aient été faites dans ces dernières années. Il contient, d'après des imprimés et des manuscrits : la lettre de Scherira ; la chronique d'Abraham ibn Daud ; celle de Josef ibn Çaddik d'Arévalo, allant jusqu'à 1487 (inédit) ; celle d'Abraham de Torrutiel, écrite en 1510 (v. p. 107, l. 1 ; inédite également) ; de grands extraits (inédits) d'Isaac Sambari, d'Egypte, auteur d'une chronique écrite en 1672 ; puis un Séder Olam, un Séder Olam Zutta avec Séder Tannaïm ve- Amoraïm ; une chronique très courte des empereurs romains de l'empire d'Orient, et divers fragments, parmi lesquels un fragment d'un Aron de Lunel, daté de l'an 1204. Dans l'introduction, M. Neub. fait la liste des chroniqueurs juifs ou même des ébauches de chroniques faites par quelques auteurs dans leurs ouvrages (à la liste des Séder Tannaïm ajouter celui de Trabotto, publié par D. Kaufmann dans *Revue*, IV, 208) et indique les relations qui existent entre quelques-uns d'entre eux. A la p. xv, en note, se trouve une liste de corrections faites par M. Neubauer à l'édition Filipowski du *Johasin*, d'après le ms. qui a servi à cette édition. On saura gré à M. Ad. Neubauer du soin qu'il a mis à relever, dans les mss. et les éditions, toutes les variantes des textes, le matériel qu'il a réuni pour cet objet, dans les notes, est considérable, et d'un grand prix. Sur diverses questions de détail concernant le texte, voir la suite de notre étude sur Joseph Haccohen et les chroniqueurs juifs en cours de publication dans la *Revue*.

OMONT (H.). Spécimens des caractères hébreux gravés à Venise et à Paris par Guillaume Le Bé (1546-74). Paris, 1887, in-8° de 8 p. avec une planche. Tirage à part de la Société de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France.

La bibliothèque nationale de Paris contient (Inventaire Réserve, X, 1665), un recueil factice de 46 spécimens et épreuves de caractères hébreux, recueil formé par le célèbre graveur Guillaume Le Bé, avec des notes manuscrites de lui, donnant la date de la gravure et autres indications. On y voit que Guillaume Le Bé a taillé des caractères hébreux à Venise, en 1546, pour « Messer Marc Anthoine Justinian, gentilhomme Venitian », dont les imprimés hébreux sont connus ; en 1547 et 48, pour Maz de Parense, à Venise (il l'appelle encore Maggio, Mazo de Parenza) ; en 1556, il taille un caractère « glose moyenne » (probablement *raschi*) pour le même Maggio ; puis vient la mention de caractères gravés par lui à Paris en 1565 et en 1574, dont l'un pour Plantin d'Anvers. Son père avait aussi taillé des

caractères hébreux. Les feuillets contiennent aussi des épreuves de caractères hébreux gravés, à Paris, en 1541, par un nommé Jean Arnoul, dit le Picard, et d'autres gravés également à Paris, la même année, par un Martin le Jeune. Des caractères de Jean Arnoul sont vendus à Maz de Parensa, la « glose » de Jean Arnoul est très belle, d'après Le Bé, la lettre de Martin le Jeune serait, au contraire, mal faite. Dans les caractères du célèbre imprimeur Bomberg, nous relevons une « glose » de Messer Cornelio, juif baptisé, correcteur chez Bomberg (également bien connu) ; une « glose » pour les marges du Séf « hassarasim », probablement le dictionnaire de David Kimhi. Puis vient une « grosse glose » taillée par Me Michel Du Bois à Venise, pour le magnifique Messer Marco Anthonio Justinian, gentilhomme vénitien, laquelle Me Léon, juif, me voulut faire refaire (c'est-à-dire voulut faire graver à nouveau. Serait-ce Léon de Modène ?). Enfin, une grosse lettre hébraïque qui était à un juif nommé Jacob de Mantoue, jeune homme travaillant à l'imprimerie de Giustiniani, et qui en donna une frappe à « Mazo dei Parenza ». Entre autres, un spécimen aussi de caractères hardis et rares apportés de Constantinople à Venise par un pauvre vieux juif. — La planche jointe par M. Omont contient le fac-simile de quelques-uns des spécimens de la collection. Ce petit travail, est, comme on le voit, des plus intéressants, et nous avons vu avec un plaisir particulier le rôle joué par les graveurs français dans l'histoire de la typographie hébraïque.

Popa si Ovreiul par N. L. Craiova, libr. Philip Lasar, 1887, in-8° de 32 p.

Pressel (Wilhelm). Die Zerstreuung des Volkes Israel, II. Heft, Die Stufen dieser Zerstreuung. Heilbronn, libr. Henninger, 1887, in-8° de 127 p.

Regesten zur Geschichte der Juden im fränkischen und deutschen Reiche bis zum Jahre 1273, bearbeitet von Julius Aronius. — I. Lieferung, bis zum Jahre 1033. Berlin, libr. Leonhard Simion, 1887, in-4° de 64 p.

Excellent travail dont nous félicitons vivement l'auteur. Il a montré, en plus d'un endroit, un tact historique très sûr, par exemple au n° 64, où il indique avec beaucoup de raison que l'importance des Juifs dans la Gaule narbonaise a été grandement exagérée. Bien entendu, le n° 51 n'est qu'une légende, et non de l'histoire. Il faut probablement ranger dans la même catégorie le n° 49 et d'autres articles tirés de Grégoire de Tours. La publication est faite par la « Histor. Commission für Gesch. d. Juden in Deutschland. »

Reinach (Théodore). Les Monnaies juives. Paris, libr. Ernest Leroux, 1888, in-12 de 74 p. Petite Biblioth. d'art et d'archéologie.

Les lecteurs de la Revue connaissent cette étude par l'excellente conférence que notre cher collaborateur et secrétaire M. Th. Reinach a faite à la Société des études juives. Parmi les nombreuses pièces reproduites par M. Reinach, nous signalons particulièrement celle d'Apamée-Cibotus, où est représentée l'arche de Noé avec personnages. On lira aussi avec beaucoup d'intérêt l'histoire de l'invention des monnaies, qui a été esquissée par M. Reinach au commencement de son étude.

Rosenberg (J.). Das aramäische Verbum im babylonischen Talmud. Marburg, Oscar Ebrhardt, 1888, in-8° de 66 p.

Rosin (David). Reime und Gedichte des Abraham ibn Esra, gesichtet, gesammelt, übersetzt und erläutert. Drittes Heft : Aussergottesdienstliche Poesie, Nr. 63-89. Breslau, libr. Wilh. Koebner, 1888, in-8° de p. 100 *a* à p. 166.

Schoenfelder (J.-M.). Die Klagelieder des Jeremias nach rabbinischer

Auslegung. I. Abraham Ibn Ezra's Commentar in deutscher Uebertragung; II. Commentar in Cod. Hebr. 5 der k. Hof- und Staatsbibliothek in München; Hebräischer Text mit Uebersetzung. Munich, libr. Stahlsen., 1887, in-8° de VIII-105 p.

Schulchon-Arukh (Gedeckte Tafel) oder das Ritual- und Gesetzbuch des Judenthums... zum ersten Male aus dem Original frei in 's Deutsche übesetzt... von Dr Johannes A. F. E. L. V. von Pavly; 1er fascicule, Bâle, chez Stephan Marugg, 1888, in-8° de 160 p.

Nous avons déjà parlé de cette publication, lorsqu'elle a été annoncée. L'existence de M. Pavly a été mise en question; l'ouvrage est soupçonné d'être une pure entreprise d'antisémitisme.

Sebök-Schönberger (Mark). Die Syrische Uebersetzung der zwölf Kleinen Propheten und ihr Verhältniss zu dem massoretischen Text und zu den ältern Uebersetzungen, namentlich den LXX. und dem Targum. Breslau, libr. Preuss et Jünger, 1887, in-8° de 75 p.

L'auteur croit que la trad. syriaque des Petits Prophètes est l'œuvre d'un Juif, il y remarque un grand nombre de ressemblances avec le Targum et des explications ou traductions imprégnées de l'esprit de la halakha et du midrasch palestiniens. M. Seb. a étudié, en détail, le texte de la traduction, a cherché à reconstituer la leçon originale du traducteur là où elle diffère du texte hébreu de nos Bibles, d'expliquer les erreurs qu'il a faites, de voir si cette traduction syriaque a un ou plusieurs auteurs (un auteur, d'après M. Seb.).

Spitzer (Samuel). Ueber Sitte und Sitten der alten Völker, namentlich der Hebräer, Griechen und Römer. Budapest, 1888, in-8° de 89 p. Tirage à part de l'Ungarische Israelit.

Considérations sur les mœurs, l'habillement, l'habitation, les repas, la littérature, la religion, la politique.

Stein (Henri). Un faux diplomate au XVIIe siècle. Extrait de la Revue d'histoire diplomatique. Paris, libr. E. Leroux, 1888, in-8° de 18 p.

Cette histoire est bien curieuse. Tout le monde a entendu parler de cette famille Palache, dont quelques membres ont été agents de l'Empereur du Maroc en Europe. Un David Palache vint à Paris en 1631 : il prétend être chargé de conclure une alliance avec le roi de France (Louis XIII), il est très bien accueilli, conclut le traité et s'en retourne avec des présents du roi. Mais au bout de trois ans, on apprend que l'empereur du Maroc désavoue Palache et la lettre de créance exhibée par Palache et qui aurait été l'œuvre d'un complice. Louis XIII, en 1634 et 1635, veut se faire livrer le prétendu ambassadeur, qui demeurait à cette époque aux Pays-Bas, mais il est probable que cette demande ne fut pas suivie d'effet, car après la mort, en 1637, de son oncle Joseph Palache, qui était bien réellement agent de l'empereur du Maroc aux Pays-Bas, David Palache fut nommé à sa place. M. Stein ne doute pas que David Palache n'ait été un faux ambassadeur et il montre que le cas ne serait pas isolé dans les annales de la diplomatie, mais il serait bien étonnant que ce Juif marocain eût osé, à cette époque, tenter une aventure aussi audacieuse. Le désaveu de l'empereur du Maroc n'est pas une preuve d'une haute valeur; l'Empereur, après avoir souhaité le traité, a pu changer d'avis et se tirer d'affaire en sacrifiant son diplomate. Cela s'est vu. Quoi que l'on fasse, il faut supposer qu'à la cour du Maroc on avait, sur ces sortes d'affaires, des idées très larges et peu de scrupules, puisque David Palache fut employé plus tard par elle comme agent diplomatique : ou bien l'empereur a lui-même mystifié Louis XIII ou bien il a absous le mystificateur.

STEINSCHNEIDER (Moritz). Ueber das Wort Almanach. Dans Zeitschr. f. Gesch. der Mathematik, Stockholm, 1888, in-8°, p. 13 à 16.

Contient, entre autres, diverses indications sur l'emploi du mot Almanach chez les écrivains juifs.

STEINSCHNEIDER (M.). Jüd. Geschichte von der Zerstörung Jerusalems bis zur Gegenwart. — Rapport pour 1883 dans Jahresberichte der Geschichtswissenschaft, 6e année; in-8°, de p. I 35 à I 51.

STEINSCHNEIDER (Moritz). Gab es eine hebräische Kurzschrift? Beantwortet mit einer Notiz über die hebr. Abkürzungen. Separatabdruck aus dem Archiv für Stenographie, 1887, n° 466 et 467; in-8° de 8 p.

Indications sur la nature et l'histoire des abréviations dans la littérature hébraïque, et sur les ouvrages qui traitent de la matière.

STEINSCHNEIDER (Moritz). Geminus in arabischer, hebräischer [par Abraham de Balmes, 1524] und lateinischer Uebersetzung. — Dans Zeitschr. f. Gesch. d. Mathem., de Stockholm, 1887, n° 7, in-8°, p. 97 à 99.

A la fin, quelques notes sur divers renseignements fournis par les auteurs juifs sur l'histoire de la science chez les Arabes.

STRACK (Hermann-L.). Einleitung in den Thalmud. Leipzig, libr. Hinrichs, 1887, in-8° de 76 p. Tirage à part de la Real-Encyklopädie f. prot. Theolog. u. Kirche, 2e édit., vol. 18. Fait partie des Schriften des Institutum Judaicum in Berlin, n° 2.

L'ouvrage contient les chapitres suivants : Division de la mischna et ordre des différentes parties de la mischna ; contenu des 63 traités de la mischna ; les Abot de Rabbi Natan et les Petits traités ; Histoire du Talmud ; Liste chronologique des docteurs ; caractéristique ; ouvrages sur la matière. Ce travail contient une foule de renseignements sur le sujet, réunis en un petit espace. Il est clair que la compilation d'un si grand nombre de matériaux ne saurait être complète et il ne faut pas s'étonner que les jugements de l'auteur sur des matières aussi diverses et aussi complexes soient quelquefois sujets à caution. Voir une recension dans Athenæum du 22 oct. 1887.

Talmud (Le) de Jérusalem traduit pour la première fois, par Moïse Schwab. Tome X, traités Baba Qamma, Baba Mecia, Baba Bathra, Sanhedrin (I-VI). Paris, libr. Maisonneuve et Leclerc, 1888, in-8° de IV-300 p.

Ce volume contient en tête, comme quelques-uns des précédents, une liste des mots étrangers, grecs et latins.

VOSEN (C.-H.) Rudimenta Linguæ Hebraicæ ...retractavit, auxit, septimum emendatissima edidit Fr. Kaulen. Fribourg en Brisgau, libr. Herder, 1887, in-12 de IV-130 p.

WEILL (Alexandre). Le Centenaire de l'émancipation des Juifs. Les Juifs depuis le second temple jusqu'à quatre-vingt-neuf ; catéchisme des Juifs émancipés ; les Juifs émancipés ; catéchisme mosaïste universel ; catéchisme mosaïste israélite. Paris, chez l'auteur, 1888, in-8° de IX-294 p.

Quoique nous soyons souvent d'un avis contraire à celui de M. Weill, nous rendons un hommage sincère à son activité intellectuelle et à l'originalité (tantôt bonne, tantôt moins agréable) de sa pensée.

WOGUE (L.). Cours de théologie juive. Principes généraux Paris, libr. A. Durlacher, 1887, in-8° de 110 p.

Notre cher maître M. Wogue publie, dans ce volume, une partie du cours qu'il fait au Séminaire israélite et où il expose les théories religieuses qui ont prévalu, dans le judaïsme, sur la métaphysique, la physique et la morale. M. Wogue est probablement aujourd'hui, en Europe, l'homme le plus versé dans ces questions. En réalité, il n'y a pas de théologie juive, il n'y a que des théologiens, et pour connaître leurs doctrines, c'est auprès de M. W. qu'il faut l'apprendre.

Wolf (G.). Aus der Zeit der Kaiserin Maria Theresia. Wien, Alfred Hölder, 1888, in-8° de IV-95 p.

Contient, p. 60-81, un chapitre sur les Juifs sous le règne de Marie-Thérèse.

Wolf (Lucien). Plan of a Dictionary of Anglo-Jewish Biography. Londres, bureau du Jew. Chronicle, 1887, in-8° de 11 p. Extrait du Jew. Chron., 4 et 11 nov. 1887; contient la liste alphabétique des articles à traiter dans une Biographie des Juifs anglais.

Wreschner (Leopold). Samaritanische Traditionen mitgetheilt und nach ihrer geschichtlichen Entwickelung untersucht. Berlin, Mayer et Müller, 1888, in-8° de XXI-64 p.

Dans l'introduction, M. W. exprime son opinion sur les relations des Caraïtes avec les Samaritains (l'influence des Samarit. sur les Caraïtes lui paraît certaine) et sur les prétendues anciennes traditions juives que les Samarit. auraient mieux conservées que les Juifs eux-mêmes. M. W. n'en croit rien, il est d'avis que les Samaritains contenaient plus d'éléments payens qu'on ne pense et qu'ils étaient incapables de s'assimiler entièrement aux Juifs. Le reste de cette étude est consacré à la description d'un ouvrage de polémique (inédit) du Samaritain Munagga ibn Zadakah ibn Ghurub contre le judaïsme rabbanite. M. W. croit que cet ouvrage est dirigé spécialement contre Saadia.

Wuensche (Aug.). Der Babylonische Talmud in seinen haggadischen Bestandtheilen wortgetreu uebersetzt und durch Noten erläutert. Zweiter Halbband, 2. Abtheilung. Leipzig, libr. Otto Schulze, 1888, in-8° de p. IV-224.

3. *Publications pouvant servir à l'histoire du Judaïsme moderne.*

Du Camp (Maxime). Paris bienfaisant. Paris, libr. Hachette, 1888, in-8°.

Le chap. IV (p. 261 à 440) contient le beau travail de M. Max. Du Camp intitulé « La Charité d'Israël » et qui a paru dans la *Revue des Deux-Mondes*. Ce chapitre contient 7 morceaux, portant les titres suivants : La Communauté juive de Paris), l'Hôpital, les Hospices, le Repos éternel, le Refuge, l'Apprentissage, le Dispensaire. M. Max. D. C. a fait des institutions de bienfaisance des israélites de Paris une étude approfondie et des plus intéressantes. Nous lui sommes reconnaissant de l'attention bienveillante avec laquelle il a étudié ce sujet.

Frank (Léon). La Bienfaisance israélite à Bruxelles, 1er fascicule. Extrait de la *Revue de Belgique*. Bruxelles, libr. C. Muquardt, 1888, in-8° de 28 p.

Frémont (l'abbé G.). Conférences de Saint-Philippe-du-Roule, Avent et Carême 1886-1887. Jésus-Christ attendu et prophétisé. Paris, libr. Berche et Tralin, 1886, in-18 de XVI-444 p.

M. l'abbé Frémont est un prédicateur qui s'est préparé à sa mission par des études très sérieuses, ses sermons ont un fonds scientifique solide et qui leur donne beaucoup de prix. On a été spécialement heureux d'entendre du haut de la chaire chrétienne la condamnation d'un livre qui a fait beaucoup de bruit en France. Nous renouvelons à M. l'abbé Frémont les remerciements que M. le grand-rabbin Zadoc Kahn et nous lui avons déjà exprimés autrefois (p. 426 de cet ouvrage).

Gortschokoff-Ouvaroff (princesse Nathalie). Juifs et chrétiens. Paris, libr. Ghio, 1887, in-8° de 31 p. — Juden und Christen. Autorisirte Uebersetzung mit einleitendem Vorwort, von Ad. Blumenthal (mit dem Bildniss der Verfasserin). Mayence, impr. Joh. Wirth, 1888, in-8° de 34 (1) p. — Evrei si Crestini. Bucharest, la toate Librariile, 1888, in-8° de 20 p.

Jutrosinski (M.). Die Waisenpflege in der Berliner jüd. Gemeinde. Berlin, libr. Stühr, 1887, in-8° de 24 p.

Histoire sommaire de l'œuvre des orphelins isr. à Berlin depuis le commencement de ce siècle.

Klein (Le Dr). Critique religieuse. Quelques observations sur l'Evangile. Paris, libr. [A.] Durlacher, 1888, in-8° de 30 p.

The Morocco Question in its true light and bearing, by a former Resident. Printed at the imperial Persian Printing-Office, Teheran ; in-4° de 21 p. Probablement imprimé à Tanger ou à Gibraltar, en 1888.

Nikitin (V. N.) Evrei Semledieltchi... 1807-87 (Les Juifs agriculteurs, en Russie, histoire des colonies agricoles juives de 1807 à 1887 ; un russe). St-Pétersbourg, impr. du Novosti, 1887, in-8° de xiv-692 p.

Procesul Expulzatulii I.-II Fior (1887-88). Editura Revistei Israelite. Bucharest, impr. du Progresul, 1888, in-8° de 64 p.

Reynaud (Léonce). Les Juifs français devant l'opinion. Paris, impr. A. Lahure, 1887, in-18 de xiii-447 p. Nouvelle réponse de M. Reynaud à M. Drumont.

Schwarzfeld (M.). Dr Iuliu Barasch. Bucharest, 1888, in-8° de 16 p. (Biographie avec portrait).

4. *Notes et extraits divers.*

= Boletin de la Real Academia de la Historia, de Madrid. Contient, comme à l'ordinaire, de nombreux et excellents travaux du R. P. Fidel Fita. — Octobre 1887, p. 290 : La inquisicion Toledana, relacion contemporanea de los autos y autillos que celebro desde el ano 1485, hasta el de 1501 (sert à contrôler des détails de l'histoire du St Enfant de La Guardia, que nous avons étudiée dans la *Revue*). — Nov. 1887, p. 373 : La Guardia, Datos historicos. — Janvier 1888, p. 61 : La Juderia de Jerez de la Frontera, datos historicos (1. Notre article paru dans la *Revue*, XV, 125 ; 2. Privilèges accordés aux Juifs, 1286 probablement ; 3. Réquisitions faites à Jerez à l'almojarife D. Juzaf Halevi, oncle de don Samuel Halevi, trésorier du roi, en 1355 ; 4 et 5. Le cimetière juif, 1459 ; 6 à 9. Pièces de 1459 et 1460 ; 10. La synagogue, 1479. Nous reviendrons sur ces di-

vers actes). — Le même numéro contient, toujours de M. F. F., p. 6, liste nominative des Juifs de Valdeolivas en 1388 ; p. 9, une étude sur un passage des *Mediaeval Chronicles* publiés par Ad. Neubauer, concernant Cid Ruy Diaz à Saragosse et le Castrum de Léon ; et, p. 15, une inscription hébraïque très ancienne que nous publions dans ce même numéro. — Février 1888, p. 93 : Autre note sur Cid Ruy Diaz et la prise de Valence. — Mars 1888, p. 170 : Note sur un passage des mêmes Chroniques concernant Isidore de Séville.

= Notre vice-président, M. H. Derenbourg a publié l'étude suivante : Ousâma ibn Mounkidh, un émir syrien au Ier siècle des croisades. Préface du Livre du Bâton, par Ousâma, texte arabe inédit avec une traduction française. Paris, A. Lanier, 1887, in-8° de 11 p.

= Dans la Chronique d'Orient, de M. Salomon Reinach, publiée par la *Revue archéologique*, 3e série, t. X, 1888, divers renseignements géographiques sur la Palestine (p. 33 à 37 du tirage à part) : Tombeaux avec inscriptions hébraïques et grecques découverts à Jaffa (si toutefois on peut s'en rapporter, pour cet objet, au journal cité ; du reste les pierres ne porteraient que des noms très connus, Cohen, Lévi) ; champ de dolmens à Aïn-Dakar, dans la Gaulanitide, appelé par les indigènes Kbour Beni Israel ; pierres dites à cupules découvertes aux environs d'Artouf, près de la route de Jérusalem à Jaffa, à cinq lieues de Jérusalem, sur le territoire d'une colonie agricole juive.

= Article intitulé « The Pugio Fidei », par Schiller-Szinessy, dans The Journal of Philology, paraissant à Londres et Cambridge, n° 31, vol. XVI, 1887, p. 131 à 152. M. Sch. Sz. veut prouver que l'auteur du *Pugio Fidei* aurait falsifié les textes et était un ignorant. Nous croyons que M. Sch. Sz. n'a pas raison. Raymond Martini n'était peut-être pas un grand savant, mais il s'est montré érudit consciencieux et n'a pas sciemment altéré les textes. — Une réfutation dans *Academy* du 17 sept. 1887 ; voir aussi l'article suivant.

= A. Neubauer : « Jewish Controversy and the *Pugio Fidei* ». Esquisse littéraire sur la polémique religieuse entre Juifs et chrétiens, avec réfutation des attaques de Schiller-Szinessy contre l'auteur du *Pugio Fidei* ; dans *The Expositor*, journal mensuel de théologie, publié à Londres, chez Hodder et Stoughton, sous la direction de W. Robertson Nicoll. L'article de M. Neubauer est dans les numéros de février et de mars 1888.

= Dans Encyclopédie Ersch et Grüber, 2e section, tome XLI, p. 150-152, article de M. Kayserling intitulé « Ladino, jüdisch Spanisch ». On y trouvera un grand nombre de renseignements sur la littérature judéo-espagnole, qui se continue jusqu'à nos jours et donne encore d'étonnantes preuves de vitalité.

= Recension de l'ouvrage de B. Zimmels sur Leo Hebraeus (Breslau, 1886), par M. Steinschneider, dans un journal allemand dont nous ne connaissons pas le titre.

= English Rabbonim by the Rd Nephtali, notes intéressantes dans nos 6 et 8 du vol. I du Jewish Standard. — Articles de Schiller-Szinessy, sur Jewish Tradition, *ib.*, nos 6 et 8 ; du même, Sephardi Signature, ס"ס, *ibid.* n° 7.

= Article sur Elie Bachur et Johann v. Campen, par Isidore Goldblum, dans le *Mélitz*, de Saint-Pétersbourg, n° 280, du 31 décembre 1887.

= The Athenæum (de Londres). — 10 sept. 1887. Article sur les lectures de M. Gaster concernant les légendes slavoniques (ouvrage recensé dans un précédent numéro de la *Revue*).— Lucien Wolf : Antonio de Verona (juif baptisé qui a vécu à Cambridge vers 1625 et signalé par M. Ad. Neubauer ; déjà indiqué dans la *Revue*, d'après Athen. 27 août). — 3 sept. J. E. T. Rogers : Antonio de Verona. — 24 sept. Article sur l'ouvrage de M. Wickes, concernant les accents hébreux (recensé dans la *Revue*). — 5 nov. Recension de l'Histoire du peuple d'Israel, de M. E. Renan. — 17 déc. Recension des Notes on the Hebr. Text of the Book of Genesis, de G. F. Spurell. — A. Neubauer : Jewish Persian Mss. (un ms. de Perse, d'origine juive, du XIe siècle peut-être, et contenant des poèmes persans et des légendes juives). — 14 avril 1888. Ad. Neubauer : Jehowah and Elohim in Genesis (passage de Calonymos b. Calonymos sur ce sujet, écrit en 1318 ; de nouveau signalé, après d'autres, par M. Neubauer). — 12 mai 1888. Joseph Jacobs : M. J. P. Benjamin (notices biographiques).

= Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, année 1887 : Rouleaux d'arrêt de la cour du roi au XIIIe siècle, p. 535 et suiv. Dans un rouleau résumant les actes du Parlement (de Paris ?) après la Toussaint 1281 à la Pentecôte 1282, se trouve le renseignement suivant (p. 553) : Après la rétrocession de la terre de Saintes (ou Saintonge) par le roi de France au roi d'Angleterre, le sénéchal du roi de France voulut empêcher les gens du roi d'Angleterre de s'occuper (in explecto) des Juifs (appartenant au roi d'Angleterre) qui demeuraient dans les terres des barons du roi de France. Ordre est donné au sénéchal de laisser toute liberté là-dessus aux gens du roi d'Angleterre.

= Joseph Jacobs : The Nethinim ; dans Babylonian and oriental Record (publié à Londres), vol. II, n° 3 et n° 4, février et mars 1888, intéressante étude sur l'origine des Nethinim.

= A. Esmein : Mélanges d'histoire de droit et de critique (Paris, Larose et Forcel, 1886). A la p. 233, article intitulé : La poursuite du vol, et où l'auteur fait d'ingénieux rapprochements entre les procédés archaïques des Romains dans la recherche des objets volés et le chapitre du Pentateuque où est raconté comment Laban poursuit, dans la tente de Jacob, les *teraphim* volés par Rachel.

= Dans le *Petit Marseillais* du 1er sept. 1887 : « Octave Teissier : Les Juifs en Provence. » Notes extraites d'un travail de M. O. T. sur l'histoire des Juifs en Provence : Dans la nuit du 13 du 14 avril 1348, massacre des Juifs de Toulon, accusés d'avoir introduit la peste noire en France. Mention de massacres à Moustiers, en 1340 ; à Apt, en 1348 ; à Lelue et à Forcalquier, en 1351. En 1348, le nombre de Juifs tués ou morts de la peste fut si considérable, que la reine Jeanne, par lettre-patente du 26 juillet 1348, renonça pour 10 ans à la taille annuelle de 2,000 livres que payaient les Juifs de Provence. La localité de Provence où les Juifs furent massacrés dans la semaine du 11-17 mai 1348 (Graetz, VIII, 1re éd., p. 384) n'a toujours pas été identifiée (מילגנא דשטרון).

= Dans le Sémaphore de Marseille, du 6 et 7 novembre 1887, article ano-

nyme intitulé Lettres du lundi, où il est question de la condition des Juifs en Provence pendant le moyen âge. Sous le roi René, un Juif accusé d'avoir proféré des blasphèmes contre la Vierge, est condamné à être écorché vif; les Juifs offrent, pour le sauver, 20,000 flor. au roi, mais par un trait ingénieux de diplomatie, le roi fait l'offensé, les Juifs sont obligés de verser les 20,000 flor. plus 4,000 ou 5,000 pour ses mignons, uniquement pour se faire pardonner leur prétendue tentative de corruption : le malheureux Juif condamné à mort pour blasphème, subit sa peine. L'article contient d'autres indications sur les Juifs de cette région et de cette époque ; quelques-uns des renseignements qu'il donne nous paraissent inédits.

= On annonce la publication des « Gesammelte Schriften » de Leopold Loew, chez Alexander Baba, à Szegedin. La collection aura 6 demi-volumes de 30 feuilles chacun, à 2 flor. Autrich. le volume.

= Revue politique et littéraire, numéro du 17 septembre 1887 : Jolie petite nouvelle de Sacher Masoch, intitulée : La petite colporteuse, récit de ghetto hollandais.

= Le *Figaro* du 6 septembre 1887 : Petit article de Edward Delille sur Méir Aaron Goldschmidt, « le premier romancier » danois, qui venait de mourir à Londres.

= Un donateur anonyme a destiné une somme de 15.000 fr. à récompenser, à l'occasion du centenaire de 1789, le meilleur ouvrage sur la liberté de conscience. Les ouvrages devront être adressés avant le 31 mars 1889, à Me Agnellet, notaire, 38, rue Saint-Georges, à Paris. La commission du concours est composée, entre autres de MM. Jules Simon, Ad. Franck, Paul Janet, Levasseur. Elle rendra son jugement, au plus tard, le 1er juillet 1889.

= Le Comité de la fondation Maurice Rappaport, de Vienne, annonce que le jury institué par lui a prononcé sur le premier concours. Le Comité avait proposé les deux questions suivantes : 1° Quelle influence ont exercé les Psaumes hébreux sur la Liturgie et l'Hymnologie dans les différentes églises, principalement chez les peuples modernes (Le prix a été décerné à M. Julius Steinschneider, de Berlin) ; 2° Services rendus par les Juifs français, depuis leur émancipation, à la science, à la littérature et dans la vie civile (pas de concurrent). — Le Comité a proposé (dernier délai, 31 déc. 1889) la question suivante : Histoire des Juifs à Rome depuis leur premier établissement jusqu'à la suppression du ghetto sous Humbert Ier. Le prix est de 1000 florins.

5. *Chronique des Journaux.*

= Journaux nouveaux :

1. הכרם. Voir la Revue des ouvrages hébreux de ce numéro.

2. המצפה « Hamizpe », journal hébreu, hebdomadaire, publié par Moïse Orenstein ; in-4° de 8 p. à 2 col. le numéro ; 16 fr. par an. Le n° 4 de la 1re année est daté de Bucharest, 23 janvier 1881 ; le n° 1 de la 2e année est daté de Czernowitz, 15 janvier 1888.

3. הצופה « Hazophe l'beith israel ; a fortnightly Hebrew journal for science, history, literature, poetry, travels, biblical and talmudical essays biographies and lexicography edited by M. D. Goldmann and Ch. L. Bash ; Londres, libr. E. W. Rabbinowicz. » — Journal hébreu, in-8° de 32 p. le numéro, 8 sh. par an. Doit paraître deux fois par mois, mais le n° 1 a paru en septembre 1887 ; le n° 2, en novembre 1887 ; c'est tout ce qui a paru.

4. שם ויפת. Journal hébreu avec poésies hébraïques, petites discussions talmudiques, essais littéraires, édité par Isidor Rall, à Lemberg ; doit paraître toutes les 6 semaines, in-8° de 32 p. le numéro, 5 fr. pour 20 numéros. Le fasc. 1 a paru en elul 5647 ; le fasc. 2, en sebat 5648. Le fasc. 3 a également paru.

5. תורה מציון publié à Jérusalem ; voir la Revue bibliographique des ouvrages hébreux de ce numéro.

6. דער הייליגער אנצייגער. « Der Heiliger Anzeiger », Monatsbericht für das wahrhafte Judenthum aus alle Städte und Colonien des heiligen Landes über unsere dort unsässige Brüder und Schwestern. Le n° 1 de la première année (il n'est pas numéroté) est daté de Jérusalem, mois d'ab et d'elul. Le bureau d'abonnement est à Berlin, libr. Pappelauer, mais le journal est probablement imprimé à Jérusalem ; c'est un in-4° à deux col., en caractères hébreux et en allemand plus ou moins correct ; sauf les mots entre guillemets, la partie du titre allemand reproduite plus haut est en caractères hébreux sur l'original ; prix : 7 fr. par an.

7. The Jewish Exponent. — Publié à Philadelphie ; éditeurs : Melvin G. Winstock, H.-S. Morais, Charles Hoffmann ; rédacteurs : Benjamin F. Teller et autres. Paraît tous les vendredis ; grand in-4° à 3 col.; 3 doll. par an. Le n° 46 (n° 20 du vol. 2) est daté du 24 février 1888.

8. « Israelitische Gemeindezeitung », journal nouveau (publié à Londres ? en judéo-allemand ?) D'après Jewish World, n° 781, du 27 janvier 1888.

9 איל אינסטרוקטור. El Instructor, Revista scientifica e literaria aparece el jueves de cada semana. — Journal judéo-espagnol, caractères hébr., publié à Constantinople par David Fresco ; in-4° de 8 à 10 p. à 3 col. le numéro ; 100 paras par an. Le n° 2 est daté du 8 iyar 5648.

10. גאלאצער איזראעליט. « Galatzer Israelit, erscheint zwei mal wöchentlich ». Propriété et imprimerie de Mutterpel et Kohan, à Galatz. En judéo-allemand, caractères hébreux ; le numéro a 4 pages in-4° de 2 col. par page ; 6 fr. par an. Le n° 4 de la 1re année est daté du 26 août 1887-18 elul 5647.

11. Hebrew Journal (nouveau ? à Londres ?). Cité dans Jew. World, n° 781 du 27 janvier 1888.

12. Luzero de la Paciencia, en escritura y lengua Espanola para los Israelitos de rito Espanol del Oriente. Aparese dos entregas de esta cada mes. Su precio 6 francos al ano en Severin, a fuera 7 fr., pagado antes. Redactor, Rabbino L. M. Crispin. — Publié à Turnus-Severin, en Roumanie; format in-8° de 16 p. par numéro, caractères latins. Le n° 25, 2e année, porte la date du 10/22 décembre 1886 ; le n° 41, 2e année, est daté du 1/13 septembre 1887.

13. יוסף דעת. El Progreso ; — journal en hébreu et en judéo-espagnol,

paraissant deux fois par mois, à Andrinople ; publié par Abraham Danon ; in-8° d'une feuille le numéro ; en caractères hébreux ; 10 fr. par an. Le n° 1 de la 1re année est daté du 1/13 janvier 1888.

14. Sem et Japhète « paraît en langue française et allemande, par Isidore Rall ; 10 livraisons par an. » — L'édition allemande porte pour titre : Sem und Japhet. Erscheint in deutscher und französicher Sprache, von Isidor Rall ; 10 Hefte jährlich. — Publié à Lemberg, in-8° de 8 p. chaque numéro de chaque édition. Les nos 1 et 2 sont de (la fin de) 1887 ; nous n'avons pas eu le numéro suivant. Voir, plus haut, un journal hébreu du même titre.

15. The Jewish Standard דגל ישרן. — Publié à Londres ; hebdomadaire ; le numéro a 8 p. à 2 col., in-4°. A un Literary Supplement paginé à part ; 4 s. 6. d. pour 6 mois. Le n° 6 du vol. 1 est daté de vendredi 13 avril 1888.

16. The Jewish Voice, nouvellement publié à Saint-Louis par le Rév. M. Spitz (Hebrew Standard, n° du 13 janvier 1888).

= A notre vif regret, la *Monatsschrift*, de M. H. Graetz, après une existence de 36 ans, a cessé de paraître depuis le 1er janvier 1888. C'est grand dommage.

ISIDORE LOEB.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

Tome VIII, p. 77. — Dans le Memorbuch de Worms, édité dernièrement par M. A. Berliner (Berlin, 1887), il est parlé (p. 16) de R. *Matitiahu*, fils de R. Adonia Israel et petit-fils de R. Isaac Heppingen, rabbin des communautés israélites de la Suisse et qui vécut avec un renom de piété à Thiengen et à Stuhlingen. Ce R. Matitiahu מזי"א (Ersch.-Gruber, II, sect. 28, p. 50, note 58), qui vivait encore en 1653 à Thiengen, village situé au bord du Rhin à la frontière de la Suisse et où il y avait eu une imprimerie hébraïque pendant une année, est, je présume, « le juif célèbre » qui vécut à Stuhlingen, y cultivait beaucoup la science hébraïque et y mourut vers 1658. — Le Mahrum ענינדינגען = Endingen, nommé dans le Memorbuch, p. 21, et qui était Parnas et Manhig en Suisse, est *Mahrum Dreifus*, bien renommé à Endingen. Son petit-fils Mahrum Dreifus, qui vivait à la fin du XVIIIe siècle à Endingen et habitait la maison la plus belle du village, donna l'hospitalité une fois à un archiduc autrichien. — *Kayserling*.

Tome XIV, p. 282. — Le ms. relatif à l'histoire des Juifs en Alsace mentionné par M. Kracauer n'a pas été publié par M. Jellinek, mais par moi, dans *Bibliothek jüdischer Kanzelredner*, vol. II, p. 59 ff. — *Kayserling*.

Tome XV, p. 285, l. 22. — Au lieu de *sur les muets*, lire *sur les tribus de Jacob*. — *W. Bacher*.

Le gérant,

ISRAEL LÉVI.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

Bacher (W.). Le commentaire de Samuel ibn Hofni sur le Pentateuque (*fin*) 106
Bruzzone (P. L.). Les Juifs des États de l'Église au XVIIIe siècle 246
Derenbourg (J.). Mélanges rabbiniques (*suite*) 57
Grætz (H.). Les monnaies de Simon 161
Kaufmann (David). Les Marranes de Pesaro 61
Kracauer. I. Rabbi Joselmann de Rosheim 84
II. L'affaire des Juifs d'Endingen 236
Loeb (Isidore). I. Josef Haccohen et les chroniqueurs juifs 28 et 211
II. Les négociants juifs à Marseille au milieu du XIIIe siècle 73
III. Le procès de Samuel ibn Tibbon (*fin*) 124
Reinach (Th.). I. Sculptures d'Ascalon 24
II. Mithridate et les Juifs 204
Schwab (Moïse). Le Maqré Dardeqé 253
Vidal (Pierre). Les Juifs de Roussillon et de Cerdagne (*suite et fin*) ..... 1 et 170

NOTES ET MÉLANGES.

Bacher (W.). Encore un mot sur *Micra* et *Pasouq* 277
Bacher, Kaufmann, Grünwald et Porgès. Les signes mnémoniques des lettres radicales et serviles 286
Halévy (J.). I. Petits problèmes 138
II. Note sur l'inscription phénicienne du Pirée 140
Kaufmann (David). I. Une anecdote sur Pharaon et Aman chez les Arabes 144
II. Les lettres L, M, N dans l'alphabet 146

Kaufmann et Gunzbourg (David de). Une inscription de Riva. 269
Loeb (Isidore). I. Le mot *Taule* en judéo-allemand..... 148
II. La prononciation de l'*O* dans le judéo-allemand et le mot *Taule*..... 278
III. Une inscription hébraïque de Calatayud..... 273
IV. Les quatre sedarim du Talmud..... 282
Neubauer (Ad.). Inscription tumulaire d'Orléans..... 279
Reinach (Salomon). Note sur l'inscription phénicienne du Pirée 275
Une lettre adressée à Salomon Azubi..... 150

BIBLIOGRAPHIE.

Derenbourg (J.). Le traité de la Vie contemplative et la Question des Thérapeutes, par L. Massebieau..... 151
Loeb (Isidore). Revue bibliographique..... 292
Loew (Immanuel). A dictionary of the targumim, the talmud babli and yerushalmi and the midrashic literatur, par M. Jastrow..... 154
Additions et rectifications..... 160 et 318
Table des matières..... 319

FIN.

VERSAILLES, IMPRIMERIE CERF ET FILS, RUE DUPLESSIS, 59.

ACTES ET CONFÉRENCES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

TROISIÈME ANNÉE

(9e ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ)

—

1888

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SÉANCE DU 21 JANVIER 1888.

Présidence de M. Zadoc Kahn, *président.*

M. le Président ouvre la séance en ces termes :

Mesdames, Messieurs.

L'Assemblée générale de la *Société des Études juives* a lieu, cette année, un peu plus tardivement que d'habitude. Ce retard est dû à un événement malheureux qui nous a tous profondément affligés : à la mort de notre regretté ami M. S. Kann. Pour réunir notre assemblée à l'époque ordinaire, nous nous trouvions placés devant cette alternative, ou renoncer au rapport littéraire, toujours si goûté et qui est un des plus vifs attraits de nos réunions, de notre cher secrétaire M. Théodore Reinach, ou bien lui imposer à lui une corvée pénible, peu compatible avec les préoccupations douloureuses provenant de ce triste événement qui l'a directement frappé. En remettant de quelques semaines notre assemblée annuelle, nous avons pu échapper à l'une et à l'autre de ces alternatives, et je suis sûr que vous nous saurez gré de cet ajournement.

M. S. Kann, Mesdames et Messieurs, était un des excellents amis de la Société des Études juives. Ceux d'entre vous qui ont l'habitude

de suivre nos réunions savent avec quelle assiduité il les suivait lui-même, quelle attention religieuse il accordait à nos conférences. Il nous manque beaucoup, comme il manque beaucoup, énormément, partout où il apportait sa bienveillance charmante, son exquise bonté et son merveilleux dévouement à tout ce qui peut favoriser les progrès de l'instruction, de la charité et de la civilisation. Je serai, sans aucun doute, l'interprète de vos sentiments à tous en consacrant un pieux souvenir à cet homme de bien que nous avons perdu si prématurément et en adressant à ceux qui le pleurent l'expression de nos regrets et de notre vive sympathie.

Mesdames et Messieurs, nous avons subi d'autres pertes bien sensibles dans le courant de cette année, et j'ai le devoir comme président de faire la triste nomenclature des collègues que la mort nous a enlevés. Nous avons perdu un de nos membres fondateurs, M. Nestor Dreyfus, qui nous avait donné, avant même notre constitution définitive et pour faciliter notre entrée dans la vie, une preuve de sa générosité en s'inscrivant pour un don de mille francs sur la liste de nos membres fondateurs ; nous avons perdu aussi un de nos membres perpétuels, ce pauvre baron Lucien de Hirsch, dont la mort a produit une si profonde impression sur tous ceux qui l'ont connu et apprécié et même sur ceux qui ne l'ont pas connu ; nous avons perdu Emmanuel Lange, un autre jeune homme, élève distingué de l'École normale supérieure, que la mort a arrêté au début d'une carrière pleine de promesses ; nous avons perdu enfin M. Guguenheimer et M. Salomon Witlich, morts tous deux dans des circonstances tragiques et particulièrement douloureuses. Je paie une dette de notre Société en rendant à ces mémoires l'hommage qui leur est dû.

Mesdames et Messieurs, je quitte ce soir le fauteuil de la présidence, que j'ai occupé un peu plus longtemps que le comporte notre règlement ; mais vous tiendrez compte des événements pour amnistier une usurpation de fonctions très involontaire. Je ne ferai pas l'histoire de ma présidence : elle a ressemblé à celles qui l'ont précédée, c'est dire qu'elle s'est passée paisiblement, sans incidents notables, sans crise violente, sans difficulté d'aucune sorte.

Ce que je puis ajouter, c'est que j'ai la satisfaction, en abandonnant la présidence, de remettre à mon successeur, que vous désignerez tout à l'heure ou plutôt que vous avez déjà désigné, la Société des Études juives aussi prospère, aussi solide, aussi assurée de l'avenir que je l'ai reçue moi-même. Notre excellent trésorier, dont on a dit, il n'y a qu'un instant, qu'il méritait plutôt le nom de trésor — ce mot est un charmant éloge que vous ratifierez à l'unanimité —, notre trésorier, suivant sa louable habitude, constatera une fois de plus que nous ne sommes pas encore menacés de ce fléau redoutable qu'on nomme le déficit : nous terminons notre année sans avoir eu besoin d'entamer notre capital de réserve. C'est un beau résultat que nous souhaiterions à d'autres budgets que le nôtre. Notre secrétaire, notre savant secrétaire, par le compte rendu de nos travaux, vous démontrera de son côté que nous sommes constamment restés fidèles aux principes qui ont inspiré la fondation même de la Société. Dévoués à la science, nous ne poursuivons pas les succès faciles, nous ne cherchons pas à donner une pâture à ce goût du scandale qui n'a été que trop bien servi dans les derniers temps ; mais nous sommes heureux lorsque nous arrivent des découvertes inattendues, des documents nouveaux et ignorés, lorsque nous pouvons éclaircir quelque point obscur et difficile de notre histoire, lorsqu'il nous est donné d'amasser des matériaux précieux qui serviront plus tard à élever l'édifice général de la science juive. Chaque génération, Messieurs, est tenue de reprendre ce travail, de reconstruire de fond en comble l'immense monument. Ce travail a été fait, admirablement fait, il y a quelques années, par cet illustre vétéran de la science et de l'histoire juives, auquel le judaïsme universel a tenu à honneur de donner tout dernièrement, à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, un éclatant témoignage de reconnaissance et de respect : j'ai nommé le professeur Dr Graetz. Le même travail s'imposera prochainement à notre génération. J'espère qu'il sera accompli par un des hommes qui assistent à notre assemblée générale, par mon cher ami, M. Isidore Loeb, professeur d'histoire juive au séminaire, récemment appelé à faire un cours libre sur le judaïsme rabbinique à l'école des Hautes-Études. Je ne commets pas d'indiscrétion en disant que c'est la tâche qu'il

va entreprendre, et je vous assure qu'il est homme à la mener à bonne fin.

Je n'ai pas encore le droit de proclamer officiellement, Mesdames et Messieurs, le nom de mon successeur, qui sera désigné par vos suffrages, cependant je me permets de saluer son avènement à la présidence. M. Adolphe Franck (ne faisons pas de mystère) avait bien des titres à notre choix, mais de tous ceux qui pouvaient nous inspirer le désir de le voir diriger nos travaux et nos délibérations, celui qui nous a particulièrement touchés, c'est que M. Franck a été un de nos amis de la première heure, un ami sincère et profondément dévoué ; c'est qu'il nous a fait à notre entrée dans le monde l'accueil le plus chaleureux, qu'il a, dès l'origine, apprécié nos publications avec une extrême bienveillance ; c'est qu'enfin il a bien voulu, à deux reprises, charmer nos assemblées générales par ses savantes, élégantes et éloquentes conférences. A tous les motifs qui nous faisaient désirer qu'il devint président de la Société des Etudes juives, s'ajoutait, par conséquent, celui d'une légitime et sincère reconnaissance.

Conformément à nos habitudes je devrais aussi, Messieurs, vous dire un mot de la conférence que vous allez entendre et de l'auteur de cette conférence. Mais ici les noms suffisent véritablement : Crémieux et Leven ! Crémieux, c'est-à-dire le défenseur ardent du judaïsme, le vaillant champion de notre cause, qui n'a jamais laissé passer une injustice, une violence, une tentative de persécution sans protester avec la plus grande énergie par sa parole de feu ou sa plume entraînante, et qui, du premier moment jusqu'au dernier, a mérité d'être considéré comme le représentant le plus autorisé de notre culte, par cela seul qu'il a combattu, en toutes circonstances, pour les idées de justice, de liberté de conscience et de tolérance religieuse et travaillé à leur triomphe ! M. Leven, un ami, un disciple de Crémieux, qui, pareil à Elisée s'associant aux travaux de son maître Elie, a recueilli lui aussi le manteau sacré et, s'inspirant du même esprit, animé de la même foi, a consacré déjà, je n'exagère pas, trente années de sa vie, soit comme membre du Consistoire, soit comme secrétaire ou vice-président de l'Alliance israélite, à défendre les mêmes causes, allant

toujours de l'avant sans crainte et sans hésitation, soutenu par cette généreuse passion, je ne veux pas dire cette illusion du bien qu'on a nommée l'optimisme, nom mal porté aujourd'hui, mais qu'on pourrait tout aussi bien appeler la chaleur de l'esprit et du cœur ! Dans ces dernières années, lorsque nous avons eu la douleur d'assister, contre toute attente, à cette explosion de haine, de fanatisme et de malveillance qui rappelle de bien tristes temps, lorsque nous avons entendu remettre en question les conquêtes les plus glorieuses de la civilisation moderne, j'ai entendu dire plus d'une fois — et ce n'était pas uniquement pour faire honneur à un mort mais pour critiquer des vivants ! — « Ah ! si Crémieux vivait ! » Eh bien ! Messieurs, par sa conférence, M. Leven va ressusciter au moins pour une heure cette noble figure. En même temps vous verrez que, si Crémieux n'est plus, le judaïsme ne manque pas d'hommes de cœur et de bonne volonté pour coopérer aux causes saintes de la justice, de la raison et de la liberté. Et c'est pourquoi le sujet de cette conférence convenait admirablement à une assemblée populaire de la Société des Etudes juives.

M. Erlanger, trésorier, rend compte ainsi qu'il suit de la situation financière de la Société.

MESDAMES, MESSIEURS,

Si l'habitude ne devenait pas un véritable devoir, j'aurais peut-être demandé la permission de vous dispenser de m'entendre ou, tout au plus, je me serais borné à vous dire en deux mots que la Société des Études juives a vécu, a publié; a payé pendant l'exercice de 1887, et qu'elle est, à la fin de cet exercice, juste au même point où elle était à son commencement.

Mais l'habitude en est prise : il faut un compte rendu financier. Le programme le veut ainsi. Je ne me fais pas d'illusion sur le peu d'attention que vous pourrez lui accorder ; mais puisqu'il le faut, résignons-nous mutuellement.

Voici nos chiffres :

EXERCICE 1887

RECETTES.

Solde en caisse au 1er janvier 1887.....		241 fr.	»
Souscriptions.			
287 à 25 fr.....	7.175 »		
3 à 30	90 »		
2 à 40	80 »		
3 à 50	150 »		
1 à 100	100 »		
1 à 150	150 »		
1 à 200	200 »		
5 à 400	2.000 »		
	9.945 »	9.945	»
15 abonnements du Ministère.....		375	»
Ventes diverses.....		290	30
Ventes par le dépositaire.....		1.302	15
		12.153 fr.	45

DÉPENSES.

Impression du n° 27.....	1.733 fr.	35
— 28.....	1.463	45
— 29.....	1.477	»
— 30.....	1.249	95
Imprimés divers.....	163	»
Droits d'auteur : pour le n° 27	772	»
— — 28.....	764	»
— — 29.....	727	»
— — 30.....	725	»
Appointements du secrétaire adjoint	1.200	»
Conférences.....	567	50
Frais d'encaissement.....	196	45
Gratifications diverses.....	75	»
Frais de bureau.....	227	55
Magasinage au dépositaire.....	100	»
Distribution : pour le n° 26.....	90	»
— — 27.....	110	»
— — 28.....	100	»
— — 29	110	»
Affranchissement d'exemplaires.....	69	90
	11.921 fr.	15
Solde débiteur.....	232	30
	12.153 fr.	45

Vous voyez que nos recettes et nos dépenses se soldent à 200 francs près et que cette différence est en faveur de la recette.

Notre capital de réserve est resté le même. Il s'est même légèrement augmenté, car nous n'avons pas eu besoin de recourir aux intérêts de ce fond.

J'aurais fini, Mesdames et Messieurs, s'il ne me restait une prière à vous adresser.

Notre liste de souscriptions subit le sort commun de toutes ces listes. Le temps les entame fortement. Nous avons eu, pour notre part, le malheur de perdre un certain nombre de nos adhérents et des meilleurs.

Rien n'est venu combler ces vides doublement douloureux.

Me serait-il permis de vous adresser humblement la prière de vouloir bien, à l'occasion, faire un peu de propagande en notre faveur et nous envoyer de temps à autre un souscripteur ?

Je n'ignore pas les nombreuses institutions qui s'adressent à vous, je ne voudrais à aucun prix leur faire concurrence ; mais il ne manque pas de cœurs d'élite qui sauront faire une petite part aux travaux intellectuels, après avoir donné satisfaction aux nombreuses institutions charitables qui les sollicitent.

Votre bienveillant concours sauvera notre Société, qui aujourd'hui a fait ses preuves, d'un danger qui, sans être absolument imminent, n'en est pas moins très réel.

Si la reconnaissance d'un trésorier peut avoir quelque valeur à vos yeux, la mienne vous sera pleinement acquise.

M. Th. Reinach, secrétaire, lit le rapport sur les publications de la Société pendant l'année 1887 (voir plus loin, p. CCXLIV).

M. Narcisse Leven fait une conférence sur *Crémieux et son rôle dans la défense du Judaïsme.* (Cette conférence sera publiée dans le prochain fascicule.)

Il est donné connaissance du résultat du scrutin pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil. Sont élus :

MM. Albert Lévy, professeur à l'École de physique et de chimie, membre sortant ;
Astruc, grand-rabbin de Bayonne, membre sortant ;
Hartwig Derenbourg, professeur à l'École des langues orientales et à l'École des Hautes-Études, membre sortant ;
Armand Ephraim, membre sortant ;
Erlanger, membre sortant ;
Zadoc Kahn, grand-rabbin de Paris, membre sortant :
Isidor, grand-rabbin de France, membre sortant ;
Vernes, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études, membre sortant ;
Salomon Reinach, conservateur-adjoint du musée de Saint-Germain.

M. Ad. Franck, membre de l'Institut, est élu, à l'unanimité, au scrutin secret, président de la Société pour l'année 1888.

M. *Ad. Franck* remercie l'Assemblée en ces termes :

Mesdames et Messieurs,

Je suis profondément touché de l'honneur que vous venez de m'accorder avec un empressement si chaleureux. Sans doute vous ne trouverez pas en moi un président éclairé par une vaste et profonde érudition comme ceux qui ont veillé à votre tâche pendant plusieurs années, des présidents tels que Monsieur le grand-rabbin Zadoc Kahn, Monsieur Derenbourg, mon savant confrère de l'Institut, des présidents et des rédacteurs tels que ceux qui viennent d'être nommés, M. Loeb, M. Halévy. Non, ne vous faites pas d'illusions, je suis plein d'admiration pour l'érudition, mais, quoi qu'on en puisse penser dans un certain monde, quoi qu'en puisse penser l'opinion publique, je ne suis pas un érudit. Les textes qui ont besoin d'être approfondis pour constituer une véritable histoire du Judaïsme, je les connais superficiellement pour avoir pris part aux travaux dont ils ont été l'objet. Mais, d'après ma vie, d'après l'impulsion que j'ai donnée à mon existence intellectuelle, le milieu dans lequel il me plaît de vivre, c'est celui des idées, des sentiments.

Parmi ces idées, Mesdames et Messieurs, il n'y en a pas une qui me soit plus précieuse et plus chère, qui me cause une émotion plus sérieuse et plus profonde, que la conviction que notre race, notre culte figurent au nombre des plus grands bienfaiteurs de l'humanité. La race juive, le culte juif, malgré les iniquités dont ils ont été l'objet pendant de longs siècles, peuvent soutenir la comparaison avec les plus grandes institutions et les plus grands noms de ce monde. Les Grecs, certainement, nous ont donné la philosophie et les arts, les Romains, après avoir dévasté le monde par leur ambition sanguinaire, nous ont légué des traditions de politique et de législation, mais la croyance en un Dieu père du genre humain, en un Dieu devant lequel s'effacent toutes les distinctions de races et les différences de fortune, en un Dieu qui n'est pas seulement le juge, mais le père de toutes ses créatures, cette idée, Mesdames et Messieurs, appartient au Judaïsme et à lui seul. C'est là l'idée que je me plais à emporter avec moi dans l'asile qui nous attend tous, et que je léguerai avec une conviction inébranlable à ceux qui porteront mon nom ou à ceux qui sont nés près de moi. Voilà les titres que, sans doute, vous m'avez découverts pour me faire l'honneur de m'appeler à vous présider, et je n'y faillirai jamais.

RAPPORT

SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1887

LU A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JANVIER 1888

PAR M. THÉODORE REINACH, SECRÉTAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un spirituel romancier fait dire à l'un de ses personnages, gros cultivateur du midi : « Voici dix ans que M. le préfet me témoigne toujours la même confiance, quoiqu'on l'ait changé plusieurs fois. » Je suis un peu dans le cas de ce gros cultivateur. Vous avez beau renouveler tous les ans votre Président et une fraction de votre Conseil, le secrétaire rapporteur reste immuable. Il ne s'en plaint pas, ou, du moins, il a cessé de s'en plaindre. L'obligation de lire avec une attention soutenue les travaux de nos collaborateurs, pour vous en apporter ici « le suc et la substantifique moëlle », cette obligation est en même temps un véritable plaisir. Ma seule crainte est d'en abuser quelquefois et de vous communiquer trop longuement les impressions diverses que m'a causées cette lecture. Cette année un pareil abus serait doublement fautif de ma part : d'abord, je suis aussi impatient que vous d'entendre l'élo-

quent conférencier qui va ressusciter devant vous l'une des plus grandes figures du judaïsme français ; ensuite, je ne dois pas oublier que, si notre séance a été ajournée à une date insolite, c'est, en grande partie, comme vient de le rappeler notre cher président, en considération d'un deuil qui a frappé avec moi toute la communauté israélite de Paris et, je puis ajouter, tous les gens de bien et tous les malheureux. Si les années précédentes j'ai cru devoir remercier mes collègues de la marque réitérée de leur confiance, cette fois, c'est de leur sympathie que j'ai été vivement touché. Je ne saurais leur en mieux exprimer ma reconnaissance qu'en étant aujourd'hui le plus bref possible.

I

Nous ne pouvons pas dire de l'histoire juive ce que Petit-Jean disait de son plaidoyer : « Ce que je sais le mieux, c'est mon commencement. » C'est précisément le commencement de notre histoire, c'est-à-dire la période qui s'étend depuis les origines jusqu'à l'exil de Babylone, que nous savons le plus mal. A cela, plusieurs raisons. D'abord, les documents, je veux dire les livres historiques de la Bible, sont rares, concis, mélangés d'éléments très divers ; ensuite, le contrôle extérieur de ces documents est généralement impossible ; enfin, des scrupules d'ordre théologique ont longtemps empêché les savants d'appliquer à l'exégèse biblique les procédés féconds de la critique moderne. Ces scrupules commencent aujourd'hui à s'atténuer singulièrement ; l'Allemagne et la Hollande protestantes se sont, depuis le milieu de ce siècle, jetées avec ardeur dans la voie tracée par Graf et ses disciples ; les travaux de Kuenen, de Dillmann, de Wellhausen, de Stade et de plusieurs autres hommes éminents sont, à beaucoup d'égards, une révolution, selon les uns, une révélation, selon les autres. La science juive et la science française ont quelque peu hésité à suivre ce grand mouvement ; on oubliait qu'un juif, Spinoza, et un Français, Astruc, en avaient été, il y a deux siècles, les précurseurs, on peut même dire les promo-

teurs. Enfin, voici les barrières rompues. Après l'ouvrage monumental de l'Alsacien Reuss et l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de M. Lichtenberger, qui s'adressent surtout aux lecteurs protestants, après les essais semés d'idées originales du regretté Gustave d'Eichthal, l'un de nos amis de la première heure et l'un des plus nobles esprits de ce temps-ci [1], l'*Histoire d'Israël* de M. Renan est venue initier définitivement le public français aux résultats et surtout à l'esprit de la nouvelle exégèse. Un de nos collaborateurs [2] vous a déjà présenté cet ouvrage troublant, qui a paru un peu hardi aux timides, un peu timide aux hardis, qui a inquiété beaucoup de lecteurs, n'en a satisfait qu'un petit nombre, mais les a tous charmés. Je ne reviendrai pas sur les éloges et sur les critiques qu'il mérite ; je me contente de rappeler que ce beau livre marque une date dans l'histoire de nos études, et que désormais nous serions inexcusables de ne pas prendre une part active à la reconstruction d'une histoire qui en est restée trop longtemps, chez nous, aux affirmations naïves de Bossuet ou aux négations stériles de Voltaire.

En disant que le judaïsme français s'est, jusqu'à présent, montré assez indifférent, sinon hostile, aux nouveautés de la critique biblique, j'ai énoncé un fait général qui comporte, bien entendu, des exceptions. L'une des plus brillantes est incontestablement celle de notre collaborateur M. Joseph Halévy [3], mais M. Halévy me permettra de lui répéter qu'il reste pour l'école nouvelle, l'école *grafienne*, comme on dit quelquefois, un enfant terrible, d'aucuns diraient : un faux frère. S'agit-il de trouver une nouvelle étymologie au nom d'Abraham, ou de découvrir dans Ezéchiel des allusions à tel passage de la *Genèse*, il jette par dessus bord la *massora*, il emprunte

[1] Voir le compte rendu par M. Loeb de l'ouvrage posthume de M. d'Eichthal, *Mélanges de critique biblique*, et de l'opuscule de M. Maurice Vernes, qui s'y rattache (*Une nouvelle hypothèse sur le Deutéronome*), *Revue*, XV, 153.

[2] Compte rendu de l'*Histoire d'Israël*, de M. Renan (Ier volume), par Théodore Reinach, XV, 302.

[3] Halévy, *Recherches bibliques*, XIV, 1 ; XV, 161 ; *Petits problèmes*, XV, 289.

à l'école protestante ses procédés les plus hardis. En revanche, quand les questions de date et d'authenticité sont en jeu, il combat systématiquement tous les résultats de cette école, il maintient fermement envers et contre tous la haute antiquité et l'unité d'origine de la plus grande partie du Pentateuque. Avec une bravoure déconcertante, M. Halévy porte volontairement le débat sur les terrains où la position de ses adversaires paraît la plus forte. Par exemple, aux chapitres IV et V de la *Genèse*, on sait que les mêmes personnages figurent tour à tour dans la généalogie de Caïn et dans celle de Seth. Ni ces répétitions, ni des contradictions flagrantes ne peuvent persuader à M. Halévy qu'il y ait là deux traditions différentes inconsciemment juxtaposées par le dernier rédacteur ; un peu plus, c'est précisément dans ces inconséquences qu'il verrait la preuve de l'unité de composition du texte. Je ne dis pas que les arguments de M. Halévy soient tous convaincants, mais ils sont aussi subtils que bien présentés, ils troublent et font réfléchir : c'est peut-être tout ce que l'auteur a voulu.

Tant que M. Halévy cherche à expliquer la Bible par la Bible, chacun de nous peut, s'il lui plaît, vérifier, textes en main, ses arguments et se faire sur la question une opinion personnelle. Il en est autrement dès qu'il fait appel aux ténébreuses lumières de l'assyriologie et des sciences voisines. Ces études nouvelles sont restées jusqu'à ce jour le domaine exclusif d'un très petit nombre de savants, qui ne parviennent pas encore à s'entendre sur les principes fondamentaux. Quelle peut être alors notre attitude à nous autres profanes ? Ecouter, apprendre et nous taire. C'est ce que nous faisons, par exemple, quand M. Halévy cherche à démontrer par l'analyse des noms de lieux et de personnes le caractère sémitique de la langue des Hittites, ou quand, pour établir la véracité d'un récit de la Genèse, il identifie l'ennemi d'Abraham, Koudour Lagomor, avec un roi des inscriptions babyloniennes, dont on lisait jusqu'à présent le nom *Koudour Mabouq* : il paraît qu'en babylonien *Mabouq* a le même sens que *Lagomor*. Tout cela est possible, et, puisque M. Halévy le dit, cela doit être vrai, mais quel étrange idiome, en vérité, que celui où de pareilles confusions pouvaient se produire ! Appliquez ce système à la langue française, et vous en

conclurez que le poète *Ronsard* s'appelait peut-être *Epinard*, car il n'y a pas loin des *ronces* aux *épines*.....

Quand on passe d'Assyrie en Phénicie et en Égypte, on sent le terrain s'affermir sous ses pas ; on quitte le pays de la brique pour celui de la pierre et du granit. Toutes ces contrées voisines de la Judée continuent à nous fournir des documents épigraphiques et archéologiques du plus haut intérêt pour l'éclaircissement des alentours de l'histoire israélite. C'est ainsi que M. Maspéro vous a fait connaître tout ce que les monuments égyptiens nous apprennent de positif sur l'état de la Syrie à la veille de la conquête hébraïque[1]. Si M. Maspéro n'était pas le plus modeste, en même temps que le plus sagace, de nos égyptologues, il aurait pu, à l'exemple d'un philosophe célèbre, intituler cette conférence si nourrie : « Prolégomènes à toute histoire future d'Israël. » Il ne l'a pas fait : je me permettrai de le faire pour lui.

Les inscriptions anciennes que nous a livrées le sol de la Palestine sont bien rares, et cependant le scepticisme de quelques hypercritiques voudrait encore en diminuer le nombre : un savant anglais ne s'est-il pas avisé d'écrire tout un volume pour démontrer l'inauthenticité de la fameuse stèle de Mésa, cette perle de l'épigraphie sémitique ? M. Halévy a fait bonne justice de ce paradoxe, qui, espérons-le, ne se reproduira plus[2]. Je ne veux pas quitter le domaine de l'épigraphie sans rappeler que le fameux sarcophage d'Eschmounazar, roi-prêtre de Sidon, l'un des ornements du Louvre, a trouvé cette année un pendant dans celui de son fils Tabnit. C'est à un Turc à moitié parisien, Hamdi Bey, que la science doit cette découverte. Le nouveau sarcophage est d'origine égyptienne comme le précédent. MM. J. Derenbourg et Halévy ont présenté dans la *Revue* d'instructives observations sur l'inscription phénicienne qu'on y a déchiffrée[3]. M. Halévy a cru reconnaître dans un des mots de l'inscription le terme grec *idolon*, statuette religieuse, transcrit en

[1] Maspéro, *La Syrie avant l'invasion des Hébreux d'après les monuments égyptiens*. Conférence du 26 mars 1887. (*Actes*, p. CLXIV).

[2] Löwy, *The apocryphal character of the Moabite stone*, compte rendu par Halévy, XIV, 315.

[3] Derenbourg, XV, 109 ; Halévy, XV, 292.

lettres sémitiques ; si cette brillante conjecture se vérifiait définitivement, notre collaborateur aurait le mérite d'avoir fixé la date de la dynastie des Eschmounazar ; déjà d'ailleurs, M. Clermont-Ganneau avait placé cette dynastie à l'époque ptolémaïque, et non achéménide.

II

L'histoire du second temple ne nous a fourni cette année qu'un seul mémoire, mais ce mémoire est de M. Friedländer, à qui nous devons déjà tant de pages instructives sur les rapports du judaïsme avec le christianisme naissant [1]. Cette fois, il a pris pour sujet la question des *Esséniens*, c'est-à-dire de cette secte juive si mal connue, mais aux idées si originales et aux coutumes si particulières, dont on devine plutôt qu'on ne constate positivement l'influence décisive sur les origines chrétiennes. Deux opinions sont en présence touchant le caractère de l'essénisme : les uns en font une secte purement juive, identique aux *Hassidim*, un simple rameau des pharisiens ; les autres lui attribuent une origine exotique et y démêlent des influences pythagoriciennes, perses, voire même boudhiques. M. Friedländer prend nettement parti pour cette seconde opinion, mais il y apporte la modération et la critique auxquelles il nous a habitués. Sans se perdre dans le dédale confus des origines lointaines, il s'en tient à la provenance directe, immédiate ; il montre que l'essénisme, pénétré comme il est d'idées helléniques, n'a pu naître que sur le terrain où le judaïsme et l'hellénisme ont cherché à fusionner pour la première fois, c'est-à-dire à Alexandrie. L'essénisme est un produit alexandrin transporté sur le sol palestinien ; seulement, ce qui distingue les Esséniens des autres juifs hellénisants, c'est que, tout en s'imprégnant de philosophie grecque, ils sont restés profondément juifs de mœurs et de sentiments, et n'ont pas mérité d'être enveloppés dans la ruine du parti hellénisant à la suite de la réaction macchabéenne.

[1] Friedländer, *Les Esséniens*, XIV, 184.

Ces idées générales nous permettent de comprendre pourquoi, si le Palestinien Josèphe a le mieux décrit l'aspect extérieur, le corps de l'Essénisme, c'est l'Alexandrin Philon qui en a le mieux saisi l'esprit. Elles nous expliquent aussi pourquoi l'Essénisme s'évanouit à la fin du Ier siècle, sans laisser de trace apparente. Le gros des membres de la secte, qui avaient pris part aux révoltes des patriotes juifs contre Rome, y trouva la mort; la doctrine essénienne, par l'intermédiaire de saint Jean-Baptiste, reçut droit de cité dans le christianisme; quelques dogmes isolés, comme l'angélologie et les spéculations métaphysiques, furent même adoptés par le Talmud et la Cabbale. L'Essénisme avait accompli son œuvre : il pouvait disparaître, semblable à ces belles agavés qui s'étiolent et meurent soudain du jour qu'elles ont porté une fleur.

III

Je franchis d'un seul bond un intervalle de douze siècles pour arriver aux juifs du moyen âge et des temps modernes. La France, l'Espagne, l'Allemagne et la Galicie se sont partagé cette année l'attention de nos collaborateurs.

M. Lazard nous a donné un très substantiel article sur les revenus tirés des juifs du domaine royal au XIIIe siècle [1]. Ces revenus, divisés en ordinaires et en extraordinaires, étaient prélevés sous les noms et les prétextes les plus divers : cens, amendes, droit de sceau, droit de rouelle, droit de vin, etc. Les modes de perception ne sont pas moins variables que les taxes elles-mêmes. Quant aux chiffres, ils ne nous apprendraient pas grand'chose, car il est difficile, sinon impossible, de déterminer la valeur relative de l'argent au XIIIe siècle et au XIXe; il suffit de savoir que cette source de revenus était très considérable, que le roi de France « achetait » constamment des Juifs, suivant l'odieux terme con-

[1] Lazard, *Les revenus tirés des Juifs de France dans le domaine royal, au* XIIIe *siècle*, XV, 233.

sacré, à ses frères ou à ses vassaux, et qu'enfin, lorsque Philippe-le-Bel chassa les juifs en 1306, il fit, suivant le mot spirituel de M. Lazard, plus qu'une mauvaise action : il fit une mauvaise affaire [1].

M. Loeb qui a débrouillé cette année, dans un savant article des *Mélanges Grætz*, toute l'obscure question des expulsions et des rappels des juifs de France, s'en tient, dans la *Revue*, aux épisodes particuliers de leur histoire. Nul, d'ailleurs, n'excelle mieux que lui à tirer d'un fait divers, en apparence insignifiant, une vive lumière qui éclaire tout l'entourage et rejaillit sur l'histoire générale : c'est la vraie utilité des travaux de détail, c'est ainsi qu'ils doivent être compris ; autrement, ils justifieraient la boutade d'un critique célèbre : « Rien n'est bête comme un fait ». *Le procès de Samuel ibn Tibbon* [2] est un chapitre nouveau dans la galerie des *Causes célèbres juives* que nous donne peu à peu notre excellent collaborateur. C'est le pendant du procès de Borach Lévy, l'intéressant bigame que vous n'avez pas oublié. Samuel ibn Tibbon, l'indigne fils du célèbre traducteur Moïse, n'était pas lui-même bigame, mais il aurait bien voulu démontrer que sa cousine Bienvenue l'était. Tout enfant, il l'avait demandée en mariage sans l'obtenir ; après qu'elle eut convolé ailleurs, il se souvint tout à coup de son ancienne demande, affirma qu'elle avait été accueillie et qu'il avait bien réellement épousé sa cousine, non pas une fois, mais trois fois. Cependant il ne réclamait pas sa femme ; il exigeait seulement qu'elle lui demandât une lettre de divorce, qu'il lui aurait vendue naturellement à bons deniers comptants. Quelle fut l'issue de ce singulier procès ? On ne le sait pas au juste, mais tout porte à croire que Samuel le perdit. Ce qui parle le plus contre lui, c'est qu'il ne s'était souvenu de ses droits sur Bienvenue que du jour où celle-ci fut devenue, par la mort d'un sien frère, une riche héritière. On voit d'ici la mora-

[1] Sur les Juifs du domaine royal voir également Bloch, *Un permis de résidence au* XVIIIe *siècle*, XIV, 116, et Schwab, *Trois inscriptions hébraïques de Mantes*, XV, 295. Le nom mutilé ...ראב, que M. Schwab lit *Joëte*, et M. Arsène Darmesteter *Joyeuse*, pourrait être *Ivette*. Voir *Revue*, I, 68, dernière ligne, et VI, 222, où se trouve le même nom écrit יראה.

[2] Loeb, *Le procès de Samuel ibn Tibbon* (Marseille, 1275), XV, 70.

lité du personnage ; tout le reste de sa conduite est à l'avenant, et ce défilé de mensonges, de rétractations, de faux témoins et de fausses pièces donne une assez triste idée de la communauté de Marseille au milieu du XIIIe siècle.

L'*Histoire d'une taille levée sur les Juifs de Perpignan en 1413* est un simple épisode des annales des juifs du Roussillon : M. Vidal nous a raconté les annales, M. Loeb l'épisode, et ces deux études s'éclairent et se complètent mutuellement [1]. Elles apportent l'une et l'autre de nouveaux renseignements sur l'administration intérieure des communautés au moyen âge et sur la comptabilité juive ; vous avez déjà pu constater la perfection de celle-ci dans les *Livres de comptes de Vesoul,* que nous avons publiés l'année dernière. Cette fois l'étude minutieuse des cotes personnelles imposées à chacun des contribuables juifs de Perpignan a permis à M. Loeb de conclure, chiffres en main, que la fortune mobilière des juifs au moyen âge a été fort exagérée, et qu'elle était, en général, sensiblement inférieure à la moyenne des fortunes particulières de nos jours. Il y a longtemps que nous soupçonnons, M. Loeb et moi, que la légende du juif millionnaire est aussi mensongère, quoique aussi répandue et aussi pernicieuse, au XIXe siècle qu'au XIVe. La galerie ne voit que quelques Crésus qui paradent sur le devant de la scène ; elle n'aperçoit pas la foule des Irus qui grouillent dans les coulisses.

IV

M. Loeb nous a menés jusqu'aux pieds des Pyrénées ; c'est encore

[1] Vidal, *Les Juifs des anciens Comtés du Roussillon et de Cerdagne*, XV, 19. Loeb, *Histoire d'une taille levée sur les Juifs de Perpignan en* 1413-4, XIV, 55. (Je crois que le bénéfice de 6 livres sur 500 attribué par l'auteur aux fermiers de l'impôt est trop faible. Ne faut-il pas y ajouter les 58 livres 10 sols qui figurent, sans indication d'origine, p. 61 et 62, au profit de 3 personnes, qui sont précisément 2 des fermiers et la veuve du 3e, décédé pendant l'opération ?) Du même auteur une pièce sur *l'expulsion des Juifs de Salins*, en 1374, XV, 289. Le travail de M. Brunschwieg sur les *Juifs de Nantes* (XIV, 80), n'étant pas encore achevé, sera analysé dans le prochain rapport.

avec lui que nous allons les franchir. Vous savez avec quel zèle et quel succès les savants espagnols, M. Fidel Fita en tête, exhument depuis quelques années les antiquités juives de leur pays. M. Loeb continue à nous tenir au courant de leurs découvertes, et souvent la glose est plus intéressante que le texte. Parmi les nombreux articles que nous a valus cette collaboration féconde [1], je n'en veux signaler que trois. Le premier est un travail de statistique : il s'agit de déterminer le nombre des juifs d'Espagne au moyen âge. M. Loeb, qui croit qu'on a exagéré la richesse des juifs, croit aussi qu'on a exagéré leur nombre. Il montre que le document — un rôle d'impôts de l'an 1240 — sur lequel on se fondait jusqu'à présent pour évaluer au chiffre énorme de 800,000 la population juive de la Castille à la fin du XIIIe siècle, ne se prête nullement à cette interprétation : en réalité, comme on ne sait ni le montant exact de la taxe individuelle, ni la durée pour laquelle elle était prélevée, on ne peut rien conclure de certain sur le nombre des contribuables. Après cette démonstration négative, M. Loeb a cherché une solution positive de la question. Il a pris pour cela une voie toute nouvelle : il commence par déterminer le nombre des juifs de langue ou de rite espagnol actuellement répandus à travers le monde et qui descendent sûrement ou probablement des juifs expulsés au XVe siècle de la péninsule ibérique ; puis, admettant que cette population s'est doublée en 400 ans, il en déduit le nombre des expulsés : il arrive ainsi au chiffre de 160,000. On remarquera que ce chiffre, évidemment approximatif, coïncide à peu de chose près avec celui qui résulte d'un rôle d'impôts de l'an 1474 [2].

Dans un second article [3], M. Loeb revenant sur un sujet qui a déjà préoccupé deux de nos collaborateurs, examine à fond deux lettres fameuses qui circulaient à la fin du XVe et au début du

[1] Loeb, *Notes sur l'histoire des Juifs d'Espagne*, XIV, 254 (juiveries de Ségovie, Majorque, Castillon de la Plana, Valence ; administrations juives) ; *Juiverie de Xérès*, XV, 123.

[2] Loeb, *Le nombre des Juifs de Castille et d'Espagne au moyen âge*, XIV, 161. Comparez G. Leonello Modona, *Les exilés d'Espagne à Ferrare en 1493*, XV, 117 (prouve qu'il n'y eut que 21 familles réfugiées).

[3] Loeb, *La correspondance des Juifs d'Espagne avec ceux de Constantinople*, XV, 262.

XVIe siècle et qu'on mettait sur le compte des juifs d'Espagne et de Constantinople. Les juifs d'Espagne, sous la pression d'une persécution violente, demandent conseil à leurs coreligionnaires turcs; ceux-ci leur répondent en substance : « On veut vous baptiser? Laissez-vous faire, puisque vous ne pouvez l'empêcher. On vous prend vos biens? faites de vos fils des marchands, ils ruineront ceux qui vous dépouillent. On vous prend la vie? faites de vos fils des médecins, ils tueront ceux qui vous assassinent. On détruit vos temples? faites de vos fils des prêtres, ils détruiront l'église. » Et ainsi de suite. La tournure de la lettre, il faut l'avouer, est spirituelle ; c'est une preuve de plus qu'elle n'est pas authentique, car les circonstances étaient trop graves en 1492 pour qu'un juif eût tourné la chose en plaisanterie. Ceci avait été dit ou soupçonné avant M. Loeb ; mais ce qu'il y a de plus piquant dans son travail, c'est qu'il a mis la main, par une rare bonne fortune, sur une lettre, vraiment authentique cette fois, des juifs de Salonique à ceux de Provence, en 1550, invitant leurs frères à quitter une patrie ingrate et à s'établir auprès d'eux sous le régime débonnaire du sultan. Il suffit de rapprocher les deux documents pour se convaincre que la correspondance espagnole n'est que le jeu d'esprit d'un satirique chrétien resté inconnu. Mais, à la différence de M. Loeb, je crois que la satire primitive était moins dirigée contre les juifs ou leurs descendants que contre les professions dont on a vu la liste : marchands, médecins, prêtres, gens de loi. Les juifs ne sont là que pour fournir un cadre, et parce que, dès qu'il y a des coups à distribuer quelque part, il faut bien que le juif en reçoive sa petite dose.

Le troisième morceau que je veux vous signaler nous reporte également aux environs de cette terrible année 1492, qui vit le triomphe de l'inquisition et le lamentable exode des juifs espagnols [1]. Il y est question d'une cause célèbre qui laisse l'impression d'un cauchemar atroce : trois juifs et cinq chrétiens judaïsants, qu'on brûla vifs pour avoir tué un enfant chrétien et employé son cœur à des maléfices, soi-disant dirigés contre les inquisiteurs. M. Loeb

[1] Loeb, *Le saint enfant de la Guardia*, XV, 203.

n'a pas de peine à montrer avec quelle légèreté fut conduite l'enquête, tout ce que renferment de contradictoire les témoignages recueillis, et le peu de poids qu'il convient d'attribuer à des aveux arrachés par la torture. Comme le corps de l'enfant ne fut jamais retrouvé et qu'on ne put même établir son identité, M. Loeb incline à croire que cet enfant, dont la superstition espagnole a fait un saint, n'a jamais existé. Quoi qu'il en soit de ce point, un fait ressort avec évidence des pièces de cette procédure : c'est que les boucheries de l'inquisition atteignirent un but diamétralement opposé à celui qu'elles visaient; elles ne servirent qu'à réveiller le sentiment, je dirais même, le fanatisme juif presque endormi dans les cœurs. A la vue des fêtes abominables du Saint-Office, à la vue de la flamme jaillissant des bûchers, plus d'un nouveau converti, chrétien de nom et déjà à moitié chrétien de cœur, ne put retenir une explosion de haine féroce contre un pouvoir qui faisait un abus aussi criminel de la force mise au service de l'intolérance. On trouve l'écho de ces sentiments dans les déclarations saisissantes d'un des accusés, le juif baptisé Benito Garcia. Il dit en propres termes que c'est à Santiago, en voyant les diables — c'est-à-dire la procession des pénitents revêtus de leurs *san-benito* —, que ses yeux se sont dessillés, et qu'il est retourné, par un mouvement de pitié et d'indignation, à la foi de ses pères. Ainsi, en pourchassant avec une férocité aveugle les hérétiques, l'Eglise créait des milliers de relaps, sinon d'athées, car plus d'un, alors, dut se dire tout bas avec le poète :

Si l'homme est un bourreau, Dieu n'est plus qu'un tyran [1].

Je me suis attardé dans mon voyage en Espagne : c'est à mon guide qu'il faut vous en prendre. Deux mots seulement sur les autres pays. L'article de M. Kracauer sur une accusation de meurtre rituel à Francfort, en 1593 [2], est, à un siècle de distance, le pendant de l'histoire de la Guardia ; mais, soit différence des milieux, soit progrès des mœurs, le résultat n'en fut pas aussi tragique ; le mensonge fut découvert et le dénonciateur, seul, expia

[1] V. Hugo, *Torquemada*, II, 2.
[2] Kracauer, *Accusation*, etc., XIV, 282.

son imposture. Dans un second article, non moins curieux [1], M. Kracauer nous raconte l'histoire d'un prêt forcé que les généraux protestants et catholiques voulurent extorquer aux juifs de Francfort pendant la guerre de Trente-Ans. Ces pauvres juifs étaient véritablement pris entre le marteau et l'enclume ; heureusement, cette fois encore, ils furent sauvés par l'équitable intervention de l'empereur.

Il me resterait à parler de la causerie de M. Sacher Masoch, sur les sectes juives en Galicie, *hassidim* et *caraïtes* [2] : mais cette brillante séance est trop fraîche dans vos mémoires pour qu'il soit nécessaire d'en ranimer le souvenir. Jamais un orateur non israélite n'avait parlé des juifs de ces pays perdus avec une sympathie plus émue, allant plus droit au cœur, et, ce qui ne gâte rien, avec autant d'esprit, de savoir et de couleur dramatique. Sous le conférencier, nous avons été heureux de retrouver l'homme et l'ami : qu'il en reçoive une fois de plus tous nos remerciements.

V

Je ne chercherai pas de transition pour passer de l'histoire matérielle des juifs à leur histoire littéraire : c'est l'ordre naturel et consacré de ce rapport. MM. Neubauer, Bacher, Halévy, Lambert nous ont fait, comme toujours, des communications intéressantes sur divers points du vocabulaire et de la grammaire hébraïques [3]. M. Joseph Derenbourg a entrepris sur la fameuse prière des dix-huit bénédictions un travail de dissection analogue à celui qui lui

[1] Kracauer, *Histoire d'un prêt forcé*, XV, 99.

[2] *Actes*, p. CXLI.

[3] Neubauer, *Compte rendu du Traité d'accentuation hébraïque de Wickes*, XV, 316. — Bacher, *Sens du mot Mikra*, XV, 113 (ce mot, chez les Juifs espagnols, signifiait les Prophètes par opposition au Pentateuque). — Halévy, Compte rendu des *Prolégomènes à un dictionnaire hébreu de Delitzsch*, XIII, 305 ; XIV, 146 (conteste plusieurs étymologies assyriennes). — Lambert, *Le traité de Para ponctué*, XIV, 269 (manuscrit ponctué d'un traité de Maïmonide, originaire du Yémen, et qui montre la prononciation en usage dans ce pays vers le XIIe siècle).

a donné naguère de si brillants résultats pour le traité *Ioma :* sous la rédaction actuelle, qui ne lui paraît pas antérieure au IVe siècle de l'ère chrétienne, il en a retrouvé une beaucoup plus ancienne, plus simple, plus monotone et d'une symétrie plus facile à saisir [1]. M. Rubens Duval a fait de la littérature syriaque son domaine propre ; il étudie cette année la *Peschitto*, version syriaque de l'Ancien Testament, qui paraît avoir été composée au IIe siècle par des docteurs juifs. Le principal résultat de cette étude, c'est que la *Peschitto* a conservé des traces de targoums plus anciens, aujourd'hui perdus et rédigés d'une façon « tendancieuse [2]. »

M. Israël Lévi continue à s'occuper de la partie *haggadique* du Talmud. L'explication qu'il nous donne cette année de la fameuse légende de la mort de Titus paraît plus plausible que celles qu'on avait proposées précédemment, parce qu'elle est plus simple : cette mouche qui s'introduit dans le crâne du conquérant impie et finit par le tuer serait simplement une variante édifiante de la fable *Le lion et le moucheron*. Ce qu'il y a de piquant, c'est que ce conte a été transposé presque intégralement dans la légende arabe, mais appliqué cette fois à Nemrod : à une certaine distance, toutes les grandes figures de conquérants, Nemrod, Nabuchodonosor, Titus, Adrien, finissent par se confondre dans l'imagination populaire [3]. J'ai entendu dire que, dans certains villages d'Alsace, on raconte de Napoléon des contes juifs qui se rapportaient primitivement à Alexandre.

Le *Midrash* ne diffère pas, au fond, de l'*Haggada*, mais une portion seulement de la littérature midrashique nous est parvenue, et, comme toujours, ce sont les recueils les plus anciens,

[1] J. Derenbourg, *Quelques observations sur le Rituel*, XIV, 26.

[2] Rubens Duval, *Notes sur la Peschitto*, XIV, 48 et 277. Voir notamment la transcription du dernier verset du psaume XII, où l'on a glissé une allusion à Rome ; puis l'explication des mots difficiles *bar-eggara* (le démon des lunatiques, littéralement : « le fils du toit ») et *semadar* (*œnanthe*, fleur de la vigne sauvage). Du même auteur : Compte rendu de l'édition, par Rahlfs, du *Commentaire de Barhebreus sur les livres salomoniques*, XV, 155.

[3] Israël Lévi, *La mort de Titus*, XV, 62. Du même auteur *Ormuz et Ahriman*, XV, 112 (commentaire d'une page du Talmud par un texte pehlevi récemment publié).

les plus voisins de la source légendaire, et par conséquent les plus curieux, qui ont péri. C'est donc un véritable service que M. Neubauer a rendu à la science en exhumant de divers manuscrits d'Oxford et de Londres les fragments de quelques-uns de ces vieux *Midrashim*, conservés par des compilateurs plus récents : le plus important est le *Yelamdenu*, recueil qu'on a parfois, mais à tort, confondu avec le Midrash *Tanhuma* [1].

S'il est vrai que « tous les genres sont bons, sauf le genre ennuyeux, » il faut avouer que la controverse religieuse est un bien mauvais genre : non seulement elle ne mène jamais à rien, mais encore elle se traîne dans une ornière invariable et ressasse les mêmes textes, les mêmes arguments avec une désespérante monotonie. Et cependant l'étude des controverses religieuses du passé, de ces querelles de moine à rabbin dont Henri Heine s'est si spirituellement moqué, offre un intérêt réel, qui justifie l'un de nos collaborateurs de l'avoir prise, cette année, pour sujet de son cours à la Sorbonne. A défaut de vérités nouvelles, elle nous fait connaître le tour d'esprit des controversistes, le genre d'exégèse que goûtait leur époque ; enfin, certaines controverses ont été de véritables événements historiques : c'est par les mots qu'on commence, c'est par les coups qu'on finit. Telle fut ou faillit être l'issue de la célèbre controverse qui eut lieu à Barcelone, en 1263, devant le roi d'Aragon, entre un juif converti, Pablo Christiani, et le docte rabbin Nahmanide. On sait qu'il existe deux relations de cette controverse, émanant des deux camps opposés ; naturellement chacun des adversaires s'attribue la victoire, mais comme les moines avaient pour eux le pouvoir temporel, on fit un crime à Nahmanide de sa relation, qui paraît cependant la plus fidèle des deux. C'est ce qu'a démontré une fois de plus M. Loeb, en réponse à un pamphlet passionné du chanoine Denifflé, qui traitait le pauvre Nahmanide de menteur et de faussaire. L'attaque était si violente que M. Loeb s'est mis en colère ; c'est la première fois, à ma connaissance du moins, que cela lui arrive [2].

[1] Neubauer, *Le Midrasch Tanhuma* et *Extraits du Yelamdenu et de petits midraschim*, XIII, 224 ; XIV, 92.

[2] Loeb, *La controverse de 1263 à Barcelone*, XV, 1.

La notice de M. Bloch sur Kalifa ben Malka, auteur marocain, nous transporte en plein XVIIIe siècle [1], la conférence de M. Albert Cahen nous mène presque au seuil du XXe [2]. Les applaudissements dont vous avez salué cette belle conférence, j'allais dire cette leçon, me dispensent d'apporter à l'auteur un nouveau tribut d'éloges ; qu'il me suffise de rappeler qu'il a réalisé le problème, en apparence insoluble, de parler librement de la prédication juive en France devant ceux-là mêmes qui en ont tracé les plus brillants modèles, sans faire pâlir la vérité, et sans faire rougir M. Zadoc Kahn [3].

VI

Si l'histoire littéraire, ou, comme on dit aujourd'hui, la philologie, a toujours tenu une place importante dans notre recueil, l'archéologie figurée, qui n'est pas moins indispensable pour la résurrection complète du passé, y avait été quelque peu négligée. Nous avons cette année rattrapé le temps perdu. Sans parler des sceaux hébraïques qui ont exercé la divination de nos érudits [4], sans parler des miniatures curieuses qui font connaître le type et le costume des juifs du moyen âge [5], nous avons publié un travail très approfondi de M. David Kaufmann sur le sens et l'origine des symboles tumulaires empruntés à l'Ancien-Testament qui figurent dans l'art chrétien primitif [6]. Après avoir passé en revue tous ces symboles et discuté les interprétations qu'on en a données jusqu'à présent, M. Kaufmann croit pouvoir conclure qu'on a fait une part beaucoup trop grande dans ces explications, soit à l'allégorie purement chrétienne, soit à l'imitation de motifs païens. Suivant lui, les

[1] Isaac Bloch, *Kalifa ben Malka*, XV, 114.

[2] Albert Cahen, *Conférence sur la prédication juive en France*, *Actes*, p. XCV.

[3] Le travail inachevé de M. Bacher sur Samuel ibn Hofni (XV, 277) est réservé pour le prochain rapport.

[4] Kaufmann et Loeb, *Sceaux juifs*, XV, 122.

[5] Gerson et Israël Lévi, *Miniatures représentant des Juifs*, XV, 145.

[6] Kaufmann, *Sens et origine*, *etc.*, XIV, 33 et 217.

artistes de l'église primitive n'auraient fait que traduire en pierre et en couleurs un *canon*, un choix d'épisodes, déjà consacrés, non pas précisément par l'*art* juif, mais par la *liturgie* juive : la preuve en serait que la plupart de ces symboles figurent déjà sur une ancienne liste de miracles typiques insérés dans la prière des 18 bénédictions. La solution proposée par M. Kaufmann est neuve et séduisante; peut-être cependant est-elle un peu exclusive et de nouvelles recherches le conduiront-elles à un système plus éclectique : le symbolisme chrétien, comme le christianisme lui-même, ne serait-il pas un fleuve où sont venus se confondre deux courants distincts, d'importance à peu près égale, l'un juif, l'autre païen ? On avait eu tort de ne voir que le second : prenons garde de tomber dans l'excès contraire et de n'avoir d'yeux que pour le premier.

Enfin, Messieurs, la numismatique, qui n'est elle-même qu'une branche de l'archéologie, a fait aussi, pour la première fois, son apparition dans notre recueil . L'année dernière, notre cher président avait prévu quel serait l'embarras de votre secrétaire quand il aurait à rendre compte d'une certaine conférence sur *les monnaies juives*. M. Zadoc Kahn avait raison, et votre secrétaire ne voit d'autre moyen de sortir d'embarras que le silence; il espère seulement que vous ferez un accueil aussi bienveillant à la conférence imprimée qu'à la conférence parlée, et il saisit cette occasion de vous remercier de votre indulgence au nom du conférencier.

***

J'ai terminé, Messieurs, le bilan de la *Revue*. Vous trouverez, j'espère, que cette année encore il se solde à notre avantage. Nous n'avons pas cette fois de volume supplémentaire à vous présenter, comme les *Tables du calendrier* de M. Loeb. Mais rassurez-vous, ce

[1] Th. Reinach, *Une monnaie hybride des insurrections*, XV, 56 ; *Conférence sur les monnaies juives*, *Actes*, p. CLXXXI (a paru à part dans la *Petite bibliothèque d'archéologie* de Leroux).

n'est qu'un ajournement, et nous avons non pas un, mais deux volumes sur le chantier. Permettez-moi, avant de me rasseoir, de vous donner encore une bonne nouvelle : il nous est venu cette année un disciple, j'allais dire un enfant. Une société existait depuis vingt ans, assez analogue à la nôtre, dans un domaine voisin : l'*Association pour l'encouragement des études grecques* ; seulement, elle se contentait de publier tous les ans un *Annuaire* compact qu'on ouvrait peu et qu'on lisait moins encore. Sur la proposition d'un de ses membres, elle a décidé de transformer à partir de l'année courante son *Annuaire* en *Revue :* ce sera un recueil trimestriel, un peu moins volumineux que le vôtre, mais qui fera, comme lui, une part proportionnelle aux travaux originaux, à la bibliographie et à la chronique. Je ne crois pas m'avancer trop en affirmant que l'exemple et le succès de la *Revue des études juives* ont été pour beaucoup dans la création de la *Revue des études grecques* ; c'est là, Messieurs, un résultat dont nous devons nous féliciter : on nous apprécie puisque nous faisons école.

Il faut nous en féliciter encore à un point de vue plus général. L'antiquité grecque n'avait pas jusqu'à présent en France d'organe scientifique qui lui fût spécialement consacré. Chose singulière, l'Assyrie avait sa Revue, l'Egypte la sienne, la Chine et le Japon la leur ; la Grèce n'en avait pas. Cette lacune vient d'être comblée ; espérons que le nouveau recueil deviendra avant peu non seulement le centre de toutes les recherches dont l'hellénisme est l'objet en France, mais encore le signal d'une véritable renaissance des études grecques, si menacées dans notre pays. Le temps n'est plus où le judaïsme aurait pu envisager avec satisfaction la décadence de ces études ou avec appréhension leur renouveau. Le nom de la Grèce n'évoque plus pour les israélites le souvenir haineux des Macchabées et d'Antiochus, qui, d'ailleurs, n'était pas grec, mais macédonien. Les siècles, la persécution, la barbarie ont fait leur œuvre : le Jupiter olympien est allé rejoindre le Tabernacle de Jérusalem dans le *Scheol* des saintetés disparues, la Grèce n'est plus que la patrie d'Homère et de Platon, comme la Judée n'est plus que la patrie de la Bible ; cela suffit pour qu'elles soient toutes deux immortelles et réconciliées. Elles sont vraiment, comme l'écrivait

l'autre jour M. Renan, les deux mères de la civilisation moderne ; l'une a formé l'intelligence, l'autre le cœur de l'humanité. Tout ce qui peut contribuer à les faire mieux connaître, mieux aimer, est un service rendu à la cause du progrès moral. Aussi, Messieurs, et c'est par là que je termine, aussi voudrais-je que les deux sociétés dont je viens de parler se considérassent un peu comme solidaires, que les deux Revues vécussent côte à côte comme deux sœurs amies, qui se sont divisé la tâche, mais qui poursuivent, au fond, le même but : embellir le présent, préparer l'avenir, par la science exacte d'un glorieux passé.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 JUIN 1887.

Présidence de M. Zadoc Kahn, *président.*

Le Conseil prend connaissance du projet de M. Reinach sur un recueil de textes profanes relatifs aux Juifs. Ce projet est adopté.

Sont élus membres de la Société :

MM. Darius Carcassonne (de Salon), présenté par MM. Zadoc Kahn et Lévi.

Morhange (de Marseille), par MM. Zadoc Kahn et Lévi.

Le Conseil décide de prendre sous ses auspices la publication d'un ouvrage de MM. Perrot et Chipiez sur le *Temple de Jérusalem d'après Ezéchiel.*

La Société souscrit à cette œuvre pour une somme de 1,000 fr.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 1887.

Présidence de M. Zadoc Kahn, *président.*

Le Conseil fixe provisoirement la date de l'Assemble générale au 17 décembre.

Relativement au projet de publication de M. Reinach, il décide que les textes seront accompagnés de traduction. Ces traductions seront payées à raison de 5 francs la page d'impression pour les textes grecs et 4 francs pour les latins.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1887.

Présidence de M. Halévy, *vice-président.*

Le président annonce que *M. Narcisse Leven* veut bien faire une conférence pour l'Assemblée générale. Le titre en sera : *Ad. Crémieux, son rôle dans la défense du Judaïsme.*

M. Maurice Vernes offre de faire dans le courant de l'année 1888 une conférence sur *Jephté, le droit des gens et la répartition géographique des tribus dans le pays de Chanaan.*

Sont élus membres de la Société :

MM. Isaacs, de New-York, présenté par MM. Erlanger et Loeb.

Dr Grunwald, rabbin à Jungbunzlau, par MM. Erlanger et Loeb.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1887.

Présidence de M. Zadoc Kahn, *président.*

M. le Président exprime les regrets qu'a causés au Conseil la mort de M. J.-E. Kann. L'Assemblée générale qui devait avoir lieu en décembre a dû être ajournée par suite du deuil de M. Th. Reinach.

M. le Président propose de la fixer au 21 janvier. Cette proposition est adoptée.

M. le Président annonce que la Société a déjà réuni 4,600 francs de souscriptions pour la publication du travail de MM. Perrot et Chipiez, y compris les 1,000 francs de la Société. La maison Hachette, qui éditera cet ouvrage, demandant un minimum de 7,500 francs de souscriptions, il est décidé que la Société avancera la différence.

Est élu membre de la Société :

M. le grand-rabbin Wertheimer, de Genève, présenté par MM. Zadoc Kahn et Loeb.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1888.

Présidence de M. Ad. Franck, *président.*

M. Zadoc Kahn annonce que les souscriptions pour l'ouvrage de MM. Perrot et Chipiez s'élèvent à 5,200 francs.

Le Conseil vote des remerciements à *M. Narcisse Leven* pour la conférence qu'il a faite à l'Assemblée générale.

Il décide que la conférence de *M. Vernes* aura lieu le 3 mars.

L'ordre du jour appelle les élections pour le Bureau.

Sont élus :

Vice-présidents : MM. Oppert et H. Derenbourg ;

Trésorier : M. Erlanger ;

Secrétaires : MM. Th. Reinach et Schwab.

Sont élus membres du Comité de publication : MM. Halévy, Zadoc Kahn, Loeb, Salomon Reinach et Vernes.

M. Löw, rabbin de Szegedin, présenté par M. Zadoc Kahn et Loeb, est nommé membre de la Société.

VERSAILLES, IMPRIMERIE CERF ET FILS, RUE DUPLESSIS, 59.

LE LIVRE D'ESTHER

ET LE PALAIS D'ASSUÉRUS

CONFÉRENCE FAITE A LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES
LE 14 AVRIL 1888

PAR M. DIEULAFOY,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Il n'entre pas dans le cadre de cette conférence d'examiner les arguments et les critiques des partisans et des adversaires de l'authenticité du livre d'Esther.

L'exégèse de la *meghillah* fera partie de l'ouvrage que je consacre aux fouilles de Suse.

Je me bornerai aujourd'hui à détacher quelques fragments de cette étude générale[1].

... Je considère comme une conséquence heureuse des fouilles susiennes, la lumière soudaine qui en a jailli, éclairant d'un jour tout nouveau un des procès les plus débattus entre les rationalistes

[1] La traduction littérale des passages contestés ou contestables m'a été fournie par mon excellent ami M. Arsène Darmesteter, l'éminent professeur de littérature du moyen âge à la Sorbonne. A lui mes bien affectueux remerciements.

et les orthodoxes. Je veux parler de la lutte qui s'est engagée autour de la meghillah.

Qui ne connaît l'histoire si touchante d'Esther ?

Akhachvéroch, à la suite d'un banquet où il se prend de vin, répudie la reine Vachthi. Cinq ans s'écoulent. La cousine germaine du juif Mordekhaï, Hadassah, surnommée Esther depuis son entrée dans le harem, séduit le roi par sa grâce pudique et prend la place de l'épouse délaissée. Mordekhaï s'installe sous la *porte du roi*, dévoile une conspiration ourdie contre son souverain et sauve la vie d'Akhachvéroch.

Sur ces entrefaites, Haman, fils de Hamedatdâ l'Agaghite, est nommé grand visir ; Mordekhaï refuse de se prosterner devant le nouveau ministre ; colère du favori qui jure de laver dans le sang du peuple hébreu l'affront que vient de lui infliger un misérable Juif. Haman jette le sort « le premier mois, qui est le mois de Nisan », et fixe au 13 Adar le jour de l'exécution.

Les courriers avaient déjà porté à tous les satrapes les ordres souverains, quand la nouvelle reine, informée par Mordekhaï du péril qui menace ses coreligionnaires, pénètre, au péril de sa vie, dans la maison *de la royauté*.

La rayonnante beauté de la suppliante trouve grâce devant Akhachvéroch ; le roi accède aux prières de la favorite, fait pendre Haman au gibet dressé pour Mordekhaï, puis donne licence aux opprimés de repousser, deux jours durant, les attaques de leurs ennemis.

Les Juifs usent sans réserve de l'autorisation royale les 13 et 14 du mois d'Adar, et le livre se termine sur l'ordre donné par Esther et Mordekhaï de célébrer tous les ans la fête de *Pourîm* ou des sorts, commémorative de ce triomphe.

Telle est la *meghillah* (le rouleau par excellence), tel est le thème célèbre livré aux méditations des théologiens et des savants. Célèbre, il l'est entre tous, par la popularité dont il jouit dans le monde israélite, par son caractère profane — le nom de Dieu n'y est pas prononcé —, par les controverses qu'il a provoquées. Méliton, évêque de Sardes au deuxième siècle, puis saint Athanase et saint Grégoire de Nazianze, refusaient de comprendre le

livre d'Esther dans le recueil des annales sacrées, et, s'il a forcé l'entrée de la Bible chrétienne, c'est que, sous l'histoire d'Akhachvéroch et de la reine, on a trouvé un symbole de l'union du Christ et de son église.

Aujourd'hui chrétiens et israélites adoptent le livre d'Esther dans son intégrité. Les rationalistes, bien que divisés sur l'origine de la fête, considèrent tous la meghillah comme une œuvre de pure imagination postérieure aux Achéménides et sans aucun lien avec l'histoire.

Quelles sont les critiques dirigées contre le livre d'Esther ?

D'abord et surtout le nom de la fête dont il célèbre l'origine :

Pour, d'où *pourîm*, n'est pas un mot perse, argue l'école rationaliste, et ne signifie *sort,* comme le prétend la Bible, dans aucune langue, ni dans aucun dialecte connu.

Il serait plus exact de prétendre que *pour* n'apparaît pas dans le lexique très restreint composé d'après les inscriptions achéménides de Bissoutoun, Nakchè-Roustem et Persépolis, car le mot considéré en lui-même, est une des racines les mieux connues et les plus fixes des langues aryennes. *Par* en sanscrit, *por* en persan, *plere* en latin, *plein* en français, répondent à la même idée et communiquent le même sens à leurs dérivés. Ce sens est-il applicable à la désignation de la fête ? mieux que tout autre à mon avis.

J'emprunte à la Bible elle-même la traduction du mot *pour*.

Avant d'immoler les Juifs à sa vengeance, Haman demande aux devins de fixer le jour du massacre.

« Le premier mois, qui est le mois de Nisan, de la douzième année du roi Akhachvéroch, on *jeta le pour, c'est-à-dire le sort,* en présence de Haman jour pour jour, mois pour mois (jusqu'au treizième jour) du douzième mois, qui est le mois d'Adar. »

La phrase ne présente aucune obscurité, si l'on tient au sens littéral. Il s'agit d'un instrument fatidique nommé *pour* en langue perse, qu'on jetait devant toute personne désireuse de prendre l'avis du destin. Le *pour* rendait sans doute ses oracles par *oui* et par *non*. Comme l'éphod, comme les dieux égyptiens, il devait répondre à des questions bien déterminées, posées en quelque sorte d'une façon dichotomique. « Les Juifs seront-ils massacrés le premier jour du

mois ? » Nous savons que, consulté jour pour jour, mois pour mois, le *pour* donna un avis négatif, puis, quand on appela le treizième jour et le douzième mois, il répondit « oui », c'est-à-dire : tuez.

Au nombre des objets découverts dans les fouilles profondes du Memnonium, se trouve un prisme quadrangulaire ayant un centimètre de côté et quatre et demi de haut. Sur les faces rectangulaires, on a gravé des nombres différents ; un — deux — cinq — six.

Jetez le prisme et il s'arrêtera forcément sur un chiffre pair ou impair.

Les Perses aimaient les jeux de hasard autant que le vin ; le petit monument susien ne serait-il pas un de leurs dés, et leurs dés, sous le nom de *pour*, n'auraient-ils pas servi à consulter le sort et à tenter la fortune ?

Pour, pas plus que cartes, urne ou dés, n'aurait le sens propre de *sort*, mais tous ces mots entreraient dans des phrases semblables : « jeter le *pour* », « tirer les cartes », « mettre la main dans l'urne », « agiter les dés », qui éveillent toutes quatre la même idée : consulter le sort.

On remarquera combien l'expression perse *pour*, litt. *plein*, *solide*, est heureusement appropriée à la forme du dé achéménide. Un parallélipipède, un prisme carré ne réalise-t-il pas l'image la plus parfaite des corps que, Français et Persans, nous nommons « *les solides* » ?

En ce cas, je modifierai ainsi qu'il suit la traduction des deux passages où il est parlé du *pour* :

« Le premier mois, qui est le mois de Nisan, de la douzième année du roi Akhachvéroch, on jeta le dé, litt. le *solide*, c'est-à-dire le sort (explication nécessaire pour les Juifs qui ignoraient la langue et les mœurs de la Perse) en présence de Haman ;

» Et les Juifs reçurent comme règle traditionnelle ce qu'ils avaient commencé de faire et ce que Mordekhaï leur prescrivit, parce que Haman fils de Hamedathâ l'Agaghite, l'ennemi de tous les Juifs, avait formé le projet de les faire périr et avait jeté le dé, c'est-à-dire le sort .., et l'on pendit Haman et ses fils au gibet. Pour cette raison, on appela ces jours *pourîm*, du mot de *pour*. »

Cette nouvelle interprétation aurait le triple avantage de satisfaire la grammaire, l'histoire et le bon sens, car il est inadmissible qu'un juif perse qui écrivait à Suse sous les derniers achéménides, — comme je me réserve de le montrer, — ait employé un mot perse inintelligible et pourtant accepté de ses coreligionnaires perses.

.....Il reste à expliquer le délai de près d'une année qui s'écoule entre le mois de Nisan, où la condamnation des Juifs a été publiée, et le 13 Adar, jour fixé pour leur massacre, puis encore l'énorme butin que se promettait Haman après l'anéantissement de ses ennemis, l'autorisation donnée aux Hébreux de se ruer sur les Perses et la terrible vengeance tirée par les Juifs de leurs oppresseurs.

L'exégèse allemande confesse ne pas comprendre le but d'Haman quand il promulgue les ordres d'exécution onze mois à l'avance, et met au compte de l'imagination du romancier cet avis prématuré. Je me demande, d'autre part, l'intérêt que pouvait avoir l'auteur à conter un détail superflu, s'il n'eût été historique.

Je m'illusionne peut-être, mais jamais problème ne me sembla plus facile à résoudre.

Haman consulte le *Pour;* le dé parle et fixe au 13 Adar l'exécution des Juifs. Une occasion favorable se présente, le favori la saisit, arrache au roi son assentiment, s'empresse de sceller les firmans et de les expédier aux satrapes, car les ordres scellés et publiés deviennent irrévocables. Les princes sont oublieux et fantasques, Haman en avait dû faire bien des fois l'expérience. Au demeurant, il n'importe guère au premier ministre que les Juifs soient prévenus de leur sort quelques jours ou quelques mois trop tôt. Désormais le but est atteint, la vengeance viendra à son heure, les victimes du favori ne peuvent espérer en aucun secours humain.

Le dogme de l'infaillibilité est le corollaire fatal de la puissance souveraine et quasi divine du véritable autocrate. Qui se rétracte s'est trompé. L'histoire de Perse prouve que les Chainchahs ne connurent jamais cette faiblesse.

Deux exemples entre mille ; ils ont le mérite d'être récents.

Fat-Aly-Chah se rendait à Chiraz, à la tête d'une partie de son armée. La caravane royale, surprise dans une gorge profonde par une tourmente de neige, ne tarde pas à manquer de vivres. Les généraux informent le Chah de l'état de ses troupes et lui demandent avec instance l'ordre de lever le camp. Celui-ci refuse, argue des périls de la route et remet le départ au jour précis où la neige aura disparu d'un pic voisin.

La famine sévit sur l'escorte déjà décimée par le froid. Chefs et soldats mourraient jusques au dernier que le souverain ne modifierait pas ses premiers ordres. Les courtisans en sont si intimement persuadés qu'au lieu d'importuner leur maître de doléances vaines, ils acheminent les hommes valides vers la montagne, font déblayer en une nuit le rocher que le roi avait désigné et, le matin venu, réclament de Fat-Aly-Chah stupéfait l'ordre de départ. La neige était toujours épaisse, les chemins toujours dangereux, mais le roi pouvait céder sans porter atteinte à son infaillibilité.

Aga Mohammed, prédécesseur de Fat-Aly-Chah, mourut victime du même dogme.

Le fondateur de la dynastie Kadjar réglait tous les vendredis matin le service des officiers qui l'entouraient. L'armée persane était campée dans les environs d'Erivan, quand une querelle éclata entre deux ferrachs assis auprès de la tente royale.

On leur intima l'ordre de se taire ; la dispute s'envenima.

— Qu'on les tue à l'instant, ordonna le Chah.

— C'est vendredi, firent observer les courtisans.

Et la décolation fut remise au lendemain.

Le tour de garde appelait les deux condamnés à veiller le monarque dans la nuit du vendredi au samedi. L'ordre était proclamé irrévocable.

Il fut exécuté, mais vers minuit, les deux ferrachs profitèrent du sommeil d'Aga Mohammed, assassinèrent leur maître et s'enfuirent.

Maçoudi de son côté raconte la légende suivante :

Le roi Hirati, dans une nuit d'orgie, avait fait tuer deux fidèles courtisans. Il leur fit élever un mausolée somptueux et ordonna à tous ses sujets de saluer en passant la tombe de ses amis.

Faute de s'incliner profondément, on était pendu haut et court,

mais, avant d'aller au supplice, on avait le droit d'exprimer deux souhaits, qui étaient exaucés sur l'heure.

Un foulon passe devant le monument funéraire et refuse de s'incliner. Il est conduit devant Hirati.

— Pourquoi as-tu enfreint mes ordres?

— J'ai salué.

— Les gardiens attestent le contraire. Tu connais la loi : tu vas mourir. Que désires-tu?

— Vous appliquer un coup de maillet sur la tête.

Le roi se récrie, assemble ses conseillers, consulte les théologiens. Laïques et religieux sont d'avis que le souverain doit obéir à la loi, car les ordres ont été scellés, promulgués et sont devenus irrévocables.

Hirati s'assied sur le trône; le foulon s'approche et assène un violent coup de maillet sur la tête du monarque.

Six mois durant le roi oscilla entre la vie et la mort. Dès qu'il fut rétabli, il appela le foulon :

— Tu as un second vœu à formuler. Parle.

— Après vous avoir frappé sur la tempe droite, je désire, renouveler l'expérience sur la tempe gauche.

— Pourquoi persister dans cette folie inutile! Veux-tu la moitié de mon trésor? Désires-tu que je donne ma fille unique à ton fils, que j'épouse ta veuve? Tu seras satisfait.

— Je ne souhaite qu'une chose : vous asséner un second coup de maillet.

La mémoire revint heureusement au roi :

— N'as-tu pas prétendu que tu avais salué le tombeau?

— Je persiste à le soutenir.

— Tu dis certainement vrai. Le gardien du tombeau est un imposteur, qui mérite d'être traité selon ses mérites. Prends dix de mes gardes, assomme ton accusateur et surtout ne manque pas de le tuer. Je te donne la survivance de sa charge.

Aussi bien, voyons-nous Mordekhaï, quand il a remplacé Haman, user d'un subterfuge pour sauver les Juifs de la mort, faute de pouvoir obtenir un contre-ordre ou même un sursis au supplice, et

cela parce que le firman d'exécution a été scellé de l'anneau royal et promulgué.

« Aussitôt les scribes du roi furent appelés le vingt-troisième jour du troisième mois, qui est le mois de Siwan, et... Mordekhaï fit écrire au nom du roi Akhachvéroch, en scellant avec l'anneau du roi, et expédia les lettres par les coureurs à cheval montés sur des coursiers issus d'étalons royaux, savoir que le roi permettrait aux Juifs de se réunir pour défendre leur vie et d'égorger ceux qui viendraient les attaquer de n'importe quel peuple ou de quelle province. »

La Bible semble dire que l'exécution des Hébreux s'annonçait comme une fête populaire, une Saint-Barthélemy fomentée par Aouramazda contre Iahvé. Mais les Juifs, prévenus des dispositions favorables de la cour, se groupèrent, organisèrent la résistance, et, grâce à l'appui que leur prêtèrent les courtisans de l'astre nouveau qui se levait dans le harem de Suse, opposèrent à leurs ennemis une résistance victorieuse.

Ainsi se trouve détruite la double objection faite au long intervalle qui sépare la condamnation des Juifs de leur exécution et à la vengeance exercée contre les Perses par les coreligionnaires de Mordekhaï. Les deux faits sont des conséquences historiques de la même loi coutumière. Esclave des volontés divines exprimées par le *Pour*, Haman se voit forcé de rejeter à onze mois le massacre des Hébreux, mais il s'empresse néanmoins, pour rendre ce massacre irrévocable, de faire sceller et promulguer le décret royal. Akhachvéroch, de son côté, lié par sa précédente décision, ne peut sauver les Juifs qu'en leur prêtant un secours déguisé contre ses sujets perses. Quant aux chiffres peut-être mal transcrits, ils ne représentent ni le nombre de jours que dura le festin des *frathamas*, ni le nombre des victimes, ni l'importance du butin, ils donnent la mesure de l'exagération poétique et de la joie des triomphateurs. On doit les excuser, sans en tirer des arguments positifs ou négatifs.

Quelques exégètes s'étonnent encore de ne pas trouver mention de l'histoire d'Esther dans les auteurs grecs.

J'ai expliqué combien les siècles et les milieux avaient dénaturé les faits les plus simples, modifié les contours, agrandi hors d'échelle

les proportions des personnages. Du point de vue où se place l'annaliste sacré, l'univers disparaît, toute la scène est occupée par des personnages qui, de simples comparses, sont élevés au rang de premiers sujets. Qu'importait aux Grecs ces minimes intrigues de harem ? Et encore est-il bien certain que les anecdotiques grecs, perdus pour la plupart, n'aient pas conté les aventures d'Esther ?

Jusqu'ici les rationalistes ont marché d'accord. Il ne s'agissait que de détruire ; personnages et décors ont été sacrifiés sans pitié. Cela est bien, mais quand on se trouve en présence d'une œuvre historique ou d'une tradition apocryphe dont la célèbre et très antique fête de *Pourîm* est le pivot, il faut à tout prix découvrir sa filiation. A ce moment, les assaillants se divisent.

Les uns prétendent que le mot écrit en hébreu *Pour*, tout aussi bien que la transcription grecque des Septante *Phrouraï*, n'ont de sens acceptable ni en Perse, ni en hébreu. J'ai donné mon avis à cet égard. Or, il se trouve que dans une variante du texte grec un copiste, plus ou moins fidèle, a écrit *Phourdia*, au lieu de *Pour*, et aussitôt on s'est rappelé que, sous le nom de *Fourdi*, les anciens Perses célébraient le retour du printemps ramenant l'année nouvelle dans un char embaumé. Telles les lupercales chômées en Italie à la même saison. De cette remarque à l'affirmation que la fête de *Pourîm* était un souvenir méconnu des journées de *Fourdi* il n'y avait qu'un pas, il a été vite franchi.

Me serais-je trompé sur le sens littéral et figuratif de *Pour*, que je partagerais encore l'avis de M. Reuss, qui trouve l'explication ingénieuse, mais insuffisante. Il est dangereux d'établir l'étymologie d'un mot sur des transcriptions douteuses en langue étrangère, alors surtout qu'on peut recourir à la version hébraïque très antérieure aux paraphrases grecques. Comprend-on qu'une fête, dont le caractère religieux est affirmé par un jeûne préparatoire, qu'une fête triomphale et d'origine sanguinaire se soit greffée sur les joyeuses bacchanales de *Fourdi?* Enfin, est-il bien prouvé que la fête perse soit plus ancienne que le livre d'Esther ? Ce sont là autant de questions laissées sans réponses.

Nombre de savants s'arrêtent donc aujourd'hui à une autre solution. Il est dit dans le premier livre des Macchabées (chap. VII, 49)

que Juda remporta une victoire décisive sur Nicanor le 13 Adar (160 av. J.-C.), c'est-à-dire le jour du jeûne préparatoire à la fête de *Pourîm*, et ordonna de célébrer désormais l'anniversaire de ce glorieux fait d'arme. Cette coïncidence de date a semblé si décisive, que l'on a proposé de faire remonter l'origine de la fête de *Pourîm* à la victoire des Juifs sur les Syriens. Le livre d'Esther, roman triomphal écrit à cette époque enfiévrée de l'histoire juive, se serait substitué d'autant plus vite à l'histoire réelle que celle-ci *reposait sur des faits*, celui-là sur *des sentiments*.

Certes, il est charmant de trancher une discussion épineuse par une boutade, mais un paradoxe, fût-il ingénieux, ne valut jamais une bonne raison.

D'ailleurs les objections abondent.

Les promoteurs de cette nouvelle théorie n'essayent même pas de justifier le nom de la fête et pensent avoir résolu la difficulté en affectant de la négliger. C'est un tort. L'énigme barrera toujours la route aux commentateurs qui ne l'auront pas résolue.

Il y a mieux : Josèphe, par exemple, atteste que le jour de Mordekhaï était célébré dans ses formes actuelles dès le premier siècle avant notre ère. D'autre part, nous savons que de temps immémorial, il n'est question de la fête de Juda ni dans les calendriers ni dans la pratique religieuse. Comment expliquer que soixante ou soixante-dix ans suffisent à un conte pour effacer le souvenir d'une victoire mémorable ?

On arriverait tout aussi aisément à prouver que les fêtes de l'Église catholique sont d'invention moderne. Pâques aurait été imaginée le lendemain de la prise de Jérusalem par les croisés. La victoire du Christ sur la mort, les cantiques d'allégresse seraient des allusions transparentes aux succès des chrétiens sur les musulmans, à la résurrection de la foi dans un pays où elle avait succombé et aux chants entonnés par les croisés en pénétrant dans la cité de Dieu. La Pentecôte rappellerait la prise de Ronda, ce dernier boulevard des infidèles, qui tomba entre les mains des Espagnols le jour de la fête du Saint-Esprit, et les langues de feu, les boulets rouges employés à ce siège célèbre pour la première fois.

La théorie nouvelle soulève d'autres difficultés. Elle est contredite par les fouilles de Suse, ainsi que je le montrerai plus tard, et par le témoignage du second livre des Macchabées. Juda, lit-on chapitre xv, § 36, battit les Syriens la veille de la fête de *Pourîm*. Le jour de Mordekhaï se célébrait donc antérieurement à la défaite de Nicanor? « Il n'importe, ripostent les savants d'outre-Rhin, l'auteur du second livre des Macchabées est un médiocre conteur de légendes, indigne de créance. » De légendes, il se peut, mais de légendes acceptées par les fils des héros qui avaient combattu sous les ordres de Judas et de Simon.

Que d'ingéniosité et d'efforts pour détruire une tradition au demeurant inoffensive !

Je me suis attaché jusqu'ici à réfuter les grosses objections et à montrer combien les exégètes allemands avaient fait fausse route en promenant leur scalpel dans ce monde oriental, qu'ils dissèquent de trop loin, ou examinent de trop haut. Désormais je ne m'attarderai plus sur les festins de vin, la condition des reines, la fête de *Pourîm*, l'infaillibilité royale, documents méconnus, mais bien précieux pour l'histoire intime des cours achéménides. Je ne reviendrai pas non plus sur la chronologie du livre, je m'attacherai seulement aux descriptions, et me contenterai de suivre les personnages du drame à travers le Memnonium et de signaler leur aisance à se mouvoir dans ce palais d'une disposition si spéciale, ressuscité d'entre les morts après vingt-quatre siècles d'enfouissement.

On suit avec un intérêt d'autant plus vif un récit réel ou fictif, on apprécie d'autant mieux les péripéties et le développement d'un drame que l'on connaît mieux la scène où l'action se déroule. Je décrirai donc, avant tout commentaire, l'acropole achéménide de Suse.

Le Memnonium n'avait aucun rapport avec les demeures souveraines découvertes à Kouyoundjik, Nimroud ou Khorsabad.

Il se composait de trois groupes d'appartements distincts, enveloppés chacun dans une enceinte spéciale, mais compris dans la même forteresse.

L'*apadâna*, ou salle du trône, ressemblait, par sa disposition et son architecture hypostyle, à un temple grec. Le roi occupait dans

le tabernacle la place de la statue divine. La salle de Suse couvre près d'un hectare ; les portiques, les escaliers, les enceintes se développaient sur une terrasse d'une superficie dix-huit fois plus considérable divisée en deux parties par un pylône. En deçà, un escalier géant conduisait de la place d'armes extérieure au niveau d'une vaste esplanade; au-delà, rayonnant de sa couronne d'émaux, noyé dans les ramures d'un jardin suspendu, l'apadâna, où défilèrent les ambassadeurs de tous les états de la Grèce.

Bien séparés de l'apadâna, se groupent, autour d'une cour intérieure, les appartements particuliers du souverain : salle d'audience, chambres de repos, pièces affectées à la chancellerie, à la maison militaire, aux gardes, aux clients.

En persan moderne, cette partie du palais est désignée sous le nom de *biroun* (extérieur), par opposition à l'*anderoun* (intérieur), réservé aux femmes.

L'anderoun comprend les appartements des reines et un nombre considérable de cellules pour les concubines de deuxième ordre ou les postulantes aux faveurs royales. Le maître de ce département est moins le roi que le grand eunuque. L'anderoun de Suse, muré, cadenassé, clos — je parle au point de vue constructif seulement —, comme ne le fut jamais la plus rigoureuse prison, était protégé par les bâtiments du biroun et de l'apadâna.

Ces deux derniers, reconnaissables aux dispositions du plan à leurs dégagements et au donjon joint à la demeure privée du roi occupent les deux branches d'un L gigantesque dont la croisée serait réservée au gynécée.

Sortait-on de l'anderoun par la porte de l'ouest, on accédait directement dans les jardins de l'apadâna ; se dirigeait-on vers le sud, on traversait le biroun.

Le palais comportait de nombreuses entrées : je citerai la baie fortifiée de la maison du roi et la porte de l'enceinte générale, qui s'ouvrait au sud du donjon et mettait l'acropole en communication avec la ville de Suse. Je me bornerai à cet ensemble topographique ; il suffira à l'intelligence du texte.

Je dois ajouter que ces divers appartements se retrouvent à Persépolis, mais *sans relations directes les uns avec les autres* et dans *un*

groupement très différent. L'apadâna équivaut au grand hall de Xerxès ou à la salle aux cent colonnes ; le biroun, ou maison particulière du roi, aux petits palais de Darius et d'Artaxerxès désignés en vieux perse sous le nom spécial de « *Vithia* »; la salle d'audience du biroun, aux pièces centrales de ces derniers édifices. L'anderoun, rejeté tout au nord de la plate-forme, longeait la montagne.

Dès le début du livre d'Esther, il est parlé du jardin du *bitan*, à propos de la grande fête des *frathamas*.

Aucun philologue, aucun exégète ne s'est inquiété du mot *bitan*, pourtant bien particulier.

Bitan apparaît ici pour la première fois et ne sera employé une seconde qu'à l'occasion du repas donné par Esther au roi et au grand vizir. Le souverain, se sentant pris de vin, sort un instant et va respirer à l'ombre des jardins du *bitan*, puis il regagne le harem. Dans les autres parties du récit, les appartements parcourus ou habités sont désignés, sans crainte de redites ni de monotonie, sous le nom uniforme de *Bêth* (maison), suivi de déterminatifs appropriés : bêth du roi, bêth des femmes, bêth de la royauté, bêth d'Haman.

Bitan est donc un terme architectonique répondant à un monument bien spécial, utilisé par le narrateur dans un sens précis et des cas déterminés.

Quand on a interrogé deux années durant l'âme du Memnonium, il est impossible de ne pas reconnaître dans le *Bitan* de la Bible l'apadâna susien.

Seul de tous les édifices du palais, le tabernacle consacré au roi divinisé pouvait et devait s'élever au milieu d'un paradis ; seul il était assez isolé des appartements réservés à l'habitation du souverain pour qu'on pût y introduire sans inconvénient un nombre d'hommes considérable. Comme le *bitan*, l'apadâna était entouré de bosquets en relation immédiate avec la maison des femmes ; comme le *bitan*, il était précédé d'un vestibule immense, capable de contenir les convives d'Akhachvéroch ; comme le *bitan*, il était hypostyle, fait essentiel à noter, et dallé de marbres de couleur. Enfin, comme le *bitan*, il jouait un rôle spécial dans la vie des rois de Perse et le cérémonial de la cour achéménide.

Ce sont des analogies trop étranges pour être fortuites, analogies si particulières que les palais perses de Persépolis, de Parsagade ou de Firouz-Abâd, de Hatra, de Ctésiphon et d'Eïvan-Kerkha, qu'ils soient construits sous les Achéménides, les Parthes ou les Sassanides, ne répondent pas dans leur ensemble à la description du bitan d'Akhachvéroch.

...Pendant qu'Esther grandissait en gloire et en puissance, « Mordekhaï s'asseyait... à la porte de l'enceinte royale. Deux eunuques, Bigthan et Therch, commis à *la garde du seuil*, se prirent de colère contre Akhachvéroch et résolurent d'attenter à sa vie ».

Mordekhaï, informé de la conspiration, prévint la reine Esther, qui dénonça les eunuques au nom de son oncle. Bigthan et Therch, interrogés sur l'heure, furent reconnus coupables et pendus. On consigna la relation du complot dans les chroniques royales.

Un grand nombre d'exégètes ont cru reconnaître dans le mot hébreu *Chaar* (littéralement porte d'une enceinte, opposé à *petah*, porte d'une chambre) l'idée de palais et ont traduit la première phrase du verset précité : « Mordekhaï s'installait dans le palais du roi... » Je m'en tiens de préférence au sens littéral, d'accord avec les mœurs de la Perse et l'allure générale de l'ouvrage.

A quel titre un Juif et un Juif inconnu, car Mordekhaï cachait sa parenté avec la reine, se serait-il introduit et installé dans la demeure du souverain?

Cette interprétation est d'autant plus inutile qu'elle nuit à la vraisemblance sans profit pour l'action. Les conspirateurs ne sont-ils pas qualifiés gardiens du seuil?

La suite du récit confirme d'ailleurs ma manière de voir. Quand Mordekhaï se voit refuser le *chaar du roi*, où passe-t-il la journée? Sur la place de la ville qui précède l'entrée de la forteresse, et « il allait jusqu'en face le *chaar du roi*, car il n'était pas permis de s'asseoir au *chaar du roi* en habit de sac »; cela signifie que, faute de pouvoir s'asseoir sous le *chaar* du roi, c'est-à-dire sous la grande porte de l'enceinte, il se rapprochait de ce lieu d'élection autant que ses vêtements de deuil le lui permettaient. Il ne peut être question de l'intérieur du palais dans ce dernier membre de phrase — tous les commentateurs s'accordent à le reconnaître, — mais alors,

pourquoi changer le sens de *chaar* en passant d'un verset à l'autre? pourquoi traduire le même mot, là par palais, ici par grande porte?

Cette erreur des traducteurs provient encore d'une fausse interprétation des mœurs orientales. Dans le langage de la diplomatie moderne, le mot *porte,* détourné depuis longtemps de son acception réelle, signifie bien la demeure administrative du sultan, mais il en est tout autrement chez les Persans et les Arabes, parce que, chez ces peuples, la grande baie d'un palais ou d'une ville n'a rien perdu de son antique importance. Depuis l'époque reculée où les anges de Sodome y rencontrèrent Loth, la porte accuse son rôle prépondérant par sa hauteur, sa masse et la richesse de son architecture. Orientée aux meilleurs courants d'air, percée de niches profondes, garnie de bancs ménagés dans l'épaisseur des murs, elle est le rendez-vous préféré des oisifs du dedans et du dehors. Le maître lui-même en aime la fraîcheur bienfaisante et se plaît à faire étendre le tapis de justice sous les voûtes ombreuses de ce prétoire improvisé.

Nul observatoire mieux qu'une entrée de palais ne convenait à Mordekhaï pour surveiller sa nièce à travers les massives constructions du harem et lui continuer ses sages conseils, tout en restant inconnu.

Peut-on déterminer la situation du *chaar* du roi?

Les faits sont énoncés si clairement, les termes architectoniques sont si bien appropriés à la description de l'édifice, que la réponse ne me semble pas douteuse. Par ces mots — porte du roi — on ne saurait entendre que la porte extérieure du Memnonium, la baie qui s'ouvrait au pied du donjon, dans le châtelet construit à l'angle sud-ouest de l'enceinte générale.

Les dernières lignes du verset parlent des célèbres annales que vit Ctésias et où Nicolas de Damas puisa, de seconde main sans doute, les épisodes si curieux de la bataille de Parsagade livrée par Cyrus à l'armée d'Astyage.

Au troisième chapitre se déroule l'épisode d'Haman. La scène se joue encore sous la grande porte du roi : Mordekhaï refuse de s'incliner en public devant le nouveau favori. Le tout-puissant ministre ne saurait dévorer cet affront et tente d'acheter au roi, moyennant une somme considérable, un *pichkach*, dirait-on en persan, l'édit

d'extermination qui le vengera de Mordekhaï et des Juifs de l'empire. Démarche dangereuse et que l'aveugle colère pouvait seule conseiller, car, en faisant l'étalage inopportun d'une fortune trop vite acquise, Haman signait lui-même son arrêt de mort. Bien avant le siècle de Louis XIV, il était imprudent de donner au roi les fêtes de Vaux.

Le persan désigne par un mot spécial — *pichkach* — ces cadeaux intéressés des fonctionnaires aux personnages puissants, parce que c'est peut-être à la cour des chahinchahs que cet usage a pris naissance et s'est le mieux perpétué. Le *bakhchich* et l'*anam* sont des pourboires ou des aumônes sollicitées, le *souqat* et l'*atâ*, des présents échangés entre gens d'égale condition, le *khalat*, une pelisse d'honneur offerte par le roi aux gouverneurs ou aux favoris qu'il veut honorer; le *pichkach*, au contraire, est une contribution volontaire de l'inférieur jaloux de conquérir les bonnes grâces de ses chefs.

La proposition d'Haman prouve que, si la Perse a peu appris, elle n'a rien oublié.

Akhachvéroch n'accepte pas les offres de son ministre, mais lui permet de sceller de l'anneau royal le firman d'exécution.

Informée de la fatale nouvelle par les soins de Mordekhaï, Esther se résout, fût-ce au péril de sa vie, à demander la grâce de ses coreligionnaires, et sort du harem, après avoir jeûné et prié pendant trois jours.

« Ce fut au troisième jour, et Esther revêtit la royauté, et elle se tint dans la cour de la *maison du roi*, dans celle qui est à l'*intérieur* et fait face à la *maison du roi;* et le roi était assis sur le trône de sa royauté, dans la *maison de la royauté,* en face de la porte de cette maison. »

« Et quand le roi aperçut la reine Esther debout dans la cour, elle trouva grâce à ses yeux. Et il inclina vers Esther le sceptre d'or qu'il tenait à la main, et elle s'approcha, et en toucha la pointe. »

Jamais plan d'édifice ne fut décrit avec plus de clarté.

La reine franchit la porte du harem, pénètre dans la cour intérieure de la *maison du roi* et trouve en face d'elle la *maison de la royauté*, au fond de laquelle trône Akhachvéroch. Un bruit insolite

attire l'attention du monarque ; il regarde et, à travers la baie toujours ouverte des palais orientaux, aperçoit la favorite, pâle, inanimée, suspendue à l'ordre de vie ou de mort qui va tomber de ses lèvres.

D'où je conclus : 1° que la *maison du roi* se développait autour d'une grande cour intérieure ; 2° que par l'une de ses faces elle confinait au harem ; 3° que la *maison de la royauté*, qu'il faut bien se garder de confondre avec la *maison du roi*, occupait un des côtés de la cour intérieure de la *maison du roi ;* 4° que la *maison de la royauté* s'élevait en face de la porte qui mettait en communication la *maison du roi* et la *maison des femmes*.

D'autre part, je déduirai d'un verset précité (chap. I, 9) que la *maison de la royauté* était la plus grande salle des appartements privés, puisque la reine Vachthi y avait reçu les femmes de Suse, pendant que le festin des hommes était servi sous des vélums pendus aux portiques du *bitan*.

Je reviens au plan de l'acropole susienne.

On se souvient que la demeure particulière des souverains achéménides, cette partie du palais que les Persans nomment *biroun*, la Bible, *maison du roi*, et les inscriptions persépolitaines, *vithia*, occupe dans le Memnonium la portion méridionale de la plate-forme rectangulaire. Elle comprend une cour centrale limitée à l'ouest par les ouvrages fortifiés de la porte extérieure de la *maison du roi*, au nord par des appartements en bordure sur le chemin séparatif du harem, à l'est par d'autres appartements faisant partie, comme ceux du nord, de la *maison du roi*, au sud, c'est-à-dire vis-à-vis l'entrée de l'*anderoun*, par une grande salle, bien orientée, bien dessinée sur le plan. C'est la salle que la Bible nomme *maison de la royauté ;* cette *maison de la royauté* où le roi donnait ses audiences quotidiennes. La maison de la royauté était aussi distincte du *bitan*, ou apadâna, réservé à la tenue des grandes assises de la couronne, que les gigantesques cellas de Persépolis pouvaient l'être des salles hypostyles ménagées dans les petits palais de Darius ou de ses successeurs.

Il est toujours dangereux de chercher des termes de comparaison entre l'Europe et la Perse, entre le dix-neuvième siècle et

l'antiquité. Sous le bénéfice exprès de cette réserve, j'assimilerai la *maison du roi* aux appartements privés, la *maison de la royauté* au cabinet de travail, et le *bitan*, ou apadâna, à la salle du trône d'un souverain moderne.

Le chroniqueur est si précis, il est si bien pénétré de son double rôle d'annaliste et de cicérone, qu'on ne saurait s'égarer en sa compagnie. Précis, il l'est au point de se complaire dans les particularités topographiques les plus étrangères à son récit. Nous ne saurions trop nous en féliciter, car l'auteur de la *meghillah* connait aussi bien le palais de Suse que le cérémonial de la cour achéménide, et profite de tous les incidents pour faire étalage de sa science.

Raconte-t-il la démarche de la reine auprès d'Akhachvéroch, il spécifie qu'Esther vint dans la cour de la maison du roi, *celle qui est à l'intérieur*, afin de bien prouver qu'il a présentes à la mémoire les positions relatives et les communications du harem et de la maison du roi. Nous montre-t-il Haman piétinant dès l'aurore devant la demeure de son maître, il l'arrête à l'entrée particulière de la *maison du roi*.

Le favori habite la ville ; il a franchi, grâce à sa haute situation, la porte de l'enceinte générale, le *chaar du roi*, mais ne peut pénétrer plus avant, sans être mandé par le souverain. Le chroniqueur résume la situation par un seul qualificatif : « et Haman vint dans la cour de la maison du roi, l'*extérieure*. » Cette cour *extérieure* de la maison du roi n'est autre que la place d'armes de l'acropole susienne, comprise entre la porte fortifiée du *biroun*, les murs de la citadelle et l'escalier de l'apadâna. Comme dans le palais d'Akhachvéroch, elle est en communication directe avec la grande porte de l'enceinte générale, ou *chaar* du roi.

A-t-on remarqué qu'il n'est jamais question du *bitan*, ou apadâna, séparé de la demeure des monarques susiens par l'immense quartier réservé aux femmes, tant que l'annaliste parcourt la *maison du roi ?* Mais pénètre-t-on dans l'appartement d'Esther, on sent aussitôt le voisinage du *bitan* et des jardins dont les extrêmes ramures ombrageaient les constructions occidentales du harem.

« ... Et le roi se leva, dans sa colère, du festin de vin (offert par

Esther dans sa propre maison au roi et au grand vizir) et se dirigea vers le jardin du *bitan*... »

« . . Et le roi revint du jardin du bitan à la salle du festin de vin... »

Un dernier coup d'œil sur le Memnonium permettra de suivre Akhachvéroch à travers les jardins du *bitan* et de constater qu'en sortant de chez la reine, le monarque entrait directement dans le paradis de l'apadâna.

La superposition des plans déduits, le premier de la lecture attentive de la *meghillah*, puis des itinéraires de la favorite, d'Haman et du roi ; le second de l'étude des ruines, ne saurait être plus parfaite. La Bible en main, essayez de reconstituer les grandes divisions du palais d'Akhachvéroch, et vous serez conduits à tracer un monument ayant les plus complètes analogies avec l'acropole d'Artaxerxès Mnémon.

Le *bitan*, ses jardins et son vestibule hypèthre occuperont très loin de la *maison du roi* la place de l'apadâna et de la plate-forme qui le précède, le harem confinera par une de ses faces aux jardins du *bitan*, par l'autre à la *maison du roi* ; la cour *intérieure de la maison du roi* sera limitée par la *maison de la royauté*, sur celui de ses côtés qui fera face à la porte de communication de l'*anderoun* et du *biroun* ; la cour *extérieure* de la *maison du roi* correspondra à la place d'armes, et la *porte du roi* à la porte unique de l'enceinte générale.

Les fouilles de Suse ne confirment pas seulement les descriptions architectoniques de la meghillah, mais les moindres détails du récit.

Lorsque Esther se présente dans la cour intérieure de la maison du roi, Akhachvéroch est assis sur son trône ; en signe de pardon, il incline vers la favorite le sceptre d'or qu'il tient à la main. Une scène analogue est illustrée sur les murs des palais persépolitains. Là aussi, le roi, assis sur un trône élevé, tient une longue canne — le sceptre, — insigne de sa puissance souveraine, qu'hériteront plus tard les grands dignitaires du clergé chiite.

Dans un pays où grands et petits s'accroupissaient sur des tapis, le trône était peut-être, avec le sceptre, les seuls privilèges somp-

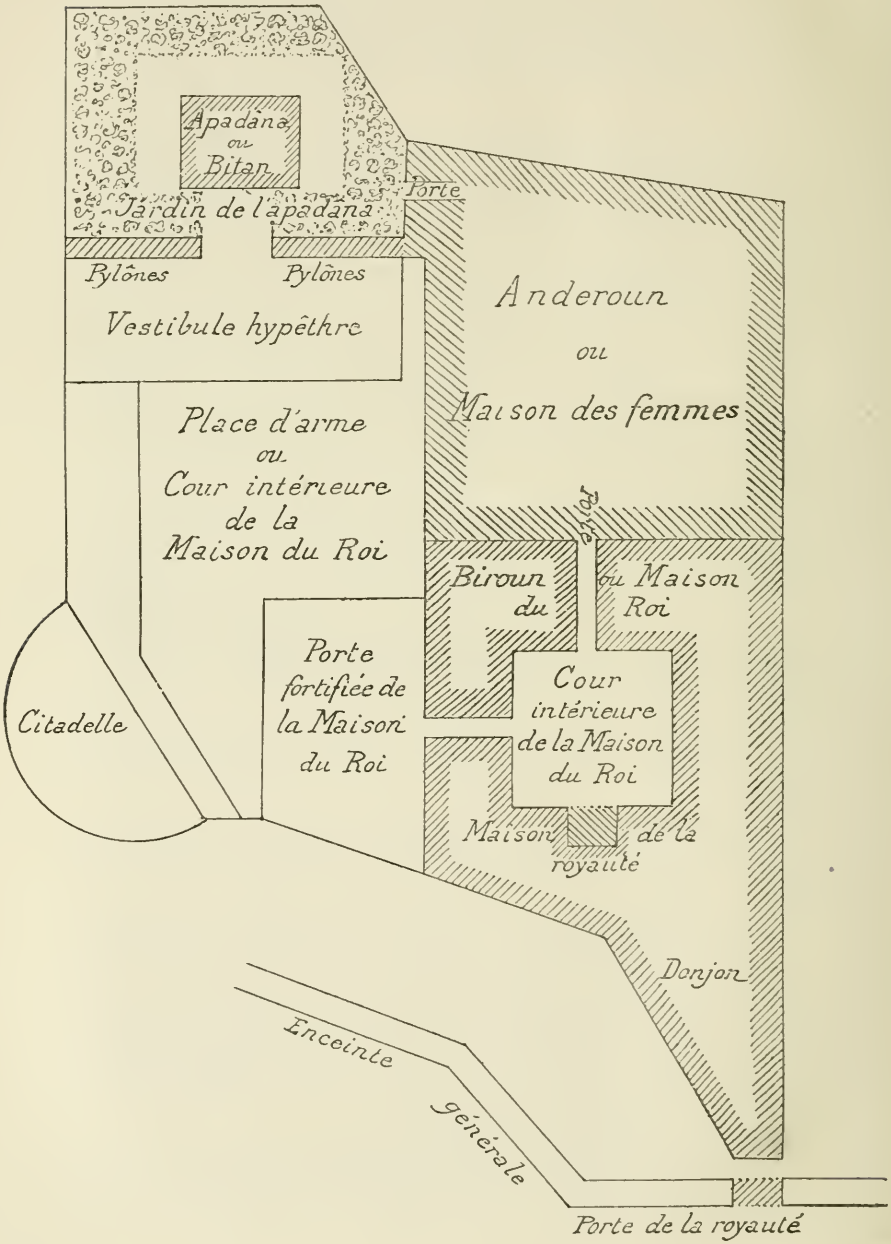
Apadana
ou
Bitan
Jardin de l'apadana
Porte
Pylônes
Pylônes
Vestibule hypêthre
Anderoun
ou
Maison des femmes
Place d'arme
ou
Cour intérieure
de la
Maison du Roi
Porte
Biroun
du
ou Maison
Roi
Porte
fortifiée de
la Maison
du Roi
Cour
intérieure
de la Maison
du Roi
Citadelle
Maison
de la
royauté
Donjon
Enceinte
générale
Porte de la royauté

tuaires de la royauté. Le vêtement, la coiffure, les bijoux, les armes, semblaient communs au roi et aux premiers de ses sujets. Les Immortels eux-mêmes portaient la couronne et la robe médique : Hérodote nous l'avait appris, Suse l'a confirmé. Aussi bien, la description du triomphe de Mordekhaï me semble-t-elle aussi vraisemblable que bien observée. Le roi de Perse décernait les récompenses décrites dans les derniers versets du chapitre VI.

« ... A l'homme que le roi veut honorer il faut apporter un *costume royal que le roi a porté*, amener un cheval que le roi a monté, donner une couronne que le roi a coiffée, remettre les habits à un seigneur de la cour pour en revêtir l'homme que le roi veut honorer... »

« Aux hommes que les rois de Perse veulent honorer ils offrent une robe médique, c'est-à-dire la robe de cour », nous apprennent de leur côté les historiens grecs.

« *Khalatrâ pouchid* », dit-on à la cour de Nasr ed-din Chah, quand un fait pareil se présente, litt. : « Il a revêtu le *khalat* », c'est-à-dire la pelisse de cachemire *déjà portée par le Chah* et donnée comme suprême récompense aux plus fidèles serviteurs. Tel est le cas de Mordekhaï : *khalatra mipouched*, il revêt simplement le khalat, mais pour cela ne s'habille pas en roi, car la robe, pas plus que le cheval ou la couronne, ne sont les apanages exclusifs du monarque.

Si je m'arrête sur des détails futiles d'apparence, c'est qu'ils donnent la juste mesure des critiques faites au livre d'Esther par des philologues restés étrangers à des mœurs qui nous reportent au cœur de la Perse et à vingt-quatre siècles en arrière. Tant vaudrait regarder un paysage à travers l'objectif d'une chambre noire et prétendre, après cette expérience, que les gens ont les pieds en haut et la tête en bas, que d'étudier les coutumes de l'Orient à coups de dictionnaire. A ce métier les esprits les plus éminents feront fausse route, parce que, sans avoir conscience, ils mettront sous la même toise l'Europe et l'Asie, le passé et le présent.

Bien que le Grand Roi fût peut-être le seul homme de son immense empire à s'asseoir et à porter une haute canne, aucun de nos modernes exégètes ne songe à s'en étonner ; les étudiants les plus ignorants comme les plus doctes professeurs n'usent-ils pas

des mêmes sièges que leur souverain et n'ont-ils le même droit de s'appuyer sur un long bâton. On accorde encore à Mordekhaï la permission de revêtir sans une invraisemblance choquante, la robe du roi, car l'habit militaire d'un empereur d'Allemagne ne diffère guère de celui de ses généraux. Mais la couronne! Le dilemme se pose aussitôt : ou l'auteur du livre d'Esther est le narrateur ignare d'une histoire apocryphe, ou c'est le cheval de Mordekhaï qui porte ou a porté la couronne sur la tête; et il n'est pas de torture que l'on ne fasse subir à la syntaxe, pour la rendre complice de cet expédient. La morale de ces faits se déduit en deux lignes : pour apprécier la densité relative des corps, il faut toujours les placer dans le même milieu. L'agate qui tombe au fond de l'eau surnage le mercure.

Je ne puis terminer la description du costume royal sans parler de la robe médique, blanche et violacée (*Kekhileth*), que la Bible donne aux souverains achéménides. Ce vêtement, exhumé du Memnonium, pare les gardes de Darius. Quant au manteau blanc rayé de pourpre, il est bien connu des auteurs anciens, qui le comparent à la toge consulaire.

Il est souvent fait allusion aux dépêches écrites par la chancellerie « ... pour chaque province dans son écriture, pour chaque peuple dans sa langue... et remises à des courriers du palais montés sur des chevaux issus d'étalons royaux... » Ces indications sont de la plus rigoureuse exactitude : les inscriptions officielles des Achéménides étaient rédigées en trois langues, l'organisation de la poste sur toutes les routes militaires de l'empire, remontait à Darius. Hérodote nous a même conservé le nom perse des courriers, « *Angarée* », et celui de la race des étalons. Les chevaux « *niséens* » étaient élevés pour le service du chef de l'Etat dans les vallées de la Médie.

Je ne conduirai pas plus avant ce commentaire.

Les derniers chapitres du livre d'Esther sont des chants de triomphe empreints d'une exagération excessive, mais bien naturelle. La précision arithmétique et l'impartialité ne sont pas les qualités ordinaires d'un auteur oriental, à plus forte raison d'un oriental intéressé dans une cause, enivré d'orgueil, grisé par le triomphe

imprévu de ses coreligionnaires. Il faut savoir pardonner à l'annaliste biblique ses rodomontades innocentes et ses hâbleries finales, en faveur de ses efforts pour rester véridique dans les parties narratives de son œuvre.

Je réclame la même indulgence en faveur de son héroïne. Les exégètes qui traitent d'apocryphes les personnages du drame font un crime à la favorite d'avoir préparé la vengeance du peuple juif. Comme Macbeth, Esther n'effacera jamais le sang qui, par deux fois, rejaillit sur ses mains.

Les siècles ne tempéreront-ils jamais la partialité des jugements humains ? Est-il des causes qui jouissent du triste privilège de ne pouvoir être portées devant un tribunal équitable ?

La reine n'est pas la goule féroce que des Allemands trop sensibles nous dépeignent. Loin de là. Belle à miracle, pure dans ses mœurs, fidèle à ses frères malheureux, courageuse jusqu'au martyre, terrible aux ennemis de sa race, la favorite d'Akhachvéroch résume en elle toutes les grandes vertus de la femme antique. L'oubli des injures, la magnanimité dans le triomphe sont des anachronismes, pour les temps bibliques; quant aux mièvreries sentimentales, elles ne furent jamais de mise à la cour de Suse, je m'en porte garant.

Je pense avoir montré, malgré l'avis de quelques philologues, que le livre d'*Esther* dépeint la cour du Grand Roi. Le *pour*, l'*anderoun*, le *khalat*, l'infaillibilité, le costume médique ne ressortissent pas au fond commun des civilisations orientales, mais à l'Iran. Le palais d'Akhachvéroch suffirait pour caractériser une époque, un peuple, une ville. Malheureusement la conviction ne s'impose pas ; seules les sciences mathématiques ont le privilège divin de laisser l'esprit entièrement satisfait, parce qu'elles conduisent à la découverte de vérités absolues. Dans le monde des vérités relatives, on atteint pourtant à des résultats qu'il est difficile de nier. Ainsi on ne saurait contester la nationalité du chroniqueur et ses qualités maîtresses : l'auteur de la *meghillah* est un juif susien qui vit et visita le palais d'Artaxerxès Mnémon et se complut dans les descriptions précises.

Hérodote, Plutarque, Maçoudi, l'histoire de la Perse, les bas-

reliefs de Persépolis et surtout les palais de Suse viennent témoigner de la sincérité matérielle de l'auteur et de ses qualités d'observateur. Ce Juif si profondément Juif oublie sa nationalité, pour nous mieux introduire au cœur du palais susien, décrire les mœurs si étranges, les intrigues si compliquées du harem. Il oublie même sa langue. M. Oppert l'a savamment démontré en relevant dans le livre d'Esther, non seulement tous les noms propres, mais un grand nombre de mots et d'expressions essentiellement perses. Dans l'ordre historique, la véracité du chroniqueur ne me paraît pas moindre. Traits de mœurs charmants, observations fines, événements dramatiques sont enregistrés sans artifice ni malice sans souci de la morale à déduire du récit. Tels sont contés la disgrâce de Vachthi, l'avènement d'Hadassah, l'intervention de Mordekhaï, la supplique d'Esther, le banquet offert au roi, tel est narré l'épisode de la chute d'Haman.

Haman n'est pas condamné pour avoir formé l'injuste dessein de massacrer le peuple d'Israël, mais parce que Akhachvéroch, ébranlé par les pleurs d'une belle reine, grisé par l'excellent vin qu'elle lui a fait servir, se méprend aux intentions de son ministre et l'accuse, bien à tort, de faire violence à Esther. Peut-être même le coupable eût-il évité la potence, si l'eunuque Kharbona, prosterné naguère aux pieds du tout-puissant favori, n'eût hâté la chute du colosse branlant. En sa qualité de plat valet, il insinue au monarque cet avis perfide, mais humain : « Voici encore le gibet qu'Haman a fait dresser pour y pendre Mordekhaï, le serviteur zélé de mon souverain. Il est dressé dans la maison de Haman et haut de cinquante coudées. » Et le roi se laisse naturellement tenter par la perspective d'accrocher son ministre à une belle potence. Ainsi périt Haman, un grand coupable au regard de la justice éternelle, mais innocent du crime qui décide Akhachvéroch à l'envoyer au supplice.

Un romancier et surtout l'auteur d'un plaidoyer de tendance, n'eût pas manqué d'attribuer la chute et le supplice d'Haman à la seule influence de son héroïne ou à la persécution dirigée contre les Juifs ; la mort du coupable devrait être la punition directe et la conséquence évidente du crime. La vérité ne marche pas toujours

d'accord avec la logique, et le chroniqueur songe si peu à corriger l'histoire en faveur d'une thèse, qu'il laisse à la fatalité et aux souplesses d'un vil eunuque le soin de dénouer la tragédie. La main de Iahvé, le protecteur suprême du peuple hébreu, n'apparaît même pas dans cette scène d'un réalisme saisissant.

On peut fixer au quatrième siècle l'époque où fut rédigée la version hébraïque du livre d'Esther. J'étayerai cette date sur des considérations tangibles, de nature, je l'espère, à convaincre les esprits prévenus.

Le palais d'Artaxerxès Mnémon fut pillé par Alexandre. Il est encore parlé de la citadelle achéménide de Suse dans le récit des campagnes d'Eumène ; puis le silence se fait autour de l'acropole souveraine dont la possession, au dire d'Aristagoras, donnait une puissance égale à celle de Jupiter.

Le palais s'écroula ; j'ai découvert encore béante à ses flancs la plaie dont il mourut. Le sol fut nivelé, les Parthes ensevelirent les palais achéménides comme les Achéménides avaient enseveli les palais de leurs aînés, et l'œuvre de destruction était si bien consommée à l'époque des premiers Arsacides que, dès le deuxième siècle avant J.-C., les habitants de Suse creusaient des hypogées sous les éboulis de la forteresse. Les urnes funéraires enfouies par milliers dans ces nécropoles sont de l'époque parthe, ainsi qu'en témoignait un grand nombre de pièces, jusqu'ici fort rares, d'un roi local Commascirès, contemporain de Ptolémée VI Philométor (181-146) et de Démétrius Soter (163-151).

La ruine définitive du palais de Suse, très antérieure au règne de Commascirès, postérieure aux luttes d'Eumène, doit correspondre à l'établissement du royaume parthe et aux révolutions qui précédèrent le renversement des Séleucides. Je placerai donc l'abandon définitif du Memnonium, antérieur de quelques années à sa chute, vers la fin du troisième siècle avant J.-C.

Cette date ne me semble pas discutable. Comme il est également certain que le palais a été décrit d'après nature, encore debout et habité, il faut reculer, au moins jusque aux premières années du quatrième siècle, l'époque de la rédaction de la *meghillah*.

Ainsi tombe d'elle-même, comme je m'étais promis de le montrer

et devant des preuves quasi mathématiques, l'hypothèse de tous points inadmissible qui ferait du livre d'Esther un roman de tendance postérieur aux succès des Macchabées (160 C J.-C.). L'école dont M. Reuss est le porte-parole rejette avec raison l'assimilation de la fête de *Pourîm* et d'une fête mal définie, mal connue, célébrée par les Perses au retour du printemps. Que reste-t-il des solutions si péniblement conçues par les rationalistes d'outre-Rhin ? La légende biblique, si antique, si parfumée d'effluves susiennes, si vécue dans sa simplicité. J'ai dit légende et je me tiens à ce mot, car je ne défends ni les chiffres, ni l'allure générale du récit.

Cette exagération hors d'échelle d'une révolution de harem sans importance serait imputable, je l'ai déjà fait observer, à la nature du sujet, au caractère des écrivains orientaux, à l'ivresse bien excusable des chroniqueurs, et surtout aux années qui séparent l'avénement d'Hadassah de la rédaction la plus ancienne, entre celles qui nous sont parvenues, de ses vraisemblables aventures.

Je m'explique.

Les fouilles de Suse, confirmées par l'inscription trilingue gravée autour des colonnes de l'apadâna, nous apprennent que les souverains achéménides s'installèrent par deux fois sur les rives de l'Ulæus; Darius couronna d'un premier palais les demeures ruinées des rois élamites ; cet édifice, brûlé sous le règne de Xerxès, fut reconstruit par les soins d'Artaxerxès Mnémon.

Je ne puis affirmer que le nouvel apadâna, qui sous le nom, de *Bîtan*, joue un rôle si considérable dans l'histoire d'Esther, ait été rebâti sur les ruines de la salle incendiée ; à certains indices, je croirais même le contraire. D'autre part, on ne discute plus l'identité des deux formes Xerxès et Akhachvéroch.

En ce cas, Mordekhaï et sa nièce seraient des contemporains de Xerxès, tandis que la *meghillah* aurait été rédigée sous le règne d'Artaxerxès Mnémon ou de ses successeurs, puisque les descriptions architectoniques se réfèrent au second palais construit à Suse par les Achéménides. La Bible ne contredit pas à cette conclusion. Le chroniqueur sacré, dont je ne saurais trop vanter la bonne foi, laisse entendre, dès le début de sa narration, qu'il raconte un événe-

ment déjà ancien : « Du temps d'Akhachvéroch, lequel Akhachvéroch régnait sur cent vingt-sept provinces... »

.... En résumé : le livre d'Esther, écrit de bonne foi à Suse par un Juif susien, remonte, pour sa rédaction hébraïque, en deçà de l'avènement d'Artaxerxès Mnémon et fort au delà de la conquête parthe.

Je ne prétends rien prouver de plus.

La désignation très claire de la fête par un mot perse connu et bien approprié, la sincérité manifeste de l'auteur, sa connaissance parfaite et très spéciale de la cour des grands rois, la vraisemblance des faits relatés, la chronologie, la saveur du récit, le réalisme du dénouement, me font penser, au surplus, que la légende de *Pourîm* est une broderie un peu lourde exécutée sur un canevas résistant.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES JUIVES

PENDANT L'ANNÉE 1887

Membres fondateurs[1].

1 Camondo (le comte A. de), rue de Monceau, 61 [2].
2 Camondo (le comte N. de), rue de Monceau, 63.
3 Gunzburg (le baron David de), boulevard des Gardes-à-Cheval, 17, Saint-Pétersbourg.
4 Gunzburg (le baron Horace de), 17, boulevard des Gardes-à-Cheval, à Saint-Pétersbourg.
5 Lévy-Crémieux (feu).
6 Poliacoff (feu Samuel de).
7 Rothschild (feu la baronne douairière de).
8 Rothschild (feu le baron James de).

Membres perpétuels [3].

9 Albert (feu E.-J.).
10 Bardac (Noël), rue de Provence, 43.

[1] Les Membres fondateurs ont versé un minimum de 1,000 francs.
[2] Les Sociétaires dont l'adresse n'est pas suivie d'un nom de ville demeurent à Paris.
[3] Les Membres perpétuels ont versé 400 francs.

11 Bischoffsheim (Raphaël), rue Taitbout, 3.
12 Cahen d'Anvers (feu le comte).
13 Dreyfus (feu Nestor).
14 Goldschmidt (S.-H.), rond-point des Champs-Élysées, 6.
15 Hecht (Étienne), rue Lepelletier, 19.
16 Hirsch (feu le baron Lucien de).
17 Kann (Jacques-Edmond), avenue du Bois-de-Boulogne, 58.
18 Kohn (Édouard), rue Blanche, 49.
19 Lazare (A.), boulevard Poissonnière, 17.
20 Lévy (Calmann), éditeur, rue Auber, 3.
21 Montefiore (Claude), Portman Square, 12, Londres.
22 Oppenheim (feu Joseph).
23 Penha (Immanuel de la), rue de la Victoire, 28.
24 Penha (M. de la), rue Tronchet, 15.
25 Ratisbonne (Fernand), rue Rabelais, 2.
26 Reinach (Hermann-Joseph), rue de Berlin, 31.
27 Rothschild (le baron Adolphe de), rue de Monceau, 47.
28 Troteux (Léon), rue de Mexico, 1, le Hâvre.

Membres souscripteurs[1].

29 Adelson-Monteaux, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10.
30 Adler (Rev. Dr Hermann), Queensborough-Terrace, 5, Hyde Park, Londres.
31 Aghion (Victor), Alexandrie, Égypte.
32 Albert-Lévy, professeur à l'École municipale de chimie et de physique, rue des Écoles, 25.
33 Aldrophe (Alfred), architecte, faubourg Poissonnière, 37.
34 Alexandre Dumas, de l'Académie française, avenue de Villiers, 98.
35 Allatini, Salonique.
36 Alliance israélite universelle, 35, r. de Trévise (**175 fr.**).
37 Allianz (Israelitische), Kærntnerstrasse, 14, Vienne.
38 Andrieux, député, avenue Friedland, 32.

[1] La cotisation des Membres souscripteurs est de 25 francs par an, sauf pour ceux dont le nom est suivi d'une indication spéciale.

39 Anspach (Gabriel), rue Pigalle, 15.
40 Aron (Arnaud), grand rabbin, Strasbourg.
41 Astruc (E.-A.), grand rabbin, Bayonne.
42 Basch, cité Condorcet.
43 Bechmann (Ernest-Georges), ingénieur en chef des eaux de la ville de Paris, place de l'Alma, 1.
44 Bechmann (J.-L.), rue de la Chaussée-d'Antin, 45.
45 Beck (Dr), rabbin, Bucharest.
46 Benedetti (S. de), professeur à l'Université, Pise.
47 Bickart-Sée, boulevard Malesherbes, 101.
48 Bing, président de la Communauté israélite de Dijon.
49 Blin (Albert), Elbeuf.
50 Bloch (Camille), rue de la Banque, 1.
51 Bloch (Félix), Haskeuy, Constantinople.
52 Bloch (Isaac), grand rabbin, Alger.
53 Bloch (Maurice), agrégé des lettres, boulevard Bourdon, 13.
54 Bloch (Moïse), rabbin, Versailles.
55 Bloche (Louis-Lazare), rue des Mathurins, 13 *bis*.
56 Blocq (Mathieu), Toul.
57 Blum (Victor), le Hâvre.
58 Boucris (Haïm), rue de Médée, Alger.
59 Bruhl (David), rue de Châteaudun, 57.
60 Bruhl (Paul), rue de Châteaudun, 57.
61 Brunswig (Léonce), place des Victoires, 10.
62 Cahen (Abraham), grand rabbin, rue Vauquelin, 9.
63 Cahen (Albert), professeur agrégé au collège Rollin, rue Condorcet, 53.
64 Cahen (Gustave), rue des Petits-Champs, 61.
65 Cahen d'Anvers (Albert), rue de Grenelle, 118.
66 Carcassonne (Darius), président de la Communauté israélite, Salon (Bouches-du-Rhône).
67 Carrière, professeur à l'Ecole des Hautes-Études, rue de Lille, 35.
68 Cattaui (Elie), rue Lafayette, 14.
69 Cattaui (Joseph-Aslan), ingénieur civil, au Caire, Égypte.
70 Cerf (Hippolyte), rue Française, 8.

71 Cerf (Léopold), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, éditeur, Versailles.

72 Cerf (Louis), rue Française, 8.

73 Chwolson (Daniel), conseiller d'Etat, professeur de langues orientales, rue Wassili Ostrov, 7, ligne n° 42, Saint-Pétersbourg.

74 Cohen (Hermann), rue Ballu, 36.

75 Cohen (Isaac-Joseph), rue Lafayette, 75.

76 Cohn (Léon), préfet de la Haute-Garonne, Toulouse.

77 Consistoire israélite de Belgique, rue du Manège, 12, Bruxelles.

78 Consistoire israélite de Bordeaux, rue Honoré-Tessier, 7, Bordeaux.

79 Consistoire israélite de Lorraine, Metz.

80 Consistoire israélite de Marseille.

81 Consistoire israélite d'Oran.

82 Consistoire israélite de Paris (**200 fr.**).

83 Créhange (A.), faubourg Poissonnière, 8.

84 Dalsace (Gobert), rue Rougemont, 6.

85 Darmesteter (Arsène), professeur à la Faculté des lettres, place Vaugirard, 7.

86 Darmesteter (James), professeur au Collège de France, place Vaugirard, 7.

87 Debré (Simon), rabbin, Neuilly-sur-Seine.

88 Delvaille (Dr Camille), Bayonne.

89 Dennery (Gustave-Lucien), rue des Pyramides, 10.

90 Derenbourg (Hartwig), directeur adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes, professeur à l'Ecole des Langues orientales, rue de la Victoire, 56.

91 Derenbourg (Joseph), membre de l'Institut, rue de Dunkerque, 27.

92 Dreyfus (Abraham), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 102.

93 Dreyfus (Anatole), rue de Trévise, 28.

94 Dreyfus (H.-L.), rabbin, Saverne.

95 Dreyfus (Henri), faubourg Saint-Martin, 162.

96 Dreyfus (Jules), faubourg Saint-Martin, 162.

97 Dreyfus (L.), avenue de l'Opéra, 13.
98 Dreyfus-Brisac (Edmond), directeur de la *Revue de l'Enseignement supérieur*, rue de Turin, 6.
99 Dutau, rue de Sèvres, 35.
100 Durlacher (Armand), libraire-éditeur, rue Lafayette, 83 *bis*.
101 Duval (Rubens), boulevard Magenta, 18.
102 Eichthal (Eugène d'), rue Jouffroy, 57.
103 Emerique (Ernest), rue Larochefoucauld, 21.
104 Ephraïm (Armand), rue Boccador, 24.
105 Epstein, Grilparzerstr., 11, Vienne.
106 Erlanger (Charles), place des Vosges, 9.
107 Erlanger (Michel), place des Vosges, 9.
108 Errera (Léo), professeur a l'Université, rue Stéphanie, 1, Bruxelles.
109 Ettinghausen (Hermann), rue Richer, 15.
110 Feldmann (Armand), avocat, rue d'Isly, 8.
111 Fernandez (Salomon), à la Société générale de l'empire ottoman, Constantinople.
112 Fita (le Rév. P. Fidel), membre de l'Académie royale d'histoire, Calle Isabella la Catholica, 12, Madrid.
113 Fould (Léon), faubourg Poissonnière, 30.
114 Foy (Edmond), rue Chégaray, Bayonne.
115 Franck (Adolphe), membre de l'Institut, rue Ballu, 32.
116 Gautier (Lucien), professeur de théologie, Lausanne.
117 Georges (Paul), rue Béranger, 17.
118 Gerson (M.-A.), rabbin, Dijon.
119 Giavi, avenue de la Gare, 13, Nanterre.
120 Goeje (J. de), professeur d'arabe à l'Université, Leyde.
121 Gommès (Armand), rue Chégaray, 33, Bayonne.
122 Griolet (Gaston), rue de Berne, 2.
123 Gross (Dr Heinrich), rabbin, Augsbourg.
124 Gubbay, boulevard Malesherbes, 165.
125 Gudemann (Dr), rabbin, Vienne.
126 Guizot (Guillaume), professeur au Collège de France, rue de Monceau, 42.
127 Hadamard (D.), rue de Châteaudun, 53.

128 Haguenau (David), rabbin, boulevard Voltaire, 13.
129 Halberstam (S.-J.), Bielitz, Autriche.
130 Halévy (Joseph), professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, rue Aumaire, 26.
131 Halévy (Ludovic), de l'Académie française, rue de Douai, 22.
132 Halfen (Edmond), rue Legendre, 20.
133 Halfon (Michel), rue de Monceau, 60.
134 Hammerschlag, II, Ferdinandstrasse, 23, Vienne.
135 Harkavy (Albert), bibliothécaire, Saint-Pétersbourg.
136 Hayem (Armand), avenue des Champs-Elysées, 33.
137 Hayem (Dr Georges), membre de l'Académie de médecine, rue de Vigny, 7.
138 Hayem (Julien), avenue de Villiers, 63 (**40 fr.**).
139 Heine-Furtado (Mme C.), 28, rue de Monceau (**100 fr.**).
140 Herzog (Henri), ingénieur des Ponts et chaussées, à Guéret.
141 Heymann (Alfred), avenue de l'Opéra, 20.
142 Hirsch (Henri), rue de Médicis, 19.
143 Hirsch (Joseph), ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue de Castiglione, 1.
144 Isaacs, 115, Broadway, New-York.
145 Isidor, grand rabbin de France, place des Vosges, 14.
146 Jastrow (Dr M.), rabbin, Philadelphie.
147 Jellinek (Dr), rabbin-prédicateur, Vienne.
148 Jourda, directeur de l'Orphelinat de Rothschild, rue de Lamblardie, 7.
149 Kahn (Coschel), président de la Communauté israélite, Bahia, Brésil.
150 Kahn (Jacques), rue Larochefoucauld, 35.
151 Kahn (Salomon), boulevard Baile, 172, Marseille.
152 Kahn (Zadoc), grand rabbin de Paris, rue Saint-Georges, 17.
153 Kaufmann (David), professeur au Séminaire israélite, 20, Andrassystrasse, Budapest.
154 Kespi, rue René-Caillé, Alger.
155 Kinsbourg (Paul), rue de Cléry, 5.
156 Klotz (Eugène), place des Victoires, 2.
157 Klotz (Victor), avenue Montaigne, 51.

158 Kohn (Georges), rue Blanche, 49.
159 Komitet Synagogi na Tlomackiem, Varsovie.
160 Kunst, rue des Petites-Ecuries, 48.
161 Lagneau, professeur, rue Claude-Bernard, 86.
162 Lambert (Abraham), avoué, rue Saint-Dizier, 17, Nancy.
163 Lambert (Eliézer), avocat à la Cour d'appel, rue Baudin, 26.
164 Lassudrie, rue Laffitte, 21.
165 Lazare (Maurice), rue Fénelon, 13.
166 Lehmann (Joseph), rabbin, boulevard Voltaire, 44.
167 Lehmann (Léonce), avocat à la Cour de cassation, rue de Marignan, 16.
168 Lehmann (Mathias), rue Taitbout, 29.
169 Lehmann (Samuel), rue d'Hauteville, 38.
170 Léon (feu Gustave).
171 Léon (Xavier), boulevard Haussmann, 127.
172 Léopold (Lyon), directeur de l'Ecole communale, rue des Hospitalières-Saint-Gervais (**30 fr.**).
173 Levaillant, avenue de Kléber, 39.
174 Leven (Emile), rue de Maubeuge, 81.
175 Leven (Léon), rue de Trévise, 37.
176 Leven (Louis), rue de Trévise, 37.
177 Leven (Dr Manuel), rue Richer, 12.
178 Leven (Narcisse), avocat à la Cour d'appel, rue de Trévise, 45.
179 Leven (Stanislas), conseiller général de la Seine, rue Condorcet, 12.
180 Lévi (Charles), boulevard Magenta, 49 (**30 fr.**).
181 Lévi (Israel), rabbin, rue Condorcet, 53.
182 Lévi (Sylvain), maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Études, rue Simon-le-Franc, 17.
183 Lévy (Alfred), grand rabbin, Lyon.
184 Lévy (Paul-Calmann), rue Auber, 3.
185 Lévy (Charles), Colmar.
186 Lévy (Émile), rabbin, Verdun.
187 Lévy (Aron-Emmanuel), rue Marrier, 19, Fontainebleau.
188 Lévy (Jacques), grand rabbin, Constantine.

189 Lévy (Léon), rue Logelbach, 9.
190 Lévy (Raphaël), rabbin, rue d'Angoulême, 6.
191 Lévy (Sichel), boulevard Malesherbes, 156.
192 Lévy (Sylvain), rue des Allemands, Metz.
193 Lévy-Bruhl (Lucien), professeur de philosophie, rue Montalivet, 8.
194 Lévy-Frankel (Dr Edouard), rue Ordener, 103.
195 Lévylier, ancien sous-préfet, rue Vignon, 9.
196 Loeb (Isidore), professeur au Séminaire israélite, rue de Trévise, 35.
197 Lœwenstein (MM), rue Lepeletier, 24.
198 Lœvy (A.), 100, Sutherland Gardens, Londres.
199 Luzzati (Luigi), député, Padoue.
200 Lyon-Cahen (Charles), professeur à la Faculté de droit, rue Soufflot, 13.
201 Mannheim (Amédée), colonel, professeur à l'Ecole polytechnique, rue de la Pompe, 11.
202 Mannheim (Charles-Léon), rue Saint-Georges, 7.
203 Mannheimer (Aimé), rue Rossini, 3.
204 Manuel (Eugène), inspecteur général de l'enseignement secondaire, rue Raynouard, 6.
205 Mapou, avenue Mac-Mahon, 13
206 Marcus (Saniel), Smyrne.
207 Matthews (Henri-J.), esquire, Goldsmid Road, 2, Brighton.
208 May, chaussée de Bockenheim, 31, Francfort-sur-le-Mein.
209 May (Louis-Henry), rue Thévenot, 14.
210 Mayer (Ernest), rue Moncey, 9.
211 Mayer (Gaston), avocat à la Cour de Cassation, avenue Montaigne, 3.
212 Mayer (Michel), rabbin, boulevard du Temple, 25.
213 Mayrargues (Alfred), boulevard Malesherbes, 103.
214 Merzbach (Bernard), rue Richer, 17.
215 Meyer (Dr Édouard), boulevard Haussmann, 73.
216 Meyer (feu Émile).
217 Michel-Lévy (Paul), rue Gluck, 2.
218 Mocatta (Frédéric-D.), Connaught Place, 9, Londres (**50 fr.**).

219 Modona (Leonello), sous-bibliothécaire de la Bibliothèque royale, Parme.
220 Montefiore (Edward-Lévi), avenue Marceau, 58.
221 Montefiore (Mosé), ministre officiant, rue Rochechouart, 49.
222 Morhange (Eugène), cours Gaffé, 103, Marseille.
223 Mortara (Marco), grand rabbin, Mantoue.
224 Netter (Dr Arnold), rue du Château-d'Eau, 15.
225 Netter (Moïse), rabbin, Médéa.
226 Neubauer (Adolphe), bibliothécaire à la Bodléienne, Oxford.
227 Neumann (Dr), rabbin, Gross-Kanisza, Autriche-Hongrie.
228 Neymarck (Alfred), rue Vignon, 18.
229 O'Neill (John), Selling, Taversham (Kent) Angleterre.
230 Ochs (Alphonse), rue Chauchat, 22.
231 Oppenheim (P.-M.), 11, rue Taitbout (**50 fr.**).
232 Oppenheimer (Joseph-Maurice), rue Lepeletier, 7.
233 Oppert (Jules), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Sfax, 2.
234 Osiris (Ifla), rue Labruyère, 9.
235 Oulman (Camille), rue de Grammont, 30.
236 Oulry (Godchaux), avenue de Neuilly, 104, Neuilly-sur-Seine.
237 Ouverleaux (Émile), conservateur de la Bibliothèque royale, Bruxelles.
238 Paris (Gaston), membre de l'Institut, rue du Bac, 110.
239 Péreire (Gustave), rue de la Victoire, 69.
240 Perles (J.), rabbin, Munich.
241 Perreau (le chevalier), bibliothécaire royal, Parme.
242 Picart (Henri), rue d'Hauteville, 42.
243 Picciotto (Moïse de), Alep.
244 Picot (Emile), avenue de Wagram, 135.
245 Pintus (J.), place du Rivage, 1, Sedan.
246 Pontremoli (Albert), avenue des Champs-Élysées, 129.
247 Popelin (Claudius), rue de Téhéran, 7.
248 Porgès (Charles), 81, rue de Monceau (**40 fr.**).
249 Propper (S.), rue Volney, 4.
250 Reinach (Joseph), avenue Van Dyck, 6.

251 Reinach (Salomon), ancien élève de l'Ecole d'Athènes, conservateur-adjoint du musée de Saint-Germain, rue de Berlin, 31.

252 Reinach (Théodore), docteur en droit, rue Murillo, 26.

253 Reiss (Albert), rue de Londres, 60.

254 Reitlinger (Frédéric), avocat à la Cour d'appel, rue Scribe, 7.

255 Reitlinger (Sigismond), boulevard Haussmann, 63.

256 Renan (Ernest), membre de l'Institut, administrateur du Collège de France.

257 Rheims (Isidore), rue Boissy-d'Anglas, 35.

258 Robert (Charles), rue des Dames, 12, Rennes.

259 Robert (Ulysse), Grande-Rue, 31, Saint-Mandé.

260 Rodrigues (Hippolyte), rue de la Victoire, 14.

261 Rosenthal (Dr), rabbin, Beuthen, Oberschlesien.

262 Rothschild (le baron Alphonse de), membre de l'Institut, 2, rue Saint-Florentin (**400 fr.**).

263 Rothschild (le baron Arthur de), 33, rue du Faubourg-Saint-Honoré (**400 fr.**).

264 Rothschild (le baron Edmond de), 41, rue du Faubourg-Saint-Honoré (**400 fr.**).

265 Rothschild (le baron Gustave de), 23, avenue Marigny (**400 fr.**).

266 Rothschild (la baronne James de), 38, avenue Friedland (**50 fr.**).

267 Rozelaar (Lévie-Abraham), Sarfatistraat, 30, Amsterdam.

268 Sack (Israël), Saint-Pétersbourg.

269 Saint-Paul (Georges), place Malesherbes, 5.

270 Saint-Paul (feu Victor).

271 Salomon (Alexis), rue Croix-des-Petits-Champs, 38.

272 Salvador (le colonel), avenue de Messine, 10.

273 Salvador-Lévy, rue de la Tête-d'Or, 34, Metz.

274 Sayce (Rev. A.-H.), professeur de philologie comparée, Queen's College, Oxford.

275 Schafier (Dr), rue de Trévise, 41.

276 Scheid (Elie), rue Elzévir, 4.

277 Schloss (Ernest), rue du Paradis-Poissonnière, 21 *bis*.

278 Schuhl (Moïse), grand rabbin, Vesoul.
279 Schuhl (Moïse), rue Bergère, 29.
280 Schwab (Moïse), sous-bibliothécaire de la Bibliothèque nationale, cité Trévise, 14.
281 Schweisch, rue Jean-Jacques-Rousseau, 49.
282 Sèches (Edgard).
283 Sée (Camille), conseiller d'Etat, avenue des Champs-Elysées, 65.
284 Sée (Eugène), préfet de la Haute-Saône, Vesoul.
285 Simon (Joseph), instituteur, Nîmes.
286 Simonsen, rabbin, Copenhague.
287 Singer, rue de Galilée, 62.
288 Société des Progressistes, Andrinople.
289 Spire, ancien notaire, rue d'Alliance, 12, Nancy.
290 Stein (Henri), ancien élève de l'École des Chartes, rue Saint-Placide, 54.
291 Stern (Hermann), rue Royale, 22, Bruxelles.
292 Stern (René), rue du Quatre-Septembre, 14.
293 Straus (Emile), avocat à la Cour d'appel, boulevard Haussmann, 134.
294 Szold, rabbin de la Congrégation *Oheb Schalom,* Baltimore.
295 Taub, rue Lafayette, 10.
296 Tédesco (Joseph), rue Lafayette, 43.
297 Trénel (Isaac), directeur du Séminaire israélite, rue Vauquelin, 9.
298 Trèves (Albert), rue Prony, 76.
299 Trèves (Georges), rue Prony, 78.
300 Ulmann (Emile), rue de Trévise, 33.
301 Veneziani (le chevalier), place Wagram, 1.
302 Vernes (Maurice), directeur-adjoint à l'école des Hautes-Etudes, rue Fortuny, 31.
303 Vidal-Naquet, président du Consistoire israélite, Marseille.
304 Vidal-Naquet (Jules), rue du Quatre-Septembre, 16.
305 Weill (Dr Anselme), rue Saint-Lazare, 101.
306 Weill (Emmanuel), rue Taitbout, 8.
307 Weill (Emmanuel), rabbin, rue Condorcet, 53.

308 Weill (Georges), place des Vosges, 19.
309 Weill (Isaac), rue de Picpus, 76.
310 Weill (Isaac), grand rabbin, Metz.
311 Weill (Isidore), grand rabbin, Colmar.
312 Weill (Benjamin-Léopold), rue Richer, 41.
313 Weill (Moïse), grand rabbin, Oran.
314 Weill (Vite), rue de Lancry, 17.
315 Weisweiller (le baron de), 17, avenue de Friedland (**30 fr.**).
316 Werner (Isaac), rue Taitbout, 58.
317 Weyl (Jonas), grand rabbin, Marseille.
318 Wiener (Jacques), président du Consistoire israélite de Belgique, rue de la Loi, 63, Bruxelles.
319 Wilmersdœrfer (Max), consul général de Saxe, Munich.
320 Winter (David), rue Jean-Jacques-Rousseau, 42.
321 Wogue (Lazare), grand rabbin, professeur au Séminaire israélite, rue de Rivoli, 12.
322 Worms (Fernand), avocat à la Cour d'appel, rue Royale, 14.
323 Worms (Dr Jules), rue Pierre-Charon, 32.
324 Ziegel et Engelmann, directeurs de l'institution Springer, rue de la Tour-d'Auvergne, 34.
325 Zuylen (la baronne de), 70, avenue du Bois-de-Boulogne (**400** fr.).

Membres nouveaux depuis le 1er janvier 1888.

326 Grunwald (Dr), rabbin, Jungbunzlau, Autriche.
327 Halfon (Mme S.), rue du Faubourg Saint-Honoré, 21 (**50 fr.**).
328 Lœwenstein (Dr), rabbin, Mosbach, Allemagne.
329 Löw (Dr Immanuel), rabbin, Szegedin.
330 Wertheimer, grand rabbin, Genève.
331 Wolf, rabbin, La-Chaux-de-Fonds, Suisse.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL

SÉANCE DU 29 MARS 1888.

Présidence de M. Derenbourg, *vice-président.*

La conférence de *M. Dieulafoy* est fixée au 15 avril. Elle aura pour titre : *Le palais d'Assuérus et le livre d'Esther.*

M. Th. Reinach exprime le désir qu'il soit fait, l'année prochaine, une conférence sur l'émancipation des Juifs. Il désirerait aussi entendre une conférence sur la musique liturgique juive.

M. Reinach rend compte de l'état des négociations relatives à la publication de MM. Perrot et Chipiez. Les travaux sont commencés. Le Conseil décide de renoncer au profit des auteurs au bénéfice éventuel résultant de la vente des exemplaires par la maison Hachette.

SÉANCE DU 31 MAI 1888.

Présidence de M. Zadoc Kahn.

Sur la proposition de *M. le Président*, le Conseil décide de rappeler aux membres de la Société que les séances du Conseil sont publiques. Cet avis sera inséré dans le numéro de juillet-septembre prochain.

Le Conseil ratifie le traité convenu entre le trésorier et la maison Hachette pour la publication Perrot et Chipiez.

M. Th. Reinach fait une communication sur le mot de *Sampsamé* dans I Macch , xv, 23.

Les secrétaires : Schwab,
Th. Reinach.

Le gérant,
Israel Lévi.

VERSAILLES, IMPRIMERIE CERF ET FILS, RUE DUPLESSIS, 59.

DS
101
R45
t.16

Revue des études juives;
historia judaica

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY